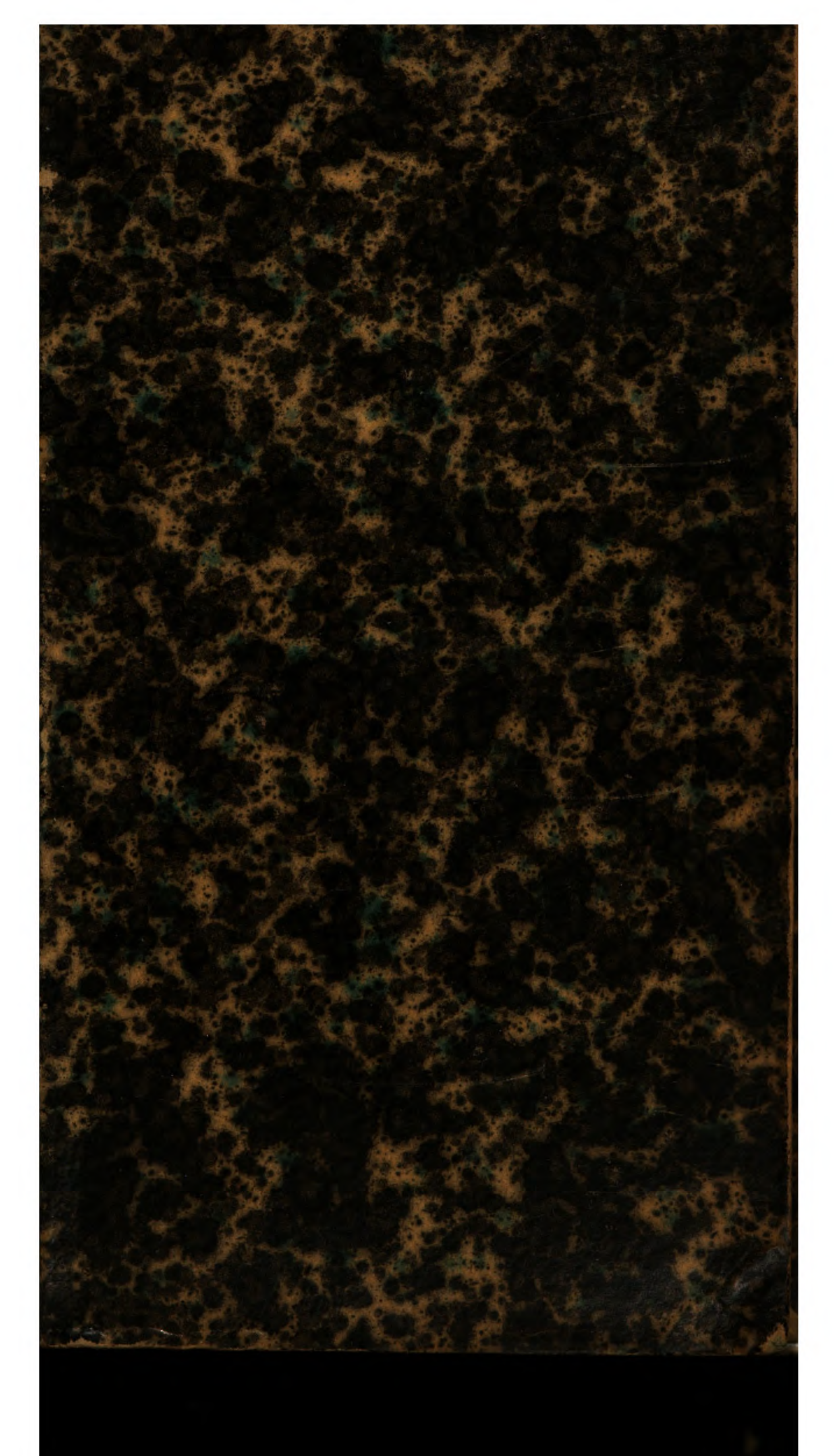


BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1876. — 30e volume.

(16e DE LA 2me SÉRIE.)



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

V. MASSON ET FILS,
Place de l'Ecole de Médecine.

DURAND ET PEDONE LAURIEL,
Libraires, 9, rue Cujas.

1876

AVIS A MM. LES MEMBRES CORRESPONDANTS.

Dans sa séance du 8 novembre 1860, la Société a décidé que MM. les Membres correspondants pourraient à l'avenir recevoir le bulletin de la Société en se soumettant à une cotisation annuelle de 6 fr.

Il a été arrêté en outre que les nouveaux membres correspondants seront tenus de payer au Trésorier une somme de 6 fr. en échange du Bulletin qui leur sera envoyé franco comme aux autres membres de la Société, après réception de leur cotisation.

AVIS.

Chaque auteur d'un Mémoire inséré dans le Bulletin peut demander un tirage à part. Les conditions de ce tirage doivent être indiquées à MM. les Secrétaires en déposant le manuscrit. Les auteurs trouveront à la fin du volume de 1867 les différentes conditions et les prix y annexés.

Tous les ouvrages ou mémoires imprimés, adressés au secrétariat de la Société des Sciences de l'Yonne, prennent place dans la bibliothèque de la Compagnie. Ceux qui seront envoyés dans l'année même de leur publication pourront être analysés dans la Revue bibliographique ou dans les procès verbaux, à moins que leur sujet ne soit absolument étranger aux travaux de la Société.

MM. les Membres de la Société qui changeraient de domicile sont instamment priés d'en informer le Secrétariat le plus tôt possible. Les numéros du Bulletin qui se perdraient par suite du retard que mettraient MM. les Membres à faire connaître leur nouvelle adresse, ne pourraient pas être remplacés.

Les envois d'argent doivent tous être adressés à M. Ch. JOLY, trésorier de la Société, rue de la Banque, à Auxerre.

L'archiviste rappelle à MM. les Membres de la Compagnie qui désirent prendre en communication des livres et documents, qu'ils doivent se faire inscrire à la fin de chaque séance.

Les ouvrages ne peuvent être gardés plus d'un mois.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ.

Le Bulletin de la Société paraît depuis 1847, époque de sa fondation. Il reste encore des collections complètes, sauf le 1er volume qui est épuisé, mais que néanmoins l'imprimeur et la Société s'efforceront de procurer aux personnes qui prendraient la collection complète.

La Société voulant faciliter aux personnes qui ne la possèdent point encore l'acquisition de cette précieuse collection, la tiendra à leur disposition (26 *volumes*) au prix de 90 francs

Les Membres de la Société auxquels il manquerait un ou plusieurs volumes, les trouveront au prix de 5 fr., sauf les volumes des neuf dernières années qui ne pourront être délivrés qu'au prix fort de 6 francs le volume.

Les personnes étrangères à la Société pourront se procurer chaque volume annuel au prix de 7 fr., soit chez les libraires, soit au siége de la Société

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

PREMIÈRE PARTIE.

SCIENCES HISTORIQUES.

TRENTIÈME VOLUME

TOME X DE LA 2e SÉRIE.

1876

Article 15 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1876.

I

SCIENCES HISTORIQUES

RECHERCHES HISTORIQUES

1° SUR LA JURIDICTION DES OFFICIAUX

2° SUR LES OFFICIALITÉS

DANS LE DIOCÈSE DE SENS

Par M. PHILIPPE SALMON.

I

Plusieurs de nos historiens classiques et de nos canonistes anciens ne font remonter l'établissement des officiaux et des officialités qu'au treizième siècle. Quelques-uns même rapprochent leur origine vers la fin de ce siècle. Ce système s'était d'autant plus accrédité que l'estime si légitimement due aux lumières de ceux qui l'ont soutenu, semblait devoir le faire adopter sans examen; aussi a-t-il été suivi par les canonistes modernes, je veux parler surtout de ceux qui ont écrit avant la Révolution.

Cependant l'établissement de ces tribunaux ecclésiastiques paraît plus ancien que ce système ne le proclame,

et leur origine irait même jusqu'au milieu du siècle précédent.

Dupin, l'auteur de la *Bibliothèque ecclésiastique*, assure (tome XIII, p. 774) que les évêques du douzième siècle cessèrent de tenir eux-mêmes leur tribunal et commencèrent à avoir des officiaux dont les fonctions et le nom avaient été jusqu'alors inconnus. D'Héricourt l'insinue dans la préface du chapitre des grands vicaires et des officiaux, en disant que les évêques des onze premiers siècles de l'Eglise avaient rendu la justice par eux-mêmes, d'où il suivrait qu'au douzième siècle ils se déchargèrent sur d'autres de ce soin. Cet auteur n'est pas ferme dans ce sentiment; il semble se modifier plus loin, au chapitre premier de la puissance ecclésiastique, où il écrit que les évêques ont rendu eux-mêmes la justice pendant douze siècles.

Le Père Rippe, continuateur de l'*Histoire de Paris* par le Père Du Bois, croit (tome II, p. 619) que les officiaux, comme les vicaires généraux, ont commencé au onzième siècle, bien que, pour l'Eglise de Paris, il ne les fasse pas remonter plus haut que le douzième.

Le Père Thomassin convient bien que, dès le douzième siècle, il y avait des officiaux, mais il soutient qu'ils étaient commis seulement pour une affaire déterminée, et qu'ils étaient alors en même temps grands vicaires, parce qu'on n'avait pas encore séparé la juridiction contentieuse de la juridiction volontaire; il prétend enfin que l'établissement des officiaux ne devint général qu'au treizième siècle.

Les décrets des papes et ceux des conciles ne font pas mention nominativement des officiaux; mais on sait que les décisions des papes et des conciles n'ont été insérées

dans les recueils que lorsque le hasard a fait naître les occasions de recourir à ces autorités.

Il est vrai que, dès le douzième siècle, les évêques choisissaient des juges; que l'attention des conciles avait été attirée sur certains abus; et que des décisions étaient intervenues pour les prévenir ou les réprimer. Le troisième concile général de Latran, en 1179, et, plus anciennement, le concile de Tours, en 1163, établissent que, dès le milieu du douzième siècle, les évêques avaient confié les soins et les détails de la juridiction contentieuse, dans leur diocèse, à des membres de leur clergé, doyens ruraux ou archiprêtres; ils le firent sans doute à l'imitation des seigneurs ruraux qui, après avoir longtemps personnellement rendu la justice à leurs vassaux, s'en étaient déchargés, vers la fin du onzième siècle, sur leurs vicomtes; ceux-ci ne tardèrent pas à s'affranchir de cette mission en la remettant aux prévôts.

Le Père Thomassin rapporte bien au douzième siècle un changement dans la juridiction ecclésiastique; mais il prétend que l'on ne faisait pas de distinction entre la juridiction contentieuse et la juridiction gracieuse; que les commissions d'officiaux n'étaient pas encore générales, absolues, permanentes, et que la délégation finissait avec l'affaire spéciale qui l'avait motivée. Il faut reconnaître que ces temps n'étaient pas encore infestés par les subtilités de la chicane et qu'on ignorait cette distinction de juridictions imaginée peut-être pour limiter le pouvoir des évêques; mais il paraît certain que, dès le douzième siècle, au plus tard au commencement du treizième, les commissions d'officiaux s'appliquaient à toutes les causes ecclésiastiques du diocèse; que c'était une fonction honorable et recherchée; que, si ces com-

missions fussent restées particulières et isolées, si elles n'eussent pas été déjà des charges, on n'aurait pas été tenté de les obtenir à prix d'argent, car elles n'eussent pas été assez lucratives.

Pierre de Blois, archidiacre de Cantorbéry, adressa à l'official de Chartres une lettre précieuse, qui ne laisse aucun doute sur l'origine des officiaux; cette pièce est conservée dans la *Bibliothèque des Pères*, édition de Lyon, p. 955. L'auteur, qui est mort en 1200, paraît avoir écrit avant le martyre de saint Thomas de Cantorbéry; il veut détourner son ami de l'emploi d'official, en le lui montrant comme dangereux pour le salut de son âme, parce qu'il est impossible de se préserver de commettre des injustices. Son style est empreint d'une aigreur qui pourrait permettre de croire qu'il avait perdu quelque procès dans une officialité, et qu'il avait enveloppé tous les officiaux dans son ressentiment; sous la forme insidieuse d'un conseil salutaire, il représente à son correspondant de Chartres que sa charge n'est que la confusion du droit, la source des procès, des délations, des mensonges, des iniquités et des exactions; il va jusqu'à comparer les officiaux à des sangsues qui versent dans le sein des évêques le sang des pauvres, après s'en être abreuvées. Les évêques ne sont pas plus ménagés que les officiaux dans cette amère satire, où Pierre de Blois appelle ces derniers les organes et les ministres de leurs maîtres.

Quoique fixé en Angleterre par un bénéfice, notre moraliste était Français, et son amour de la patrie lui faisait désirer vivement de rentrer en France; c'est dans ce but qu'il adressa une lettre à Guillaume-aux-blanches-mains, archevêque de Sens, pour le prier de l'admettre dans le clergé de son diocèse. Il avait entretenu des liaisons sui-

vies en France, de sorte qu'il devait être au courant de ce qui s'y passait; son témoignage n'est donc pas contestable, et, sans discuter le mérite de ses reproches et de ses accusations contre les officiaux, il faut en conclure vraisemblablement que ces juges existaient dès le douzième siècle, ou au commencement du treizième, en vertu de commissions absolues, générales et permanentes.

Ce document n'est pas le seul; le *Recueil de la Gaule chrétienne* (tome VII) en fournit un autre : un différend avait surgi, en 1163, entre l'abbé de Sainte-Geneviève et Hugues de Montguillon, au sujet d'une femme serve; l'affaire fut soumise à l'arbitrage de l'évêque de Meaux, et la sentence qui ordonna le partage des enfants de cette femme fait mention de la cour de l'officialité du prélat Meldois.

Il faut donc repousser, nous le pensons du moins, l'opinion de ceux qui croient que les officiaux, dans le douzième siècle, étaient institués temporairement, pour fonctionner seulement pendant l'absence des évêques; et il faut admettre que ces juges étaient établis dans la plupart des diocèses de France, car la lettre de Pierre de Blois fait supposer un usage répandu. Les faits accomplis à Sens et dans le diocèse sont en parfaite harmonie avec ces idées; les premières années du treizième siècle nous ont légué des pièces qui constatent l'existence régulière du tribunal ou officialité de l'archevêque; il y avait déjà une officialité foraine, celle de Saint-Julien-du-Sault; l'archidiacre de Sens lui-même avait un official qui instrumentait quelquefois concurremment avec celui de l'archevêque; enfin, la primatie des Gaules et de la Germanie, dont les prélats sénonais étaient revêtus, comptait aussi, dans un moment, une officialité particulière; dans

ces tribunaux, on plaidait, on discutait les causes des parties, et les formes suivies font présumer que l'officialité de l'archevêque au moins, sinon les autres, remonte au siècle précédent.

Le concile tenu à Tours, en 1236, impose aux évêques la condition de ne nommer aucun official, sans avoir exigé du candidat la justification de cinq années d'études en droit; cette disposition réglementaire n'est certainement pas survenue au début de l'institution, et n'a sans doute été introduite que pour éviter le retour d'erreurs ou de prévarications reconnues, en recommandant aux évêques de ne choisir que des gens capables et honnêtes pour remplir ces fonctions importantes et délicates. C'est probablement en vertu de ce décret ou d'un autre semblable, que les officiaux de l'archevêque de Sens, ceux de l'archidiacre de Sens et ceux de Saint-Julien-du-Sault prenaient le titre de maîtres *(magistri)* qui n'appartenait qu'aux gradués.

A Auxerre, le premier acte émané de l'official de l'évêque, paraît être de l'année 1274 ; le doyen de la cathédrale de cette ville avait aussi un official, et il lui arrivait d'instrumenter dans le même acte que celui de l'évêque : c'est l'abbé Lebeuf qui nous l'apprend dans son *Histoire d'Auxerre.* Le même auteur rapporte, dans ses *Mémoires historiques*, que la juridiction de ce doyen était fort ancienne, et que, vers l'année 1187, Guillaume de Seignelay l'avait vigoureusement défendue contre l'évêque ; mais il ne précise pas l'époque où le doyen d'Auxerre se pourvut d'un official.

Quand une fois les officiaux furent établis, ils se multiplièrent excessivement ; non-seulement les évêques, mais les chapitres exempts, les archidiacres et les monas-

tères voulurent en avoir. Cependant bien peu de chapitres et encore moins de monastères avaient conservé ce privilége. Cette institution, là où elle s'était maintenue, était si bien devenue une nécessité, que l'official était moins l'officier de l'évêque que celui de l'évêché ; la jurisprudence avait elle-même fini par se fixer sur ce point que les évêques ne pouvaient *personnellement* exercer la juridiction contentieuse. L'édit de décembre 1691 leur enjoignait de déléguer la justice à des officiaux révocables, il est vrai, mais dont la nomination devait être enregistrée au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse.

Les gradués seuls, nous l'avons vu, pouvaient être élevés à la dignité d'official ; de plus, il fallait être Français, séculier et prêtre. D'Héricourt pensait qu'un religieux pouvait exercer la juridiction contentieuse, parce qu'il n'y avait ni canon ni ordonnance pour le défendre. Un arrêt du Parlement de Paris, du 18 février 1616, avait décidé, au contraire, qu'un religieux Augustin ne pouvait être official, et avait formulé une défense réglementaire de choisir parmi les religieux les magistrats des officialités ; la raison de cette incapacité était que des moines ne pouvaient pas remplir des fonctions publiques, leurs vœux les assujettissant à une obéissance qui ne leur laissait plus ni liberté ni volonté.

Ce principe, toutefois, n'était pas sans exception ; les moines de l'abbaye de Fécamp avaient une officialité à laquelle ils étaient dans l'usage de pourvoir par eux-mêmes ; un curé de Fontaine-le-Bourg, condamné pour adultère par le moine official de cette abbaye, avait déféré la sentence au Parlement de Rouen ; mais un arrêt du 12 mars 1683 rejeta son appel qu'il avait appuyé sur des moyens tirés de l'incapacité du juge.



Si les évêques pouvaient instituer et destituer à leur gré les officiaux, ils devaient aussi les mettre au-dessus de la corruption, en leur payant des traitements suffisants.

Ces juges connaissaient des actions purement personnelles entre les ecclésiastiques; mais leur compétence cessait si des laïques étaient directement ou indirectement intéressés dans ces sortes d'actions.

Tels étaient la pratique et le droit primordiaux. Mais des abus successifs et prolongés avaient envahi les juridictions civiles à ce point qu'en beaucoup de diocèses les officialités s'attribuaient tous les procès civils où une personne ou un établissement ecclésiastique était intéressé. Un édit solennel de 1539 mit un terme à ces empiétements en attribuant exclusivement à la justice royale la connaissance de toutes les actions réelles et personnelles, et en limitant la compétence des tribunaux ecclésiastiques aux seules causes concernant les sacrements, les vœux de religion, l'office divin, la discipline ecclésiastique et les autres matières purement spirituelles.

Les ecclésiastiques qui n'étaient coupables ou accusés que de ce qu'on appelait délit commun, étaient justiciables de l'official seul; mais si le cas était privilégié, le juge royal devait intervenir et assister à l'instruction du procès. L'édit de 1695 portait : « Les procès criminels qu'il sera « nécessaire de faire à tous prêtres, diacres, sous-diacres « ou clercs vivant cléricalement, résidants et servant aux « offices ou au ministère et bénéfice qu'ils tiennent de « l'Eglise, et qui seront accusés des cas qu'on appelle « privilégiés, seront instruits conjointement par les juges « d'église et par nos baillis et sénéchaux, ou leurs lieu-

« tenants en la forme prescrite par nos ordonnances. »

Cette association légale de deux juridictions paraît assez curieuse et mérite assurément la mention que nous venons d'en faire.

Le tribunal d'appel des sentences des officiaux exerçant la juridiction des évêques était l'officialité métropolitaine, et les appels des sentences des officiaux des archevêques devaient être portés devant le Parlement.

Si le siége épiscopal devenait vacant, c'était au chapitre qu'appartenait le droit de nommer et de destituer l'official; mais, jusqu'à l'institution d'un nouveau magistrat, celui qui tenait ses pouvoirs du dernier évêque devait rester en fonctions. Le chapitre avait-il usé de ce droit, que l'official nommé devenait le juge ordinaire du diocèse; c'était à lui que devaient être adressés les rescrits de la cour de Rome, pour les fulminer pendant la vacance.

Comme l'Eglise n'avait point de fisc, les officiaux ne pouvaient condamner leurs justiciables à des amendes pécuniaires, mais ils pouvaient leur infliger des aumônes et des œuvres charitables en argent.

Ils ne disposaient ni de la peine de mort, ni d'aucune peine afflictive; mais lorsqu'ils reconnaissaient que des criminels avaient encouru ces peines, ils devaient les abandonner à la justice séculière et les signaler aux procureurs du roi. Les officiaux pouvaient seulement prononcer des peines canoniques, condamner leurs justiciables à être enfermés dans une prison, dans un monastère, dans un séminaire, ou leur imposer des jeûnes et des prières.

Enfin, les greffes des officialités pouvaient être occupés par des laïques, et l'instruction des procès se faisait autrefois en latin; il faut ajouter que c'est à partir seulement de l'ordonnance de 1629 que les affaires y furent traitées



en français, excepté celles qui devaient être envoyées à Rome, pour lesquelles l'usage de la langue latine avait été maintenu.

II

Le plus ancien titre qui fait mention de l'officialité de l'archevêque de Sens (1) est de l'année 1200 et se trouve aux archives de l'Yonne; un autre, de 1202, se trouve dans les archives du Popelin, à l'Hôtel-Dieu de Sens. Dans cette dernière pièce, Ode ou Eude Sarrazin lègue aux lépreux du Popelin une terre située dans la vallée d'Orgières.

Le cartulaire de la cathédrale de Sens nous a conservé plusieurs pièces émanées de la même officialité.

En 1204, devant le magistrat de cette juridiction, Guy de Jouy, chevalier, reconnut que ses hommes ou vassaux, habitants du hameau d'Inveau, près de Briare, devaient payer la dîme au chapitre de Sens.

En 1205, l'official de l'archevêque de Sens reçut le contrat d'une vente faite par Guy de la Louptière au profit du même chapitre.

On est tenté de croire qu'on ne retrouvera pas de titres plus anciens; le cartulaire de la cathédrale de Sens a été commencé vers la fin du douzième siècle, et, dans la suite, on y a transcrit les titres, à mesure qu'ils étaient expédiés; on n'aurait pas oublié d'y porter les actes plus

(1) La restauration du palais de l'officialité archiépiscopale de Sens a sauvé de sa ruine un édifice assurément digne d'être conservé. Pendant que les architectes rendaient à ce palais l'aspect qu'il avait perdu, nous avons rassemblé sur cette juridiction les renseignements qui forment l'objet du présent travail.

anciens des officiaux, s'il en eût existé. Les archives du Popelin, qui sont en règle, ne présentent pas non plus de pièces antérieures à celles que je viens de citer.

Les archives de l'Yonne possèdent un nombre considérable de documents concernant l'officialité de l'archevêque de Sens; plusieurs sont encore scellés du sceau de cette juridiction, et nous entrerons à ce sujet dans quelques détails.

Dès la fin du douzième siècle, ou tout au moins dès les premières années du pontificat de Pierre de Corbeil, cette officialité était un tribunal régulier qui portait le nom de Cour, à l'instar du Parlement, et qui avait un sceau particulier.

Ce sceau représentait le buste d'un évêque ayant la mitre et le pallium, bénissant de la main droite, et tenant la crosse de la main gauche; la légende latine, gravée circulairement, était : *Sigillum curiæ Senonensis* (sceau de la Cour de Sens). M. Quantin a fait connaître, dans le Bulletin de la Société de Sphragistique de 1852, trois variétés de ces sceaux appendus à des chartes des années 1207, 1230 et 1515. Malgré la date de cette dernière pièce, le sceau qui l'accompagne émane d'une matrice du treizième siècle. Le revers est orné d'un petit contre-sceau figurant une crosse entre deux fleurs de lys. Ce sont, bien probablement, le même sceau et le même contre-sceau qui avaient précédemment servi à authentiquer une pièce, entre autres, qui se distingue par une singularité : un acte de 1204, transcrit dans le cartulaire de la cathédrale de Sens; il ne fut pas seulement revêtu du sceau de l'official, mais encore un nommé Nicolas, partie dans cet acte, y fit apposer le sien, pour plus de sûreté, sans doute, et de solennité.

Les officiaux de l'archevêque de Sens ne connaissaient pas seulement de tous les litiges concernant les ecclésiastiques; ils recevaient aussi les chartes et les revêtaient du caractère de l'authenticité. Ces chartes étaient précédemment reçues par les archevêques; mais elles devinrent très nombreuses, et elles entravèrent leurs occupations importantes, ce qui les amena à renoncer à cet usage et à confier à un délégué le soin de les suppléer. Ce n'est pas à dire pour cela que, depuis la création des officiaux, les archevêques ne prêtèrent plus à aucun acte l'autorité personnelle de leur nom; mais cela devint rare, et, depuis le milieu du treizième siècle, nous n'en connaissons pas d'exemple.

Les officiaux, qui, dans l'origine, n'étaient que des suppléants, ne tardèrent pas à devenir une institution stable d'une absolue nécessité, et à avoir eux-mêmes des commissaires dans certaines circonstances. Lorsque les parties qui devaient ou voulaient employer leur ministère ne pouvaient pas venir à Sens, le soin d'aller prendre leur consentement était remis à une personne de confiance, sur le rapport de laquelle l'acte était dressé; le Cartulaire de la cathédrale de Sens nous en fournit la preuve dans deux contrats des années 1250 et 1256, pour lesquels des mandataires spéciaux allèrent à Saint-Aubin et à Jaulne prendre le consentement de parties qui ne se déplaçaient pas. Il ne pouvait en être ainsi que pour la juridiction volontaire, car les procès devaient être jugés personnellement par les officiaux, dans le lieu même de leur établissement, et dans le prétoire officiel; on ne voit pas que ces magistrats se soient jamais transportés au dehors pour rendre la justice.

Les commissions foraines donnèrent naissance aux

notaires ecclésiastiques ou de l'officialité; un des premiers exemples de l'emploi de ces notaires se rencontre dans une charte de 1265. Pierre de Valence, chevalier, avait vendu deux arpents de pré au Chapitre de Sens; sa femme et celle de son neveu comparurent devant un notaire juré de l'officialité, qui vint attester qu'elles donnaient leur concours à cette vente. Le rôle de l'official se bornait à une sorte de légalisation et à l'apposition du sceau de sa juridiction, il ne mettait plus son nom en tête des actes; quant aux notaires, ils ne commencèrent pas par introduire le leur dans le contexte, mais bien sur le repli. Ils n'étaient encore que de simples greffiers; plus tard, ils furent chargés de dresser quelques actes particuliers au loin, dans l'étendue du diocèse; ensuite ils les ont fait tous, même dans la ville; et s'ils les ont intitulés du nom de l'official, c'était par un reste d'honneur pour ce magistrat, dont les attributions se réduisirent alors à peu près aux affaires de la juridiction contentieuse.

A la fin du douzième siècle et au commencement du treizième, les doyens ruraux s'étaient arrogé la juridiction volontaire, et donnaient la forme authentique aux actes de leur district ; il paraît que les officiaux leur firent interdire ces fonctions qu'ils avaient usurpées, car, après cette époque, on ne voit plus aucun acte émané d'eux.

Vers 1236, les officiaux, pour augmenter leur autorité, firent introduire dans les actes une clause qui devint de style, et qui consistait à faire jurer par serment, aux parties, de porter à leur tribunal toutes les contestations futures auxquelles les contrats pourraient donner lieu (1).

(1) Cette tradition s'est conservée jusqu'à nos jours; fréquemment les parties, dans les actes notariés, conviennent

On pense que ce fut Guillaume, official de Sens, qui, le premier, fit usage de cette disposition; ses successeurs la trouvèrent si avantageuse qu'ils s'en emparèrent avec empressement, et ne manquèrent plus ensuite de faire contracter cet engagement.

Une fois dans cette voie, les moyens d'exécution prirent eux-mêmes le caractère d'une absolue sévérité; en 1257, l'official de Sens excommunia Anseau Moreau, qui ne voulait pas obéir à une sentence rendue contre lui. Cette mesure extrême produisit immédiatement son effet, car le récalcitrant mit aussitôt fin à sa résistance, acquiesça aux condamnations et paya les dépens. La faveur la plus grande ne tarda pas à être accordée, dans l'officialité de Sens et dans les autres, à l'excommunication qui assurait l'exécution des mandements de justice; mais on en fit bientôt un fâcheux abus qui fut plus tard réprimé.

Le concile qui eut à délibérer sur ce point, fut obligé de sévir aussi, entre autres choses, contre les subtilités et les circonvolutions de la chicane parvenues, dès le treizième siècle, à leur apogée, et contre les amplifications et la prolixité de quelques notaires qui rendaient les actes d'une longueur rebutante.

Ces interminables développements de la procédure, qui reculaient l'heure de la justice, entraînèrent à des frais vexatoires, qui devinrent la cause d'une véritable émeute dans la province de Sens. Comme toujours, un excès en amena un autre, et les révoltés durent subir un châtiment sévère, avant-coureur lointain des dispo-

que tel tribunal désigné sera seul compétent pour leur exécution. Cette clause prend ordinairement pour titre : « Election de domicile et attribution de juridiction. »

sitions réglementaires, intervenues un siècle plus tard, contre les héritiers des officiers judiciaires du siècle précédent.

Il existe de ce fait plusieurs relations manuscrites ou imprimées; M. de Lavernade, notamment, le rapporte dans son *Histoire de Sens*, mais c'est dans *Guillaume de Nangis* (Spicil. in-f°, t. III, p. 70) qu'il se trouve raconté avec toute sa pureté. Nous l'emprunterons à ce dernier auteur, sans nous préoccuper de certains détails qui paraissent être des inventions postérieures.

En 1315 donc, dans la province de Sens, beaucoup de gens s'émurent des exigences et des vexations auxquelles se livraient les avocats et les procureurs des officialités, surtout de celle de Sens; fatigués de ces exactions permanentes, les mécontents se réunirent et choisirent dans leur sein un roi, un pape et des cardinaux chargés de procéder à bon marché. Mais pendant qu'ils mettaient en œuvre ce remède héroïque, et que leurs élus se substituaient à l'ordre établi pour toutes les fonctions ecclésiastiques, bravant de la sorte les foudres redoutables de l'excommunication, le clergé ne s'endormait point. Ses députés portaient à la connaissance du roi véritable les excès de cette multitude effrénée, et des mesures répressives avaient raison de ces extravagances.

La situation ainsi rétablie, les officiers judiciaires paraissent en avoir joui sans conteste pendant un siècle, forts des punitions infligées aux fauteurs de désordre dont nous venons de parler. Il est probable aussi que les officiers de justice modérèrent leurs épices, et qu'après ce petit événement ils furent longtemps sans donner trop prise à la critique; mais le souvenir n'en fut pas d'éter-

nelle durée, et la prudence fit place encore à l'avidité. Les promoteurs eux-mêmes se rendirent coupables de formalités géminées sans nécessité dans leur intérêt personnel; l'état des choses empira tellement qu'un tollé général se répandit, et la réprobation publique entoura de nouveau les agents de la justice ecclésiastique.

Le concile de Sens de l'année 1460 s'éleva dans des termes rigoureux contre les avocats, les procureurs, les promoteurs, les tabellions et les notaires des cours ecclésiastiques, et, stygmatisant hautement leurs opérations, prit des mesures pour en éviter le retour. Si leur effet fut salutaire d'abord, certes on ne tarda pas à mettre promptement en oubli les défenses faites et les précautions ordonnées. Dès l'année 1485, un autre concile tenu à Sens, vu sans doute la desuétude où elles étaient tombées, les reprit textuellement du concile de 1460, et en forma l'objet de nouvelles dispositions exécutoires. Ce chapitre est curieux à étudier; voici comment s'expriment les évêques de la province, sous la présidence de Tristan de Salazar, archevêque de Sens.

Le texte latin a une justesse et un à-propos d'expressions qu'il est impossible de rendre en français, et nous engageons les lecteurs à se reporter aux actes de ce concile (1714, in-f°, t. IX, col. 1, 1535).

« Nous avons appris, disent les évêques, par la notoriété publique, que, dans de nombreuses Cours ecclésiastiques, les avocats, les procureurs, les promoteurs, les tabellions et les notaires commettent des abus multipliés; ils ne craignent pas d'arracher l'argent des plaideurs pauvres et inexpérimentés par toutes sortes de moyens fallacieux et illicites, ni de les enlacer dans une interminable série de procédures malicieuses et condamnables.

Le devoir des conciles est de veiller à la tranquillité des peuples, et de détruire, par un remède efficace, les abus qui viennent d'être signalés. Tous les évêques de la province de Sens, et tous ceux qui ont des juridictions ecclésiastiques devront inspecter sévèrement leurs justices (1), principalement à l'époque de la Toussaint, et appliquer les peines de droit à tous les auteurs d'abus, sur lesquels s'appesantira encore la malédiction céleste. Lorsqu'il n'existera pas de règlements pénitentiaires à ces fins, il faudra en établir, et partout l'exécution en sera strictement poursuivie; de manière que les conciles provinciaux n'aient plus à sévir. D'un autre côté, pour que les officiers judiciaires soient à la fois honnêtes et probes, il faudra diminuer leur nombre (2), modérer la taxe de leurs actes, et réduire leurs salaires toutes les fois qu'ils seront exagérés. Enfin les prélats devront empêcher l'abus particulier des sentences d'excommunication, et en proscrire tout-à-fait l'usage contre les justiciables contumax. »

Voilà certes un ensemble de dispositions tutélaires bien faites pour que la justice soit économiquement administrée dans les officialités; mais on ignore si le concile de 1485 a eu plus de vertu que celui de 1460, et s'il a véritablement amoindri les maux qu'il se proposait d'atteindre.

(1) Ces inspections périodiques sont restées dans nos usages; les Gardes des Sceaux prescrivent aux Procureurs généraux de les faire à l'improviste dans tous leurs ressorts, une fois par an au moins, et d'en rendre compte au moyen de rapports.

(2) C'est le moyen employé encore aujourd'hui; il n'est pas rare de voir des suppressions de charges de notaires, d'avoués et surtout d'huissiers.

Ce qui est certain, c'est que dans tous les temps la convoitise et l'âpreté des hommes d'affaires ont été à tort ou à raison proverbiales; qu'on les a toujours accusés de suivre des voies tortueuses, des faux-fuyants, des sentiers détournés, d'y entraîner les citoyens; de faire naître les difficultés au lieu de les pacifier; de perpétuer les procès par l'accumulation et la complication des incidents, finalement de ruiner les plaideurs. Ce qui est encore certain, c'est que les tentatives de répression, souvent réitérées dans les édits, les arrêts, les règlements, les lois anciennes ou modernes, n'ont abouti à aucun résultat satisfaisant ou définitif; il faut croire à une grande puissance d'imagination, à une rare habileté pour enter sur la loi des formalités efflorescentes et lucratives, sous prétexte de nécessité ou de responsabilité, puisque le législateur a toujours procédé par la réduction ou la simplification des détails, et qu'aujourd'hui encore il est question de modifier un état de choses qui, pour certaines procédures, était considéré comme la perfection (1).

(1) Les derniers comptes-rendus de la justice en France émettent le vœu de réduire, par une loi, les frais préparatoires des ventes judiciaires d'immeubles de peu d'importance. D'autres réformes de procédure sont actuellement à l'étude.

RECHERCHES

SUR L'HISTOIRE ET LES INSTITUTIONS

DE LA VILLE DE VERMANTON

I

ÉTAT DU PAYS AU MOYEN-AGE ET JUSQU'AU XVIIe SIÈCLE.

Il existe à quelques lieues de nous, sur le flanc d'une colline entourée de hauteurs couvertes de vignes, et agréablement située à deux pas de la rivière de Cure qui la borde au Sud, une petite ville qui faisait autrefois partie du Comté d'Auxerre, et dont l'histoire est fort peu connue.

Cette ville, c'est Vermanton.

Son nom étrange n'offre à l'esprit aucune signification acceptable ; il est intraduisible et indécliné dans les monuments. Ce nom, qui paraît un composé, doit remonter à l'époque celtique, bien que les premiers documents qui le mentionnent ne datent pas de plus haut que l'an 901. Cependant Vermanton n'est pas au nombre des paroisses du diocèse d'Auxerre dans le règlement de saint Aunaire au VIe siècle, tandis qu'on y voit Accolay et Bazarne.

Charles-le-Simple, rendant à l'église d'Auxerre la terre de Cravan et d'autres domaines, comprend dans l'énumération de sa charte quatre manses sis à Vermanton. Voilà tout ce que nous connaissons de plus ancien sur cette ville. Le fisc royal y possédait-il d'autres domaines, ou bien avait-il depuis longtemps aliéné ses droits en ce lieu au profit des comtes d'Auxerre et des sires de Noyers ? Les chroniqueurs, les chartes sont muets sur ce sujet.

Mais tout fait présumer, comme on le verra par la suite, que les comtes d'Auxerre étaient les premiers possesseurs de Vermanton. Le sol de ce pays, fertile en vignes, avait attiré de bonne heure une population laborieuse et vivant des produits de son travail qui s'écoulaient facilement par la voie de la rivière de Cure, navigable dans ces temps reculés, et qui ne perdit cet avantage que dans les derniers siècles.

On voit à Vermanton une preuve de l'importance ancienne et de la richesse de sa population : c'est l'église paroissiale, vaste vaisseau à trois nefs de 44 mètres de longueur sur 17 mètres de largeur, orné d'un beau portail roman où existent encore des statues de grandeur naturelle, et au-dessus duquel s'élèvent deux hautes tours dont celle de gauche a conservé ses campaniles romans. Tout cela bien dégradé. Voilà un monument qui est pour partie (le portail et une portion de la nef) du commencement du XIIe siècle ; tout le reste est du XIIIe siècle. Il n'est dû certainement ni à une abbaye (il n'y en avait pas à Vermanton), ni à un seigneur laïque ; rien dans sa disposition ne l'indique, et aucune charte n'en a conservé le souvenir. C'est la communauté des habi-

tants, constituée au moins au XIIe siècle, qui a fait construire cette église à ses frais. Les habitants n'ont pas hésité à dépenser de leurs deniers les sommes considérables que cet édifice a coûtées.

Un autre monument dû aux sacrifices des habitants, c'est le pont qui fut construit en 1238 sur la Cure, près du pertuis de Vermanton. Le comte Gui de Nevers intervint dans cette affaire pour obtenir le consentement de l'abbaye de Reigny, seigneur de cette partie de la rivière, et l'abbaye et lui se partagèrent les droits de justice sur le pont (1).

Cet édifice, qui était composé de cinq arches, subsista pendant plusieurs siècles, et fut détruit malheureusement par ordre d'un capitaine Aubrac, pendant les guerres de la fin du XVIe siècle. Il n'a pas été relevé. Au XVIIIe siècle, le prévôt Bardet essaya de le faire reconstruire, mais il n'y put réussir.

Nous venons de parler des œuvres de la communauté de Vermanton, revenons un peu en arrière et voyons comment elle a été constituée.

Les chartes qui se succèdent depuis le commencement du XIIIe siècle, et qui sont en partie conservées à la mairie de Vermanton et en partie aux archives de la Préfecture, établissent formellement que la seigneurie principale appartenait aux comtes d'Auxerre et de Nevers. En 1214-15, Pierre, comte d'Auxerre, et sa femme Yolande promirent à leurs hommes de Vermanton et de Bétry, de les maintenir dans la jouissance des droits et coutumes

(1) Recueil de pièces pour faire suite au *Cartulaire général de l'Yonne*, XIIIe siècle, n° 738.

dans lesquels eux et leurs ancêtres avaient toujours vécu. En 1231-32, Gui de Forez et Mathilde, sa femme, héritiers des précédents, répétèrent la même déclaration (1), et dans les deux chartes il est dit que si quelqu'un arrête les bourgeois pour les dettes ou les procès du comte, celui-ci s'engage, selon son pouvoir, à les faire remettre en liberté.

Bientôt ces chartes furent suivies d'une autre plus importante et plus étendue. En 1235, au mois de juillet, les mêmes seigneurs accordèrent à leurs « amés bourgeois de Vermanton » (2), la coutume de Lorris, charte célèbre dans nos pays, donnée au XIIe siècle par Louis-le-Jeune à Villeneuve-le-Roi, et par les archevêques de Sens du même temps à plusieurs des seigneuries de leur domaine. Par cette charte, les redevances de toutes sortes sont déterminées ; les droits des habitants dans leurs personnes et leurs propriétés sont fixés, de manière à empêcher toute contestation avec les agents du seigneur.

La terre de Vermanton, qui était d'une grande étendue dans les temps anciens, avait été démembrée dans plusieurs parties par ses premiers possesseurs. Nous voyons, en 1213, que Ponce de Mont-Saint-Jean, membre d'une grande famille de barons de l'Auxois, y exerçait des droits de cens sur certains territoires, et que la communauté de Vermanton et les hommes dépendant de l'abbaye de Reigny traitèrent avec lui, sous l'approbation du comte Pierre de Courtenay, à six deniers de cens par habitant.

D'un autre côté, l'abbaye de Reigny y avait des hommes

(1) Archives de la ville de Vermanton.

(2) Arch. de Vermanton et *Recueil de Chartes du XIIIe siècle.*

et des droits de justice. Reigny était une maison de Cisterciens, fondée au XIIe siècle par les évêques et les comtes d'Auxerre, à 2 kilomètres de Vermanton, au sud, sur le bord de la Cure, au fond d'une vallée silencieuse et déserte. Ses possessions s'étendaient sur toute la rive droite de la rivière et allaient jusqu'au pertuis de Vermanton. L'abbaye jouissait de la rivière depuis la fontaine de Rouvre jusqu'à « l'eau des chanoines d'Auxerre, » c'est-à-dire jusqu'au territoire d'Accolay, au-dessous de Bétry. En face du monastère s'élève une haute montagne couverte de bois qui donne au paysage un aspect sombre et sévère, et à l'unisson du régime des moines (1).

Ceux-ci avaient dans la ville même de Vermanton un manoir, lieu de refuge en temps de guerre, où ils retiraient leurs archives et leur trésor. Ils avaient des droits sur une partie de la ville, et l'abbé Hugues, pour favoriser ses *hommes libres*, à l'unisson de ceux du comte d'Auxerre, leur accorda, en 1238-39, une charte portant qu'ils seraient toujours régis par les us et coutumes anciens, et que s'ils étaient arrêtés ou détenus pour les affaires de l'abbaye, les religieux les feraient mettre en liberté. Ils ne pouvaient être arrêtés, sinon en flagrant délit, et ils devaient porter leurs procès devant la cour de l'abbaye tout le temps qu'ils demeureraient à Vermanton (2).

Cette charte ne concernait que les hommes libres ; les serfs demeurèrent encore plus d'un siècle sous la main-

(1) Voyez Notice sur l'abbaye de Reigny par M. Ad. Lechat, *Almanach historique de l'Yonne*, 1864.

(2) Arch. de la ville.

morte ; et ce n'est qu'en 1384 que l'abbaye, par une charte solennelle, les affranchit, eux et leurs biens, de cette charge onéreuse, moyennant une somme de 12 francs d'or. L'abbé de Clairvaux, supérieur de Reigny, y étant en visite générale en 1387, confirma le traité (1).

On peut supposer que le nombre des hommes soumis au servage et dépendant de l'abbaye de Reigny n'était pas considérable, par le peu d'importance relative de la somme payée pour leur affranchissement. Le comte d'Auxerre, qui avait alors un personnel de justice complet, remplaçait celle de l'abbé de Reigny, qui n'avait que des sergents, et celui-ci se bornait à percevoir la moitié des confiscations et à exercer la petite justice (1259 et 1261) (2).

Il y a encore à Vermanton un territoire appelé l'Hopitau, par corruption du nom des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui en étaient propriétaires, par suite des libéralités successives faites à leur ordre, au moins depuis l'an 1208, par les sires de Toucy (1209) et les comtes d'Auxerre. Les Hospitaliers possédaient aussi une partie des Grands-Moulins. Les Templiers du Saulce avaient également des propriétés et une maison à Vermanton qui furent réunies à celles des Hospitaliers, ainsi que l'ancienne Léproserie située au bord de la Cure. Parmi les seigneurs bienfaiteurs des Templiers à Ver-

(1) Arch. de la ville.

(2) La charte de 1261 contient ces indications intéressantes : « Donné en la maison du comte, à Coulanges-sur-Yonne, en « présence de ses chevaliers : Gaucher Bridaine, s[r] de Bessy, « Gaucher de Merry, Pierre, abbé de Châtel-Censoir, et Etienne, « chantre dudit lieu. » (Arch. de Reigny).

manton, on trouve Miles de Noyers et Marie de Crécy, sa femme, qui, en 1284, leur donnèrent des biens et des droits de justice, en leur témoignant toute leur sympathie et en proclamant bien haut le dévouement des Templiers en Terre-Sainte (Arch. nat. § 5241, carton 296, liasse 66). Le droit de justice était attribué à ces terres, quoiqu'il n'y eût pas de commanderie à Vermanton et que les commandeurs de Sacy, du Saulce, puis celui d'Auxerre eussent la direction de ces biens (1).

Il y avait en outre d'autres portions du territoire de Vermanton soumises au droit de main-morte. Le sol seulement, et non ses propriétaires, était frappé de ce droit, qui s'appliquait à toutes les successions, même à celles des pères et mères. En 1264, Gui de Toucy, seigneur de Bazarne et de Pierre-Pertuis, l'un des seigneurs de Vermanton, « pressé par la nécessité pour payer ses dettes », vendit donc cette coutume à tous ses bourgeois de la ville et à tous autres y possédant des biens, moyennant 15 deniers t. par livre une fois payés (2).

L'opération fut faite par quatre bourgeois choisis par lui et les habitants, qui estimèrent la valeur des biens. Plusieurs habitants, propriétaires dans la seigneurie et justice de Gui, à Vermanton, refusèrent d'adhérer au rachat de la main-morte. Alors on en dressa la liste et l'énumération de leurs héritages, comprenant dix-sept ou dix-huit maisons, des terres et des vignes à l'avenant. Tous ces héritages furent déclarés maintenus sous le régime de la main-morte.

(1) Arch. de l'Yonne, *Inventaire des Archives des Hospitaliers.*
(2) Arch. de la ville.

Gui de Toucy promit par serment de garder les conventions de sa charte et de garantir la franchise envers et contre tous. Il promit aussi de la faire approuver par l'évêque d'Auxerre et par le comte et la comtesse de Bar, dont il était vassal.

Cet acte, important pour les habitants, fut confirmé par le roi Philippe VI, en 1355, au mois de mai.

En 1275-76, Marguerite, dame de Chaselles; Seguin d'Ilant, écuyer, et Marguerite, sa femme; Guillaume de Chailly, écuyer, et Agnès, sa femme; Foulques d'*Acheleto*, chevalier, et Catherine, sa femme, vendirent aussi à leurs bourgeois de Vermanton le droit de main-morte qu'ils possédaient sur certains héritages mouvant en fief du sire de Noyers. Le taux du rachat fut encore de 15 deniers par livre, payables en une fois et d'après l'estimation faite par quatre prud'hommes élus par les contractants. Les conditions générales furent les mêmes que dans la charte de 1264, et Milon, sire de Noyers, seigneur suzerain des parties, qui avait reçu la charte, la confirma et la scella de son sceau, ainsi que sa femme Marguerite (1). Erard, évêque d'Auxerre, protecteur né des habitants, donna aussi une charte confirmative du contrat, où il relata que les vendeurs étant en sa présence à Auxerre, s'étaient soumis à sa juridiction, à l'excommunication de leurs personnes et à l'interdit de leurs terres, s'ils n'exécutaient pas le traité (2).

Enfin le dernier acte relatif à l'affranchissement de la main-morte, conservé précieusement comme les précé-

(1) Arch. de la ville.
(2) Arch. de la ville, 1275-76.

dents dans les archives de la ville, est de l'an 1315. Il s'agit d'un territoire appelé Courtenay, où s'élève aujourd'hui encore un hameau de la commune, et qui fut inféodé sans doute par le comte Pierre de Courtenay. Pierre de Dicy, et Guillaume de la Ripe, chanoine et maître de l'école d'Auxerre, en étaient seigneurs en 1315, et ils en devaient foi et hommage au comte d'Auxerre. Ce droit de main-morte leur était peu productif et ils le vendirent aux habitants, propriétaires du hameau, moyennant 18 deniers tournois par livre de fonds, c'est 3 deniers de plus que lors des ventes de 1264 et 1265. Le mode d'opérer dans cette affaire fut le même que précédemment. L'estimation eut lieu par huit prud'hommes élus en commun. Les vendeurs garantissent la vente envers et contre tous, à l'exception du roi, et la clause finale du contrat porte ces conditions singulières, que si les vendeurs l'enfreignaient, les bourgeois pourraient faire saisir la terre par le bailli de Sens ou son prévôt de Villeneuve, sous la justice duquel l'acte avait été passé, et ce jusqu'à réparation du dommage (1).

Je m'arrêterai un instant sur cette charte de 1315, qui est un spécimen de la langue française telle qu'elle était parlée alors dans nos pays. On y remarque une régularité et une pureté d'expressions] singulières. L'orthographe de la plupart des mots est celle de nos jours. On n'y voit point de ces lettres superflues comme le *c* à la fin des mots huit, *huict*; dit, *dict*; l'*l* au mot aucun, *aulcun*. La syntaxe est régulière, les règles d'accord des adjectifs bien observées. Seuls les articles *li* pour *les*, *il* pour *ils*

(1) Arch. de la ville.

sont conservés. Le *c* et le *g* ont l'inflexion douce devant l'*o* et l'*a*. C'est encore le français pur du moyen-âge sans l'influence italienne ou latine qu'on voit s'infiltrer aux xve et xvie siècles, et surcharger les mots de lettres superflues, que les puristes et les précieuses du xviie siècle ont élaguées résolûment (1).

Après la mort de Pierre de Courtenay, sa terre de Vermanton fut partagée entre ses héritiers. Robert de Courtenay, son frère, y possédait des vignes d'une certaine importance; il fit don à l'abbaye de Fontaine-Jean, en 1226, de huit muids de vin rouge pour l'usage du Saint-Sacrifice, et en 1228, de dix autres muids (2). Il avait à Vermanton un closier, sorte de régisseur, et d'autres serviteurs chargés de faire la culture de ses vignes.

Mathilde II, comtesse de Nevers, sentant sa fin prochaine et étant à son château de Coulange-sur-Yonne, fonda son anniversaire dans l'abbaye de Reigny, en 1257, en y donnant 100 s. de rente, somme importante alors, à prendre sur les revenus de sa prévôté de Vermanton qui furent souvent inféodés (3). L'exercice de l'interdit religieux était encore tellement pratiqué, malgré l'opposition que Philippe-Auguste et Saint-Louis lui-même y avaient apportés, qu'elle soumit sa terre à l'autorité de l'évêque d'Auxerre, au cas que quelqu'un de ses succes-

(1) Voyez ce texte aux Pièces justificatives, nº 2.

(2) *Recueil des Chartes du XIIIe siècle, etc.*, par Max. Quantin, nºˢ 340 et 356.

(3) Voyez les actes de foi et hommage faits par Gauthier de Villy, Colin Regnier, d'Auxerre, écolier, et Bureau de la Rivière, chacun de 10 livres de rente sur la prévôté de Vermanton, an 1376 à 1385. Arch. nat., P. 132, fº 47 et suivants.

seurs viendrait à s'opposer à l'exécution de sa fondation (1).

D'autre part, les sires de Noyers avaient conservé des droits à Vermanton (2) et en avaient acquis des comtes d'Auxerre à titre d'inféodation (3) dont ils rendirent hommage pendant plusieurs siècles.

Nous avons suivi pas à pas la marche progressive des différentes parties de la population de Vermanton, et son affranchissement ou la concession de priviléges par ses seigneurs respectifs. La communauté des habitants ainsi constituée par sept ou huit chartes données dans le cours d'un siècle (1214-1315) tendait à s'unifier de plus en plus. Il ne restait plus à cette date de 1315 que les serfs de l'abbaye de Reigny, qui furent affranchis en 1383, et qui se rachetèrent en 1393 d'une corvée qu'ils devaient aux moines, moyennant une redevance de 12 deniers tournois par habitant, laquelle était encore payée au XVI[e] siècle (4).

Mais les invasions anglaises vinrent bientôt, et pour longtemps, troubler la sécurité de nos contrées, et arrêter le progrès naturel de la société du moyen-âge. Le fameux capitaine Robert Knowle envahit, en 1358, les vallées de l'Yonne et de la Cure et s'empara facilement de Vermanton, qui n'avait d'autre refuge que la vieille tour des comtes et l'église paroissiale, dans laquelle chacun portait ses objets les plus précieux, et dont les murs épais et

(1) Arch. de l'Yonne. Fonds de Reigny.

(2) *Recueil de Chartes du XIII[e] siècle*, n° 671, an 1271-72.

(3) Ernest Petit, *Hist. de la Maison de Noyers*, Preuves, p. 245, an 1296.

(4) Arch. de l'abbaye de Reigny.



les fenêtres étroites et barricadées formaient une sorte de forteresse (1).

Robert, malgré la résistance des habitants, força les portes, pilla l'église, et enleva les grains et tout ce qu'il trouva à sa convenance. Les chartes de la ville, qui étaient cachées au fond des voûtes, furent sauvées et y furent oubliées jusqu'au siècle suivant.

Quelques temps après, c'est-à-dire vers la fête de Pâques (1359), cinq hommes à cheval de la garnison française de Saint-Maurice-Thizouaille entrèrent à Vermanton. Peut-être venaient-ils s'assurer de la présence ou de l'absence des Anglais. On les amena devant le gouverneur du fort, et, interrogés sur leurs projets, ils répondirent « moult rudement ». Alors on les fit prisonniers à l'exception d'un seul, et on les mit sous la garde de Regnaut Garaut. L'un de ces hommes, conduit au dehors de la ville, fut tué par les habitants. A cette nouvelle, le capitaine de Saint-Maurice-Thizouaille menaça de brûler la ville si les meurtriers ne lui étaient pas livrés. Le comte d'Auxerre, qui commandait pour le roi dans le pays, fit arrêter les individus soupçonnés du meurtre et les fit conduire dans les prisons de Mailly-Château. Regnaut Garaut et Jean Le Sage, craignant pour leur vie ou leur liberté, prirent la fuite. Ils sollicitèrent et obtinrent ensuite du roi des lettres de rémission (2) où nous puisons ces faits.

(1) Lettre de rémission pour Isabeau, femme de Geoffroy Levrat, du 10 août 1370. *Trésor des Chartes,* reg. C, ch. VI, c. LXIX.

(2) *Trésor des Chartes,* reg. 90, n° 279, septembre 1359, et reg. 91, n° 150, mars 1361-62.

Après la première razzia de Knowle, la ville en éprouva d'autres. Les soldats de la garnison anglaise de Ligny-le-Châtel, qui poussaient dans les campagnes environnantes et même assez loin, des pointes pour s'approvisionner, vinrent plusieurs fois à Vermanton, pillèrent la ville, y mirent le feu et tuèrent plusieurs personnes. Les habitants, pour éviter leur destruction totale, composèrent avec les Anglais d'une rançon qui fut même autorisée par le roi, et qu'ils levèrent par un impôt général mis sur eux par les élus de la communauté. Ils leur fournirent en outre un millier de harengs et furent réquisitionnés pour leur service (1).

Pour se préserver des dangers dont les menaçaient toujours les bandes anglaises qui sillonnaient alors la Basse-Bourgogne, les Vermantonnais résolurent d'entourer leur ville entière de murailles. Ils obtinrent à cet effet des lettres-royaux en 1368. On y lit ces mots instructifs sur la ville : « Vermanton est une ville grande, notable, riche, « peuplée et bien édifiée ; située en bon pays, où croît « quantité de bons vins qui servent à la provision de « Paris et d'autres lieux (2) ».

Un sieur Hugues de Bermont, seigneur d'une partie de la ville, fut chargé par le bailli de Sens de surveiller les travaux qui furent payés au moyen de la dîme du vin et des grains. L'enceinte fut munie de plusieurs tours,

(1) Lettre générale de rémission obtenue du roi, en mai 1359, contenant pardon du concours que les habitants avaient prêté à l'ennemi comme contraints-forcés. — *Trésor des Chartes,* reg. 90, n° 110, f° 61. — Copie, coll. de Bastard.

(2) *Trésor des Chartes*, reg. 89, f° 49. Ordon. t. V, et Courtepée, *Descript. de Bourgogne,* t. VII, p. 66.

défendue par un fossé et fermée de trois portes flanquées de tours qui existaient encore au siècle dernier (1). Au milieu de la ville s'élevait en outre le château ou le fort, qui servait d'asile aux moines de Reigny et que commandait le capitaine Jean de Lézinnes, en 1373 (2).

La réunion du comté d'Auxerre à la couronne en 1371, par la vente qui en fut faite au roi par le comte Jean III, amena une intervention plus directe qu'auparavant des officiers royaux dans les affaires de Vermanton. En 1405, le prévôt royal d'Auxerre, Guillaume Odevaux, avait entrepris d'obliger les habitants à plaider devant lui. Ceux-ci s'émurent, refusèrent d'obéir et ils obtinrent des lettres-royaux portant défense au prévôt, à peine de 100 marcs d'argent d'amende, de traduire aucun desdits habitants devant son tribunal. Jean Regnier le jeune, lieutenant du bailli royal d'Auxerre, vint à Vermanton pour mettre ces lettres à exécution. Il trouva le prévôt d'Auxerre à l'hôtel de Geoffron Budin, et lui fit, assisté des principaux habitants, sommation de renoncer à ses prétentions. Celui-ci lui demanda de faire lecture des lettres en vertu desquelles il lui commandait, et Jean Regnier s'étant retiré pour aller chercher ces lettres, à son retour le prévôt refusa de l'entendre et quitta l'hôtel (3). A la suite de cette affaire, les habitants obtinrent de Charles VI la confirmation de leurs priviléges (1410).

(1) Voyez la vue du château de Vermanton, par Lallemand, reproduite à la suite de la présente Notice.

(2) Le capitaine fut condamné, à cette date, à y recevoir les moines, attendu qu'ils avaient prouvé qu'ils contribuaient à l'entretien de la forteresse. (Arch. de Reigny).

(3) Arch. de la ville.

A la même époque, en 1404, les habitants de Vermanton furent imposés par les élus d'Auxerre à la forte somme de 210 livres, pour leur cote-part dans une aide destinée à la solde de l'armée contre les Anglais. Convoqués par leur syndic et leur procureur, ils élurent des commissaires pour répartir cette somme sur leur communauté, au prorata des ressources de chacun, et deux collecteurs en firent le recouvrement et la versèrent entre les mains du receveur Jean Regnier le jeune. Pendant le xv[e] siècle, la ville subit toutes sortes de vicissitudes. En 1417, le duc de Bourgogne, qui profitait de la faiblesse du gouvernement royal pour étendre sa domination, n'osa cependant pas agir avant d'avoir adressé aux villes de nos pays un exposé des motifs qui l'obligeaient à prendre les armes. Cet appel à l'adhésion des bourgeois est déjà curieux à constater. Au mois d'octobre de cette même année, il reçoit l'acquiescement des habitants de Vermanton, qui avait été précédé de celui des petites villes de Chablis, Brienon, Saint-Bris, Mailly-le-Châtel, Vézelay et jusqu'à Villiers-S[t]-Benoît (1). Les habitants d'Auxerre avaient agi de même, de sorte que le comté était entièrement aux mains des Bourguignons.

Il se passa au milieu de ce siècle un acte public que nous ne devons pas négliger. Les habitants de Vermanton avaient pris l'habitude d'envoyer leurs bestiaux au vain pâturage dans les terres de l'abbaye de Reigny. Celle-ci ne voulut pas tolérer davantage cet abus, et en 1457 l'abbé Jean, et ses moines au nombre de dix, tous originaires de Vermanton et des pays voisins, reçurent la renonciation

(1) Arch. de la Chambre des Comptes de Dijon.

des habitants à ce droit. Ceux-ci s'étaient assemblés au nombre de 47, parmi lesquels nous voyons des noms bien connus : les Boudard, les Bardet, les Lechat.

En 1467, on voit que les habitants avaient fait construire dans la forteresse une maison pour laquelle les moines fournirent dix milliers de tuiles. Auparavant, l'abbé de Reigny avait une maison en la rue du Vaul, où il remisait ses chevaux lorsqu'il venait à Vermanton, mais elle avait été aliénée en 1382.

La ville passa, bientôt après, avec le comté d'Auxerre, sous l'autorité des ducs de Bourgogne, où elle resta jusqu'à la mort du dernier de ces princes, en 1476, puis elle rentra sous l'autorité du roi. Louis XI, ayant repris possession du comté d'Auxerre et voulant rallier les Bourguignons par la douceur, fit adresser aux habitants de Vermanton copie des lettres qu'il avait données en général aux habitants de ce pays. Ces lettres contenaient abolition de tout ce qui avait pu être fait contre son autorité, et confirmaient les priviléges, coutumes, usages, libertés, franchises octroyés antérieurement. Cette charte est encore conservée parmi les titres de la ville de Vermanton.

Après le règne de Louis XI, la ville, qui avait beaucoup souffert pendant les guerres du commencement du siècle, tendait à se relever. Le régime municipal est toujours le même : des procureurs-syndics élus par la communauté régissent les affaires. On nomme des collecteurs pour percevoir les impôts mis sur les habitants (1503). Le prévôt royal rend la justice en première instance. Le territoire est toujours divisé entre plusieurs seigneurs, 1° le comte ou le roi qui a l'autorité supérieure et dont les sergents peuvent exercer sur toutes les seigneuries ; 2° le

curé pour la *Terre-Dieu* ; 3° l'abbé de Reigny ; 4° le commandeur de l'ordre de Malte d'Auxerre pour un territoire appelé l'*Hopitau* ou l'Hopital ; 5° le seigneur de Bazarne pour une portion de territoire appelée *Bazarne en Vermanton*. Cet état de choses se perpétua jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, tant était grande autrefois la force du fait établi (1). Avec le prévôt royal, qui s'intitule jusqu'au XVIIe siècle prévôt de Bétry et de Vermanton, un receveur des aides perçoit sur tous les habitants les taxes des contributions indirectes qui avaient été créées au XIVe siècle, d'abord temporairement et à l'occasion de la guerre, mais que le fisc trouva ensuite bon de rendre permanentes. Voici l'énumération de ces impôts à Vermanton en 1511 (2) :

L'imposition du bois ouvré et non ouvré, ferronnerie, bâterie et denrées adjointes, 20 s. parisis, ci.....	20 s.
L'imposition du poisson de mer et d'eau douce.	10
— de l'épicerie, mercerie, draperie..	8
— des blés et grains..............	5
— de la panneterie et farines.......	10
— des bêtes à pied rond, à pied fendu, boucherie, etc................	37
— vannerie, cordonnerie...........	10
— pelleterie, pierres, plâtre, tuiles, chaux, sable, etc............	10
TOTAL.........	110 s.

Les mêmes taxes, en 1444, montaient bien plus haut et s'élevaient à 13 livres 5 s.

(1) A 1. Arch. de l'Yonne.

(2) B 2613. Arch. de la Côte-d'Or.

Outre ces taxes, il y avait la taille royale dont nous ne connaissons pas le chiffre, mais dont les habitants se plaignent fort à la fin du XVIe siècle. Il ne faut pas oublier aussi la dîme des vins qui se payait en argent à l'abbé de Reigny, à 6 deniers par arpent, et celle des grains au quinzième de la récolte. En 1543, un rôle porte le nombre des redevables propriétaires de vignes à 350 individus. Il y en a aujourd'hui 558.

En 1528, la Terre-Dieu, territoire assez important qui avait été donné dans les temps anciens par les seigneurs pour l'entretien du clergé, fut définitivement abandonnée par le curé aux habitants aux conditions des dîmes ordinaires et de 4 livres de rente (1) ; mais il s'y réserva tout droit de justice qu'il faisait exercer par un maire ; 65 habitants, parmi lesquels on remarque les Boudard, les La Conche, les Héneau, les Quentin, ratifièrent l'accord passé entre le curé et les procureurs du fait commun.

Au commencement du XVIe siècle, il y eut en Bourgogne beaucoup d'aliénations des parties du domaine royal qui étaient de peu d'importance et coûtaient plus qu'elles ne rapportaient. Ce fut ce qui arriva au domaine de Vermenton, qui fut aliéné à titre d'engagement, avec réserve du droit de rachat, d'abord à noble Germain Ferroul, puis à M. de Rochefort (2), et, au XVIIIe siècle, aux princes de Condé.

Après soixante ans de paix, qui avaient donné une vive impulsion à toutes choses, les dissensions des guerres civiles replongèrent la France et particulièrement nos

(1) G. 2555, Arch. de l'Yonne.

(2) B. 2631, 2656.

pays dans la ruine et la misère que les guerres prolongées entraînent après elles. Vermanton n'y fut pas épargné. Les courses des Reîtres aux environs d'Auxerre inquiétèrent plus d'une fois les habitants, qui faisaient bonne garde sur leurs murailles. Un épisode de l'année 1570 mérite d'être rapporté ici ; il montrera en même temps et l'énergie des habitants et l'opinion qu'avaient des soldats les bourgeois des villes.

M. de Rochefort, gouverneur d'Auxerre, craignant pour la sûreté de Vermanton, qui commandait le passage de l'Avallonnais, y envoya, le 1er mars, une compagnie de soldats pour l'occuper. Arrivés à la porte de la ville, ceux-ci la trouvèrent close et virent sur les tours et derrière les créneaux les habitants armés. Sommation fut faite, au nom du roi, d'ouvrir la porte. Mais les habitants, sachant qu'ils s'exposaient à une lourde charge en recevant cette compagnie composée de 50 hommes, « respondirent la « mesche sur le serpentin, prêts à tirer, qu'ils savoient « bien ce qu'ils demandoient, et qu'ils n'avoient que faire « de veoir la commission du sieur de Rochefort, pour « ce que c'estoit pour entrer en garnison en leur dite « ville, et que le sieur de Rochefort estoit seulement gou- « verneur d'Auxerre et non dudict Vermanton ; et que « ce pendant que les ennemys ont été à leurs portes « qu'il ne leur a envoyé aulcunes forces ; et que ils « s'estoient bien gardés jusques à présent et se garderont « bien toujours, sans avoir aulcunes garnisons. » Le capitaine s'en retourna fort penaud et fit dresser par notaire, à son retour à Auxerre, acte de sa déconvenue (1).

(1) Arch. de l'Yonne, série E 478, et *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, t. II, p. 450.

Cette vigueur de caractère des bourgeois de Vermanton ne leur est pas particulière. Les monuments du temps sont remplis de faits du même genre, tant l'esprit d'indépendance locale et d'initiative était grand dans les villes.

Mais ils allaient encore être mis à de plus rudes épreuves. La guerre civile recommença de plus belle en 1587, et les protestants, se sentant en force pour résister au roi Henri III, prirent les armes sous les ordres du roi de Navarre. Une armée de Suisses et d'Allemands de plus de 20,000 hommes, traversant la Champagne et se dirigeant sur la Loire, se répandit dans nos pays. C'est alors, le 9 novembre 1587, qu'un officier de l'armée royale qui occupait Cravan envoya l'ordre de faire sauter le pont de Vermanton, « lequel, dit-il, est d'importance « pour les commoditez que les ennemis en pourroient « tirer pour passer leur bagage (1). » C'était le premier symptôme des malheurs auxquels les habitants de Vermanton allaient être exposés.

Les Allemands prirent la ville et ne l'épargnèrent pas. Arrivés au moment des vendanges, ils se gorgèrent de raisins et de vin nouveau. On connaît *de visu* leur gloutonnerie. L'abbaye de Reigny fut aussi saccagée et ils quittèrent la ville deux jours après (2).

Les années suivantes, les troubles de la Ligue fournirent aux habitants de Vermanton de nouvelles occasions de prendre part aux affaires publiques.

L'Union était maîtresse d'Auxerre et rayonnait sur

(1) Arch. de la ville, et *Lebeuf*, t. IV, pièce 446, 2e édition.

(2) M. A. Challe, *Hist. des Guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*, t. II, p. 46.

plusieurs villes du voisinage, notamment sur Vermanton. En 1590, on fit de grandes dépenses pour réparer les murailles et le pont-levis. Le 11 février, le gouverneur de Vermanton avec deux bourgeois, Lazare Garache et Gabriel Carré, se rendit à Auxerre pour s'entendre avec les chefs de la Ligue, qui demandaient aux habitants de concourir à l'entretien d'une compagnie de 70 hommes à cheval et de 20 hommes à pied. Deux jours après, d'autres députés vont à Auxerre porter le procès-verbal de l'Union et se plaindre de la garnison de Cravan et des Reîtres.

Au mois de juin suivant, les ligueurs de Vermanton étaient bien inquiets du bruit qui se répandait de l'union du roi Henri III avec le Béarnais.

Jargeau venait d'être pris par les royalistes. Les Vermantonnais envoyèrent alors Garache et Laconche, successivement à Cravan, Irancy, Saint-Bris et Auxerre, « pour savoir comment messieurs desdits lieux se com-« portoient. »

On vivait dans des alertes continuelles, qui se prolongèrent les années suivantes.

Tout autour de la ville, les capitaines des deux partis, ligueur et royaliste, passaient et battaient la campagne pour s'approvisionner. C'était un désordre général. Pour s'en faire bien venir, on allait au-devant d'eux hors des barrières leur offrir du vin. C'est ainsi qu'au mois de juillet 1592, le capitaine La Chaulme, passant auprès de la ville pour aller à Arcy et étant embusqué au-dessus du bois de Montenot, reçut six pintes de vin et un grand pain. Le 15 du même mois (probablement le lendemain), ce fut le tour du capitaine La Caduche, qui, étant venu

de Cravan avec quelques soldats voir le capitaine La Chaume, reçut en présent trois quartes de vin. Enfin, le compte où nous lisons ces détails mentionne un gros présent de deux feuillettes de vin, qui fut fait au redoutable baron de Vitteaux, maître de la forteresse de Noyers, lesquelles coûtèrent 8 écus à la caisse communale. Les gens d'Arcy, dont le seigneur tenait pour le roi, étaient rançonnés par la garnison de Vermanton (1). Ces courses continuelles ruinaient le pays de plus en plus ; il était, temps qu'Henri IV abjurât et rentrât en grâce auprès de la majorité de la nation. Après la soumission générale des villes ligueuses, les Etats de Bourgogne firent faire une visite dans toute la province. En 1597, ce fut le tour du comté d'Auxerre. Les commissaires, qui étaient des gens considérables, MM. Guillaumin Lopin, conseiller à la cour des comptes de Dijon, et son greffier, accompagnés de M. Martineau, président du tribunal des aides du comté, visitèrent un à un chaque village de ce pays, et en détail, maison par maison, comme c'était l'usage du reste. Ils firent dans le comté et pendant le mois de décembre, une enquête minutieuse qui dura vingt jours, sur l'état de la population, les ruines causées par la guerre, les courses des garnisons d'une foule de petites villes, et la misère due à l'excès des tailles dans les pauvres villages ouverts. Ce tableau, quoiqu'empreint d'exagération — car il s'agissait pour les habitants d'obtenir des réductions d'impôts — ce tableau est navrant. Mais voici ce que les commissaires constatent à Vermanton ; ici ce n'est pas trop noir :

« Le 29 décembre, à Vermanton, que les magistrats

(1) Arch. de la ville, EE. 1.

« ont déclaré estre en 1594 de 310 feux, qu'ils ont esté « ruinés dans les guerres, et qu'ils sont surchargés d'im- « pôts. »

Les commissaires, qui ne se paient pas de paroles, visitent en détail la ville et ajoutent « qu'ils reconnoissent « que les bâtiments et les murailles sont en très bon « état ; bien peu de ruines (ils venaient de Cravan où ils « avaient vu plus de 150 maisons vides ; sans compter « celles qui étaient ruinées ainsi que les murailles), les « murailles de la ville bien entretenues (1). La ville a été « surprise pendant les dernières guerres. »

II

ÉTAT DU PAYS DEPUIS LE RÈGNE DE LOUIS XIV JUSQ'EN 1790.

Nous avons passé en revue dans le chapitre précédent les événements qui du IXe au XVIe siècle ont affecté la ville de Vermanton et modifié tantôt en bien, tantôt en mal, le sort des habitants. Ils ont éprouvé les souffrances des guerres civiles, les vicissitudes de la politique bourguignonne et les revers des luttes religieuses du XVIe siècle. Partagés au civil entre plusieurs seigneurs, ils n'en formèrent pas moins une communauté unique dont le lien énergique était l'église paroissiale et le curé ; et ils sont un curieux exemple de cette division féodale qui n'empêcha pas que, par la force des choses, les intérêts

(1) Elles avaient été réparées tout récemment, puisque les habitants s'étaient imposés pendant quatre ans pour cela, suivant des lettres-patentes du 22 mai 1583. (Archives de la Chambre des Comptes de Dijon).

semblables se rapprochèrent et se fondirent en un seul tout.

Nous sommes arrivés au XVIIe siècle, et la première moitié s'est passée sans nous laisser d'autres documents que les registres de l'état religieux et civil des habitants. Mais après les troubles de la Fronde, dont la monarchie absolue triompha au profit de Lous XIV, nous aurons, à partir de 1670 jusqu'en 1790, c'est-à-dire pendant cent-vingt années, les actes des assemblées municipales des habitants de Vermanton qui nous ont conservé, pour ainsi dire jour par jour, leurs agissements, leurs pensées, leur manière d'être. Nous y lisons leurs misères et leur courage ; nous y voyons comment ils usaient de leurs vieilles libertés locales que la centralisation administrative et financière de ces derniers temps allait peu à peu restreindre et réduire aux apparences, afin de faciliter à la Révolution leur absorption définitive dans ce grand tout qu'on appelle l'Etat. Nous emprunterons également aux précieux documents existant aux archives de la Côte-d'Or, des tableaux saisissants de la situation du pays pendant cette période, et dans les archives de l'évêché d'Auxerre, quelques renseignements intéressants sur sa situation morale et religieuse.

Mais pour raconter avec quelqu'intérêt l'histoire de ces temps, nous sommes obligé de condenser de nombreux matériaux et de les distribuer entre les différentes matières qui ont composé le canevas de cette histoire. C'est donc une monographie que nous allons dresser ; on nous pardonnera les détails où nous allons entrer, ils font toucher du doigt la vie réelle et intime des petites villes de la province de Bourgogne aux derniers siècles.

La splendeur de la cour du grand roi, les grands évènements qu'il a accomplis et les récits qu'en ont fait les écrivains qui ont illustré la France au XVIIe siècle, ont couvert d'un manteau doré l'histoire générale, et l'on n'en a vu pendant longtemps que le côté brillant, tandis que le côté réel restait dans l'ombre. Cependant, dès le temps de Saint-Simon, on entend çà et là des voix sévères se plaindre et parler des misères et des souffrances du pauvre peuple des campagnes. La Bruyère, notre Vauban, nous ont laissé des preuves que les grandes guerres, les grands travaux de Versailles et les dépenses de la cour avaient amené de tels excès d'impôts que la pauvreté était partout sous cette apparence brillante. Et cependant il y avait une telle vitalité dans le peuple français qu'il supportait vaillamment ses souffrances et réagissait énergiquement chaque fois que l'occasion s'en présentait.

Nous allons puiser dans les archives des Etats de Bourgogne quelques traits de cette histoire du pays Vermantonnais. Ce sont les délégués même des Etats qui vont parler.

Comme on l'a déjà vu, les élus envoyaient de temps en temps visiter la province afin de connaître la situation réelle des populations, leurs ressources et leur pauvreté, de manière à ne pas être trompés dans l'imposition des tailles, soit par l'exagération des plaintes, soit par celle de la prospérité. Le procès-verbal de cette visite était ensuite présenté aux Etats.

En 1666, Hérard Bouton, comte de Chamilly, délégué « pour visiter les villes, bourgs, paroisses et commu-« nautés du comté d'Auxerre, » part de Dijon le 15 septembre et arrive à Auxerre le 17 à l'hôtel de la Madeleine,

où il trouve son greffier qui s'y était rendu de son côté. Le lendemain il commence ses opérations en recevant les officiers de l'Election, le maire et les échevins de la ville, etc. Ces visites reçues, le commissaire des élus les rend en se transportant en la chambre de l'Election. Il demande ensuite les procès-verbaux de visites des paroisses, les procès-verbaux de chevauchées depuis dix ans et les contrôles des rôles et impositions pour lui servir dans sa propre visite. Sur quoi Jacques Martineau, président de l'Election, lui répond qu'ils n'avaient point de procès-verbaux de visites sur lesquels les impôts étaient par eux répartis, mais qu'ils savaient ce que chaque communauté devait porter, et que quant aux autres pièces, il les ferait remettre au greffe du commissaire.

M. Bouton parcourt ensuite la ville dont il fait dans son procès-verbal une description minutieuse tant de son bon aspect que de ses établissements religieux et civils. Il passe ensuite dans chaque paroisse, en compte les habitants, examine leur situation, l'aspect de leurs maisons, et suppute leurs ressources. Ces détails sont du plus grand intérêt et donnent de la ville d'Auxerre de ce temps l'idée la plus exacte.

Le 13 octobre, M. Bouton arrive à Vermanton, où il procède comme à Auxerre ; seulement il fait assembler les habitants par le procureur du roi, Simon Bardet, qui, après une énumération des divers seigneurs, déclare que la communauté des habitants doit 22,000 livres en principal et 3 années d'intérêts à deux étrangers. Le chiffre de l'impôt de l'année 1664 est de 4,783 livres ; il y a 465 imposables, les hameaux compris, et l'impôt de 1665 est de 6,277 livres. Le commissaire visite ensuite les

maisons une à une. Il compte les différentes professions et situations sociales : 5 à 6 charrues, 5 officiers municipaux et de justice, 3 notaires, 8 marchands, 2 bourgeois, 31 bons vignerons logés et meublés commodément, 47 vignerons médiocres qui possèdent quelques héritages, 53 manœuvres, 56 artisans, 4 hôteliers et bouchers, 12 compagnons de rivière, 28 veuves dont 3 ou 4 commodes, 7 maisons inhabitées et 30 pauvres manouvriers couchant sur la paille. La vigne est la principale culture ; les terres sont propres à porter du méteil, de l'orge et de l'avoine.

Telle est la situation vraie du pays en 1666. Le commissaire ne farde rien et n'exagère rien.

Six ans après, au mois d'août 1673, eut lieu une autre visite du comté d'Auxerre par Mgr de la Roquette, l'éminent évêque d'Autun, le zélé promoteur de l'instruction primaire dans son diocèse, et l'élu du clergé aux Etats. Il est assisté du comte d'Épinac, élu de la noblesse, et de Benoît Juillier, élu du Tiers-Etat. Les commissaires se transportent d'Auxerre, qu'ils visitent très en détail, puis à Seignelay, à Saint-Bris, à Cravan et de là à Vermanton, où ils arrivent le 31 août. Dans le cours de ces quelques visites, les plaintes causées par l'excès des tailles n'ont pas manqué, et ils ont reconnu en effet un état de véritable misère. Les gens qui couchent sur la paille, même à Auxerre, ne sont pas rares.

A Vermanton, Léonard Billout, gouverneur du fait commun, reçoit les commissaires à la tête de l'assemblée des habitants. Les plaintes de ceux-ci portent sur ce qu'ils n'ont pas vendu leurs vins depuis huit ou dix ans, que les meilleurs habitants ont quitté le pays et que la

communauté est endettée de plus de 18,000 livres. Les passages des gens de guerre venaient encore augmenter leur pauvreté. Les commissaires écoutent ces doléances et les consignent dans leur procès-verbal. Ils y ajoutent qu'il peut y avoir une centaine d'habitants assez bien logés et commodément meublés ; environ 150 autres avec des lits et meubles de bois ; le surplus pauvres et la plus grande partie couchant sur la paille, sans aucuns meubles « exploitables » dans leurs maisons !

Les commissaires, pressés de rentrer à Dijon, s'arrêtent seulement à Avallon dont ils font un tableau plus rassurant que des autres villes qu'ils viennent de visiter.

Les années suivantes voient s'accroître la gêne du pays à ce point, qu'à la fin de 1678, les collecteurs ne pouvant payer les tailles et le receveur Deschamps ayant obtenu jugement et fait arrêter les plus notables bourgeois, (lesquels intentaient d'autres poursuites tant contre les collecteurs que contre les autres habitants), les syndics, pour remédier à ces désordres ruineux, firent décider d'envoyer à Dijon auprès des élus, et même d'emprunter pour payer les dettes (1).

Mais la visite de 1682 est encore moins favorable. L'élu général du Tiers-Etat, François Artault, qui parcourt tout le comté d'Auxerre, décrit avec une minutieuse exactitude l'état pitoyable dans lequel il trouve les villes et les villages.

Le 9 avril, il est à Vermanton, à l'hôtel de l'Annonciation. Dès six heures et demie du matin, Jean Grenant, maire, Edme Delacour, ancien collecteur en l'absence des

(1) Reg. du greffe de la Prévôté.

autres, et plusieurs des principaux habitants arrivent à l'hôtel. Le commissaire des Etats leur annonce l'objet de sa charge et leur ordonne d'avertir les habitants de se trouver, chacun en sa maison, pour y recevoir la visite qu'il est chargé de faire par décret des Etats. Les mêmes délégués lui font un long tableau peu brillant de leur situation. Ils sont réduits à une grande nécessité, tant par les passages qu'ils ont souffert des gens de guerre que par l'excès des tailles et la mévente de leurs vins qui sont leur seul revenu ; que leurs vignes leur sont à charge tellement, qu'une grande partie sont à présent en friche, ceux auxquels elles appartiennent n'ayant aucun moyen de les cultiver, parce qu'ils n'en retirent plus rien ; que la moitié des habitants tiennent à rente les maisons où ils demeurent, aussi bien que les vignes qu'ils cultivent. Il y a bien 2,000 arpents de vignes dans le territoire, mais les deux tiers appartiennent à plusieurs personnes de qualité, bourgeois, marchands tant de Paris, d'Auxerre que d'autres lieux, lesquelles possèdent aussi les plus belles maisons, au nombre de 26, où elles ne viennent qu'au temps des vendanges pour *défruiter* leurs vignes.

La population de la ville est composée de 423 habitants (1), dont 25 de diverses professions, et tout le reste vignerons et manouvriers, et 82 veuves.

Le commissaire visite la ville, « de maison en maison », et en dresse l'inventaire détaillé : 9 fort proprement meublées ; 27 assez bien ; 126 encore moins meublées, n'ayant que de vieux châlis sur lesquels il y a de

(1) C'est-à-dire 423 feux.

méchants lits ; 133 qui n'ont que des paillasses et quelques méchantes couvertures sur des couchettes faites à la serpe ; 70 qui couchent à plat-de-terre, sur la paille, sans linceuls ni couvertures ; 40 maisons sont inhabitées et en ruines.

Le commissaire fait cette dernière remarque : Les maisons de Vermanton sont assez bien bâties de pierres de taille et couvertes en tuiles ; assez bien entretenues ; néanmoins le lieu nous a paru assurément fort pauvre.

Quatre ans après, en 1686, nouvelle visite d'un autre commissaire, M. Debadier, vicomte-mayeur de la ville de Dijon, chargé par les élus généraux de Bourgogne de la visite du comté d'Auxerre. Il vient de Cravan, où il a trouvé la moitié des maisons inhabitées et ruinées par suite des fréquents passages des gens de guerre, et arrive à Vermanton, dont il constate la situation encore plus misérable que précédemment, et où les maisons bâties de pierres et couvertes de laves sont pour la plupart ruinées et mal meublées, y en ayant beaucoup où il n'y a aucun meuble, et ceux qui les habitent couchent sur la paille. Le passage des gens de guerre, l'excès des tailles, la grêle qui a détruit la récolte, voilà les causes toujours répétées, les deux premières surtout, de leur état misérable qui va toujours croissant et que confirme le maire devant l'assemblée générale en 1697, où il fait voter l'établissement d'une taille négotiale pour payer les traitements des agents municipaux, faute de revenus, et les autres dépenses montant au total de 463 livres par an. Cet état ne cessera que par un changement de régime qui n'arrivera pas avant cinquante ans.

L'état moral et religieux de la population n'était que

peu atteint par la pauvreté (1). On dansait tout de même les jours de fêtes et de dimanche, et surtout le jour de l'Assomption, fête patronale de Vermanton, qui a toujours été renommée au loin. Le surlendemain, les hommes, les femmes, les filles et les garçons couraient par la ville avec une enseigne où était peint un grand nez sur un tableau qu'ils faisaient embrasser à tous ceux qu'ils rencontraient. Le jeu était grand au cabaret qu'on fréquentait, même pendant l'office divin. En revanche, il y avait de nombreuses confréries, et on faisait des processions depuis Pâques jusqu'à la Madeleine, à Reigny, au Calvaire, au Val Saint-Martin. Lorsqu'il y avait un prédicateur extraordinaire du Carême ou de l'Avent, qu'envoyait l'évêque, la messe et la prédication avaient lieu avant le jour ainsi que les processions, depuis Quasimodo jusqu'à l'Ascension. La piété était grande, cependant le curé signale cent de ses paroissiens qui n'ont pas encore fait leurs pâques.

Les principaux événements de la vie étaient l'objet d'usages particuliers. Ainsi on apportait les enfants au baptême au son du violon et on tirait des coups de fusil dans l'église pendant la cérémonie, malgré toutes les défenses qu'on en avait faites, usage qui persista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle (2).

Lorsqu'un mariage avait lieu, les garçons prélevaient ce qu'ils appelaient leur droit et allaient en boire le prix au cabaret. Les nouveaux mariés ou nouveaux habitants

(1) G. 1668, Arch. de l'Evêché. Rapports du curé Gallet, en 1673 et 1686.

(2) Arch. du Greffe, 1786.

devaient faire hommage en la justice du prévôt pour acquérir droit de bourgeoisie. Le dimanche des Brandons, ils étaient obligés de se trouver hors la ville, au lieu appelé *le feu du Roi*, à la côte des Anglais, d'y faire trois fois le tour du feu et de crier : Vive le Roi ! Ils donnaient ensuite deux échaudés et une pinte de vin, qui se distribuaient aux assistants (1).

Chaque année, on plantait un *mai* le premier dimanche de carême, ce qui était une fête populaire ; on carillonnait les cloches, et les filles et les femmes allaient sonner.

Souvent les jeunes hommes se réunissaient le dimanche, en armes, tambour en tête, et faisaient des démontrations et des marches à travers la ville. Une déclaration du roi, de 1697, interdit ces réunions ; mais elles eurent encore lieu à Vermanton en 1716, et le maire condamna sept délinquants à l'amende.

En fait de superstitions il y avait alors des gens, hommes et femmes, qui passaient pour guérir bêtes et gens par des paroles mystiques. Une femme était soupçonnée de nouer l'aiguillette.

On croyait aussi que la sonnerie des cloches était efficace pour dissiper les orages. En 1703, une délibération générale porte que six personnes seront chargées de sonner jour et nuit lorsqu'il paraîtra des nuages, et que nul ne sera exempt de cette corvée. En 1706, la mesure, qui avait souffert quelque négligence, est confirmée et les délinquants menacés de 3 livres d'amende. En 1739, le 10 août, la grêle et les inondations causèrent aux héri-

(1) Courtépée, VII, 63.

tages pour 40,000 écus de dommages. On ne sait si cet événement avait rendus sceptiques Jourde et Parigot, mais ces deux habitants,quoique dûment convoqués par billets, firent défaut le mardi 11 juillet 1739, en présence d'un orage qui éclata sur le finage, et ils furent condamnés à l'amende. La croyance à l'efficacité de la sonnerie des cloches était universelle à cette époque.

Le passage des princes de Condé, longtemps gouverneurs de Bourgogne, se rendant à Dijon, était l'occasion d'une cérémonie où les tonneliers, en habits de fête, ornés de rubans et porteurs de leurs cerceaux, dansaient devant eux leur danse de caractère.

Nous terminerons ce chapitre par le récit de la famine et de la peste en 1709. L'hiver de 1708 à 1709 fut, on le sait, partout d'une rigueur extrême. Dans nos pays, les éphémérides consignées par les curés sur les registres de catholicité racontent les souffrances cruelles éprouvées par les peuples, la gelée des arbres, des vignes et des blés détruits à la suite d'un dégel suivi d'une gelée aussi forte que la première. On ne voyait dans les campagnes que des mourants et des gens épuisés, semblables à des spectres plutôt qu'à des êtres animés (1).

Vermanton fut cruellement éprouvé par tous les fléaux à la fois. Le pays ne produisant que peu de blé fut bientôt affamé. Après les premiers mois de 1709, les provisions furent épuisées : au mois de juillet quinze cents personnes étaient réduites à la famine, et il en mourait tous les jours par douzaines (2). Le registre mortuaire de cette

(1) *Vie de Mgr de Caylus*, évêque d'Auxerre, I, 33.

(2) Reg. des délibérations, 5 août 1709.

année funeste répond bien en effet à cette déclaration qui, dans son exagération même, exprimait l'épouvante générale. La mort frappait à coups redoublés : au mois de juin il mourait 35 personnes ; en juillet c'était 64 ; en août 46 ; en septembre 25 ; en octobre 38 ; en janvier 1710, 31 ; pour descendre enfin en mars, à 9, état presque rassurant et qui ne fut plus atteint dans les mois suivants (1). Au milieu de cette misère, l'évêque, Mgr de Caylus, qui se multipliait, envoyait à Vermanton son secrétaire, Me Leclerc, accompagné de MM. Jourdan et Barneville, missionnaires, pour soulager les pauvres et encourager les populations (2).

Le 5 août 1709, le curé avait convoqué au banc-d'œuvre le maire, les bourgeois et les autres habitants. En présence des députés de l'évêque, on délibéra sur la situation et on déclara « qu'attendu l'extrême besoin, et que « outre le devoir de la charité, la mort de tant de monde « serait la ruine du pays, d'autant que les héritages de- « meureroient incultes, il falloit vendre une partie de « l'argenterie de l'église pour la subsistance des pau- « vres. » Ce qui fut exécuté.

Les moines de Reigny n'étaient pas demeurés indifférents devant ce triste sort. Ils distribuèrent d'abondantes aumônes aux pauvres de Vermanton, d'Essert et des environs qui se pressaient à leur porte. Mais lorsque le procureur du roi de Vermanton leur notifia qu'ils étaient im-

(1) La moyenne de la mortalité dans les cinq dernières années, de 1871 a 1875, a été de 4 1/2 par mois.

(2) Il y envoya aussi Mr de Pardiac, assisté d'un autre prêtre, pour y distribuer des potages, son aumône favorite. (*Vie de Mgr de Caylus*, I, 33).

posés à 300 livres sur le rôle dressé par le prévôt, le curé, les fabriciens et quatre notables pour la subsistance des pauvres, ils refusèrent de payer, à cause de l'élévation de la taxe, et le bailli d'Auxerre leur donna raison (1).

Il mourut en cette année 1709, du 1er janvier au 31 décembre, 319 personnes (2). La perturbation causée par cette mortalité fut telle qu'en 1710 le procureur du roi fit décider par l'assemblée générale que le logement d'un régiment de dragons qui devait passer à Vermanton serait réparti sur tout le monde, privilégiés et exempts ou non, « attendu la misère et pauvreté, la désertion et mort d'une « grande partie des habitants. » (29 octobre 1710).

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

Chaque année, de temps immémorial, les assemblées générales des habitants se tenaient sur la place publique, à côté de l'église. Le jour et l'heure étaient ordinairement le dimanche après la messe. On avait eu soin d'annoncer la réunion la veille, au son du tambour, et la cloche sonnant, le lendemain, appelait les habitants. Le premier échevin présidait ordinairement, ou bien le prévôt royal prenait sa place suivant les cas. On y voyait les bourgeois, les marchands, les artisans et les vignerons. Ces assemblées étaient plus ou moins nombreuses, selon que l'objet intéressait plus ou moins la population. Aux deux derniers siècles, elles ont lieu en moyenne dix fois par an, six au moins et seize au plus; excepté depuis 1765, et jus-

(1) Archives de Reigny.
(2) Reg. des décès.

qu'en 1770, où les réunions du bureau de ville les remplacent en grande partie pour disparaître ensuite devant elles.

Le maire ou le procureur du roi exposent aux habitants l'objet de la convocation ; la délibération a lieu et le secrétaire la résume assez longuement. Le vote est fait et constaté, et les assistants qui savent signer apposent leur seing sur le registre : on compte quelquefois 20, 30, 40, 50 signatures, une autre fois 75 ; une protestation contre les aides, en 1788, contient 175 signatures. Le secrétaire ajoute la mention : « à l'exception de ceux qui ont déclaré ne pas savoir signer. »

Mais ces assemblées en plein air, qui rappelaient les *malla publica* des vieux Gaulois, présentaient dans la mauvaise saison de graves inconvénients. Dans ce cas, le maire convoquait les habitants chez lui. Un jour qu'il les avait ainsi convoqués « attendu l'incommodité de la pluie », il les attend en vain pendant une heure. Personne ne vient que M. Billout, procureur du roi, qui, indigné de cet abandon, requiert la condamnation des défaillants à 10 livres d'amende chacun, ce qui est prononcé par le maire (19 septembre 1700). Déjà cette assemblée avait été réunie une première fois pour la même cause. Mais c'était en vain que la cloche appelait les habitants. Ceux-ci, sachant qu'il s'agissait de délibérer sur l'ordonnance des commissaires royaux pour la vérification des dettes des communautés de Bourgogne, et de voter un impôt, s'étaient bien gardés de se rendre à la convocation.

Le maire ne voulait pas qu'on délibérât en trop petit nombre. Il remettait l'assemblée à l'issue des vêpres.

Les assemblées n'étaient pas toujours pacifiques, quoique dans les siècles passés le respect des supérieurs en position et en fortune fût une chose naturelle. Un règlement de l'intendant vint, en 1762, mettre de l'ordre dans ces délibérations, souvent tumultueuses; en voici le texte:

« 25 mars 1762.

« *Ordonnance de l'intendant sur la police des assemblées municipales de Vermanton.*

« J.-P. Dufour de Villeneuve, intendant de Bourgogne,

« Étant informé que la plupart des assemblées qui se tiennent à l'hôtel-de-ville de Vermanton sont tumultueuses, et qu'il y a des habitants qui ne proposent pas leurs avis avec la décence et la modération convenables, d'autres se retirent de l'assemblée sans donner leur voix ou sans vouloir signer, nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de remédier promptement à ces abus et de prescrire, pour rétablir le bon ordre, les règles dont les habitants ne pourront pas s'écarter impunément;

« Ordonnons que lors des assemblées de la ville de Vermanton, les habitants qui s'y trouveront ne pourront parler qu'à leur tour et seront tenus de proposer leur avis avec modération. Faisons défense auxdits habitants de se retirer avant la clôture de l'assemblée, sans avoir donné leur voix et sans avoir signé, au cas qu'ils le sachent, à peine contre ceux qui y auront causé quelque trouble ou désordre dans l'assemblée et ne se seront pas conformés aux dispositions de notre présente ordonnance, de 10 livres d'amende, laquelle ne pourra être remise ni modérée. »

Le subdélégué et les officiers municipaux devaient

y tenir la main et informer l'intendant des infractions qui y seraient commises.

Le secrétaire transcrivit l'ordonnance sur le registre.

Vers 1729, il est parlé d'assemblées à l'hôtel-de-ville ou en la chambre commune. Cependant on voit encore, en 1752, des réunions sur la place publique. Tous les objets intéressant la communauté étaient soumis aux délibérations publiques : tailles, élections de maires et d'échevins, choix de maîtres d'école, de messiers ou gardes-finage, vote de dépenses pour travaux, élection de commissaires pour vérifier les comptes du maire et en faire rapport ; tout en un mot était motif à délibération. Et tous les habitants, pauvres comme riches, y prenaient part. On pense bien que les gros bonnets dirigeaient toujours la foule ; ils avaient les lumières, la fortune et les hautes positions. Il n'en est pas moins certain que la pratique des libertés locales était réelle, sur la place publique où chacun pouvait émettre son avis, donner son vote. Chacun remportait chez soi la satisfaction d'avoir pris une part réelle aux mesures d'intérêt public qui le touchaient directement. En un mot, il régissait ses affaires, puisqu'il y donnait son approbation.

L'action des assemblées générales était, au xviiie siècle, encore entière sur les affaire propres au pays, comme on va le voir. La crise amenée dans les finances à la suite des opérations de la banque de Law fit réduire le taux des espèces d'un tiers, par ordonnance royale. Le contrôleur général prescrivit ensuite à l'intendant de Bourgogne de prendre des mesures dans la province pour régulariser la position. En conséquence, les habitants de Vermanton réglèrent en assemblée générale le chiffre des salaires :

La journée des vignerons à 20 s., outre l'ordinaire, et celle des femmes à 10 s., avec défense d'exiger davantage, et aux bourgeois et closiers d'augmenter ce prix.

Les ouvriers à la journée devaient se rendre sur les places publiques pour se louer, et non ailleurs. Les marchands étrangers vendaient leurs denrées ou marchandises à la place de la Barrière, à présent du Marché. Défense fut faite aux hôteliers, blâtiers et boulangers, d'aller au-devant d'eux (1724, 4 avril).

Voici encore le récit d'une assemblée générale qui fait bien comprendre les mœurs électorales du temps passé.

A celle du 6 janvier 1773, le procureur-syndic ayant lu une lettre de M. de la Vrillière, contenant invitation de par le roi aux habitants d'élire un échevin, et de lui envoyer copie du procès-verbal « afin qu'il lui réponde si le choix a été agréable à Sa Majesté : » Alors M. Bardet de Naudijon s'étant démis de sa charge de premier échevin, les habitants ont choisi, pour le remplacer, maître Edme Mailleau, juge gradué.

Une nouvelle assemblée a lieu le 28 février suivant, où M. Bardet préside encore. Le procureur-syndic demande que les comptes de ce dernier soient examinés.

Les habitants font observer qu'ayant donné sa démission dans l'assemblée de janvier précédent, M. Bardet ne devait pas présider celle-ci. Bardet répond qu'il a, en effet, donné sa démission, mais que M. Mailleau n'ayant pas été confirmé par le roi et que M. de la Vrillière, dans sa lettre du 30 janvier, le qualifiant encore de premier échevin principal, il a donc raison de fonctionner.

Les habitants répliquent unanimement qu'ils étaient toujours respectueusement soumis aux ordres de Sa

Majesté, mais qu'ils priaient M. de la Vrillière de faire connaître les intentions de Sa Majesté sur la nomination du sieur Mailleau comme premier échevin, attendu la démission de Bardet, et que les habitants étaient occupés à vérifier les comptes dudit sieur et qu'il ne pouvait, en conséquence, présider les assemblées dans lesquelles on mettrait en délibération les objets qui le regardaient personnellement.

Ils demandent ensuite à voir la lettre de M. de la Vrillière, et soutiennent que, faute d'en justifier, M. Bardet est non recevable à présider l'assemblée en qualité de premier échevin. Vingt-trois habitants signent.

Bardet répond qu'il n'a pas cru nécessaire d'apporter la lettre de M. de la Vrillière, attendu qu'il est d'usage parmi les personnes policées de s'en rapporter à la parole des personnes en place, et que si l'assemblée juge à propos de voir la lettre dont il s'agit, on peut se transporter chez lui, et qu'il la fera voir, et a signé.

A quoi a été répliqué par les habitants que s'ils ne sont pas *policés* c'est de la faute dudit sieur Bardet lui-même, qui, en sa qualité de juge de police, n'a pas su, suivant toute apparence, l'exercer comme il faut.

Sur ce jeu de mots, Mailleau, échevin sus-nommé, donne acte aux habitants et à Bardet de leurs dires et réserves, et Bardet s'est retiré. On lit la requête des commissaires nommés pour l'audition des comptes de Bardet, qui est approuvée à l'unanimité et sera envoyée à l'intendant, et aussi requête à M. de la Vrillière des raisons des habitants de s'opposer à la nouvelle introduction de Bardet à la place de premier échevin. Vingt-quatre habitants signent.

M. de la Vrillière coupe court à toutes ces divisions et met dos à dos les partisans de Bardet et de Mailleau par une lettre de cachet portant nomination (19 mars 1773), sans s'arrêter à l'élection faite le 6 janvier, cette année, et sans tirer à conséquence, des deux échevins, le premier, Naujot, avocat, le deuxième, Claude Compagnot, ancien négociant. Il ajoute que Sa Majesté veut que, serment prêté devant le subdélégué, ils soient installés, etc., etc.

Et il en fut ainsi jusqu'en 1790, excepté pendant les années 1765 à 1769, où les assemblées générales étaient remplacées le plus souvent par les réunions du bureau de ville. On faisait l'application de l'édit de 1765 ; mais bientôt les vieilles coutumes reprirent leur empire. On n'avait pu ôter à la communauté des habitants le droit d'élire les collecteurs pour la répartition et la levée des tailles, et celui de choisir les gardes messiers et les experts du ban de vendange.

Bientôt de nouvelles nécessités firent convoquer la population entière, comme lorsqu'il s'agit d'acheter des blés pour pourvoir à la famine (avril 1771), ou bien d'aliéner les bois communaux pour essayer de réaliser le projet de la construction d'un pont, et de délibérer sur le tracé d'un grand chemin sous Bétry, pour gagner le pont de Cravan, ou de provoquer la destitution du procureur-syndic Monétot, accusé de prévarications pendant deux ans de suite ; en réponse à laquelle accusation ce dernier protestait, ce qui amena une ordonnance du subdélégué pour réunir l'assemblée générale, afin de délibérer sur cette affaire (22 septembre 1788, C. 25). Sur quoi l'assemblée consultée, passa outre, et reçut purement et simplement la démission de Monétot.

MAIRES, ÉCHEVINS.

Les registres municipaux ne sont pas anciens à Vermanton. Ce n'est qu'en 1671 que commencent les élections des maires, des échevins et des autres agents (1). Le 3 janvier, les habitants, assemblés pardevant Nicolas Bonneau et Louis Billout, juge et prévôt royal, nomment Nicolas Chauchefoin, notaire royal, pour échevin du fait commun « pour régir et gouvérner les affaires de cette communauté, et en outre pour faire la fonction de procureur des charités et recevoir tous les deniers dus à la communauté. » En 1674, ce fut Me Gillet Bertrand, notaire, qui fut élu syndic, et il dut lever la taille.

Il ne paraît pas encore que l'intervention du roi fût nécessaire jusque-là dans la nomination des échevins. Mais nous voici au 1er janvier 1697, et la candidature officielle se montre pour ne plus disparaître.

Le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, écrit aux habitants « qu'il a bien voulu nommer Jean Boudard à la place de maire. » Le prévôt Bonnot préside l'assemblée où le procureur du roi de l'hôtel-de-ville, Olivier Compagnot, lit la lettre. Les habitants s'empressent « par le respect et la révérence des ordres du prince » d'élire ledit sieur Boudard pour exercer la charge de maire pendant un an seulement. Ils lui donnent un adjoint, Lazare Boudard, échevin. Trente-et-un habitants signèrent au registre.

(1) Les registres du greffe de la Prévôté de 1674 à 1679 contiennent, on ne sait pourquoi, des actes des assemblées générales. (V. Arch. du Greffe d'Auxerre).

Un mois après a lieu une autre assemblée générale, où éclate une vive opposition contre la nomination du deuxième échevin. L'assemblée du 1er janvier, disent les assistants, avait eu lieu, « pardevant personnes basses et viles qui ne savent point lire et purement signer leur nom, leur ayant fait entendre que c'étoit l'acte de réception du maire. » Ils protestent que depuis vingt ans il n'a pas été élu d'échevin. Le procureur du roi recueille les voix unanimes des habitants présents, qui répètent qu'ils ont été surpris dans la précédente délibération ; ils disent qu'il suffit du maire, du procureur du roi de ville et des jurés pour veiller aux affaires publiques ; et ils ajoutent surtout que cette nomination augmenterait le nombre des exempts des tailles ! C'était là, en effet, une grande préoccupation des habitants des campagnes.

Nous avons dit que la candidature officielle était pratiquée dès la fin du XVIIe siècle. Voici la manière dont les choses se passaient. Le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, adresse au maire en exercice, au commencement de janvier, chaque année, une lettre contenant la désignation de celui qu'il désire voir nommer maire. Le maire convoque l'assemblée générale et lit aux habitants la lettre du prince.

Ceux-ci, répondant aux désirs du gouverneur, élisent son candidat et, dit le secrétaire, « les habitants ont obéi avec joie et ont nommé avec plaisir le sieur Regnard (1). » Chaque année le maire et le deuxième échevin étaient nommés pour un an ; ils n'avaient ni émoluments ni juridiction. Avec ces deux personnages existait un procureur

(1) Election du 1er janvier 1703.

du roi du fait commun qui convoquait les assemblées au besoin. En 1714, c'était M. Compagnot ; il avait acheté sa charge en payant 900 livres que devait la ville, laquelle lui servait en retour 50 livres de rente par an. Enfin il y avait le secrétaire qui était chargé des écritures. Il avait aussi acheté sa charge 600 livres, ce qui lui rapportait 40 livres par an.

Il n'y avait alors aucun autre agent et il n'y en avait jamais eu. La ville aurait été bien embarrassée de les payer, n'ayant ni octroi, ni revenus d'aucune sorte. Et les habitants, en dressant ce tableau de leur pénurie, le chargent encore, en disant que : « n'ayant aucun revenu pour subvenir aux affaires publiques, le maire est obligé d'avancer les deniers nécessaires pour quelqu'affaire que ce soit, qui lui sont remboursés par imposition (1). »

En 1740, au mois de mai, le comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat, écrit au maire et aux habitants de Vermanton une lettre où il rappelle le droit qu'ont les villes et communautés de Bourgogne, en vertu d'édits royaux (2), d'élire leurs maires et échevins et les autres officiers dépendant des hôtels-de-ville. Il les invite, en conséquence, à exercer ce droit, semblant oublier qu'il était pratiqué de temps immémorial. Sur cette proposition, l'assemblée remercie très-humblement le roi, et les habitants promettent de se conformer à ses intentions, mais ils ajournent au premier jour de l'année suivante l'élection des nouveaux magistrats.

Le ministre varie peu dans la manière de présenter ses

(1) Délibération du 28 juin 1714.

(2) Le dernier édit était du 3 juin 1716, et il fut suivi d'une

candidats. En 1751, il écrit que Sa Majesté désire que le sieur Jacques Yver continue la fonction de premier échevin, et que les habitants nomment pour deuxième échevin, à la place de M. Louis Bardet, prévôt, une autre personne capable de remplir cette place. Les habitants élisent Jean-Baptiste Augé deuxième échevin, et « supplient Sa Majesté de l'avoir pour agréable. » (24 janvier 1751). Le premier échevin avait le titre de maire perpétuel.

Mais voilà qu'en 1758, M. Onfroy, maire perpétuel, annonce la création par le roi d'un office de procureur-syndic inamovible. On présente, en conséquence, trois candidats, parmi lesquels M. Boudard, ancien maire, est nommé.

Quelque temps après, M. de Saint-Florentin écrit aux habitants de présenter trois candidats « les plus convenables pour les intérêts de la communauté, » à l'effet de remplir la place de maire, vacante par la mort du sieur Onfroy. Parmi ces candidats, le roi choisit M. Soufflot, qui est installé dans l'assemblée générale et prête serment (28 mai 1758). Quinze jours après, le second échevin est installé de la même manière.

Au mois de mai 1764, les habitants essayent de résister à l'envahissement de la centralisation. Le procureur-syndic Boudard étant mort, le maire expose aux habitants que le roi « désire » qu'on lui présente trois candidats pour remplacer le défunt. Les habitants répondent que Vermanton n'a aucun revenu et très-peu d'affaires à con-

déclaration du roi du 17 juillet 1717 portant que les officiers municipaux seront élus comme ils l'étaient avant 1690. *Rec. d'Isambert,* t. XXI, p. 117 et 148.

duire ; que les échevins sont plus que suffisants pour la besogne ; que d'ailleurs la charge de procureur-syndic donne l'exemption des tailles et autres charges, exemptions très multipliées à Vermanton, « ce qui fait que le pauvre peuple est très chargé d'impôts. » Ils concluent de demander au roi de supprimer l'office, ajoutant qu'ils sont prêts à déférer à ses désirs, etc., etc. L'assemblée est nombreuse, la matière était grave. On compte au registre cinquante-cinq signatures !

Ceci se passait le 22 mai. Le 27 juillet suivant, l'assemblée est convoquée pour entendre déclarer que le roi n'a pas eu égard à sa demande, et, en conséquence, elle se soumet et présente les trois candidats demandés. Le ministre ou ses créatures n'entendaient pas perdre l'occasion de remplir une place par l'un des leurs.

Les élections étaient annuelles, comme on l'a vu, mais souvent les habitants continuent les élus précédents dans leurs fonctions.

Au mois d'août 1764 fut rendu un édit pour l'administration des villes et principaux bourgs du royaume, et au mois de mai suivant, un deuxième édit étendit l'exécution du premier à toutes les villes et bourgs indistinctement (1).

A partir de ce moment, l'organisation municipale de Vermanton subit de grands changements. La population étant déclarée de moins de 2,000 habitants, le corps municipal fut, en vertu de l'article 54 de l'édit de 1765, composé de deux échevins, de trois conseillers de ville, d'un syndic-receveur et d'un greffier.

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, par Isambert, t. XXII.

La durée des fonctions des échevins et des conseillers fut réglée pour les premiers à deux ans, et pour les seconds à trois ans, avec sortie d'un membre chaque année. L'élection avait lieu par le corps tout entier, auquel se joignaient six notables, âgés de trente ans au moins, élus par les habitants (art. 56).

L'assemblée élisait d'abord, pour la place de maire, trois candidats choisis entre les anciens maires ou échevins, ou les échevins en fonctions, parmi lesquels le roi en choisissait un. Les échevins étaient pris parmi les conseillers de ville, et ceux-ci parmi les notables.

Il semble que l'édit de 1765 ne fut pas observé avec rigueur à Vermanton, car, dès 1773, on voit les habitants s'assembler, sur l'invitation du ministre, pour élire un candidat à la place de premier échevin, en remplacement de M. Bardet, démissionnaire, le sieur Mailleau, juge gradué. Mais ce candidat ne plaît pas au ministre, et un ordre du roi annula l'élection et nomma aux deux places d'échevins l'avocat Maujot (1) et Compagnot, ancien négociant. L'ordre du roi couvre son arbitraire de ces mots : Sa Majesté, voulant assurer à la communauté de Vermanton une administration sage et réfléchie, qui tende au plus grand bien des habitants, a jugé à propos, sans s'arrêter à l'élection du 6 janvier, de nommer d'autorité et pour cette fois seulement, etc.

Une assemblée générale tenue, le 26 septembre 1776, semble montrer encore davantage que l'on ne tenait pas

(1) Maujot (Jean-Baptiste) était depuis longtemps dans les fonctions publiques. Dès 1751, il fut installé comme substitut en la châtellenie royale de Vermenton. Il prend le titre de « Bailli de Terre-Dieu et autres justices. » (Arch. de la Prévôté.)

compte en haut lieu, pas plus qu'à Vermanton, de l'édit de 1765, puisque le ministre, M. Amelot, écrit au maire pour l'inviter, au nom du roi, à faire procéder « suivant l'usage ordinaire » à l'élection des sujets qui devront remplacer les officiers municipaux qui ont fait le temps de leur exercice, et ce par l'*assemblée générale* ; ce qui eut lieu en effet. Et depuis lors, l'ancien usage de faire élire les candidats aux offices municipaux par les habitants, sauf le premier échevin qui était perpétuel, fut rétabli en fait. Les assemblées générales ont remplacé les réunions des officiers municipaux, sauf dans quelques rares occasions, comme à propos de l'installation d'un recteur des écoles appelé Dwglas (1er juillet 1781). Il n'y a donc presque plus de délibérations de la chambre de ville, le régime de l'édit de 1765 n'a eu ici qu'une existence éphémère (1).

Le bureau de ville avait des fonctions intermédiaires entre celles de l'assemblée générale et des échevins, que la situation de la ville rendait assez peu importantes. Il délibérait sur des questions secondaires comme pour autoriser les échevins à choisir un pâtre pour la garde du troupeau communal ; pour décider de convoquer les assemblées ; il nommait des commissaires pour recevoir les comptes du maire à Auxerre, devant le subdélégué. Enfin, pendant les années qui suivirent l'édit de 1765, la chambre municipale élisait le deuxième échevin, les conseillers et les notables qui devaient former le corps municipal.

Le hameau du Val-Saint-Martin avait alors des syndics

(1) V. Reg. des délibérations.

qui recevaient du prévôt les ordonnances de police qui devaient y être exécutées (1).

Nous emprunterons encore aux registres de délibérations quelques détails.

Au commencement de 1779, le ministre, M. Amelot, écrit aux officiers municipaux pour obtenir la confirmation de M. Maujot dans les fonctions de premier échevin. La forme de la lettre est curieuse et caractérise bien la situation faite aux citoyens :

« Le Roy, Messieurs, étant satisfait de la manière dont « le sieur Maujot a rempli jusqu'à présent la place de « premier échevin de votre ville, l'intention de Sa Majesté « est qu'il continue d'en remplir les fonctions, sans pou- « voir être remplacé jusqu'à nouvel ordre de sa part. »

Le ministre considérait cette lettre comme un brevet d'échevin perpétuel, car il répond au procureur-syndic, qui lui demandait ce titre pour lui-même, en alléguant sa lettre du 9 janvier. « En conséquence, à l'avenir c'est « le premier échevin qui devra lui adresser les procès- « verbaux des assemblées et non le syndic ». M. Maujot continue d'être premier échevin ou échevin perpétuel au moins jusqu'en 1790. Les habitants n'ont plus que le droit de choisir des candidats pour la place de deuxième échevin, sur lesquels le roi, ou plus exactement le ministre, ne trouvait pas toujours de sujet à son gré, ce qui nécessitait une nouvelle assemblée générale (1782).

Maujot n'avait pas toujours, malgré son inamovibilité, et peut-être à cause de cela, une grande autorité sur ses concitoyens.

(1) Arch. du Greffe de police, 1777.

L'Assemblée du 7 décembre 1788, pour le choix du deuxième échevin et du syndic, amena une plainte au ministre contre les irrégularités qui s'y seraient passées. Les pétitionnaires prétendaient, entre autres choses, qu'on n'avait pas convoqué tous les habitants, conformément à l'usage. Maujot se défend vivement d'avoir pris part aux intrigues, mais la majorité des habitants persiste dans le premier vote, et 49 voix contre 11 maintiennent les premiers candidats.

—

ÉLECTIONS D'AGENTS MUNICIPAUX, MAITRES ET MAITRESSES D'ÉCOLES, ETC.

Nous trouvons une fois de plus dans les registres municipaux la confirmation de l'existence de ce régime d'indépendance et de liberté locales, dont tous les monuments historiques du passé nous parlent d'un bout de la France à l'autre, et qui existe encore dans les vieilles institutions anglaises que la nation a eu le bon sens de conserver.

L'année 1671 nous montre l'assemblée générale des habitants qui discutent vivement sur le choix d'un maître d'école (1). Les uns veulent maintenir J. Grenan, qui est en fonctions, les autres veulent Nicolas Bonneau. Pour mettre tout le monde d'accord, on décide de rechercher un autre maître et d'exclure les deux prétendants. Le juge qui préside l'assemblée ordonne à Grenan de vider

(1) L'existence d'un maître d'école à Vermanton est constatée au moins dès l'an 1615. (Reg. de baptêmes, etc. *Annuaire* de 1875.

l'école dans la quinzaine, sous peine de voir jeter ses meubles sur le carreau.

La commission chargée de chercher un autre maître d'école en a trouvé un, Louis Gaudot, d'Annay-la-Côte. Elle l'a examiné dans l'église, en présence du procureur du roi et d'autres notables, et on a traité avec lui.

Mais ce nouveau venu ne reste pas longtemps en fonctions. Le 20 mars 1672, on nomme Gille Boudard pour trois ans, avec 80 livres de gages et les autres émoluments.

Nous avons raconté ailleurs comment ces nominations des maîtres d'écoles avaient lieu et comment, après leur nomination par les habitants et le curé, ils allaient se présenter devant l'évêque ou son délégué, et obtenaient leur approbation pour pouvoir exercer (1).

Cette manière de nommer le maître d'école par l'assemblée générale continue d'avoir lieu à Vermanton jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Nous ne pouvons nous empêcher de relater ici quelques détails sur cet intéressant sujet. On y verra avec quelle entente pratique des affaires publiques les habitants de Vermanton agissaient. En 1726, le procureur du roi expose qu'il est nécessaire pour le bien public de la communauté de recevoir un maître d'école pour l'instruction de la jeunesse et de six pauvres orphelins qui seront instruits gratis. Les habitants assemblés, vu le consentement du curé présent, nomment à cette fonction le sieur Daubé, de Paris, qui est pourvu d'une autorisation de l'évêque. Un autre maître, le sieur

(1) *Annuaire de l'Yonne* de 1875, Histoire de l'instruction primaire avant 1790.

Quost, assisté de son fils, est nommé recteur en 1732. Les conditions nécessaires qui lui sont faites sont consignées sur le procès-verbal, et ses obligations sont d'enseigner à lire, à écrire, l'arithmétique et le chant. Le service des fondations dans l'église détournait le maître de sa classe. Les habitants arrêtent qu'il n'en sera plus de même à l'avenir, et qu'il choisiront pour cela un suppléant (1739). Sur de nouvelles réclamations, on crée même un chantre spécial (1741).

Un règlement des devoirs du maître, Martin Convers, en 1739, porte ces prescriptions, qui sont intéressantes :

« On ne frappera point les écoliers avec la main, le pied, ni avec bâton ou baguette, mais seulement avec la verge et dans un esprit de charité, à peine d'interdiction du maître pour ce seul fait. Ceux qui n'auront pas le moyen de payer les mois d'école, il y sera pourvu par la charité, conformément à la fondation. »

La maison d'école qu'on appelle le *collége*, avait alors besoin de réparations, et on vota pour cela 450 livres d'impôts.

L'école des filles établie dès 1680, sous la direction de deux religieuses de la Providence (1), avait cessé d'exister un instant, par suite d'un procès sur la question de propriété de la maison où elle était placée, et qu'on avait laissée tomber en ruines pour ce motif même, lorsqu'un arrêt du Parlement, en 1755, la maintint en la possession de la ville. Les habitants autorisèrent M. Soufflot, deuxième échevin, à demander à la maison de la Provi-

(1) M. Bardet, secrétaire du roi, donna sa maison pour l'école des filles, en 1711. (Courtépée, VII, 61.)

dence d'Auxerre une personne qui, quoique séculière, pût remplacer les religieuses. Dix ans après, cette maîtresse étant morte, les notables, convoqués par le maire Bardet, arrêtent d'envoyer deux des leurs auprès du curé, pour lui demander s'il avait quelque sujet pour remplir les fonctions de la défunte et l'inviter d'y pourvoir. Celui-ci répond avec beaucoup de sagesse que si la communauté désirait des filles de communauté religieuse, il fallait s'adresser à l'évêque d'Auxerre ; que, si elle aimait mieux des sujets séculiers « dont la science et les mœurs seroient suffisamment connues, » dans l'un et l'autre cas il se prêterait très volontiers aux vues de la communauté. On se décide pour le premier parti, et, après beaucoup de négociations, l'évêché envoie, faute de religieuses, une laïque déjà connue à Vermanton (1766).

Les écoles continuent pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle à être l'objet de la sollicitude des habitants. En 1766, le bureau municipal décide que la maison d'école des garçons sera reconstruite sur l'emplacement qu'elle occupait et sur le plan dressé par M. Chaillou, architecte à Paris. En 1771, le bureau de ville reçoit Jean Delalevée maître d'école des garçons pour neuf ans. On lui donne le tarif des mois d'école que devront payer les parents et les maîtresses pour leurs enfants et leurs domestiques. En 1771, l'assemblée générale charge les officiers municipaux du soin de pourvoir au remplacement d'un maître qui est devenu incurable, et elle est d'avis, dans le cas où la nécessité du chant de l'église serait un obstacle pour en trouver un, de décharger le maître de cette obligation, sur l'avis du curé. En 1777, on répare la maison d'école des filles, qui était en ruines

depuis longtemps et qui avait été deux ans fermée. On y rétablit un mobilier neuf, et à cette condition, la supérieure de la Providence y renvoie deux religieuses qui reçoivent cent livres de traitement.

Nous arrêterons là cette analyse des faits intéressant les écoles et nous n'y ajouterons qu'un dernier mot, c'est qu'en 1782, la communauté vient en aide aux habitants du hameau du Val-Saint-Martin, qui avaient fait construire à côté de leur chapelle un petit ermitage pour servir d'école à leurs enfants.

A la fin du XVIIe siècle, le personnel des agents municipaux et des personnes payées sur le budget était le suivant, et voici leurs gages ou traitements :

Prédicateur de Carême et de l'Avent..	150 livres.
Maître d'école....................	80
Huissier de ville.................	15
Tambour de ville................	15
Portier de ville..................	18

On voit aussi l'assemblée des habitants nommer un directeur de la Charité des pauvres, Philippe Regnard, pour un an ; son prédécesseur avait été cinq ans en fonctions (1703, 30 décembre).

L'assemblée des habitants nommait aussi des messiers pour la garde des héritages. Elle choisissait d'abord douze ou quinze habitants, sur lesquels on en tirait au sort quatre autres, « solvables et de probité », qui étaient obligés de remplir ces fonctions. On leur payait 5 sous de gages par arpent de terre, 7 sous par arpent de vigne, 10 sous par arpent de pré et 20 sous par prise de délinquant (1711, 13 mai et 1728).

Leurs fonctions ne duraient qu'un an et commençaient au 1er mai. Les procès-verbaux étaient déposés aux greffes des justices.

Outre cela on nommait encore le garde forestier; le messager qui portait les lettres à Auxerre (1715) et les rapportait moyennant un sol ; le vacher ; la sage-femme qui est en 1754 l'objet des éloges du deuxième échevin, M. Delacour, et qui est exemptée de tailles, à condition de ne pas exercer sa profession hors de la ville. Il lui était payé par chaque enfant de bourgeois et de marchand 3 livres, et par enfant d'artisan et autres 40 sols ; les pauvres étaient traités gratuitement.

L'entretien de l'horloge avait lieu en 1680 par un sieur Tillien, à qui on donnait 30 livres par an, la quête du vin et l'exemption de loger des gens de guerre. (Rég. du greffe de la prévôté).

IMPOTS. — PERCEPTION. — AGENTS.

La perception des impôts a été dans tous les temps l'objet des préoccupations principales des gouvernements. Nous avons vu que, dès le XIVe siècle; la répartition et le recouvrement s'en faisaient par des habitants des paroisses *élus* par la communauté. Il en fut de même dans la suite. Au temps où nous sommes arrivés, les registres de la ville de Vermanton sont remplis de délibérations des assemblées générales des habitants sur ce sujet, et chaque année, jusqu'en 1789, les mêmes délibérations y sont reproduites avec leur caractère d'actualité. En 1696, un vote digne d'éloge eut lieu. « Les habitants, dit le « secrétaire, consentent que les pauvres manouvriers

« soient diminués et que les riches soient augmentés à « proportion de leurs facultés. » Les délibérations sur ces mesures avaient lieu en public, et les collecteurs saisissaient l'assemblée des diverses questions. Ils lisaient d'abord ce qu'on appelait le *billet de la taille,* sorte de brevet adressé par les élus de la province, contenant le chiffre de l'impôt à répartir sur la communauté, et qui avait été fixé à Dijon après l'examen du rapport des enquesteurs, qui fréquemment venaient visiter les paroisses du comté d'Auxerre, comme on l'a vu plus haut. Les collecteurs rendaient ensuite compte des réclamations des taillables en réduction de cotes, et qui étaient signifiées par huissier. L'assemblée des habitants délibérait et votait sur chaque cote à dégrever, et en prononçait tantôt le maintien, tantôt la réduction.

Les collecteurs n'étaient pas toujours d'humeur facile. A la fin de l'année, en 1699, obligés d'apporter les rôles à l'assemblée générale, probablement parce que les recouvrements n'avaient pas été bien faits, ils échangèrent des mots vifs avec le procureur du roi. L'un d'eux, Nicolas Boy, lui dit « d'un ton despectueux et méprisant : nous sommes, parlant des consors et de luy les innocens, et vous, vous estes Hérode ! » Le procureur du roi demanda aussitôt acte de cette insolence, et la condamnation de Boy à 20 francs d'amende et à tenir prison jusqu'au paiement. Il requit l'huissier Tillien de le saisir. Celui-ci, avec d'autres, répondit : « Nous vous ferons mettre en prison vous-même. » Alors le maire intervint et, blâmant ces rebelles, condamna Boy et Tillien à 3 livres d'amende.

—

COLLECTEURS DES TAILLES EMPRISONNÉS. — MONTANT DES TAILLES ET CAPITATION.

Plaçons ici ce qui traite du recouvrement des impôts. Des registres d'écrou de la prison d'Auxerre, qui vont de 1654 au milieu du XVIII[e] siècle, montrent quels étaient les moyens coërcitifs qu'on employait alors pour faire rentrer les tailles arriérées des paroisses. Le tribunal de l'élection condamnait les collecteurs, sur la requête du receveur des tailles, à payer personnellement les dettes de la communauté. Celui-ci chargeait alors un huissier de la contrainte. L'huissier allait au village ou à la ville, sommait le collecteur, qui souvent n'en pouvant mais, ou préférant d'être emprisonné que de payer, refusait d'obéir à la sommation. L'huissier, touchant le collecteur de sa verge, l'amenait à Auxerre « ès prisons royales » où il demeurait plus ou moins longtemps, selon que la communauté était à l'aise ou besogneuse, ou que lui-même était décidé à faire l'avance de la dette réclamée. Le prisonnier restait quelquefois seulement vingt-quatre heures dans la geôle, mais aussi il se passait souvent huit ou quinze jours et même un mois et davantage avant sa libération, qui est constatée en marge de son écrou.

Une mésaventure bien plus grande arrivait quelquefois même aux plus riches habitants d'une paroisse, c'est quand les collecteurs étaient insolvables. Le fisc ne perdait pas ses droits pour cela, et le receveur faisait très bien arrêter l'un de ces riches bourgeois, qui restaient encore bien huit ou dix jours en prison.

Les habitants de Vermanton n'étaient, pas plus que d'autres, à l'abri des visites des huissiers. Ils n'étaient pas

riches au XVII[e] siècle ; la gelée ou la grêle venaient souvent aggraver leur pauvreté. Le 18 mai 1661, maître Piretouy, receveur des tailles, avait fait emprisonner Joseph Ducrot, le collecteur des tailles de 1657, pour 200 livres d'arriéré. Le même jour, un ex-receveur des tailles lui fit signifier un jugement qui le condamnait en outre à payer 400 livres pour la *taille de l'équivalent*, et le lendemain une nouvelle sommation tombait encore sur le pauvre Ducrot, à la requête des collecteurs de l'année, pour en être remboursés de sommes qu'ils avaient payées pour lui au receveur. Libéré une première fois le 3 juillet, il ne le fut définitivement que le 8, après avoir passé un acte devant notaire avec ses créanciers (1).

L'année suivante, 1662, la persécution des collecteurs continue. Louis Espingard, collecteur de 1661, est sommé, au mois de mars, de payer 3,000 livres d'arriéré. Sur son refus il est emmené en prison et n'en sort qu'un mois après. Au mois de septembre suivant, la dette de 1661 était encore de 2,000 livres. L'huissier Brechillat, faisant sa tournée à cheval, avait déjà arrêté les collecteurs de Cravan, de Coulanges-les-Vineuses et de Coulanges-sur-Yonne. Le 30 septembre, ce fut le tour de Louis Espingard, qui fut encore emmené en prison, où il resta jusqu'au 9 novembre.

Les huissiers avaient fort à faire à cette époque. Les créanciers privés, comme ceux de l'Etat, faisaient promptement condamner à la prison leurs débiteurs ; c'était le moyen d'être plus vite payé, et souvent les débiteurs s'exécutaient sur l'heure (2).

(1) Reg. d'écrou de la prison d'Auxerre. — Arch. de l'Yonne.
(2) Reg. d'écrou.

Espingard était à peine de retour à Vermanton, que voilà qu'un autre huissier paraît (22 novembre), pour sommer Jean Boudard, collecteur de l'année 1660, de payer 2,000 livres sur l'arriéré des tailles de cette année-là. Sur le refus de Boudard, l'huissier l'arrête et l'écroue dans la prison d'Auxerre.

Mais tout n'était pas fini pour Espingard. Il était probablement toujours créancier de la ville pour les 2,000 livres de la taille de 1661, qu'il avait dû payer pour être mis en liberté.

Quelques semaines après son retour, il est de nouveau arrêté pour avoir refusé de représenter 30 muids de vin saisis sur Simon Bournot, autre collecteur, et mis sous sa garde, pour sûreté d'une somme de 1,682 livres de tailles. Il reste en prison depuis le 23 décembre 1662 jusqu'au 16 janvier suivant.

Six ans après, en 1668, les principaux habitants de Vermanton, Edme Guingat, Jean Boudard, Etienne Tillien et Michel Marmignat, furent mis en cause pour le paiement de 4,800 livres de la taille de l'année impayée par les collecteurs, qui étaient insolvables. Condamnés comme solidaires, le receveur en fit arrêter un, Edme Guingat, le 12 décembre. Celui-ci resta en prison jusqu'au 13 février suivant, et, pendant ce temps, il fit condamner Jean Basle, collecteur, à lui apporter quittance des sommes qu'il devait ; et comme ce dernier ne le fit pas, il le fit arrêter le 28 janvier, dès la pointe du jour. Le 13 février, Guingat lui rendit la liberté ainsi qu'il la recevait lui-même.

Les pauvres collecteurs étaient entre l'enclume et le marteau. Et comme personne ne pouvait s'exempter de

cette charge, puisque, si l'on refusait, on était condamné et sous peine d'amende par le tribunal de l'élection du bailliage, il fallait bien se résigner, avec la perspective à peu près assurée d'aller au moins coucher en prison, si les recouvrements ne s'exécutaient pas à point, Les collecteurs rappelaient la classe des pauvres *curiales* des cités romaines chargés, comme eux, du recouvrement de l'impôt et responsables dans leurs biens et même dans leurs personnes. Toutefois le sort des collecteurs était moins misérable que celui des curiales, qui étaient tellement malheureux, qu'ils préféraient fuir leur patrie pour échapper à leur misère, et qui, rattrappés, étaient réduits en esclavage !

De 1678 à 1721, dix fois au moins les collecteurs de Vermanton furent jetés en prison, et ils y étaient en nombreuse compagnie. En 1679, Edme Roux y resta dix-huit jours ; en même temps, Louis Bouzon, qui n'était pas collecteur, mais simple particulier, déclaré solidaire de la dette de la communauté pour la grosse somme de 3,600 livres, due sur l'année 1679, fut amené en prison, mais il eut la chance d'être relaxé le même jour. Le 13 août 1679, M. Gaillard, échevin, annonce à l'assemblée générale que le receveur des tailles avait fait condamner solidairement MM. Compagnot et Tillien pour payer les tailles de 1678, non versées par les collecteurs. Il est résolu de chercher à emprunter « attendu que cela peut avoir encore des suites très fâcheuses pour les habitants par les condamnations auxquelles ils sont exposés. » Le 20 mars 1680, Claude Jeaurat, le grand-père de Jeaurat l'artiste, déclaré également solidaire pour le paiement de 3,600 livres encore dues sur la taille de 1679, ne fut libéré

que le 4 mai. Cette année 1679 des tailles furent payées bien difficilement partout, ainsi que l'attestent les nombreux écrous du registre de la prison, et un autre collecteur de Vermanton, Louis Han, fut encore détenu près de 3 mois, à la fin de 1680, pour une somme de 1,150 livres.

Mais ce fut surtout dans les misérables années 1709, 1710 et 1711 que les pauvres habitants furent pressurés et jetés en prison. Toutes les paroisses de l'élection d'Auxerre et de celle de Tonnerre voisines d'Auxerre, fournissent leur contingent de prisonniers à la geôle auxerroise.

Le receveur des tailles Deschamps, ne pouvant faire exécuter les collecteurs insolvables, fait arrêter successivement deux « des principaux et aisés habitants de Vermanton », les 4 juin et 7 juillet 1710, pour une somme de 6,510 livres due sur 1709. Ceux-ci composent et sont relâchés. Mais tout l'arriéré n'était pas payé, et le 24 septembre suivant, Deschamps, impitoyable, fait arrêter le collecteur Bornot. Celui-ci, malade, demande à ses concitoyens qu'on le tire de prison. Deschamps refuse, à moins que les habitants ne s'engagent à représenter Bornot. Ils s'y soumettent. Au mois de septembre 1711, Deschamps fait encore arrêter Jean Perreau, collecteur, pour 3878 livres de dû. On ne voit pas pendant combien de temps ces pauvres gens sont restés en prison. Les arrestations continuent en 1712, pour les tailles de 1709. Plusieurs habitants sont conduits en prison et d'autres sont menacés. Alors la communauté envoie à Dijon un bourgeois, Louis Lecestre, pour obtenir des élus la décharge du reliquat de ces tailles qu'il était impossible de payer, car la mortalité avait cruellement sévi à Ver-

manton en 1710, par suite de la famine, et beaucoup d'habitants avaient quitté le pays (1). Les élus font droit à la prière des habitants et les dégrèvent de 1,750 livres.

Ces procédés de recouvrer les impôts par des moyens aussi violents que ceux d'emprisonner les collecteurs, paraissent avoir été mis en pratique jusqu'à la révolution, moins fréquemment sans doute, par suite de l'amélioration du sort des populations, mais ils sont encore en usage à Auxerre, et l'on continue d'arrêter des gens comme solidaires (2).

Mais revenons à l'histoire des impôts. En 1715, les habitants essayèrent d'échapper à la nécessité de l'impôt. Convoqués sur la place publique à dix heures, par le maire, pour nommer les collecteurs de 1716, ils s'entendent pour ne pas y venir. Le maire les attend deux heures, et les somme de voter : tous refusent. Alors le maire conclut de renvoyer l'élection des collecteurs aux commissaires de l'Election à Auxerre.

Chaque année ramène la délibération sur les tailles. Il serait oiseux d'en reproduire les termes. On remarquera qu'après les premières années du XVIIIe siècle, il n'y a plus, comme auparavant, de ces délibérations contenant des plaintes sur l'excès des tailles ; ces plaintes ne renaissent que dans les années où la grêle a détruit les récoltes.

Mais les nouvelles créations fiscales mettent souvent à la torture l'esprit des officiers municipaux et celui des collecteurs.

(1) Registre des délibérations.

(2) Reg. d'écrou, E., année 1776.

En 1718, les habitants déclarent que leur pays est si stérile et si pauvre, qu'ils n'ont jamais créé d'octrois parce que leurs biens ne consistent qu'en vignes qui portent très peu et donnent du vin de petit prix. Ils ajoutent que si l'on établissait des octrois « cela ferait déserter une partie des habitants qui sont établis depuis l'année chère 1709, dans laquelle année qu'il y est mort de faim près de onze cents personnes » (1). Cette déclaration paraît bien un peu exagérée si l'on s'en rapporte au registre des actes de décès de 1710 ; cependant il y a du vrai, car il est mort dans cette année plus de trois cents personnes.

Lorsqu'il s'agissait de défendre les intérêts de la ville en matière d'impôts mis sur le comté, ou pour arriver au rachat de certains offices créés par le fisc et qui battait monnaie par ce moyen, ou, comme en 1727, lorsqu'il s'agit de racheter les droits des courtiers-jaugeurs et inspecteurs aux boissons, créés par arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre précédent, on envoya deux fois des députés, pour voter la somme de 3,352 livres, que la ville d'Auxerre avait avancée pour racheter ces offices.

En 1734, le sieur Bardet, échevin, annonce à l'Assemblée générale des habitants qu'en vertu d'ordonnance des élus, ils étaient imposés à la somme de 2,778 livres pour leur cote-part de l'abonnement du dixième denier, en vertu d'une déclaration du roi du 3 novembre 1717. L'assemblée nomme en conséquence six habitants notables pour, de concert avec le maire, le deuxième échevin

(1) Délibération du 9 octobre 1718.

et le secrétaire, faire répartition de ladite somme sur les possesseurs de biens-fonds.

En 1743, le marquis de Châtelet, seigneur de Bazarne en Vermanton et Courtenay, forme opposition, en son nom et en celui des habitants de ces fiefs, contre l'établissement d'un rôle sur les propriétaires forains, pour le paiement des travaux de la maison presbytériale de Vermanton, approuvé par les autorités du conseil d'Etat et de l'intendant ; mais, bien entendu, aucun habitant de la ville ne donne son adhésion à cette opposition.

Les droits d'aides sur les vins, qui ont toujours soulevé dans les populations une répulsion invincible, amenèrent, en 1743, une grande agitation dans le pays (1). Déjà, en 1716, le maire, l'échevin et deux habitants avaient été envoyés à l'assemblée générale de l'hôtel-de-ville, à Auxerre, pour délibérer sur la suppression des aides dans le comté. Des plaintes nombreuses s'étaient élevées jusqu'au gouverneur de Bourgogne, contre les fermiers qui faisaient des procès pour la plus minime infraction. On voulait se rédimer de l'exercice par une somme unique à payer à M. Bouillon, le concessionnaire des aides. Mais le projet échoua.

Les fermiers des droits d'inspecteurs aux boissons annoncent qu'ils vont venir procéder à l'inventaire des vins récoltés sur le finage de Vermenton en 1743, et percevoir 11 livres sur chaque muid de vin. Le 20

(1) La ville était exempte des droits de huitième et vingtième du vin du crû vendu en gros et en détail, et ne payait que 16 s. par muid de vin vendu en détail dans la maison. (Arrêt de la Cour des aides de l'an 1705.)

novembre, l'échevin Edme Boudard, en l'absence du maire, assemble les habitants qui viennent en foule, et leur annonce la fâcheuse nouvelle. Il leur déclare qu'il importe, pour empêcher la perception, de ne pas même ouvrir les caves et celliers, avant que le fermier n'ait justifié d'une déclaration du roi ou d'un arrêt du conseil duement enregistrés au parlement et à la cour des aides, qui ait continué la perception du droit, lequel n'avait pas été exercé depuis 1732. Ils se joignent au marquis de Châtelet, pour s'opposer auprès de l'intendant à l'exercice des prétendus droits, attendu que Vermanton est un pays d'Etat et non d'élection, et ils adhèrent à la protestation du maire. L'assemblée était nombreuse, et cinquante-deux signatures attestent l'intérêt que prenaient les habitants à la question.

Mais le 8 décembre suivant, le maire Leclerc, qui ne présidait pas l'assemblée précédente, convoque les habitants de nouveau. L'assemblée, qui a réfléchi sur les suites de l'opposition commencée, revient sur le vote du 20 novembre, « attendu que le vote n'avait pu être agréé de la plus notable partie des habitants, » ce qui n'était pas vrai. Les signataires ne sont ici que treize seulement, et deux même figuraient dans la première assemblée.

Il fallut se soumettre cependant, et attendre jusqu'en 1787 pour obtenir le rachat de ces impôts aussi tracassiers que lourds.

Les délibérations des assemblées générales révèlent de temps en temps l'esprit de la population et de ceux qui la gouvernent : les Soufflot, les Pillon, les Boudard, les Bardet. En 1760, 1er juin, pour éviter les abus qui se commettent par les collecteurs dans la répartition des

tailles, il fut nommé quatre anciens collecteurs « prudents et probes, » pour les assister dans l'assiette du rôle. Mais le procureur du roi du tribunal de l'élection vit une infraction aux édits dans cette innovation, et il les poursuivit ; l'assemblée protesta de la légalité de la mesure, tout en se soumettant à ce qui serait ordonné.

A l'assemblée du 15 mars 1772, après que le receveur-syndic eût fait rapport des billets des tailles et capitation, et les eût remis aux collecteurs, on recommanda à ceux-ci « d'avoir égard aux hommes et femmes veuves, aux vieillards et aux pauvres, en les soulageant autant qu'ils le pourront, en leur honneur et conscience. Et auront égard au maître d'école et au geôlier des prisons royales. »

L'édit de 1664, sur l'exemption des tailles en faveur des familles de dix enfants et au-dessus, eut quelque fois son application à Vermanton. En 1699, Jean Boudard, notaire royal, se présenta devant le maire, Philippe Regnard, et « lui déclara que de son légitime mariage avec Marguerite Delacourt, il avait plu à Dieu de lui donner et faire naître dix enfants, tous vivants. » qu'il amena avec lui, sauf Jean, son fils aîné, étudiant au collége des Quatre-Nations, et il requit le bénéfice de l'édit, dont il lui fut donné acte. En 1744, le sieur Parisot fut également exempté d'impôt en justifiant de l'existence de dix enfants.

En 1758, ce fut le tour d'un sieur Ladrée, huissier. Il se présenta devant le maire, avec sa femme et ses dix enfants. Ladrée revint en 1763 devant le même maire, M. Soufflot, en la chambre commune, et lui exposa que

Dieu avait béni son mariage avec Anne Guingnat, par le nombre de vingt enfants, procréés dudit mariage célébré à Vermanton, le 21 mars 1738. Il lui en restait douze vivants. En 1775, M. Quatrevaux, maître de poste, amène aussi ses douze enfants, et cinq signèrent au procès-verbal.

Ces traits ne sont plus de notre temps, mais il montrent la simplicité et le caractère des mœurs anciennes, et expliquent comment la population se relevait si vîte après les pestes, les guerres et autres désastres.

Les registres des délibérations nous racontent encore plusieurs faits concernant la perception des tailles.

En 1774, une assemblée de marchands et d'artisans, formant corps, est tenue par devant M. Maujot, premier échevin, le procureur-syndic et le secrétaire de la ville. Le sieur Delzine, qui avait été nommé, en son absence, collecteur du vingtième de l'industrie, réclame contre cette charge, attendu qu'il est déjà trésorier du bureau de l'aumône générale, etc. L'assemblée va aux voix : vingt-et-une contre une refusent de le décharger, « attendu que c'est une charge de corps particulière et que tous ceux qui font partie de ce corps y sont sujets. » (20 juin 1774). Alors le syndic offre le rôle à Delzine, qui le refuse, déclarant se pourvoir auprès des élus. Il proteste donc et dépose le rôle au secrétariat.

Delzine en appelle ensuite au bailliage et obtient la décharge de sa collecte. Le syndic propose aux habitants d'en appeler : on va aux voix, mais, vingt-deux contre neuf préfèrent nommer un autre collecteur, et décident que le rôle sera refait. La corporation fonctionne chaque année et dresse le rôle dit *de l'industrie*, et y inscrit ou

en efface les individus, à l'exemple de l'assemblée générale pour les tailles.

Chaque fois qu'une contestation était soulevée par des imposés, l'assemblée générale adressait au sieur Bussière, avocat à Auxerre, les pièces de l'affaire, et elle se dirigeait d'après son avis. Il y eut, en 1778, soixante-quatre significations d'oppositions aux collecteurs.

Mais voilà qu'à la fin de 1786, le pays se trouva dans une crise extrême : les impôts, tailles et capitation montaient à 11,542 livres, pour 552 feux solvables (1). Les vins ne se vendent pas depuis quatre ans, et les habitants exposent que c'est leur seule ressource pour payer les impôts qui s'accumulent « et forment une masse de dettes effrayante et qu'ils ne pourront jamais acquitter. » L'Assemblée charge les officiers municipaux d'exposer aux élus cette situation affligeante, afin d'obtenir remise au moins d'une partie des impositions, et toute l'année suivante, pour payer les droits d'aides; plus de quarante habitants signent la délibération.

L'impôt des vingtièmes avait été établi, en 1750, sur les biens-fonds de toute nature possédés par les nobles comme par les roturiers, et les déclarations des ayant-droits tenant lieu d'un véritable cadastre ; mais depuis trente ans, les mutations de propriétaires avaient extrêmement embrouillé les rôles, et tout le monde sentait le besoin d'une réforme. A la fin de 1787, les habitants prétendent qu'il serait nécessaire de faire de nouvelles déclarations par chaque particulier, et d'établir une col-

(1) Il y avait, en outre, 8 exempts du hameau du Val Saint-Martin et 40 mendiants.

lecte perpétuelle de cette imposition, qui recevrait tous les ans en marge du rôle, les déclarations des mutations, ce qui servirait à l'imposition de l'année suivante, et éviterait les difficultés parvenues à leur comble. On propose de demander aux élus la permission de faire de nouvelles déclarations qui seraient reçues par un collecteur principal. Ce projet de réformes resta comme bien d'autres, inexécuté, et fut bientôt dépassé par les événements.

—

POLICE. — BAN DE VENDANGE.

La surveillance du territoire au moment de la récolte des vignes fait prendre les plus grandes précautions contre les maraudeurs du dehors et du dedans. L'assemblée générale s'ingénie à inventer des moyens de sauvegarder les récoltes. Tantôt on nomme quatre-vingt-quinze habitants pour garder le finage jour et nuit, à quinze par jour (1710, 17 août); tantôt on nomme six habitants, trois bourgeois et trois vignerons. On défend de laisser les chiens entrer dans les vignes et on leur met des bâtons au col (1713, 17 septembre). En 1727, en attendant qu'on rétablisse des messiers, on décide que six personnes seront mises à chaque porte de la ville pour y faire la garde jour et nuit; deux de ces gardes se détacheront alternativement et feront leur tournée dans le finage, la nuit et le jour, à peine de 10 liv. d'amende (24 août).

Cette servitude imposée à la population a dû changer bientôt, à raison même de la lourdeur de la charge. En 1741, on créa un sergent ou prévôt blavier, qui devait

remplir ses fonctions de garde toute l'année et de plus garder le quart de réserve des bois.

Le maire exerçait, malgré l'opposition du prévôt royal, les fonctions d'officier de police judiciaire. Ses jugements sont consignés sur les registres municipaux. Il ordonne d'enlever les nids des chenilles sur les haies (1727).

Une circonstance dans laquelle chaque année la population était vivement émue, c'était la fixation du ban de vendange. Aujourd'hui le ban n'est plus qu'une mesure administrative destinée à appeler les ouvriers du dehors pour aider à faire la récolte. Autrefois le ban de vendange était nécessaire pour plusieurs raisons sérieuses; d'abord il répondait à l'idée qu'on croyait qu'il fallait maintenir la réputation du crû et empêcher de vendanger le fruit trop peu mûr ; ensuite, par le ban, les seigneurs décimateurs se tenaient prêts à recevoir au pied de la vigne la redevance en nature ; en troisième lieu, le ban appelait des aides des pays voisins non viticoles, et enfin il permettait de surveiller les gens peu scrupuleux qui auraient pu profiter du défaut de surveillance pour vendanger la vigne d'autrui.

A Vermanton, l'établissement du ban de vendange est une affaire très sérieuse. L'assemblée générale, convoquée, fixe le jour de l'ouverture des vendanges avec défense de l'enfreindre à peine de 10 liv. d'amende (1695). Le 8 octobre 1730, des personnes non imposables dans la paroisse déclarent que si on ne leur permet pas de vendanger le lendemain et jours suivants, elles rendront le maire responsable des dommages causés. On refuse d'accorder la permission « attendu que les vignes ne font que « prendre de la qualité. » — Nouveaux débats. — Le sieur

Delacour, marchand de vin, bourgeois de Paris, passe outre, et aussitôt on lui confisque 26 demi-queues de vin, et l'affaire ne s'arrangea qu'en assemblée générale. Delacour paya les frais de saisie et obtint main-levée.

En 1740, on obvie aux réclamations que soulevaient les décisions prises par l'assemblée générale sans enquête préalable. Le maire, Edme Boudard, fait un exposé fort motivé sur la nécessité « de choisir des personnes sages « et d'expérience pour fixer le ban de vendange », que c'est la plus précieuse partie du bien du pays, etc. On nomme vingt-cinq personnes qui se divisent en cinq brigades pour visiter le territoire et qui font leur rapport aux échevins. Ceux-ci, pendant quelques années, vers la fin du XVIIIe siècle, fixent eux-mêmes le ban, puis l'assemblée générale reprend encore cette attribution jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Le prévôt royal Bardet prétend en 1775 avoir le droit de donner le ban, de là un grave conflit auquel l'assemblée générale prend part. Elle charge deux habitants de suivre l'affaire; elle passe outre et fixe le ban au 9 octobre. L'année suivante, nouvelle contestation où le prévôt veut encore exercer son droit; il fait même venir des cavaliers de maréchaussée pour l'appuyer (1). Mais le droit des habitants est maintenu. En 1780, le choix des experts est fait comme précédemment. Sur quoi Laurent Bureau, compagnon de rivière, s'écrie qu'il « voulait aller en vendange malgré tout ce qu'on pouvait dire et qu'il périrait plus tôt ! » Il ameute autour de lui des individus comme il s'en trouve toujours dans les foules et qui crient plus

(1) Arch. de l'Yonne, C. 25.

fort que lui. Cependant on passe outre. Les années suivantes, le même usage est pratiqué et l'a été jusqu'en 1787.

Un joli détail de l'histoire de la vigne est celui-ci, que nous recueillons dans les registres municipaux. C'est quelque chose comme le procès fait au gamai par les ducs de Bourgogne. En 1782, le procureur-syndic, Edme Boudard, expose devant l'assemblée générale « que depuis quelques années on a introduit dans les plantations nouvelles des vignes du finage de Vermanton, et même dans quelques vieilles vignes, une espèce de raisin blanc, vulgairement appelé plan d'Essert ou de Sacy, lequel ne donne qu'un vin plat ou de mauvaise qualité, et qui, mêlé dans le noir, l'affaiblit tant de qualité que de durée, que ce défaut pourrait donner mauvaise réputation au vin de ce finage; qu'il serait très intéressant d'en consentir la destruction, d'autant plus que le produit de la vigne est le seul bien de ce pays ».

L'assemblée approuva à l'unanimité la proposition du procureur-syndic, et chacun se soumit à l'arrachage du plan proscrit. Les officiers municipaux reçurent pouvoir de faire homologuer la délibération et de faire la visite des vignes suspectes dont les propriétaires seraient invités en temps convenable à opérer la destruction.

Trente-deux personnes signèrent la délibération. On ignore quelle suite elle eût. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui le plan de Sacy (1), si productif mais d'un

(1) Les plants de vigne cultivés actuellement à Vermanton sont *le César*, le Tresseau, le plant de Sacy, dit le *bon plan*, le Verdeau et quelque peu de Pineau rouge et blanc.

produit si plat, a envahi les côtes et les vallées à Vermanton et ailleurs.

C'était au lieu de la Barrière que se faisaient jadis les publications des ordonnances de police (1) rendues par le prévôt royal. Les différentes professions y étaient soumises. En 1679, les boulangers, au nombre de onze, sont condamnés à 30 s. d'amende chacun pour avoir vendu le pain à plus haut prix que la taxe (2). On faisait alors des pains qu'on appelait la grande miche-bise, du poids de 40 onces, vendus en 1664 2 s. 4 d., et des pains blancs de 20 onces, vendus le même prix. Les cabaretiers ne devaient pas vendre le pain plus cher que cette taxe faite aux boulangers.

Les cordonniers de la ville, jaloux de la concurrence des marchands étrangers, se plaignaient qu'ils vendaient leurs produits dans les maisons particulières et les firent saisir. M. Bouzon, procureur d'un de ces marchands, fit observer avec beaucoup de raison que « c'est l'intérêt du « roy et du public qu'il vienne des marchands, afin de « donner grand marché aux habitants. » Le prévôt autorisa en conséquence la vente aux foires et marchés, mais non dans les maisons privées (3).

Le prévôt royal, comme juge de police, fait en 1777 des règlements qui montrent qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil. En voici l'exposé : visite des poids et mesures qui sont contrôlés aux matrices du roi ; défense de vendre des marchandises hors du marché, et des bestiaux hors

(1) Reg. du Greffe, 1664.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

d'un lieu désigné; fixation des chemins finéraux à 18 pieds et blaviers à 9 pieds, ceux-ci devant être réparés par les riverains; fixation des heures d'ouverture des cabarets, de la Toussaint à Pâques jusqu'à 9 heures du soir, et de Pâques à la Toussaint jusqu'à 10 heures; échenillage des haies; interdiction des charivaris; fixation des heures de marché.

L'ouverture des cabarets et des jeux de billard pendant les offices divins est punie d'une amende. C'était l'application du principe sacré de l'observation du dimanche. Le prévôt dit à ce sujet « qu'il était indécent et d'un « mauvais exemple de tenir une pareille conduite pen- « dant l'office divin les jours de dimanche (1). » Que dirait-il aujourd'hui?

La police avait encore le devoir de veiller à la propreté et à la salubrité. Elle s'en occupait peu, et comme dans beaucoup de pays vignobles, le fumier se faisait à même les rues, grandes et petites, tellement qu'il entravait la circulation. Le procureur-syndic Boudard, en 1759, signale au bailli de Reigny en Vermanton ce fâcheux état de choses. Il ajoute même que la plupart des habitants se sont adonnés à élever des lapins dans leurs maisons, et que certains en ont jusqu'à 40; que la fiente de ces animaux « corrompera le bon air du lieu, déjà altéré par « des quantités de petites véroles. » Il réclame, en conséquence, l'application des règlements de police. En 1779, le prévôt, en annonçant l'itinéraire de la procession de la Fête-Dieu, prescrit aux habitants de nettoyer les rues où

(2) Reg. de Police, 1677-79. Arch. du Greffe.

elle passera de glapins, fumiers et pierres, à peine de 10 liv. d'amende (1).

Une coutume autrefois très répandue, celle des charivaris, se pratiquait aussi à Vermanton en 1766. Un boulanger du nom de Boudard fut, ainsi que sa future, tous deux veufs, l'objet d'un charivari qui dura depuis le premier jour de publication de leurs bans jusqu'à celui de leur mariage. Au nombre des acteurs, il y avait beaucoup de jeunes gens et des hommes établis, et aussi le greffier de l'Hopitau. Ils faisaient à la place de la Barrière où demeurait Boudard, le soir de son mariage surtout, un tapage effroyable : sonnant dans des cornes et frappant sur des chaudrons, des tambours et des couvercles de four. L'un d'eux, monté sur une chaise, chantait des chansons sur les mariés. On lit dans l'une de ces pièces ce couplet :

Chers amis il faut chanter
La bonne aventure
D'un veuf de ce quartier,
Les maux qu'il endure ;
La perte de sa moitié
L'a bientôt fait succomber.
Ah ! la bonne aventure, ô gué !

Le prévôt royal, après plusieurs jours de tapage qui avait lieu par toute la ville, fit défense de continuer ; mais le soir du mariage le charivari redoubla à la porte des mariés jusqu'à minuit, les tapageurs jetant des pierres contre la porte, brisant les vitres de la maison de Boudard, chantant des chansons contre les nouveaux mariés

(1) Arch. du Greffe.

et attachant une charogne à la porte. Le prévôt ayant reçu la plainte des mariés, ordonna une enquête contre dix des délinquants dont on ne voit pas la suite (1).

Cet usage de mener charivari persistait encore en 1785. Le prévôt, après en avoir interdit un qu'on faisait à l'occasion du mariage d'une jeune fille avec un cavalier de maréchaussée et où des filles et des femmes déterminées chantaient des chansons, intenta des poursuites pour réprimer ces désordres qui durèrent pendant une partie du mois de septembre (2).

La population recevait, à la fin du XVIII[e] siècle, des distractions moins bruyantes. Tantôt c'était un dentiste qui montait un théâtre sur la place publique pour y exercer son art, « à condition de traiter les pauvres gratis »; un « méchanicien » vient représenter des pièces de mécanique figurant la procession de sainte Geneviève et un combat de régiments d'infanterie et de cavalerie; un troisième, envoyé de Collet, joueur de farces de la foire Saint-Germain, fait danser quatre enfants sur la corde et d'autres tours de force; enfin un autre, commis du sieur Fedeau, opérateur privilégié du roi, vient vendre le baume et l'orviétan de son maître, pour lequel celui-ci a des lettres-patentes du roi (3).

—

ÉGLISE. — POLICE DES CULTES. — CONFRÉRIES. — PAROISSE. — CURE.

En 1213, l'église de Vermanton était dépourvue de

(1) Arch. du Greffe.
(2) Arch. du Greffe.
(3) Arch. du Greffe. Ord. du Prévôt, 1770 à 1773.

curé, et l'évêque Guillaume de Mello en profita pour modifier sa situation et sa juridiction. Il la soumit à l'office des marguilliers de sa cathédrale et chargea le curé de 18 livres auxerroises de redevance envers eux, qui se payait encore au XVIIIe siècle, puis il en sépara la chapelle de la forteresse de Bétry, que le comte Pierre avait dotée au profit du curé de Vermanton, et l'érigea en paroisse (1). Ce lieu de Bétry fut détruit dans les guerres et abandonné. Cependant la chapelle sous l'invocation de saint Clément, fut toujours entretenue, et les habitants de Vermanton y allaient encore pieusement au XVIIIe siècle (G. 1668). Depuis le XIIIe siècle; nous ne connaissons rien de bien intéressant sur l'église de Vermanton dont le curé était l'un des seigneurs du lieu pour un fief appelé la Terre-Dieu. Nous mentionnerons cependant en passant l'existence d'un de ces prêtres, Jean de Gargenville, qui vivait en 1374, et qui écrivit, selon Lebeuf, un nécrologe de sa paroisse. C'était un personnage important qui fut chanoine d'Auxerre, mais qui ne résida pas dans sa cure.

Au milieu du XVIIe siècle, le zèle des fidèles avait fait bâtir au Val Saint-Martin une chapelle qui était un petit bénéfice (2), sous le vocable de saint Martin.

Plus d'un siècle après, on visite la chapelle, qui est fort rustique mais propre. Le rédacteur ajoute ces détails touchants : « Cet édifice a été autrefois un ermitage ; il est « gardé par dévotion et entretenu d'une manière très dé« sintéressée depuis 160 ans, de père en fils, par les

(1) Lebeuf, *Mém. sur l'Hist. d'Auxerre. Preuves*, t. IV, nº 118, 2e édit.

(2) G. 1668, an 1663.

« nommés Joudelat, paysans du lieu, pleins de piété, « dont l'un d'eux, Etienne, âgé de 80 ans, promet de « recommander l'entretien en mourant à son fils ou à « l'un de ses frères, pour continuer autant qu'ils pour- « ront, et assurent que, comme ils sont pauvres, ils pleu- « rent souvent ensemble de n'avoir pas autant de biens « qu'ils souhaiteroient pour entretenir honorablement « cette chapelle. »

D'autre part, en 1632, de pieux habitants obtiennent du P. Coulart, prieur des Jacobins d'Auxerre, la création d'une confrérie du Saint-Rosaire, qui fut autorisée par l'évêque en 1642.

Le hameau de Val-du-Puits eut aussi sa chapelle en 1719. Ses habitants étaient jaloux de ceux du Val-Saint-Martin, qui, plus heureux qu'eux, avaient un lieu consacré pour prier Dieu. Alors onze d'entre eux, laboureurs et vignerons, après avoir fait bâtir un petit édifice « pour « y faire soir et matin leur prière, et y faire dire autant « qu'ils le pourront des messes, s'engagent à fonder un « petit revenu pour l'entretien et le service du culte. » Chaque laboureur paiera un boisseau de froment et chaque vigneron et manouvrier une quarte de même grain. Il sera établi un directeur du revenu de la chapelle, élu tous les trois ans par les habitants et agréé par le curé, et qui leur rendra compte de sa gestion. On fit aussi planter un saulcis près de la chapelle dont le revenu et le produit du blé de souscription sont estimés 8 livres par an (1).

(1) G. 1668. La chapelle était, en 1744, sous le vocable de saint Roch. Elle fut bénie alors solennellement par le curé de Vermanton, après sa réfection.

Une autre fondation importante, celle de la messe *coupetée,* eut lieu en 1676. Il s'agissait d'établir, comme à l'église Saint-Etienne d'Auxerre, une messe qui serait dite de grand matin à l'intention des habitants tant vivants que morts (1). L'évêque y avait donné son consentement, et l'assemblée générale des habitants, invitée par Gilles Bertrand, échevin, assisté du procureur du roi, à choisir un chapelain, élut Mr Ducrot, ancien vicaire de la paroisse, auquel on donna 200 livres par an, à prendre moitié sur les biens de la Charité de la ville, moitié sur ceux de l'église et la quête de vin. Les habitants, qui avaient une grande entente dés affaires, ajoutèrent que le chapelain serait tenu d'enseigner la jeunesse de la ville qui voudra apprendre le latin seulement, moyennant 15 s. par mois, « et de ne prendre rien pour les pauvres. » L'acte de cette élection est signé de 16 personnes et du nouvel élu. Le curé l'approuva en présence du Père Jean Rousseau, docteur et gardien des Cordeliers d'Auxerre, prédicateur de la station du carême de 1677.

Cette fondation devint, par la suite, considérable, et tout le monde voulut y contribuer. En 1718, l'assemblée des fondateurs, présidée par le curé, apprend, de la bouche du directeur de l'œuvre, M. Bardet, secrétaire du roi, qui y avait contribué en fondant 12 messes, qu'il y avait déjà plus de 300 messes de fondées. On arrête, dans une autre assemblée, que le directeur sera élu tous les trois ans. Le Père Bouzon, qui desservait l'œuvre, recevait alors 300

(1) La messe se disait à 3 heures, 3 h. et demie et 4 h. en été, et à 5 heures en hiver: On l'appelait *coupetée* parcequ'on la sonnait à petits coups, on tintait.

livres par an. La dotation en fit un service régulier et permanent et le Parlement l'homologua en 1759. En 1782, l'institution était toujours en pleine prospérité. L'évêque, Mgr de Cicé, à qui les officiers municipaux avaient présenté un chapelain, leur répondit en le nommant et leur écrivit d'une manière extrêmement polie. Elle ne disparut devant la Révolution qu'en 1793, où l'on vendit la maison habitée par le chapelain.

Dès 1663, il y avait à Vermanton un curé nommé Gallet, originaire d'Auxerre, et qui régit la paroisse pendant plus de 40 ans. Il nous a conservé des rapports adressés à son évêque où nous avons puisé déjà plusieurs pages de cette notice. Le revenu de la cure est estimé 400 livres ; les vignes qui en dépendent ne valent que leur façon. Il avait en outre un peu moins de la moitié des dîmes de grains et l'abbé de Reigny le surplus ; son vicaire avait la moitié du casuel et la moitié de la *Passion*, c'est-à-dire la quête du vin dans les pressoirs, à condition de dire la *Passion* pendant les orages. Le curé se plaint beaucoup de ses paroissiens, qui paient mal les rentes dues à la fabrique. Enfin il n'y a point de presbytère, et le curé habite chez son beau-frère, que la communauté, en compensation, exempte de la taille et du logement des gens de guerre. Cependant, pour faciliter ses fonctions, il couche ordinairement « dans un viel logis proche l'église » où demeurent les vicaires. Chaque année, à l'avent et au carême on faisait venir un Père cordelier ou capucin pour prêcher la station. Il était payé par les habitants, que souvent les fabriciens étaient obligés de contraindre par les sergents. Il existait en 1676, dans l'église, une image d'argent (statue) de l'Assomption et une autre de sainte

Ursule, au bas desquelles il y avait des reliques des onze mille vierges (1). En 1679, on emprunta de l'argent sur la statue de la vierge pour payer le prix du métal acheté pour la fonte des cloches (2).

En 1715, la toiture de l'église et du clocher menaçait ruine, et l'assemblée générale des habitants demanda aux commissaires députés, pour la vérification des dettes de communautés, la permission de s'imposer à l'effet d'empêcher un plus grand dommage. La ville était fort endettée et n'osait plus se risquer sans l'approbation des redoutables commissaires. Les habitants sont aussi, à la même époque, menacés de poursuites par le curé, M. Vassier, qui n'a toujours pas de presbytère, l'ancienne maison curiale étant en ruines. Celui-ci se contente de 40 livres par an pour son logement (27 octobre 1715). Pendant plus de vingt-cinq ans ou projeta la reconstruction du presbytère et l'on prit délibération sur délibération sur cet objet: on cherche un emplacement, on répond aux plaintes du curé que la commune est très pauvre, etc., et pendant ce temps-là le curé était à loyer aux frais de la ville et changeait de logement quatre fois. Ce n'est qu'en 1742, et après condamnation par le subdélégué, que les habitants se décidèrent à faire construire cet édifice sur l'emplacement de l'ancien. Il fut adjugé pour 5620 livres au sieur Letourneau, charpentier à Vermanton (3). Mais ce qui explique ces longs retards, c'est la difficulté de se procurer les moyens de payer la dépense. On s'arrête enfin à celui-ci,

(1) G. 1668.

(2) Assemblée générale. Arch. du Greffe.

(3) G. 2555.

d'imposer la somme sur tous les vins récoltés, sans exception, à raison de 10 s. par muid, à commencer en 1741. Ils imiteraient en cela, disent les habitants, les gens de Coulanges-la-Vineuse dans la construction de leur église, qui leur coûtera cent vingt mille livres. Letourneau fut nommé collecteur du rôle de cette dépense en 1743.

Dans le même temps, le clocher était menacé d'une chûte certaine, sa charpente étant en ruine. Des architectes déclarent que si on ne la répare pas promptement, la chûte est inévitable. Depuis vingt ans, on ne sonnait plus que trois des quatre cloches qui y étaient suspendues, de peur d'accident (1742, 15 juillet). Mais on recule encore, à cause de l'état des charges, et on fait visiter de beffroi en 1743.

Le peintre Jeaurat, originaire de Vermanton, voulut enrichir l'église et lui donna deux tableaux qu'on y voit encore ; le premier, dans la chapelle, à gauche du grand autel, représente l'institution du Rosaire par saint Dominique ; le second, à droite en entrant, figure saint Nicolas avec ses attributs.

Ces deux tableaux sont signés du peintre et datés de 1752 et 1753.

En 1768, l'assemblée générale, tenue au banc-d'œuvre sous la présidence du curé Michel Girault, autorise les fabriciens à faire blanchir l'église et à faire construire un maître-autel, s'il y a des deniers suffisants en caisse, et même des autels attenant aux piliers, si des paroissiens avaient la dévotion de faire cette petite dépense (G. 2523). On avait, en 1734, démoli les autels de Saint-Hubert et de Notre-Dame-de-Pitié, celui-ci placé vis-à-vis de la porte Saint-Jean, et celui-là lui faisant face et portant sur son

retable des figures indécentes. Pendant le service divin, les femmes y faisaient reposer leurs enfants, et les hommes, appuyés dessus, y mettaient leurs chapeaux, leur rape et leur tabatière. Le maire, Boudard, et le procureur fiscal voulurent s'opposer à cette démolition, mais le promoteur général de l'évêché les assigna devant le bailliage et il fallut s'exécuter (1).

L'Hôtel-Dieu existait depuis le XIIIe siècle près des Grands-Moulins, lorsqu'en 1638 François Boizard, marchand, lui légua 10 liv. et pareille somme à l'œuvre de la charité (G. 2523). La maladrerie établie sur les bords de la Cure, au climat des Greneteaux, fut réunie à la commanderie de l'Hopitau.

L'observance des fêtes et dimanches était autrefois toute naturelle, et les lois civiles comme les lois religieuses en faisaient une obligation rigoureuse. L'application de ces lois se voit à Vermanton. En 1673, un aubergiste est condamné à l'amende pour avoir donné à manger à des gens de la ville pendant l'office public. Il n'était permis de recevoir que des étrangers. L'année suivante, un vigneron est condamné pour avoir travaillé pendant les processions des Rogations; d'autres, pour l'ouverture des boutiques pendant les vêpres le jour de Saint-Jacques (2).

JUSTICES. — DOMAINE ROYAL.

Autrefois les institutions ne changeaient pas comme

(1) Arch. de l'Yonne, G. 1668. Visite de l'église par le vicaire général de l'évêque.

(2) Arch. du Greffe, Prévôté de Vermanton.

aujourd'hui. Les seigneuries qui existaient à Vermanton aux XIIe et XIIIe siècles se perpétuèrent jusqu'à la Révolution. Aux derniers temps de l'ancien régime, on y trouve :

1° La Prévôté royale, dont le chef est juge au civil, au criminel et pour la police, malgré les prétentions des échevins pour ces dernières attributions. Cet officier avait une juridiction qui s'étendait sur quatre-vingts maisons. Aux derniers siècles, les Billout, les Bardet, en ont longtemps occupé le siége. L'un des plus remarquables des prévôts fut Bardet de Naudijon, avocat au Parlement, qui fut nommé par lettres-patentes du 20 avril 1768. Il était né le 7 avril 1729, et succédait à Jean-Louis Bardet, démissionnaire. Ces lettres furent enrégistrées au greffe en présence de tous les gens de justice, procureurs, etc. En 1751, le prévôt qui tenait jusque-là ses audiences deux fois par semaine, arrête qu'il ne les tiendrait plus qu'une fois, le lundi, attendu le petit nombre d'affaires;

2° Le Bailliage général et gruerie de Reigny, établi à Vermanton. Le juge se qualifie de lieutenant, juge civil et criminel et de police. Il étendait sa juridiction sur certaines parties du territoire, mais il exerce aussi sur le village d'Essert et sur d'autres terres dépendant de l'abbaye de Reigny, comme Lichères-la-Grange;

3° Le Bailliage et gruerie de l'Hopitau, terre dépendant de la commanderie d'Auxerre, et dont la juridiction s'exerçait notamment sur la rue de la Fontaine et sur les ports. En 1789, il n'y avait ni bailli ni lieutenant; M. Compagnot, le plus ancien praticien du siége, y rendait la justice;

4° Le bailliage de Courtenay (1) et de Bazarne en Vermanton. Cette justice, dont les hameaux de Courtenay et Vau-du-Puits ainsi que les Grands-Moulins dépendaient (2), avait peu d'importance en 1789, puisque le prévôt royal occupait la charge de bailli ;

5° La Terre-Dieu. Le curé titulaire de cette seigneurie est le seul qui n'avait plus au dernier siècle d'officiers de justice (3) tandis que les autres seigneurs ont leur personnel entier : juge, procureur fiscal et greffier. Chacun fonctionne sur son territoire et l'on peut juger de l'importance de ces personnages qui ont même des lieutenants, et qui, en leur absence et en celle de ces derniers, sont représentés par « d'anciens praticiens. » Quelquefois ces officiers réunissent dans leurs mains deux justices, ce qui augmente leurs émoluments. Les minutes de ces justices, réunies au greffe du tribunal civil d'Auxerre, concernent tous les actes de la vie sociale, civile et criminelle (4).

Une autre juridiction, établie à Vermanton, était celle de la subdélégation du prévôt des marchands de Paris au

(1) Cette terre avait reçu le nom de Courtenay de celui des comtes d'Auxerre de la fin du XIIe siècle.

(2) En 1315, ces moulins étaient inféodés, par le comte d'Auxerre, à Pierre de Dicy avec 10 fr. de rente sur la prévôté. (Arch. de la Ch. des Comptes de Dijon.)

(3) On lit dans Courtépée, t. VII, p. 64 : « Les sergens du « curé, aux fêtes solennelles, portaient la verge blanche « devant son juge, précédant les officiers des autres seigneurs, « et tenant à la main un cierge bénit. » (Arrêt de 1528.)

(4) Je dois à l'obligeance de M. Lallemand, greffier en chef, la communication d'un grand nombre de curieux documents tirés des collections des diverses justices de Vermanton.

département de Vermanton, résidence d'Auxerre. Le juge, nommé Claude Guéron, prononçait sur les contestations élevées entre les marchands de bois, les flotteurs, etc. (1).

Le domaine royal à Vermanton, reste de celui des comtes d'Auxerre, n'était plus au XVIIIe siècle qu'une mince seigneurie. Il avait été peu à peu morcelé, dans le moyen-âge (2), puis engagé à la maison de Condé depuis 1632 jusqu'en 1745. A cette dernière date, Mlle de Bourbon le vendit au marquis de Châtelet, seigneur de Bazarne et Courtenay en Vermanton, pour 25,000 livres. Les biens de ce seigneur, ayant été vendus par décret, le domaine revint au roi en 1767. Le revenu du domaine consistait alors en droit d'éminage sur les grains, amodié 2,250 livres par an, droit de languayage sur les porcs à 2 s. par tête, et une pinte de vin par habitant vendant au pot (2). Il faut y ajouter que tous les habitants devaient 2 s. 6 d. par an pour droit de feu appelé « bourgeoisie » et que le roi avait droit de justice sur environ 80 maisons, et droit de cens de 12 d. par arpent sur 80 arpents.

La halle était très petite et en mauvais état; le receveur du domaine négligeant de la faire réparer.

—

(1) Arch. de l'Yonne, B. 6. (an 1664-1780).

(2) En 1514, les deux moulins de Vermanton étaient possédés par Colart Regnier, de Coulanges-la-Vineuse, qui les tenait en fief du roi (Arch. nat., P., 132, f° 55).

(3) En 1663, le receveur du domaine donnait à bail l'office de notaire royal à Michel Bouzon.

TOUR DE L'HORLOGE ET HORLOGE.— CALVAIRE.— MAISON D'ÉCOLE.
GROSSE TOUR. — HOTEL DE VILLE.

L'Horloge était, dès avant le XVII[e] siècle, placée dans un clocher couvert d'ardoises, élevé sur une grosse tour de la vieille maison presbytérale située près de l'église. Mais le défaut d'entretien de cette maison la fit tomber en ruines et les voisins creusèrent les fondements de la tour pour agrandir leurs caves; d'autres enlevaient les matériaux des vieux murs de la ville (1).

En 1711, la communauté fit l'acquisition d'une horloge neuve, faite par Claude Moreau, maître horloger à Cravan, et payée 400 liv. Le mécanisme fut placé dans le clocher sur le chœur de l'église. Elle était dérangée depuis longtemps, en 1738, « ce qui causait des inconvénients dans « le travail des manouvriers, » et on la fit réparer, mais sans grand succès. On voulait la transporter sur la voûte de l'église, proche le grand clocher, de manière à faire sonner sur la grosse cloche, et poser un cadran en dehors (1756), mais on n'en fit rien. En 1783, on décide d'acheter une autre horloge, et en attendant on la fait réparer par Dujon, serrurier, qui est chargé de sa conduite et qui reçoit 6 blancs de chaque ménage, ou la quête de vin, au choix des habitants.

L'assemblée générale du 18 juin 1786 modifia encore une fois la situation de l'horloge. On décida d'abord qu'elle serait transportée du beffroi des cloches, où elle était très mal à cause du passage des sonneurs et de la poussière,

(1) Délib. 15 janv. 1713, 7 juin 1716.

sur la tour commencée, à droite du portail, et que celle-ci serait élevée de 36 pieds et terminée en dôme couvert d'ardoises. On employa pour l'édifice la pierre de Cravan. L'adjudication des travaux eut lieu pardevant les officiers municipaux, le 21 mars 1787; d'abord au sieur Brûlé, entrepreneur à Cravan, pour 500 livres. Le même jour, Martin Labrousse et Bernard Rocolle, maîtres charpentiers à Vermanton, offrent aux officiers municipaux de prendre l'adjudication pour 330 livres, et ils sont déclarés adjudicataires. On conserva l'ancien cordon au lieu de le détruire et on le racorda avec celui de la façade.

Après cette opération, l'assemblée générale traita pour 2,000 livres avec Chapuy, horloger de la ville d'Auxerre, pour l'exécution d'une horloge neuve sous la forme horizontale, « qui est celle de la grande horloge de la ville de « Paris, et renommée la plus parfaite par tous les méca- « niciens. » Caunois, fondeur et « hydrolicien » à Auxerre, fut chargé de la fourniture du timbre à 45 fr. la livre. Ce timbre était composé de rosette d'Angleterre et de fin étain du même pays.

De même qu'il y avait au cimetière une chapelle de Saint-Michel, il s'élevait hors de la ville, sur le côté droit de la route d'Avallon, un Calvaire ou une Belle-Croix comme on en voit encore en quelques lieux, à Neuvy-Sautour, à Soumaintrain, par exemple, et qui était un but de pèlerinage pour les âmes pieuses, qui se plaisaient à l'embellir. Une plantation de tilleuls l'entourait. Comme ces arbres étaient vieux et tombaient de vétusté, on les remplaça en 1767. Le bureau de ville, présidé par M. Bardet, premier échevin, décida « par respect pour la sainteté du lieu et la plus grande édification des

fidèles » que la Belle-Croix serait élevée sur un soubassement de cinq marches, reconstruite à neuf, et qu'on y planterait autant d'ormes qu'on pourrait, depuis la route de Paris jusqu'à la porte des Barreaux. L'enceinte était entourée de petits murs. Les travaux furent adjugés au sieur Meaume, maçon, pour 858 livres (1767, 6 juillet). Les officiers municipaux reçurent l'ouvrage le 10 octobre 1768.

La maison d'école des garçons était presque en dehors de la ville. On la répara en 1752 et en 1789. Celle des filles était en si mauvais état, en 1772, que les dames de la Providence ne l'habitaient plus. On demande à vendre une coupe de la réserve pour la réparer, ce qui n'a lieu qu'en 1777. Il existait encore diverses propriétés communales qui sont l'objet de votes de réparations : telles que les trois puits, la fontaine, que les flots de bois avaient dégradée en 1752, et les cinq corps-de-garde, qui étaient en ruines en 1722 ; les portes de ville, dont on démolit en 1711 celle de la route de Sacy, qui menaçait ruine ; les murs d'enceinte, qu'on répare encore au XVIIIe siècle, et les fossés qu'on donne à bail pour les cultiver, mais sans les combler et sans dégrader les murailles.

On appelait la grosse tour une forteresse bâtie au milieu du bourg, qui dut servir d'asile avant la construction des murs d'enceinte. Les moines de Reigny s'y retiraient dans les temps de guerre. Au milieu du siècle dernier, le marquis du Châtelet, seigneur engagiste de la terre de Vermanton, la fit réparer et y fit mettre une inscription portant ces mots : *Hôtel-de-Ville et des juridictions de Vermanton.* Depuis cette époque, en effet, et en conséquence d'une ordonnance du prévôt, du 19 novembre

1753, les assemblées des habitants et des officiers municipaux, ainsique les audiences de la prévôté royale et de celle de Bazarne et de Courtenay, s'y sont toujours tenues. Après la mort de M. du Châtelet, la terre engagée rentra au domaine. Alors le sieur Maire, dit Lyonnois, médecin des chiens de Louis XV, qui avait acheté la terre de Bazarne (1), se prétendant seigneur de Vermanton, fit enlever l'écu de France qui était sur la tour et y mit le sien à la place. Mais le procureur du roi le força bientôt à cesser son usurpation (2). En 1781, on fit réparer l'auditoire, la prison et le beffroi, où était la cloche de l'auditoire pour annoncer aux justiciables l'ouverture de l'audience.

La justice de paix a succédé aux anciennes justices dans l'usage de la tour, que M. de Sainte-Pallaye voulut en vain, sous la Restauration, revendiquer comme sa propriété.

L'Hôtel-de-Ville actuel est moderne et date de 1824.

CHEMINS.

La viabilité fut longtemps négligée, et la réparation des chemins par la corvée était un moyen souvent tracassier; et qui a laissé dans la mémoire des populations une impression désagréable.

Les Etats de Bourgogne portaient dans cette branche de l'administration leur sollicitude ordinaire, et dès 1722,

(1) La maison du sieur Maire était dans le lieu dit la Cour-Maillard.

(2) C. 25. Arch. de la subdel. et arch. du Greffe.

ils avaient ordonné de réparer les grands chemins ; en conséquence de quoi l'assemblée générale à Vermanton vota les mesures nécessaires (25 avril). Les principaux bourgeois furent placés à la tête d'escouades de vingt hommes et les conduisirent travailler sur la route. L'un de ces bourgeois, nommé Grenan, fit à cette occasion un éclat, et s'écria devant les hommes de son escouade qu'ils étaient des sots et des fous d'aller travailler, et qu'il n'irait point. L'établissement de la grande route d'Avallon par Vermanton et Saint-Bris eut lieu vers 1750. En 1771, les élus ordonnèrent encore d'aller travailler en tâche sur les chemins royaux, mais la misère où se trouvait le pays fit prendre à l'assemblée générale la résolution de demander au commissaire des élus, Giflot de Saint-Méré, l'ajournement de ce travail.

En 1773, les ingénieurs de la province conçurent le projet de rectifier la route d'Auxerre en passant de Vermanton sous la côte de Bétry au pont de Cravan, comme cela avait lieu avant la chûte de ce pont, en 1730. Le 20 juin, l'assemblée générale accueillit ce projet avec faveur et nomma une commission de douze membres, où étaient MM. Maujot, Sallin et Quatrevaux, pour étudier au plus vite les divers tracés proposés. Quatre jours après, le rapport, approuvé par l'assemblée générale, fut remis aux élus généraux, qui étaient à Vermanton le 22.

Mais ce beau projet ne put être exécuté que dans notre siècle. La rectification de la route d'Auxerre à Avallon par la vallée de l'Yonne et de la Cure est due à un excellent préfet, le comte de Bondy, qui administra le département de 1833 à 1840.

Le service des chemins souleva en 1787 de graves



réclamations de la part du sieur Gachot et d'autres, lequel, en pleine assemblée générale, s'écria que le sieur Chanuel, directeur des ponts et chaussées à Auxerre, était un fripon qui s'entendait avec le procureur-syndic de la ville, Monetot, pour partager l'argent des adjudications. Il accusa dans ce service de graves malversations. Le maire invita le plaignant à lui remettre un mémoire sur cet objet (1).

--

ARQUEBUSIERS. — MILICE BOURGEOISE. — MILICIENS.

Les compagnies d'arquebusiers étaient renommées dans les villes de la province de Bourgogne, et non loin de Vermanton, celle d'Auxerre, était, au milieu du XVIII[e] siècle, à l'apogée de sa prospérité. Les habitants de Vermanton résolurent aussi, en 1751, de rétablir leur compagnie d'arquebusiers, qui avait été établie en 1715, mais qui était tombée, car il n'en restait plus que quatre membres. Les membres de la nouvelle compagnie étaient les gens les plus marquants de Vermanton, M. Bardet, prévôt royal, d'anciens maires et d'autres personnes au nombre de vingt-deux. Réunis à l'Hôtel-de-Ville le 8 novembre 1751, sous la présidence de M. Yver, maire, ils lui exposent qu'ils ont obtenu du comte de Tavannes, lieutenant-général en Bourgogne, « la permission de « s'assembler pour tirer un prix entre eux. » Ils décident ensuite d'offrir la place de colonel au marquis de Châtelet, seigneur de Bazarne et Courtenay, seigneur engagiste du domaine royal à Vermanton, qui l'accepta, en effet; après

(1) Arch. du Greffe.

quoi la compagnie, le maire en tête, alla lui rendre visite en sa maison de Vermanton et lui faire le salut de réception militaire.

Le 10 janvier suivant, la compagnie, étant réunie chez M. Viard, l'un des anciens chevaliers, décida d'envoyer une députation de quatre chevaliers auprès de M. le comte d'Arcy pour lui offrir le titre de lieutenant-colonel de la compagnie.

Ces Messieurs jouaient ainsi au soldat et aux grands seigneurs. La compagnie faisait ses exercices sur la promenade du Calvaire.

Il y avait pour les autres habitants la garde bourgeoise, qui, le drapeau de la ville en tête, paradait surtout au passage des princes gouverneurs de Bourgogne. On se rappela longtemps à Vermanton du passage de Monsieur, frère du roi, depuis Louis XVIII, au mois de juillet 1777. Les officiers municipaux, en corps, le reçurent, escortés de la garde bourgeoise conduite par Pierre-Charles Pillon, commandant-major, et quatre capitaines, parmi lesquels étaient Edme Bardet et Edme Bonneville.

Les milices ou régiments provinciaux, créés par règlement de 1688, se recrutaient chaque année parmi les garçons de chaque paroisse qui devait les fournir tout équipés. Les officiers étaient choisis parmi le corps de la noblesse. En 1726, les garçons étaient à Vermanton au nombre de 57. On les *pige* avant l'opération du tirage au sort. Plus tard, on les recruta pour les régiments d'infanterie. Quelquefois ces soldats désertaient, et la maréchaussée les pourchassait pour les remettre aux mains des autorités militaires.

En 1782, le secrétaire-greffier de la ville, ayant reçu

du secrétaire en chef des Etats de Bourgogne les feuilles de route des miliciens de Vermanton, les envoie à Auxerre pardevant M. de Charmelieu, receveur des impositions, toucher leur prêt.

—

NAVIGATION DE LA CURE. — PONT.

Des recherches approfondies sur la navigation de la Cure, aujourd'hui abandonnée, nous apprendraient certainement qu'aux temps anciens cette rivière était sillonnée par de nombreux bateaux, et que les populations de ses rives jouissaient par elle d'un facile moyen de transport qui suppléait aux chemins impraticables. Ce qui est certain et établi par les actes, c'est qu'à la fin du XVIe siècle il y avait encore des voituriers par eau à Blannay et à Sermizelles, et la rivière portait même bateaux jusqu'à Saint-Père (1). Le transport des bois par bateaux alternait avec le flottage au XVIIe siècle. La rivière avait conservé sa voie navigable, au moins jusqu'à Vermanton, malgré l'abandon dans lequel on l'avait laissée pendant les guerres du XVIe siècle et les dégradations des bords par le flottage à bûches perdues. Une compagnie avait obtenu, vers 1665, des lettres-patentes pour le rétablissement de la navigation, à charge de réparer la voie navigable. Elle voulait pour cela lever un droit de 3 s. par muid passant par le pertuis de Briquemaut, ce à quoi les habitants de Vermanton s'opposèrent (2), mais sans se rendre bien compte des intentions de la compagnie, qui avait

(1) E. 506. Arch. de l'Yonne.
(2) Délib. du 15 novembre 1667.

à sa tête le maréchal d'Albret. En 1666, Prévôt, entrepreneur des travaux, essaya de remonter la rivière avec huit grands bateaux, menés par un trait de huit chevaux. Mais il éprouva de la part des religieux de Reigny une opposition singulière lorsqu'il voulut remonter le pertuis de ce nom. Ils prétendaient que le pertuis était dans la clôture de l'abbaye et que personne n'avait le droit d'y passer (1). On ne connaît pas la suite de ce procès, mais il est probable qu'il fut abandonné.

Les habitants avaient grand intérêt à se défendre du nouvel impôt, proposé par la compagnie de navigation, car ils n'avaient d'autre mode facile et peu coûteux de transport de leurs vins que par les bateaux qui descendaient la Cure, et de là l'Yonne et la Seine. Le port de Vermanton était très commode pour le chargement des bateaux. Les Vermantonnais n'aimaient pas qu'on se mêlat du régime de leur rivière, redoutant toujours quelqu'entrave nouvelle. Aussi, en 1699, protestèrent-ils vivement à l'annonce de la visite que devait faire de la Cure le lieutenant-général du bailliage, « député pour la « navigation, » et déclarèrent-ils « qu'elle n'avoit aucun « besoin de réparation, et que les bateaux ont toujours « monté et montent, et on décharge les marchandises « sans aucun secours. »

En 1705, les propriétaires des grands moulins de Vermanton firent reconstruire à neuf le pertuis, moyennant 240 livres (2).

—

(1) Arch. de l'abbaye de Reigny.

(2) E. 508. Ces moulins sont mentionnés dans les titres dès l'an 1212. Arch. de l'Yonne. Inv. de la commanderie d'Auxerre.

BOIS.

La ville de Vermanton possédait autrefois et possède encore des bois provenant d'une cession faite par le curé, le 14 septembre 1528, et contenant environ 270 à 280 arpents, dont la vente produisait, dans les grandes nécessités et pour payer les réparations des édifices communaux, les ressources pour subvenir aux besoins de la communauté. Mais les habitants du Val-St-Martin étaient de redoutables voisins pour ces bois et broussailles, qui, porte une délibération de 1732, « ont dans tous les temps, « quelque diligence qu'on ait pu faire, toujours été bri- « gandés par la canaille et mendiants de Vermanton et « des villages voisins, sous prétexte qu'ils ont été donnés « pour le chauffage des pauvres, qui sont en grand « nombre dans cette paroisse (1). » Les procès à la maîtrise des eaux et forêts et les amendes pleuvaient alors sur la ville. Quarante signataires d'une assemblée générale accusent les habitants de Val-Saint-Martin d'être des rebelles, désobéissants et braconniers (2) des bois.

Le mal allait toujours croissant. Une première « sédition » des gens du Val avait, en 1724, empêché l'arpentage des bois ; une seconde eut lieu en 1728. Les députés de la ville et l'arpenteur Benoît, se mettent en chemin le 7 mai. Aux approches du village du Val Saint-Martin, la foule s'était amassée pour les arrêter au passage. Les dé-

(1) Les habitants du Val Saint-Martin prétendaient que ces bois avaient été donnés par la comtesse Mahaut, non à la communauté, mais bien aux pauvres du pays. (B. 98 an 1748).

(2) Registre des délibérations, en 1732, 25 mars et 20 juillet.

putés et l'arpenteur sont menacés de mort s'ils avancent. Les femmes, rangées en haie, armées de pierres et de bâtons, voulurent les jeter dans la mare, en jurant et blasphêmant, pendant que leurs maris, armés de fusils, s'opposaient à l'opération. Procès-verbaux furent dressés, et les révoltés poursuivis et condamnés à dix-huit mois de prison. Cette répression n'empêcha pas les délits de continuer. Des bornes, nouvellement plantées, furent arrachées, les bois coupés, etc. La communauté, ne pouvant plus trouver de gardes assez hardis pour tenir tête aux coupeurs de bois, fit venir un suisse, homme ferme et intelligent, pour faire le service, mais il fut bientôt obligé d'y renoncer. La maîtrise, visitant les bois et constatant les dégats, condamnait de plus belle la communauté, qui, désespérée, offrit au roi de réunir les bois à son domaine ou de les abandonner aux habitants du Val, qui choisiraient les gardes que la communauté paierait et demanderaient la décharge des amendes.

L'administration des forêts rejeta toutes ces propositions et provoqua un arrêt du 20 février 1748, ordonnant la formation du quart de réserve et la division du reste en triages. Mais lorsqu'on voulut mettre une coupe en train, une opposition menaçante éclata encore de la part des habitants du Val. Les gardes et les ouvriers ont failli y être tués. A mesure qu'on travaillait un jour, les bois récépés étaient le lendemain mis en cendres. Les coups de fusils, de bayonnettes et de pierres faisaient fuir les agents de la ville et amenèrent de nouvelles poursuites, suivies d'arrestations. Les habitants de Vermanton sont aux abois. Ils publient un mémoire sur cette affaire et

demandent l'appui de la justice (1). La maîtrise condamne les gens du Val qui en appellent à la Table de Marbre, à Paris, d'où le procès fut renvoyé à la maîtrise de Sens. Les choses en étaient là en 1756, lorsqu'un arrêt du Conseil d'Etat autorisa la coupe de 25 arpents ou du quart de réserve, lieu dit en Terre-Dieu, pour payer les travaux de réparation qu'on devait faire à l'horloge, à la fontaine publique et au presbytère.

Au milieu de toutes ces luttes, il y avait un homme qui avait exposé sa vie à défendre les bois en exerçant des poursuites aussi bien contre les voleurs de la ville que contre ceux du Val, c'était Edme Boudard, notaire et procureur-syndic. Aussi un jour fut-il exposé aux coups d'un assassin, le nommé Bréchat, qui avait été plusieurs fois condamné et qui vint, le lundi 19 mai 1766, l'attaquer chez lui, le terrassa, en criant : « coquin, il faut me rendre « ce qu'il m'en a coûté, ou je te tue ! » On vint au secours du procureur, qui fut délivré des mains de ce furieux. Mais comme il se rendait chez le prévôt royal pour porter plainte, Bréchat l'assaillit à coups de pierres en criant encore : « il faut que je te tue, ainsi que le maire et « Collet (2). »

Cependant une telle rébellion réclamait punition. Bréchat fut arrêté par ordre du syndic ; puis ce dernier se radoucissant, demanda à l'assemblée générale de le mettre en liberté, ce qui fut ordonné à condition que le coupable demanderait à deux genoux pardon à Dieu, au Roi et à Justice en présence du Conseil.

(1) Mém. signé Deseuvre, procureur. Imp. F. Fournier, s. d. (Arch. de l'Yonne, C. 25).

(2) Arch. du Greffe d'Auxerre.

Quelques années après (1770), de guerre lasse, le bureau de ville autorise le procureur-syndic à traiter avec les habitants du Val. Il leur est fait remise des amendes prononcées contre eux devant toutes les juridictions, moyennant qu'ils seront à l'avenir responsables des délits commis dans les bois de la communauté ; en outre, il leur est encore fait remise de la redevance de la huitième gerbe sur les terres appelées la Terre-Dieu, qu'ils tiennent à bail de la communauté depuis 1769, à laquelle ils avaient été condamnés par arrêt du parlement du 14 mars 1770, moyennant une redevance de 3 liv. par feu (1). Mais deux ans après, on apprend que des habitants de Vermanton et du Val ont défriché trois triages des bois et les ont ensemencés en blé. L'assemblée générale autorise le maire à vendre ces blés et à passer bail des terres pour trois ans.

En 1771, on voulait affecter les bois à une œuvre de grande utilité publique. C'était la construction sur la Cure d'un pont, dont la ville était privée depuis deux siècles et par suite entravée dans ses communications avec la vallée de l'Yonne. M. Bardet de Naudijon, prévôt et maire, toujours animé de sentiments de dévouement pour son pays, avait imaginé de proposer à une compagnie de lui vendre les bois communaux *à la feuille*, pour 99 ans, à charge de construire ce pont à l'endroit du passage appelé les Ports et Moulineau. Il lit au bureau de la ville un mémoire qu'il a adressé à ce sujet au Conseil du

(1) Il y avait 192 arpents de terres et 18 arpents de vignes. Le partage avait été fait régulièrement entre les vingt-et-un habitants du hameau « pour éviter les troubles et suites fâcheuses qui peuvent arriver », dit une délibération. (1768. 28 avril.)

roi et à l'intendant. Le bureau y donne son adhésion et renvoie l'affaire à l'assemblée générale (14 février). Les habitants, convoqués, adoptent chaudement le projet de pont et chargent M. Bardet de faire toutes les diligences pour réussir. On vote à 100 exemplaires l'impression du projet, lequel sera déposé à l'Hôtel-de-Ville et envoyé à l'intendant (24 février). Celui-ci répondit qu'il examinerait le projet, mais qu'il y trouvait bien des difficultés (1), et les choses en restèrent là (2).

Le commerce de bois pour l'approvisionnement de Paris, qui avait un délégué à Vermanton, était un fâcheux voisin pour les habitants de cette ville et les autres riverains de la Cure. Les marchands déposaient leurs bois de flot sur les bords de la rivière et empêchaient souvent l'usage du port pour l'embarquement des vins. Les bateaux ne pouvaient y aborder. Un procès, intenté à Paris devant le prévôt des marchands, en 1718, fut perdu par les habitants qui en appelèrent au juge royal le plus voisin, c'est-à-dire à celui de la prévôté de Mailly-Château (1722).

Les marchands de bois avaient établi aussi des arrêts sur plusieurs points au-dessous du port et empêchaient les chargements des vins des habitants sur les bateaux, de sorte qu'il leur fallait payer 20 s. par muid pour conduire leurs vins à Cravan, au lieu de 4 s. que cela coûtait à Vermanton (1758, 17 décembre). La communauté donna pouvoir au maire et à l'échevin de poursuivre cette affaire.

(1) Arch. de l'Yonne, C. 25.

(2) Courtépée, VII, 68, rapporte que les Etats avaient approuvé le projet en 1781.

Mais, quelque temps après, le bruit se répandit que les marchands de bois avaient l'intention de reconstruire le pertuis de Cravan et d'en rétrécir la largeur. La conséquence de ce projet aurait été que les bateaux d'Auxerre et d'autres lieux n'auraient plus pu remonter par ce pertuis et venir charger au port de Vermanton les vins destinés à Paris, si ce pertuis ne portait pas 24 pieds de large, conformément à l'ordonnance de 1675. Sommation fut faite en conséquence aux marchands de bois (8 août 1765).

Les habitants prirent encore part à la contestation soulevée par les officiers municipaux d'Auxerre contre les fermiers des coches d'eau, qui avaient élevé les tarifs des transports d'Auxerre à Paris à 9 liv. 7 s. par personne et autant par quintal de marchandises. Ils déclarèrent que c'était là une prétention intolérable et ruineuse pour le commerce, et un arrêt du conseil, du 14 février 1783, fit défense aux fermiers des coches d'appliquer les nouveaux tarifs.

STATISTIQUE DE LA POPULATION. — REVENUS. — PROPRIÉTÉS. — IMPOTS.

En 1543, 352 habitants payaient la dîme du vin aux religieux de Reigny, ce qui permet de croire qu'il y avait, en outre, au moins 100 habitants non propriétaires de vignes, ce qui élèverait la population à 459 feux et au moins 2,295 habitants.

Les recensements des tailles, comme les rapports du curé, accusent, vers 1676, quatre cent cinquante feux au chef-lieu, et quatre cent quatre-vingt-deux au total. Ce

chiffre, multiplié par cinq, nombre moyen admis dans les calculs sur la population d'autrefois, porte le total des habitants de Vermanton à 2,410. Il était donc au moins égal au nombre actuel, qui va décroissant, et n'est plus que de 2,332. En 1724, il n'y a plus que 438 feux; cette diminution était la suite de l'épidémie de 1710. A mesure qu'on avance dans le XVIII[e] siècle, on voit la population augmenter : en 1731, il y a 459 feux ; en 1770, on en compte 520 ; en 1786, 600; en 1789, on redescend à 571, ce qui formerait encore un total plus élevé que celui d'aujourd'hui.

La culture de la vigne a toujours été dominante à Vermanton, et celle des céréales y était autrefois fort restreinte. Les commissaires des élus de Bourgogne ne parlent presque dans leurs visites que de vignes ; en 1682, il y en a 2,000 arpents, et aujourd'hui, un peu moins, 796 hectares ; en 1666, il n'y a que cinq ou six charrues. La dîme ne rapporte au curé que 120 à 140 bichets de grains, qui se composent de méteil, seigle et avoine. En 1686, il n'y a plus que deux charrues (1).

Le commerce du vin et du bois pour les marchands de Paris, sont les seules industries du pays.

Les impôts royaux, savoir : la taille et la capitation étaient lourds, si l'on en croit les plaintes continuelles des habitants, et ils vont toujours croissant avec les années. En 1665, on paie 6,277 livres ; en 1687, 7,897 livres ; en 1780, 12,761 livres. Comparées aux impôts actuels qui montent à plus de 50 mille francs, et en tenant

(1) Le territoire comprend aujourd'hui 824 hectares de terres de valeur inégale.

compte du *pouvoir* de l'argent aux différentes époques, on constate que l'impôt de 1665 vaudrait 25,000 fr.; celui de 1687, 26,000 fr., et celui de 1780, 25,000 fr. Cette progression des charges a pour correspondance une progression des ressources pour y faire face, et l'avantage à ce point de vue demeure certainement à notre temps.

Etat des revenus en 1670.

(Annuaire 1853).

Le pays n'a que le commerce des vins et celui du bois pour les marchands de Paris.

Fort peu de terres, qui ne portent que du seigle et de l'avoine.

Beaucoup de vignes, fort peu de prés.

L'arpent de terre vaut 30 livres.

L'arpent de pré vaut 150 livres.

L'arpent de vigne vaut 200 livres.

Les impôts en 7 commissions, 4006 livres.

Etat des revenus et des charges en 1777.

Revenus : Ventes de bois de temps à autre, et qui ont produit pendant les douze dernières années 5,280 livres,

ce qui fait pour une année commune	440 liv.	
2° Amodiation d'une partie des terres..	305	
Rentes diverses.....................	6	10
Total.........	831 liv.	10

Charges ordinaires.

Vingtièmes de la communauté...	450 liv.
Gages du sergent de ville.......	24

Gages des gardes des bois	200 liv.
— des sœurs de la Providence	100
Total	369 liv.

Dépenses extraordinaires, telles que : réparations des puits publics, de la maison des filles de la Providence et frais de procès, 480 livres de reste à ce destinées. (C. 25).

État des revenus en 1784.

180 arpents de terre, appelée la Terre-Dieu, donnée à bail pour six ans : 435 livres par an.

6 livres 10 sous de rente.

1 arpent de pré, dont le revenu est abandonné de temps immémorial au recteur des écoles, estimé 36 livres par an.

Idem, audit recteur, une dîme sur un petit canton du finage, de temps immémorial.

250 arpents de bois, dont 69 arpents en réserve.

Charges.

24 livres par an au secrétaire.
24 — au sergent de ville.
200 — aux gardes des bois.
100 — aux maîtresses d'école.

Charges extraordinaires : l'entretien des maisons des écoles des garçons et filles, des puits publics, fontaines, lavoirs ; l'entretien du calvaire.

Tous les trois ans, il se fait une petite dépense au passage de Mgr le prince de Condé, consistant en un gâteau et les vins d'honneur.

Le passage des troupes exige quelques dépenses pour le corps de garde.

—

VARIA.

Sous ce titre, nous réunirons encore quelques faits, qui nous ont paru mériter d'être mis au jour, et que nous avons recueillis dans les registres communaux.

1699, 31 mai. — Un arrêt du conseil avait condamné les habitants à payer 320 livres, pour confirmation des foires et marchés et la suppression des offices de mesureurs de grains. Après plusieurs commandements restés infructueux, un huissier se transporta dans la maison d'Edme Delacourt, et en saisit les meubles. Les habitants n'ayant aucuns deniers pour payer, votèrent un impôt sur la communauté, privilégiés ou non.

16 juin 1700. — Le maire, Philippe Regnard, le procureur du roi, et quatre des principaux habitants, se transportent à Préhy, « pour y faire la révérence à Mgr le prince de Condé (1), » et lui exposer la pauvreté de la communauté, et les charges des tailles qu'il lui faut payer.

1709, 28 avril. — A l'annonce du passage du régiment de cavalerie de Fervaque, plusieurs habitants menacent de quitter la ville. Il est arrêté que le maire sera autorisé à loger les soldats dans les cabarets, aux dépens des absents.

(1) Ce prince, gouverneur de la province, passait par la route d'Auxerre, Nangis, Préhy et Noyers pour se rendre à Dijon.

1734, 6 juin. — Règlement pour le service du postillon qui ira à Auxerre, trois fois par semaine, porter à cheval, les lettres, dans une boîte fermant à clef, sans les laisser voir ni toucher à personne (1).

1741, 12 décembre. — On propose d'établir un bureau de poste à Vermanton, et de payer six deniers d'augmentation, pour chaque lettre, pour la ville et les pays voisins, ce qui servira pour les appointements du directeur.

1741, 25 juin. — On arrête de ne pas faucher les prés avant que les blés voisins soient tout à fait hors de fleur, parce que la chaleur retomberait entièrement dessus et leur causerait un grand dommage.

4 novembre 1753. — Le marquis du Chastelet, seigneur en partie de Vermanton, dont la maison seigneuriale était dans la grande rue, et tenait d'occident à la rue qui va à la cour Malard, entendant un grand bruit, comme un charivari, dans la rue, vers les dix heures du soir, cria par la fenêtre aux individus : taisez-vous et rentrez chez vous. Sur quoi l'un d'eux répondit : Qui es-tu pour faire la police? Es-tu lieutenant de police ? A quoi M. du Chastelet riposta: Qui es-tu, comment t'appelles-tu?—Je suis gentilhomme comme vous, reprit l'individu. Alors M. du Chastelet descendit l'épée au côté, suivi de deux domestiques armés de fusils, et se précipitant chez Florentin, boulanger, où il soupçonnait que l'individu s'était réfu-

(1) A cette époque le service des coches d'eau de Paris à Auxerre et retour se faisait ainsi : on partait d'Auxerre les mercredi et samedi pour arriver huit jours après. (V. Almanach royal, 1728.)

gié, il mit l'épée à la main en criant : Où est le gentilhomme, que j'en aie raison! On lui répondit qu'il n'était pas dans la maison ; il sortit et parcourut en vain la ville, sans le rencontrer. Il porta plainte le lendemain devant le prevôt royal, qui ordonna une enquête et des poursuites qui demeurèrent sans résultat (1).

1763, 20 juin. — Le sieur Quentin, serrurier, ayant dit publiquement qu'il n'y avait point d'enfer, « ce qui a donné lieu aux personnes présentes de le reprendre et à soutenir le contraire », fut condamné par le prévôt à 10 livres d'amende, applicables à la confrérie du Saint-Sacrement (2).

1769, 1er février. — Le prévôt met en adjudication à Cheneveau et Milet, bouchers, le droit de boucherie du Carême, pour les malades de la ville et du dehors, avec défense de donner de la viande à d'autres qu'aux personnes qui ont obtenu d'en faire usage, sans en donner avis au procureur du roi. Le prix du bœuf et du veau est fixé à 4 sous 6 deniers la livre (3).

Le bureau de ville, convoqué, le 20 octobre 1768, d'abord par billets, puis au son de la cloche, reçoit du procureur-syndic communication des lettres de gouverneur de la ville et du château de Vermanton, accordées par le roi, en faveur du sieur Antoine Maire, contrôleur de la gendarmerie, et de celles de lieutenant du roi, données au sieur Antoine-Marie Maire. Il donne acte de cette communication et en enregistre les brevets. Le

(1) Arch. du Greffe d'Auxerre, Bailliage de Vermanton.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

procès-verbal nous apprend que ces deux personnages signaient, pour se distinguer l'un de l'autre sans doute, l'un Maire de Bayne, et l'autre, Maire de Courtenay. On trouve mention de cette charge de gouverneur, en 1674, et l'assemblée générale reçut alors le serment de M. Léonard Billout, nommé par le roi et en cette qualité (1).

En 1729, la femme de Guibouille, huissier à Vermanton, Elisabeth Boudard, malade d'un cancer au sein et devant être amputée, eut recours au « saint diacre, M. de Pâris, et à la troisième neuvaine la guérison a commencé. « Nous la regardons actuellement bien proche de la guérison, dit M. Belin des Tournelles, dans sa lettre du 4 août, à M. de la Rivière, à Auxerre ; cependant on attend encore avant de la déclarer. Mais on envoie une personne qui passe à Auxerre, lui faire part de cette merveille. » L'auteur de la lettre désire que, plus tard, il prenne des mesures avec la miraculée, pour faire une relation circonstanciée des faits, et pardevant notaire, et de leur envoyer à Paris, etc.

(4 août 1729).

1768, 18 août. — Le bureau autorise le maire à faire faire un coffre en bois de chêne, fermant à trois clefs, pour mettre les titres et papiers de la communauté, qui avaient été jusque-là gardés dans les coffres de l'église. Le meuble devait être placé dans la chambre des délibérations. (Voy. 1789, 26 novembre.)

1769, 23 février. — Le bureau de ville arrête d'intervenir dans l'instance faite par M. Bardet, prévôt et premier échevin, contre le curé, qui a refusé, cette année, de

(1) Reg. du Greffe de Vermanton.

distribuer aux officiers de la prévôté royale et municipaux, les cierges qu'il est d'usage de leur offrir au bas de l'autel, le jour de la Purification, après la bénédiction des cierges.

Ibid. — La Chambre décide d'assister en corps au service qui sera célébré pour le repos de l'âme de la feue reine, d'après l'invitation faite aux officiers de justice, par le gouver eur de Bourgogne.

1769, 9 avril. — Sur la proposition du receveur de la Charité du bouillon des pauvres (1), d'employer les capitaux qu'on lui rembourse à faire construire une halle aux grains, sur un terrain de la censive du roi, pour l'utilité publique, et qui manque à Vermanton, l'assemblée générale adopte le projet et dit qu'il sera adressé au procureur du roi, pour avoir son approbation.

1770, 19 juin. — Avis favorable du bureau, pour l'établissement d'une voiture publique, pour le transport des voyageurs à Avallon et à Auxerre, deux fois par semaine, moyennant 5 sous par lieue et 6 deniers par livre de bagage, au-dessus de dix livres.

1775, 26 mars. — Vote du présent d'honneur, qu'on est d'usage de présenter au prince de Condé, à son passage, allant aux Etats à Dijon, savoir : douze bouteilles du meilleur vin et dix livres de truffes.

1777, 10 juillet. — Le lieutenant du roi annonce le

(1) Cette œuvre subsistait depuis plusieurs siècles.
En 1682, le curé Fernier lui avait légué 8 livres de rente, et Nicolas Richard, un de ses successeurs, laissa aux pauvres par testament tout son mobilier estimé 4,000 livres.

passage prochain de Monsieur, frère du roi, et ordonne de se trouver en corps pour lui présenter les clefs, et les vins d'honneur. On réorganise la garde bourgeoise à cette occasion.

1772, 19 juillet. — L'assemblée générale autorise le procureur-syndic à faire placer dans l'hôtel-de-ville un portrait du roi « de grande taille, » un Christ, « moyenne taille, » et le portrait de M. Jeaurat, « bienfaiteur de la ville, qui a donné ces tableaux pour être placés à l'hôtel-de-ville. Il avait envoyé ces objets d'art à M. Bardet de Naudijon (1).

1784, 5 décembre. — Sur l'invitation de l'Intendant, l'assemblée générale vote l'achat de 100 seaux d'osier doublés de peau pour servir aux incendies, et 6 crochets; « les revenus de la ville ne permettant pas d'acheter des pompes dont l'entretien serait impossible, n'ayant personne dans le pays en état de gouverner ces machines. »

1789, 26 novembre. — Vote de l'établissement d'une armoire à trois clefs, pour mettre les titres et papiers de la ville, dans l'enfoncement d'une ancienne croisée de la Chambre commune de l'hôtel-de-ville.

(1) Jeaurat, Etienne, peintre de talent, chancelier de l'académie de peinture, né à Paris en 1629, était fils de Nicolas Jeaurat et de Marie Bourdillat, de Vermanton, marchands de vins à Paris. Il existe encore à la mairie un portrait de Jeaurat de Bertry, son neveu. V. *Annuaire de l'Yonne* de 1863, notice intéressante sur Jeaurat, par M. Sylvain Chevrier. — Les tableaux mentionnés dans cet article ont eu un sort différent : le portrait du roi a été détruit; le Christ, assez bonne peinture, est encore dans la salle de la Justice de paix, et le portrait de Jeaurat est à l'Hôtel-de-Ville.

1789, 31 décembre. — Séance du comité municipal. On décide qu'une guimbarde, conduite à Lyon, et qui, sur les ordres de l'assemblée nationale, a été escortée le long de la route, sera accompagnée par un détachement de douze hommes de la milice, qui recevront 36 livres pour leurs frais et coucheront à Avallon.

—

FIN DU XVIIIe SIÈCLE (1760-1790).

Nous avons donné un aperçu de la vie municipale à Vermanton, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles. Les habitants ont passé par la gêne et la misère sous le règne du grand roi ; par la famine et la peste de 1709-1710. Ils ont pratiqué tant qu'ils l'ont pu les libertés municipales, entretenu leurs écoles, défendu leurs intérêts contre les empiétements du seigneur et les rapines de leurs propres concitoyens. La prospérité renaissant au XVIIIe siècle, promettait une ère heureuse, lorsqu'en 1769 et 1770, le prix du blé s'éleva sensiblement et ramena la famine à Vermanton et dans les villages voisins. Au mois d'avril 1771, la crise devient menaçante, la plus grande partie des habitants est dans une misère extrême. L'assemblé générale, convoquée par M. Bardet, se réunit fréquemment pour y chercher un remède. On avait appris que le directeur des coches d'Auxerre était chargé de vendre des blés approvisionnés dans cette ville, et on confie à Nicolas Boudard la mission de négocier l'affaire. Il ne réussit pas. Alors Delzine, autre bourgeois et négociant, ayant offert d'acheter à Paris des grains au plus juste prix, est autorisé à agir, suivant commission approuvée par l'inten-

dant. Bientôt il annonce que le coche d'Auxerre, parti le 18 mai, avec un chargement considérable de blés, en emporte 25 sacs pour Vermanton ; que le mercredi suivant il en partirait encore autant, et 25 autres le samedi qui suivra.

Le prix du sac de 200 livres était de 27 livres, soit 13 livres 10 sous le quintal, ou environ 11 livres le bichet de Vermanton, pris à Auxerre (1).

L'assemblée, à la lecture de cette lettre, le 19 mai, remercie M. Delzine, car le prix du bichet était déjà à 12 et 14 livres (2). M. Monétot, avocat, est chargé de faire venir les grains et de les distribuer au comptant dont la communauté demeure seule responsable. Le prix en était fixé par un échevin et un notable. Après cette crise, la ville reprend sa vie ordinaire.

A mesure qu'on avance dans le xviiie siècle, la centralisation augmente. A la veille de la révolution, elle est à son apogée, et cela rendra singulièrement facile le rôle des gouvernements futurs. Nous n'en citerons que quelques exemples pris dans notre sujet.

Il s'agissait du bail des terres de la communauté. Les officiers municipaux ne l'ayant pas envoyé en temps utile à Dijon, l'intendant veut bien l'approuver, mais sans tirer à conséquence. Et, pour que pareille chose n'arrive plus, l'intendant leur fait défense de procéder, à l'avenir, à aucun acte de quelque nature que ce soit intéressant la communauté, sans s'y être fait préalablement autoriser; ni de donner aucune exécution aux

(1) Il y avait alors neuf boulangers à Vermanton.

(2) 24 et 28 francs de nos jours.

mêmes actes, jusqu'à ce qu'ils les aient fait homologuer. Ordre est donné, en outre, de transcrire la présente ordonnance sur le registre de l'hôtel-de-ville, en marge de la copie du bail ; ce qui fut exécuté.

Le receveur des deniers patrimoniaux, Monétot, avocat au parlement, rend son compte pour 1785. Les chiffres sont médiocres : Recettes, 766 livres 4 sous ; dépenses, 464 livres 18 sous.

L'intendant procède minutieusement à la vérification du compte (1) ; un bordereau est dressé en trois colonnes, où sont résumés les articles de recettes et dépenses : sommes portées par le comptable, — passées par le subdélégué, — passées par l'intendant. En marge sont les mots : *passé*, *rejet* ou *souffrance*, suivant le cas.

Après ce travail préparatoire, l'intendant, en renvoyant aux officiers municipaux, le 14 février 1787, le compte et les pièces, y joint un cahier d'observations les plus minutieuses, sur tous les points qui lui paraissent en nécessiter. Il proscrit surtout les dépenses des voyages qui ne paraissent pas utiles, et leur demande certaines pièces, pour pouvoir apurer le compte.

Mais, près d'un an se passe, et les officiers municipaux n'ayant pas répondu, l'intendant leur adresse une lettre de reproches, sur un silence aussi prolongé. Le 14 février 1788, ils s'exécutent. Toutefois, les pièces réclamées n'étaient pas toutes produites : nouveau rappel de l'intendant, d'une longueur respectable, et lettre au subdélégué, où il l'entretient surtout des frais de voyages faits à Auxerre par les échevins, soi-disant pour les affaires

(1) C 25. Arch. de l'Yonne.



publiques. Le silence des échevins se prolongeant, on leur écrit encore le 28 août. Ils ripostent le 7 septembre, en se référant à leur lettre du 14 février précédent qui, disent-ils, répond à tout ce qu'on leur avait demandé. La correspondance continue ainsi de part et d'autre : quatre fois l'intendant écrit, répond, insiste et réclame; sa dernière lettre à l'échevin Maujot, du 3 février, est fort longue. L'affaire en resta là. Les événements généraux y mirent un terme.

Le prévôt a souvent à réprimer des délits ou des actes plus ou moins graves. Tantôt c'est un tumulte causé par des soldats destinés à la marine qui, l'épée à la main, malmènent les habitants, accourus au secours du sieur Malguiche, dont un de ces soldats avait voulu embrasser la femme dans la rue de Reigny, du côté de la porte de la Fontaine, en partant pour Lucy-le-Bois. Leur chef n'avait pu les faire rentrer dans le devoir, et le prévôt n'ayant point de maréchaussée, fit sonner le tocsin pour appeler les vignerons occupés dans la campagne. Ceux-ci étant accourus, le prévôt marcha contre les rebelles, et en fit arrêter sept prisonniers, ce qui calma les autres, qui continuèrent leur route, plusieurs ayant leurs épées cassées et fort maltraités. Du côté des habitants, trois étaient légèrement blessés. Tantôt il poursuit de nombreux quidams qui, pendant plusieurs mois, ont attaqué les habitants le soir, les maltraitant, brisant les vîtres de leurs maisons et jetant la terreur dans la ville (24 octobre 1774); ou bien dans des affaires moins graves, il défend les prérogatives de la justice du roi, en constatant la destruction des armoiries royales placées sur la tour de la prévôté, et en s'opposant à la prétention

des officiers du bailliage de Bazarne à prendre le pas sur les officiers du roi dans la procession générale de l'Action de Grâces (27 octobre 1776); et trois jours après il reçoit la plainte du procureur du roi, contre les mêmes officiers, qui s'étaient permis d'exercer la police dans la ville, un jour de marché, non seulement dans la partie soumise à la justice de Bazarne, mais même dans les lieux de la Barrière, de la halle, etc.

En 1778, le prévôt punit sévèrement un nommé Ragondet, soldat invalide et maître de billard, qui avait, dans une cérémonie religieuse, « scandalisé le public par ses irrévérences et ses indécences, » et le condamne à 60 livres d'amende. Il frappe également d'une amende légère plusieurs autres individus, qui étaient avec l'inculpé. Le prévôt ordonne que la sentence sera publiée dans la ville et affichée à trois exemplaires (1).

Le dernier acte économique de l'ancien régime dans le comté d'Auxerre, auquel prirent part les habitants de Vermanton, avec tous ceux de ce pays, fut le rachat de l'impôt des aides, qui était, depuis si longtemps, l'objet de l'antipathie des populations. On a vu, en 1716 et en 1743, les premières tentatives des habitants pour obtenir d'être débarrassés de cet impôt, mais les circonstances n'étaient pas favorables. En 1762, des commis du fermier des aides avaient blessé grièvement, de deux coups d'épée, le sieur Nicole, qui conduisait une voiture de vin le soir chez lui, congé en main, et sans vouloir l'entendre, en l'accusant de faire la fraude, l'avaient saisie et mal-

(1) Arch. du Greffe de la Prévôté, minutes et reg.



traitaient les conducteurs (1). En 1786, les habitants d'Auxerre saisirent un moment plus opportun, et, après une longue négociation, aboutirent à faire voter par les communautés du comté, la somme de 2,114,914 livres, nécessaire au rachat des aides, ce qui rendait aux vins le droit de libre circulation.

Les habitants de Vermanton avaient suivi avec intérêt la marche de cette affaire, à laquelle le maire et avocat Maujot avait pris une part active, et d'autant plus qu'il se souvenait du drame de 1762, où il avait libellé la plainte de la victime. Aussi s'empressa-t-il d'apprendre l'heureuse nouvelle de la réussite, le 1er janvier 1787, en demandant la ratification de l'assemblée générale des habitants. Son discours, très étudié, prend une teinte de lyrisme. Il fait un exposé de la marche des négociations, qui avaient abouti par l'heureuse initiative des officiers municipaux d'Auxerre, auprès des états de Bourgogne et de leurs élus, parmi lesquels était M. de Chastellux, et, grâce « au talent, aux lumières et au zèle infatigable de M. Villetard, de Vincelles, qui y a travaillé avec une application de génie. »

« C'est pour célébrer tous ensemble ces bienfaits, dit-il, que nous vous avons convoqués aujourd'hui. »

Et il ajoute que le sacrifice qu'on va faire pour le rachat de ces droits sera utilement employé à payer les frais de la guerre pour la liberté des mers, entreprise si justement contre l'Angleterre, guerre terminée par une paix glorieuse (2). Après avoir signalé encore l'ère de

(1) Arch. du Greffe de Vermanton au greffe du Trib. civil.

(2) La paix de Versailles, avec l'Angleterre, où la reconnais-

prospérité qu'annonçait le présent, il convie ses concitoyens à se féliciter avec lui de l'avantage qu'il avaient de vivre sous un si bon prince que le roi Louis XVI. Ici, dit le rapporteur, les yeux se sont mouillés de larmes d'attendrissement, des acclamations et des cris de vive le roi, des serments de lui être fidèle ont éclaté de toutes parts ; et les habitants n'ont oublié aucun de leurs bienfaiteurs, et ont chargé le maire de leur adresser respectivement une copie de la délibération, preuve de leurs sentiments de reconnaissance (1).

Après cet acte, l'assemblée se sépara, chacun emportant une heureuse impression de ce grand événement.

La population attachait un grand prix à cette réforme, et le bruit s'étant répandu, à la fin de 1788, qu'on allait rétablir les aides, une foule immense s'assemble et s'écrie qu'il ne peut y avoir que des ennemis du bien public qui aient osé représenter l'exercice des aides comme avantageux au peuple, loin de là ! Un orateur se livre, à cette occasion, à une tirade violente contre l'impôt et les agents de la perception, « qui font frissonner quant on les voit entrer chez soi. » L'assemblée conclut, en s'adressant aux élus, de supplier le prince de Condé et les bons offices du ministre Necker, « l'homme célèbre, le Sully de nos jours, de qui la France attend son bien-être, pour éloigner du comté d'Auxere ce terrible impôt des aides, et y affirme le bonheur qu'a opéré sa suppression. »

175 personnes signèrent la délibération, et plus de 200 étaient présentes.

sance de l'indépendance des Etats-Unis et la liberté des mers avaient été proclamées.

(1) Voir aux pièces justificatives.

Mais voici l'heure solennelle des révolutions qui va sonner, et 1789 commence. Vermanton n'avait éprouvé aucun changement depuis l'institution des maires perpétuels et des officiers municipaux, en 1765. Il était toujours régi comme pays d'État et recevait, comme on vient de le voir, de l'intendant de Bourgogne, sa direction et l'approbation de ses actes. Le rachat des aides avait seul ému vivement la population, délivrée d'un impôt toujours difficilement supporté.

Le 18 janvier 1789, le maire Maujot convoque l'assemblée générale et lui fait un exposé solennel de la situation politique, en annonçant que le roi veut convoquer les États-Généraux. Les habitants entendirent la lecture d'une requête des avocats de Dijon, et une autre du Tiers-État de la ville d'Auxerre, afin d'obtenir du roi que le Tiers-État ait autant de députés que les deux autres ordres réunis, et que les trois ordres votassent par tête.

Le maire y ajouta un exposé critique des prétentions de ceux qui voulaient le vote par ordre, en réclamant pour le peuple « les droits de la nature et de la droite raison, lois primitives, saintes et sacrées, sur lesquelles toutes les autres doivent être nécessairement fondées. » Il passa en revue l'origine des fiefs, qui étaient d'abord des bénéfices chargés de service militaire, et qui devinrent héréditaires et des instruments de despotisme entre les mains de leurs possesseurs. L'érudition du maire montre qu'il était au courant des idées du jour. Il les fit facilement partager à ses concitoyens. L'assemblée était nombreuse, et soixante-quinze signatures sont là pour attester l'intérêt que la population avait pris à la délibération. On voit parmi les assistants : MM. Sallin, Collet,

Mignot, Quatrevaux et Bardet de Naudijon, qui prenait depuis si longtemps part aux affaires publiques.

Maujot convoque, peu de jours après, les habitants, pour la rédaction du cahier des remontrances et doléances qui devait être remis à leurs députés à l'assemblée générale du bailliage d'Auxerre. Ces députés, élus au mois de mars, sont : MM. Bardet de Naudijon, Latour, Gachot et Maujot lui-même. Plus de cent cinquante personnes étaient présentes à la lecture du projet de cahier, libellé de sa main, et signé de cent deux personnes. On y trouve l'empreinte de son esprit réformateur et un peu déclamatoire, comme l'étaient les hommes nourris de l'encyclopédie. Il montre cependant un jugement assez sain, et résume assez bien le tableau des abus du régime féodal. Il fait du Tiers-État le plus ferme appui du trône. Les intérêts du roi, qu'il appelle « notre monarque chéri, » sont liés à ceux du peuple, « et les droits du peuple sont fondés sur les lois sacrées de la nature et de la raison, et sont imprescriptibles. » Après ces déclarations de principes, il fait demander à l'assemblée le vote par tête, l'abolition de la main-morte, l'égalité des citoyens; qu'aucun impôt ne soit établi sans le consentement des États généraux, que les États s'assemblent à des époques fixes.

Il est pour un impôt sur toutes les propriétés et une taille industrielle; l'assiette des impôts faite par les habitants. Il demande l'établissement d'hôpitaux dans les campagnes ; la gratuité de l'enseignement primaire ; la création de colléges pour faciliter l'étude des sciences dans la campagne ; la réforme des lois civiles et criminelles et de procédure ; suppression des lettres de cachet

et des charges inutiles; l'établissement d'un Hôtel-Dieu à Vermanton, pour les passants, soldats, mendiants, prisonniers, flotteurs ; enfin la suppression des justices seigneuriales, et l'établissement d'un bailliage central à Vermanton.

On doit faire honneur à Maujot du fonds comme de la forme du cahier dont nous venons de donner l'analyse. Il y passe en revue les points principaux des réformes à opérer dans l'État. Il ne voulait pas aller plus loin et bien des bourgeois étaient alors de cet avis ; mais il furent bientôt débordés ! Les utopistes prirent le dessus et le « roi chéri » fut annihilé, puis renversé.

Pendant que l'assemblée nationale, élue « pour donner une constitution à la France » essayait ses forces et tâtonnait au milieu des obstacles et des incertitudes de toute nature, la cherté des grains, au mois d'avril, présageait encore une fois la famine.

L'imagination des peuples, troublée par la peur, faisait accueillir les bruits les plus absurdes, entretenus à Vermanton par des individus qui criaient la nuit, en parcourant les rues au son du tambour, « et annonçant une révolte ouverte. » On accusait les boulangers, le sieur Gueneau, notamment, d'accaparer les blés dans la vallée du Serain et d'avoir dit qu'on paierait le pain cher, et même pis.

Le 14 avril, les agitateurs en vinrent bientôt à saisir vingt sacs de blé, que le sieur Gueneau avait fait conduire au moulin de Reigny, et le prévôt royal fut obligé de sanctionner cet acte en nommant des gardes du blé saisi, qui fut, bientôt après, amené à la halle, escorté d'une foule de plus de trois cents individus de différents pays, armés de

bâtons et de crocs. Et comme le procureur du roi essayait de faire déposer les grains en lieu sûr, pour délibérer sur le parti à prendre, la populace, mutinée, au nombre de plus de douze cents personnes, se souleva et s'y opposa avec des cris et réclama la mise en vente, accusant les boulangers d'*arrher* les blés, ce qui fut confirmé par les blatiers, qui trouvaient là une occasion de tomber sur les boulangers, leurs concurrents. Alors le pauvre prévôt, voyant toute résistance impossible, « et pour éviter une plus grande révolte, » ordonna que les vingt sacs de blés saisis seraient vendus, et que l'argent serait déposé aux mains du curé de la ville. Cela se passait le 17 avril (1).

Le lendemain et les jours suivants, les officiers de justice commencèrent une enquête contre Gueneau sur ces faits, et contre des individus qui étaient venus acheter des blés pour leur provision, sur d'autres accusations aussi absurdes. Mais, si Gueneau fut surtout sérieusement poursuivi, il fut hardiment soutenu par l'avocat Maujot, qui trouva là une occasion de défendre la justice (2).

Les habitants de Vermanton avaient, au mois de mai, refusé l'offre de grains que l'intendant leur avait faite. Mais un mois après (18 juin), le blé, devenu de plus en plus rare, s'élève à un prix extraordinaire. L'intendant passait précisément à Vermanton ce jour-là. Il manda le premier échevin et lui annonça que le receveur de la maîtrise d'Auxerre, qu'il avait vu la veille, après avoir

(1) Arch. du Greffe. Plaintes du procureur du roi.
(2) Arch. du Greffe.

hésité à se dessaisir des deniers qu'il avait, appartenant à la communauté, sans l'autorisation du grand-maître, avait bien voulu, par considération pour lui et sur sa promesse écrite de réintégrer au besoin les deniers prêtés, avancer 3,000 livres, en attendant cette approbation. Les habitants témoignèrent vivement leur reconnaissance à l'intendant, et envoyèrent, au plus vite, MM. Ferlet, échevin, et Roux, procureur-syndic, à Auxerre, acheter des grains, blé, seigle ou orge, afin de les vendre au comptant à la halle.

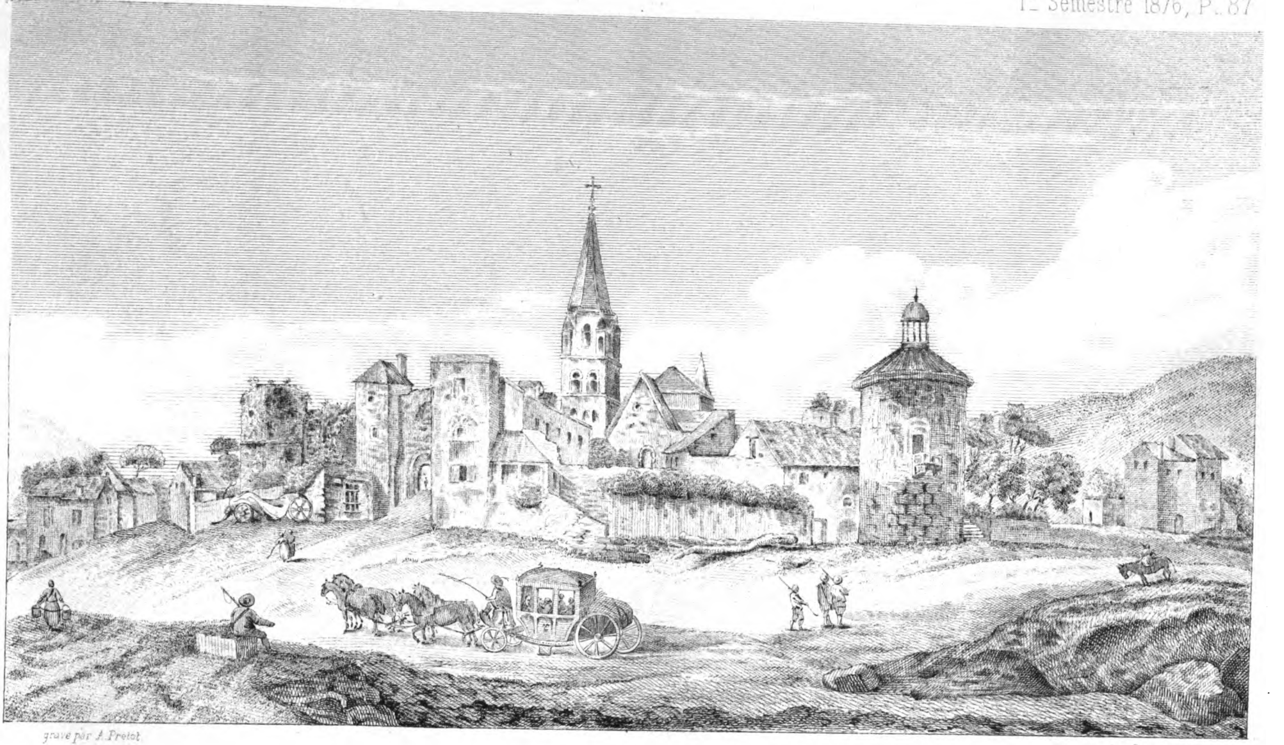
Sur ces entrefaites, le bruit se répand que des brigands s'étaient montrés dans différents endroits de la Bourgogne et y commettaient les plus grands désordres. Les esprits, déjà inquiets, et dans l'attente de grands événements, étaient tout disposés à accueillir les choses les plus absurdes. La marche des brigands était signalée de jour en jour. Les officiers municipaux avaient, le 2 août, convoqué l'assemblée générale, pour lui faire part de ce qui se passait. Déjà ils avaient reçu des habitants de Saint-Cyr, quelques jours auparavant, des lettres annonçant « la nécessité pressante de s'armer pour se défendre et se porter mutuellement des secours. » Ils avaient, en conséquence, fait garder les portes de la ville et demandé au gouverneur de Bourgogne d'être autorisés à former une milice bourgeoise. Cette autorisation était arrivée et ils proposaient d'organiser et d'armer la milice.

Aussitôt les officiers municipaux, avec M. Bardet, ancien officier de milice, et onze autres personnes, dressent le règlement de cette force armée, qui devait être sous l'autorité des officiers municipaux qui en nommeraient les officiers supérieurs. Elle fut composée



J. B. MAUJOT

Maire de Vermanton au XVIIIe Siècle



gravé par A. Pretot

imp. Perriquet Auxerre

PETITE VUE DU CHÂTEAU DE VERMANTON

d'après Lallemand

des habitants de seize à soixante ans et forma six compagnies. Le chef de la milice fut M. Bardet; le major, Jean Billon, soldat invalide. Un corps-de-garde fut établi à l'hôtel-de-ville, et des sentinelles furent placées aux portes de la ville (2 août 1789).

Le dimanche 8 septembre, à l'issue des vêpres et après le *Te Deum* ordonné par l'évêque, la milice nationale étant sous les armes, prêta, devant les officiers municipaux, le serment décrété par l'assemblée nationale et ordonné par le roi, « de rester fidèles à la nation, au roi et à la loi, et les officiers jurèrent spécialement de ne jamais employer ceux qui seront à leurs ordres contre les citoyens, s'ils n'en sont requis par les officiers civils ou municipaux. »

Mais le zèle pour le service ne tarda pas à se ralentir. Le 27 septembre, une partie des habitants se refuse à monter la garde, sous prétexte que ce n'est plus nécessaire. Ils allèguent le besoin de gagner leur vie plutôt que de perdre leur temps. A l'assemblée générale, quarante-neuf voix contre trente-six votent le maintien de la garde jour et nuit, tandis que ces derniers ne veulent la monter que la nuit seulement.

On décida cependant l'achat de cinquante fusils, « eu égard au nombre prodigieux de gens sans aveu qui sortent des grandes villes et se répandent dans les campagnes (8 novembre). »

La cherté des grains continue d'être excessive pendant tout le cours de l'année 1789. Depuis plusieurs années les vignes avaient donné peu de produit, et celui de l'année ne s'annonçait pas favorablement. On vit alors les moines de Reigny témoigner leur charité envers les

pauvres du pays. Les habitants en rendirent bientôt témoignage dans une pétition à l'assemblée nationale pour demander le maintien de cette maison.

Pendant l'été de 1789, les Bernardins de Reigny, disent-ils, se sont dépouillés en faveur des habitants des villages voisins, de tout ce qu'ils possédaient : pain, grains, argent et autres secours, tout a été prodigué envers 1,200 habitants qui, pendant plus de six semaines, n'ont cessé de venir se présenter chaque jour à leur porte : emprunts, avances prises sur les fermiers, crédit chez les fournisseurs de la maison, tout a concouru à leur faciliter les moyens de soulager le peuple (1).

Dans ces conjonctures, l'assemblée générale, dans deux délibérations, vote, à l'unanimité, la vente d'une coupe de soixante arpents de bois « pour sauver la vie d'un grand nombre d'habitants, pour suppléer, autant que possible, à l'affreuse misère qui les menace cet hiver. » Quatre-vingt-cinq habitants donnent leur adhésion (20, 27 septembre 1789). La maîtrise des eaux et forêts met en vente une coupe plus forte, 104 arpents, qui produisent 16,050 livres.

Le maire, Maujot, avait, à cet effet, adressé à l'administration, une requête traçant un tableau saisissant de la misère affreuse dont les habitants étaient atteints, n'ayant ni vins ni argent. On résolut de distribuer cette somme entre les habitants, comme l'aurait été le bois en nature.

Les assemblées générales deviennent de plus en plus fréquentes, et l'intérêt public augmente à raison de la

(1) Arch. nat. D. XIX, cartons, 14, 15, 25.

gravité des événements. Le 8 novembre, on prend un grand parti, celui d'adjoindre aux officiers municipaux un comité de municipalité, pour appuyer ces officiers de son autorité et de ses conseils. Déjà, au mois de septembre, on avait créé un comité pour la milice nationale. Le comité municipal fut composé de neuf citoyens, qui se renouvelaient par tiers tous les mois. On y voit figurer MM. Guilbert-Latour, Gueneau, Quatrevaux, etc.

La pénurie des grains continue à préoccuper les assemblées générales. On envoie les officiers municipaux à Auxerre, à Coulanges, à Saint-Bris et à Cravan, pour savoir quel parti on prendra au sujet du projet de former un conseil de subsistance à Dijon, pour l'approvisionnement de la Bourgogne et la police du commerce des blés, pour lequel le bureau de cette ville demande l'envoi de députés.

Les 13 et le 26 novembre, on demande la suppression du droit de minage sur les grains, qui était de 40 livres, lequel avait déjà été suspendu en 1771. On s'appuie pour cela sur ce que la misère est extrême à Vermanton et dans les pays voisins; que le bichet de blé de 76 livres s'y vend 15 et 16 livres (1), tandis que la même mesure ne coûte que 9 à 10 livres huit lieues plus loin.

Le 26 novembre, M. Maujot convoque une assemblée générale pour délibérer sur une grave question, celle de savoir si la ville serait réunie au département de Semur ou à celui de Nevers. Plus de quatre-vingts habitants sont présents et soixante-dix signent. L'assemblée, après mûre délibération, fait valoir les raisons pour repousser l'union

(1) Ce qui ferait au moins 30 fr. l'hectolitre.

à Nevers, qui est éloigné de vingt-deux lieues de Vermanton, et que le Nivernais est totalement étranger à ce pays ; d'autre part, que Semur, quoique plus rapproché, est une très petite ville et qu'il n'y a aucune relation avec ce pays, tandis qu'Auxerre est une ville « très considérable, » avec laquelle Vermanton est en relations journalières pour le commerce et à cinq lieues seulement ; en outre, ils demandent à « l'auguste assemblée nationale » de fixer à Auxerre le chef-lieu d'un département, et à Vermanton le chef-lieu d'un district et une réunion des justices seigneuriales des environs.

Mais c'en est fait de l'ancien régime municipal, il va dsparaître comme les autres institutions sociales. L'assemblée nationale vote, le 14 septembre, le décret constitutif desmunicipalités, dont voici les articles essentiels.

« Les officiers municipaux sont élus par les citoyens
« actifs, c'est-à-dire ceux qui sont âgés de vingt-cinq ans
« au moins, qui paient une contribution directe de trois
« jours de travail et sont domiciliées dans la commune
« depuis un an au moins. »

Le maire, Maujot, avait, depuis dix-sept ans, rempli ses fonctions avec zèle et dévouement. Il avait su suffire aux difficultés nombreuses que les circonstances avaient amenées. Cependant on répand le bruit qu'il a, avec les autres officiers municipaux, touché le prix de la coupe des bois, et qu'ils veulent le détourner de la destination qui lui est assignée pour secourir les malheureux.

En conséquence, à l'assemblée générale du 3 janvier 1790, il donne sa démission. Trente-cinq personnes protestent et le supplient de continuer ses fonctions. Maujot continue encore quelque temps d'être maire, et

préside, entre autres choses, à la répartition des fonds de la dernière coupe de bois entre les habitants. Les 800 livres provenant des sous pour livre sont destinées au bouillon des pauvres.

Au mois de juin 1790, Maujot est remplacé par Nicolas Quatrevaux (1), et la loi constituant les municipalités est inaugurée. L'ère nouvelle commence et la vieille autonomie de Vermanton se fond dans le régime administratif nouveau.

III

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° I.

IMPOTS. — POPULATION. — PROFESSIONS.

Relevé des procès-verbaux de visites du Comté d'Auxerre (Archives Côte-d'Or).

Vermanton.

Années.	Le plus haut imposé a	Tailles et Capitation.
1664	58 livres.	4783 livres.
1665	111	6277
1673	50	5742
1682	60	4351

(1) Maujot, commissaire alcade des Etats de Bourgogne en 1766, avait été nommé en 1789, député adjoint du Tiers-Etat du bailliage d'Auxerre aux Etats-Généraux, et fut, en juin 1790, élu administrateur du département de l'Yonne. Il mourut en 1801, ayant conservé sa charge de notaire jusqu'à la fin de sa vie. — Il avait composé un *Essai historique sur Vermanton*, que Courtépée a eu en communication. Nous devons à M. Chevalier, ancien juge de paix de Vermanton, petit-fils de Maujot, la communication du portrait de ce bon citoyen, que nous avons cru devoir publier.

Années.	Le plus haut imposé à	Tailles et Capitation.
1687	122	7897 livres.
1736	»	6420
1770	»	9786
1780	»	12761
1786	»	11542
1789	»	9427

En l'année	1664	on comptait	465 feux, hameaux compris.	
—	1665	—	467	—
—	1666	—	464	—
—	1673	—	478	—
—	1686	—	502, dont 97 veuves ou filles	
—	1724	—	438	—
—	1736	—	453	—
—	1750	—	452	—
—	1770	—	520	—
—	1780	—	555	—
—	1789	—	571	—
—	1786	—	600	— (1)

Relevé des tailles de Vermanton (Archives de la Côte-d'Or).

1673. Nombre	d'habitants.	Chef-lieu	451
—	—	Vau-Saint-Martin	12
—	—	Vau-du-Puits	16
—	—	Reigny	3
		Total	482

Montant du rôle, 5,742 liv. 18 s.

1789. Nombre	d'habitants.	Chef-lieu	472
—	—	Courtenay	4

(1) En 1876, 2,332 habitants.

1789. Nombre d'habitants.	Vau-du-Puits	....	27
—	—	Vau-Saint-Martin	16
—	—	Moulinot	1
—	—	Mendiants	45
		Total	571

Montant du rôle, 9427 liv.

Statistique des professions.

(1666).

Officiers, lieutenant pour le roi, huissier, procureur	5
Notaires	3
Marchands	8
Bourgeois	2
Charrues	6
Vignerons bons, logés et meublés commodément.	31
Vignerons médiocres possédant quelques héritages	47
Manœuvres	53
Artisans	56
Hôteliers et bouchers	4
Compagnons de rivière	12
Veuves	28
Maison inhabitées	7
Manouvriers couchant sur la paille	30

1673.

Oficiers, lieutenant, procureur, huissiers	6
Notaire	1
Marchands de vin ou commerçants	12
Artisans, tonneliers, maçons, charpentiers, savetiers, etc.	112
Hôteliers	3
Laboureurs	4
Métayers	2

Vignerons	146
Manouvriers	88
Veuves et filles	36
Pauvres, mendiants et misérables	48
Total	464

1684.

Officiers, lieutenant, procureur du roi	4
Chirurgien	1
Fermier	1
Cabaretiers	3
Praticiens	4
Bourgeois	1
Laboureurs faisant deux charrues entières à rente	3
Vignerons	99
Artisans de tous métiers	44
Pauvres journaliers	245
Femmes veuves et filles	97
Total	502

Tailles à Vermanton (Arch. de l'Yonne, C. 125, 126).

1724. Capitation, 1371 liv.; 4 assesseurs nommés par les habitants la répartissent.

Nombre de feux, 438.

1736. Tailles et taillon	5221 liv.	»»
Entretien des garnisons	783	»»
Don gratuit	87	10
Frais aux collecteurs	328	»»
	6420	10

Nombre de feux taillables	458
— exemps	5

1750. Tailles royales, taillons des garnisons, solde des soldats de milice, don gratuit, octroi, etc., suivant la commission des élus des Etats ; au total, 8081 liv. 12 s.

	Nombre de feux taillables	445
	— exemps	2
	— mendiants	5
		452
1770.	Tailles	8378 liv.
	Capitation	1418
		9796
	Feux solvables	502
	Feux insolvables	18
		520
1788.	Taille	10648 liv.
	Capitation	2143
		12761
	Feux solvables	542
	Mendiants et insolvables	13
		525
1786.	Taille	9823 liv.
	Capitation	1709
		11542
	Feux solvables	552
	Mendiants et insolvables	40
	Exempts, 8 habitants du Val-St-Martin.	8
		600

N° 2.

An 1315, 12 Juin.

Vente par Pierre de Dicy, Bone, sa femme, et Me Guillaume de la Rippe, chanoine et maître de l'école d'Auxerre, du droit de main-morte sur la terre de Courtenay, aux habitants de Vermanton.

A touz caus qui verront ces présentes leittres, Anxeaux Masquereaus, prévoz de la Villeneuve-lou Roy, Dreues Roiniaus et Regnauz, diz li prestres, gardes dou seau de la dite prévosté, salut. Seichent tuit que en nostre présence establi honorables personnes et saiges sires Pierres de Dicy et dame Bone, sa fame, d'une part, et messires Guillaumes de la Rippe, chenoines et maistre escole d'Auceurre, d'autre part, considérant et regardant en aus que ils avoient, si comme ils disoient, une coustume, laquele est appelée vulgaument mein-morte, et laquele ils avoient comune entr' aus en un finaige séant dehors la ville de Vermanton, en la terre et en la joustice des diz sire Pierre et dame Bone, si comme ils disoient; Et tele porcion comme li diz chenoines y a, il tient en fie doudit sire Pierre, si comme li diz chenoines disoient, laquele terre est appelée la terre de Courtenay, ou finaige de la dite ville de Vermanton, pou profitable à aus, si come il disoient; volant y celle coustume convertir et tourner en autre usaige, et pour leur besoingnes profitablement despeschier, si comme il disoient;

Recognurent en droit, pardevant nous, li dessus dit sires Pierre de Dicy, dame Bone, sa fame, et li diz messire Guillaumes de la Rippe, aus havoir vandu ladite mein-morte, et en non de pure et parfaite vante, octroié, quité, cessié et délaissié dès orandroit à touz-jours mais, sans rappeler, dou tout en tout, à touz les bourgeois de Vermanton, et à touz autres qui ont et auront possessions ou héritaiges en ladite terre et ou finaige

dessus dit, et à leur hoir et à leurs successeurs, et à caus qui ont et auront cause d'aus : c'est assavoir, pour dis et huit deniers tournois de chascune livre paienz à une seule foiz auz diz vandeurs, desdiz bourgois, solonc lou pris de la valeur des possessions desdiz bourgois, et de caus qui ont héritaiges en la dite joustice et finaige, fait par huit prudomes communément elleuz desdiz vendeurs, d'une part, et desdiz bourgois, d'autre part, si comme li dit vandeur disoient ; et louquel pris einssint fait par les diz huit preudomes communément elleuz desdites parties, lidit vandeur ont heu et ont ferme et agréable, pardevant nous, et l'ont accepté et tenu pour fait et pour estable, et de toute la some qui peut monter desdiz dis et huit deniers tournois de chacune livre, solonc lou pris devant dit de la valeur desdites possessions, einssint fait par les diz huit preudomes, lidit vandeur se sont tenu pour bien paié, en bone monoie léaument nombrée, et de toute celle somme d'argent ont quité lesdiz bourgois et touz autres qui ont et auront possessions ou héritaiges en la dite terre, joustice et finaige, et leur hoirs et leur successeurs, et caus qui auront cause d'aus, à touz-jours maïs, dou tout en tout, expressément, pardevant nous, en renoncent dou tout en tout, expressément, à l'exception de la dite some d'argent non paiée à aus et non nombrée, et à l'espérance dou ravoir et dou nombrer, volant et otroient lidit vandeur que li devant dit bourgois et leur hoir et leur successeur, et tuit autre, en quelque leu que il facent mansion, aient des or en avant, preignent et possèdent paisiblement et en paiz les successions et escheoites de leur pères et de leur mères, de leur frères et de leur sereurs, de leur cousins et de leur prédécesseurs, toutes foiz que il yront de vie à mort, sanz aucune perturbacion meitre desdiz vandeurs, de leur hoirs ou de leur successeurs ausdiz bourgois, à leur hoirs ou à leur successeurs, et sans paier aucune some d'argent ou aucune redevance. Et encor ont volu li devandit vandeur que toutes les successions et escheoites qui avenront ou escherront des or en avant en la dite terre, veignent au plus

prochain hoir de celui ou de caus qui iront de vie à mort, quiconques il soit et de quelque seignorie que il soit, et en quelque leu qu'il demeurt, et en quelque leu que li bien soient de caus qui einsseint yront de vie à mort, sans paier aucune some d'argent, ou aucun émolument. Et se il avenoit que aucune succession ou escheoite avenist qui ne fust requise de l'oir, elle seroit gardée par un an et par un jour au droit hoir, en la mein de quatre preudomes de la dite ville de Vermanton elleuz doudit sire Pierre de Dicy, seigneur de la joustice, si comme dessus est dit, ou de caus qui auroient la dite joustice après son déceps, pour bailler et délivrer au droit hoir toutes foiz que il vanroit dedanz ce temps ; et l'an et lou jour passé, se droiz hoirs ne venoit, elle seroit bailliée et délivrée pardevers les diz seigneurs de la joustice dessus dite pour droit feire là où il appartenroit. Et ont promis lidit vandeur, en bone foy, par devant nous, et par leur seiremenz donnez corporelement seur seintes évangeles, que il toutes les covenances devant dites et chascunes, par soy tanront et garderont fermémant, sanz corrompre, et contre ycelles ou aucune d'icelles ne vanront ne feront venir par aus ne par autres, de cy en avant, et que ceste freinchise de mein-morte einsseint vandue, quitée et délaissiée d'aus, si comme dit est, garantiront, délivreront et deffandront perpétuelment ausdiz bourgois, à leurs hoirs, à leur successeurs, et à caus qui auront cause d'aus, envers touz et contre touz, excepté nostre seigneur lou roy de France. Et à ycaus randront et restabliront et paieront touz domaiges, déporz, constemenz et despens quelconques lidit bourgois, leur hoir ou leur successeur encourroient, soutenroient, feroient ou auroient pour lou deffaut de ladite garantie ou en ycelle poursuigre, ou pour deffaut desdiz vandeurs, de leur hoirs ou de leurs successeurs, sus lesquiex domaiges, coustemanz, missions et despens ledit vandeur vostrent et octroièrent expressément, pardevant nous lesdiz bourgois, leur hoirs, leur successeurs, ou caus qui auroient cause d'aus, estre crehuz par leur

simple seirement, sanz autre preuve faire, sauf ausdiz vandeurs, à leur hoirs, à leur successeurs et à caus qui auront cause d'aus, toutes autres droitures et seignories que il avoient et encore ont es choses, es leus et es finaiges dessus diz. Transportant lidit vandeur pour aus, pour leur hoirs, pour leur successeurs et pour caus qui auroient cause d'aus, esdiz bourgois, en leur hoirs, en leurs successeurs et en caus qui auroient cause d'aus et qui ont et auront possession ou héritaiges en la dite terre et finaige, tout lou droit à toute l'auction que ils avoient, povoient et devoient avoir en la dite coustume de mein-morte, einssinc vandue comme dessus est dit, par quelque cause ou raison que ce fust. Et renoncièrent en ce fait lidit vandeur expressément, pardevant nous, souz la religion dou seiremenz dessus donné en leur non et ou non de leur hoirs et de leur successeurs, au bénéfice de restitucion enterine (1) que il ne puissent dire aus ou leur hoir, ou leur successeur estre pour ce agenez en aucune chose, à l'exception de décepcion outre la mitié de juste pris, à toute ayde de droit de canon, de loy, à tout droit d'us et de coustume fait et à faire, escript et non escript, à tout us, coustume et establissement qui contre les choses devant dites pourroient estre dites ou opposées en aucune menière, ou contre aucune d'icelles, à toutes leitres d'apostole, grâces, indulgences empétrées et à empétrer, à touz privilaiges otroiez et à otroier, aus croisiez et à caus qui se croiseront ou croiseroient ou temps avenir, et à toutes autres raisons et deffanses par lesqueles lesdites covenances ou aucune d'icelles pourroient estre troblées ou empeschiées en auscunes choses et auqueles quant à ce il covenroit plus expressément renoucier ; espéciaument au droit disent généraul renonciacion non valoir ; et à toutes autres renoncicacions et exceptions, barres et deffanses qui pourroient estre dites ou opposées contre cest présent instrument, et qui ausdiz vandeurs ou à leur hoirs, ou à leur successeurs, ou à caus qui auroient cause d'aus pourroient

(1) Entière.

aydier et valoir. Et ausdiz bourgois ou à leur hoirs, ou à lèur successeurs, ou à caus qui auroient cause d'aus, grever et nuire pour ceste vante, cest otroy, ceste quitance et ces covenances dessus dites ou aucune d'icelles empeschier ou retarder en aucune menière.

Adcertes la dite dame Bone recognut en droit, pardevant nous, que la vancon, quitance et rémission devant dites elle avoit fait et faisoit assemblement avec loudit sire Pierre, son seigneur et espous, de son bon gré et de sa bone volanté, non contreinte, non par force, non par paor, non par barat à ce menée ne à aucune chose decehue, mais de l'auctorité doudit sire Pierre, son seigneur, donnée à lui doudit sire Pierre, en nostre présence. Et renonca la dite dame Bone, de l'auctorité dessus dite, espéciaument et expressément, pardevant nous, a tout lou droit qu'elle avoit et povoit avoir et devoit en la dite coustume de mein-morte, et es choses soumises à ycelles pour raison de doaire, de conquest, ou par quelconque autre raison que ce fust. Et quant à ces covenances devant dites, toutes et chascune par soy tenir accomplir et fermement garder, sans corrompre, li devant dit vandeur en ont obligié et soumis en la juridicion de la dite prévosté sanz autre seigneur avoer, aus et leur hoirs et leur successeurs et tous leur biens, et les biens de leur hoirs et de leur successeurs, meubles et non meubles, présenz et à venir, ou que il soient et puissent estre trové ; et espéciaument obligent leur terre dessus dite qu'il ont oudit finaige de Vermanton, laquele est appelée, si come dit est, la terre de Courtenay, aus diz bourgois, à leur hoirs, à leur successeurs et à caus qui auront cause d'aus, volant et otroient lidit vandeur que se il ou leur hoir, ou leur successeur, deffailloient des covenances dessus dites ou d'aucune d'icelles tenir et accomplir, ou que contre les choses devant dites, ou aucune d'icelles attemptassent ou venissent en aucune menière, que, après ce qu'il auroient esté requis et somé soffisement pour leur deffaut, li baillis de Sanz ou li prévoz de la dite

Villeneuve qui par lou temps seront, à la requeste desdiz bourgois ou de trois, ou de deus, ou de l'un d'aus, puissent la dite terre saisir et tenir de par lou roy jusques à tant que dou deffaut desdites covenances ou d'aucune d'icelles plénière satisfacion et entérine fust feite ausdiz bourgois, à leur hoirs, à leur successeurs, ou à caus qui auroient cause d'aus, sus quoi des domaiges, des depeiz, constemenz et despens qu'il auroient heuz ou encoreuz pour lou dit deffaut lidit vandeur vostrent (1) que le dit bourgois qui ce requerroient ou leur hoir ou leur successeur, digne de foy fuissent crehu par leur simple scirement, senz autre preuve requerre.

Et pour ce que ce soit ferme chose et estable, nous gardes dou seau dessus dit, à la requeste desdiz vandeurs, avons scellé ces présentes leitres dou seau de la dite prévosté. Qui furent feites et données en l'an de l'incarnacion nostre Seigneur mil trois cenz et quinze, ou vendredi après la seint Bernabé l'apostre ou mois de juing.

(Original sur parchemin, scellé autrefois ; conservé aux archives de de la ville Vermanton, AA 1.)

N° 3.

RACHAT DES AIDES.

1787, 1er janvier.

Délibération de l'assemblée générale des habitants, au nombre de 84 signataires, pour l'adhésion au rachat des Aides dans le comté d'Auxerre,

Tous bourgeois, marchands, artisans, laboureurs, vignerons et manouvriers demeurants audit Vermenton, faisant et représentant la plus saine et majeure partie de la dite communauté, auxquels ainsi assemblés a été dit par le premier échevin :

(1) Voulurent.

Messieurs,

Il y avoit longtemps que le comté d'Auxerre gémissoit accablé sous le poids des droits d'aydes, et principalement cette ville dont le territoire tout montagneux ne comporte d'autre production que du vin. Combien de fois n'avons nous pas réclamé inutilement l'ancienne exemption du droit de gros : que de vœux inutiles pour participer aux franchises de la Bourgogne à laquelle nous avions déjà le bonheur de tenir par tant d'endroits. Hé bien ! Messieurs, vous savez que cette heureuse révolution vient d'arriver. Un roi, sans cesse occupé du bonheur de ses sujets, un roi, pour tout dire en un mot, le tendre père de son peuple ; un ministre éclairé et judicieux, une administration de la province sage, active et vigoureuse, toutes ces circonstances favorables, Messieurs les officiers municipaux d'Auxerre les ont saisi, ils ont imploré les secours des Etats et Messieurs l'abbé de la Fare, de Châtelux et Noirot se sont dévoués à la plus vive ardeur à cette œuvre vraiement patriotique ; M. Girard de la Berlie, secrétaire en chef des Etats, secondé des talens, des lumières et du zèle infatigable de M. Villetard de Vincelles, y a travaillé avec une supériorité de génie, une application si suivie et si courageuses, que toutes les difficultés ont été surmontées et les travaux de tous couronnés du plus heureux succès. Tous ces noms, Messieurs, nous oivent être à jamais chers. Mais nous devons spécialement les plus grandes et les plus éclatantes actions de grâce à notre illustre Gouverneur Monseig[r] le Prince de Condé qui a favorisé cette œuvre de toute sa protection.

C'est pour célébrer tous ensemble ces bienfaits que nous vous avons convoqués aujourd'huy.

Le rachat de ces droits nous sera moins coûteux, Messieurs, mais quels sacrifices ne devons nous pas faire pour voir circuler librement nos vins dont le débit est notre seule ressource, et être délivrés de ce redoutable exercice qui jettoit le trouble et l'alarme chez les plus innocens.

Ce qui doit encore nous faire contribuer avec joye à ce rachat, c'est la destination des deniers qui en proviendra. Une guerre entreprise par le plus juste et le plus sublime motif qui ait jamais pu enflamer l'âme héroïque d'un souverain, celui de rendre à toutes les nations ce bien précieux qu'elles tiennent de la nature, la liberté des mers, ce qu'un peuple hardi et entreprenant avoit ravi aux autres, peuple qui nous avoit déjà enlevé presque toutes nos possessions dans les deux Indes et qui par des succès continuels auroit peut être tout osé jusque dans nos foyers. Cette guerre a coûté des sommes immenses dont partie a été empruntée pour le soulagement du peuple et qu'il faut acquitter à présent. La paix la plus glorieuse l'a terminée et le monde entier en goûte à présent les fruits ; elle nous a procuré en particulier la restitution de nos anciennes possessions, la la réduction des taxes énormes que l'Angleterre avoit imposées sur nos vins et toutes nos marchandises qui passent chez elle, et combien d'autres avantages ne s'en suivront-ils pas ? Mais cette paix cimentée et affirmée par une marine respectable, par des ports de mer sûrs et redoutables et tous ces travaux, exigent des dépenses inouïes. Vous voyez encore, Messieurs, des canaux s'ouvrir dans l'intérieur du Royaume qui joindront les deux mers, et qui faisant communiquer toutes les provinces entre elles feront refleurir le commerce et porteront l'abondance de tous les côtés.

Admirons, Messieurs, avec les étrangers, un règne aussi merveilleux, mais sentons en particulier tout l'avantage de vivre sous un si bon prince, goûtons le prix des sollicitudes de notre Roy pour ses sujets, rendons lui de toute l'étendue de nos âmes l'amour tendre qu'il nous porte ; n'est-ce pas l'appanage des cœurs françois et notre plus honorable distinction parmi tous les peuples !

Ici les yeux se sont mouillés de larmes, des larmes d'attendrissement. Le premier échevin a été interrompu par des cris de



vive le Roy! que Dieu le comble de longues années, qu'il bénisse son règne, qu'il le comble de gloire, et de toutes sortes de prospérités, qu'il jouisse des plus douces satisfactions! Oui nous lui jurons la plus inviolable fidélité. Que le ciel répande sur la reine et toute la famille royale le plus constant, qu'il conserve notre illustre Gouverneur, que la gloire de sa maison aille s'il se peut toujours en augmentant, qu'il daigne agréer nos respectueux hommages, les témoignages de la plus vive reconnaissance, que mille et mille actions de grâce soient rendues à Monseigneur de Calonne, Contrôleur général, à Nos seigneurs les Etats généraux, l'abbé de la Fare, de Châtelux et Noirot, que MM[rs] Girard et Villetard reçoivent ici nos remerciements les plus affectueux; qu'ils soient aussi présentés à MM[rs] les officiers municipaux d'Auxerre, ainsi que les vœux ardents que nous élevons au ciel pour le bonheur et la fidélité de tous! Et ont requis tous les dits habitans d'unanime et même voix qu'acte soit fait de tout ce que dessus sur le registre de la ville, ce qui a été à l'instant fait et rédigé, et ont chargé, nous les dits officiers municipaux de présenter, de leur part, des copies à Monseigneur le Prince de Condé, à M. le Contrôleur général, à MM[rs] les Etats Généraux et secrétaire en chef, MM[rs] les officiers municipaux d'Auxerre, M. Villetard; et ont les dits habitans déclaré ne savoir signer de ce interpellés, à la réserve des soussignés.

N° 4.

DÉLIBÉRATION POUR OBTENIR QUE LE CHEF-LIEU DU DÉPARTEMENT SOIT A AUXERRE ET UN CHEF-LIEU DE DISTRICT A VERMANTON.

26 Novembre 1789.

Assemblée générale des habitants, tenue en l'Hôtel commun de la ville, pardevant MM. J.-B.-F. Maujot, avocat au Parlement, premier échevin perpétuel, député suppléant

du bailliage d'Auxerre, président; Eutrope Ferlet, deuxième échevin; J. Roux, procureur syndic; où étaient MM. Quatreveaux, Boissard, Bezanger, Sergent, Saussier, Bourdillat, etc., au nombre de 77, désignés et suivis des mots et autres,

Tous marchands, bourgeois, manouvriers, laboureurs, vignerons, demeurant à Vermanton et composant la plus saine et majeure partie de la dite communauté, auxquels ainsy assemblés a été représenté par le procureur-sindic qu'il vient d'apprendre que dans les opérations sy glorieusement entreprises par l'assemblée nationale pour la restauration de l'Etat et le bonheur de la nation on procédoit actuellement à la formation et à la distribution des Départements et des Districts; que Nevers, et Semur qui prétendent à l'avantage de chef-lieux de département, demandent que Vermenton, qu'ils présument être chef-lieu de district soit aussy de leur département, et comme cette attribution de Vermenton soit à Nevers, soit à Semur seroit très préjudiciable à cette communauté il a cru devoir lui en donner avis pour qu'il en soit délibéré;

Surquoi, la matière mise en délibération, tous les dits habitans comparant comme dessus ont unanimement dit et déclaré que pénétrés de la plus profonde vénération et de la plus vive reconnaissance envers le Sénat auguste qui pose avec la plus sublime intelligence et la plus courageuse activité les fondemens de la gloire et du bonheur de la France, ils le supplient de considérer que la ville de Vermenton est éloignée de vingt-deux lieues de Nevers, qu'il n'y a point de route de communication, qu'il y a des rivières et beaucoup de bois à traverser pour y pénétrer, que ces chemins sont impraticables l'hiver, route très dangereuse pour les voyageurs, que le Nivernais est totallement étranger à ce pays-ci; que Semur, quoique plus près, est une très petite ville, qu'il n'y a aucunes correspondances ny relations entre les deux villes dont les habitans sont totallement inconnus l'un

à l'autre ; qu'Auxerre est une ville très considérable à laquelle toutes les petites villes et pays circonvoisins correspondent par des grandes routes, que le commerce considérable qui s'y fait soit par eau, soit par terre met tous les pays circonvoisins dans une correspondance journalière ; que l'inconvénient qui pourroit rejetter de l'esprit particulier de province n'est pas aussy réel qu'on le prétend, que celui d'être transporté dans des pays où l'on a point de connaissances habituelles seroit bien plus considérable. Comment en effet des députés de districts pourroient-ils faire dans des chefs lieux de département des élections judicieuses de personnes qu'ils ne connaitroient pas, c'est là assurément où la séduction seroit plus facile et plus à craindre.

En supposant un département à Auxerre où tous les dits habitans pensent qu'il ne peut être mieux placé, Vermenton ne peut en être distrait. Vermenton n'est qu'à cinq lieues d'Auxerre; la grande route de Paris à Lyon traverse les deux villes, les postes, les affaires y entretiennent une correspondance continuelle et il n'y a pas à craindre que les habitudes soient dangereuses pour les élections, tout le monde se connoit, chacun peut s'y apprécier, et lorsqu'il s'agit d'intérêt on ne consulte que ce qui paroît le meilleur et le plus avantageux.

Tous les dits habitants ont l'honneur de représenter à l'Auguste Assemblée nationale que la ville de Vermanton contient près de trois mille habitans, qu'elle est sur la grande route de Paris à Lyon qui la traverse, qu'il y a justice royale, poste aux chevaux, bureau de poste aux lettres, deux marchés chaque semaine, des foires très fréquentées. Que la consommation considérable qu'occasionne la fréquentation de la grande route attire continuellement tous les villages circonvoisins qui viennent y vendre leurs denrées, que ses ports flottables sont le siège principal des travaux relatifs au flottage des bois pour la provision de Paris, qu'il n'y a assurément pas de lieu si avantageusement placé pour former un chef-lieu de district étant d'ailleurs

entouré d'une infinité de villages très peuplés, et pour y fixer la réunion de toutes les justices seigneuriales des dits villages ; en conséquence tous les dits habitans ont supplié et supplient nos seigneurs de l'Assemblée nationale de fixer *le chef-lieu d'un département dans la ville d'Auxerre et un chef-lieu de district dans cette ville de Vermenton*, de faire dans cette dernière ville un chef lieu de réunions des justices seigneuriales des environs à la justice seigneuriale qui y existe, et réitèrent avec le plus grand empressement les témoignages les plus assurés de leur respect et de leur reconnaissance.

N° 5.

ÉCOLE, INSTALLATION D'UN MAÎTRE.

1781, 1er Juillet.

Nous, officiers municipaux de la ville,

En exécution de la délibération des habitants du 18 février dernier, après avoir pris toutes les informations nécessaires sur les vie et mœurs du sieur Philippe Saturnin Hebuterne Dwglas, de Chartres, qui s'est présenté pour remplir la place de recteur des écoles des garçons de Vermenton, et sur les bons et louables témoignages que nous en avons reçus, après lui avoir confié l'exercice des écoles depuis deux mois qu'il s'en est acquitté à la satisfaction du public, nous l'avons reçu et installé dans ladite place sous la rétribution de 6 s. par mois par chaque enfant apprenant à lire, 10 s. pour chaque enfant apprenant à lire et à écrire, et 15 s. pour chaque enfant apprenant à lire, à écrire et l'arithmétique ; aura en outre ledit recteur la jouissance de l'arpent de pré de la communauté situé en la prairie de Lucy, la petite dîme sur les Terres-Dieu, fera fonction de chantre à l'église suivant l'usage.

La jouissance desdits pré, dîme, et mois d'école sont évalués à 500 liv. par an.

Le traité est fait pour neuf ans, à charge par Dwglas d'obtenir l'approbation de Mgr l'évêque et de M. le curé.

Fait en la chambre des délibérations, etc.

Signé : DWGLAS ; MAUJOT, premier échevin ; MONETOT, deuxième échevin ; L. MAUJOT, secrétaire-greffier. — Contrôlé.

La signature de Dwglas est d'une écriture coulée et solide.

Nous ne terminerons pas ce travail sans parler d'un homme dont la mémoire est honorée à Vermanton, où il a laissé les meilleurs souvenirs.

M. l'abbé Legry (Jacques-Laurent), aumônier des pages de Louis XVI, devint habitant de Vermanton par l'acquisition qu'il fit, le 8 juillet 1779, de la maison de son ami Etienne Jeaurat, chancelier de l'académie de peinture, laquelle était située rue du Marché du Jeudi. Il y réunit également le reste des biens du même Jeaurat.

Après quelques années de résidence temporaire, il se fixa définitivement à Vermanton. La Terreur le fit arrêter comme suspect et envoyer à Paris pour être traduit devant le fatal tribunal. Heureusement que le 9 thermidor arriva sur ces entrefaites et le rendit à la liberté.

Au commencement de l'Empire, il fut nommé maire de Vermanton et remplit honorablement ces fonctions jusqu'à son décès, arrivé à Paris le 15 mars 1814.

L'administration qui lui succéda plus tard, voulant perpétuer la mémoire de M. Legry, a donné à l'ancienne promenade qu'il avait plantée d'arbres sur les vieux fossés de la ville, le nom de rue Legry.

NOUVELLES LETTRES DE M. DE CORMENIN

ÉDUCATION ET INSTRUCTION.

En nous envoyant quatre nouvelles lettres de M. de Cormenin, que nous transcrivons ci-dessous, M. J.-H. Michou, maître de pension à Saint-Florentin, y a joint les réflexions suivantes, auxquelles sa longue expérience donne assez de poids pour qu'il nous ait paru utile de les publier.

J'ai déjà offert à la Société plusieurs lettres de M. de Cormenin. En relisant celles qui me restaient, j'en ai trouvé qui peuvent aller rejoindre leurs sœurs. Comme les premières, celles-ci exigent quelques mots d'explication.

Notre correspondance avait pour but essentiel la tenue de nos ouvroirs de petites filles ; mais, en matière d'éducation, tout se tient, tout s'enchaîne, de sorte qu'incidemment, M. de Cormenin me posa quelques questions sur l'enseignement ; c'était m'attirer sur mon terrain favori. Bien que je connusse la logique impitoyable de mon correspondant, je répondis avec hardiesse et fermeté ; il est certain qu'une conviction sincère, s'appuyant sur une

base solide, inspire un courage autre qu'une théorie vacillante ou à peine ébauchée.

Plus de trente ans se sont écoulés depuis les dernières lettres de M. de Cormenin. A mesure que j'avançais en âge et que j'observais plus attentivement la marche de la société, je sentais s'étendre et se fortifier les idées de ma jeunesse. L'éducation sociale, ayant pour principe l'éducation de la jeune fille, est pour moi, aujourd'hui, un dogme sacré, immuable, et je suis persuadé que si l'on s'en écarte, on expose la société aux plus grands malheurs, ou tout au moins, on entrave le progrès dans sa marche.

Ces petites filles, dont nous faisons l'éducation, deviendront mères à leur tour; elles auront bientôt charge d'âmes, c'est-à-dire que, *seules,* elles devront éduquer leurs enfants jusqu'à l'entrée de ceux-ci à l'école, et que, pendant que l'instituteur dispensera l'instruction, les mères devront encore continuer leurs leçons pratiques de morale. Elles ne seront dispensées de ce soin que lorsque l'enfant quittera la maison paternelle pour aller fonder une nouvelle famille, dont l'avenir dépendra de l'éducation reçue au sein de la première

Je crois que M. de Cormenin était pénétré de cette vérité lorsqu'il m'écrivait (28 octobre 1843) : « Je consi-
« dère qu'il est encore plus important pour les petites
« filles de la campagne, surtout pour les indigentes, de
« savoir coudre, raccommoder, ourler, marquer, tricoter
« et apprendre les soins de la propreté et du ménage,
« que de savoir lire et écrire, quoique, à mon avis, il
« faille unir ces deux choses. »

J'ai toujours reproché à M. Guizot, auteur de la loi du

18 juin 1833, et aux législateurs qui l'ont votée, l'oubli en quelque sorte prémédité de l'éducation féminine. « Commençons, disaient-ils, par créer des écoles de garçons ; les autres viendront plus tard. » En agissant ainsi, ces législateurs imprévoyants ont placé la charrue devant les bœufs, tout en croyant la mettre derrière l'attelage. Malheureusement, chez nous, quiconque a étudié s'imagine être compétent en matière d'éducation. Cependant le maître d'école le plus ignare en remontrerait, sous ce rapport, au plus savant philosophe, au plus habile astronome, au poète le mieux inspiré, à l'orateur le plus éloquent. Comme tous les autres arts, l'enseignement exige une longue expérience et le talent de l'observation. Je demande si un ingénieur, qui a creusé des canaux ou construit des chemins de fer, s'est jamais occupé des moyens de développer les qualités et de combattre les défauts des enfants. Nos curés même ne pourraient lutter avec nous, car ils reçoivent les enfants à peine deux ou trois ans, une ou deux heures par semaine, tandis que nous sommes toujours en leur présence et que nous les voyons tour à tour du bon et du mauvais côté. Malgré cette fréquentation constante, nous sommes souvent mis en défaut par ces protées insaisissables. Des étrangers à l'école, dirigeant les instituteurs, apportent souvent plus d'entraves qu'ils ne peuvent aider. Cependant je reconnais que l'habitude peut nous faire tomber dans la routine. Alors l'étranger reconnaîtra l'abus plus facilement que nous ; il nous en avertira ; mais pour le corriger, c'est le praticien seul qui est capable de le faire.

Mais je ne veux pas parler instruction ; je ne veux

m'arrêter que sur l'éducation, qui est la culture de toutes les facultés de l'intelligence, du cœur et du corps, tandis que l'instruction ne s'adresse qu'à l'intelligence seule. L'école ne peut guère s'occuper que de la dernière, et même je suis convaincu que si l'élève se présente dépourvu de culture morale, les efforts de l'instituteur ne parviendront jamais à ramener au bien cette âme dévoyée. L'éducation n'appartient qu'à la famille, et, dans la famille, elle est du domaine exclusif de la mère.

La femme est si bien douée par le créateur en vue de l'éducation, que je n'hésiterais pas à lui confier la direction de l'école mixte. Je souffre, je plains la société, quand je vois un homme barbu entouré de jeunes enfants, surtout de petites filles, qu'il a la prétention de préparer à la vie. C'est un non sens et, bien plus, un abus préjudiciable au véritable progrès. Je désirerais qu'à l'imitation des anciens, les enfants, garçons et filles, restassent sous la direction des femmes jusqu'à dix ou onze ans, et ne reçussent des maîtres de leur sexe que quand la pudeur s'éveille chez les jeunes filles.

La loi de 1833 n'a pas commis que cette erreur : point de hiérarchie dans le corps enseignant. Abandonnés à eux-mêmes, les jeunes maîtres étaient contraints de chercher les postes vacants, et souvent l'on vit l'incapacité se prélasser dans les meilleures places, tandis que l'homme d'élite se morfondait dans une école qui lui refusait la subsistance. L'éducation y perdait, car la médiocrité travaillait selon ses courtes vues, soignait l'apparence et négligeait le fond, faisait des élèves brillants, mais dédaignait de produire des hommes utiles : le maître intelligent, bientôt dégouté, ne s'acquittait plus

de ses devoirs qu'avec mollesse, d'autant plus qu'il ne voyait devant lui aucune chance de sortir de son obscurité.

Dans ce temps, nous étions nommés par la commune, et pour la commune, qui ne pouvait plus nous renvoyer, de même que nous ne pouvions la quitter sans un exéat du comité supérieur ; notre position avait quelque analogie avec l'état du serf attaché à la glèbe. J'ai vu des communes — c'est arrivé dans mon pays natal — qui, mécontentes de leur instituteur, ne trouvèrent pas d'autre moyen, pour s'en défaire, que d'appeler un instituteur libre, dont la concurrence devint bientôt menaçante pour l'autre. Mais ce moyen détourné portait un coup terrible à la discipline.

Les autorités scolaires ne s'entendaient pas entre elles. Ainsi, mon frère, instituteur près de Joigny, est, par ordre de ses chefs, invité à se rendre comme maître-adjoint à l'école supérieure d'Auxerre. Il part, oubliant de demander un exéat. Un an après, je venais à Joigny ; ma nomination se trouva gênée par l'oubli de mon frère, pour lequel on me prenait.

Nos ressources étaient des plus chétives : un traitement fixe de 200 francs ; une rétribution mensuelle qui, pour quelques-uns, ne montait pas à 400 francs, et qui se trouvait souvent amoindrie par des non-valeurs. Cependant, il fallait vivre, se vêtir ; il fallait étudier, et la campagne fournit rarement des livres, charge onéreuse pour nos faibles bourses. Comment faire ? Se livrer au charlatanisme ? jeter de la poudre aux yeux ? mentir lorsque l'on a reçu la mission de propager la vérité ? C'était presque le seul parti à prendre ; mais l'honnête homme

ne peut se décider à suivre un tel chemin. C'est en faisant ces réflexions que j'adressai à M. de Cormenin une longue lettre qui me valut la réponse où se trouve ce passage : « J'ai lu et relu vos réflexions sur les instituteurs. Il y a, « dit-on, 48 mille instituteurs. Ainsi, à raison de 1,000 « francs chacun, ce seraient 48 millions dont il fau- « drait grever le budget, et où les prendre ? »

On a, rien que pour l'instruction primaire, dépensé bien au-delà du capital dont les intérêts eussent produit les 48 millions. Aussi, les communes, tourmentées d'une émulation effrénée, se sont mises à élever des palais scolaires. « Elles se disaient :

« Notre voisine a dépensé 20,000 fr. ; nous sacrifie- « rons le double pour l'éclipser. « Je ne fais pas ici « un conte ; je dis ce que j'ai vu et ce que je vois encore. « Dans un canton voisin, une maison d'école a coûté « 70,000 francs ; un peu plus loin, ce n'est plus une « simple maison, mais un hôtel, avec sculptures et cam- « paniles. La population de cette dernière commune « est de 654 habitants ; son instituteur ne gagne peut- « être pas 800 francs, et, pour le loyer, on a peut-être « sacrifié 2,500 à 3,000 francs de rente. Je pourrais « multiplier les exemples de ces gaspillages commis en « dépit du proverbe : Ce n'est pas la cage qui nourrit « l'oiseau. Une maison scolaire est utile ; mais on pou- « vait la bâtir simplement. »

Dans une autre lettre, M. de Cormenin me dit : « N'espérez pas l'inamovibilité. » Je m'étais sans doute mal exprimé, car l'espèce d'inamovibilité dont nous jouissions était plutôt un servage qu'une garantie de liberté.

J'aurais voulu, au contraire, qu'une autorité quelconque fût appelée à nous régir : préfet, recteur, commission centrale, tout m'eût paru préférable au chaos dans lequel nous vivions. Mais, depuis que tant de révolutions ont passé sur nos têtes, nos idées se sont modifiées sur ce point. Le préfet, autorité politique, tient dans ses mains trop de fils différents ; il ne peut apprécier avec précision les divers personnels placés sous ses odres, et des erreurs inévitables en sont la conséquence. J'aimerais donc mieux l'autorité spéciale du recteur, assisté des inspecteurs et d'un conseil d'instituteurs analogue aux chambres des notaires.

Les comités locaux étaient des rouages complétement inutiles ; pendant douze ans, je ne les ai vus fonctionner que quand ils devaient, tous les trois mois, signer le certificat d'exercice exigé pour la délivrance du mandat de traitement. Je ne saurais dire si les comités ou délégations cantonales remplissent mieux leur mission ; je n'ai aucuns rapports avec elles ; seulement, elles sont formées d'hommes bien intentionnés, je le reconnais, mais auxquels il manque une qualité essentielle, l'expérience professionnelle. Le projet de loi rapporté par M. Ernoul, et qui attend la discussion, est encore plus riche en conseils extra-scolaires. Il n'en peut rien résulter d'avantageux pour le progrès.

« Pastourage et labourage, disait Sully, sont les mamelles de la France et les vraies mines du Pérou. » Aujourd'hui, il dirait en plus : *éducation*, car les champs et les prés sont stériles pour qui n'a pas l'esprit cultivé. L'homme ne vit pas seulement de pain ; il faut qu'il nourrisse son âme aussi bien que son corps. Je me

demande souvent lequel des deux arts, agriculture et enseignement doit avoir la prééminence dans la société; je n'ai jamais pu me donner une réponse satisfaisante. sans eux, une nation ne peut subsister. On a dit que le maître d'école prussien a gagné la bataille de Sadowa. Je ne conteste pas cette affirmation ; mais l'instituteur est infiniment au-dessus du maître d'école : faisons qu'il renouvelle l'esprit moral de la France et qu'il le fasse encore planer sur le monde.

Une bonne loi d'enseignement primaire est chose difficile à faire ; elle ne peut être que le résultat d'une enquête auprès des instituteurs. Deux enquêtes de ce genre ont eu lieu en France depuis 1789 ; je ne vois pas qu'elles aient produit des fruits réels.

Talleyrand, en 1792, lut à la constituante un rapport resté célèbre, sur un vaste plan d'organisation de l'enseignement public. Il avait pris l'avis des professeurs les plus éminents, et si l'on en croit les annales de l'académie de Bordeaux, ce rapport était la copie textuelle d'un mémoire sur la matière composé par M. Guilhe, professeur à Bordeaux. *Sic vos non vobis....*

En 1861, M. Rouland, ministre de l'instruction publique, ouvrit entre les instituteurs des concours sur les réformes à opérer. Plus de trois mille mémoires fournirent des renseignements précieux. Mais les hommes sont toujours les mêmes, s'agitant, faisant beaucoup de bruit, prenant les meilleures résolutions et retombant plus que jamais dans leur chère routine.

Dans la lettre où il combat l'inamovibilité, que j'étais loin de soutenir et même de désirer, M. de Cormenin trace deux mots qui sont devenus tout un programme

politique : « Je pense qu'il serait peut-être plus convenable que l'éducation primaire fût *gratuite et obligatoire.*

A une si grande distance de l'époque où ces lettres furent écrites, je ne puis me rappeler si je demandai l'obligation, dont je suis partisan, et qui s'impose impérieusement ; témoin le travail dont M. Brodier a donné lecture dans la séance du 5 juin dernier. Si l'on veut que les hommes s'instruisent, qu'ils soient heureux par cette instruction, il faut qu'on les y contraigne ! En vérité, on ne peut comprendre une telle antipathie pour le bien. Si je n'étais pas instituteur ; si je ne voyais pas moi-même les désertions augmenter tous les ans, je serais tenté de croire à l'imposture ; mais l'évidence est sous nos yeux ; il faut bien s'y rendre.

Mais je suis sûr d'avoir réclamé la gratuité de l'enseignement. Je voyais déjà mes confrères se lancer dans le métier, afin d'obtenir de l'argent; je les voyais s'arracher indélicatement les élèves ; j'avais un jour, dans une réunion d'instituteurs, entendu sortir de la bouche d'un maître cette parole impie : « Pourvu que nous puissions empocher l'argent des paysans, peu importe les moyens de l'obtenir ! » Tant de cynisme m'avait révolté. En toute circonstance, je me mis à prêcher la gratuité comme suprême remède à la funeste contagion. Je demandais donc que les postes d'instituteurs fussent distribués en trois ou quatre classes, et que ces postes ne fussent accordés que selon les divers mérites des maîtres ; que des traitements fixes leur fussent donnés, non pour vivre dans le luxe, mais pour faire vivre leurs familles d'une manière décente. Un homme suffisamment rétribué

s'acquitte mieux de ses devoirs et ne songe pas à éluder les droits. Manquer à la loi est une grave faute de la part de tout individu ; de la part d'un instituteur, c'est un crime offert en exemple à ses élèves. La réforme est encore à opérer ; les instituteurs éludent presque tous la loi, et l'on s'étonne de l'affaiblissement des idées morales !

QUATRE LETTRES DE M. DE CORMENIN:

Monsieur,

Voici le moment arrivé de mettre à exécution notre ouvroir, puisque la femme que vous avez en vue se loge plus près du centre de votre commune.

N'eussiez-vous, à cause des mauvais chemins des hameaux, dispersés jusqu'à la commune, qu'un petit nombre de filles pour l'hiver, cela vous servirait d'essai pour la belle saison et d'une sorte de mise en train, car il y a toujours à tâtonner quand on établit une œuvre nouvelle, et à l'approprier aux besoins et circonstances d'une localité ; il faut en quelque sorte se faire la main.

J'ai, au surplus, rencontré partout le concours empressé des maires, des curés et des instituteurs, et quoique ces petites choses-là coûtent plus de soins et de peines qu'on ne l'imagine, je suis parvenu à organiser des ouvroirs dans huit communes de nos cantons de Montargis.

Ceci est de bon augure et me fait espérer que vous réussirez à Champcevrais comme nous réussissons ailleurs.

J'attends, Monsieur, votre réponse, pour vous faire tenir les ciseaux, aiguilles, dés, fil, épingles, coton, etc., que je vous ai promis.

Vous me direz par où et comment je dois vous envoyer le petit paquet, et, en même temps vous auriez la bonté d'envoyer à M. le sous-préfet de Joigny, dans la correspondance du maire, un certificat signé du maire, du curé et de l'institu-

teur, et portant que vous reconnaissez les bons effets et avantages qui peuvent résulter de l'établissement d'un ouvroir de jeunes filles dans la commune de Champcevrais ; que cet ouvroir sera un lieu de refuge, de discipline et de travail manuel pour les enfants. Mais que la commune ayant peu de ressources à sa disposition, vous priez le ministre de l'instruction publique de vous venir quelque peu en aide.

Ce certificat, qui sera transmis par le sous-préfet au préfet, et du préfet au ministre, est nécessaire pour obtenir la délivrance du mandat de 40 francs, et, de mon côté, je veillerai, à mon retour, à ce qu'il vous soit expédié.

Le sous-préfet de Joigny et le préfet de l'Yonne m'ont promis de favoriser cette œuvre.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien me rappeler au souvenir de Monsieur le curé de Champcevrais et de Monsieur de la Boire.

Votre bien dévoué serviteur,

CORMENIN.

P.-S. — Voici mon adresse :

A Montargis, département du Loiret.

P.-S. — Voulez-vous que je fasse déposer le paquet de fil, aiguilles, etc., chez l'aubergiste de Rogny par la voiture qui y passe ? Vous l'y ferez prendre.

OBSERVATION. — Cette lettre n'est pas datée ; mais elle porte l'empreinte du cachet de la poste de Montargis avec la date du 27 octobre 1842.

Montargis, le 18 septembre 1843.

Monsieur,

C'est à mon retour d'un long voyage que je trouve votre lettre du 10 juillet, et je m'empresse d'y répondre.

Nos ouvroirs prospèrent et se multiplient. Le conseil général de l'Allier a voté 600 francs pour les encourager; le conseil

général du Loiret m'a voté 1,200 francs. Les autres conseils généraux, au nombre de dix, qui en avaient eu connaissance mais dont les fonds étaient épuisés, ont adopté les ouvroirs en principe à l'unanimité. Notre préfet du Loiret y met un zèle qui fait honneur à ses lumières et à son humanité. Plusieurs conseils municipaux ont voté de légères subventions. Je ne comprends rien à ce que vous me dites de votre ancien curé, qui m'avait écrit dans les termes les plus favorables pour l'ouvroir. Peut-être cela tenait-il à quelque dissentiment entre la directrice et lui (1).

Quoi qu'il en soit, j'espère que votre nouveau curé (et je vous prie de le lui recommander expressément de ma part), voudra vous aider de sa sympathie et de ses bons conseils, comme l'ont fait tous les curés, ses confrères, qui ont si bien senti, dans l'intérêt de l'ordre, de la morale et de la religion, l'utilité de ces modestes établissements.

Votre commune est si reculée au fond des terres, que c'est un véritable service que d'y répandre, plus là qu'ailleurs, les semences de la civilisation. C'est ce qu'a compris M. de la Boire, homme de bien et de beaucoup de sens.

Priez-le de ne pas porter au budget supplémentaire toute la dépense de l'ouvroir. Il n'est besoin de demander au conseil municipal que ce qui manquerait à la somme de 40 francs qu'il faut demander, comme l'an dernier, par pétition adressée au ministre ; ladite pétition sera envoyée au sous-préfet par le maire, par le sous-préfet au préfet, par le préfet au ministre, qui expédiera le mandat de 40 francs à M. de la Boire, pour la directrice.

Je vous prie de bien remercier de ma part M. de la Boire, qui se conduit ici comme un maire éclairé et qui comprend les besoins du pauvre. Sans doute il est très-important que les petites filles apprennent à coudre, à ourler, à repriser, à raccommoder leurs affaires et celles de leurs parents, et à tenir

(1) Voir année 1874, page 723; j'y ai dit quelques mots sur la défection du curé. Le nouveau n'eut pas de peine à comprendre le but de l'ouvroir et il me seconda avec le plus grand zèle.

leur visage, leurs mains et leurs habits dans un état de propreté convenable ; mais l'effet moral de l'œuvre est encore meilleur. Être ensemble sous l'œil d'une maîtresse, faire le travail et la prière en commun, s'habituer à des complaisances mutuelles, s'aider entre soi, voilà tous les bons et précieux effets de ces ouvroirs.

Vous sentez cela parfaitement, Monsieur, et je vous en loue, et si les habitants ne vous en savaient pas tout le gré que ce soin mérite, n'avez-vous pas quelque chose qui vaut mieux que toutes les approbations, c'est le témoignage intérieur du bien que l'on a fait. Insistez surtout pour que les petites filles pauvres soient admises à l'ouvroir. Je n'ose vous proposer de vous envoyer 10 francs pour elles. Cependant si vous vouliez me les demander en me répondant et me dire où vous les faire remettre, je le ferais avec bien du plaisir.

J'ai lu et relu vos réflexions sur les instituteurs. Elles sont pleines de justesse, et que de fois moi-même ne les ai-je pas faites, ne les ai-je pas exprimées ? Mais les dépenses publiques sont telles, que le budget est en déficit, et comment songer à vous ? Le ministre de l'intruction publique proposera, je crois, à la prochaine session, d'augmenter vos traitements ; mais si l'on portait cette dépense, aujourd'hui communale, tant par la perception fixe du traitement que par la rétribution proportionnelle, songez donc qu'il y a, dit-on, 48 mille instituteurs. Ainsi, à raison de 1,000 francs, ce serait 48 millions de plus dont il faudrait grever le budget, et où les prendre ? Tout le pays est obéré. Les conseils généraux, ruinés par leurs routes, ne savent plus où donner de la tête, puisque plusieurs ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas même voter 600 francs pour encourager nos ouvroirs, tout en les approuvant à l'unanimité. Ce sujet-là des instituteurs primaires, m'a bien occupé. Il me préoccupe tous les jours et plus qu'un autre député, puisque je me suis en quelque sorte dévoué corps et âme à l'amélioration de l'éducation des campagnards. Cela peut venir, si nous sommes raisonnables, si l'on sait avoir des députés désintéressés pour eux et économes

de la fortune publique. Au lieu de cela les électeurs n'envoient guères à la Chambre que des mandataires, non des pauvres, mais d'eux-mêmes et qui leur obtiennent places, argent et faveurs. Je brise là-dessus et ne veux pas faire de politique. Tout ce que je puis vous dire, c'est que je suis de cœur et de vote avec les instituteurs primaires et que dans la sphère bien étroite, bien obscure où le sort m'a jeté, à la Chambre et dans la presse, partout, vous pouvez compter sur moi.

Veuillez, Monsieur, excuser mon griffonnage et me faire l'honneur de me répondre à *Montargis* (Loiret).

Votre bien dévoué serviteur,

CORMENIN.

Montargis, le 28 octobre 1843.

Monsieur,

Je réponds d'abord à la dernière partie de votre lettre. N'espérez pas l'inamovibilité qui, vous le savez, n'existe pas pour les professeurs des colléges qui, pour les trois quarts, ne sont en réalité institués que provisoirement. C'est d'ailleurs là une grave question. Elle est soulevée en même temps par les desservants, par plusieurs, du moins et aussi par plusieurs instituteurs. Je n'ai pas encore étudié cette question à fond. Mais je n'inclinerai pas à la résoudre affirmativement. Je veux sérieusement la responsabilité ministérielle et, dans ce système, il ne faut pas qu'il vienne s'aheurter à des obstacles immuables. D'ailleurs, il faudrait refondre tout le système universitaire. On conçoit l'inamovibilité de professeurs de haut rang, mais un instituteur primaire tient davantage à l'administration. Je ne puis ici développer toutes les objections qui m'arrivent.

Dresser des règles d'avancement hiérarchique est plutôt du domaine de l'ordonnance que de la loi. Reste l'amélioration du traitement. Ceci est de toute justice et je crois qu'on s'en occupe au ministère. La difficulté c'est le nombre immense des instituteurs. Les petites sommes multipliées montent bien

vite à des millions. Pour moi, j'aimerais mieux que l'État donnât, plutôt que les communes, un traitement fixe et suffisant. Je pense qu'il serait peut-être plus convenable que l'éducation primaire fût gratuite et obligatoire.

Quant à une pension de retraite, ceci est juste. Restent les bases de la pension et les voies et moyens.

Revenons à nos ouvroirs.

Je vois avec quelque regret que vous quittez Champcevrais (1). C'était une commune tranquille. Le maire, M. Delaboire (2) est un brave homme.

Vous allez dans une commune plus populeuse, plus riche et plus nombreuse en bourgeoisie et que je connais. M. Jaupitre, le maire, est bien zélé aussi. Je crois qu'il vous sera facile de vous entendre avec le curé et d'y établir un ouvroir. Mais il faut tâter, étudier le terrain. Vous pouvez parler de moi à M. Jaupitre et à ces messieurs que je connais bien et qui ont toujours été pour moi fort bienveillants. Si vous croyez que je puisse vous seconder dans ce dessein, vous rendrez au pays un service dont il vous saura gré. Je considère qu'il est plus important encore pour les petites filles de la campagne et surtout pour les indigentes, de savoir coudre, raccommoder, ourler, marquer, tricoter et apprendre les soins de la propreté et du ménage, que de savoir lire et écrire ; quoiqu'à mon avis il faille unir ces deux choses. Mais un ouvroir sera toujours le complément indispensable de l'éducation primaire des filles de la campagne, et je vous engage à bien pénétrer M. Jaupitre de cette nécessité, et à le lui dire de ma part. Il peut compter sur tout mon concours.

Quant à Monsieur votre frère, il n'aura qu'à faire à Champcevrais ce que vous avez si bien commencé. Priez aussi

(1) A ce moment, je devais aller à Rogny et mon frère me remplacer à Champcevrais.

(2) Delaboire, orthographe véritable, analogue à celle de Durand, Deligne, Dufour. Il y a à Champignelles un hameau les Delaboires, d'où, je crois, la famille en question, tirait son origine.

Monsieur votre frère de nous venir en aide par sa surveillance et ses bons soins.

Si vous croyez pouvoir établir un ouvroir à Rogny, vous savez comment il faut diriger la demande de subvention au ministre, et au lieu de vous envoyer 10 francs, je vous enverrais les fournitures premières pour la directrice de l'ouvroir.

Vous vous entendriez à ce sujet avec le curé et le maire pour choisir une femme capable et bien famée.

Je crois aussi que vous trouveriez quelques ressources en argent ou en bois dans ces messieurs de Rogny et des environs, et la commune vaut la peine qu'on s'en occupe.

Dès aussitôt que vous m'aurez écrit, je vous ferai mon envoi.

Rappelez-moi, je vous prie, au souvenir du bon M. Delaboire et de ces messieurs de Rogny.

Votre dévoué serviteur,

CORMENIN.

Ce 11 décembre 1843.

Monsieur,

En même temps que je recevais votre lettre, on m'écrivait de Joigny où j'avais fait prendre des renseignements, que l'ancien instituteur de Rogny y rentrait, ce qui coupe court à tous les projets de revirements.

D'ailleurs les raisons que vous me donnez sont péremptoires.

Je vous remercie de la petite liste que vous m'envoyez. Continuez ; c'est un grand bienfait pour les jeunes filles. J'aurai fondé cette année-ci deux fois plus d'ouvroirs que l'an dernier. Je n'ai pas voulu m'occuper de l'Yonne par scrupule, et de peur qu'on ne m'accusât de mêler à une œuvre charitable d'arrière-pensées électorales. Dieu sait qu'elles sont ici fort loin de moi.

Prenez garde, si vous voulez vous marier, de ne pas épouser

une femme sans aucune espèce de fortune. Vous aggraveriez, les enfants venant, votre position. Vous êtes appelés, par votre capacité et par votre zèle, à obtenir une école plus élevée. Ne vous mettez pas d'obstacles sous les pieds.

N'oubliez pas le projet d'*association de prévoyance et de secours mutuels* dont je vous ai parlé.

Voici quelques bases.

Je suppose que vous vous associez dans l'Yonne au nombre de 300.

Versez dans la caisse commune chacun 1 franc par mois ; soit 12 francs par an, lesquels, multipliés par 300, vous donneraient 3,600 francs.

Sur quoi, vous prélèveriez chaque année 1,200 francs, pour être répartis en 12 sommes de 100 francs, distribuées aux plus infirmes des instituteurs.

Les 2,400 francs restant formeraient le fonds de caisse des pensions à 60 ans d'âge.

Calculez et voyez.

Je suis pressé et je finis.

Votre bien dévoué,
CORMENIN.

ESTIENNE PORCHER DE JOIGNY

ET SA DESCENDANCE

Par C. Demay.



Vers la fin du xive siècle vivait à Joigny un personnage jouissant d'une très grande considération : il se l'était acquise autant par les bienfaits qu'il ne cessait de répandre autour de lui que par les fonctions qu'il avait remplies à la cour. Cet homme, simplement qualifié d'habitant de Joigny dans les anciennes chroniques, anobli par Charles V, doté d'armoiries par Miles de Noyers, portait un nom bien peu aristocratique : il s'appelait Etienne Porcher, *Stephanus Porcherii*. Au xviiie siècle, ce nom était encore connu dans la contrée ; aux uns, c'est-à-dire à ses descendants, il rappelait la source de leurs priviléges ; aux autres, l'origine de l'inégalité des charges qui pesaient sur eux ; mais, depuis la Révolution, qui établit l'égalité entre tous les citoyens, en fai-

sant disparaître les priviléges de toutes sortes existant encore, ce nom est presqu'entièrement tombé dans l'oubli. Cependant il nous a semblé qu'en raison du nombre et de l'importance des familles issues d'Etienne Porcher, et dont une partie existe encore dans la contrée, il pouvait n'être pas sans intérêt de retracer en peu de mots ce que l'histoire nous a conservé de lui, quelles furent les destinées de ses descendants et comment leurs noms ont pu arriver jusqu'à nous.

A quelle époque naquit-il? Où s'écoulèrent les premières années de sa jeunesse? Comment, sorti des rangs inférieurs de la société, put-il arriver aux fonctions éminentes qu'il occupa et obtenir la noblesse à la fin de sa carrière? Questions jusqu'ici restées sans réponses, et pour la solution desquelles on interrogerait vainement les traditions locales. Il y a lieu de croire que son mérite, son intelligence, son dévouement à la royauté furent les causes principales de son élévation. Cette interprétation ressort pleinement, du reste, des lettres mêmes d'anoblissement que lui concéda Charles V en 1364, dans lesquelles il déclare récompenser ainsi les services nombreux et désintéressés qu'Etienne Porcher avait rendus tant à son prédécesseur Jean le Bon qu'à lui-même (1). Etienne Porcher n'est pas, du reste, le seul exemple de faveurs considérables accordées, à cette époque, à un obscur plébéien, il serait facile d'en citer d'autres. Charles V, en effet, ami des lettres et des arts, recherchant plus la société des savants que celle des hommes de guerre, accordait facilement sa protection à ceux que

(1) Voir aux pièces justificatives les lettres d'anoblissement.

rendaient recommandables des talents éminents ou une richesse noblement acquise. C'est ainsi que, par un acte d'août 1371, il confirma les bourgeois de Paris dans le privilége de posséder des fiefs et arrière-fiefs alleus, sans être astreints au payement d'aucune taxe, et qu'il leur accorda en même temps le droit de se servir des ornements des ordres de chevalerie, auxquels ils pouvaient s'affilier.

Les fonctions que remplit à la cour Etienne Porcher furent celles de sergent d'armes, *serviens armorum* et de maître des garnisons de vin du roi, *magister munitionum vinorum.*

Les sergents d'armes ou sergents à masse, furent, on le sait, la première garde des rois de France. Ils furent institués par Philippe-Auguste pour se préserver des assassins du Vieux de la montagne. « *Quand ledit roi,* dit une ancienne chronique, *ouit les nouvelles, si se doupta fortement, et prit conseil de se garder, il élut sergents à maces, qui nuit et jour étoient autour de lui pour son corps garder* (1). » Ce sont, d'après un ancien auteur qui écrivait au temps de Charles VI (1380) (2), les massiers que le roi a en son office, qui portent masse devant lui, ils sont appelés sergents d'armes, parce que ce sont les sergents pour la garde du roi. Cette garde comptait de 150 à 200 hommes, généralement de noble extraction, parmi lesquels trente étaient continuellement à la cour, les autres dans les châteaux-forts des frontières. Leurs armes offensives étaient, outre la masse d'armes, l'arc et les

(1) *Histoire de la Milice françoise*, par le P. Daniel.
(2) Jean Boutillé (somme rurale).

flèches. (Ils porteront toujours, disent les statuts, leurs carquois pleins de carreaux.) Leurs armes défensives consistaient en une armure complète que distinguait principalement un casque léger dit cabasset, sur lequel était disposé un voile, qui prit plus tard le nom de cornette.

Disposant d'importants commandements militaires, ne relevant que du roi et du connétable, leur puissance à la cour devait être très grande. Elle le devint à tel point, que la royauté en prit ombrage. Réduite à cent hommes par Philippe-Auguste, cette garde fut abolie en fait par Charles V, car il n'en maintint que dix pour la garde de sa personne.

Quant à la charge de maître des garnisons de vins du roi ou de pourvoyeur, les attributions en sont moins nettement déterminées, quoiqu'il soit facile de se rendre compte des devoirs qu'elle imposait à celui qui en était revêtu. C'était une de ces nombreuses charges de la cour, dont le nom avait même disparu dès la fin du XVI[e] siècle, et qui n'avait rien de commun avec celle de grand bouteiller de France, réservée toujours aux princes du sang ou aux plus grands seigneurs du royaume (1).

Charles V n'eut qu'à s'applaudir de ce qu'il avait fait. Etienne Porcher se montra digne, par son dévouement et ses services, de la distinction qu'il avait reçue. Il ne ménagea ni sa bourse ni sa vie, ainsi que le roi se plaît à le remarquer dans les lettres d'anoblissement qu'il lui

(1) A l'époque où vivait Etienne Porcher, Jean III de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, était honoré de cette haute dignité; c'est à ce titre qu'on le voit assister au sacre du roi Jean, en 1350.

conféra et dont nous avons déjà parlé. Une autre faveur lui était encore réservée : Miles de Noyers, comte de Joigny et sire d'Antigny, voulant reconnaître également les services qu'il lui avait rendus, lui concéda le droit de prendre et porter les armes des anciens comtes de Joigny, de *gueules à l'aigle d'argent, aux bec et pieds d'or*. Cette concession est datée du château de Joigny, du 10 septembre 1368.

Étienne Porcher, que ses fonctions à la cour retenaient forcément à Paris, passa dans cette ville la plus grande partie de son existence; il en devint même un des bourgeois les plus notables, ainsi que le témoigne une liste des notables bourgeois de Paris de la fin du xiv[e] et du commencement du xv[e] siècles, dressée sur monuments authentiques, insérée dans l'ouvrage remarquable que vient d'éditer la ville sous le titre d'*Histoire générale de la ville de Paris*. Le nom d'Etienne Porcher s'y trouve compris avec celui de ses deux fils, Dreux et Jean, le premier, maître-clerc des comptes, le second, conseiller (1). Toutefois, il ne cessa de conserver pour le lieu de sa naissance le plus grand attachement; il y vint même demeurer sur la fin de sa carrière, administrant les fiefs importants qu'il possédait à Cézy, et dont l'existence nous est révélée par Davier (2). La ville de Joigny ne tarda pas à se ressentir de sa présence; il y fonda un hôpital qui prit le nom d'hôtel-Dieu Notre-Dame ou des Porcher, destiné à

(1) *Paris et ses Historiens*, p. 360, Histoire générale de Paris, 1867.

(2) *Mémoire de Davier*, chap. II, du Comté de Joigny, de ses juridictions et mouvances.



loger les femmes pauvres de passage. Cet établissement était situé sur la paroisse Saint-André. Plus tard, grâce à la générosité des habitants, cet asile de la souffrance prit un si grand developpement, que ses administrateurs se virent dans la nécessité de choisir un emplacement plus spacieux ; ils le transférèrent, en mai 1700, dans les anciens bâtiments de l'hôpital Saint-Antoine. Sa prospérité continua à se maintenir, car, en 1723, Davier pouvait écrire dans ses mémoires cités plus hauts : « L'hôtel-Dieu se trouve aujourd'hui en très bon état, et ses revenus sont plus considérables qu'ils n'ont jamais été (1). » Les administrateurs de l'hôtel-Dieu Notre-Dame étaient, selon les intentions du fondateur, choisis par voie d'élection et pour un laps de trois années, parmi ses descendants. Ils rendaient compte de leur gestion devant le bailli de Joigny, et plus tard, conformément à un règlement de M. de la Hoguette, archevêque de Sens de 1695, devant un bureau composé de membres perpétuels et de membres élus pour trois ans.

Outre cette institution de charité, Etienne Porcher voulut laisser à ses descendants un témoignage perpétuel de la piété qui l'animait. Il fonda, en l'église Saint-Thibaut de Joigny, une chapelle sous le vocable de Notre-Dame de la Conception, qu'il dota d'une rente annuelle de 40 livres, sous la condition que le chapelain serait à la collation de ses descendants et choisi parmi eux (2). Le

(1) *Mémoires de Davier*, Chap. IV de l'Hostel-Dieu et Charité unis.

(2) Le tome II de l'*Inventaire général des Archives de l'Yonne*, travail considérable dû à la plume de notre savant archiviste,

pape Grégoire XI, par un bref daté d'Avignon, de mai 1372, valida cette fondation dans toutes ses dispositions. Le revenu primitif de cette chapelle, appelée communément Notre-Dame-des-Porcher, s'accrut, en 1691, d'une rente annuelle de 103 livres, dont fit donation Pierre Perrotté, un des descendants du fondateur. Le dernier titulaire de ce petit bénéfice fut Anne-Nicolas-Charles Saulnier de Beauregard, qui devint plus tard abbé de la trappe de la Melleraye, où il mourut en 1639. Il en avait été mis en possession par acte de Me Legris, notaire apostolique à Sens, le 13 septembre 1772. Après 437 années d'existence, cette fondation fut supprimée par décision de Mgr de Boulogne, évêque de Troyes, de Châlons et d'Auxerre, le 13 novembre 1809. Le seul souvenir qui en reste est une statue en pierre placée dans le bas côté sud de l'église Saint-Thibaut, représentant Etienne Porcher à genoux, nu-tête et dans l'attitude de la prière. Cette œuvre n'est pas sans mérite et porte bien l'empreinte du xive siècle (1).

Etienne Porcher eût un frère nommé Gilles, qui fut aussi anobli par Charles V, en 1366. On lui donne aussi pour sœur une Isabelle Porcher, qui épousa Dreux des

M. Quantin, énonce différents procès-verbaux de ces présentations, on y lit, notamment, page 64 : « Présentation en 1647 par MM. Perille, Ferrand et autres, au nombre de 31, tous patrons et présentateurs à cette chapelle, comme issus de feu Étienne Porcher ; page 65, provision en 1617 de ladite chapelle à Jean Bejard ; page 66, collation en 1627 de ladite chapelle à Charles de Ris. »

(1) Cette œuvre d'art est signalée dans le Répertoire archéologique de l'arrondissement de Joigny, de M. Quantin.

Portes, secrétaire du roi Charles VI. Cette conjecture n'est appuyée que sur ce que deux de ses enfants portèrent les prénoms de Dreux et d'Isabelle.

La date de la mort d'Etienne Porcher est inconnue, il paraît toutefois qu'il ne vivait plus en 1385, époque à laquelle Jean l'Aubigeois, son gendre, commença à exercer seul la charge de Maître des garnisons de vin, qu'il avait partagée jusqu'alors avec son beau-père.

Etienne Porcher laissa quatre enfants :

1° Jean Porcher, reçu conseiller au Parlement de Paris en 1399, qui épousa Jeanne de Chanteprime, fille de Pierre de Chanteprime, aussi conseiller au Parlement ;

2° Dreux Porcher, secrétaire du roi en 1374 ;

3° Isabelle Porcher, mariée à Jean du Bois, de la postérité de laquelle il ne reste pas de trace ;

4° Jeanne Porcher, qui épousa Jean l'Aubigeois, grenetier d'Auxerre, maître des garnisons de vin du roi en 1385.

Jean Porcher, de la descendance duquel nous avons principalement à nous occuper, eut de Jeanne de Chanteprime trois enfants :

1° Jeanne Porcher, qui épousa Guillaume le Duc, seigneur de Villevaude, près Montjay, 4e président au Parlement de Paris, après y avoir siégé dix-neuf ans comme conseiller. Elle mourut le 1er février 1466 ; son mari était mort le 20 janvier 1452. L'un et l'autre furent inhumés dans l'église des Célestins de Paris, où leur tombe se voyait encore avant la Révolution. Leurs descendants, dont la généalogie est parfaitement établie jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle, vécurent à Paris. On les rencontre au Parlement, au Conseil d'Etat, à la Cour des

Comptes, à celle des Aydes; c'est un Chrétien de Lamoignon, seigneur de Bâville, président au Parlement, mort en 1636; un François de Briçonnet, mort président honoraire de la Chambre des enquêtes de cette cour, en 1631; un Guillaume de Briçonnet, son fils, mort en février 1674, honoré de la même dignité; un Nicolaï, marquis de Gaussainville, premier président de la Chambre des Comptes, etc., etc.

Ils brillent aussi dans le militaire, où plusieurs occupent des postes très élevés; on y distingue des brigadiers d'armée, des maréchaux de camp, des lieutenants généraux. Un illustre officier, le maréchal de Joyeuse, baron de Verpeil, par son alliance avec sa cousine Marguerite de Joyeuse, issue d'Etienne Porcher, vient encore augmenter le nombre des illustrations militaires de cette branche importante de la famille. Mestre de camp de cavalerie en 1650, brigadier des armées du roi en 1658, lieutenant général en 1677, il obtient le bâton de maréchal de France après la sanglante bataille de Nerwinden en 1693, où il fut blessé d'un coup de mousquet, et termine à Paris le 1er juillet 1710 sa glorieuse carrière.

2° Isabelle Porcher, qui épousa Aléovolin de la Déhors, d'une famille de Paris; sa postérité est inconnue;

3° Marguerite Porcher, mariée à Hugues Foucault, bourgeois de Paris, élu de Langres. Ils n'eurent qu'un seul enfant nommé Jean Foucault.

Jean Foucault vint habiter Joigny, il y demeurait dès 1471, on en a la preuve dans ce fait qu'à cette date il obtenait des commissaires députés par le roi, sur le fait des francs-fiefs et nouveaux acquets, un jugement qui le déchargeait du paiement de tous droits à ce sujet comme

personne noble. Il n'eut que des filles, dont la postérité resta fixée dans cette ville, étendant aussi ses alliances au dehors, principalement à Saint-Julien-du-Sault, Brienon et Auxerre.

Parmi les nombreuses familles qui en procèdent, et dont beaucoup existent encore, on peut citer les Puisoye, les Chollet, les Perrotté, les Perille, les Badénier, les Ferrand, les Collesson, les Nau, les Bournet, les Davier. Ce dernier nom est resté cher aux habitants de Joigny, en ce qu'il se trouve lié au souvenir d'un des épisodes les plus glorieux de leurs annales ; nous voulons parler de la résistance de cette ville à l'assaut que tentèrent vainement le futur ministre de Henri IV, Rosny de Sully, et le capitaine Dupré de Tannerre, en 1591, dans lequel Claude Davier, contrôleur du grenier à sel, perdit la vie à la tête de ses concitoyens ; en ce qu'il leur rappelle en outre un homme profondément instruit, Edme-Louis Davier, avocat et greffier en l'élection de Joigny, auteur de mémoires très précieux sur la ville et le comté, tableau fidèle des institutions de l'époque, et à la générosité duquel le collége de cette ville dut sa restauration. On peut signaler encore les Bourdois, d'où est sorti le célèbre médecin Edme-Joachim Bourdois de la Motte, né le 14 septembre 1754, mort en 1835 (1) ; les Lebeuf, dont le nom a été illustré par le savant chanoine d'Auxerre Jean Lebeuf ; les Varennes, les Chaudot, les Piochard, les Saulnier, les Chomereau, les Lauverjat, dont trois membres de cette famille furent chanoines d'Auxerre ; l'un d'eux même, nommé Jean-Baptiste et surnommé Jean l'aumônier, fut revêtu,

(1) Voir *Annuaire de l'Yonne*, année 1852.

en 1694, de la dignité de chantre, et finit ses jours à Seignelay, en 1708, en odeur de sainteté. Notons encore les Blanchard, les Raffin, les Deschamps, les Arnault, les Thiénot, les de Lenferna, les Murot, les de Chenu, les de Vathaire du Fort, etc.

Quant aux deux autres enfants d'Etienne Porcher, Dreux Porcher, secrétaire du roi, et Jeanne Porcher, mariée à Jean l'Aubigeois, grenetier d'Auxerre, leur postérité s'allia aux plus grandes familles du royaume, telles que les de Chastellux, Larochefoucault, Bethune, Sully, Rohan-Chabot, de Luynes, de Rochefort-Luçay, de Grammont, de Ligne-d'Aremberg, de Gontaut-Biron, Bourbon-Condé (1).

Jean Foucault n'eut que des filles, ainsi que nous l'avons dit plus haut; sa descendance n'en fut pas moins considérée comme noble, en vertu du droit admis généralement par les coutumes, qui attribuait cette qualité aux enfants issus d'un père roturier et d'une mère noble. Ce genre de noblesse prit le nom de noblesse utérine ou coutumière. La coutume de Troyes, qui régissait la plus grande partie du comté de Joigny, en disposait ainsi dans son article 1er :

« Les aulcuns sont nobles, les autres non nobles. Ceux « sont nobles, qui sont yssus de mariage de père ou de « mère nobles; et suffit que le père ou la mère soit no- « bles : posé que l'autre des conjoints soit non noble ou « de serve condition. »

Les coutumes de Châlons, de Chaumont, de Vitry adop-

(1) Voir la liste des principales familles auxquelles se sont alliées ces deux branches.

taient le même droit. Celle de Meaux est très explicite, comme on peut le voir par l'article suivant :

« Entre gens nobles, le fruit ensuit la condition du « père et de la mère ; il suffit que l'un des conjoints par « mariage soit noble, à ce que les enfans qui en ystront « soient censez et réputez nobles. Tellement que si la « mère était venue et yssue de noble lignée soit conjointe « par mariage à un homme roturier, les enfants qui en « ystront sont réputez nobles supposé que le père ne le « soit pas, et semblablement si le père étoit noble et la « mère roturière et non noble, les enfants qui en ystront « sont dits et réputez nobles. (Ch. I, art. 1.) »

La coutume de Troyes autorisait encore les nobles à se livrer au commerce ou à exercer des arts manuels sans cesser de faire partie du corps de la noblesse (art. 16).

Du reste, ce ne fut pas sans conteste que la noblesse utérine put se faire reconnaître par le droit coutumier. Lors de la rédaction de la coutume de Troyes notamment, de vives protestations, formulées par la vieille noblesse et le clergé, accueillirent la lecture de cet article 1er, vivement soutenu par le Tiers-Etat et l'échevinage de Troyes, et qui ne fut admis que sous réserve. Néanmoins, malgré cette opposition, la noblesse utérine se maintint en Champagne et y subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, alors qu'elle avait cessé d'exister depuis longtemps dans les autres gouvernements de la France. Il n'était pas rare de trouver dans cette province nombre de villages dans lesquels les nobles formaient la majorité de la population. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, sur 301 ménages dont se composait, en 1465, la population de Romilly-

sur-Seine, on en comptait 224 nobles, 38 roturiers et 39 mixtes (le père roturier, la mère noble) (1).

Quant à l'origine de ce droit dans cette province, il faudrait, si on en croit Pithou (et cette assertion n'est rien moins que contestable), la reconnaître dans l'octroi qui en aurait été fait après la destruction presque complète de la noblesse de Champagne aux fosses de Jaulnes près Bray-sur-Seine ; selon d'autres, à la suite de la bataille de Fontenoy-en-Puisaye. Peut-être est-il plus juste d'admettre que cette noblesse peu aisée, en raison de l'infertilité d'un sol, dont le relief faiblement accidenté ne permettait pas d'y élever aussi facilement qu'en Bourgogne des châteaux et maisons fortes, précieux abris pendant les époques agitées, dut, dès les temps les plus reculés, faire entrer dans les mœurs, et consacrer par la coutume, un droit particulier qui lui conservait la richesse, et avec la richesse la puissance.

Les descendants d'Etienne Porcher jouissaient donc des droits que leur assurait le titre de nobles. Ils étaient par cela même exemptés des tailles, redevances et autres charges, qui incombaient à leurs concitoyens. Ce privilége dans la répartition des charges publiques, dont le Tiers-Etat poursuivit toujours et vainement la destruction, contre lequel il ne cessait de lutter dans les rares occasions où il lui était permis d'élever la voix, c'est-à-dire lors de la tenue des Etats généraux, devait être particu-

(1) Mémoires de la Société académique de l'Aube (1873). Recherches sur la Juridiction du Roi et celle de l'Evêque dans le bailliage de Troyes, et sur les coutumes de ce bailliage, par Théophile Boutiot, vice-président.



lièrement odieux quand il s'exerçait dans les limites restreintes d'une petite ville comme Joigny; quand surtout les privilégiés y partageaient la même existence que leurs concitoyens, s'y livraient comme eux à l'exercice de toutes les professions libérales ou manuelles, qu'ils n'avaient rien, en un mot, qui les distinguât du reste de la population. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, à l'instigation de leurs compatriotes, les gens du roi, toujours disposés à rechercher ceux qui, sous un prétexte quelconque, s'efforçaient de se soustraire au paiement des tailles, tentèrent souvent de les y assujettir; mais leurs droits furent toujours reconnus, ainsi qu'il résulte des différentes sentences qu'ils obtinrent en date des 31 mai 1471, 14 juin 1507, 28 avril 1611 et 17 août même année. Ces actes judiciaires admettent, en effet, que, comme descendants d'Etienne Porcher, ils doivent être regardés comme nobles, et, à ce titre, reproduisent les charges dont ils étaient exempts, savoir: « des droits de bourgeoisie, de « ban, taille, minage, tonlieu, banalité, coutume, for- « tage des nouveaux mariés, et de toutes espèces de ser- « vitudes; même d'une amende de 60 sols n'en paient « que 5 sols, et de celle de 5 sols et au-dessous, n'en « paient que 12 deniers. »

Les armoiries données à Etienne Porcher par Miles de Noyers étaient, avons-nous dit, *de gueules à l'aigle d'argent*; elles furent aussi portées par ses descendants; nous les retrouvons dans les écussons des Blanchard (1), des

(1) Armoiries des Blanchard : *de gueules à l'aigle d'argent becqué et membré d'or.*

— des Murot de La Borde : *de gueule à un aigle d'argent becqué et onglé d'or.*

— des Piochard de la Brûlerie : *d'azur à trois étoiles*

Murot de La Borde, des Piochard de la Brûlerie; mais dans celui de la famille Davier, l'aigle n'apparaît plus que comme support destiné à rappeler des souvenirs lointains, à maintenir d'anciennes traditions. Cependant, il est juste de remarquer que, si quelques-uns usèrent du droit de porter les armes de l'auteur commun, le plus grand nombre s'en abstint, afin d'éviter les droits de chancellerie, perçus par le Trésor, en vertu de nombreux édits dont le plus célèbre, en date de novembre 1696, instituant de grandes maîtrises d'armoiries, fut même d'une application si difficile dans nos contrées, qu'en ce qui regarde la ville d'Auxerre notamment, deux ans après il était encore à l'état de lettre morte et qu'il fallut employer la contrainte pour arriver à son exécution (1).

Obligés d'être, à toute réquisition, en état de produire leurs droits généalogiques, soit pour jouir des immunités dont nous venons de parler. soit pour prendre part, le cas échéant, à l'élection d'un titulaire à la chapelle Notre-Dame, les familles descendant d'Etienne Porcher avaient donc le plus grand intérêt à inscrire soigneusement dans leurs archives ces actes particuliers, auxquels de nos jours on donne le nom d'acte de l'état civil; c'est ce qu'elles firent. Mais ces précieux renseignements pouvaient être égarés ou détruits. Pour obvier à ce danger, on prit le parti de les faire imprimer en 1650. Ils forment,

d'argent posées deux et une, écartelé de gueules à un aigle d'argent et sur le tout d'or à une bande de gueules.

Armoiries des Davier: *d'azur à trois gerbes de blé liées de gueules avec deux aigles pour support.*

(1) *Armorial de l'Yonne,* par M. Déy.

avec d'autres documents non moins importants, la matière d'un petit in-4° très recherché des bibliophiles, à cause de sa rareté ; le titre en est ainsi conçu : *Descente généalogique d'Estienne Porcher, habitant de la ville de Joigny, avec ses lettres d'anoblissement du mois de juin 1364 ; ensemble la concession à lui faite et aux siens, de prendre et porter les armes des anciens comtes de Joigny qui étaient de gueules à l'aigle d'argent armé et becqueté d'or du dixième septembre 1368 avec un bref du pape Grégoire, portant permission audit Estienne Porcher de fonder une chapelle en l'église Saint-Thibault de Joigny, et diverses autres pièces, concernant les privilèges, franchises et exemptions accordées aux descendants dudit Estienne Porcher.* Paris, Nicolas Boisset, rue Galande, proche la place Maubert, à l'image de Saint-Etienne (1).

Si cette généalogie présente, au point de vue de l'exactitude, une certaine valeur, les défauts qu'elle renferme

(1) L'abbé Lebeuf, dont la famille contracta des alliances avec plusieurs de celles issues d'Etienne Porcher, eut connaissance de ce livre. Toutefois, la cause qu'il prétend en avoir amené l'impression ne nous semble pas la seule et unique, il faut y ajouter celle que nous venons de relater. Voici ce qu'il en dit dans une de ces lettres adressées au P. Prévost : « Auriez-vous un certain livre in-4° imprimé à Paris, en 1650, « chez Nicolas Boisset, rue Galante, intitulée : *Descente généa-* « *logique d'Estienne Porcher, habitant de Joigny* ; on y voit la « pluspart des familles de Joigny comme tenantes en quelque « chose à cet Etienne Porcher ; ce qui a donné lieu à ce livre « est que ledit Porcher (*absit verbo injuria*) a voulu que ce fus- « sent ses descendants qui desservissent la chapelle qu'il a « fondée à Saint-Thibault ? » — *Lettres de l'abbé Lebeuf*, t. I, p. 332.



ESTIENNE PORCHER

d'après la statue placée dans l'Eglise Saint-Thibault de Joigny.

Auxerre lith. Perriquet

en diminuent singulièrement l'importance. La clarté, la précision y manquent complétement. Les dates des naissances, mariages et décès y sont le plus souvent omises; néanmoins, pour les contemporains c'était encore une œuvre très utile, mais on conçoit que son intérêt devait s'amoindrir à mesure que de nouvelles générations remplaçaient les anciennes. Dès le milieu du XVIIIe siècle, les mêmes incertitudes, les mêmes difficultés pour établir la filiation de chaque famille apparaissaient de nouveau; une seconde édition devenait donc nécessaire, c'est ce travail ingrat qu'entreprit Jean-Etienne Piochard de la Brûlerie.

Suivant la voie que lui avaient tracée son père et plusieurs membres de sa famille, il avait embrassé l'état militaire, où il débutait en 1712 comme enseigne de la compagnie colonelle du régiment de Piffonds, successivement mousquetaire à la première compagnie, sous-brigadier, sous-aide-major, brigadier, mestre de camp de cavalerie; il avait quitté le service en 1756 et s'était retiré à Joigny, son pays natal, avec la croix de Saint-Louis et une pension de 1,800 livres.

Bien qu'il fût arrivé au seuil de la vieillesse, à cette époque de la vie où le repos, succédant aux fatigues, devient un besoin, il ne recula pas, tant était grand son désir d'être encore utile à ses concitoyens. En effet, il agissait ainsi moins dans le but de leur assurer la conservation de priviléges déjà en partie délaissés, que dans celui de satisfaire cette légitime curiosité à laquelle nous sommes tous, plus ou moins enclins, de connaître ce que furent ceux qui nous ont précédés dans le chemin de la vie, et le rôle qu'ils remplirent dans la société.

Le travail qu'il allait entreprendre était considérable ; il fallait refondre entièrement la généalogie éditée en 1650, combler les nombreuses lacunes qu'elle renfermait et la continuer jusqu'à l'époque contemporaine.

« La descente généalogique d'Estienne Porcher, habi-
« tant de la ville de Joigny, dit-il en forme de préface,
« fut imprimée en 1650 à Paris, chez Nicolas Boisset,
« rue Galande, proche la place Maubert, à l'image de
« Saint-Etienne. Outre qu'il y manquait dès lors plu-
« sieurs des familles qui faisaient partie de sa postérité,
« elle s'est si fort accrue depuis le temps que j'ai cru
« faire plaisir aux personnes qui y peuvent être inté-
« ressées, et en particulier à plusieurs habitants de Joi-
« gny, de travailler à une seconde édition de ce petit
« livre, qui se trouvera considérablement augmenté,
« quoiqu'il y manque encore une grande partie des
« descendants de cet homme recommandable. »

Il se mit donc résolument à l'œuvre, fouillant les actes des paroisses du comté de Joigny, s'enquérant auprès des familles, complétant les renseignements qu'il obtenait de ces différentes sources d'informations à l'aide de notes puisées dans des ouvrages spéciaux, tels que les *Dictionnaires de Moreri, de Bayle*, l'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne du P. Anselme* ; ne négligeant aucun moyen pour reconstituer la filiation de ces nombreuses familles dont l'auteur commun remontait à cinq siècles de distance. Loin de se borner à une sèche énumération de noms propres et de dates, il y inséra sur une foule de personnages, ses contemporains, des notes biographiques très curieuses.

Il mourût le 17 octobre 1766, âgé de soixante-dix ans,

laissant un continuateur de son œuvre dans la personne de son fils, que des infirmités précoces avaient forcé de quitter le service militaire, honoré aussi de la croix de Saint-Louis (1). Ce dernier se livra à ce travail avec autant de zèle et d'ardeur que son père ; il conduisit cette généalogie jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, et, pensant à juste raison que le fruit de tant de peines et de recherches, qu'un ouvrage intéressant tant de personnes de la localité ne devait pas rester enfoui dans des papiers de famille, sujets à être perdus ou détruits, en fit don à la ville de Joigny, qui le conserve actuellement dans sa bibliothèque (2).

Noms des principales familles de France et de l'étranger auxquelles se sont alliés différents descendants de Dreux Porcher, secrétaire du roi, et de Jeanne Porcher, mariée à Jean l'Aubigeois, grenetier d'Auxerre, enfants d'Etienne Porcher.

d'Aguesseau.
d'Ormesson.
de Saulx-Tavannes.
de Bragelogne.
de Breteuil.
de Calonne.
de Clermont-Tonnerre.
de Larochefoucault.
de Rohan-Chabot.
de Grammont.
de Colbert.
de Crussol.
de Caulincourt.
d'Estrées.
Fouquet (Surint. de Belle-Isle).
de la Trémoille.
de la Vauguion.
de Tessé.

(1) Piochard de la Brûlerie (Pierre-Louis-Nicolas), né le 8 octobre 1727, mort en 1800.

(2) Cette généalogie a été continué jusqu'à nos jours *pour certaines familles* par Perille-Courcelles, ancien secrétaire de la mairie de Joigny.

de Rohan-Soubise.
de La Marck.
de Lautrec.
Clermont d'Amboise.
de Ligne d'Aremberg.
de Mazarin La Meilleraye.
de Tallard.
de Bourbon-Condé.
de Durfort-Duras.
d'Aumont.
de Rochechouart-Mortemart.
de Choiseul.
d'Espinay.
d'Houdetot.
de Laval.
de Chabannes.
de Harlay.
Sully de Rosny.
d'Alègre.
de Gontaud-Biron.
Caumont de la Force.
de Levis.
de Louvois.
de Lorraine d'Elbeuf.
de Pompadour.
de Dangeau.
de Boulainvilliers.
de Luynes.
de Piennes.
de Guerchy.
de Neuville-Villeroy.
de Rochefort-Lucay.
de Nangis.
de Saint-Simon.
de Boufflers.
de Crequy.
Seguier.
Laval-Montmorency.
de Seran.
La Ferté-Meug.
Samuel Bernard.
Molé.
de Damas.

Burretini, Bourtamachi, Deodati, lucquois.

Fernand Nunez (Espagne).

Camera-Ribeira, d'a Costa, Vasconcellos, Saldanha et duc de Cadaval (Portugal).

De Fiesque-Masseran (Piémont).

Radziwil, Jablonowski et Potoski (Pologne).

ESTIENNE PORCHER,
Sergent d'armes de Charles V, anobli en 1364.

Jean PORCHER, conseiller au Parlement en 1399, ép. Jeanne de Chanteprime.	Dreux PORCHER, secrétaire du roi en 1374, dont postérité.	Isabelle PORCHER épouse Jean Du Bois.— Postérité inconnue.	Jeanne PORCHER épouse Jean L'Aubigeois, grenetier d'Auxerre, dont postérité.

Jeanne PORCHER, † 1466, ép. Guillaume Le Duc, seigneur de Villevaude, président au Parlement, † 1452, dont postérité.	Marguerite PORCHER, ép. Hugue FOUCAULT, élu de Langres.	Isabelle PORCHER, ép. Aleovolin de la Debors. Postérité inconnue.

Jean FOUCAULT habite Joigny,
ép. Nicole Langlois.

Philippotes FOUCAULT, ép. Jean PERROTÉ, veuve en 1507.	Marie FOUCAULT, ép. Jean Deshayes, de Sens, sans postérité.	Guillemette FOUCAULT, ép. Jacques Rousselet, bourgeois d'Auxerre, veuve eu 1536. Postérité inconnue.

Guillaume PERROTÉ ép. Jeanne Puisoye dont postérité.	Jean PERROTÉ pourvu de la chapelle des Porcher en 1536.	Catherine PERROTÉ ép. 1° Nicolas Puisoye; 2° Jean Calmeau, dont postérité.	Anne PERROTÉ ép. Germain Boucher d'Auxerre, dont postérité.	Guillemette PERROTÉ, ép. Jean Puisoye, dit le Gros, dont postérité.	Marion PERROTÉ, ép. Jean Puisoye, dit le Petit, dont postérité.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Lettres d'anoblissement d'Estienne Porcher, enregistrées en la chambre des comptes de Paris, le 5 novembre 1370.

Carolus, Dei gratià Francorum rex. Probitatis et virtutum merita, nobiles actus, gestusque laudabiles insignia quibus personæ decorantur, aut prœmuniuntur merito nos inducunt, ut eis Creatoris exemplo juxta propria retribuamus opera, ipsos etiam suamque posteritatem congruis favoribus, et nobilium honoribus, et nomen rei consonæ attollamus, ut et ipsi hujus modi prerogativa fungantur; cæterique ad agenda quæ recta sunt, libentius, et frequentius aspirent, et ad honores suffragantibus virtutum et bonorum operum meritis adipiscendos alliciantur.

Notum igitur facimus universis presentibus et futuris, quod nos attentis et consideratis pluribus gratuitis et laudabilibus servitiis, quæ dilectus noster *Stephanus Porcherii* serviens noster armorum, et magister nostrarum munitionum vinorum, inclytæ recordiationis domino genitori nostro, et nobis, per longa tempora fecit, et impendit, et quæ impendere ab ipso speramus in futurum, pænas que et labores quos propter hoc sustinuit, ac magna pericula, in quibus serviendo se exhibuit, aliorumque meritorum et gestorum, quibus persona ipsius prout fidė dignorum tenet affectio decoratur. Volentes ea propter eumdem ejusque posteritatem, sic prosequi favoribus gratiosis, quod exinde commodi et honoris incrementum se gaudeat reportasse, licet idem Stephanus ex ignobilibus ab utroque latere traxerit originem, auctoritate nostrà regia, certâ scientiâ, et gratiâ speciali, eumdem Stephanum, dictamque suam posteritatem, procreatam et procreandam, natam et nascituram nobilitamus. Nobiles que ac eorum singulos habiles, tenore presentium reddimus et

decrevimus ab universa et singula perquirenda, quibus cæteri regni nostri nobiles utuntur, ac uti possunt et debent, ita ut idem Stephanus, ac dicta ejus posteritas, tam procreata quam procreanda, nata et nascitura de matrimonio legitimo quando cumque et à quocumque milite voluerint, valeant cingulo militiæ decorari. Concedentes insuper eidem Stephano, ac ejus posteritati, seu proli præfatæ, ut ipsi et cuilibet ipsorum in universis et singulis actibus, rebus, personis, et bonis nobilibus et immobilibus acquisitis, et acquirendis, tam in feudis quam retrofeudis regiis, vel aliis quibus libet, et quacumque nobilitatis prerogativa insignitis privilegiis, franchisis, libertatibus et immunitatibus, quibus cæteri milites dicti regni gaudent, plenarie, libere, et quiete utantur, et gaudeant in perpetuum, ac pro nobilibus ubilibet habeantur, et ab omnibus reputentur, ac in judiciis et extra tractentur indesignanter quodque aliquatenus financiam nobis seu successoribus nostris prœstare pro fendis aut retro fendis acquisitis, vel acquirendis, per eos, vel per eorum aliquem, aut pro quacumque aliâ causâ occasione præmissa de cœtero nullatenus compellentur, constitutione vel lege qualibet, consuetudine, usu, vel ordinatione contrariâ editis vel edendis nonobstantibus quibuscumque, qui ex plenitudine potestatis regiæ, ac certâ scientiâ ante dictis, quoad hoc cassamus, abolemus, et totaliter amovemus.

Mandantes dilectis et fidelibus gentibus nostrorum computorum, cæterisque judiciariis nostris presentibus et futuris, et eorum cuilibet, ac loca tenentibus eorumdem, quatenus dictum Stephanum, et ejus posteritatem prædictam nostrâ presenti gratiâ uti pacifice perpetuo faciant, et permittant ipsos, aut eorum alterum, in contrarium nullatenus molestantes vel perturbantes, seu molestari, vel pertubari facientes, vel permittentes.

Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, sigillum nostrum, quo ante susceptum regimen regni nostri utebamur, presentibus litteris duximus apponendum, salvo in aliis jure nostro, et in omnibus quolibet alieno.

Datum Parisiis anno Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quarto, mense Junii.

Ainsi signé sur le reply vers la marge d'en haut. Per Regem N de Veres, *et vers la marge d'en bas est écrit :*

Registrata in camera cum aliis consimilibus, et reddita virtute litterarum regis retentarum in dictâ camerâ. JOANNES.

Lesdites lettres scellées du grand sceau de cire verte en lacqs de soie.

(Tiré de la généalogie d'Estienne Porcher, éditée en 1650.)

II

Concession faite par Miles de Noyers, comte de Joigny, à Etienne Porcher et aux siens, de porter les armes des anciens comtes de Joigny.

Nous, MILES DE NOYERS, comte de Joigny et sire d'Antigny,

Faisons savoir à tous que comme nostre bien aimé et féal Estienne Porcher de Joigny, sergent d'armes du roy nostre sire, maistre de ses garnisons de vins, ait bien loyaument et longuement servy nos prédécesseurs (desquels Dieu ait les âmes) et nous, ainsi espérons-nous qu'il nous serve au temps à venir, sans qu'il en ait duement esté rémunéré ; à laquelle rémunération nous nous tenons pour tenus; et il nous ait affectueusement supplié, que comme les armes que souloient porter nobles et puissants seigneurs nos prédécesseurs comtes de Joigny, annulées et à néant venues par défaut d'hoir nay et procrée de leurs corps ; lesquelles armes sont nostres, et à nous appartiennent à cause de nostre ville et comté de Joigny. Nous icelles lui voulussions donner et à ses hoirs nais et à naistre ; comme nous portons les armes de Noyers, qui sont nostre et de nostre droite ligne ; à laquelle supplication Nous considérant la grande et vraye amour qu'il a eue tousiours à nos prédécesseurs et à nous, les biens et courtoisies, services et amitiez que faits nous a, loyauté, hon-

neur, prudhomie que trouvée ont nos prédécesseurs audit suppliant, et nous aussi ; avons encliné, en lui donnant par ces présentes lettres et à ses hoirs nias et à naître, licence plein pouvoir, et authorité de porter lesdites armes qui sont telles : *l'escu de gueules à l'aigle d'argent au bec et aux pieds d'or,* ensemble le cry d'icelles par tous les lieux ou porter les voudra, soit en armes, soit en scel, et en toutes autres manières quelconques. Cette donation faite par Nous, bien advisez et consultez, et de nostre certaine science et volonté, audit suppliant et à ses hoirs comme dit est.

En témoin de ce nous avons fait mettre nostre grand scel à ces présentes, qui furent faictes et données en nostre Chastel de Joigny l'an de grâce mil trois cent soixante huict.

Ainsi signé GEORGE.

(Lesdites lettres en parchemin scellées du scel dudit Miles de Noyers, comte de Joigny et sire d'Antigny en cire vermeille sur double queue).

Même origine que dessus.

III

Bref du Pape Grégoire XI.

Gregorius, episcopus servus servorum Dei, *dilecto filio nobili viro Stephano Porcherii domicello* Senonensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem.

Devotionis tuæ sinceritas promeretur ut petitiones tuas in his præsertimquæ tuæ et aliarum fidelium animarum salutem et divini cultus augmentum respiciunt, quantum cum Deo possumus, favorabiliter annuamus. Sanè nuper ex serie tuæ petitionis nobis exhibitæ percepimus, quod tu de salute propriâ cogitans, ac cupiens terrena pro celestibus, et transitoria pro terrenis felici commercio commutare ad honorem Dei et Virginis gloriosæ, ac divini cultus augmentum, ac pro tuæ, et parentum animarum salute *unam perpetuam capellaniam in ecclesia sancti Theo-*

baldi de Joviniaco Senonensis diocesis canonice fondare et instituere, et eam de quadragenta libris Parisiensis in reditibus annuis pro uno perpretuo capellano, ibidem domino servituro de bonis tibi à Deo collatis, dotare proponis; quare nobis humiliter supplicasti, ut tibi quod præmissum facere possis; authoritate apostolicâ concedere dignaremur.

Nos itaque hujusmodi tuis supplicationibus inclinati, fundandi, et instituendi capellaniam ipsam in dictâ ecclesiâ hujus modi dote per te primitus realiter assignata, cujus quam licentiâ minime requisitâ, *jure patronatus ac presentandi personam idoneam et ipsam capellaniam loci ordinario tibi ac tuis heredibus et successoribus reservato*, jure que dictæ ecclesiæ, et cujus libet alterius in omnibus semper salvo, authoritate apostolicâ, tibi tenore presentium licentiam largimur; nulli ergo hominum liceat hanc paginam nostræ concessionis infringere, vel ei ausu temerario contrahire, si quis autem attentare præsumpserit indignatione omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Avimoni Kalendis Martiis, Pontificatus nostri anno secondo.

Ainsi signé Aganaldam, et sous le reply, Gomery.

(Les dites lettres scellées de plomb sur lacs de soie jaune et rouge avec les portraits de saint Pierre et de saint Paul.)

(Même origine).

IV

Suppression de la chapelle Notre-Dame de la Conception ou des Porcher.

Etienne Antoine de Boulogne, par la miséricorde divine, et par la grâce du saint siége apostolique évêque de Troyes, de Châlons et d'Auxerre, baron de l'empire, aumônier ordinaire de sa majesté l'Empereur et Roi.

Vu la commission par nous donnée le 30 août dernier à M. Tisserant, curé doyen de Joigny, à l'effet d'informer sur l'utilité ou l'inutilité, avantage ou désavantage de la translation de l'autel dit des Porchers dans l'enceinte des fonts baptismaux de l'église Saint-Thibault de Joigny.

Le procès-verbal d'information dudit sieur Tisserant, commissaire, en date du 11 octobre dernier.

Tout vu et considéré, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article Ier.

L'autel dit des Matignons, placé dans l'église Saint-Thibault, est mis par ces présentes sous le vocable de Saint-Vincent diacre et martyr.

Article II.

L'autel dit des Porchers aussi dans la dite église, sera transféré dans l'enceinte de fonts baptismaux, et il est mis sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste.

Donné à Troyes sous le seing de notre vicaire général, l'apposition de notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre évêché, le 13 novembre 1809.

F. Daudigné, vicaire général.

Par ordonnance, Huillier.

(Tiré des archives de l'église Saint-Thibault).

V

Jugement rendu en faveur de Jean Foucault, fils de Hugues Foucault et de Marguerite Porcher, petite fille d'Estienne Porcher par MM. les commissaires députez par le Roy sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquest, le dernier mai 1471.

Jean Legoust, notaire et secrétaire du Roy nostre Sire, Esleu sur le fait des aydes à Sens, et Georges Gauthier, clerç et secré-

taire du dit sieur commissaire. Ordonnez par le Roy, notre sire sur le fait des francs fiefs et nouveaux acquest, faits par gens d'églises et personnes non nobles en la province de Sens, évêché de Langres et dépendant d'icelle. A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Salut : Comme par vertu du pouvoir à nous donné et commis en cette partie par le Roy nostre dit sieur nous eussions fait convenir et appeler par devant nous Jean Foucault de Joigny pour nous bailler par déclaration les fiefs, et choses nobles qu'il tient et possède, pour en faire et composer avec nous comme personne non noble et en payer finance au Roy nostre dit sieur,pour son indemnité,selon le contenu des ordonnances et instructions royaux faites sur le fait des dits francs fiefs et nouveaux acquest, et il soit ainsi que cejourd'hui Pierre Bouchart demeurant à Sens se soit comparu et présenté par devant nous pour et au nom, et soy faisant fort du dit Jean Foucault, nous a dit et exposé que le dit Foucault n'est tenu de payer aucune finance au Roy nostre dit sieur pour les fiefs qu'il tient et possède, pour ce qu'il est noble nay et extraict de noble lignée, et pour de ce nous informer, et faire apparoir, nous a produit et exhibé le Vidimus de certaines lettres royaux de nobilitation faites par feu de bonne mémoire Charles V en l'an 1364 à feu Estienne Porcher aieul maternel du dit Foucault, avec certain extraict de la Chambre des comptes ; auquel vidimus et extraict ces présentes sont attachées sous l'un de nos sceaux. Sçavoir faisons que *veu* par nous les dites lettres et extraict, et aussi qu'avons été deument informez que le dit Foucault et ses prédécesseurs ont accoustumé de jouir et user des privilèges de noblesse ; Nous iceluy Foucault pour ces causes *avons envoyé et envoyons sans jour et sans finance comme personne noble*, sauf le droit du Roy nostre dit sieur en autres choses, et l'austruy en toutes ; en levant et otant la main du Roy nostre dit sieur, et tout autre empêchement qui à la cause dessus dite pourroit avoir été fait. mis ordonné sur les fiefs, terres, et possessions du dit Jean Foucault.

Donné à Sens sous nos sceaux et le seing manuel de Jean Raimbault, greffier de la dite commission, le dernier jour de may l'an mil quatre cent septante et onze; signé Raimbault.

VI

Sentence des Esleus de Sens, par laquelle Philippe Foucault, veuve Jean Perrotté, arrière-petite-fille d'Estienne Porcher, a été conservée dans les priviléges de noblesse, et déclarée exempte des tailles du 14 juin 1507.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut, etc., etc. Dit a esté; que comme yssue de noble seigneur, avons icelle Foucault déclaré et déclarons noble, et qu'elle jouira des privilèges de noblesse en vivant noblement comme font et ont accoustumé de faire lesdits autres nobles de l'élection de Sens, et en ce faisant absolvons ladite défenderesse des demandes et conclusions desdits demandeurs et lui seront rendus les biens pris à exécution et sans dépens, par notre sentence deffinitive, et à droict; en tesmoin de ce nous avons fait mettre le scel de la dite élection de Sens à ces dites présentes. Données au dit Sens le lundy quatorzième juin, l'an mil cinq cent sept. Signé Guyot.

VII

Sentence du Bailly de Joigny au profit d'André Pérille et consorts descendans d'Estienne Porcher et des Ponthons et Gonthiers, par laquelle ils sont conservés dans tous les priviléges à eux accordez par les anciens comtes de Joigny, contre le procureur fiscal dudit comté de Joigny, en date du 28 avril 1611.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront Savinien Delamarre, lieutenant au Baillage de Joigni, pour le déport de M. le Bailly de Joigni salut:

Comme procèz auroit été meu par devant nous en cette cour, entre le Procureur Fiscal de ce comté, demandeur, d'une part, et André Pérille, marchand, demeurant au dit Joigui défendeur originaire, d'autre part, pour raison de ce que le dit Pérille, comme habitant du dit Joigni estait tenu envers Monseigneur le comte de Joigni de quinze deniers tournois de bourgeoisie, payables par chacun an le dimanche d'après la Sainct Remy, au payement de quoi il auroit conclu pour une année échue audit jour en l'année 1604, avec lequel Périllé se fussent joints Maistre Augustin Thouin, conseiller du Roy, lieutenant en l'élection de Joigni; Me Zacharie Perrotté, avocat; Louis Pérille, fils de M. Louis Pérille Esleu; Jean Hatin l'aisné apothicaire à cause de Nicole Perrotté, sa femme; Me Jean Hatin le jeune procureur; Louis Bejard, praticien; Félix Bejard, apothicaire; Jean Puisoye, fils d'André Marchand; Jean Blanchard, marchand courtier de vins, à cause de Liesse Chappeau sa femme, tous demeurant à Joigni, de la partie desquels auroit été dist et défendu que feus Nosseigneurs les comtes de Joigny auroient baillé plusieurs beaux droits, franchises et libertés aux Ponthons, Gauthiers, Marchants et autres, par lesquels ceux qui sont descendus d'eux sont exempts des droits de la dicte bourgeoisie, de ban, taille, minage, tonleu, bannalité, coustume, fortage des nouveaux mariés, péages et toutes autres espèces de servitudes, même d'une amende de soixante sols n'en paient que cinq sols tournois, et de celle de cinq sols et au-dessous de cinq sols n'en payent que douze deniers. Desquels Ponthon et Gauthier, les dits défendeurs es joints disoient être issus, et comme tels avaient joui et usé eux et leurs dits prédécesseurs des exemptions et franchises des dits droicts sans avoirs été contraints ni poursuivis, d'y contribuer, ainsi qu'ils sont issus d'Estienne Porcher, annobly par le Roy Charles V, et comme tels sont exempts des dicts droits, quand d'ailleurs ils en seroient tenus (que non), et soustenu que pour ces causes ils fussent déclarés exemps des droicts sus dits, à

l'effet de quoi ils auroient offert de vérifier leurs droicts de généalogie tant par titres que tesmoins après qu'ils leurs seront deniés par le dit Procureur fiscal, ce qu'ayant été fait par le dit demandeur qui auroit repliqué que l'annoblissement du dit Porcher estait inutile aux dits défendeurs et joints à cause qu'ils auroient dérogé et ne vivoient noblement, et pour autres causes par luy déduites au dit procès soutenu qu'ils étoient tenus de payer le dit droict.

. . . .

Nous, par délibération d'iceluy disons :

Les dits défendeurs et joints avoir bien et duement prouvé et vérifié tant par leurs titres que tesmoins être yssus et descendans d'Estienne Porcher et de ceux auxquels Nosseigneurs les comtes ont conféré les dites franchises et privilèges, et comme tels, en les renvoyant des conclusions du dit demandeur déclarons eux et leurs descendants francs et immunes du dict droict de bourgeoisie du ban, taille, minage, tonleu, coustume, fortage des nouveaux mariés, bannalité, péages et de toutes autres espèces de servitudes : que des amendes de 60 sols ils en seront quittes en payant 5 sols tournois et de celles de 5 sols et au-dessous, ils en seront quittes pour 12 deniers. Les despens du procès compensés par notre sentence, jugement et à droict, signé sur le dicton Delamarre. En tesmoin de quoi nous avons fait sceller cesprésentes du contre scel aux causes dudit baillage, qui furent faites données et prononcées en l'auditoire du dit baillage par nous juge et lieutenant sus dit le jeudi vingt-huitième avril 1611, à l'heure de 7 du matin : en présence de noble homme M[e] Jean Ledoux, procureur fiscal du dit comté pour Mgr Lillustrissime et Revendissime Pierre, cardinal de Gondy, comte de Joigny, et encore en présence des dits Thouin, Perroté, André Pérille, Pesnot et Levert, tant pour eux que pour leurs consorts dénommés au présent jugement.

VIII

Sentence obtenue par Laurence Puisoye, veuve de M. Pierre Demas, François Charles et François Demas, sa femme, du 17 août 1611, contre le Procureur fiscal du comté de Joigny, par laquelle sentence la dite Laurence Puisoye et ses enfants sont déchargés du droit de bourgeoisie et autres prétendus par ledit Procureur fiscal.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Savinien Delamarre, lieutenant au baillage de Joigni pour l'absence de M. le Bailly salut. Savoir faisons qu'entre le Procureur fiscal du comté de Joigny, d'une part, demandeur, Laurence Puisoye, veuve de feu M. Pierre Demas, vivant, maitre particulier des bois, eaux et forêts du comté, tant en son nom que comme tutrice de Jean Demas, Louis Demas, Marie Demas et Claude Demas, enfant-mineurs d'elle et du dit défunt, maître Pierre Demas, et encore François Charles, marchand demeurant audit Joigni, et Françoise Demas, sa femme, fille de la dite Laurence Puisoye et dudit défunt Demas défendeurs d'autre part.

. . . .

Nous faisant droict aux dites parties disons les dits défendeurs avoir duement justifié être issus de ceux auxquels les dictes franchises ont esté données par feus Nosseigneurs les Comtes de Joigni et de même famille que ceux dénommés en nos deux jugements des 28 avril 1611 et 16 août même année, et comme tels les renvoyons des fins et conclusions du dit Procureur fiscal, déclarons eux et leurs descendans francs et exempts des droits de bourgeoisie, ban, taille, etc., etc.

La minute des présentes signée Delamarre le dix-septième août 1611.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1576

RECHERCHES
SUR
L'ASSEMBLÉE DES HABITANTS DE TONNERRE

Par M. JOLIVOT.

Les recherches entreprises par le Comité des travaux historiques sur les assemblées des baillages qui ont précédé les élections des députés aux Etats-Généraux, nous ont amené à explorer les archives de la ville de Tonnerre. Les procès-verbaux de ces assemblées ne s'y trouvent point. Ils ont dû être, en effet, conservés au greffe du baillage. Un seul est tombé sous nos yeux, celui du 21 septembre 1576, qui a été transcrit dans le précieux *Chartulaire* en deux volumes que possède la bibliothèque de la ville et que nous devons aux soins du bailly P. Pithou.

En transcrivant ce document, nous avons cherché à en saisir le sens exact et la portée. A cet effet, il devenait nécessaire de rassembler les monuments épars de l'histoire locale, sur l'époque et l'état de choses auxquels ils se rattachent. Les publications des membres de la Société des

sciences historiques et naturelles de l'Yonne, particulièrement celles de MM. Quantin et Challe, nous ont été d'un tel secours, qu'à peine notre travail entrepris, nous songions à en faire hommage à cette docte Compagnie, qui a l'honneur de conserver dans notre département le culte des études sérieuses.

Le texte du procès-verbal de l'Assemblée est la pièce capitale que nous lui soumettons. Nous le faisons suivre d'une notice sommaire sur chacun des établissements ou corporations nominativement représentés et de quatre pièces inédites, qui nous semblent en être le meilleur commentaire. La *transaction* entre les habitants et le chapitre de Saint-Pierre et la *déclaration des revenus du comté* fournissent de curieux renseignements historiques.

Nous nous garderons bien d'entreprendre, après tant d'autres, de retracer l'état général de la France en 1576. Mais nous ne saurions nous dispenser de rappeler brièvement les circonstances locales à la suite desquelles a été convoquée l'assemblée chargée d'élire deux députés, et de rédiger les doléances dont ils devaient se faire les interprètes.

Vingt ans seulement s'étaient écoulés depuis le fameux incendie qui avait réduit la ville en cendres (1556), et dont Petitjean nous retrace le tableau. Il n'y avait encore que quatre ans que Jacques de Crussol d'Acier et d'Ambres, frère et cousin du comte de Tonnerre, étaient venus se réfugier ici pour échapper au massacre de la Saint-Barthélemy, amenant très vraisemblablement avec eux l'avocat troyen Pierre Pithou, que son abjuration récente n'a pas mis à l'abri de la haine des fanatiques et qui avait

dû se trouver en relations à Paris avec le duc et la duchesse d'Uzès. Investi de la charge de bailly du comté de Tonnerre, il se signalait par son application aux intérêts publics, son esprit de tolérance, la netteté de ses vues, la précision de ses décisions, non moins que par l'étendue de son savoir et le caractère éminemment patriotique de ses actes. On peut dire qu'il a consacré sa magistrature à acclimater dans le comté les doctrines du feu chancelier Lhospital. Il y avait été précédé par l'arrêt du Conseil du mois de mars 1563, supprimant les divers degrés de juridiction pour les réduire à un seul ; mais il défendit avec énergie ses prérogatives contre les empiètements du baillage royal de Sens.

En dehors du soin qu'il a pris de nous en conserver le texte dans le recueil préparé par ses soins, les doléances de l'assemblée des habitants tenue sous sa présidence portent le sceau manifeste de son style et de son influence heureuse. Leur rédaction claire, simple et précise, leur ton exempt de toute déclamation passionnée, leur affectation même à se renfermer dans la demande d'exécution des édits antérieurs ; enfin, jusqu'à la prudente modestie de leur abstention en matière politique, ne nous laissent aucun doute sur la part qu'à dû prendre le bailly à leur exposé. Il n'est pas sans intérêt de le comparer à celui des doléances du bailliage de Saint-Florentin, qu'a publié M. Salomon dans le bulletin de la Société, t. XVIII, p. 476.

Ainsi que l'a constaté M. Challe dans son *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue*, la religion réformée ne paraît pas s'être établie à Tonnerre de façon à y occasionner des troubles intérieurs, malgré le voisinage de ses citadelles de Tanlay et de Noyers. Mais si les Tonner-

rois ne se sont point jetés dans la mêlée, ils n'en ont pas moins ressenti les contre-coups de la lutte entre les ligueurs et les huguenots. Nous savons, en effet, qu'en 1522, les gens de guerre s'efforcèrent de forçer et incendier la ville et qu'il fut enjoint par le roi au bailly de Sens, en 1531, de remettre en possession de leurs biens les religieux de l'hôpital *expulsés* pendant les guerres. En 1563, la ville de Tonnerre eut à payer cent onze livres dix sous (soit 12 à 15,000 fr.) aux gens d'armes appelés de Sens pour y réprimer des troubles. En 1567, les reîtres de Jean Casimir dévastent tout le pays, et les troupes du prince de Condé, venant à leur rencontre, exigent une rançon de 2,500 livres, que *l'Art. de vérifier les Dates* évalue à 7,847 l. 17 s. 9 d., pour s'abstenir du pillage. L'année suivante, il fallut encore payer une somme importante pour la réunion du matériel de l'artillerie et des approvisionnements de l'armée royale sous le commandement du maréchal de Cossé, que le prévôt des maréchaux de Sens avait opérée dans cette ville et *à ses frais*, en vue du siége de Noyers. En 1572, au mois d'octobre, le duc de Guise étant alors gouverneur de la Champagne, le duc d'Uzès, comte de Tonnerre, pour protéger ses parents, amis et vassaux et maintenir sa capitale dans l'obéissance au roi, mit sa compagnie (de cinquante hommes d'armes) en garnison à Tonnerre. Les échevins représentèrent que cette charge était trop forte et obtinrent qu'elle fût répartie sur toutes les paroisses de l'élection, et que Junay, Saint-Vinnemer, Melisey et Commissey contribuassent à la fourniture du foin, paille et avoine pour les chevaux restant à Tonnerre. Plusieurs paroisses, celle de Ravières entr'autres, résistèrent. Il fallut faire venir d'Auxerre le

prévôt des maréchaux pour mettre ordre à leur rébellion. Puis la compagnie fut licenciée et le pays délivré pour un instant des gens de guerre. Déjà, en 1567, Mandelot ayant été nommé gouverneur de Tonnerre, la ville avait eu à pourvoir à son logement et à celui de ses troupes qui s'y livrèrent à divers excès, à raison desquels un procès fut intenté au nom et aux frais des habitants.

D'autre part, il avait fallu réparer les murailles et fossés et se pourvoir de quelques pièces d'artillerie, pour se mettre tout au moins à l'abri des pillards et des partis peu nombreux. L'incendie de 1556 avait singulièrement aggravé la ruine des fortifications. Aussi voyons-nous l'article des réparations figurer au compte des dépenses municipales pendant toute la seconde moitié du xvie siècle. Les archives ne mentionnent pas moins de douze lettres d'impôts pour cet objet de 1559 à 1576. On appelait ainsi les lettres-patentes autorisant la levée des contributions, qui étaient exigées conformément à la demande qu'en avaient faite les Etats-Généraux, en vue de prévenir les abus de pouvoir de la part des seigneurs et des gouverneurs de provinces. Celles de 1559 avaient accordé aux habitants le dixième de la perception de l'octroi, et celles de 1565, 32 deniers par minot de sel vendu au grenier de Tonnerre. Pour les obtenir, il fallait payer des droits de sceau onéreux, qui furent notamment de 70 livres pour la taille, de 1350 livres 15 sols 10 deniers, autorisée le 31 juillet 1569. La ville avait dû contracter d'urgence divers emprunts à des intérêts fort élevés, puisqu'elle dut notamment payer 6,000 livres, outre des cadeaux en vin, gibier et poisson à M. de Cénamy, écuyer du duc d'Uzès, qui lui en avait avancé 5,000 le 6 février 1568. De là des tailles extraordi-

naires, dont le poids aggravait singulièrement celui de la taille royale ordinaire, qui se payait par feu, mais dont étaient exempts les nobles, les gens d'église et le bailly. Tous les officiers de justice parvenaient à s'y soustraire à leur tour, ce qui suscite des plaintes unanimes. Les habitants de la banlieue rurale, complétement ruinés, en avaient été dispensés exceptionnellement. La situation financière de la ville était donc des plus tendues.

Mais, en outre, la disette avait sévi à plusieurs reprises. Elle avait motivé, en 1569, la réduction des pensions et gages payés par l'hôpital. En 1572, le bichet de blé, payé communément 3 livres, monte de 4 l. 10 s. à 6 l.; l'orge monte de 24 à 75 sols, et l'avoine de 10 à 50 sols; le muïd de vin, valant ordinairement 24 livres, monte de 30 à 42 livres. Les boulangers cessent de cuire miche et de fournir la ville de pain bourgeois. (Pithou).

A la disette vint, en 1562, 69 et 70, s'ajouter la peste.

Enfin, à tous ces fléaux s'était jointe une autre cause de ruine pour le pays, nous voulons parler de la manie des procès. Tout y était matière, et les actes de procédure qui sont arrivés jusqu'à nous nous permettent de reconnaître combien portaient juste les immortelles satires de Rabelais contre les chicanous et les chats-fourrés. A Tonnerre, en particulier, le comte, les abbayes, les chapitres, les curés, les hôpitaux, les habitants, tous plaident les uns contre les autres, et ce n'est qu'après avoir dépensé des sommes considérables en frais de justice, qu'ils finissent parfois par où ils auraient dû commencer: par transiger. La multiplicité des juridictions et des compétences, la perte des titres et les usurpations occasionnées par les troubles, l'oubli des motifs d'anciennes concessions qui

n'étaient plus en harmonie avec les mœurs ni les besoins de l'époque, fournissaient d'innombrables prétextes, dont s'empressait de profiter la tourbe judiciaire qui pullulait alors et tenait la tête de la bourgeoisie. La vénalité et la multiplication des offices depuis François Ier ne pouvaient qu'augmenter sa cupidité. Aussi ce dernier point excite-il d'universelles doléances. A Tonnerre, on voyait deux juridictions royales : l'élection et le grenier à sel, outre le baillage, la gruerie, la prévôté du comte, les justices de Saint-Michel et de l'hôpital, avec leurs annexes, telles que garde du sceau, greffes, notariat ; enfin les avocats, les procureurs et les sergents. Le bailly, ses deux lieutenants, les deux procureurs fiscaux et son greffier occupaient le premier rang parmi la justice ordinaire, devant laquelle plaidaient douze avocats et treize procureurs. Il est vrai que beaucoup, parmi ceux-ci, cumulaient des charges soit royales, soit seigneuriales. Les échevins et les juges des seigneurs vassaux se recrutaient, la plupart du temps, parmi eux, et souvent ils géraient les affaires de la noblesse et des monastères. Les familles étaient d'ailleurs nombreuses en général, et celles des officiers de justice s'arrangeaient pour avoir un pied partout. Ce sont les seules qui soient parvenues à s'enrichir à l'époque dont nous parlons. Elles possédaient le savoir et l'intelligence, mais tendaient bien plus à prendre place parmi les classes privilégiées qu'à pratiquer vis-à-vis des laboureurs et des artisans, les maximes qu'elles professaient à l'égard de la noblesse, dans les rangs de laquelle elles se faufilaient cependant peu à peu.

La noblesse, ruinée par les guerres, n'avait guère de représentants considérables dans le comté que les Cler-

mont et d'Andelot. Les principaux gentilshommes, comme les abbés des monastères, n'habitaient pas ordinairement la contrée, dont ils exportaient le numéraire à l'envi.

Les abbayes et prieurés étaient presque tous en commende et, à la suite des troubles, un grand nombre de bénéficiers et d'autres ecclésiastiques se dispensaient de résider où les appelaient leurs fonctions. Ils percevaient néanmoins tous les revenus attachés à leur titre, et ne laissaient aux officiants que les charges sans compensation.

La terre se louait à raison de quatre bichets de froment par arpent, et la vigne, de 3 sous par ouvrée.

Les campagnes avaient été saccagées à diverses reprises par les gens de guerre de tous les partis et se trouvaient aussi mal protégées par leurs seigneurs que par la maréchaussée royale, qui, au dire de tous, ne les traversait qu'en allant toucher ses gages. Le siége de celle-ci était d'ailleurs fort éloigné de Tonnerre. Les impôts et redevances de toute espèce pesaient lourdement sur les cultivateurs, qui manquaient de capitaux et de bétail.

Le commerce, avec sa vitalité singulière, renaissait au milieu des ruines et n'attendait, pour se développer, que la sécurité et des voies de communications. La classe des marchands était certainement la plus éloignée des dissensions religieuses. Elle n'avait pas, du reste, conscience des inconvénients de la réglementation à outrance que l'opinion générale lui imposait, et dont nous trouvons ici des monuments en ce qui touche les bouchers en 1458, les tailleurs et drapiers en 1469, les serruriers en 1551, les menuisiers en 1508, les boulangers en 1540 et 1574, les cordonniers et les tonneliers en 1564, les barbiers et

chirurgiens en 1572, les pâtissiers en 1573. Les foires devaient être très fréquentées par les populations des environs, dans un rayon assez étendu. Tel était sommairement l'état des choses dans le Tonnerrois lors de la convocation des Etats-Généraux pour le mois de novembre 1576.

Beaucoup d'historiens ont déjà signalé les manœuvres employées par la cour pour éviter que les huguenots ne pussent profiter de cette convocation. On attribue notamment au duc de Guise, alors gouverneur de la Champagne, ou tout au moins à son influence, l'expédition tardive et l'irrégularité des lettres de convocation. Nous savions que par suite un grand nombre de députés n'étaient pas arrivés à Blois au jour fixé pour l'ouverture de la session. Nous avions déjà vu, à Saint-Florentin, l'assemblée préparatoire ne pouvant se constituer, avec peine, qu'après trois convocations, et les sergents du bailly de Troyes convoquant directement quelques paroisses. Le procès-verbal de Pithou nous apprend que les commissions du bailly de Sens ont été expédiées dans le Tonnerrois par une voie aussi insolite qu'onéreuse et tardive, qui a eu pour effet d'écarter de l'assemblée électorale tous autres que les habitants de la ville. Probablement la défiance du bailly et des seigneurs, qui n'étaient pas favorables à la ligue, aura été pour beaucoup dans le mode de procéder qui soulève les énergiques protestations des procureurs du comte et des habitants, mais la cupidité des sergents royaux a bien pu y être pour quelque chose.

Toujours est-il que le résultat ne dut pas répondre entièrement aux vues du parti des Guise. Des trois ordres appelés à formuler leurs doléances et à élire leurs députés,

deux seulement furent réellement représentés à l'assemblée de Tonnerre : le clergé et le Tiers-Etat, encore les membres du premier appartiennent-ils personnellement aux rangs du Tiers-Etat et doivent-ils dès lors s'associer aussi naturellement à ses aspirations et à ses intérêts qu'aux tendances de leurs commettants, dont ils n'avaient pas le temps de recevoir les instructions. Tels sont les délégués de l'abbaye de Saint-Michel, du maître de l'hôpital et du prieur de Saint-Aignan. Les autres abbés et prieurs, tels que ceux de Molosmes, Quincy, Pontigny, Dyé, etc., ne sont pas même représentés.

Aucun gentilhomme possesseur de fief ne figure dans l'assemblée, à part les officiers du comte de Tonnerre, qui seuls auraient pu défendre les prérogatives de la noblesse, si elles eussent été mises en question, mais qui n'avaient pu recevoir de mandat spécial pour en exprimer les vœux. Le comte lui-même, duc d'Uzès, qui aurait siégé aux Etats comme pair de France, venait de mourir. Enfin, le grenetier est le *seul* officier royal de justice ou de finance dont la présence soit constatée.

Au contraire, le Tiers-Etat n'eût sans doute pas trouvé, en dehors de la ville, beaucoup de représentants plus autorisés que ceux qui y résidaient et qui constituent l'immense majorité des membres de la réunion.

C'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'examen du cahier des doléances improvisé dans cette assemblée, qui, ainsi que le font remarquer Pithou et Soupplette, ne pouvait, par suite du mode de convocation adopté, représenter que fort incomplétement la population et les intérêts du ressort.

Telles qu'elles sont toutefois, les remontrances de cette

assemblée n'en ont pas moins un remarquable caractère de précision et de concordance avec celles de la majorité des députés du Tiers aux Etats-Généraux d'Orléans et de Blois.

L'ordonnance rédigée par le chancelier Lhospital à Orléans n'avait point reçu d'exécution. C'est là le thème principal des regrets et des vœux.

Les abus d'autorité des commissaires et receveurs du clergé, qui chargeaient de décimes les hôpitaux, nonobstant l'exemption dont jouissaient ces établissements de bienfaisance, donnent lieu à des plaintes fondées. L'hôpital Notre-Dame des Fontenilles était parvenu à s'y soustraire par de longues et coûteuses instances (1408-1568). Mais la maladrerie, l'hôtel-Dieu, le Saint-Esprit ni Saint-Antoine n'étaient en mesure de suivre la même voie, bien que probablement non moins fondés à réclamer.

Enfin, il faut noter la prudente réserve dans laquelle se renferme l'assemblée au sujet des motifs qui portaient le Roi à convoquer les Etats-Généraux. Elle est sans doute bien éloignée des manifestes retentissants qui paraissent aujourd'hui inséparables de toute opération électorale, mais c'était peut-être autre chose encore qu'un aveu modeste d'incompétence, au sujet du problème politique qu'imposait l'état des affaires publiques. Nous estimons qu'il y faut voir tout à la fois un moyen d'éviter, au sein de l'assemblée, une interminable discussion qui n'eût pas manqué d'enflammer les esprits et les consciences sans aboutir à un résultat pratique, de maintenir ainsi l'accord unanime constaté par le procès-verbal d'où les actes de l'assemblée tiraient plus de poids, et surtout enfin un moyen offert aux députés de refuser

tout vote de subsides extraordinaires, en alléguant l'insuffisance de leurs pouvoirs à cet égard.

Procès-verbal de l'assemblée des habitants de Tonnerre, tenue le 23 septembre 1576 (1).

L'an mil cinq cens soixante et seize, le vendredy vingt ungnesme de septembre, jour de feste sainct Mathieu apostre, heure de dix heures du matin, devant nous Pierre Pithou, licencié es droictz, seigneur de Savoye et des fiefz de Chantalous et bailly du comté de Tonnerre, furent présentez par Humbert Perrin, sergent royal au bailliage de Sens, les lettres patentes du Roy pour l'assemblée générale des estatz de son royaulme en la ville de Bloys, au quinziesme jour de novembre prochainement venant, enfin desquelles est une commission imprimée de monsieur le bailly de Sens en date du vingtiesme jour du moys d'aoust mil cinq cens soixante et seize, signée Séjournant, adressant au sieur, curé, juge, maieur (2), eschevins (3), et marguil

(1) Le texte, signé du greffier Petitjehan, se trouve au chartulaire du comté de Tonnerre dressé par Pithou et conservé à la bibliothèque de Tonnerre, t. I, f° 270.

(2) Ce n'est qu'en 1592 que la comtesse Louise de Clermont autorisa les habitants à élire chaque année un maire en même temps que les échevins. (*Chartres et titres des habitants de Tonnerre*, p. 224, *Maires de Tonnerre*, par Le Maistre, p. 5). La charte originale sur parchemin, signée Loïse, est aux archives de la ville.

(3) Le comte Pierre de Courtenay avait autorisé, en 1212, l'élection de quatre bourgeois pour déterminer avec le prévôt l'époque des vendanges. (Suite au Cart. de l'Yonne, 117). Ce fut, selon M. Le Maistre, l'origine des échevins, qui ne furent réellement institués qu'en mars 1262 (Id. 604). A cette époque, le comte Eudes et sa femme, Mathilde III, autorisent, en effet, vingt hommes de la communauté de Tonnerre à élire chaque année, entre la Saint-Jean-Baptiste et la Sainte-Madeleine, six prud'hommes pour voir ce qui est à faire et veiller à la conservation, tant de la liberté de la communauté, que des droits du seigneur. Ces prud'hommes reçurent le nom d'échevins dans la charte par laquelle, en 1389, le comte Louis I,

liers (1) de la ville de Tonnerre, afin de faire crier et publyer lesdictesle ttres au-dedans du ressort dudict lieu (2) et assembler et nommer personnes pour eulx trouver le jeudy vingt septiesme jour du présent moys de septembre au palais royal de Sens, avec procurations, mémoires et remonstrances, et payer au pourteur la somme de cinquante solz tournois.

Auquel Perrin avons remonstré qu'il nous seroyt difficile voyre de toute impossibilité d'exécuter ledict mandement avant mesurer s'il convenoyt faire lesdictes publications par tous les lieux de nostre ressort, qui est de grande estendue, et faire les assemblées y mentionnées à la manière accoustumée, l'interpellant nous déclarer si ledit mandement estoit pour tout nostre bailliage, parce qu'il nous auroyt dict en nous présentant lesdictes lettres avoir esté particulièrement par toutes les villes et villages de ce ressort et y avoir faict semblables commissions et receu son salaire de chascun desdictz lieux.

Lequel Perrin nous a dict qu'il ne nous présentoit ledict mandement que pour ceste ville de Tonnerre, parce que luy et Chris-

de Chalon, confirma la précédente et autorisa leur élection, par plus de vingt habitants, sous la présidence du bailly ou de son lieutenant. Il est probable qu'ils administraient déjà de fait la communauté avant cette époque, mais ce n'est qu'en 1395 que nous trouvons un procès-verbal d'assemblée des habitants, convoquée à leur requête. Ensuite, ils poursuivent encore d'autres arrangements avec le comte et ne cessent plus dès-lors d'exercer sans conteste l'administration de la communauté, des bourgeois et habitants.

(1) Les marguilliers, chargés, à la demande des Etats-Généraux, de l'administration temporelle des églises, paraissent surtout à partir de 1531. A Tonnerre, ils ont eu à réédifier les églises incendiées, mais nous ne les voyons pas figurer officiellement à l'assemblée actuelle.

(2) Par une ordonnance de Charles IX, rendue au mois de mars 1563, à la demande du duc d'Uzès, la juridiction des prévôts du comté de Tonnerre avait été unie et incorporée à celle de son bailly, en vue de supprimer un degré de procédure onéreux à ses vassaux. D'autre part, le bailly de Tonnerre réunissait alors dans sa main les attributions des ressorts de la Chapelle-Vielle-Forêt, Argenteuil, Cruzy et Channes. Il connaissait donc:

tofle Boutot, aussi sergent royal, auroient porté semblables mandements par toutes et chascunes les villes et villages de ce ressort, et estre particulièrement satisfaicts dudict port par les habitans de chascuns desdictz lieux, suyvant lesdictes commissions, hormis de ladicte somme de cinquante solz qui leur a esté taxée pour celle que nous a présentée, laquelle somme de cinquante solz a esté payée audict Perrin par maistre Jehan Soupplette, receveur de ladicte ville, soubz les protestations faictes par ledict Soupplette que ou

1° en première instance, et sauf appel au baillage royal, de toutes les causes du fief direct ; 2°, en appel, à l'exclusion du baillage de Sens, des sentences rendues par les juges ou prévôts des vassaux du comte.

Voici, d'après Pithou (*Chart.* I, 219), quelles étaient, en 1574, les dépendances de sa juridiction.

Membres du baillage de Tonnerre.

I. Ressort de la ville de Tonnerre :

Lézinnes, Viraux, Sambourg et la Grange du Plessy, Quincy-le-Vicomte, Quincerot, Junay, Vezinnes, Fontaine-Géry, Roffey, Dié, Bernol, Cousture-Millois, Labrosse, Vezannes, Tissey, Viviers. Poilly, Chichée, Sainte-Vertu, Aigremont, Epineuil, Vaulichères, Forest-Ferrou, Marroles, Cheney, l'Isle, Le Tronchoy, Coussegrey, Prusy, La Chapelle-lès-Senevoy, Villedieu, Vertaut, Chamelard, Argentenay.

II. Ressort de La Chapelle, autrement dit la Vieille-Forêt :

La justice, que les prévotez et les religieux, abbé et couvent de Saint-Michel ont audict lieu séparée et limitée, les prévostez de Marolles, Carisey, Villiers-Vineux, Vergigny, Pontigny et les granges d'alentour, Sainte-Radegonde, etc., Beugnon, Beauvois.

III. Ressort de la chatellenye et baillage d'Argenteuil : La prévosté et justice de l'hôpital audict lieu d'Argenteuil, la prévosté de Molains.

Le baillage de Crusy comprenait dans son ressort :

I. La baronie, chatellenie et baillage de Crusy, dont les membres estoient : Crusy, Ancy le-Franc, Cusy, Chassignelles, Thorey, Rugny, Melisey, Villon, Panfou, Rochefort, Asnières, Cry, Parrigny, Aisy, Rougemont, Buffon, Ravières, Nicey, Juilly et les Granges, Gigny, Ancy-le-Serveux, le Coing, Fulvy et Roches, Mareuil, Saint-Vinnemer, Quincy-l'Abbaye, Quincerot de Quincy l'abbaye, Pimelles.

II. La baronie de Chaonnes, comprenant Brageloigne, Baigneux, Beauvoir et Ricey, cette dernière prévôté relevant ses appels à Sens.

ladicte assemblée ne se pourroyt faire et les députez se trouver audict jour vingt septiesme, comme aussi il seroit difficile, voyre impossible pour le trop brief délay, que la faulte ne leur soyt imputée et d'envoyer particulières remonstrances aux estats généraux tant pour ladicte ville que pour les aultres villes et villages dudict ressort qui ont deu estre assemblées en ladicte ville de Tonnerre ainsi qu'il a été faict et observé de tout temps et ancienneté en semblable cas (1), voyre et pour moindres affaires que celle qui se présente ; et que la forme nouvelle tant dudict mandement que de l'exécution d'iceluy ne puisse préjudicier aux droicts de la dicte ville et baillage, soubz lesquelles protestations et remonstrances, sans préjudice d'icelles, attendu l'importance desdictes affaires, avons présentement enjoinct à Berthin Bouldrey, sergent et trompette ordinaire dudict baillage, de publyer à son de trompe et cry public ledict mandement à cejourd'huy yssue des vespres, et encores demain jour de marché, et faire sçavoir à tous manans et habitans de ceste ville de Tonnerre, tant ecclésiastiques que séculiers nobles (2) ou aultres, de quelque état ou condition qu'ils soyent, qu'ils ayent à se trouver dimanche prochain vingt troisième jour du présent moys de septembre, heure de midy, en l'église Nostre Dame dudict Ton-

(1) Il est certain que personne n'est venu cette fois de l'extérieur.

Les importantes abbayes de Pontigny, Molosmes, Quincy et Pothières, notamment, ne sont même pas représentées, non plus que la maladrerie de Crusy.

(2) Ainsi qu'on le verra ci-après, l'ordre de la noblesse ne s'est trouvé représenté à cette assemblée que par les mandataires du comte de Tonnerre. Aucun possesseur de fief ne s'est présenté en cette qualité. Toutefois plusieurs des comparants sont qualifiés *messire*. Ce peuvent être des chanoines.

On trouvera à l'appendice ci-après la liste des fiefs du comté dans la *déclaration* de 1573.

Il y a lieu de remarquer que les habitants avaient plaidé contre l'hôpital (1520-1525), qu'aux assemblées pour les affaires de ville n'étaient appelés les gens d'église ni nobles vivant noblement (*Arch. hôp.*). Ce n'était pas le cas ici.

nerre, lieu accoustumé, à faire telles assemblées, pour satisfaire aux dictes lettres patentes du roy et mandement de monsieur le bailly de Sens, et encores à tous ceulx des villes et villages de ce ressort que silz vouloyent apporter ou envoyer par escript ou aultrement quelques plaintes ou remonstrances pour leur soulagement et aux fins desdictes lettres patentes elles seroient reçues,

Ce que ledict Bouldrey nous a rapporté et certifié avoir faict suyvant nostre mandement, et pareillement les curés des églises paroissiales de Saint-Pierre et Nostre Dame dudict Tonnerre avoir faict pareilles publications à leurs prosnes dudict jour de dimanche, suyvant la charge que nous leur en avons baillée.

Auquel jour de dimanche vingt-troisiesme jour dudict moys de septembre, ladicte heure de midi, au son de la cloche ordinaire en telles assemblées, nous estant transportez en ladicte église de Nostre Dame, se sont présentez et comparuz pardevant nous les religieux abbé et couvent de Saint-Michel sur Tonnerre (1) par frères Jehan de Castres, prieur, frère Claude Batheau, aumosnier de ladicte abbaye, les maistre, frères et sœurs de l'hospital (2) dudict Tonnerre, par frère Philippes de Muecey, vicaire et secrétain, et frère Michel Martinot, religieux dudict hospital ; le prieuré de Saint-Aignan de Tonnerre (3) par Me Jehan Girard et Guillaume Grougnet ses chapellains ; les vénérables prevost, chanoynes et chappitre de l'église collégiale sainct Pierre (4) de Tonnerre par Me Claude Laribbe prevost, et encore par lesdicts Me Jehan Girard et Guilleaume Grougnet,. Me Louys Villain, Nicole Ymbert, chanoynes de ladite église ; Me Claude Poret, curé

(1) V. la notice sur l'abbaye de Saint-Michel, à l'appendice ci-après, p. 247.

(2) V. la notice sur l'hopital Notre-Dame des Fontenilles, p. 256.

(3) V. la notice sur Saint-Aignan, p. 260.

(4) V. la notice sur l'église et le chapitre de Saint-Pierre, p. 265.

de l'église Saint-Pierre dudict Tonnerre ; M[e] Edme Barbette (1), doyen et curé de ladicte église Nostre-Dame (2) et maistre administrateur de l'hostel Dieu (3) dudict Tonnerre, lequel a protesté que l'ordre cy-dessus ne puisse préjudicier à la prérogative qu'il prétend avoir en ceste ville et desdictz de Saint-Michel, hospital et chappitre, au contraire ; frère Claude Bolachin, maistre administrateur de la chappelle du Saint-Esprit (4), M[e] Nicole Ymbert, chappellain de la chappelle Sainct-Anthoine (5), et pour haulte et puissante dame Loyse de Clermont, comtesse dudict Tonnerre et Crussol (6), s'est présenté Pierre de la Croix, escuier s[r] de Pimelles (7) et Ch. Pierre de Villedieu, cappitaine audict comté

(1) Nous savons par Petitjehan qu'Edme Barbette avait traduit Grégoire, de Tours, et par Mutinot, qu'il s'était fait représenter en relief sur le piédestal du lutrin, au-dessus duquel il avait fait placer un aigle d'airain. Il eut un long procès avec l'hôpital et un autre avec les habitants, au sujet de l'hôtel-Dieu. C'était néanmoins un homme distingué et jouissant à Tonnerre d'une certaine autorité.

(2) V. la notice sur l'église Notre-Dame, p. 277.

(3) V. la notice sur l'hôtel-Dieu, p. 281.

(4) V. la notice sur l'hôpital Saint-Esprit, p. 285.

(5) V. la notice sur l'hôpital Saint-Antoine, p. 289.

(6) Louise de Clermont, fille de Bernardin de Clermont et de Anne de Husson, avait épousé, en 1538, François du Bellay, prince d'Yvetot, qui mourut en 1553. Elle se remaria en 1556 avec Antoine, comte de Crussol, duc d'Uzès et pair de France en 1565, conseiller du roi en son conseil privé, capitaine de cinquante hommes d'armes, etc., qui, en 1560, avait été envoyé en ambassade près du roi de Navarre, Antoine de Bourbon, pour l'inviter à se rendre aux Etats d'Orléans. Il mourut en 1576.

La comtesse Louise ne paraît pas s'être souciée de prendre parti entre les catholiques et les huguenots. Son esprit de tolérance fut merveilleusement secondé par son bailly, P. Pithou, qui le partageait, ainsi que la majeure partie des habitants de Tonnerre.

(7) Pierre de La Croix est indiqué quelque temps après comme capitaine du chastel. Pithou nous apprend que le scel de son baillage fut délaissé à ce gentilhomme, ainsi que le scel du baillage et le tabellionage de Crusy. En 1585, il donna de cette place d'utiles avis aux échevins de Tonnerre, pour éviter les dommages que les troupes du duc de Mayenne

de Tonnerre et discret Me Jehan Richardot (1) procureur de messire et dame. Sont aussi comparuz honorables hommes, Mes Claude Jazu, Jehan Soupplette advocatz, Estienne Girardin, Estienne Garnier, Jehan Dongoys et Estienne Mathieu, eschevins de ladicte ville, Me Guillaume Levuyt (2) Jehan Colin, Jehan Bouchu, Jehan Droynet, Gabriel Garon, Phallies Ballerey, Jehan Amet, Jehan Gogoys, Jacques Gloton, Jehan Gastiey, Laurent Horry, Erard Garnier, Jehan Richardot (3), Pierre David, Me Francoys Letort (4), Jehan Chauchefoin, Loys de la Roche, Francoys Mortinot, Jacques Bathon, Prosper Paultier, Nazare Jacob, Jehan Pajot, Anthoine Petitjehan (5), André Jubelin, Jacques Lemaire, Georges Sollyer, Rev Cosguinot, Pierre Jobert, Nicolas Bourgeot, Guillaume Chapperon, Jacques Richardot, Jehan Bertrand, Me Adrian Boyvinet (6), Me Symon Andry (7) Me Jehan Herard Claude Babeille, Symon Levuyt, Jacques Le Maire le jeune (8), Edme Robin, Nazare Chauchefoing (9), Pierre Mirey, Francoys de Lasche, procureur (10), Claude Bazard, Joseph Cabasson, frère Hugues Cabasson, Estienne Bazard, Jehan Parisot, Me Regnaut Leclerc (11), Estienne Mouton, Estienne Remoyde, Pierre Com-

firent éprouver à ses alentours. Déjà, en 1572, il avait rendu à la ville des services qu'elle reconnut en lui faisant présent de deux feuillettes de vin.

(1) Procureur fiscal au baillage.

(2) Notaire à Tonnerre.

(3) Probablement le jeune, qui était procureur.

(4) Avocat, qui devint recteur des écoles l'année suivante.

(5) Notaire à Tonnerre. Peut-être est-ce celui qui écrivit en 1591 la *Description de l'ancienne et de la nouvelle ville* ?

(6) Procureur.

(7) Procureur. Défendit plus tard la ville pour le Roi contre les ligueurs qu'il chassa de l'église Saint-Pierre.

(8) Sergent du comte.

(9) Ancien receveur de l'hôpital en 1566.

(10) Ne figure pas sur la liste de 1571.

(11) Procureur. C'est sans doute le même qui, devenu notaire royal, fut le premier maire de Tonnerre, en 1592.

bard (1), Jehan Billard, Jehan Rauary, Samuel Bordes, messire Loys Villain (2), Jehan Bourrellier, Estienne Thomas, Me Francoys Veluot (3), Pierre Colin, Jehan Baillot, messire Anthoine Piney (2), Claude Cornuot, Jacques Vezien, Jacques Eue, frère Claude Bolachin, messire Aignain Gloton, Nicolas Colin, Françoys Guillot, Georges Barrault, Jehan Fameton, Nicolas Michau, Guenyn Feilley, Didier Vegerot, Anthoine Allard, Jehan Febure, Jehan Roux, Aignain Connot, Ph. Rosen, Jacques Coussin, Dominique Guilleminot, Jacques Queroy, Nicolas Lanier, Samuel Petit, Phillebert Vauthier, Jehan Fournery l'aisné, Jacques Chevolat, Claude Grenault, Christophe Duboys, Pierre Michelot, Jehan Petitjehan, dict fontainier, Me Clément Broth (3) Me Didier Veluot, grenetier (4), Leger Bailly, Guillaume Cougnot, Denys Regnard, Didier Crespin, Jean Huot, Phes Lasche, Simon Bertrand, Aignain Destanier, Edmon Destanier, Estienne Moreau, Jaspard Parisot, Estienne Barrault, Pierre Parisot, Edme Vouloy, Jehan Michot, Estienne Barat, Jehan Vouloy, Arnold Marchant, Estienne Barat, Jacques Guinanet, Jacques Gastier, Estienne Bavoyttier, Jehan Bouldrey, Jehan Chevolat, Hugues Coppin, Emon Jacquin, Edme Bourrellier, Jehan Joudrin, Estienne Bouloir, Samuel Sicourd, Pasquier Dadol, Nicolas Allyer, Claudin Trieu, Jehan Mortinat, Samuel Mortinat, Lazarre Largier, Jehan Huot, Pierre Roye, Didier Nouvellet, Bertin Combart, Jehan Champaigne, Loys Goulx, Claude Petit, Jehan Faulconnier, Christophe Gogoys, Jehan Escharnier, Balthazard Mitaine, Nicolas Lescharmes, F. Regnard et aultres manans et habitans dudict Tonnerre, en présence desquelz avons de rechef faict faire lecture à haulte et intelligible voix tant desdictes lettres patentes que du dict mandement.

(1) Chirurgien, barbier, apothicaire; a été, à ces titres, employé à l'hôpital.

(2) Chanoine de Saint-Pierre.

(3) Procureur.

(4) Avocat.

Aprez laquelle nous ont les dessus dicts, et notamment lesdicts procureurs de messire et dame par ledict Richardot, ensemble lesdicts eschevins par ledict Me Jehan Soupplette, leur procureur, dict et remonstré que la ville de Tonnerre est principalle du comté, en laquelle est le siége cappital dudict comté, et que au bailly dudit Tonnerre ou son lieutenant en son absence, se sont adressez tout mandemens tant du roy nostre sire que de messeigneurs les gouverneurs, lieutenans et officiers pour estre publiez et envoyez par toutes les villes et villages dudict comté, et si assemblée se doibt faire des habitans desdites villes et villages pour l'exécution desdicts mandemens, elle se fait en ladicte ville comme toujours par cy devant elle a esté faicte, mesmes pour l'accord et rédaction des coustumes générales du baillage de Sens (1), et convocation des estatz précédentz (2), lequel bailly de Tonnerre faict faire la publication et envoy desdits mandemens, convocation et assemblée à peu de frais en toutes les villes et villages dudict comté; — que au lieu d'envoyer audict bailly de Tonnerre ou son lieutenant les présentz mandementz pour l'assemblée des estaz, pour estre publiez et envoyez es dictes villes et villages du comté, ils ont esté envoyez par des sergentz royaulx de Sens par chascunes desdictes villes et villages, de chascune desquelles villes lesdicts sergentz ont reçu cinquante solz tournois, et lesdictz petitz villages et bourgs, encores que la plupart soyent deux et troys en une paroisse, vingt solz tournois, qui est à la grande foulle du peuple, et se sont lesdicts sergenz arrivez seulement en ceste ville de Tonnerre le vingt ungniesme jour dudict moys, heure de deux heures, pour la signiffication desdicts mandemens aprez avoir tenu toutes les aultres villes et villages dudict comté; pour le brief temps de laquelle assignation n'ont peu estre assemblez les villes et villages dudict comté,

(1) En 1555.

(2) En 1560.

non pas mesmes lesdictz habitans de Tonnerre (1) pour délibérer de ce qu'ils ont à remonstrer et en conférer avec les habitans desdictes villes et villages, protestent lesdictz procureurs et habitans que ce ne leur puisse préjudicier ny aux droictz de ladicte ville et bailliage et den faire plaintes et doléances quant et à qui il appartiendra, et si quelque chose est admise par la présente délibération, de l'exposer et remonstrer au roy nostre sire en lassemblée générale desdictz estatz, — sans préjudice desquelles protestations, ont lesdictz comparans faict les doléances et remonstrances qui sen suyvent :

A sçavoir, pour lesdicts ecclésiastiques ensemble, qu'il plaise au roy, moyenent une bonne réconciliation de ses subjetz, soubz une mesme religion, à ce qu'il n'y ayt aultre exercice que de la catolique, apostolique et romaine, et que les festes et féries commandées de l'église soyent inouvrables, gardez et observez, et les foires et marchez escheent auxdictes festes continuez au lendemain ou aultre (2) ;

Que les décimes soyent redduictes au taux de l'an mil cinq cent seize et encore diminuées, d'aultant que le revenu ecclésiastique est diminué tant par le moyen des guerres que des aliénations faictes (3) ;

(1) D'après les historiens (V. notamment MM. H. Martin et Picot), il faudrait attribuer le nouveau mode de convocation, contre lequel s'élève cette protestation si fondée, non-seulement au désir des baillys royaux, d'empiéter sur le domaine de ceux des seigneurs et de satisfaire la cupidité de leurs sergents, mais surtout aux ordres de la Cour, et en particulier à ceux du duc de Guise, alors gouverneur de la Champagne, dans le but de favoriser l'élection des partisans de la ligue en ne donnant pas à ceux des huguenots le temps d'arriver aux assemblées.

(2) Il était difficile de trouver alors plus de modération dans les doléances du clergé. Celle-ci est remarquable par le contraste de sa tolérance relative avec les excitations de la ligue. Ces vœux prévalurent aux états de Blois par l'influence du Tiers-Etat, en dépit de la majorité de l'ordre du clergé.
(V. O. d'Orléans, art. 49, O. de Blois, art. 17 et 18).

(3) Le fait était trop vrai et le vœu trop justifié. (V. *Hist. des Et.-Gén.*, t. II).

Et, en particulier, lesdicts religieux de Saint-Michel, que les priorez despendant de leur abbaye ne soyent conférez que aux religieux d'icelles ou aultres de leur ordre suffisantz et cappables (1), et que les prieurs qui tiennent ou tiendront lesdicts priorez, soyent subjectz de comparoir par chacun an en leur grand chappitre pour rendre compte de leur administration tant en spirituel que temporel, affin que s'il y a aucun abus commis par iceulx il soyt réformée par le grand chappitre selon les statuz de l'ordre ;

Et ledict doyen que faulte de faire par les archidiacres en personnes, les visitations qu'ilz sont tenuz faire, il soyt dict que les doyens ruraux feront chacun en son doyenné lesdictes visitations, et pour leurs peines, fraiz et vaccations, auront et prendront la moitié du droict des archidiacres (2).

S'est encores plainct ledict doyen, que soubz ombre des édictz de l'aliénation des biens ecclésiastiques (3), on a vendu plusieurs taxes et droictz destournez des appartenances de l'Hostel-Dieu uni aux doyens, qui est contre la volunté de nostre saint Père le pape et l'administration du royaume;

(1) Au lieu d'être mis en commende.

(V. O. d'Orléans, art. 38, O. de Blois, art. 31).

Il est fort à croire que les moines de Saint-Michel, tout en ne parlant que des prieurés, visaient surtout la dignité abbatiale qui venait d'être à deux reprises conférée par le pape, contrairement à leurs vœux et à leur règle. (V. la notice ci-après et la bulle d'Innocent IV, suite au *Cart. de l'Yonne*. 508).

(2) Les Etats-Généraux demandaient que le diocèse fût visité par l'Evêque sans frais pour les diocésains.

(V. O. d'Orléans, art. 18.)

(3) Ces aliénations avaient pour but d'avancer des fonds au roi. Elles montèrent pour la France entière à 300,000 livres de rente en 1563, à 150,000 en 1568, à 100,000 en 1571. En outre, les agents d'exécution excédèrent de beaucoup les termes des édits, lesquels n'étaient point applicables aux biens des hôpitaux.

(V. l'appendice et O. d'Orléans, art. 31, 32).

En ladicte qualité de curé de Nostre-Dame, iceluy doyen, ensemble le s. Poret, curé de l'église Saint-Pierre dudict Tonnerre ont fait plainctes et remonstrances qu'ilz sont excessivement chargez de décimes et aultres subsides, encore que le revenu de leurs cures soyt fort petit et consistant seulement en une petite portion des menues offrandes qui se font en leurs églises, parce que aulcuns religieux et autres qui se disent prieurs et curés primitifs, combien qu'ilz ne facent aucuns debvoir ou services aux dictes églises, prennent néanlmoing toutes les grosses et menues dixmes (1), et le surplus desdictes menues oblations, tellement que ne reste du tout rien ausdictz curez et n'ont moyen de desservir leurs églises, n'ayant aultres biens d'ailleurs, — supplient le roy d'ordonner que aucuns abbés, religieux, ou prieurs ne puissent prétendre droict de dixmes, sépulture, espousailles, administration des sacrementz ou aultres droictz sur les paroisses des curez dont ils ne sont patrons ou presentateurs, sinon qu'ilz en ayent bons titres, dont ilz seront tenuz faire exposition pardevant les juges ordinaires des lieux, et en ce cas faire portion congrue aux dictz curez (2);

Laquelle plaincte, lesdicts de Saint-Michel, hospital et prieur de Saint-Aignan ont protesté ne leur pouvour préjudicier ; aussy que les chappitres des églises cathédrales ou aultres ne se puisse dire ou porter pour curé ; mais si aucunes cures leur appartiennent, qu'ilz seront tenuz nommer et faire commettre certaines personnes capables et suffisantes aux dictes cures, affin de résider (3).

(1) V. ci-après, à l'appendice, lès notices sur Saint-Aignan, Notre-Dame et Saint-Pierre.

(V. O. d'Orléans, 62, de Blois, 90).

(2) Ces doléances, particulièrement dirigées contre les moines de Molesmes et de Saint-Michel, sont analogues à celles que la même situation inspirait partout aux curés.

(V. O. d'Orléans, art. 43 et 46).

(3) Les guerres et incendies avaient singulièrement aidé les ecclésiasti-

Lesdicts prévost, chanoynes et chappitre se sont plainctz qu'en les taxant en vertu des droictz de l'aliénation, ou les a grandement surchargez soubz ombre de la maladerye (1) de ladicte ville, de laquelle ils ont seulement l'administration, et dont le revenu est à peine suffisant pour l'entretenement des malades qui y sont ordinairement.

Lesusdict maistre administrateur de Sainct Anthoine a faict plaincte combien que par la taxe de l'an mil cinq cent et seize ladj. quididienne ne se trouve comprinse, ce néanlmoing on le contrainct à présent de payer les décimes et aultres subsides auxquelles encores ou le cottise expressément sans avoir égard à la qualité dudict bénéfice et au peu de revenu qui n'est suffisant pour son son entretement (2).

Et de la part des susdicts eschevins et aultres habitans de adicte ville ont esté faictes et proposées les doléances et remonstrances qui s'ensuyvent :

Que en ladicte ville ont esté de nouvel inventez plusieurs subsides (3) sçavoir sur le pain qui est faict et cuyt par les boulangers, la chair tuée par les bouchers pour la fourniture de la ville, le poisson, les bestes au pied rond, etc., les boys ouvrez et non

ques à s'affranchir de la résidence. Ici, il s'agit surtout du chapitre de Saint-Pierre et de la réunion de la cure audit chapitre.

(V. O. d'Orléans, 18 ; de Blois, 28).

(1) Voir à l'Appendice les notices sur Saint-Pierre et la maladrerie de Saint-Blaise, et la transaction de 1505.

(2) Voir à l'Appendice la notice sur l'hôpital Saint-Antoine.

(3) Il y avait soixante villes closes dans l'élection de Tonnerre, imposées à raison de 5 fr. par muid de vin entrant en icelles.

« Le Roy peut prendre à présent, dit Pithou, sur l'élection de Tonnerre, en tailles, aydes et impositions, xiv mille livres. » (I, 269).

Les aydes imposés en 1571 et qui auraient dû prendre fin, d'après l'ordonnance, en 1574, étaient les suivants :

Bois ouvrés ou non	80 l.
Poissonnerie.	66
Frécaulderie ou menues denrées, comme poules, œufs, fromages, etc.	12

ouvrez, les foing, fourrages, chaulx, arraines et denrées adjointes, frappeurs frappent, ferrauldier et fondeur, métaux, ferronnerie et pelleterie, lesquelles ne sont levées ès aultres villes de ce royaulme; que pour la levée d'icelles le peuple est travaillé et s'ensuyvent plusieurs perjurements et blasphêmes;

Sont oultre lesquels habitans chargéz de la levée des cinq solz pour muyd de vin et aultres vesseaulx entrant en ladicte ville et faulbourgs, de tailles extraordinaires, mesmes de la saoulde de la gendarmerie, et néanlmoing sont contraintz lesdicts habitans leur fornir vivres et munitions sans aulcun payement ny remboursement, et ont lesdicts habitans payé en l'année présente, pour lesdictes munitions par eulx fournies, trois mil cens dix liures pour le moing;

Que les sergentz des tailles et greffiers desquelles tailles nouvellement erigez levent et exigent grands deniers sur le peuple et ne servent que à la foulle et destruction d'iceluy, et sont lesdits greffiers acheptez par les plus riches et apparentz pour eulx sollager et leurs parens et diminuer leurs quottes (1);

Boucherie.	160
Friperie, toile, fil	28
Boulangerie	50
Mercerie	8
Draperie	33
Bêtes à pied rond et fendu	50
Ferronnerie	21
Pelleterie.	» 20 s.
Foins et fourrages	8
Cuirs tannés ou non	26
Vin en gros	480
Vin au détail	370
Octroi de la Courtepinte	520

(1) La taille était un impôt réparti par feu, dont tous les redevables de la paroisse étaient solidaires. Les nobles et les clercs n'y étaient point assujettis. C'est par l'abus signalé ici qu'ont commencé les usurpations les plus nombreuses de la noblesse par les bourgeois. Partout ou à peu près, on se plaint que les familles des officiers de finances soient indûment omises

Que les esleuz et aultres officiers de l'élection (1) qui sont les plus riches et apparentz de ladicte ville, ne payent aucune taille comme s'en exemptant incessamment, neanlmoing lesdictz habitans ne sont de rien diminuez ny sollagez au rept. qui s'en faict ;

Que le prieur de Saint-Aignan et aultres qui levent les dixmes de leurs finages ne font aucune charge es églises d'icelle ville, mesmes pour auoir ung docteur pour annoncer la parolle de Dieu es aduent et Caresme (2), et contribuer à la nourriture des pauvres en temps de nécessité (3), et sont lesdictz habitans contrainctz de remunerer celuy que lon envoye et presche par chacun

aux rôles des tailles. On comprend aisément que ce grief ait singulièrement aggravé l'amertume de celui que les populations tiraient avec non moins d'unanimité de la progression croissante du nombre des offices créés par les édits bursaux.

A Tonnerre, les greffiers des tailles furent supprimés en 1583 (Arch. de la ville).

(V. O. d'Orléans, art. 280 et suiv.).

(1) L'élection comprenait un président, un lieutenant, plusieurs élus, dont le nombre a varié, un procureur du roi, parfois un substitut et un greffier.

(2) C'était une opinion très répandue alors parmi les catholiques, qu'il fallait recourir aux docteurs en théologie pour confondre les hérétiques. La prédication des docteurs est réclamée dans un grand nombre de localités. Nous voyons dans un acte d'assemblée du 28 septembre 1567 que, sur la proposition des échevins, les habitants autorisent le receveur des deniers communs à payer le salaire et les frais accoutumés à M[e] Phraze, docteur-cordelier, que les premiers avaient retenu pour prêcher durant deux mois et qui était alors gardien du couvent de Vannes. On peut concevoir quelque étonnement aujourd'hui de ce mode de procéder, alors que la ville ne renfermait pas moins de 40 à 50 clercs, tant réguliers que séculiers. Mais il n'était pas non plus déraisonnable de demander que le gros décimateur, qui s'intitulait *Curé primitif*, prît à sa charge tout au moins la prédication.

(3) Selon Petitjean, le tiers du revenu des abbayes était destiné aux pauvres d'après la règle admise *jusque sur la fin du temps de nos pères*. Les bulles pontificales en font encore mention. Mais on n'en tient peu de compte dans la pratique.

an, et pour, ce faire, porter et imposer sur eulx grande somme de deniers ;

Que es prébendes collégiales ny en a vue affectée au recteur des escolles de ladicte ville suivant lédict faict à Orléans sur la remonstrance des estatz, et sont pour ce lesdictz habitans contrainctz sallarier ledict recteur pour la régence des escolles (1) ;

Que les monitoires et censures eclésiastiques se décernent par les officiaulx ou leurs vice-gérents pour légères causes d'excès et injures, au grand scandale des catoliques et perdition des emes (2) ;

Que par cy-devant et auparavant le feu advenu en ladicte ville, y avoit ung Hostel-Dieu basty, auquel estoient receuz tous pauvres passans, hébergez et alimentez du revenu des oblations montant à troys cents livres et plus, dont joyt à présent le doyen rural de ce lieu, qui prétend ledict Hostel-Dieu estre vny à son doyenné, toutefoys ne fait aucun debvoir de recevoir et solagéer les pauvres passans (3) ;

Que quand lesdictz habitans se sont pourveuz par devant le roy pour avoir lettres d'impost des vivres et deniers qu'ilz avoyent esté contraintz payer, tant pour les munitions des gens de guerre des camps de Sa Majesté que pour aultres charges qu'ilz auroyent esté contrainctz pourter pour son service, ou leur auroit taxé le scel desdictes à si hault prix qu'il excédoit souventefoys le quart de la somme (4) ;

(1) V. ci-après Appendice (O. d'Orléans, art. 19, 39, 61).
En 1573, les comptes de l'hôpital mentionnent un Pierre Thomas, maistre des écoles.

(2) O. d'Orléans, art. 35, 36, 52 et 57.
En 1513, un monitoire avait été lancé par l'official de Langres contre les souris et vrebecques qui dévoraient les grains. L'official d'Autun avait fait, en 1540, un procès aux rats (*Hist. des év. de Langres*).

(3) V. Appendice : Hôtel-Dieu, p. 281.

(4) Rien que pour la réparation des murailles et fossés, il n'y a pas eu moins de douze lettres d'impôt, de 1510 à 1576 (*Arch. de la ville*).

Qu'il plaise à Sa Majesté leur pourveoir de remède convenable sur lesdictes doléances; et au surplus faire garder ses bons edictz, mesme celuy faict à Orléans sur les plainctes et remonstrances desdictz estatz, en l'an mil cinq cent soixante, notamment ce qui confirme l'élection et recesserence des prélats ecclésiastiques, comme sur réduction à certain nombre et règlementation de ses officiers au sollagement de son peuple, lesquelz se sont merveilleusement gardé des espresses (1) *(sic)* il a pleu à Sa Majesté en faire;

Aussy faire certain taux à ses monoyes et aultres estrangières auxquelles il voudra donner cours en son royaulme (2).

Comme le prevost des mareschaux de Sens prenoit et levoit par chacun an sur l'élection dudict Tonnerre huit cents livres, et néanlmoing ne faict aulcun debvoir es lieux sinon en passant pour recevoir son denier, qu'il luy soyt enjoinct de faire leurs chevaulchées pour le moing par parties et y faire son debvoir, aultrement, que deffenses soyent faictes au recevenr de luy payer aucune chose, et enjoinct aux prevost et ses officiers de payer leurs hostes et de laisser aux juges ordinaires des lieux ou aux procureurs du seigneur inventaire des meubles qu'ilz auront saisiz (3).

Et quand à donner advis sur les moyens d'entretenir l'estat du roy et acquister sa foy, ont tous les susdictz comparans déclaré qu'ilz n'entendent les affaires de l'estat, et s'en rapportent à ceulx qui en ont plus de cognoissance qu'eulx (5).

Et aux surplus, soubz les protestations cy dessus, pour ce que

(1) Il y a là certainement une omission de quelques mots dans le texte.

(2) V. O. d'Orléans, 342.

(3) V. O. d'Orléans, art. 212 et suiv.

(5) Pour bien apprécier le cahier de l'assemblée, il est bon de se reporter à la lettre de convocation du roi, qui est ainsi conçu :

« Notre amé et féal, depuis qu'il a plu à Dieu nous appeler à cette couronne, nous n'avons rien en si grand désir et recommandation que par le

le jeudy vingt septiesme jour du présent moys, au palais royal de la ville de Sens et suyvant ledict mandement faire et proposer les plainctes, doléances et remontrances cy-dessus, ont tous les sus-dictz tant eclésiastiques que seculiers, en commun accord et consentement, éleu et député lesdictz maistres *Edme Barbette*, doyen curé et administrateur de l'Hostel-Dieu Nostre-Dame et ledict Me *Jehan Soupplette*, procureur de ladicte ville, ausquelz ensemblement ilz ont donné pouvoir et mandement de ce faire en la meilleure forme et manière qu'ilz adviseront.

Cejourd'hui vingt troisième jour de septembre mil cinq cent soixance et seize, en l'assemblée générale des habitants tant eclésiastiques que séculiers de la ville de Tonnerre tenue en l'église Nostre-Dame dudict lieu, et devant nous Pierre Pithou, licencié és droictz, bailly de ce comté de Tonnerre, a été advisé et arresté de commun consentement et accord, sur les protestations faictes tant par les procureurs de messire et dame que par les eschevins de ladicte ville, que par Me Edme Barbette, doyen curé et administrateur de l'Hostel-Dieu Nostre-Dame dudict lieu et Me Jehan

moyen d'une bonne paix mettre fin aux troubles dont ce royaume a été affligé par si longtemps, afin de pourvoir à l'altération et désordre qui y est survenu, tant en l'état ecclésiastique que séculier, par l'aigreur et continuation des guerres civiles, et rétablir toutes choses en leur première splendeur, même pour le regard de la justice, police et discipline et surtout soulager nos sujets à l'avenir des grandes charges, foules et oppressions que la malice des temps les a contraints de supporter, à notre très grand regret. Ce que nous avons toujours estimé ne se pouvoir mieux faire que par une convocation et assemblée générale des Etats de toutes les provinces de notre royaume.

« A cette cause, nous vous avertissons et signifions que notre intention est de commencer à tenir les États libres et généraux des trois ordres de notre royaume, au quinzième jour du mois de novembre prochain, en notre ville de Blois, où nous entendons, désirons que se trouvent aucuns des plus nobles personnages de chacune province, baillage et sénéchaussée de



Soupplette, procureur de ladicte ville, éleuz et députez par les dictz habitans et pour se trouver au lieu des susdict en l'assemblée des estatz dudict baillage, au xxvij^{e} jour du présent moys, seront faictes plainctes et remonstrances tant à monsieur le bailly dudict Sens que aultres officiers dudict lieu de la nouvelle forme tenue aux mandemens envoyez pour l'assemblée particulière dudict comté de Tonnerre, selon qu'il est plus au long contenu et mentionné au procès-verbal, et que ledict sieur bailly ensemble lesdictz officiers seront suppliez et requis de faire raison et donner ordre que l'ancienne forme soyt gardée à la conservation des droictz tant dudict bailly que de ladicte ville de Tonnerre et sollagement des subiectz dudict comté et que ce qui a été prins et levé par les sergentz royaulx pour les exécuteurs desdictz

notre dit royaume, pour, en pleine assemblée, nous faire entendre les remontrances, plaintes et doléances de tous affligés, afin, sans exception de personnes, d'y donner tel ordre et remède que le mal requerra. Aussi, pour nous donner avis et prendre avec eux une bonne résolution sur les moyens d'entretenir notre état et acquitter la foi des rois nos prédécesseurs et la nôtre, le plus au soulagement de nos sujets que faire se pourra.

« Pour et à quoi satisfaire nous voulons, vous mandons et très expressément enjoignons qu'incontinent après la présente reçue, vous ayez, à son de trompe et cri public et autrement, à convoquer et faire assembler en la principale ville de votre ressort, dedans le plus bref temps que faire se pourra, tous ceux des trois Etats d'iceluy, ainsi qu'il est accoutumé faire et que ci-devant s'est observé en semblable cas, pour conférer et communiquer ensemblement tant des remontrances, plaintes et doléances, que moyens et avis qu'ils auront à proposer en l'assemblée générale de nos dits Etats ; et, ce fait, élire, choisir et nommer un d'entre eux de chacun ordre, qu'ils envoiront et feront trouver audit jour, quinzième du mois de novembre, en notre ville de Blois, avec amples instructions et pouvoirs suffisants pour... nous faire entendre leurs susdites doléances, ensemble les moyens qui leur sembleront les plus propres et moins dommageables pour entretenir notre Etat et délivrer notre royaume de la nécessité en laquelle ils le voient réduit.

« Donné à Paris, le vi^{e} jour du mois d'août.

Signé : « Henri. »

mandemens tant des villes que villages dudict ressort leur soyt rendu et restitué, et que à faulte de ce faire ilz eussent en faire plaincte quand à qui il appartiendra, et de se pourveoir par devant le roy pour faire rendre et remettre ledict baillage de Tonnerre a son ancien ressort de Villeneufue le roy (1) tant à la conservation des droictz d'iceluy que pour le sollagement des subjectz, et en fant poursuyvre le restablissement par bons moyens, — dont lesdictz estaz ont baillé charge et mandement spécia et exprès aux susdictz députez.

Faict sous le seing manuel de nous bailly susdictz et de nostre greffier les an et jour que dessus.

Signé à l'expédition : PETITJEHAN.

APPENDICE

I

ABBAYE DE SAINT-MICHEL.

La tradition fait remonter à l'an 500 l'établissement, sur le mont Voutois près Tonnerre, de pieux ermites, qui sont considérés comme les premiers fondateurs du monastère de Saint-Michel. A cette époque, Gondebaut, roi de Bourgogne, abjurait l'arianisme à la voix de saint Avit; les Francs, sous Clovis, envahissaient ses États à la sollicitation des évêques et de sa nièce Clothilde; la dévastation

(1) Un arrêt du Conseil royal du 6 juillet 1563 réservait exclusivement au *présidial* de Sens la connaissance des causes de Tonnerre, précédemment jugées aux assises de Villeneuve-le-Roi. Il en résultait pour les plaideurs de notre comté une augmentation de frais et une prolongation de voyages.



du pays par la guerre, la barbarie des mœurs, les vicissitudes de la conquête et l'écho du cénobitisme oriental suscitaient de tous côtés ces vocations monastiques, dont Montalembert s'est fait l'éloquent historien. Nous voyons naître, vers le même temps, Saint-Pierre-le-Vif, Agaune (Saint-Maurice-en-Valais), Saint-Bénigne (Dijon), Saint-Seine, Réaume (Moutiers-Saint-Jean), Molosme, Saint-Marien d'Auxerre, etc. Mais les monastères naissants éprouvèrent souvent, comme le reste du pays, le contre-coup des guerres et surtout des invasions, comme celles des Sarrazins et des Normands.

En 888, Teutbold II, évêque de Langres, déclare que l'église Saint-Michel, sur Tonnerre, riche en édifices et fréquemment visitée de miracles obtenus par l'intercession de Saint-Michel, est trop pauvre pour que les moines puissent la desservir et pourvoir au luminaire. C'est pourquoi il lui concède à perpétuité l'église de Saint-Étienne, à Épineuil, ainsi que toute la paroisse. (Cart. S.-M. G. VI). En 938, Henri, évêque de Langres, donne l'église Saint-Michel, près des murs de Tonnerre, en bénéfice viager à son fidèle chevalier Tenton, à sa femme Conrade et à leur fils Rathier (Id.)

Au mois de juillet 980, Widric, évêque de Langres, et Milon I[er], comte de Tonnerre, entreprennent de restaurer le couvent. « J'attribue à Dieu et aux frères qui l'y serviront, dit l'évêque, tout ce qui reste de l'ancienne église et les choses qui peuvent m'appartenir selon le droit ecclésiastique, le comte Milon répudiant ce qui lui serait advenu de quelque façon, par coutumes justes ou injustes. » Celui-ci donne en outre à ladite église deux moulins dans le faubourg du château de Tonnerre.

L'évêque installa des moines et les soumit à la règle de Saint-Benoit. A dater de cette époque, la propriété de l'abbaye va croissant, grâce principalement aux libéralités de Milon, qui y prit le froc, et de ses successeurs. (V. *Cart. de l'Yonne* et Mss. de la bibl. de Tonnerre). Un siècle plus tard, il fallut cependant appeler saint Guillaume et saint Robert pour rétablir la discipline. Le second y échoua complétement et se retira à Collan.

En 1100, Guillaume III (1) fait don à l'abbaye d'une église paroissiale construite, au dire de Petitjean et de l'abbé Mathieu, par les habitants de Tonnerre.

En 1116, Josserand, évêque de Langres, confirme à Saint-Michel le droit d'avoir un cimetière pour l'usage des trois villes et du château de Tonnerre, du bourg et de la ville de Saint-Michel. Ce privilége est confirmé par les bulles pontificales d'Adrien IV, en 1158, d'Alexandre III, en 1163 et 1179. En recommandant l'observance de la règle de Saint-Benoit et confirmant l'abbaye dans ses

(1) Nos historiens sont en désaccord sur la chronologie et la désignation numérique des comtes de la première maison de Tonnerre.

Cette source de confusion et d'erreurs est due en partie à l'insuffisance des monuments contemporains, mais surtout à la diversité de l'ordre de succession suivi dans les différents comtés qui se trouvent à certaines époques réunis dans les mêmes mains, par suite de quoi le même seigneur peut ne point occuper le même rang ordinal à Tonnerre, à Nevers et à Auxerre, et n'être investi qu'à des époques successives de chacun de ces grands fiefs.

Nous avons comparé les principaux auteurs qui traitent de l'histoire du Comté de Tonnerre avec les chartes qu'il nous a été donné de consulter, et ce travail nous a amené à établir

possessions, ce pape ajoute : « Quiconque mourra dans le château de Tonnerre et la paroisse de Saint-Aignan, ne sera pas porté ailleurs qu'en votre monastère, et il y sera enseveli, à moins que, en jouissance de ses droits, il n'ait choisi une autre sépulture.... » Ce monopole des inhu-

ainsi qu'il suit la liste des premiers comtes héréditaires de Tonnerre :

MILON Ier, marié à Ingeltrude, de 980 à 987.

GUY Ier, fils du précédent, de 987 à 992.

MILON II, fils du précédent, marié à Ermangarde, de 992 à 1030.

RAINARD ou RAINAUD Ier, fils du précédent, marié à Hervise de Bar-sur-Seine, 1030-1040.

MILON III, autre fils de Milon II, marié à Azeka de Bar-sur-Seine, 1040-1047.

HUGUES RENAUD, dernier fils du précédent, 1047-1060 environ, évêque de Langres, 1065.

GUILLAUME Ier, époux d'Hermangarde, nièce du précédent, 1060-1065.

RENAUD II, son fils (à la mort de sa mère) 1065-1087, époux d'Agnès de Beaugency.

GUILLAUME II, autre fils de Guillaume Ier, 1087-1100.

GUILLAUME III, fils de Renaud II, appelé à Nevers Guillaume II, 1100-1147.

RENAUD III, autrement dit Bernard, fils de Guillaume II, époux d'Alix de Beaujeu, part pour la croisade, 1147 ; est fait prisonnier.

GUILLAUME IV, son frère, époux d'Ida, 1147-1161.

GUILLAUME V, fils du précédent, 1161-1167, époux d'Éléonore de Vermandois.

GUY II, frère du précédent, 1167-1176, époux de Mahaut Ire (de Bourgogne), qui épouse après sa mort : 1° Pierre de Flandin, 2° Robert de Dreux; tutrice de son fils.

GUILLAUME VI, fils du précédent, 1176-1180. Meurt à 16 ans.

AGNÈS, sœur du précédent, 1180-1193, épouse Pierre de Cour-

mations (1) fut la source de contestations sans fin, dans lesquelles le couvent l'emporta toujours, notamment contre le doyen de Notre-Dame et les habitants, en 1550-1551 ; avec Saint-Aignan et l'hôpital il transigea, 1191-1333.

En 1180, le comte Guillaume VI donne à l'abbaye le bourg de Saint-Michel en hommes, justice, foires, avec tout le territoire compris entre les bornes posées. Aussi les moines refusèrent-ils toujours à leurs sujets le droit d'acquérir la bourgeoisie au gîte de Cruzy, ainsi qu'en témoigne une sentence du lieutenant général au bailliage de Sens (2) du 5 mai 1401, de laquelle il résulte aussi que les hommes de l'abbaye lui devaient la dîme du blé, du

tenay, qui règne encore après elle en vertu de son contrat de mariage, jusqu'à son départ pour Constantinople, 1217.

MATHILDE ou MAHAUT II (de Courtenay), leur fille, 1217-1257, veuve successivement d'Hervé de Donzy et de Guy de Forez, finit par entrer à l'abbaye de Fontevrault ; était déjà comtesse de Nevers.

MATHILDE ou MAHAUT III (de Bourbon), arrière-petite-fille de la précédente, mariée à Eudes de Bourgogne, 1257-1262.

MARGUERITE Ire (de Bourgogne), leur fille, 1262-1293 ; épouse Charles d'Anjou, frère de saint Louis, roi des Deux-Siciles et de Jérusalem, auquel elle survit.

(V. *Art de vérifier les dates, Histoire de Bourgogne*, p. Duchesne. — *Hist. du Comté de Tonnerre*, p. M. Challe ; *Cart. de l'Yonne*; *Mém. de Cerveau*; *Chart.* de Pithou). On retouvera ci-après, dans la notice de la Maladrerie, la chronologie des successeurs de Marguerite Ire.

(1) Il fait l'objet de vingt-six chartes au Cartulaire de l'abbaye.

(2) Cela résulterait d'ailleurs de la transaction passée entre l'abbaye et la reine Marguerite au mois de mai 1292. (Cart. du Comté de Tonnerre aux Arch. de la Côte-d'Or).

vin et du bétail, ainsi qu'un festage annuel de cinq sols par maison et deux sols six deniers par appentis. Les affranchissements ne paraissent pas avoir été fréquents ni multipliés. Cependant, nous en connaissons un en 1333, concernant Jean, dit Gouy de Coussegrey. (Mss. de la bibl. de Tonnerre.)

En 1235, le monastère de Saint-Michel cesse d'être subordonné à celui de Molesmes.

En 1250, l'abbé Milon met en société, avec Thibaut IV, roi de Navarre, comte Palatin de Champagne et Brie, tout ce qu'ils possédaient l'un et l'autre à Valerisse et dans la forêt de Sorberoy.

En 1329, l'abbaye affranchit les habitants de Pimelles.

En 1349, l'abbé Philippe Doufosse conclut, avec la comtesse Jeanne de Châlon, une transaction pour dispenser le couvent de l'obligation de donner à manger au prévôt et à ses sergents les jours de foires, moyennant une rente de quinze sols audit prévôt. L'abbé obtient en outre la visitation des denrées et l'adjointement des poids, aunes et mesures en la ville de Saint-Michel, conformément à l'usage de Tonnerre.

En 1355, une bulle d'Innocent VI confirme les possessions et priviléges de ceux qui tiennent la chapelle érémitique, *in clivo rupis*, près Tonnerre, contre les exactions des princes séculiers. Nous ne savons pas au juste si l'abbaye en profita pour disputer cette chapelle, (qui était celle de Saint-Loup ou Saint-Micomer) au prieuré de Saint-Aignan, auquel elle avait été concédée nominativement en 1087, où si elle se borna à appliquer la bulle à la chapelle du Mont-Sarra, comme le permettaient ses termes ambigus.

Nous n'énumérerons pas un à un tous les dons faits successivement durant plusieurs siècles à l'abbaye de Saint-Michel, qui obtint notamment tous les moulins et usines sur la rivière et plusieurs fiefs importants, tant au dedans qu'au dehors du comté. Les bulles pontificales publiées au *Cartulaire de l'Yonne*, le dénombrement de 1536 reproduit par M. Challe (*Hist. du Comté de Tonnerre*, p. 245), et la déclaration du revenu de 1573 que nous éditons ci-après, suffisent à donner un aperçu de ses possessions en 1576. D'après le cartulaire de Saint-Michel, qui date à peu près de cette époque, elles comprenaient, en dehors de Tonnerre, quatre prieurés : Bar-sur-Seine, Sassains, Puis et Saint-Vinnemer, et se trouvaient situées principalement à Athée, Avreuil, Bernon, Chablis, Cheney, Coussegrey, Collan, Cruzy, Flogny, Fresnes, Lantage, La Chapelle-les-Flogny, Lézinnes, Lignières, Ligny-le-Châtel, Maligny, Melisey, Pacy, Paisson, Perrecey, Pimelles, Poilly, Prusy, Roffey, Serrigny, Sorberoi, Troyes et Vaupelteigne (1).

Revenons à son administration.

En 1254 (6 kal. décemb.), Innocent IV autorise l'abbé (sur la demande de son confrère de Saint-Germain d'Auxerre) à dispenser les moines des observances trop rigoureuses de la règle, sauf les cas où la dispense est interdite.

En 1531, nonobstant la règle de Saint-Benoit et les bulles pontificales qui l'ont confirmée (Voir suite au *Cart.*

(1) En 1575, l'abbaye vendit la métairie de Vaudelevée, proche de laquelle la ville de Tonnerre cherche à s'alimenter d'eau potable, et qui paraît avoir tiré son nom du barrage établi par les moines en travers de la vallée pour obtenir une

de l'Yonne, 508), l'abbaye fut donnée en commende par le pape à Ogier de Nicey. Le dernier abbé régulier, élu en 1494, avait été Etienne de Nicey, licencié en droit canon, qui jouissait d'une grande autorité dans le pays et avait fait reconstruire l'église, le cloître, le trésor, et les autres bâtiments de l'abbatiale depuis 1505. Il était aussi abbé de Molosme et avait transféré à Saint-Martin ce monastère, ruiné par les Anglais dans le siècle précédent. Son neveu Ogier, malgré la provision qu'il avait obtenue à Rome, dut céder la place à un autre abbé commendataire, Guillaume Raguier, aumônier du roi auquel appartenait la nomination, en vertu du concordat de 1515.

En 1559, Marin d'Inteville, bâtard d'un chevalier de Rhodes, lui succéda et aliéna, dit-on, une partie des biens du monastère.

En 1572, le cardinal Charles de Lorraine, était, à Rome, fort avant dans les bonnes grâces du pape Grégoire XIII, auquel il porta la nouvelle de la Saint-Barthélemy. Aussi obtint-il la déposition et la succession de l'abbé de Saint-Michel, qu'il accusait d'hérésie. D'Inteville convoqua un chapitre solennel, dans lequel il protesta, en présence de Maladière, chanoine de la collégiale, qui en rédigea acte, des vénérables frères Germain Michelot, Jehan de la Presle, Hugues de Lantage, Claude Berteau, religieux, Jehan Guillemynot, novice, honorable et circonspect Me Thomas Bazin, lieutenant général de Troyes, Nicolas

chute et un étang. Les cartes de la généralité de Paris au XVIIIe siècle figurent le ruisseau se jetant dans un étang à peu près en face de Vaulichères.

Lauxerrois, lieutenant de Bar-sur-Seine, Symon Andry, procureur, Michel Jouy, procureur du roi, Jehan Dubois, commissaire, etc., tant contre sa déposition que contre la provision délivrée au cardinal par la cour de Rome.

En 1576, le 5 des ides de mars, une nouvelle bulle de Grégoire XIII, rappelant le concordat conclu avec François Ier, conféra en commende à Jean Brunet, clerc du diocèse de Limoges, qu'elle relevait de toutes censures ecclésiastiques, le gouvernement de l'abbaye de Saint-Michel *vacant* par la mort du cardinal de Lorraine. Toutefois le nouvel abbé ne dut prendre possession qu'au bout de six mois, après avoir prêté serment entre les mains des officiaux de Paris, Limoges et Langres.

Telle était la situation au moment de la convocation des états généraux. Elle explique les doléances des religieux de Saint-Michel et nous porte à croire qu'en les appliquant aux prieurés, leurs auteurs en faisaient certainement *in petto* remonter la portée jusqu'à la dignité abbatiale. Quelques années après, Petitjean écrivait : « Ceux qui se disent aujourd'hui abbés de toutes abbaïes « debvroient faire résidence personnellement en leurs « abbaïes, pour servir de miroüer à leurs religieux ; à « l'observance de la bonne vie et conservation qu'ils « soient tenuz par leurs vœux de profession et à l'imitation de leurs bons prédécesseurs hermites. »

L'abbaye de Saint-Michel avait la justice haute, moyenne et basse dans le bourg et dans la plupart de ses fiefs. Elle fournit un ample contingent à l'épidémie processive des xve, xvie et xviie siècles. Les droits de cimetière, de croix et de foire tiennent une bonne place dans ses litiges, pour lesquels elle entretenait des hommes de

lois à ses gages à Sens et à Paris, outre ceux de Tonnerre et de ses justices.

Depuis le 12 septembre 1445, l'abbé posssédait le privilége « d'user de la mitre, de l'anneau et du bâton « pastoral, comme de donner la bénédiction solennelle « avec la tunique dalmatique et les autres insignes pon- « tificaux. » (C. S.-M.)

Le bourg de Saint-Michel a été détruit en 1359 par les Anglais, et en 1414 par les soldats du duc de Bourgogne.

Le dernier abbé commendataire de Saint-Michel fut un conseiller au parlement de Paris, Guyot d'Ussière, depuis député aux états-généraux, qui avait profité, en 1785, de la bulle de Clément IX du 15 mars 1668, laquelle autorisait les magistrats pourvus d'*indult* à requérir la collation des bénéfices réguliers autres que les offices claustraux et prieurés conventuels électifs.

II

HOPITAL NOTRE-DAME DES FONTENILLES.

L'hôpital Notre-Dame-des-Fontenilles fut fondé en 1293 pour les pauvres pèlerins, les malades et les femmes en couches, par Marguerite de Bourgogne, veuve de Charles d'Anjou, comtesse de Tonnerre, reine des deux Siciles et de Jérusalem. (V. *Annuaire de l'Yonne*, 1862, *Histoire du Comté de Tonnerre*, par M. Challe, et *Notes historiques sur l'Hôpital*, par M. C. Dormois). La charte de fondation, confirmée tant par le roi Philippe-le-Bel que par le pape Boniface VIII, exemptait cet établissement de toute juridiction spirituelle autre que celle du Souverain-Pontife (à l'exclusion de l'ordinaire) et de toute souveraineté

temporelle autre que celles du Comte et du Roi. (*Chartes et titres de Tonnerre*, p. 103 et suiv.)

Grâce à cette autonomie, à l'importance de sa dotation, surtout à la protection du saint siége et du pouvoir royal, ainsi qu'au patronnage effectif des comtes, que lui avait ménagés sa pieuse fondatrice, à la faveur enfin des sages mesures étudiées par elle, l'hôpital des Fontenilles parvint à surmonter les épreuves sous lesquelles succombèrent les autres hôpitaux de Tonnerre. C'est le seul qui subsiste encore.

Il constituait autrefois un fief important, comprenant plusieurs arrière-fiefs, jouissant du droit de justice haute, moyenne et basse, de nombreux et importants priviléges, administré par un Maître-Supérieur à la nomination du Comte (1) qui occupait à Tonnerre un rang élevé, mais n'y résidait par toujours au XVI[e] siècle. Le Maître exerçait toutes les fonctions curiales dans l'enclos bastionné compris entre le bief de l'Armançon et la rue des Fontenilles d'une part, la rue de la Tonnellerie (actuellement de l'hôpital) et les fossés, dits Eau-du-mort, de l'autre. Il avait la collation des chapelles (2). Le château seigneurial,

(1) Le premier Maître de l'hôpital fut son architecte, le chancelier et chapelain de la reine Robert de Luzarches, probablement proche parent de celui qui s'est illustré par la construction de la cathédrale d'Amiens, cinquante ou soixante ans auparavant.

(2) Il avait donc en fait un véritable bénéfice ecclésiastique des plus avantageux, bien qu'à raison des priviléges de l'hôpital il soit parvenu à échapper aux impôts qui frappaient ceux du diocèse. (Lettre du receveur général, 2 novembre 1408, arr. c. des aydes, 28 février 1563, lettres-patentes, 26 juin 1564).



construit dans cet enclos par la fondatrice et vendu en 1838 à l'administration hospitalière par M. le marquis de Louvois, a été démoli pour faire place à l'hôpital actuel. François Ier y reçut la déclaration de guerre de Charles-Quint, et Louis XIV y séjourna en 1674. L'hôpital exerçait à Tonnerre des droit de minage, rouage, pennage et péage sur les ponts, ainsi que de pêche dans la rivière. Il abandonna aux habitants, en 1396, la rente sur le festage constituée à son profit par la fondatrice. (V. sur ces droits et sur les revenus de l'hôpital au xvie siècle, la notice de C. Dormois, p. 77 et 87).

En 1359, les Anglais pillèrent et brûlèrent la ville basse et le bourg de Saint-Michel. L'hôpital, abandonné par le maître et les chapelains, qui s'étaient réfugiés, avec leur trésor, au château d'Argenteuil, fut respecté, grâce à l'installation du roi Edouard IV dans le château.

Il n'en fut plus de même en 1414 : le maître tomba entre les mains des routiers du duc de Bourgogne, qui firent main basse sur tout ce qui se trouva à leur convenance. Un des chapelains, Jean Tholon, eut seul la présence d'esprit et le courage de sauver les pièces les plus précieuses du trésor. Chargé, en 1430, par un arrêt du parlement, de l'administration provisoire « pour obvier à une ruine totale, » il fut, après une interruption de quelques années, définitivement installé, en qualité de maître-supérieur, par Guillaume de Châlon, en 1440. L'église et les cimetières avaient été profanés pendant les guerres. Ces derniers avaient été le sujet de vives contestations avec les moines de Saint-Michel, nonobstant les bulles pontificales, qui avaient concédé à l'hôpital les droits de sépulture, 3 septembre 1287, et 25 juillet 1306.

En 1395, l'hôpital avait adhéré à l'abandon, fait par le comte Louis Ier de Châlon aux habitants, de son banvin du mois de mai.

Au XVIe siècle, de nouvelles hostilités viennent faire subir à l'hôpital de nouvelles épreuves, ainsi que le constatent les lettres royales en forme de protection et de sauvegarde qui, le 14 mai 1531, enjoignent au Bailly de Sens de rétablir et maintenir en possession de tous leurs biens les religieux et religieuses expulsés durant les guerres. D'autre part la division du comté entre les Sires de Clermont et du Belloy fut une cause d'anarchie pour l'hôpital, qui eut deux maîtres à la fois.

La discipline y était d'ailleurs assez relâchée. Deux commissaires royaux y furent préposés au gouvernement temporel en 1560, et trois ans après intervint un arrêt du grand conseil royal en désaccord avec la charte de fondation, qui confie l'administration du revenu à deux bons bourgeois élus par le Comte de trois en trois ans et astreints à rendre compte de demi-an en demi-an. Le maître devait recevoir seulement d'eux sept vingt livres par an et résider à l'hôpital. (*Char. et Tit.*, p. 147).

Le maître ainsi que les frères et sœurs désertèrent leur poste lors des épidémies dites pestes de 1562 et 1570. En 1565, ils se précautionnèrent d'un gîte à Vertault pour semblable occurrence.

De 1568 à 1585, le maître de l'hôpital fut Maurille de Lymelle, seigneur de la Briantaye, qui remit en ordre la maison et les biens, quoique ne paraissant pas avoir bien exactement résidé de sa personne.

Pour sa quote-part dans les frais et les voyages des députés du clergé du bailliage aux États-Généraux, l'hô-

pital a payé sept livres quinze sols en 1562, et dix livres en 1577.

III

ÉGLISE ET PRIEURÉ DE SAINT-AIGNAN.

On fait remonter à la fin du v[e] siècle l'édification de l'église de Saint-Aignan, qui se trouvait dans la ville haute, au sud-ouest du château, sur la plate-forme de vignes dite *Courtinet*, du nom des anciennes courtines qui l'enveloppaient. C'est, dit Mutinot, l'église mère de tout le Tonnerrois. Selon Cerveau, saint Aignan mourut évêque d'Orléans en 453. Le christianisme devait être déjà répandu dans le *Pagus Tornodurensis* à l'époque où Clovis épousa la nièce du roi de Bourgogne (493). En effet, l'abbé Mathieu fait remonter au II[e] siècle l'épiscopat de Langres et saint Micomer était mort à Tonnerre et enterré en 444 dans une chapelle *in clivo rupis,* qui fut placée sous son patronage (1)

Le siége de la royauté de Bourgogne à Orléans doit avoir contribué à populariser à Tonnerre la dévotion à Saint-Aignan. Cette église existait lorsque Mondéric, en

(1) Cette chapelle fut, beaucoup plus tard, consacrée à saint Loup, mais elle avait conservé le tombeau de saint Micomer jusqu'au XVII[e] siècle. A cette époque, un soi-disant ermite s'y établit, en fit murer la porte (d'où le nom de reclus), et déplaça la sépulture du saint, qui avait été durant des siècles un lieu de pélérinage en grande vénération.

Saint Micomer, prince irlandais comme les Mac-Mahon, vint en France à la suite de saint Germain d'Auxerre, et mourut au château de Tonnerre, dans les bras de saint Loup. Son intercession était invoquée particulièrement pour la guérison des enfants malades.

577, reçut le gouvernement du château de Tonnerre, en qualité d'archiprêtre et de futur successeur de l'évêque saint Tétric. (Grég. de Tours).

Les clercs conservèrent probablement une part importante dans l'administration du pays sous l'évêque de Langres durant plusieurs siècles. Il en fut autrement lorsqu'après Charles le Chauve, les comtes laïcs, jusqu'alors intermittents, se succédèrent définitivement et devinrent héréditaires. La fondation des monastères au x[e] siècle dut tarir singulièrement la source du recrutement du clergé séculier. A Tonnerre notamment, l'influence des abbayes de Molosme et de Saint-Michel devait se faire sentir à cet égard.

C'est sans doute par suite de ces circonstances, non moins que des instances de saint Robert, abbé de Molesmes, son parent, et probablement aussi pour suivre le mouvement qui se manifeste à la même époque sur d'autres points, que le comte Guillaume II consentit, en 1087, au profit des bénédictins de Molesmes, une concession excessive, dont les conséquences devaient se faire durement sentir au clergé paroissial et canonial de Tonnerre durant sept cents ans.

« Je concède, dit Guillaume, et je donne à l'église Sainte-Marie de Molesmes, à son abbé Robert et aux frères soumis à son autorité l'*église de Saint-Aignan*, sise dans la ville de Tonnerre, à savoir : les *dimes,* tant grosses que menues, ainsi que les *oblations* et *sépultures*. Le finage de Saint-Aignan est ainsi déterminé : Le premier confin est le vieux sentier des vignes à Sambourg, qui sépare les finages de Tonnerre et de Junay, tendant jusqu'au moulin de Darême ; le second, de la Fontaine-Froide jusqu'à

la vieille route, et de la vieille route jusqu'à celle qui va à Épineuil. Le troisième est la fosse de Vauplaine. Le quatrième, la forêt de Sambourg. Le cinquième, le pommier.... (*Pomus pinlosa*). Le sixième va jusque vers le petit étang de Tissey (lacellum). Je donne à perpétuité à Sainte-Marie, toute la terre, le cours des eaux et tout entre ces points et l'église même, avec la chapelle de Saint-Pierre et les autres chapelles, *comme les chanoines l'avaient auparavant dans ladite église*, et la pêche du cours d'eau dit Blimodes, et le salage du marché (1), et mon verger et le ban-vin pour la récolte de Saint-Aignan, et tout ce que les moines de ce monastère pourront acquérir de quelque manière que ce soit dans mes domaines ou sous mon autorité. » (*Chart.* Pithou, II, f° 20, *Cart. de l'Yonne,* I, p. 203).

Guillaume II, partant pour la Croisade, en 1100 (2), confirma cette concession, qui fut encore sanctionnée l'année suivante par l'évêque de Langres, Manassès, probablement en l'absence du comte. Il est à remarquer que ce prélat ajoute au contenu des chartes précédentes : « A la demande du même comte, nous avons concédé que, Guillaume lui-même, *ni aucun comte de Tonnerre* ne puisse se faire ni se laisser faire une autre chapelle

(1) On peut voir, dans la transaction de 1505 (p. 34), la mention d'une perception faite par le chapitre de Saint-Pierre, qui semble avoir cette origine et aura probablement fait l'objet d'une cession qui nous est inconnue.

(2) Il recevait alors l'hospitalité à l'abbaye de Saint-Étienne de Nevers, où se trouvait Robert, abbé de Molesme, et voulait obtenir l'absolution de ses voies de fait contre Molesme, où il avait fait allumer un incendie.

dans son château... Les moines de Molesmes choisiront et présenteront à l'évêque le curé de Saint-Aignan. » (*Cart. de l'Yonne*, I, p. 206).

En 1111, Guillaume III, à son tour, « obtempérant aux décrets canoniques qui interdisent aux laïques la possession des choses ecclésiastiques, livre à l'église de Molesmes l'église Saint-Aignan, dans la ville de Tonnerre et la chapelle de Saint-Pierre, avec les autres chapelles et toutes leurs appartenances, » et confirme les dons de ses prédécesseurs, en présence du légat du Pape, qui avait ouï dire que feu l'évêque Robert avait fait ces concessions au couvent de Molesmes (*Cart. de l'Yonne*, p. 225).

On se garde bien, d'ailleurs, de montrer la charte de Manassès, et il n'est fait aucune mention de l'abandon par le comte du droit de nouvelle érection. Il est à remarquer enfin que l'interdiction de Manassès à cet égard ne fut confirmée qu'en 1190 par Clément III, tandis que les autres concessions du comte avaient été sanctionnées dès le 20 avril 1175, par Alexandre III. Enfin, il n'est pas jusqu'à la précaution d'obtenir une nouvelle bulle d'Innocent III, en 1203, qui ne semble un indice de la pression du monastère sur la conscience du comte.

Au dire de ses biographes et de Cerveau, Saint-Bernard célébra la messe à Saint-Aignan, en 1130, et y rendit miraculeusement la vue à plusieurs aveugles. L'abbé Mathieu place ces faits en 1147.

Mutinot rapporte qu'une communauté de moines de Molesmes, gouvernée par un prieur, s'établit à Saint-Aignan (1119), et ne tarda pas à entrer en conflit avec le curé ainsi qu'avec le chapitre dépossédé, au sujet du

partage des offrandes (V. *Sentences épisc.*, 1119, 1242, 1245). « Le prieur se réserve la dîme du blé et du vin, les offrandes du maitre-autel, le produit de l'extrême-onction et de la croix. Le reste est partagé avec le curé. Quant aux chapelains, ils auront les dons qui leur seront faits jusqu'à douze deniers, mais le surplus se partagera avec le prieur. » (Chart. Pithou, II, f° 23).

En 1191, Manassès, évêque de Langres, intervient pour mettre fin aux contestations soulevées entre les moines de Molesmes et de Saint-Michel, par le désaccord des chartes ci-dessus rapportées, et des bulles pontificales de 1158 et 1179, au sujet des droits respectifs des uns et des autres, relativement aux inhumations. Il amène les abbés à une transaction par laquelle Saint-Aignan renonce à faire usage du droit de sépulture et à lever des dîmes sur le territoire de Saint-Michel, moyennant le paiement annuel, par ce dernier monastère, de trois setiers de blé et trois muids de vin.

L'abbaye de Molesmes protesta, en vertu de la charte de 1111, contre l'érection de la chapelle Saint-Jean, que la comtesse Mathilde I avait établie dans son château. L'abbaye obtint pleine satisfaction en 1185 : rétractation de la fondatrice, monopole de la célébration du culte dans ladite chapelle, avec toutes les oblations ou bénéfices de toute espèce qui peuvent y être attachés, et jusqu'aux clefs de la chapelle (*Cart. de l'Yonne,* II, 348).

Néanmoins, l'église Saint-Aignan tombait en ruines. En 1210, le comte Pierre de Courtenay promit bien neuf-vingt livres (20,400 fr.) pour la relever, mais l'état de ses affaires ne lui permit sans doute point de tenir cette promesse, et le clergé paroissial émigra à Saint-Pierre, où

les chanoines étaient déjà installés. La chapelle Saint-Jean demeura, d'après Petitjean, à la disposition du prieur, jusqu'à sa ruine totale, en 1414.

Depuis lors, le prieuré de Saint-Aignan n'est plus qu'un bénéfice sans ministère comme sans résidence à Tonnerre. La perception à son profit des dîmes et redevances, qui, par conséquent, cesse de représenter la rémunération du service religieux, en vue duquel elles étaient établies, devient un sujet d'incessantes doléances dont nous voyons un exemple en 1576. Toutefois, il subsista jusqu'à la Révolution, car un vicaire-général de Narbonne en prit encore possession en 1787.

IV

EGLISE ET CHAPITRE DE SAINT-PIERRE.

L'église de Saint-Pierre fut primitivement une chapelle destinée au service du culte pour les habitants de la ville du bourg, qui se trouvait séparée de la ville haute par une enceinte (1). C'est probablement à cette époque qu'elle avait été édifiée dans le style roman, dont la porte, placée derrière les orgues, nous a conservé la trace. (V. Notice, par M. Le Maistre). Vicariat de Saint-Aignan, elle fut comprise à ce titre dans la donation faite, en 1087, par le comte Guillaume II à l'abbaye de Molesmes.

Néanmoins, les chapelains du château, érigés en cha-

(1) Cette enceinte s'étendait de la porte des champs ou de Saint-Pierre, située au-dessus du gripot, à la porte Jean Garnier ou de Paris, qui était à peu près en face de la rue actuelle des Fossés Jean Garnier et à la porte royale ou Fiot, dans la rue Saint-Pierre. Cette ville avait un millier d'habitants (Petitjean, R. Luyt).



pitre (selon Mutinot, par bulles pontificales d'Alexandre III, Clément III et Innocent III, qui ne nous sont pas parvenues), antérieurement à leur dépossession par l'acte dont nous venons de parler (1), furent installés à Saint-Pierre, dans le courant du XIIe siècle, probablement à l'arrivée des moines (1119).

Nous voyons un chanoine y fonder (2) une prébende en 1142, le chapitre acheter une vigne au Perrières du curé de Maroles en 1150. En 1156, les héritiers Bernard du Meix fondent un autel dans l'église des chanoines, et attribuent au desservant dudit autel le revenu de deux pièces de terre qu'ils achètent à cet effet au Courtinet et à Froide-Fontaine, ce qui porte l'évêque de Langres Guy (Godefroid de Rochetaillée) (3), à concéder au chapitre, en 1160, les oblations et la collation des autels fondés ou à fonder dans leur église, sous réserve de la collation à lui et ses successeurs au cas où le chapitre n'y aurait pas pourvu dans les quinze jours qui suivront la connaissance de la vacance (Mss. de la Bibl. de Tonnerre).

Mais les moines de Saint-Aignan ne laissèrent pas longtemps en paix les chanoines de Saint-Pierre, ainsi qu'en

(1) La donation de 1087, confirmée en 1100 et en 1111, ne fut approuvée que beaucoup plus tard par la cour de Rome, puisqu'Alexandre III ne fut élu qu'en 1159. Selon l'abbé Mathieu (*Hist. des évêques de Langres*), le chapitre aurait été érigé à Saint-Aignan l'année même de la donation à Molesmes.

(2) Raymond, en présence de Hugues, abbé de Molesmes, et Guillaume, abbaye de Quincy, notaires du comte Guillaume III.

(3) La charte porte : *Guido, Dei gratiâ, Lingonensis episcopus.*

témoignent la charte de l'évêque de Langres et de la comtesse Mathilde, en 1185 (V: Saint-Aignan), et une sentence rapportée par Petitjean à la date de 1198. La cure de Saint-Aignan ayant été transférée à Saint-Pierre, au commencement du XIII[e] siècle, par suite de la ruine de la première de ces églises, les conflits ne tardèrent pas à devenir presque incessants entre le curé et les chanoines. Le premier était à la collation de l'abbé de Molesme, et les seconds, à celles de l'évêque de Langres et du comte de Tonnerre, par moitié, alternativement, sauf que le comte nommait seul le prévôt. (Sentence de l'év. de Châlons, 1228).

En 1221, le nombre des prébendes collégiales est porté à dix-huit, outre les trois dignités.

En 1223, selon Pithou, 1253, selon M. Quantin, l'évêque de Langres essaye de *mettre fin à toute controverse* entre les chanoines et l'abbaye de Molesmes. Il règle leurs droits respectifs, en réservant au prieur de Saint-Aignan les oblations et les dimes, ainsi que la création d'une prébende (Supp. au *Cart. de l'Yonne,* 361). Néanmoins, l'apaisement ne fut que momentané, et le curé devait plus tard associer ses paroissiens à sa lutte contre le chapitre.

En 1387, un boulanger refuse de payer la redevance annuelle de quatre sous six deniers, à laquelle sont tenus envers le chapitre tous les *talmetiers* vendant pain à Tonnerre, sous le prétexte qu'il n'en doit que la moitié, attendu qu'il est associé à une veuve. Néanmoins, il est condamné par le bailly, Jean de Rochefort, à la requête du procureur du chapitre, qui porte le même nom que le bailly. En 1499, ce sont les habitants qui veulent se sous-

traire au paiement des droits de fenestrage, havage, estallage, rouage, etc., et qui saisissent l'occasion des démêlés du curé avec les chanoines, pour se livrer à des voies de fait qui appellent l'intervention du bailly royal de Sens et du Parlement de Paris, 1502-1503. Le bailly de Tonnerre s'attache alors à amener les parties à un accommodement, et leur fait souscrire la transaction que nous publions ci-après, 1505. Mais l'inexécution de ses clauses amène de nouveaux procès dans lesquels le chapitre l'emporte sur le curé, 1539-1541.

L'incendie de 1556 dispersa les chanoines. Mais, à leur retour, la lutte recommença, ainsi qu'en témoignentl es doléances respectives de ceux-ci et du curé, en 1576. Elle se prolongea plus ou moins ouvertement, même après une nouvelle transaction (1640), sanctionnée par arrêt du Parlement (28 mai 1661).

A peine cette transaction était-elle conclue, que le chapitre se voyait enlever, par arrêt du Conseil (28 novembre 1667), les biens de la Maladrerie, que lui avaient abandonnés les habitants, en 1505. Nouvelle instance devant le bailliage, qui reconnaît au chapitre le droit de reprendre le perception de ses droits d'étalage et de vente, auxquels il n'avait renoncé que conditionnellement (30 décembre 1692).

En 1561, les fabriciens avaient traité avec un maçon pour la reconstruction des piliers de l'église incendiée (Arch. dép., 2519), et en l'an 1572, les habitants avaient obtenu l'autorisation de reconstruire la tour, de l'appuyer sur les murs du château (1), et d'y établir un guetteur.

(1) Il s'agit du château Saint-Pierre, édifié en 1424, avec

Cette autorisation fut renouvelée en 1771 (Arch. de la ville).

Transaction entre le chapitre de Saint-Pierre et les habitants de Tonnerre, 1505.

(Cette pièce, extraite du Chartulaire de Pithou, I, folio 288, est fort importante pour l'intelligence de la situation des parties en 1576 et des pratiques fiscales en usage à cette époque. Nous n'en retrancherons que les noms des habitants et les répétitions inutiles à son intelligence.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan Pinot, seigneur de Rameau, Fyé et Monvalloir, éleu par le Roy notre Sire en l'élection de Tonnerre et Aucerrois, Bailly et Garde des sceaulx de la juridiction dudict Tonnerre, salut. Sçavoir faisons que, comme divers et plusieurs procez soient meuz et espérez à mouvoir entre les vénérables prévost et chapitre de l'église collégiale de Saint-Pierre de Tonnerre, comparant par discrettes personnes, messires Ponces Machat, Jehan de Chaonnes, Estienne Leclerc, Jehan Chaalons, procureur de ladicte église, maistre Ogier Cerveau, Jehan Roze, Jehan Jotherat, Jean Bertrand et Jean Moreau, tous prebstres et chanoynes, et eulx faisant fortz pour les aultres Chanoynes absents d'icelle église, d'une part, et le curé et les paroissiens dudict Saint-Pierre et les aultres manans et habitans dudict Tonnerre, comparans par honnorables hommes Jehan Moreau, mesureur du grenier à sel en la ville dudict Tonnerre, Guillaume Mirouer et Didier Thomassin, eschevins et représentant le corps et communauté de ladicte ville, et

l'autorisation de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, détenteur du comté, sur l'emplacement du Belfort, qui avait victorieusement résisté à l'assaut des anglais en 1359. Ce château subsistait au XVII[e] siècle, et on peut en voir le dessin sur les *Vues de Tonnerre* publiées à cette époque par Claude Chastillon et Mérian.

avec eulx honnorables hommes, Bertin Allier, notaire en l'élection, ... tous habitans d'icelle ville adjornez à huy, pardevant nous, de post en post à la requeste desdicts échevins et de mesd. Mgrs, demandeurs par lesdicts Boybier et Massot, sergentz du corps de la ville si comme ils nous ont relaté de bouche, d'autre part. Sur ce que lesdicts prévost et chapitre disoyent et maintenoyent que, entre les aultres droictz, prééminences, libertez et franchises à eulx appartenant à cause de la fondation, dotation et augmentation de leur dicte église ilz avoient audict lieu de Tonnerre droict de fenestrage et estallage, de lever, haver, du sel, de vente et du poix, à cause desquelz droictz de fenestrage et estallage, ils avoient droict de prendre et percevoir ou par leurs gens, fermiers et admodiataires, faire prendre, lever et percevoir sur marchands vendant à détail ou fenestre ouverte, la somme de cinq solz tournois, payables chacun an et jour de feste Saint-Remy, et s'ilz vont estaller ou vendre au marché, ils doibvent, oultre ladicte somme et pareillement tous aultres étrangiers, vendant en iceulx ou aux foires tenues audict Tonnerre à la Saint-Jehan ou le jeudy devant les brandons pain ou aultres marchandises, ung denier obole tournois par chascune sepmaine qu'ilz vont estaller esdictes foyres ou marchés; et sur chascun bolangier vendant pain en ladicte ville, avoient droict de prendre chascun an, ledict jour Saint-Remy, quattre solz six deniers tournois. Et pour lesdictz droictz de lever ou haver, disoient lesdictz du chapitre, avoir droict de prendre à touttes lesdictes foyres et marchés excepté le jour Saint-Martin, depuis l'heure de neuf à dix heures que la foyre se crioyt, sur toutes manières de foirauderies, comme pommes, poires, cerises et aultres fruictz austant que ung homme pourroit licitement empoigner à la main close (1), et sur aultres marchandises, comme aulx, oignons, lins, chanvres, choux, porreaulx et aultres telles marchandises,

(1) C'est ce qu'on appelait *haver* (Ducange).

une poignée. Touteffoys là où il y auroit si grande quantité que lesdictz fruictz ou aultres marchandises feussent portées ou conduictes en charrettes ou tombereaulx, ilz ont droict de prendre et lever par chascune charrette ou tombereaulx pour lesdictes fricaulderies, denrées ou marchandises, la somme de quattre deniers tournois. Et oultre disoient lesdicts du chapitre avoir droict de prendre et lever sur chascune personne vendant sel à détail en ladicte ville de Tonnerre une fois la sepmaine tout le sel que ung homme pourroit licitement empoigner la main ouverte (1). Et pour ledict droict de vente, avoient droict de prendre sur les bestes et cuyrs qui se vendoient en ladicte ville de Tonnerre à quelque jour ou heure de la sepmaine que ce soyt, soit à jour de marché et foyre ou aultre, c'est à sçavoir sur chascun cheval ou jument qui s'eschangent huict deniers tournois à prendre par moytié sur les eschangeurs, et sur chascun veau, mouton, aigneau, porceau et aussi sur chascun cuyr des bestes masles, comme de veaulx, moutons, chevreaulx, chevaulx ou aultres bestes masles, ung denier tournois et sur chascune vache, brebiz, thore ou aultre beste femelle, une obole tournois. Lequel droict de vente et cuyrs pourtoit amende de soixante solz tournois à prendre sur ceulx qui vendent et eschangent lesdictes bestes et cuyrs, qui est modérée par privilége, quant auxdictz habitans de Tonnerre, à la somme de cinq solz, et appartiennent lesdictes amendes au prévost dudict Tonnerre.

Et oultre lesdictz droictz disoyent et maintenoyent lesdictz du chappitre avoir et leur appartenir le poix en ladicte ville, au moyen duquel droict n'estoit loysible ni permis à marchant ni aultre, de quelque estat ou condition qu'il soit, avoir ni tenir poix en ladicte ville de Tonnerre pourtant plus de vingt-cinq livres; mais estoient tenuz toutes manières de gens qui ven-

(1) N'est ce pas là le *salage du marché* selon les chartes V. St-Aignan.

doyent aulcunes marchandises ou quelque chose que ce fust excédant ledict nombre de vingt-cinq livres, de les aller porter poiser au poix desdictz du chappitre, pour les droictz duquel les marchans poisant lesdictes marchandises estoyent tenuz payer, pour chascun cent, quatre deniers tournois et au dessuz *pro-rata*. Et ceulx qui faisoient le contraire estoyent amendables à soixante solz ; quand lesquelz habitans à cinq solz, comme dict est.

Avec ce disoyent lesdictz du chappitre que à eulx et audict curé et non à aultres appartient de dire les messes et faire le service en la confrairye de Saint-Didier (1), et ne les pourroyt le curé ne aultre confraire en ladicte confrairye faire dire ne célébrer à quelques aultres prebstres ou chappellains. Au dedans de laquelle église de Saint-Pierre fors à eulx, audict curé et à ses chappellains et vicaires n'appartient porter suppeliz à quelque heure que ce feust seur la longue lévite. En laquelle église n'estoit loysible ni permis audict curé ne à sondict vicaire dire vespres, matines ni aultres heures canonialles par ledict curé ne aultres, oultre leur grey et volunté. Laquelle messe paroissialle ledict curé estoit tenu dire en hyver à huict heures et en été à sept et icelle dire en manière que la grand'messe du chappitre ni lesdictes heures canonialles ne soyent retardées. Laquelle messe ainsi dicte par ledict curé, ne luy estoit loysible ne à nul aultre desgarnir l'autel de ladicte église, mais le debvoient délaisser en estat pour dire et cellébrer aux propres ornemens que le curé aurait dict la grand'messe paroissialle icelle du chappitre, sans les désunir ne en rien muer ne changer. Et semblablement

(1) Cette confrérie avait été fondée en 1377 par le comte Louis de Chalon (Duchesne). La fabrique de Saint-Pierre possède encore les registres renfermant les comptes de cette association, qui avait eu pour origine des actions de grâces pour la délivrance du comte Louis et l'imitation de la confrérie de Langres, dont le roi Jean et le duc de Bourgogne étaient les premiers confrères.

disoyent les dictz du chappitre qu'il n'estoit loysible ni permis audict curé, chappellains, paroissiens ne aultres d'enfermer les livres, calixes, cloches, ni aultres ornemens de ladicte église pour empescher que lesditez du chappitre ne s'en puissent servir et faire le divin service.

Et oultre disoyent iceulx du chapitre que pour raison d'une pièce de prey et d'un moyrger et aultres héritaiges assiz au finage dudict Tonnerre, ledict moyrger dessus la fosse d'Yonne et ledict prey lieu dict la Gueule de Vauceuse, pour raison desquelz droictz lesdictz du chapitre disoyent avoir paisiblement et sans contestation jouy et usé en tel et si longtemps qu'il n'estoit nul moyen de contraire, au vu et sçu desdictz curés, paroissiens et aultres habitants dudict Tonnerre, et desdictz droictz... auroient obtenu diverses sentences et arretz sur l'exécution desquelz s'étoient meuz divers procez... aux quelz iceulx du chappitre avoyent fourny grandes sommes de deniers et consommé leurs biens dont ilz entendoyent estre restituez par les paroissiens dudict Saint-Pierre et aultres manans et habitans dudict Tonnerre.

Sur quoy lesdictz curé, paroissiens dudict Saint-Pierre et aultres habitans dudict Tonnerre, en défendant, disoyent que quelque chose qu'il pleust à dire aux dictz du chapitre, il ne serait jà sceu ne trouvé que lesdictz du chappitre eussent ne à eulx appartinssent lesdictz droitz de fenestrage, estallage, vente, havée, ni levée de sel ni semblable droict de poix, et n'en ont jouy à tout le moins en la forme qu'ilz le disent et quand droit y auroient, ilz l'auroyent perdu par non user. Et supposé que lesdictz droictz de fenestrage et estallage leur appartinssent et qu'ilz en eussent jouy, ou du moins obtenu sentences, ce seroit sur aulcuns particuliers mestiers de ladicte ville, comme sur les bolangiers, cousturiers, cordonniers, merciers et aultres dont ilz auroient jouy et non sur les tonneliers, serruriers, mareschaulx, verriers et plusieurs aultres mestiers dont jamais n'auroyent jouy et qui de ce sont en procez pardevant M. le bailly de Sens. Quand aux droicts de prendre sur les marchands vendant fruictz,

lins, etc., ne se trouveroit point que lesdictz du chappitre en eussent jamais jouy, sinon par surprinse et clandestinement... ni que les prévostz de Tonnerre eussent jamais levé aulcunes amendes sur les habitans dudict lieu ni sur les estrangiers fréquentant lesdictes foyres ou marchés... (1) Aussi seroit une chose bien estrange que lesdictz paroissiens feussent tenuz fournir lesdictz du chapitre de chappes a faire leur service, considérant qu'ilz ne les ont fondez et de ce faire ne sont aulcunement tenuz ni obligez. Et au regard des héritaiges pour raison desquelz lesdictz du chappitre maintiennent estre en procès, dysent lesdictz curez et paroissiens qu'ilz entendent que lesdictz héritaiges estoyent du propre de la cure et appartenant au curé d'icelle.

Finablement... lesdictes partyes ont transigé, pacifié et accordé ensemble en la manière qui s'ensuyt, soubz le bon vouloir toutteffoys des Révérends Pères en Dieu monseigneur l'évêque et duc de Langres, par de France, colateur de ladicte cure, Mons. l'abbé de Molesmes, patron d'icelle, et haulte et puissante dame, Mme Françoise de Rohan, comtesse de Tonnerre, comme ayant la garde et administration de messieurs ses enfans, seigneurs dudict Tonnerre, fondateurs des droictz du chappitre, collateurs avec mondict seigneur de Langres, des prébendes dudict Saint-Pierre, et sous telles conditions aussi que toutes les choses cy après se puissent faire et accorder entre lesdictes partyes selon droict et sans par icelles nourrir cryme ou vice de Symonie ou aultres, et qu'elles soyent authorisées et approuvées par ceulx à qui il appartient...

C'est à sçavoir que les dictz du chapitre ont cédé, quité, transporté et délaissé, cèdent, quitent transportent et délaissent ausdictz habitans dudict Tonnerre pour eulx, leurs successeurs et ayant cause, à toujours et sans aulcun rappel, tous les droictz et redebvances qu'ils percevoyent et peuvent prétendre quereller,

(1) Les défendeurs opposent de semblables dénégations aux autres prétentions du chapitre, attribuant les faits invoqués à une pure tolérance.

réclamer ou demander sur lesdictz habitans et aultres marchans estrangiers à cause desdictz droitz de fenestrage, estallage, levée, havée de sel et ventes, ensemble ledict droict de poix, avec les deniers qui pourroyent procéder d'iceulx, desquelz et de chascun d'iceulx ilz se sont départiz et départent dès à présent pour toujours fors et excepté les jours de foyres de Saint-Jehan, premier jeudy de Caresme et Saint-Martin, esquelles ilz pourront avoir et prendre sur tous marchans estrangiers seullement qui vendront ou eschangeront chevaulx... et toutes aultres bestes tant masles que femelles, excepté chair de laict, desquelz ils lèveront ledict droict de vente tel qu'il est cy dessus déclaré, duquel droict ceulx de la ville, tant marchans que aultres, demeureront quittes, franz et exemptz, en consentant par les dictz du chappitre que toutes sentences, arrestz, qui pourroyent avoir esté donnez... tant en matière d'excès que aultrement pour raison dudict droict seront et demeureront nulz et non advenuz.

Moyennant que lesdictz habitans de Tonnerre consentent et accordent que, par notre Sainct Père, mondict seigneur de Langres et aultres ayant pouvoir de ce faire, ladicte cure de Saint-Pierre soyt unie à la table desdictz du chappitre perpétuellement et que d'icelle cure lesdictz du chappitre en jouyssent et usent et en perçoyvent tous les fruictz, proffictz, revenuz et émolumentz ainsi que le curé qui est à présent et ses prédécesseurs en ont jouy et usé sans que lesdictz habitans ne aulcuns d'eulx le puissent contredire ne supercher.

Et pareillement lesdictz habitans consentent et accordent que ausdictz du chappitre, la *maladerye* dudict Tonnerre, de laquelle ilz maintiennent les présentation et collation et toutes aultres dispositions d'icelle leur appartenir, leur soyt unye et annexée, de laquelle ilz disent estre fondateurs, sans en pouvoir jamais estre ostée ni distraicte ni contrainct en rendre aulcun compte ausdictz habitans ne aultres; et dès à présent cèdent, transportent et délaissent lesdictz habitans... le droict, nom, raison, action et poursuitte qu'ils pourroyent réclamer en ladicte

maladerye ainsi qu'elle se comporte tant en maisons, prez, vignes, comme rentes, bois, buissons et générallement tous les droictz, fruictz et revenuz à icelle appartenans, sans en rien réserver ni retenir en quelque manière ni pour quelque cause que ce soyt.

Lesquelz du chappittre seront tenuz nourrir, gouverner, substanter et alimenter les malades de lèpre natifz de Tonnerre seulement, selon qu'il a esté accoustumé par cy-devant, soubz telle condition toutteffoys que lesdictz du chappittre, après que lesdictz habitans les auront faict jouyr de ladicte maladerye, fruictz et revenuz d'icelle, seront tenuz soubstenir et maintenir les maisons, granges, chappelles et aultres édifices estant de ladicte maladerye et mesmement les maisons qui sont hors le circuit et clôture d'icelle pour le sollicitement, héber et logis des malades estrangiers en bon et suffisant estat et valeur ; et faire dire messe tous les dimanches en ladicte chappelle. Les bois de laquelle, appellez les bois de la maladerye, lesdictz du chappitre pourront essarter et iceulx bailler à cens, rente ou moyson de grain ou aultrement, en disposer à leur plaisir et volonté sens que lesdictz habitans le puissent contredire ni empêcher.

Les parties conviennent ensuite que « sytôt que ladicte union sera faicte, ne se dira plus en ladicte église de Saint-Pierre que une grand'messe » qui, comme les vêpres, sera dite « par ung du chappitre ou par leur vicaire ou chappellain idoyne pour desservir la cure et tenu faire continuelle résidence. » Le concours des chanoines à l'administration des sacrements est réglementé et leur assistance aux offices rémunérée spécialement, tout en indiquant qu'elle devra être à la messe de l'*introït* ou l'*épistre* à l'*agnus Dei*, et à vespres au dedans du premier *gloria* jusqu'au *nunc dimittis*. » La question des offices et celle des ornements sont également réglées,

toute difficulté ayant cessé par la réunion de la cure au chapitre.

Et pour ce qui est à faire, lesdictes unyons et authoriser ceste présente transaction est requis le consentement de mondict seigneur de Langres comme prélat, et aussi de M. de Molesmes, M[me] la comtesse, maistre Pierre Pinot, *maistre de l'hospital de Notre-Dame des Fontenilles et de ladicte maladerye*, et aussi de frère Thibault Gallois, curé dudict Saint-Pierre, chascun en son regard.

Le chapitre est chargé d'obtenir le consentement de la Cour de Rome, de l'évêque, de l'abbaye de Molesmes et de l'hôpital. Les habitants doivent obtenir celui de la comtesse, et bailler au chapitre cent livres tournois pour l'indemniser des frais qu'occasionneront ses démarches.

A la suite, se trouve le *consentement et ratification* de la comtesse (30 juin 1506) (1), sous la condition que les habitants lui céderont à elle et à ses successeurs, le droit de gros poids (4 deniers) sur les marchandises excédant 25 livres.

V

EGLISE ET DOYENNÉ DE NOTRE-DAME.

Selon Cerveau, l'église de Notre-Dame était primitivement la chapelle de l'Hôtel-Dieu fondé par les habitants de Tonnerre, et placé sous l'invocation de Saint-Jacques le Majeur, patron des pélerins, probablement sur la fin du XI[e] siècle.

Le plus ancien titre que nous trouvions relatif, à cette

(1) L'original sur parchemin signé : par commandement de madame la Comtesse, Le Roussin et scellé d'un sceau fruste en cire rouge est aux archives de la ville, qui possèdent également l'original et plusieurs copies de la transaction.



chapelle est postérieur à la concession faite en 1087 à l'abbaye de Molesmes de toutes celles existant à Tonnerre. C'est une charte de 1164, d'après laquelle l'évêque de Langres, l'abbé de Molesmes et l'archidiacre de Tonnerre décrètent, de l'avis des chapitres de Langres et de Molesmes, que « la Maison-Dieu de Tonnerre obtiendra à perpétuité le tiers des oblations que feront à son autel les paroissiens de Saint-Aignan demeurant hors les murs depuis la porte Rahault jusqu'à l'Armançon, sauf le droit de Saint-Aignan. L'église de Molesmes aura perpétuellement et paroissialement le même droit qu'elle possède en l'église Saint-Pierre. Les moines de Saint-Aignan auront, dans l'église de la Maison-Dieu, la même part que leur donnent leurs chartes dans celle de Saint-Pierre. Si la Maison-Dieu vient à vaquer de prêtre, les moines de Saint-Aignan en choisiront un pour y demeurer et l'abbé de Molesmes le présentera au doyen. L'abbé et le prieur de Saint-Aignan auront sur ce chapelain la même justice qu'ils ont sur celui de Saint-Pierre et qu'a sur les autres prêtres l'évêque de Langres. » (Cart. de Molesmes).

C'est ainsi que la chapelle de l'Hôtel-Dieu fut érigée en succursale de Saint-Aignan, et c'est probablement vers la même époque qu'elle fut placée sous l'invocation de la sainte Vierge.

En 1219, l'évêque de Langres approuve l'érection en chanoines des *frères de l'Hôtel-Dieu*, que venait de faire la comtesse de Tonnerre. Ceux-ci, en reconnaissance, font envers lui acte d'obéissance et de sujétion. Février 1223. (Suite au *Cart. de l'Yonne*, 289).

Les moines de Saint-Michel ne tardent pas à se plaindre de ce nouveau chapitre, où ils ambitionnaient proba-

blement des prérogatives analogues à celles que leurs frères de Molesmes obtenaient à Saint-Pierre. En 1224, l'évêque Hugues pacifie le différend en accordant à l'abbé de Saint-Michel voix au chapitre et stalle au chœur, comme l'ont les chanoines et frères de Notre-Dame et tous les fruits de la prébende tant des grosses que des menues portions, sans être tenu à la résidence, sous la condition d'assigner au chapitre, pour lui revenir à la mort de l'abbé, comme les autres chanoines, cinquante livres tonnerroises ou une rente de cent sous. Les chanoines s'engagent d'ailleurs à ne rien entreprendre contre les droits de cimetière de Saint-Michel. (Chart. Pithou, I, 286).

La même année (suite au *Cart. de l'Yonne*, 318), les nouveaux chanoines se mettent avec tous leurs biens sous la garde de la comtesse Mathilde. Néanmoins l'évêque accueille favorablement les réclamations tardives de l'abbaye de Molesmes, révoque son autorisation d'établir des chanoines dans la Maison-Dieu et confirme Molesmes dans le droit de présenter le desservant de cette église et d'y percevoir sa part des offrandes paroissiales, 1224-1225 (suite au *Cart. de l'Yonne*, 306-1094).

En 1359 l'église de Notre-Dame fut brûlée par les Anglais. A peine était-elle restaurée qu'elle fut de nouveau ruinée, en 1414, par les Bourguignons. D'après Mutinot, elle aurait été promptement rétablie, et c'est à cette époque que la cure et les fonts baptismaux de Saint-Nicolas, ruinée aussi, y auraient été transférés. Nous avons lieu de croire que c'est ce qui détermina le prieur de Saint-Aignan à céder ses droits paroissiaux au *doyen* de Tonnerre, dont le titre paraît avoir été vers le même temps uni à la cure de Notre-Dame.

Dans les XIe, XIIe et XIIIe siècles, on voit souvent figurer dans les chartes le *Doyen de la chretienté* de Tonnerre, qui paraît avoir rempli communément le rôle de notaire ecclésiastique avec l'official du lieu, et qui existait déjà en 585, sous le règne de Clotaire II. Le décanat semble avoir constitué alors une fonction spéciale, dont l'importance aura vraisemblablement décru avec celle de la juridiction ecclésiastique elle-même.

Quant à l'archiprêtre, que mentionne Grégoire de Tours en 577, nous n'en voyons reparaître à Tonnerre qu'au XVIe siècle. Au VIe siècle c'était un chorévêque, au XVIe, ce n'est plus qu'un doyen rural.

Tout porte à croire que les ruines successives, dont nous venons de parler, atteignirent plus profondément encore l'Hôtel-Dieu que sa chapelle, et que son personnel dispersé ne put se reconstituer. C'est sans doute à ces circonstances que le nouveau doyen-curé dut de pouvoir aisément se faire attribuer l'administration de tout ce qui avait échappé à la destruction. En 1480 nous voyons le cardinal Julien, légat du Saint-Siége, accorder à Guillaume Poussière, recteur de l'église de Notre-Dame de Tonnerre *à laquelle l'hôpital du même nom est perpétuellement uni*, un cimetière où pourront être enterrées les personnes des deux sexes qui l'auront demandé. Ce fut la source de longs procès avec Saint-Michel et l'hôpital des Fontenilles. G. Poussière, qui semble avoir été un homme d'une certaine valeur et avoir joui en son temps d'une assez grande autorité, prend dans une foule d'actes la qualité de doyen et curé de l'église et maître de la Maison-Dieu Notre-Dame. (Arch. de Tonnerre).

D'après Petitjean, « le doyenné était clos avec l'église

Notre-Dame, de portes et murailles, lorsqu'il était avoisiné de pays champêtres (jusqu'au milieu du XVIe siècle). Le doyen et archiprêtre a telle autorité (en 1592) sur les villes et villages sujets à son doyenné, que, par chacun an, le mardi après le second dimanche de Pâques, tous les curés et vicaires des paroisses de son doyenné sont tenus de venir en ladite église Notre-Dame pour assister à la procession et services et recevoir des mains dudit doyen les saintes onctions. Davantage, le premier jour de carême, chacun an, ils sont aussi tenus comparoir en ladite église, avec les nouveaux mariés de leur paroisse, pour semblablement assister aux processions et services, répondre à l'appel, qui se fait pendant l'offertoire, de leurs personnes et qualités, afin de rendre compte au doyen si les nouveaux mariés qu'ils présentent sont légitimement conjoints au sacrement de mariage et si les solemnités accoutumées ont été gardées et observées. » A cette époque les curés ne tenaient pas encore registre des mariages.

A partir de l'érection de l'église de Notre-Dame en paroisse, les assemblées des habitants convoqués par les échevins pour délibérer sur les intérêts communs, se tinrent dans cette église, sous la présidence du bailly ou de son lieutenant.

VI

HÔTEL-DIEU NOTRE-DAME.

Ainsi qu'un grand nombre d'autres, l'Hôtel-Dieu de Tonnerre fut fondé au XIe siècle, époque des croisades, par les habitants, pour les pèlerins et pauvres voyageurs passants, qui y étaient nourris, couchés pendant une nuit, et recevaient ensuite cinq sols pour continuer leur

route. S'ils étaient malades, ils restaient jusqu'à leur rétablissement. Ils étaient servis par des matrones appelées *nonnains aux poignets blancs,* à cause de leur costume, et, pour le spirituel, assistés de quatre chapelains. Les uns et les autres étaient placés sous l'autorité d'un maître supérieur, auquel était également subordonné un procureur du temporel. (Cerveau).

Les chapelains de l'Hôtel-Dieu ne tardèrent pas à ressentir les effets du privilége exclusif que l'abbaye de Molesmes s'était fait attribuer en 1087 par le comte Guillaume II.. (V. Saint-Aignan). En 1164, leur chapelle est érigée en vicariat de Saint-Aignan, sans la participation ni du comte alors régnant,ni des habitants fondateurs de l'Hôtel-Dieu. C'est sans doute cette circonstance non moins que l'exemple de leurs confrères de Saint-Pierre qui les invita à solliciter du comte de Tonnerre leur constitution en chapitre, selon la mode du temps. Nonobstant l'approbation donnée d'abord à cette mesure par l'évêque de Langres (1219), elle fut combattue par l'abbaye de Molesmes qui en obtint le retrait (1224), et nous ignorons le résultat du pourvoi des chanoines supprimés près du Saint-Siége, qui, au dire de Mutinot, se serait fait envoyer les pièces du procès. (Sous le pontificat de Grégoire IX. — V. Notre-Dame).

Selon Cerveau, les curés de Notre-Dame prirent le titre de *Maître de l'Hôtel-Dieu* à partir de 1332. D'après Mutinot, Guillaume Poussière, en 1464, se serait fondé, pour s'intituler *doyen-curé de Notre-Dame, administrateur perpétuel dé l'Hôtel-Dieu,* sur une décision de l'évêque de Langres, lui ordonnant de célébrer chaque jour l'office divin en son église paroissiale. Ce que nous savons de

plus certain, c'est que l'Hôtel-Dieu fut brûlé en 1359 par les Anglais. Cet événement favorisa vraisemblablement l'union de cet établissement à la cure de Notre-Dame, qui fut certainement prononcée au titre ecclésiastique, mais à laquelle les habitants ne paraissent pas avoir jamais donné leur consentement (1). (Bref du légat Julien, évêque de Sabine, cardinal de Saint-Pierre-aux-Liens, février 1480 (Ms. de la Biblioth. de Tonnerre).

Dans l'acte d'assemblée de 1576, le curé Barbette s'intitule maître et administrateur de l'hôtel-Dieu, mais aussitôt les échevins et habitants protestent et font remarquer qu'en tous cas, il n'en remplit pas les devoirs et ne soulage pas les pauvres passants.

D'autre part, Petitjean accentue la note en 1592, et Cerveau nous apprend que l'hôtel-Dieu ayant été réduit en cendres, comme toute la ville, en 1556, l'œuvre n'était pas rétablie en 1576. Les revenus furent saisis à la requête du procureur général du roi, en vertu des lettres des commissaires établis par le roi et son grand aumônier pour la réformation des hôpitaux et maladreries. Cependant l'année suivante, Edme Barbette obtint la main-levée de cette saisie et fut remis en possession, « à la charge que dans trois mois il exercera l'hospitalité qu'il est tenu de faire, au lieu le plus convenable qu'il

(1) En 1367, l'abbé de Saint-Michel invoqua cette union devant le bailliage de Sens pour soutenir que le bourg de Saint-Michel faisant partie de la paroisse de Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu devait être tenu de recevoir les enfants trouvés ou abandonnés dudit bourg. Il obtint une sentence conforme qui fut notifiée après la Saint-Pierre à Me Samsot, maître dudit Hôtel-Dieu. (Mss de la bibl. de Tonnerre.)

pourra trouver en la ville et faubourgs de Tonnerre et sur l'avis des échevins et principaux officiers et habitants, et à cette fin fera dresser deux ou trois lits pour recevoir et héberger les pauvres passants, attendant que l'hôtel-Dieu soit rebâti, lorsque ledit Barbette, ayant joui, pour un temps suffisant, du revenu, aura moyen de le faire dans le temps qui lui sera fixé par le juge ordinaire du lieu. » Notons à ce sujet, qu'en une assemblée des habitants de 1564, il avait été « dit que les échevins avec les officiers de messeigneurs les comtes feront échange de la place en laquelle était l'hôtel-Dieu auparavant le feu, à autre place qu'ils aviseront, pour en ladite place faire dresser et bâtir *Maison de ville*, pour resserrer leurs papiers et choses appartenant à la ville et un auditoire pour tenir les plaids, desquels messeigneurs fourniront plans pour l'édification comme sera avisé. »

L'échange ne parait pas avoir été réalisé, mais en suite de l'arrêt de 1577, le doyen Barbette fit faire, à côté de l'église, un bâtiment composé d'une grande chambre basse et obscure, d'une autre chambre et d'une boutique pour le concierge, origine sans doute des masures qui, durant si longtemps, encombrèrent les abords de Notre-Dame. Les pauvres passants furent couchés sur des couchettes garnies de paille et recevaient, le lendemain, les cinq sols traditionnels.

En 1726, le doyen de Notre-Dame profita de la déclaration du roi contre les mendiants pour supprimer de nouveau ce service, et la ville dût lui intenter un nouveau procès, dont l'issue nous est inconnue (1). La révolu-

(1) Les archives de l'Yonne possèdent une liasse de pièces

tion s'est empressée de suivre la tradition, en confisquant la dotation de l'Hôtel-Dieu et en laissant la charge aux habitants.

D'après Pithou, les biens de l'Hôtel-Dieu consistaient principalement dans la métairie de Vauplaine (où le doyen voulait avoir un cimetière), de bons labourages à Saint-Vinnemer et Argenteuil, des prés à Tonnerre, Soulangis, l'Isle-sous-Tronchoy, des rentes, cens, maisons et vignes à Tonnerre, et un four banal à Saint-Michel.

VII

HOPITAL DU SAINT-ESPRIT.

L'hôpital du Saint-Esprit fut fondé au commencement du XIIIe siècle, dans le faubourg Bourgberault, par le duc de Bourgogne Eudes III, bisaïeul de la reine Marguerite des Deux-Siciles, comme dépendance de celui qu'il avait érigé à Dijon. Nous ignorons les circonstances qui déterminèrent cet acte et les conditions dans lesquelles il fut accompli, car tous les anciens titres de l'établissement ont disparu. Il n'est pas téméraire toutefois de rapporter la fondation de l'hôpital dont il s'agit, au voyage que le duc de Bourgogne fit à Sens, en 1209, avec le comte Pierre de Courtenay, pour siéger au Parlement réuni par le roi Philippe-Auguste.

L'hôpital du Saint-Esprit avait pour mission, selon

relatives à ce procès contre le curé Riel, le temps nous a manqué pour les consulter. Nous savons cependant, par une note recueillie aux archives de Tonnerre, qu'en 1760, « les revenus de l'Hôtel-Dieu couraient risque d'être perdus, tant par la mort des fermiers que par la mutation annuelle des curés, dont le dernier avait renoncé au titre d'administrateur. »

Courtépée, de secourir les pèlerins, les pauvres et les enfants exposés. Le service en était confié aux religieux de l'ordre du même nom, institué en 1180, à Montpellier, par le comte Guy et approuvé en 1198 par le pape Innocent III. En 1256, le supérieur de l'hôpital de Dijon reçut d'Alexandre IV le titre de *Commandeur*, qu'il conserva depuis lors et que portèrent également plus tard les maîtres des autres maisons.

Les bulles pontificales d'Alexandre IV, en 1256, de Nicolas IV, en 1291, et de Boniface VIII, en 1293, qui confirment l'ordre du Saint-Esprit dans ses possessions et prérogatives, mentionnent expressément la maison de Tonnerre. Celle-ci fut visitée en 1289, par frère Jean Monette, commandeur d'Auray en Bretagne, dont le témoignage fut plus d'une fois invoqué par la suite.

Nous ne savons à peu près rien de l'hôpital du Saint-Esprit durant les deux siècles suivants. En 1500, le maître est frère Thibaut Gallois, curé de Saint-Pierre, qui paraît avoir donné des soins particuliers à l'administration des propriétés de l'établissement. En 1523, un terrier fut dressé à la requête du maître, frère Antoine Delagoutte, et en vertu de lettres-patentes du roi François Ier, pour poursuivre les détenteurs des biens usurpés.

Quoiqu'il ne nous ait pas été donné de le consulter, nous avons quelques données sur les possessions foncières à l'époque dont nous nous occupons particulièrement. L'hôpital du Saint-Esprit avait alors agrandi son enclos du côté de l'occident et acquis des maisons, terres, prés, vignes, jardins, etc., tant à Tonnerre qu'à Junay, Coussegrey, Soulangis, Charru et Petit-Béru, dont le loyer était payé partie en argent, et partie en nature (fro-

ment, huile de noix, etc.). Il possédait entr'autres des vignes aux lieux dits : Vaumorillon, Volberg, Pêche-mûre, les Rondeaux, la Corme, louées communément 6 deniers par homme.

Deux maisons, l'une, rue Fontaine-aux-Bœufs, l'autre, proche la porte de la guérite, rapportent annuellement chacune 2 sous 6 deniers. Un jardin, rue Saint-Nicolas, près du pont de bois appelé Mesnot, tenant pardevant à ladite rue, et d'autre part au chemin qui va à la planche du pâtis pour les aisances d'icelle, est loué le même prix.

En 1564, le maître, frère Claude Boulachin, avait loué sa maison aux échevins pour loger les cordeliers de Tanlay, réfugiés à Saint-Nicolas, d'où ils venaient d'être encore expulsés par les huguenots. Ces religieux célébrèrent alors leurs offices dans la chapelle du Saint-Esprit, qui se trouvait protégée par les murailles de Bourgberault, tandis que Saint-Nicolas était hors des murs.

Nous ne savons s'il faut faire remonter à cette époque la mauvaise administration que les annalistes du XVIIIe siècle attribuent comme habituelle à l'hôpital du Saint-Esprit. S'il pratiquait peut-être médiocrement ses devoirs d'hospitalité, frère Boulachin entendait mieux ses intérêts économiques, et ses doléances à l'assemblée de 1576 étaient certainement fondées. Cependant il n'obtint satisfaction que plus tard, et nous apprenons qu'en 1606, l'hôpital du Saint-Esprit avait dû se pourvoir devant la Cour des aides pour revendiquer l'exemption non plus seulement des décimes, mais de la taille.

En 1672, les hôpitaux du Saint-Esprit furent réunis, par

édit royal, à l'ordre de Saint-Lazare et du mont Carmel, qui supprima le service. Aussi l'ordre du Saint-Esprit obtint-il en 1693, un édit de désunion, grâce auquel frère Antoine Bernard de la Monnoye, (1) pourvu de la commanderie par le maître, de Dijon, se fit réintégrer dans la possession des biens de l'hôpital de Tonnerre, par sentence du bailliage, 1698. Néanmoins, frère Adrien de Biville, l'un de ses successeurs, fut encore obligé de revendiquer les biens usurpés. Il obtint du grand Conseil, le 15 juin 1722, un arrêt le remettant en possession et lui attribuant même ceux de la maladrerie de Saint-Blaise, en vertu de l'édit. Le commandeur de Biville transigea l'année suivante avec les habitants de Tonnerre, sur l'exécution de cet arrêt, tout en continuant à plaider encore durant plusieurs années contre le chapitre de Saint-Pierre, qui revendiquait le bénéfice de la transaction de 1505. Il rétablit l'hospitalité dans une mesure assez restreinte, mais qui excita pourtant un certain intérêt dans la ville, si nous en jugeons par les libéralités que l'hôpital reçut bientôt du curé de Saint-Pierre Ladent, et du bailly Thiesset (Arch. de l'Yonne).

Les bâtiments consistaient alors, selon Cerveau, dans la chapelle où étaient les lits des malades, une cuisine, une chambre, un cabinet, un jardin et une grange édifiée avec les pierres de la chapelle de Saint-Blaise, qui fut démolie à cet effet, à la suite de l'écroulement d'un pan de mur, par suite de vétusté et défaut d'entretien.

(1) Nous n'avons pu découvrir, en consultant les biographies de l'auteur des *Noëls bourguignons,* si c'est à lui qu'échut cette commanderie. Mais rien non plus ne contredit cette hypothèse.

En 1777, l'ordre du Saint-Esprit abandonna aux évêques, moyennant une forte somme d'argent, les biens de ses commanderies, où l'hospitalité tombait en désuétude. Le revenu de celle de Tonnerre était alors d'environ mille livres. Dix ans plus tard, l'évêque de Langres promit d'en doter le collége, que la ville s'occupait de réorganiser, sous la direction des Pères Minimes. Les lettres patentes sollicitées n'étaient point encore obtenues en 1789. Les possessions des uns et des autres furent confisquées révolutionnairement et vendues au profit de l'Etat.

VIII

HOPITAL SAINT-ANTOINE.

L'hôpital Saint-Antoine était au faubourg Bourgberault, séparé de celui du Saint-Esprit par une petite ruelle qui existe encore. Cerveau pense que ce fut le plus ancien de Tonnerre, et cependant, l'époque à laquelle il en fait remonter l'érection, est à peu près contemporaine de celle où paraît avoir été établi l'hôtel-Dieu Notre-Dame.

C'est vraisemblablement à la fin du XIe siècle qu'il faut placer la fondation de l'hôpital Saint-Antoine, qui doit avoir été motivée, de même que l'établissement de l'ordre hospitalier du même nom, en Dauphiné (1070), par les ravages de l'épidémie appelée alors *feu Saint-Antoine* ou *mal des ardents*, et qu'on croit avoir été soit une fièvre charbonneuse, soit une sorte d'érysipèle gangréneux. L'abbé Mathieu la place, vers 1095.

Cet établissement, fort modeste, ne parait pas avoir beaucoup fait parler de lui. Il n'en est pas fait mention dans le testament du clerc Thomas, qui cependant n'a oublié ni l'Hôtel-Dieu, ni la Maladrerie (1241). Nous

voyons, par les doléances de son chapelain, en 1576, que les collecteurs du clergé ne se laissaient pas apitoyer par la modicité de ses ressources plus que par les exemptions de décimes formellement acquises aux hôpitaux. Mais nous ne savons rien de son histoire. Il est probable que ses titres, s'il en possédait encore à cette époque, auront été remis à la commanderie générale de Troyes, à laquelle il fut réuni en 1645.

Il consistait, en dernier lieu, en une petite chapelle fort obscure, une petite maison et un petit jardin vendus à la Révolution.

IX

MALADRERIE.

« La *maladrerie* ou *léperoserie de Saint-Blaise*, était, dit Mutinot une pieuse fondation des habitants de Tonnerre, pour les pauvres malades du pays, affectés de la lèpre. » Cette maladie était d'autant plus fréquente aux XIIe et XIIIe siècles, qu'on donnait son nom à toutes celles qui y ressemblaient à première vue.

Le premier titre que nous ayons trouvé concernant cet établissement, est un bref du pape Eugène III, écrivant à l'abbé de Saint-Michel, le 12 septembre 1147 : « Par sentiment de piété, les frères lépreux ont construit une église dans la paroisse qui appartient au droit de cimetière de votre monastère. En notre présence, vous avez concédé que cette église fût consacrée et que deux chanoines y fussent établis, un pour les hommes lépreux, un autre pour les femmes. Y seront également ensevelis ceux qui, morts au siècle, auront spécialement adhéré à les servir, à moins qu'ils ne préfèrent être inhumés dans le

cimetière de votre couvent. Les lépreux choisiront un prêtre (1) qu'ils vous présenteront (ce fut pendant longtemps le maître de la maladrerie), et, à raison de cette église, ils vous paieront un cens de deux sols de monnaie tonnerroise. » (Cart. Saint-Michel, A. L.).

Le fonds de la maladrerie, aux archives de la ville, que nous avons classé et catalogué, renferme un certain nombre de parchemins, dont la plupart sont des XII[e], XIII[e], XIV[e] et XV[e] siècles, et concernent le plus souvent des baux à vie. Nous nous bornons à en relever quelques-uns (2).

En 1187, la comtesse Mathilde reçoit un accensement fait aux lépreux par Robert d'Aisy, chevalier.

En 1189, Manassès, évêque de Langres, leur concède, en vue de pourvoir aux nécessités durant l'interdit, une aumône volontaire d'une tarte (ou *tourteau de pain bis, tortellos*), que chaque boulanger de Tonnerre leur donnera à chaque fournée, sous réserve de l'approbation de l'archevêque de Lyon. Ce prélat confirme la concession en 1237 (3).

En 1193, une bulle du pape Célestin III interdit à tous d'exiger ou d'extorquer une dime sur les terres et vignes

(1) Toutefois les habitants revendiquèrent toujours le titre de fondateurs de la maladrerie et la collation de la maîtrise.

(2) Il serait à désirer que ces chartes fussent jointes aux manuscrits déposés déjà à la bibliothèque pour faciliter les recherches historiques.

(3) Le sceau de sa charte est en partie conservé. Il est en cire jaune, de forme ogivale, comme celui que reproduit M. Quantin à la page 2 du recueil qui fait suite au *Cartulaire de l'Yonne*, et pendant à parchemin. C'est l'archevêque dans la

que cultivent ou qu'ont achetées les lépreux de Tonnerre et leur abandonne les aumônes préparées par les boulangers et bouchers (1) du lieu, en confirmant les lettres de l'évêque de Langres. Néanmoins, le prieur de Saint-Aignan réclama bientôt la dîme pour les vignes de son finage. Le différent fut appaisé en 1214 par une sentence de l'évêque de Langres portant que les lépreux rendront annuellement audit prieur 3 muids de vin en coupes, et que s'ils viennent à acquérir d'autres vignes sur le finage, ils seront tenus d'en payer la dîme (2).

En 1228, Etienne, abbé de Saint-Michel, et Henri, official de Tonnerre, font savoir que Jehan, prêtre, surnommé Combattanz, chanoine de Saint-Pierre, a donné à la *maison des lépreux*, à titre d'aumône, sa maison, sise sur

pose et le costume consacrés. La tête, les pieds et les jambes ont disparu.

Le contre-sceau est mieux conservé, parcequ'il est plus petit. On y voit un homme vêtu d'une robe à larges manches, à genoux, en prière près d'un martyr nu, qui semble pendu par les mains. Nous n'avons pu déchiffrer de l'exergue que ceci :

HOC. FEC.

NE. STATVAS. ILLIS.

(1) Ce fut sans doute l'origine du banquet de tartes que leur donna plus tard la Maladrerie, au dire de Petitjean.

(2) La sentence (suite au C. de l'Yonne 145) énumère ainsi les vignes dîmées : 2 arpents dans la vigne à feu Robelin, 2 dans celle Odéart, 1 dans celle d'Opérier, 1 dans celle de Vaupayen, 3 quartiers dans la vigne Barbedorge, 3 dans celle du chapelain Etienne, 3 aux Rostiens (Rouquins), 3 dans la vigne du Chapelain André, lès quartiers Gaaignac, 1 arpent 1/2 au Val-Voutois, 1/2 au Cray, 1/2 en deça de l'église des lépreux, 1 quartier dans la lame.

le ruisseau d'Yone, ainsi qu'une vigne dans le val de Grisey pour l'anniversaire de ses père et mère (1).

Le 27 novembre 1338, au bois de Viviers, Jehanne de Châlons, comtesse de Tonnerre (2), reproduisant une charte de feu son mari, Robert de Bourgogne (de 1331), qui donnait la maladrerie à Parnier ou Peirenet de Baise de Cluigney, *pour le mauvais gouvernement d'icelle par les bourgeois*, confirme la reconnaissance faite par le feu comte, du droit de collation desdits bourgeois et consent à ce qu'ils en usent au profit de son écuyer et maître

(1) V. ci-après le testament du clerc Thomas, en 1241.

(2) Ainsi que cela résulte de plusieurs autres titres des archives de Tonnerre, Jeanne de Châlon posséda le comté et le gouverna d'abord avec son mari, puis seule, de 1321 à 1356. Les actes des tabellions, qui indiquent de qui eux ou les gardes du scel tiennent leurs pouvoirs, nous permettent de rectifier les erreurs de nos historiens sur la dévolution de la seigneurie à cette époque. (V. *Histoire du Comté de Tonnerre*, par M. Challe, p. 106 ; *Histoire de Bourgogne* par Duchesne, 1619, p. 359 ; *Art de vérifier les dates*, 1818, t. XI, p. 262 ; Cart. du comté aux arch. de la Côte-d'Or).

Voici quelle est la chronologie exacte :

Jean de Châlon, sire de Rochefort, qui devint comte d'Auxerre en 1268, par son mariage avec Alix, fille d'Eudes de Bourgogne et de Mahaut de Bourbon, fut le premier du nom dans ce fief. Mais il demeura étranger au comté de Tonnerre, qui appartenait à sa belle-sœur Marguerite, femme de Charles d'Anjou, roi des deux Siciles.

A la mort d'Alix, 1283, son fils Guillaume de Chalon lui succède à Auxerre. Celui-ci devient comte de Tonnerre en 1293, par la cession que lui fait sa tante Marguerite. Il meurt en 1304, laissant deux enfants en bas âge : Jean et Jeanne, sous la garde noble de leur mère Éléonore de Savoie. Celle-ci

d'hôtel, Gauthier de Chasy, qu'ils investissent pour sa vie et sans être tenu de rendre compte.

A dater de cette époque, la maîtrise à vie, avec dispense de rendre compte parait être devenue habituelle durant quelque temps, mais au siècle suivant, nous voyons les échevins intervenir aux contrats conclus au nom du maître et commandeur de la maladrerie.

Ce dernier titre est pris pour la première fois en 1405, dans un bail à vie du 8 juin, par le vénérable Jean Marquant, prêtre, qui occupait la maîtrise depuis environ 1380, et qui devenait alors en même temps, maître et supérieur de l'hôpital des Fontenilles, en profitant d'une

conserve le gouvernement jusqu'en 1308, époque de son nouveau mariage avec Dreux de Mello. La garde noble de ses enfants passe alors à leur cousin Louis de Flandre et de Nevers. En cette qualité, ce dernier reprend le comté de Tonnerre de l'évêque de Langres pour ses pupilles, le 27 avril 1209, et l'année suivante, prête serment à l'hôpital des Fontenilles au nom de Jean de Châlon, IIe du nom à Auxerre, mais Ier à Tonnerre.

En 1321, ce dernier (Jean I), cède le comté de Tonnerre à sa sœur en la mariant à Robert de Bourgogne, et demeure comte d'Auxerre (IIe du nom). Il meurt à Crécy en 1346, ne laissant que le seul comté d'Auxerre à son fils Jean, qui s'y trouve le IIIe de son nom.

Jeanne, sœur de Jean Ier, est comtesse de Tonnerre avec son mari Robert, jusqu'en 1331 ou 1333, époque de la mort de celui-ci, et seule ensuite jusqu'à 1356.

A cette époque, un acte souscrit au profit du chapitre de Saint-Pierre (au mois d'octobre) par Pierre de Beaufort, gardien pour le temps de l'hôpital des Fontenilles, nous apprend qu'elle avait cessé d'exister.

Comme elle n'avait point d'enfants, le comté de Tonnerre

bulle du 10 mars 1304, par laquelle le pape Benoit XI autorisait ce dernier à posséder des bénéfices et à en percevoir les fruits tout en résidant à l'hôpital.

Jean Marquant paraît avoir été, peut-être à cause de cela, dépossédé la même année. C'est du moins ce que nous semblent indiquer les lettres de garde adressées le 24 novembre par le lieutenant général du bailly de Sens, à Henry des Bois (1), maître de la maladrerie, qui inter-

revint alors à son neveu Jean II, déjà comte d'Auxerre (où il est III[e] du nom)captif en Angleterre.

Il est probable que son père Jean I[er], administra en son absence, car ce n'est qu'en 1361, du vivant de son père, nous dit Duchesne, que Jean II prêta le serment de maintenir les priviléges et franchises de l'hôpital. Jean I[er] mourut la même année et sa fille Marguerite, femme de Jean de Savoie, revendiqua bientôt une part, à laquelle elle avait d'abord renoncé dans les comtés de Tonnerre et d'Auxerre. Elle perdit son procès sur ce point, et son frère Jean II devint plus tard son héritier.

Celui-ci fut interdit en 1372. Son fils Louis I[er] de Chalon lui fut donné pour curateur, mais il fut fait prisonnier à peu près en même temps par les Anglais. Durant sa captivité, le garde des sceaux instrumente *de par le roi* et le comté de Tonnerre est gouverné successivement par le chevalier Gauthier d'Yrouer et par Marguerite, l'ainée des filles du comte interdit, sœur du captif.

Louis I[er] prit possession en personne du comté de Tonnerre en 1376, trois ans avant la mort de son père.

(1) Cet Henry des Bois est désigné dans une procuration délivrée le 13 juin 1395 par les maître (Jean Marquant), frères et sœurs de l'hôpital, comme honorable, sage et bien-aimé bourgeois chargé avec onze autres de leurs pouvoirs devant le bailliage de Sens pour l'affaire du banvin. (Chartes et titres de Tonnerre, p. 169).

disent de par le roi, de le troubler dans la saisine et possession de ladite maladrerie et de ses dépendances, et ordonnent au premier sergent royal requis de citer les opposants devant le bailly de Sens.

Ces lettres furent notifiées le 27 du même mois, tant au maître Henry des Bois lui-même, à la maladrerie, qu'à l'échevin Aquant, par Petitpas, sergent royal. Peut-être était-ce sur la provocation des échevins.

Le 25 janvier suivant (1406), Henry des Bois, maître de la maladrerie, baille à vie à Droynot, demeurant à Saint-Michel, une pièce de vigne au Cray, contenant l'œuvre à cinq hommes ou environ, moyennant six sols tournois par an. L'acte passé devant Pierre Contesse, tabellion juré commun en la cour de la prévôté, est scellé par Ginot de Greve, garde du scel, et l'on peut encore distinguer sur le contre-sceau vert l'écu bandé de la maison de Châlon.

En 1416, le maître de la maladrerie est maître Jehan Aquenin, bachelier en lois. Le garde-scel, pour hault et puissant prince, monseigneur le duc de Bourgogne, est Emile Gabert. En 1420, la maîtrise est entre les mains de messire Jehan Petraul, curé de Chablis. En 1430, nous en voyons investi « noble et puissant seigneur messire Guillaume de Roichefort, seigneur de Roichefort et Puisset en Beauce, » représenté par son procureur, messire Girard du Pont. Un autre procureur du même maître et commandeur, Guillaume Milon, est assisté, en 1433, des échevins, maître Guillaume Acquant, licencié en lois et bachelier en décret, Huguenin Thibaut, Jehan Milon et Estienne Pinard, pour consentir la résiliation du bail d'une pièce de vigne *contenant à l'œuvre de sept hommes,*

au lieu dit Tarte-Mailley, que le locataire se trouvait hors d'état de cultiver, par suite des guerres, et qui est relouée trois sols quatre deniers.

Le 27 mars 1449, les échevins reprennent plus efficacement encore possession de l'administration de la maladrerie dans un acte passé en la galerie Notre-Dame, où comparaissent les habitants ainsi qu'Etiennette, veuve de Jean Taulon, en son vivant maître de ladite Maladrerie. Dans cet acte, qui porte la signature de Jehan Pilon, clerc, notaire juré, et qui fut scellé par Aignan de Laugière, prêtre, maître de l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles, garde des sceaux pour noble et puissant seigneur et baron monseigneur Jean de Husson, comte de Tonnerre, les échevins et habitants ont reconnu d'un commun accord avoir conféré ladite maladrerie à Alexandre Taulon, fils d'Etiennette (qui s'en désiste en sa faveur), sa vie durant tant seulement, pour en percevoir par lui et ses commis les droits et profits, rentes, revenus et émoluments, sous les modifications et charges ci-après : de remettre aux mains des échevins, incontinent, les lettres du don de la maladière fait à son père, qui serait annulé ; de faire faire le service divin en la chapelle, ainsi qu'il est accoutumé ; d'administrer soigneusement, en maintenant les nécessités corporelles des pauvres malades ; de faire les vignes de toutes façons dues et en saison, et de les maintenir en bon état, sans les laisser diminuer ni déchoir ; de ne bailler aucune terre à rente d'argent sans le consentement des échevins ; de garder et défendre envers et contre tous les rentes et revenus, sans les laisser diminuer et déchoir, à peine de dépens ; de rendre compte une fois par an aux échevins des recettes qu'il

aura faites; de laisser visiter par les échevins la maladière deux fois par an, si bon leur semble, afin qu'ils voient ce qu'il peut être nécessaire de faire ; de bailler aux échevins en la main, par chacun an, d'ici à dix ans, cent sols tournois pour employer, selon l'avis desdits échevins, et de mettre en sa place, pour ce qu'il n'est marié ni résident à Tonnerre, un facteur et entremetteur des besognes auxquelles il doit pourvoir.

Telle paraît avoir été la situation jusqu'au siècle suivant. Rien, dans les pièces que nous avons sous les yeux, ne permet de croire à la cession qu'on prétend avoir été faite par les habitants, à l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles, de la maladrerie de Saint-Blaise, en compensation de l'abandon que fit ledit hôpital du droit de 50 livres sur le *festage* que lui assurait la charte de sa fondation. Cependant, rien ne nous prouve non plus qu'une convention de ce genre, si elle n'a reçu aucune exécution, en 1388 ni en 1396, époque de l'abandon du droit par l'hôpital, n'aurait pas eu plus de succès dans les dernières années du xve siècle. Ce n'est pas, toutefois, à cette hypothèse que nous rattachons l'intervention du maître de l'hôpital, réclamée lors de la transaction de 1505 (voir ci-dessus), mais plutôt soit aux édits royaux sur la réunion des maladreries aux hôpitaux, édits dont les comtes de Tonnerre ont toujours repoussé l'application pour maintenir intacts leurs droits de fondateurs, soit plus probablement encore à une investiture personnelle, donnée au maître par les échevins et habitants.

Nous donnons, à la suite de la notice de Saint-Pierre, le texte de cette transaction de 1505, qui fit passer la maladrerie entre les mains du chapitre.

Voici le procès-verbal de la *visitation* que fit le bailly Pithou des malades qui s'y trouvaient le 14 septembre 1574, en présence de Me Claude Laabbe, prévôt du chapitre, Nicolle Manteau, Claude Pouret, curé, Jehan Garnier et Simon Colin, receveur, tous chanoines de Saint-Pierre :

« Nazare Pernot, natifve dudict Tonnerre, agée de quarante-cinq ans ou environ. Saine de lèpre et néanmoins ayant provision en ladite maladerie dès le XXIIIe avril mil cinq cent cinquante quatre après Pâques, à raison de XXX livres par an, augmentées à XL l. par provision du XVIIe août VCLXXII, signée Louuit, laquelle Pernot a dict être femme d'un nommé Etienne Tacheron, malade demeurant à Trichey, *et néanmoins est à présent mariée* (1) en ladite maladerie dès seze ans sus, ainsi qu'elle nous a dict, à Jacques de Coussy dict le Picard, natif de Picardie, sain, duquel elle a trois filles et deux fils qu'ils n'ont aussi apparence de maladie.

« Thiennette Fournery, fille de Jehan, natifve dudict Tonnerre, âgée de XXXV ans, pourvue dès trois ans et demi sus, étant lors mariée à Guyon Offlard de Dannemoyne, qui l'a délaissée peu après qu'elle fut reçue et est encore à présent vivant sain, et néanmoins s'est ladicte Thiennette *remariée* depuis deux ou trois mois en ça à un nommé Clément Boucher sain, natif de la Bellechaume près Saint-Florentin.

« Denis Loubier, natif de Saint-Vinnemer au comté de Tonnerre, âgé de XXX ans ou environ, pourvu depuis deux mois en ça sur ladicte maladerie à raison de quarante livres par an, et a

(1) Ces bigamies, qui ne suggèrent aucune réflexion à Pithou, paraissent avoir été tolérées dans toutes les léproseries. C'était la conséquence de l'exclusion sociale prononcée contre les lépreux. Dès 756, le concile de Compiègne avait admis la nullité du mariage contracté avec les personnes atteintes de lèpre.



épousé une nommée Jehannette Paris, natifve de Freisgnes, de laquelle il a un fils âgé de cinq ans, et laquelle Jehannette aussi malade, ont dict avoir provision sur la maladerie de Cruzy-le-Châtel.

« Estienne Debar, natif de Soulangy, *frère* de l'abbaye de Saint-Martin de Molosmes, âgé de XXXVIII ans ou environ, pourvu dès trois ans, depuis chassé pour en mettre un autre natif de Tonnerre et pour son mauvais gouvernement, puis remis à quarante livres par an. Lequel depuis cinq mois en ça dict avoir *épousé* une nommée Jehanne Gerard, fille de Artus, native de Tonnerre, saine de lèpre, qui est de présent avec lui.

« Lequel de Bar ont dict avoir encore provision sur la maladerie de Joigny, et nous ont tous les dessus-dicts autres malades ensemble ledict Colin rapporté que ledit de Bar était fort querelleur, jureur et blasphémant souventes fois le nom de Dieu et menaçant tous les jours et s'efforçant de battre les autres malades et suspect de plusieurs autres vices.

« Et quant à ladicte Nazare Pernot, elle a reconnu qu'elle n'était malade, encore qu'elle eût été visitée par trois fois. Et nous ont les autres malades fait plainte que ladicte Pernot voulait prendre sur leurs provisions six solz huit deniers pour chacun mois, pour ce qu'elle dict avoir poursuivi ladite augmentation de XL livres, qui n'était auparavant que de trente. »

Nous ignorons absolument si cette visite eut quelque résultat. Mais il ne faut pas oublier que les lépreux étaient séparés du reste des hommes juridiquement. Voici ce que Petitjean écrivait en 1592 :

« Quant à la maladerye dudict Tonnerre, la chapelle Saint-Blaise qui y est fondée, avec la grange et manoir d'un mestayer, ensemble les maisonnementz qui sont d'aultre costé du chemyn pour la commodité de la retraite et résidence des paoures malades de lèpre nez en ladicte ville de Tonnerre, ont antienne-

ment esté fondez et construitz par nos antiques et bons prédécesseurs. Lesquelz, pour bailler moyen de nourriture à leurs concitoyens qui estoient et seroient entachez de ladicte maladie de lèpre, ont doué et enrichy icelle maladerye de plusieurs beaux fonds d'heritages, entre lesquelz sont certains climats de pièces de vignes estant ès environs et contiguz d'icelle avec une mestairie et labourage au lieu de Marcault près Athées et plusieurs aultres beaux droictz. Les revenuz desquelz estoient régiz et gouvernez sous le nom desdictz habitans de Tonnerre par un recepveur qui estoit comptable tant de la recepte desdictz droictz que en étaz qu'il faisoit des portions congrues auxdictz malades de lèpre qui estoient renduz, distraictz et recluz... »

Réunie à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont Carmel, par l'édit de 1672, la léproserie fut en 1695, en vertu du nouvel édit de 1693, attribuée par arrêt du Conseil à l'hôpital Notre-Dame des Fontenilles et refusée en son nom par Mme de Louvois, comtesse de Tonnerre, « de crainte, dit Mutinot, que cet accessoire n'emportât le principal (1). » Un nouvel arrêt du Conseil l'attribua alors à la commanderie du Saint-Esprit, qui fit démolir la chapelle pour en construire une grange dans son hôpital de Bourgbereault (1725), transigea avec les habitants et plaida encore longtemps avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet des autres dépendances.

(1) Mme de Louvois avait raison. En proie aux compétitions des *ordres* plus ou moins favorisés de Saint-Lazare, de Saint-Jean de Jérusalem, du Saint-Esprit, etc., la plupart des hôpitaux, considérés alors surtout comme des *bénéfices*, virent leurs titres de fondation méconnus, leurs propriétés usurpées et disparurent comme ceux de Bourgbereault et la maladrerie de Tonnerre.



Déclaration du revenu de la comté de Tonnerre baillée aux officiers de la royne-mère en décembre 1572 (1).

La comté de Tonnerre et pays Tonnerroys sont assiz en la province de Champaigne, ès confins du duché de Bourgogne, bailliage (royal) de Sens, et consiste en la ville de Tonnerre et ses dépendances, assize en la vallée d'Armanson; fort beau et bon pais fertille en bleds, bons vins, prez, bois, de très-belles carrières a tirer pierre pour bastir, en laquelle y a troys siéges pour l'exercice de la justice, asscavoir du bailly, prévost et gruyer, garniz d'officiers y establiz par le comte; et oultre y a ung siége de esleuz et ung grenier à sel pour le roy, qui sont tous les officiers que Sa Majesté faict audict comté et pais Tonnerroys, le comte faisant tous les aultres. Il y a aussy quatre foires en l'an et marché deux foys la semaine. Y est aussy la ripvière d'Armanson entrant en Yonne et Saine, flottant autour de partye des murs dudict Tonnerre, garennes de toutes espèces et bon poisson, par laquelle l'on porte les fruicts et boys à Paris, et le temps passé plus fréquentement que de présent, pour ce que le pays estant peuplé les fruictz y sont à proffict.

Il ne y a troys baronnyes, assavoir : Creusy et Chaonnes, la Chapelle lez Floigny et la Chatellenye appelée Argenteuil.

En chascune desquelles y a bailly pour le comte, pardevant lequel tous les vassaulx et leurs subjectz sont tenuz relever les appellations de leurs juges (2).

Sur tous lesquelz ledict sieur comte a droict de prétention et concurrence de juridiction et sy a aussy par toute la comté droict de aulbennes, sucession des bastardz, espaues, confiscations,

(1) En perspective, dit Pithou, d'un eschange de la comté des Lauraguais. (*Chart.* Pithou, II, f. 106).

(2) Voir note 2, page 229.

droict de gruerye et grairye et cognoissance des grandz chemins et ripvières par son juge gruyer.

Tous lesdictz vassaulx doibuent proffict audict seigneur comte pour tous changemens fors en ligne directe, mais en ligne collatérale et mariaige de veuves. S'il vient de leur estoc ledict proffict est le revenu de tous biens, et pour vendition, quint et requint selon la coustume de Sens.

Ladicte comté s'estend depuis Vergigny jusques à Quincy-le-Vicomte qui sont quinze grandes lyeues de Bourgogne en long et depuis Noyers jusque à Larrey, qui sont huict lyeues de large.

Toute ladicte comté ressortit par appel des baillilz d'icelle pardevant le bailly de Sens.

Tonnerre est mouvant de l'évesque duc de Langres, per de France, pour laquelle mouvence doibt proffit par changement comme les vassaulx cy-devant, auquel despendent et mouvent en plain fief.

La vicomté de Quincy le Vicomte, appartenant aussi et la ripvière, vallant par communes années de rente .... 800 l.

La terre et la seigneurye de Pacy au sieur de Mandelot .... 2,000 l.

La terre de Quincerot au s[r] dudict lieu............. 800 l.

La terre et seigneurye de Lezines, de Vireaulx, de Sambouc, au sieur de Mandelot................................ 6000 l.

La terre et seigneurye de Poilly, appartenante au s[r] de Lus et dudit Poilly, vallant de rente....................... 800 l.

La terre et seigneurye de Vezinnes, audict s[r] de Vezinnes.. 1,200

La terre et seigneurye de Fontène Gery, au s[r] de Vezinnes.. 500

La terre et seigneurye de Junay, au s[r] dudict lieu..... 800

Id. de la Chappelle les Senevoy, aux s[rs] d'Andelot et Chaumont Labryer du Saux.................. 1,200 l.

La terre et seigneurye de Bernol, au s[r] dudict lieu... 500

La terre et seigneurye de Villedieu, au s^r dudict lieu.. 200

Le fief de Bailly de l'Estang, au s^r de Simbaus...... 300

La terre et seigneurye de Roffey, dont la moictié à l'hospital de Tonnerre, et l'autre au s^r dudict lieu 400

La terre et seigneurye de Tronchoy, au s^r dudict lieu. 500

La seigneurye de l'Isle, au s^r dudict lieu........... 100

La terre et seigneurye de Vignières, au s^r dudict lieu 800

Id. de Chamelart, à Mons. de Thorey, acensement dudit Thorey comprins.

La terre et seigneurye de Prusy, acensement dudict Prusy comprins.

Le fief de Montmorantz à Tonnerre.

La terre et seigneurye de Sainte-Vertu, la moictyé au prieur dudit lieu et l'autre moictyé au seigneur comte.

La terre de Chichées, la moictyé audict s^r comte et l'aultre au prieur dudict lieu.

Les terres et seigneuryes de Coussegrey, de Cheney, de Tissey, d'Athées, de Chèron, de la Chappe, de l'abbaye de Saint-Michel.

La terre et seigneurye de Vertault, à l'hospital de Tonnerre.

Le fief du mynage de Tonnerre, la moictyé à l'hospital de Tonnerre et l'aultre aux peicardz de Troyes........... 400 l.

Le fief Talme, au s^r dudict lieu 100

Le fief du Bailly, aultrement dict le fief aux Damoiselles, au s^r d'Irouer... 100 l.

Le fief de Pontis (ou Pontot) au s^r dudict lieu....... 200

Le fief de Pommat à l'église Saint-Germain d'Auxerre. 30

La Maison Rouge de l'abbaye Saint-Martin.

Le fief des Bryons, au s^r dudict lieu.............. 100 s.

Le fief de Larcaye, au s^r d'Yrouer................ 100 l.

Tous lesquels vassaulx ont haulte justice, moyenne et basse.

La terre d'Espineuil au s^r Comte.

Vaullichères, audict s^r Comte.

BÉNÉFICES DUDICT TONNERRE.

La collation et donation de l'hospital de Tonnerre ;

La collation des chanoynies de Tonnerre, alternativement avec l'évesque de Langres.

FONDATIONS ET GARDES DE BÉNÉFICES.

Hospital de Tonnerre ; l'abbaye de Saint-Michel ; l'abbaye de Saint-Martin (de Molosmes) ; le prieuré de Dyé ; l'abbaye de la Charité (de Lezinnes) ; le prieuré de Roffey ; le prieuré de Sainte-Vertu ; La maladerye de Tonnerre ; l'abbaye de Moustiers-Saint-Jean ; le prieuré de Saint-Aignan ; le prieuré de Marchesoy ; l'abbaye de Fontenoy ; l'abbaye de Pontigny ; le chapitre de Saint-Pierre.

En tous lesquels le seigneur Comte a la garde, saisye de leurs fruicts et députation de commissaires lorsqu'il advient vacation jusques à ce qu'il y ayt nouveau titulayre.

OFFICES DE TONNERRE.

Cappitaine et gouverneur de la comté.

Le bailly, son lieutenant général et particulier.

Le prévost, son lieutenant général et particulier.

Le gruyer et son lieutenant.

Le procureur du comte.

La création des notaires et tabellions par tout ladicte comté et non aultres (1).

La création des sergents à cheval et à verge à ladicte comté (2).

La créations des sergents de la comté (3).

La création des jaugeurs de vins.

La création de quatre gourmets de vins à Tonnerre et à Épineuil.

(1) Il y en avait neuf à Tonnerre et quarante-huit dans le reste du ressort.

(2) Ils y en avait trente-neuf.

(3) Ils étaient au nombre de trois.

L'adjusteur d'adjustages, poix et mesurages.

Le geollier.

Le greffier du bailliage.

Le greffier de la prévosté.

Le greffier de la gruerye.

Les quatre sergents et gardes des boys.

Visiteur du poisson.

Ung juge, procureur et greffier à Saincte-Vertu.

Ung juge, procureur et greffier à Chichées.

BOYS DE TONNERRE.

Les usages dudict lieu et ce qui est adjugé au comte de Tonnerre contiennent xixc arpens moyenne fustaye........ 1,900 a.

Le buisson d'Arcault, lxxx arpens de taillis......... 80

Le buisson Chevolat, xl arpens de taillis........... 40

La garenne de Tonnerre contient XIICLX arpens de taillis.. 1,260

Qui est en tout iijmijc lxxx en toute justice et greuerye... 3,280

Et les délinquantz en iceulx justicyables par le gruyer.

Comme aussi sont es dits environ XIIC arpens adjugez aux habitants dudict Tonnerre pour leurs usages par arrestz.

Lesquels boys appartenant audict sr comte se sont couppés ordinairement suivant le règlement sur ce faict, sçavoir :

Aux usages, lxxxxv (95) arpens par an à vingt années de rejet, à la réservation de xl (40) ballyveaux par chascun arpent ;

A la garenne dudict Tonnerre, cent cinq arpens par an à douze années de rejet et réservation de xxx (30) ballyveaux ;

Les buissons d'Arcault et Chevolat à une foys de huit en huict années destinés à faire garenne.

Esquels boys et usages et garennes y a de belles routes en croix du carefour desquelles se voyt apertement le chasteau de Mosnes, distant de cinq lyeues et y a force bestes fauves de myres.

REVENU DUDICT TONNERRE.

Les rentes et censives dudict Tonnerre et Espineuil	48 l.	5. s.	2 d.
La rente des Bryons		100 s.	
Les bourgeoysies de Tonnerre, qui sont pour chacun feu de 5 personnes	30 l.		
Pour les nouveaux maryés	92		
Les bourgeoysies de Junay à mêmes conditions	8		
Les bourgeoysies d'Espineuil à mêmes conditions	13	»	
La rente de Vaullichères pour le buisson Renard	11	»	
La taille de Chichées	27	»	
Le tabellionage de Tonnerre	138	5	
Les feux d'Espineuil	9	9	

DENIERS MUABLES.

L'herbe de prez	136 l.	5
Les exploitz, deffaultz et amendes	137	»
Le greffe du bailliage et prévosté	500	»
Le greffe de la gruerye	10	»
Les noix, noisettes et glandées des usages et la garenne	10	»
Le ban d'Aoust	43	15
Les amendes de la gruerye	27	10
Les lauds	50	»
Le droict du gros poids	3	15
Les amendes arbitraires	10	»
Le geolage	8	»
Les caves sous la boucherye (1)	8	»

(1) Nous croyons, sans en être certain, que ce sont celles que forme l'ancienne église de Sainte-Catherine, (v. notice par M. Le Maistre) classée

La ripvière	55	»	
Les exploictz, deffautz et amendes d'Espineuil.	76	»	
Le rouaige et jarlage	23	15	
Le landit dudict lieu	7	10	
La ferme des exploictz d'Argenteuil	12	10	
Le greffe dudict lieu *in manu domini.*			
Les exploictz de Sainte-Vertu	20	»	
Le greffe dudict lieu	»	25	
Plus les amendes de la gruerye dudict lieu	»	100	
Les exploictz, deffautz et amendes de Chichées	26	5	
Le greffe dudict lieu *in manu domini.*			
Les exploictz, deffautz et amendes de Forest-Feron	»	6	4 d.
Les laudz dudict lieu	»	7	6

VENTES ORDINAIRES DES BOYS.

La vente ordinaire des lxxxxv arpens des usages	5,500 l. (1)	s.	»» d.
La vente ordinaire des cv arpens de la garenne	1,500	»	»

BLEDZ.

Froment, 90 bichetz, Méteil, 12 bichetz, Segle, 12 bichetz, Orge, 12 bichetz, Aveine, 94 bichetz	600	»	»
Le proffict du fief des choses casuelles	2,000	»	»
Somme du service des vassaulx	8,298	9	2
Directe des vassaulx	8,885	»	»

au nombre des monuments historiques, et dont une grande partie n'appartient pas à la ville.

(1) Nous avons, pour faciliter la lecture, remplacé par des chiffres arabes les chiffres romains du manuscrit. Ici le manuscrit porte CM VC, mais nous avons tout lieu de croire que c'est par suite d'un lapsus que le premier V a pris la forme du C.

CRUSY.

La baronye de Crusy est mouvante du Roy, à cause du chasteau de Chatillon-sur-Senne en Bourgogne (1), et ne doibt aulcun proffict, ainsi est fief de danger

Touteffoys tous les vassaulx de ladicte baronye doibvent proffict à leur seigneur vassal comme cy-devant à Tonnerre.

Sur tous lesquelz ledict seigneur a droict de prévention, concurence de juridiction, droict de gruerye et grairye, congnoissance des grands chemins et des eaux et foretz pardevant son gruyer dudict Crusy, confiscations, aulbeines, espaves et successions de bastardz.

De laquelle baronye despendent plusieurs fiefz, scavoir :

La terre d'Ancy le-Franc, la terre de Cuzy, et la seigneurye de Chassinelles, appartenant à Mons. de Clermont, qui peut valoir de rente nsemble.. 6,000 l.

Le fief de la bouverye dudict Ancy-le-Franc, vallant de rente.. 20

La terre et seigneurye de Thorey, les terres de Rugny, de Melysé, de Villon (pour la moictyé et l'autre moictye aux chappelains de Maulnes), à Mons. de Thorey, vallant environ de rente.. 6,000 l.

Les terres et seigneuryes de Rochefort, d'Asnières, de Périgny, de Rougemont, d'Aizy soubz Rougemont, de Buffon, à Mons. de Rochefort de Bourgongne, vallant de rentè........... 8,000 l.

La terre de Ravières vallant environ de rente....... 3,000

Le fief de la Chappelayne vallant................. 80

La terre et seigneurye de Nicey............... 2,000

Les terres et seigneuryes de Jully, de Stigny, des Granges, le fief du boys du Tronchoy, le fief de Chaonnes, au prieur de Juilly, aliéné de l'abbaye de Molesmes, qui vaut environ de

(1) La baronie de Cruzy était mouvante du duché de Bourgogne, lequel a été réuni à la couronne à la mort de Charles le téméraire.

rente.. 6,000 l.

La terre et seigneurye de Sennevoy, au s^r dudict lieu vallant.. 1,500 l.

La terre et seigueurye de Gigny, au sieur de Vireau.. 1,200

Id. d'Ancy-le-Serveux, au sieur de Nicey.. 2,000

Les terres d'Argentenay, de Coing, à Mons. de Saint-Phalle.. 400

La terre et seigneurye de Saint-Vinnemer, appartenant au s^r d'Andelot.. 1,200

Lequel a cinq arrière-fiefz mouvans de luy.

La terre de Quincerot de Quincy-l'Abbaye.

L'abbaye de Quincy.

Le fief de Vauchevallier valant de rente............ 60

Le fief de Roncevault........................... 70

Le fief de Taban............................... 50

La maison Madame.............................. 30

Le fief de la Coste Sainct-Pierre.................. 100

Tous lesquelz seigneurs tiennent leurs terres en toute justice moyenne et basse et ont plusieurs arrière-fiefs dudict sieur Comte qui mouvent d'eulx au nombre de plus de vingt.

L'appellation des juges desdictz vassaulx se doibt relever pardevant le bailly dudict Crusy et par appel d'iceluy devant le bailly de Sens.

BÉNÉFICES DE LADICTE BARONYE QUI SONT EN LA COLLATION DUDICT COMTE.

Le deux chappelles de Maulne, vallant............ 200 l.

La chappelle Sainct-Jehan, au lieu de Crusy........ 30

Les deux chappelles de Sainct-Nicolas de la confrairie de Crusy.. 80 l.

La maladerye dudict Crusy, vallant................ 60





BÉNEFICES DE LA GARDE DUDICT COMTE A CAUSE DE LADICTE BARONNYE

L'abbaye de Quincy, vallant	4,000 l.
L'abbaye de Rougemont	1,200
Le prioré de Jully	5,000

OFFICIERS DUDICT CRUSY.

Le cappitaine et gouverneur estant pour toute la comté.

Le bailly et ses lieutenans pour tuut ledict comté.

Le prévost.

Ses lieutenans.

Le gruyer est pour tout le comté; son lieutenant, à Crusy.

Son procureur,

Le juge, en garde de Villon.

La création des notaires et tabellions de ladicte baronye (1),

Id. des sergents de toute ladicte baronye (2).

La garde des sceaulx de toute la baronye.

Les cinq gardes des boys et forestz de Maulne et boys des Advenières.

Le greffier du bailliage.

Id. du prévost.

Id. de la gruerye.

Le geolier.

Le concierge de Maulne.

Le mesureur de bled.

Le visiteur de chair.

BOYS DE LADICTE BARONYE.

La forest de Maulne contient environ douze mil arpents, dont six mil quatre cens audict seigneur comte, quatre cens arpens de prez enclos en icelle forest, plus six vingts douze arpens de jeunes

(1) Il y en avait cinquante.

(2) Il y en avait trente-cinq.

chênes mis en réserve mais comprins aux coupes ordinaires, qui peuvent monter environ vingt mille pieds desdictz chênes. Le reste sont à plusieurs villages, abbayes, priorés en usage seulement, subjectz à grueryе, grairye pardevant le gruyer dudict Crusy, et par tous lesquelz aultre que ledict seigneur n'a seulement garde ni chasse; avec tous lesquelz y a procez avec ledict s[r] comte pour réglement.

Le boys des Avenières, autrement les usages de Commissey contient environ quinze cens arpens desquelz il y a les deux tiers adjugez au susdict comte par la chambre des eaulx et forestz dont est appel à la court prest à juger. De laquelle forest de Maulne se couppe pour vente ordinayre huict vingt arpens de haulte fustaye, à la réservation de quarante ballyveaux en chascun arpent et de quarante ans de rejet, pour la distribution desquelz y a quarante ou cinquante villages qu'ilz ne peuvent prendre boys ailleurs.

En ycelle y a un beau chasteau sur une grosse fontaine et une motte un peu eslevée environnée de beaux vallons et contient ladicte motte quatre cens quarante arpens; à l'entour duquel chasteau y a une belle prairie et beaucoup de bestes fauves à myrer.

REVENU ORDINAIRE DUDICT CRUSY NON MUABLE :

Les censives et rentes dudict Crusy........	60 l.	
Le molin à vent de Crusy................	»	105 s.
Id. de Villon................	»	105
Les censes de la forest..................	»	18
Les feux de Commissey à ij d. pour feu....	»	17
Le tabellionage dudict Crusy..............	115	»

DENIERS MUABLES :

Les exploictz deffaulx et amendes de Crusy et du bailliage................................	137 l.	10 s.
Les laudz dudict lieu......................	75	»
Le greffe dudict lieu......................	27	10

Le greffe de la Gruerye	8	15
Les corvées	15	»
Le péage	8	15
Les amendes de la gruerye	100	»
Les laudz des terres de la forest	5	12
Les amendes et réparations des meuneres	18	15
Les amendes des forains aux usages de Crusy	6	5
Les prez de la forest de Maulne	338	»
La glandée de Maulne	100	»
Les bourgeoysies en deniers	»	101
Les bourgeoysies d'Ancy-le-Franc et Crusy (Cusy ?)	»	4
Les bourgeoysies de Chassignelles en argent	»	3
Id. Jully, Stigny, Les Granges	»	1
Id. Ancy-le-Serveux	»	2
Id. Villon	»	4
Les filz (1) d'Arthonnay	6	10

La vente ordinayre des huict vingtz arpens de haulte fustaye de la forest de Maulne .... 9,000 l.

Les boys rompus et abattus par les vents en ladicte forest, environ, ... 100 l.

CHOSES CASUELLES :

Les profictz du fief par communes années avec la succession des bastardz, espaves et confiscations .... 2,000 l.

BLEDZ.

Froment xlviij bischetz, aveine environ VCL, vallant chascunes années ij[c] xlvij liv. .... 247 l.

Somme de ladicte baronye de Crusy pour xxx[m]cxxx directe des vassaulx .... 30,130 l.

BARONYE DE CHAONNE.

La baronye de Chaonnes est de franc alleux. Toutteffoys l'éves-

(1) Il faut probablement lire : les feux.

de Chaslon-sur-Saosne maintient qu'elle tient de son evesché, dont y a procez (1).

La terre et seigneurye de Bragelonne, vallant environ 400 l. appartient aux s[rs] dudict lieu.

Cinquante livres de rente inféodées sur ladicte terre, au sieur Canelle.. 50 l.

Lesquelles mouvances sont de pareille qualité et profict que les précédentes.

Et sur lesquelles le seigneur féodal a pareil droict de prévention, concurrence de juridiction, droict de gruerye, successions de bastardz et connoissance des grands chemins, espaves, aulbenes et confiscations.

Ladicte terre est affermée, réservées les choses casuelles, à.. 525 l.

Les choses casuelles prévues valent, commune année, environ... 400

Somme de ladicte terre........................... 925

OFFICIERS DUDICT CHAONNES :

Le bailly est de tous les bailliages de la comté; le lieutenant, le prévost, son lieutenant, le gruyer; son lieutenant; greffier du baillage, de la prévosté et de la gruerye; garde des sceaux; le procuréur; la création des sergents (2); la création des notaires et tabellions (3).

Les appellations du bailly ressortissent pardevant le bailly de Sens.

Ne peuvent aulcuns desdictz vassaulx créer aulcuns notaires.

Les habitans dudict lieu ont environ trois cens arpens de beaux usages.

En somme, directe des vassaulx.................... 4,000 l.

(1) V. *Hist. du Comté de Tonnerre*, p. 44

(2) Il y en avait quatre, qui sont compris dans les chiffres ci-dessus.

(3) Il y en avait huit, qui sont compris dans les chiffres ci-dessus.

LA BARONYE OU CHASTELLENYE DE LA CHAPELLE-LES-FLOSGNY.

La Chapelle est mouvante de l'évesque de Langres, comme Tonnerre. D'icelle despendent plusieurs vassaulx, sçavoir :

La terre et seigneurye de Vergigny, appartenant à l'abbaye de Pontigny, qui doibvent bailler homme vivant et morant pour ledict Vergigny, vallant de rente........................ 800 l.

La terre et seigneurye de Carizé appartenant au seigneur de Nicey et aultres, vallant de rente.................. 2,000 l.

La terre et seigneurye de Villiers-Vineux, qui est en procez entre le seigneur comte et les seigneurs de Beaujeu et de Chaulmont, vallant de rente.......................... 1,800 l.

La terre et seigneurye de Marolles, pareillement en procès entre ledict seigneur comte et l'abbé de Sainct-Martin, dont y a sentence au proffict dudict seigneur comte et appel par les s[rs] de Sainct-Martin à la court.

Le fief de Marcez et le fief d'Argenteul, au s[r] de Flosgny, vallant...................................... 500 l.

Le fief de Guérichon, environ.................... 60

Le fief de la court Henry de Clermont............ 50

Sur toutes lesquelles terres, ledict comte, à cause de ladicte terre et chappelle a pareilz droictz, proffictz et préhéminence comme à Tonnerre et aultres baronnyes et les appellations pardevant le bailly dudict lieu.

GARDE DES BÉNÉFICES.

Des chappelles Guérichon.

D'une chapelle de Vergigny.

OFFICIERS :

Bailly, lieutenant, prevost, lieutenant, gruyer, lieutenant, procureur, garde des sceaulx, greffiers du bailliage, de la prevosté de la gruerye, la création des notaires et tabellions et des sergents (1).

(1) Compris dans le chiffre de ceux du ressort de Tonnerre.

Ladicte terre est affermée........................ 500 l.

Il y a troys cens arpens de taillis desquelz on couppera trente arpens par an au reject de dix ans; desquelz est déjà couppé deux années qui n'avoient que six ans et se sont venduz trois cens francz la couppe ordinaire et pourront valloir à l'advenir de dix ans.. 500 l.

Les choses casuelles et prouffictz du fief, environ.... 400

Somme de ladicte terre........................ 1,400

Les habitans dudict lieu ont six cens arpens de brossailles et usages où ilz font paster leur bestial.

Les appellations du bailly ressortissent devant le bailly de Sens.

Pour v^m ij^e x directe des vassaulx................ 5,210 l.

CHASTELLENYE D'ARGENTEUL.

La chastellenye d'Argenteul est mouvante de l'évesque de Langres comme Tonnerre et La Chappelle. De laquelle sont mouvant et ressortissent par appel devant le bailly de ladicte chastellenye :

La terre et seigneurye d'Argenteul appartenant au s^r dudict et vallant de rente.................................. 5,000 l.

Le fief de Balsé estant audict s^r d'Argenteul.

La justice des terres de l'hôpital de Tonnerre estant audict Argenteul.................................. 300 l.

La terre et seigneurye de Moulins, appartenant au s^r dudict Moulins.

Lesquelles terres sont de pareille qualité et redevances envers ledict seigneur comte comme les aultres précédentes et sur lesquelles ledict seigneur comte a pareils droictz et prééminence. Le revenu de ladicte chastellenye est comprins avec celluy de Tonnerre.

Les proffictz du fief d'icelle peuvent valloir par communes années.. 1,100 l.

OFFICIERS DE LADICTE CHASTELLENYE.

Le bailly par tout ladicte comté. Son lieutenant audict lieu. Le greffier.

Le gruyer, son lieutenant. Le greffier de la gruerye.

La création des notaires et tabellions. La création des sergens.

Les vassaulx de ladicte chastellenye relèvent les appellations de leurs juges pardevant le bailly dudict Argenteuil et ont tous haulte justice moyenne et basse.

Somme de toute ladicte comté............	23,411 l.	1 s.	t.
Sçavoir: est le revenu ordinaire..........	18,711 l.	1 s.	»
Les proffictz de fief et choses casuelles....	4,700 l.	»	»

La rente des vassaulx de tout ledict comté non comprins les terres d'église, montant à environ.......... 67,725 l. » »

Oultre ce que desseus se peut de beaucoup augmenter ledict comté par chascune baronnye.

TONNERRE.

Le sieur comte de Tonnerre a obtenu arrest contre les habitans dudict Tonnerre par lequel luy feust adjugé les deux tiers des usages (1) avec tous les savartz et terres labourables qui soulloient estre en boys et aultres essartées pour planter des vignes qui sont en grande quantité, qui pourroient à l'advenir valloir beaucoup audict seigneur soyt que les mist en ses mains ou les baillast à cens et rente, ayant faict exécuter ledict arrest qui, pour cet esgard, reste à exécuter.

Le prieur de Saincte-Vertu a couppé et couppe ordinairement des boys de haulte fustaye d'environ troys cens arpens qui restoient, ce qu'il ne peut faire sans permission et payer audict seigneur comte le quint denier, dont ledict prieur est responsable

(1) L'autre tiers est l'origine des bois de la ville et des frichès qui les avoisinent.



comme estant de la haulte justice, grueryc et grairye dudict comte.

Les habitans dudict lieu ont essarté cinq ou six cens arpens de boys qui les pourra faire.

Les boys de l'abbaye de Pontigny sont de la grueryc et grairye dudict Tonnerre. Desquelz ilz ne peuvent coupper sans permission et payer le proffict audict seigneur comte. Mais le feu cardinal du Bellay et son successeur en ont couppé pour plus de soixante mille francs dont leurs héritiers en seront responsables, estant ladicte abbaye de la fondation de ladicte dame ou ses prédécesseurs comme appert par tiltres et y a ledict s^r comte très grand interest tant pour sa chasse, garde, que gruerye et y a arrest contre eulx par lequel est adjugé audict sieur comte ung climat à part. propriété.

Audict seigneur comte appartient toute la justice de Chichée et le prieur dudict lieu en prend la moictyé dont y a procès.

Audict lieu de Tonnerre ung viel chasteau appellé Montbelliac, qui est ruyné (1), en tous les circuys duquel, voyre jusques où souloit estre le donjon y a des vignes plantées appartenant à plusieurs particuliers, sans qu'ilz en ayent aulcuns tiltres.

Depuis quelque temps, les religieux, abbé et couvent de Sainct-Martin ont érigé ung bailliage à Molosmes pour les terres de leur abbaye, auquel ont joinct les villages de Commissey et Solangy, qui auparavant ressortissoient par appel pardevant le bailly de Tonnerre et dont il y a tiltres.

Semblablement souloyt faire la ville et habitans de Dyé, qui maintenant vont de leur juge à Sens.

Antiennement et de mémoyres d'hommes y avoit audict Tonnerre ung président qui cognoissoit des appellations du bailly et s'appeloit la baronnye de Tonnerre.

Aussy de tout temps y avoit eu un prévost pour toutes les ba-

(1) En 1414.

ronnyes et chastellenyes dudict comté jusques à l'ordonnance de Sa Majesté pour oster ung degré de juridiction (1). Alors le feu seigneur, duc d'Uzais osta le bailly. Maintenant se peut remettre ledict juge de prévosté, comme l'on a faict en plusieurs aultres lieux desquelz ilz avoient esté ostez.

Le prévost des mareschaulx de Sens prent pour ses gages huict cens livres par an sur la recepte de l'élection dudict Tonnerre, sans qu'il aille audict pays Tonnerroys synon une fois l'an allant quérir son argent, par quoy l'on le peut contraindre y mettre ung lieutenant ou qu'il y soit pourveu d'ung prevost audict pays (2).

Au travers duquel passe une belle ripvière nommée Armanson qui dessend en la ripvière d'Yonne huict lyeues plus bas que ledict Tonnerre, sur laquelle naguères se charroyoient les vins du Tonnerroys à Paris deux et troys saisons de l'année. Maintenant estant telle navigation discontinue (3), le charroy des vins couste quatre foys aultant par terre. Et se pourroit nettoyer ladicte ripviére aux dépens du pays, qui est fort peuplé de beaux villages esquelz y a force vins, qui seroyt une très grande commodité et rendroit ladicte ville de Tonnerre plus marchande pour la facilité du port des marchandises de Paris, et seroit une fort grande augmentation audict sieur comte pour la vente et distribution des boys de son comté.

Est à noter que à l'advenir le boys y sera plus cher d'ung tiers voyre de la moictié, tant pour ce que les seigneurs voysins avoient de petiz buissons qu'ilz ont venduz et ne demeure plus aultre boys

(1) De Charles IX, mars 1553.

(2) V. les doléances des habitants à ce sujet.

(3) Il existe aux archives de la ville un mémoire non signé, adressé un siècle plus tard à l'Intendant de la généralité de Paris sur le même sujet. L'auteur s'est certainement inspiré de ces idées de P. Pithou, qu'il espérait faire partager à Colbert.

Le 4 novembre 1578, Henri III donna des lettres-patentes pour la navigation de l'Armançon (Cerveau).

que ladicte forest de Maulne, de laquelle seront contrainctz les villages jusques à Troyes voyre Troyes mesme se chauffer, comme les usages estant reglez ou prins seront contrainctz d'achepter; comme l'on n'a jamais veu le peuple des villages si pauvres d'argent (1) les guerres du temps passé, durant les mauvais temps l'on a vendu ce que dict est et en temps de paix se... (1).

En la baronnye de Crusy y avoit antiennement et encore à présent quelques usages bourgeoys de giste dudict Cruzy, qui estoit ung fort beau droict, qui lors vallait seize à dix huict cens bichetz d'avenne et quatre-vingtz à cens livres en argent. Le droict estoit acquis pour ce que les subjetz des vassaulx estoient mainmortables, pour l'exemption de quoy venoient le jour de leurs nopces au giste à Crusy et se déclaraient bourgeoys dudict sieur comte et payoient deux bichetz avenne pour chascun cheval et à ce moyen leur seigneur ne les pouvoit treicter par devant aultre juge que celluy dudict Cruzy (2) Maintenant les seigneurs vassaulx se sont acordez avec eulx tellement que ne se faict plus aulcuns nouveaux bourgeoys. L'on doubte que lesdictz seigneurs l'ayent peu faire au préjudice du féodal, et est d'intérest audict seigneur comte de plus de six cens livres de rente. Pour raison d'aultres bourgeoysies y a procès entre mondit s[r] le comte et les habitans de Stigny, qui doibvent par chascune beste trayant deux bichetz d'avenne et deux solz dont y a tiltre, ne reste que à poursuyvre qui seroit d'augmentation de rente........................ 200 l.

Ma dicte dame d'Uzès a obtenu arrest contre les habitants d'Arthonnay, Nicey, Channes et Villiers les Moyennes pour le règlement de leurs boys. Il furent appelans de l'exécution d'arrest, pendant la discussion duquel plus grande partye ont tellement discipé et dégradé les parts à eulx adjugées, voyres celles adjugées à la dicte dame, qui sont privables de leurs usages qui viendront grande augmentation de plus de mil arpens.

(1) Lacune dans le manuscrit.
(2) V. *Hist. du Comté*, p. 71, 136.

Comme pourraient estre beaucoup d'aultres usages pour les meslés et de ce y a procès contre les religieux, abbé et couvent de Molosmes, les habitans de Cruzy, Villon, Rugny, Baon, Pymelles et Vertault, desquelz par le règlement est faict estat de deux mille arpens qui se pourront obtenir ; mais veu les meslés y en aura bien davantage veu les arrestz donnez pour telles causes contre les aultres dessusdictz.

Au dedans de la garenne de Maulne, mesme en la vue et figure faicte avec lesdictz habitants (1), y a très grande quantité de terres qui ont esté depuis quarante à cinquante ans défrichées et mises en labour, qui seront adjugées à la dicte dame, desquelles en viendra ung très grand proffict et augmentation.

Des sieurs d'Andelot appartient ung boys appellé Paisson et ung aultre Vaulineuse, contenant les deux environ quinze cens arpens, qui sont en la forest et garenne dudict Maulnes, subjetz à greuerye et grairye qui en porte proffict s'ils les vendent.

Comme faict ung aultre boys appellé Pierre Ancy, contenant environ quatre cens cinquante arpens, qui appartient à l'abbé de Saint-Michel, lequel n'en peut disposer sans le consentement de ladicte dame.

Les aultres vassaulx ont grande quantité de boys dont ils font couppes ordinaires, desquelz ma dicte dame prétend avoir proffict à cause de sa dicte gruerye et grairye qui est de très grande importance et proffict.

Pour facilité et augmentation du prix des ventes ordinaires, il y a moyen de faire une forge de fer sur la ripvière de Leignes au lieu de Villedieu ou Vertault, distant de ladicte forest d'une lyeue pour le charroy du charbon et d'une petite lyeue du lieu où est la mine, qui pourrait consumer six cens arpens de boys par an, qui seroit cause de mieux vendre le reste, ou augmenter la quantité des ventes ordinaires sur ce que l'on pourroit obtenir contre les usagiers, dont l'on est en propos avec des marchands de Bour-

(1) Réglement de 1570 (Chart. Pithou, I, f° 25 et suiv.)

guongne pour y faire ladicte forge sans qu'il en couste rien audict seigneur comte.

En ladicte forest de Maulne y a ung grand vallon contenant demye lieue, au bout duquel y a ung estang venant de Fontayne, dont la chaussée se peut refaire pour cens francs, ledict vallon entre les usages de Cruzy, Villon et Rugny peut faire une belle prairye, audict estang ung molin qui pourrait valloir par an de rente. . . . . 300 l.

Le seigneur comte avait exécution de la haulte justice dudict Nicey, que maintient le seigneur dudict Nicey avoir la part dudict seigneur et en jouist ; mais se trouvera que le tiltre du droict qu'il prétend estre dudict seigneur comte est seulement signé de Millon, lors greffier dudict comte, par commandement comme il dict dudict seigneur comte, mais il n'en appert rien. Par ce moyen, ledict seigneur comte le pourra.

CHAONNES.

De la baronnye de Chaonnes despendoient et mouvoyent en plain fief les terres et seigneuryes de Rissey, Baigneux et Beauvoir d'Arban, comme se peut prouver par tesmoings et tiltres, appartenant lesdictes terres et seigneuryes au seigneur de Rissey. Toutteffoys, pendant l'absence et minorité des comtes, ledict s^r de Rissey a érigé ung bailliage audict Baigneux, se distrayant de la justice dudict Chaonnes où tous ses subjectz desdictes terres souloient relever toutes les appellations de leurs juges ; dont y a procès avec l'évesque de Chaslons qui se peut facillement terminer, désirant le seigneur de Rissey reprandre et mouvoir plus tost du comte de Tonnerre que dudict sieur évesque.

Vallant de rente ladite terre plus de . . . . 6,000 l.

LA CHAPPELLE.

De la baronnye de la Chappelle, la terre et seigneurye de Villiers-Vineux, belle terre venue d'ung bastard de Loys, la ligne duquel est faillye, partant appartient aucdict sieur Comte comme

successeur d'iceluy bastard, pour raison de quoy y a procès instruict et prest à juger à la court de parlement, à quoy ledict sieur comte trouve debvoir obtenir qui ne pourroit estre moing de ce qui estoit en l'estat du bastard de mille livres de rente.. 1,000 l.

Aussy y a procès en la court prest à juger pour raison de la terre de Marolles que ledict sieur comte prétend lui appartenir remboursant l'abbé de Saint-Martin de huict cens livres pour une fois, comme est porté par sentence du bailly de Sens rendue au proffict dudict s[r] Comte dont est appel à la court, qui est de très haulte importance à cause d'ung arrest donné au proffict dudict abbé comme hault justicier contre les habitans dudict lieu, par lequel luy est adjugé une grande quantité de terres partye en brossailles et partye vuyde que l'on peut aisément remettre en boys, qui est fort requis audict lieu ou terres labourables qui ne seroit de moindre valleur de huict cens à mille livres de rente .... 1,000 l.

La vicomté de Ligny-le-Chastel estoit du comté de Tonnerre, de laquelle dépendent de beaux fiefz et villaiges comme Varennes, Méré le Serveux et aultres et vaut ladicte terre plus de quatre mille livres de rente............................ 4,000 l.

Elle fut baillée en apanage à une dame de Chaslons (1).

La baronnye de Leygnes estoit aussi dudict comté, de laquelle deppendent les terres de Griselles, Pothières, Noyron, Commeville, Vis et aultres fiefz, et relèvent les appellations de leurs juges par devant le bailly de Legnes. Elle fut baillée au s[r] Comte de Clermont, sieur d'Ancy-le-Franc, avec ledict Ancy-le-Franc pour son partage (2) et est mouvante du Roy à cause de son chasteau de Chastillon sur Seine comme Crusy.

Ladicte baronnye est en ung fort beau et bon pays et grande quantité de boys appartenant audict sieur de Clermont.

(1) V. *Hist. du Comté*, p. 132.
(2) V. *Hist. du Comté de Tonnerre*, p. 147.

CHARGES ET GAGES ORDINAIRES.

Le cappitayne, deux cens livres, outre lesquelles prend des marchantz pour la marque des ballyveaux aux ventes ordinaires	200 l.
Au bailly	30
A son lieutenant général	10
Id. particulier	»
Au prévost	10
A son lieutenant	100
Au gruyer	10
A son lieutenant	100
Aux deux gardes des boys, six vingt livres	240
A chascun d'eux	60
Pour les arpentages des ventes ordinaires et publications	120
Est ordonnée au cappitayne et gardes soixante cordes de boys par terre pour leurs chauffages.	
Au consierge du chasteau de Maulne pour garder les meubles	20 l.
Au procureur	100
A l'avocat de Sens	10
Au procureur de Sens	100 s.
Somme	785 l.

Nomination du recteur des écoles de Tonnerre, le 30 avril 1577.

Nous soubsignez, doyen, curés et recteurs des églises paroissiales de Nostre-Dame et monastère de Sainct-Pierre de Tonnerre, officiers de messeigneurs et dame comte et comtesse et eschevins de la ville dudict Tonnerre, avons nommé et présenté et par ces présentes nommons et présentons à mess. le chantre en l'église cathédrale Saint-Mammés de Langres, Me Françoys Le

Tort, licencié ès-lois pour être pourveu de la règence des escoles dudict Tonnerre, aux droictz, honneurs et profitz qui sont deus et aux gages qui lui seront accordez par nous lesdictz eschevins, à la charge qu'il entretiendra soubz et avec luy deux subalternes, l'ung desquels sera suffisant pour instruire la jeunesse en la grammaire et l'aultre en l'art de lire et escrire, et tant qu'il nous plaira et aux habitants de la dicte ville.

Faict audict Tonnerre, le dernier jour d'april, l'an mil vc soixante et dix-sept. Signé : P. Pithou (1), P. Thureau (2), Richardot (3), Cerveau (3), Barbette (4), et Porret (5).

Le vingtiesme jour de juillet audict an a esté accordé audict Me Letort pour ses gages ordinaires pour chascun an, à commencer le premier jour du présent moys, la somme de soixante livres tournois, et, pendant qu'il fera le service, demeurera exempt de tailles et garde des portes et du guet.

Signé : Jazu, Soupplette, Girardin, Parisot, Gilles et Bazard.

Suit une quittance de Me Letort. (Arch. de la ville).

Avant cette nomination, trois délibérations ne l'assemblée des habitans sont mentionnées par Pithou en ces termes :

18 août 1566. Le Recteur des escoles aura xij escus par an, payables chaque moys par le recepveur de la ville, et pour chacun enfant par moys prendra ij solz et sera pourveu de maison. Les risches payeront le loyage.

12 octobre 1570. Les eschevins mandent le recteur des escoles de Vaucrausse et lui assignent 2 livres de gages pour sa chambre. Pour ses escoliers ilz payeront.

24 juin 1571. Le bail de la tour près la poterne de Saint-Pierre

(1) Bailly.
(2) Lieutenant général du baillage.
(3) Procureurs fiscaux au baillage.
(4) Doyen curé de N.-D.
(5) Curé de Saint-Pierre.

sera résilié et la muraille eslargie pour y faire un collége sur les deniers de l'octroi.

En outre la ville acquit en 1576, à rente et cens du chapitre de Saint-Pierre, une maison qui lui avait été donnée en 1545 par Didier Thomassin.

En 1573, Pierre Thomas est désigné comme maître des écoles aux comptes de l'hopital.

Testament de Thomas, clerc de Tonnerre (août 1241) (1).

Moi Thomas de Tonnerre, clerc, sain d'esprit, voulant pourvoir au salut de mon âme, j'ai rédigé ainsi qu'il suit l'acte de ma dernière volonté ou testament :

Je lègue au curé de Notre-Dame de Tonnerre cent sous, et à chacun de ses vicaires (quatre) dix sous ; à la fabrique de Notre-Dame quarante sous, et au chapitre de Tonnerre vingt sous pour mes obsèques quand je mourrai ; à la fabrique de l'église de Saint-Pierre vingt sous et dix sous au curé de cette église ; à chacun de ses vicaires deux sous ; à l'hopital de Notre-Dame cinquante-deux sous, soit douze deniers par semaine pendant un an pour la pitance des pauvres ; aux pauvres du Saint-Esprit de Tonnerre dix sous pour pitance ; à chacun des prêtres frères de la maison des Lépreux de Tonnerre dix sous ; au couvent de Saint-Michel, à celui de Molosmes vingt sous, à celui de Quincy quarante sous, aussi pour pitance ; à chacune des œuvres de Saint-Aignan et de Saint-Nicolas dix sous ; et trois sous aux œuvres du reclus (Saint-Micomer).

(1) Ce testament est publié en latin dans la suite au *Cartulaire de l'Yonne*, p. 214. Nous en donnons la traduction qui nous paraît présenter quelque intérêt au point de vue de l'histoire locale. Les legs en argent montent en tout à 232 livres d'une part et 1582 sous de l'autre. Des titres comtemporains nous apprennent que cinq sols représentaient à cette époque le prix d'un setier de froment.

Item à la fabrique de l'église de Serrigny et de Tissey dix livres pour acheter des possessions ou rentes pour moitié à Serrigny et moitié à Tissey ; à la fabrique de Soulangis vingt sous ; à Théobald clerc diacre vingt sous ; à la fabrique de Lézinnes cinq sous et autant au pont de Lézinnes ; à la fabrique de l'église de Melisey dix sous ; à chacune des fabriques d'église de Saint-Vinnemer, Tanlay, Commissey, Molosmes, Saint-Martin, Épineuil, Dannemoine, Roffey, Vezinnes et Junay cinq sous ; et soixante sous pour acheter des souliers et douze livres pour acheter des burettes... à tout prêtre présent à mes obsèques deux sous si je ne lui ai point fait de legs particulier ; aux pauvres écoliers de Tonnerre dix sous en pain ; à Pierre de Vezannes vingt sous et un pied de terre du jardin au-delà des saules ; à la fille abandonnée de Jean Quitant vingt sous pour se marier et un coffre ; à Clément, clerc, cent sous ; à Sagin, fils de Christophe tisserand, dix sous ; à la fille du forgeron Labaicor vingt sous et un coffre.

Item au chapitre de Tonnerre cent sous pour acheter cinq sous de rente destinés à faire mon anniversaire et autant pour l'anniversaire de ladite Ruelle ; à l'église de Notre-Dame cent sous pour acheter des rentes pour mon anniversaire ; à Thomassin, charpentier, trois sous ; aux ponts de Tonnerre cinq sous ; aux quarante lépreux les plus rapprochés de Tonnerre quarante sous ; aux Filles-Dieu cinq sous ; à Guidon, clerc, mon cousin quarante sous ; Thomas de Colan quarante sous ; à Geoffroy de Castre et à ses associés en dîme cent sous ; à mes seigneurs de Fontenay deux cents livres de ma tenure à savoir : ma grange des Fontenilles avec le verger en-deça, mes vignes des Poches, de Cornoaille et des Hauts de Champboudou. J'assigne ces quatre pièces au paiement dessus dit.

Je lègue en outre à mes seigneurs ma maison des Fontenilles, sise sur la fontaine (1), avec la grange de l'autre côté de la fontaine,

(1) C'est probablement l'origine de la propriété que l'abbaye de Fontenay possédait au faubourg de Rougemont, selon nos annalistes du XVIII[e] siècle.



et ma vigne de Champboudon dite du Chevalier. Pour l'augmentation de la fondation de messe faite par ladicte Marie Ruelle, ma belle-mère (marâtre), dans la maison des lépreux de Tonnerre, je lègue ma vigne sous ladicte maison et ma vigne au Cray, à condition que ceux qui servent Dieu dans cette maison les cultivent ou fassent cultiver et en recueillent les fruits pendant la durée de l'amodiation consentie au prêtre Geoffroy Cambitor, passé lequel temps, ces vignes retourneront à l'accroissement de la fondation susdite. En cas de contestation sur ce point, j'entends que tout ce don soit non avenu et que les susdictes vignes retournent à ma mère ou à mes amis s'ils sont plus proches.

Je veux que le pressoir construit par moi dans la maison du maître des lépreux Christophe soit vendu, et que le prix vienne accroître la fondation susdicte.

Item je lègue à Emeniarde dicte Capet deux chambres que j'ai construites sur la place achetée 40 sous de Martin dict Lou Borne et de sa femme, avec le jardin. Je lègue à Anselme, fille de Bertrand, pour se marier, ma vigne des plantes près de Serrigny, avec le vin ; à Théobald, fils de Dominique, ma vigne au Val du Seigneur, et à Geoffroy, jadis prévot de Serrigny, six livres en sus des trois que je lui dois.

Item, comme j'ai édifié une grange sur la place de Milon Strabon, de son consentement et de celui de ses enfants, sous les conditions énoncées aux lettres du doyen, laquelle place est appelée le Petit Pré, je veux qu'après avoir prélevé sur cette grange ce qui est indiqué ci-dessus, le surplus de ma libéralité envers eux soit observé.

J'entends que s'il se trouve que je possède induement la chose d'autrui, elle lui soit restituée sur la preuve qu'il en donnera, foi devant être aisément accordée à ses témoins.

Je donne à ma mère tout ce qui restera de mes meubles après l'acquittement de mes dettes et legs. Elle m'a d'ailleurs promis, en présence du religieux abbé Roger et d'hommes de bien, de sup-

pléer avec ce qui lui appartient à l'insuffisance de mon avoir pour payer mes dettes et legs s'il y a lieu.

Item je lègue à Jean, clerc du doyen, 20 sous et 40 à Pierre dit Ponce, clerc.

Afin d'assurer l'effet de ce qui précède, je constitue pour mes exécuteurs testamentaires vénérable homme Hugues, doyen de Tonnerre, Milon, curé de Notre-Dame et ma mère, entre les mains de qui je remets tous mes biens jusqu'à complet accomplissement. Et pour rendre ferme et stable le présent écrit, j'ai demandé qu'il fût scellé par le seignenr abbé Roger, ainsi que par mes exécuteurs testamentaires.

Fait en l'an du Seigneur mil deux cent quarante et unième au mois d'août.

ARCHÉOLOGIE TONNERROISE

Par M. C. JOLIVOT.

On a trop souvent à regretter l'inconsciente indifférence qui dérobe à l'étude les témoins des âges écoulés, alors que la pioche ou la charrue les arrachent providentiellement à la croûte terrestre dans laquelle ils demeuraient ensevelis. Mais bien rares aussi sont, pour les inventeurs, les occasions non seulement de tirer quelque profit de leurs trouvailles, mais même de les voir utiliser. La perte de nos regrettés collègues, MM. Le Maistre et C. Dormois, se fait encore vivement sentir à Tonnerre à ce point de vue spécial. L'absence de collaboration continue dans nos contrées pourrait priver la monographie départementale des documents qui cesseraient d'être recueillis. Aussi, sans avoir la prétention de suppléer dans cette tâche à l'utile concours que la compétence archéologique de nos prédécesseurs apportait à la Société des Sciences, voulons-nous entreprendre de seconder, du moint autant qu'il dépendra de nous, les efforts qui seraient tentés en vue de prévenir la

dispersion et la destruction de nature à intéresser la science ou les arts.

Sous ce rapport, l'emplacement de l'ancienne ville haute de Tonnerre, détruite en 1414 par les troupes de Jean Sans Peur, le Mont Bellant, excite particulièrement notre intérêt (1). Depuis les découvertes que M. C. Dormois a enregistrées, et qui ont provoqué la création du musée embryonnaire de la ville, Mme Garrel a recueilli dans sa vigne, sise sur le versant S.-E., au pied des ruines du vieux château, diverses médailles romaines et autres, un fer de javelot, des clefs du moyen-âge et des fragments de poteries dont la plupart au moins paraissent dater de l'ère gallo-romaine. Nous en déposons des échantillons sur le bureau (2). Les plus considérables, vases et patènes, sont d'une pâte assez grossière. De plus petits, en terre rouge fine, à couverte lisse, portent des ornements en relief et proviennent de coupelles. Parmi les monnaies, nous citerons seulement une *Comtesse de Nevers* et un *Louis le Débonnaire* au temple, d'une remarquable conservation, en argent, ainsi qu'un *Charles V* en or assez beau.

Tout récemment, des terrassements exécutés dans la

(1) On peut consulter à ce sujet :

Description de l'ancienne et nouvelle ville de Tonnerre, par Petitjehan, 1592 ; *Mémoires sur Tonnerre*, par Corveau, 1769 (Ms. bibl. de Ton. et alias) ; *Ancienne ville de Tonnerre*, par Le Maistre (Alman. hist. 1852) ; Notices de C. Dormois (Bull. de la Soc. des sc., X et XII).

(2) Mme Garrel a recueilli ailleurs un certain nombre de pièces de faïence qui peuvent n'être pas sans intérêt pour les amateurs.



propriété de M. le capitaine de frégate A. Campenon, sur le versant N.-E., au climat de la Triple, ont appelé notre attention, et M[me] Campenon, qui surveille elle-même les travaux, a bien voulu recueillir les objets qui peuvent offrir quelque intérêt (1). La propriété dont il s'agit comprend une vigne donnée en 1299 à l'hôpital Notre-Dame de Fontenilles, par Marguerite de Beaumont, comtesse d'Antioche et princesse de *Triple* (selon la traduction que donne sa charte, lisez Tripoli), et vendue en 1838 (2).

Un émule de M. Bulliot (de la Société Éduenne) trouverait là ample matière à des fouilles d'un haut intérêt archéologique. En effet, la vigne de la princesse était d'une faible étendue, et tous les environs ont été couverts d'habitations renfermées dans l'enceinte de l'*oppidum* que signalent les chartes et les chroniques. L'acquéreur de l'hôpital faillit, il y a quelques années, y être entraîné dans une subite et profonde excavation, dans laquelle il trouva une grosse clef, et qui parut alors produite par l'effondrement d'une galerie souterraine communiquant du château à une poterne extérieure, dissimulée peut-être dans les perrières du bas de la montagne, et, dans tous les cas à proximité de la fosse Dionne, à laquelle les habitants accédaient par un escalier dont parle Petitjean.

Les terrassements de M. Campenon n'ont pour objet que l'aménagement de sa propriété. Ils sont trop super-

(1) Notamment une hachette en pierre verte (serpentine ou jadeïte?) analogue à celles du musée d'Auxerre, une épingle en os, des briques, tuiles et poteries, dont nous déposons quelques échantillons.

(2) V. *Notes historiques sur l'hôpital*, par C. Dormois.

ficiels pour amener d'importantes découvertes. Le sol, généralement calcaréo-marneux, offre à la surface une couche d'humus noir d'une profondeur variable. On y trouve de nombreuses traces d'incendie : fers, pierres, briques calcinés; en certains endroits abondent les cendres et les ossements d'animaux (probablement domestiques), des débris de poteries, etc.

A l'endroit le mieux choisi pour embrasser du regard la vallée de l'Armançon, on trouve un mur construit avec soin, en moëllons calcaires, très probablement des carrières du dessous, reliés à l'aide d'argile, bien appareillés, posés sur une seule suite et n'ayant qu'un parement extérieur. Leur dimension extérieure moyenne est d'environ $0^{m}40$ sur $0^{m}16$, quelques-uns ont $0^{m}25$ sur $0^{m}25$. Des pierres de taille paraissent avoir encadré des portes. Un carré de maçonnerie d'environ $1^{m}80$ de côté, tourné vers l'Est, semble indiquer une *guette* ou guérite faisant partie de l'enceinte dont cette muraille pourrait bien avoir fait partie. La disposition des pierres donne lieu de penser, dans tous les cas, qu'elle était placée en soutènement.

Les poteries mises au jour paraissent remonter à l'époque gallo-romaine. Nous distinguons particulièrement des fragments de patelles en terre fine, à couverte rouge, l'une à raies concentriques, une autre striée en damier, une autre encore à fond grisâtre, entourée d'une assez large raie rouge, à pied de forme gracieuse, des patères dont une rouge et une grisâtre striée, une patère noire striée intérieurement, des oreilles ayant dû appartenir à des jarres de grande dimension, d'autres en terre blanchâtre, etc.

Ce qui frappe à l'aspect de ces ruines, c'est, pour quelques-unes, l'analogie qu'elles présentent avec les échantillons existant déjà dans les musées d'Auxerre et de Tonnerre, l'élégance des formes qui se concilie si merveilleusemeut à la simplicité du décor, et la solidité de leur inaltérable *lustre.* Aussi regrette-t-on vivement de ne plus rencontrer, dans les produits de l'industrie postérieurs aux inventions barbares, rien qui ressemble à ces jolies terres cuites si oubliées et si dignes cependant de toutes les faveurs de la potichomanie. D'après ce qu'a écrit, en 1862, M. Déy, des fabriques de poteries d'Aisy et de Gigny, nous inclinerions à attribuer la pâte fine à couverte lisse mais non vernissée, savoir : la rouge à Aisy et la noire à Gigny. Quel dommage que la matière première, qui ne doit pas y faire défaut plus qu'il y a dix-sept siècles, ne trouve plus un pareil emploi dans ces localités !

De même que dans les endroits indiqués ci-dessus, c'est encore la domination romaine qui fournit le plus ample contingent à la moisson archéologique recueillie par M. Hérard, dans sa propriété sise un peu plus loin que celle de M. Campenon. Le bronze y joue un grand rôle : fibules, épingles, agrafes, boucles, etc., mais le moyen-âge y a sa place. M. Hérard, on ne saurait trop l'en louer, ne laisse rien perdre. Aux objets divers et aux monnaies provenant de sa propriété, il a ajouté d'autres monnaies et médailles trouvées dans la contrée, par exemple à Saint-Michel, à Vézinnes, etc. Il nous en montre une quantité, depuis les monnaies gauloises jusqu'aux méreaux révolutionaires, depuis les jetons de la Chambre des comptes et de la vicomté-mairie de

Dijon jusqu'aux médailles commémoratives. Nous nous complaisons de préférence aux monnaies baronales, bourguignonnes et françaises intéressant l'histoire locale. A ce titre, nous ne pouvons récuser les épaves laissées sur notre sol par les soldats romains, lorrains, espagnols, ligueurs et autres (1).

Ne conviendrait-il pas que la Société des sciences complétât son médailler à cette source avant de la laisser tarir par les acheteurs étrangers ?

Avant de terminer, recommandons aux amateurs deux tryptiques du XVI[e] siècle, peints sur bois, qui dépérissent dans l'église Saint-Pierre. Ces tableaux, d'assez grande dimension, représentent des scènes de la Passion et témoignent d'une certaine vigueur de dessin et de coloris.

Ce sujet m'a rappelé que j'étais détenteur de deux jetons de cuivre. Je ne puis mieux faire que de les offrir à la Société des sciences, qui en possède déjà un certain nombre. Mon ami feu M. Rossignol a montré, dans son *Histoire des libertés de la Bourgogne, d'après les jetons de ses Etats*, le parti que les historiens peuvent tirer de ces éphémérides métalliques. En attendant que la collection de la Société soit classée de manière à nous ouvrir un nouveau foyer de lumière, il ne saurait être d'un mauvais exemple de l'augmenter, ne fût-ce que pour faciliter les échanges.

(1) Par exemple : un beau *Charles IX* en or. En argent, des *Philippe le Bon*, duc de Bourgogne; des pièces lorraines; un *Charles X* de la Ligue ; des monnaies baronales, châlonnaises, romaines. En bronze, des types gaulois, romains, et un *Ludovicus de Borbonio, par Franciæ, Germaniæ et Galliarum primas, archiepiscopus Senonensis.*

Le premier de ces jetons est celui de J. Tisserand, conseiller du roi, lieutenant à la chancellerie du vicomte maïeur de Dijon :

D'un côté sont les armes de Dijon surmontées de la couronne royale et soutenues d'une double branche de laurier, avec la légende : I.TISSERAND.C.D.R.LIEVT. EN.LA.CHANC.VIC.M.DE.DIION.

R. Écu timbré d'un casque de chevalier avec lambrequins : de... au chevron d... accompagné en pointe d'une coquille de pèlerin.

Lég. : 1624.QVI.SVA.METITVR.PONDERA.FERRE. POTEST.

Le second, bien qu'il ne soit pas décrit par M. Rossignol, ressemble singulièrement aux jetons des Etats de Bourgogne. Il paraît faire allusion à la paix de Riswick (1697) :

D'un côté la tête à droite de Louis XIV déjà vieux : LVDOVICVS.MAGNVS.REX.

Au revers un caducée dont la base est traversée par la foudre : PACE.IN.LEGES.SVAS.CONFECTA.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES NATURELLES.

TRENTIÈME VOLUME

TOME X DE LA 2e SÉRIE.

1876

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1876.

II

SCIENCES NATURELLES

RÉUNION

DES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE

Par M. COTTEAU.

Le 19 avril, à midi, s'ouvrait à la Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle, président de la section d'histoire du *Comité des Travaux historiques*, le congrès des délégués des sociétés savantes des départements.

M. de Bogard, notre excellent collègue, dans un rapport animé et plein d'intérêt, vous a rendu compte de la réunion de 1875. Je viens, à mon tour, vous entretenir de quelques-unes des communications qui ont été présentées, cette année, et m'ont paru les plus importantes.

Cette réunion de nos délégués des Sociétés savantes prend, chaque année, un plus grand développement.

Ainsi que l'a fait observer M. Delisle, dans son discours d'ouverture, l'utilité de ces réunions n'est plus méconnue par personne ; les préventions qu'elles avaient fait naître dans certains esprits se sont à peu près dissipées, et d'année en année, les avantages en sont mieux appréciés. Le nombre des délégués m'a paru plus considérable encore qu'aux précédentes sessions. A la sortie de la séance d'ouverture, la vaste cour de la Sorbonne était littéralement remplie. De tous côtés on se reconnaît, on s'aborde, on échange de cordiales poignées de main: n'est-ce pas un des charmes les plus attrayants de ces réunions, de se revoir, de se retrouver, et de rendre plus étroites des relations dont la science profite toujours ?

Comme les années précédentes, trois jours seulement doivent être consacrés aux communications. Un très grand nombre sont inscrites ; il n'y avait pas de temps à perdre, et à une heure, les délégués étaient réunis dans les salles affectées à chacune des sections.

Je vous parlerai principalement des communications faites à la *Section des Sciences*. Mes collègues m'ayant fait l'honneur de me nommer vice-président de la *Commission des Sciences naturelles*, je n'ai pu faire que de rares apparitions dans les autres sections.

M. Duval Jouve nous a fait part de ses observations sur deux plantes des environs d'Arles : l'*Aldrovandia vesiculosa* et l'*Utricularia vulgaris*, faisant partie l'une et l'autre des plantes carnivores. Dans ces dernières années, les végétaux qui se nourrissent d'insectes, tels que la *Dionée attrape-mouche*, les *Nepenthès* et d'autres encore, ont eu le privilége d'attirer tout spécialement l'attention des naturalistes. La nature a pourvu ces plantes d'organes

particuliers, destinés à capturer les insectes dont elles font leur nourriture. Dans la *Dionée*, par exemple, chaque feuille présente une surface externe légèrement concave, armée de poils rigides et disposés de telle sorte, qu'il est difficile qu'un insecte s'aventure sur la feuille sans les toucher ; au moindre contact, les deux côtés de la feuille se replient brusquement et saisissent leur proie avec assez de force pour qu'il lui soit impossible de s'échapper. Les poils qui garnissent les bords opposés d'une feuille s'entrelacent comme pourraient le faire les doigts des deux mains. Le petit prisonnier est bientôt enveloppé d'un liquide mucilagineux, qui joue le rôle de dissolvant, de *suc gastrique*, si je puis m'exprimer ainsi, et il ne tarde pas à être absorbé presque complétement.

Le nombre de ces végétaux étranges se trouve augmenté, par suite des recherches de M. Duval Jouve. Le savant botaniste de Montpellier décrit les appareils de capture des deux plantes qu'il a étudiées, et chez lesquelles il a constaté de petits organes servant à la secrétion d'un liquide; mais si les faits de *capture* et de *secrétion* sont bien évidents, l'absorption, cette partie la plus importante de l'acte de nutrition, lui paraît bien moins certaine, et ce qui, à cet égard, donne quelques doutes à M. Duval Jouve, c'est que les petits appareils exodermiques qu'on a appelés glandes, et qui sont destinés à l'absorption, ne se trouvent pas seulement sur la surface externe de l'organe destiné à servir de piége, mais encore sur d'autres parties de la plante qui, dans aucun cas, ne peuvent participer ni à la secrétion, ni à l'absorption, et même sur d'autres plantes aquatiques, réputées jusqu'ici étrangères à toute capture d'une proie

animale. M. Duval Jouve ne tranche pas la question ; ses observations n'en sont pas moins très précieuses, et appellent de nouvelles recherches sur ce sujet d'études.

M. Lecoq de Boisbaudran vient de faire une découverte des plus importantes et d'enrichir la science d'un nouveau corps simple, le *Gallium*. L'habile chimiste a signalé les circonstances dans lesquelles se trouve ce nouveau métal. Il a rappelé les difficultés qu'il avait eues à surmonter pour le dégager du zinc, auquel il se trouve associé en très minime quantité. Cette rareté extrême rendait les opérations longues et très pénibles. Le jour où M. Lecoq de Boisbaudran a été assez heureux pour reconnaître et constater, pour la première fois, l'existence de ce nouveau corps simple, il en possédait à peine un *centième de milligramme*, dissous dans une gouttelette d'eau. Néanmoins, après plusieurs mois de recherches assidues, à l'aide d'instruments perfectionnés par lui, il obtenait des sels de *Gallium* presque purs, et dont les raies, vues au spectroscope, se distinguaient à leur belle couleur écarlate. Le succès était complet, et le 6 décembre dernier, l'Académie des Sciences recevait un échantillon de *Gallium* et consacrait cette importante découverte. M. Lecoq de Boisbaudran, négociant à Angoulême, s'est acquis depuis de longues années la réputation d'un chimiste distingué. M. le ministre de l'instruction publique, reconnaissant tout le mérite de cette découverte, a remis à M. Lecoq de Boisbaudran, au moment de la distribution des récompenses, la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Nous avons eu une communication fort intéressante de M. Henri Filhol, attaché à l'une des missions chargées

d'observer le passage de Vénus sur le soleil. Le jeune naturaliste a tracé un tableau saisissant de l'île de Campbell, que son climat affreux rend inhabitable, et qui, en grande partie couverte de hautes bruyères, offre un aspect si désolé ! Située à une assez grande distance au sud de la Nouvelle-Zélande, sans cesse battue et ravagée par la tempête, l'île de Campbell présente, pour ainsi dire, les derniers vestiges de la vie, au voisinage des glaces de l'hémisphère austral. M. Filhol nous a donné des renseignements pleins d'intérêt sur la géologie, sur la faune, sur la flore de cette île curieuse. Suivant toute probabilité, Campbell, au commencement de la période tertiaire, était unie à la Nouvelle-Zélande ; plus tard elle s'est affaissée sous les eaux, puis à la fin de l'époque miocène, elle a surgi de nouveau, formant une île isolée qui, peu à peu, à l'aide de graines apportées par les vents et les courants, s'est couverte d'une nouvelle végétation qui rappelle celle de la Nouvelle-Zélande, sans cependant lui être identique. Un seul oiseau terrestre existe à Campbell ; c'est une petite fauvette originaire d'Australie, qu'un coup de vent aura sans doute jetée sur ces terres, et qui depuis s'y est multipliée. Après avoir étudié l'île Campbell, M. Filhol a visité l'île Stuart, les îles Aucklard et quelques points de la Nouvelle-Zélande, puis les îles Viti, la Nouvelle-Calédonie, etc. Mais le temps ne lui a pas permis de nous parler des savantes observations qu'il a faites dans ces régions lointaines et si peu connues.

M. Lortet, professeur à la Faculté des Sciences de Lyon, nous a fait part de ses recherches sur les *Ligules*. Ces vers intestinaux sont tour à tour les parasites des poissons et des canards, et présentent ce fait particulier que, logées

dans la cavité du péritoine des poissons, elles sont incapables de se reproduire, mais lorsque mangées par les canards en même temps que les poissons qui les renferment, elles ont passé par le canal digestif de ces oiseaux, elles acquièrent des organes de reproduction. Ces faits étaient connus, mais les observations de M. Lortet démontrent que le développement de ces organes s'effectue avec une rapidité extrême, et que, dans certains étangs de la Bresse, les *Ligules* se reproduisent et se multiplient avec une si étonnante profusion, qu'elles ont causé aux propriétaires de poissons des pertes énormes.

M. Lortet est, depuis plusieurs années, le conservateur du musée d'histoire naturelle de Lyon. Sous sa direction habile et dévouée, le musée s'est transformé : non seulement il s'est enrichi dans une large mesure, mais les précieuses collections qu'il renferme, classées avec beaucoup de soin et de méthode, sont parfaitement disposées pour l'étude. Sous le titre d'*Archives du Muséum d'Histoire naturelle de Lyon,* M. Lortet publie un ouvrage périodique, édité avec beaucoup de luxe, accompagné de magnifiques planches, et qui comprend de très importants travaux sur l'histoire naturelle.

C'est dans ce recueil splendide que le comte de Saporta vient de faire paraître, en collaboration avec M. Falsan, son beau mémoire sur la *Flore de Meximieux.* L'éminent botaniste, en offrant ce travail au Congrès, a présenté des considérations générales sur la flore qui se développait aux environs de Lyon, au commencement de l'époque pliocène. Les nombreux débris de végétaux qu'il a étudiés se rencontrent dans des travertins formés, sans aucun doute, par des sources incrustantes. A des

plantes marécageuses et vivant sur le bord des sources, se trouvent mêlées des feuilles d'arbres que le vent apportait sur les eaux, et qui dénotent l'existence, dans le voisinage, de grandes forêts, quelquefois montagneuses, descendant vers la plaine en pentes douces. Parmi les végétaux décrits et figurés par M. de Saporta, certaines espèces ont persisté et croissent encore dans la contrée; quelques-unes ont disparu tout-à-fait; d'autres, telles que le laurier rose, le laurier des Canaries, se sont retirées peu à peu vers des régions plus méridionales. Considérée dans son ensemble, la *Flore de Meximieux* rappelle celle des Canaries ; plusieurs espèces et des plus abondantes sont identiques, et tout fait présumer que les conditions climatologiques étaient alors, aux environs de Lyon, ce qu'elles sont aujourd'hui dans ces régions sub-tropicales.

Bien d'autres communications scientifiques pourraient encore vous être signalées ; je me bornerai à vous en citer rapidement quelques-unes.

M. Leymerie, professeur de géologie à Toulouse, et correspondant de l'Institut, a donné de nouveaux renseignements stratigraphiques sur l'étage *garumnien*, type pyrénéen, intercalé entre la craie supérieure et le terrain nummulitique. M. Leymerie a retrouvé, en Catalogne, où il forme une bande presque continue, le terrain *garumnien,* qui se présente, dans cette région, avec les mêmes caractères que sur le versant français.

M. Lafargue-Drhuillet a communiqué, au nom de M. Delfortrie, de Bordeaux, un mémoire relatif aux phénomènes géologiques qui se produisent, depuis des siècles, sur le littoral de la Vendée et de la Charente, et tendent à prouver, suivant l'auteur, que les côtes s'affaissent et dispa-

raissent incessamment sous les envahissements de la mer.

M. Lory a développpé ses idées sur la stratification des Alpes, qu'il a tant de fois explorées et qu'il connaît si parfaitement !

M. Gosselet nous a fourni des explications très curieuses sur une faille qu'il a relevée dans les terrains anciens du nord de la France.

M. Morel de Glasville a décrit une tête gigantesque de saurien, découverte dans les calcaires oxfordiens de Trouville, et donné quelques détails sur l'organisation de cet animal, dont la tête seule mesure plus d'un mètre.

Citons encore une communications de M. Hollande, sur la géologie de la Corse, et notamment sur l'âge de certains terrains inférieurs à l'étage éocène, qu'on avait considérés jusqu'ici comme appartenant à la craie, et qui, d'après les fossiles que M. Hollande y a recueillis, se rapportent à une époque beaucoup plus ancienne.

En dehors de la section des sciences, plusieurs communications intéressantes ont été faites, à en juger par le programme des séances et les quelques comptes-rendus que j'ai pu lire ; mais je ne veux vous parler ici que des mémoires que j'ai entendus.

M. de Baye a donné lecture d'un travail relatif aux silex taillés recueillis à Caranda, dans un cimetière de l'époque mérovingienne. Plusieurs d'entre vous, sans doute, ont entendu parler des fouilles que M. Frédéric Moreau a fait exécuter et continue encore aujourd'hui dans cette localité. Plus de 2,000 tombes ont été ouvertes : Les objets recueillis sont extrêmement nombreux et variés.

Classés dans des vitrines et étiquetés avec le plus grand soin, ils forment, à Paris, chez M. Moreau, une collection

très remarquable, que j'ai visitée il y a quelques mois.

Mêlés à des objets d'une grande beauté, travaillés avec beaucoup d'art, et d'une origine mérovingienne incontestable, se trouvent en très grand nombre des silex taillés, identiques à ceux des temps préhistoriques. Ces silex ont fait l'objet de la communication de M. de Baye, qui, contrairement à l'opinion de plusieurs autres savants, ne croit pas que l'usage de ces armes et de ces instruments se soit prolongé jusqu'à une époque aussi rapprochée de nous. Le jeune archéologue ne voit dans ce mélange qu'un fait local, isolé, purement accidentel, et dont il serait téméraire de tirer, dès à présent, des conséquences aussi inattendues.

M. Morel a découvert, dans une sépulture gauloise de la Marne, à Saume-Bionne, tout un mobilier funéraire. Dans cette sépulture gisait un chef, un grand guerrier ; il était posé sur son char à essieu de bronze, et d'un type Gaulois bien connu. Cette même sépulture renfermait des vases soit en bronze, soit en terre cuite, des plaques de ceinturons en bronze, représentant des griffons ou des chevaux affrontés, un harnachement remarquable par les proportions du mors, indiquant, comme toujours, une petite race de chevaux, des anneaux et des boutons de bronze avec des motifs curieux d'ornementation, six phalères de style asiatique.

Aucun doute n'existe sur l'origine gauloise de cette sépulture et la condition élevée de celui qui y a été enseveli. Mais il est plus difficile, suivant M. Morel, de décider si les objets qui l'entourent sont tous de fabrication gauloise, et quels sont ceux qu'il faut attribuer à des échanges commerciaux ou à des rapines de guerre.

M. Darcel a lu une note sur une découverte de silex préhistoriques à Basseville, près Clamecy (Nièvre). Je ne mentionne cette communication que parce que les roches de Basseville, s'élevant d'une manière si pittoresque sur les bords de l'Yonne, sont très rapprochées de notre département, et que j'y ai recueilli moi-même, il y a quelques années, des silex taillés.

Le 23 avril, a eu lieu, dans la grande salle du concours, la séance de clôture, présidée par M. le ministre de l'instruction publique; trois rapports ont été lus, sur les travaux des Sociétés savantes et sur les savants qui ont obtenu des récompenses, par M. Hippeau, pour la *Section d'Histoire*, par M. Chabouillet, pour la *Section d'Archéologie*, et par M. Blanchard, pour la *Section des Sciences*.

Le ministre, M. Waddington, a ensuite prononcé le discours d'usage, souvent interrompu par les applaudissements; puis on a procédé à la distribution des récompenses.

La médaille d'or, décernée à M. Dumortier, de Lyon, l'année dernière vice-président de la Société géologique de France, a été accueillie avec une grande faveur. M. Dumortier est un de nos paléontologistes les plus distingués; il a publié, sur le bassin du Rhône, des ouvrages d'une grande importance, et réuni une collection fort belle, qui est à la disposition de tous les travailleurs. Nous aurions désiré, pour ce savant modeste, toujours dévoué à la science, malgré l'infirmité cruelle dont il a été atteint, une récompense encore plus élevée. Espérons que le ministre lui remettra, l'année prochaine, la croix qu'il a si bien méritée.

ÉTUDES

SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. Cotteau.

TERRAIN CRÉTACÉ (*Suite*).

Plus de dix années se sont écoulées depuis que nous avons suspendu la publication de nos *Études sur les Échinides fossiles* du département de l'Yonne. Si nous reprenons aujourd'hui ce travail, c'est avec l'intention bien arrêtée de le continuer sans interruption jusqu'à son entier achévement. Un des motifs qui nous a fait ajourner si longtemps la publication de cet ouvrage, c'est l'espoir que nous avions de faire précéder la description des espèces qui nous restent à étudier, d'une notice sur le Terrain crétacé supérieur du département de l'Yonne, que devait nous donner M. Hébert. Cet espoir vient de se réaliser : M. Hébert, malgré les nombreux travaux qui

l'absorbent, a revu et coordonné ses notes recueillies depuis longtemps, et nous a envoyé son mémoire, en nous autorisant à le publier en tête de la description de nos espèces. C'est une bonne fortune pour notre ouvrage sur les Echinides de l'Yonne, et je saisis avec empressement cette occasion de remercier notre éminent collègue.

NOTES
SUR LE TERRAIN CRÉTACÉ
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Par M. Hébert (1).

I. — Terrain crétacé inférieur.

La carte géologique du département de l'Yonne a été faite à une époque où les éléments nécessaires à une délimitation précise des divers étages du terrain crétacé n'étaient point et ne pouvaient être suffisamment élaborés. Aussi, malgré le zèle et le talent reconnus des auteurs, cette carte demande-t-elle des corrections et des améliorations basées sur les progrès accomplis en stratigraphie et en paléontologie depuis plus de vingt ans.

MM. Leymerie et Raulin ont divisé le terrain crétacé de l'Yonne en trois étages :

1° L'étage néocomien.
2° — des sables verts.
3° — de la craie.

L'étage néocomien a été divisé par eux en trois assises :

1° L'assise du calcaire à Spatangues.

(1) Ce travail a été communiqué à la *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* dans la séance du 21 mai 1871 (Bull. vol. 25, procès-verbaux, p. VII).



2° L'assise des argiles ostréennes.

3° — des sables et argiles bigarrées.

Sur la carte, les deux premières assises ont reçu une seule couleur, et j'approuve complétement cette réunion, comme aussi le soin avec lequel la troisième, l'assise des sables et argiles bigarrées, a été teintée à part.

Dans de précédentes publications, j'ai expliqué pourquoi je considère cette troisième assise comme représentant seule, dans le bassin de Paris, l'*étage urgonien* de d'Orbigny; les argiles ostréennes ne me paraissant qu'une pure dépendance du calcaire à Spatangues, comme l'ont évidemment pensé MM. Leymerie et Raulin, quand ils ont réuni ces deux assises sous une même teinte.

L'étage des sables verts de MM. Leymerie et Raulin est composé de deux parties essentiellement distinctes : à la base les argiles à *Ostrea aquila*, au-dessus les différentes assises du gault. Il est à regretter que ces deux parties n'aient pas reçu sur la carte des teintes différentes, et ce serait une des modifications les plus importantes à introduire. Sans doute, en raison de la nature argileuse des couches des deux systèmes, la ligne de démarcation serait difficile à tracer; mais, néanmoins, en profitant des indications fournies par le texte de MM. Leymerie et Raulin, des forages de puits, ou des excavations exécutées dans divers buts, on arriverait promptement à un résultat satisfaisant. Le gault, cet étage si net, si bien caractérisé dans toute l'Europe, se trouverait alors mis en relief, au lieu d'être associé à des couches plus anciennes et qui sont une dépendance du grand étage néocomien.

II. — Terrain crétacé supérieur.

Etage cénomanien. — *Craie glauconieuse.*

La limite supérieure du gault a aussi besoin de rectification. J'ai déjà, il y a plusieurs années, dit ici (1) que la craie à *Ammonites varians* (partie inférieure de l'étage *cénomanien* de d'Orbigny) devait atteindre une épaisseur plus grande que celle (20 mètres) fixée par MM. Raulin et Leymerie, et que, par suite, une partie des marnes qui forment la base de ce système, avaient été rapportées au gault. Je me suis confirmé dans cette opinion par de nouvelles explorations. En effet, si, à Saint-Florentin, comme je l'ai dit, l'épaisseur de cet étage est de 35 mètres, à Bassou elle atteint 45 mètres et à Neuvy-Sautour, sous l'église, elle est au moins aussi grande. Dans cette dernière commune apparaît l'assise supérieure de la craie à *Ammonites varians*, celle que caractérisent *Holaster subglobosus*, *Scaphites æqualis*, *Turrilites costatus*, et qui manque à Saint-Florentin, aussi bien qu'à Bassou. Cette assise vient s'ajouter à ces 45^m et porter à plus de 50^m l'épaisseur totale. Nous avons, M. Cotteau et moi, retrouvé cette même craie à *Holaster subglobosus*, sur le territoire de Venizy, à 2 kilomètres au N.-O. de l'église.

Neuvy-Sautour. — J'avais, en 1863, signalé à Saint-Florentin, à la base des marnes crayeuses, un banc de marne compacte marbrée avec fossiles cénomaniens.

(1) *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne,* 3e trimestre 1863.

J'ai retrouvé ce banc dans la même position au pied de la côte de Bassou, et à Neuvy-Sautour, au bas du chemin creux qui descend directement de l'église au S.-O. C'est là un repère précieux qui facilitera le tracé exact de la limite entre le gault et la craie (1).

Toute la région basse qui s'étend de Saint-Florentin à Beugnon est sur le gault, qui se termine par une couche d'argile noire.

Immédiatement au-dessus de cette argile, vient une argile grise, dont le contact avec la couche sous-jacente n'est pas visible dans cette région, et qui forme les plis saillants du terrain dont l'altitude au N.-O. de Beugnon est de 130^{m}. Le gault s'élève environ à 120^{m} dans les mêmes points ; le contact est entre les deux chiffres.

Au bas de la rue creuse de Neuvy, au S.-O., j'estime que le gault atteint l'altitude de 120^{m}. C'est à peu près le point le plus bas du sol. Au-dessus, le sous-sol est invisible sur une épaisseur de 6^{m} occupée vraisemblablement par des marnes crayeuses très argileuses.

Viennent ensuite des marnes crayeuses, 10^{m} ; puis on retrouve la marne compacte marbrée, que j'ai signalée à Saint-Florentin, et dont l'épaisseur ici paraît être de 6^{m} ; au-dessus, craie grise, 10^{m} ; enfin, craie à *Holaster nodulosus*, 15^{m}.

(1) Par une erreur dont on ne se rend guère compte qu'en l'attribuant au coloriste, toute la butte de Neuvy-Sautour et une grande partie du territoire de Lasson, où sont ouvertes de nombreuses carrières dans la craie à *Ammonites varians*, a été coloriée comme appartenant au gault. Pour rectifier cette erreur il faut reculer la teinte du gault de trois kilomètres au moins à l'Est et au Sud.

Sur la route de Neuvy, surtout à Germigny, aux dernières maisons, on retrouve la marne compacte marbrée. Les fossés de la route et du chemin de Courcelles à Soumaintrain montrent, à un niveau inférieur, une argile sableuse grise, légèrement bleuâtre, qui est très probablement la base de la craie glauconieuse. Aux premières maisons de Beugnon, un puits a traversé 2m d'argile grise, et est tombé dans l'argile noire bleuâtre du gault. Le contact est ici environ à 125m d'altitude. Il y a un léger plongement vers le N.

A 1 kilomètre au N.-E. de l'église de Neuvy-Sautour, de petites carrières sont ouvertes, à 160m d'altitude, dans les couches caractérisées par les fossiles suivants :

Ammonites varians.
— *falcatus.*
— *Mantelli.*
Turrilites tuberculatus.
Holaster nodulosus, etc.

A la même altitude, sur la route de Sormery, à 2 kilomètres au N. de l'église et à 2 kilomètres au N.-O. des carrières précédentes, deux fours à chaux s'alimentent dans des carrières de craie à *Holaster subglobosus, Scaphites æqualis, Terebratula disparilis*, etc. L'*Ammonites Mantelli* de ce niveau est plus renflé que celui de la zone à *Holaster nodulosus.*

Immédiatement au S. du hameau de Boullay-Fontaine, plusieurs petites carrières sont ouvertes dans des couches très riches en *Inoceramus striatus*, accompagnés de l'*Ammonites falcatus, A. Mantelli, Pecten Beaveri ?* Peu de silex, mais quelques rares Spongiaires siliceux.

Au N., les couches précédentes viennent passer sous la

craie à *Inoceramus labiatus*, qui commence à se montrer à deux kilomètres au S. des premières maisons de Sommery. L'altitude de la base de cette craie ne s'écarte pas beaucoup de 160m.

En tenant compte du plongement des couches vers le N., on peut estimer l'épaisseur de la craie glamonieuse à 60 ou 70m, dont une dizaine de mètres appartiendraient à la craie à *Holaster subglobosus*.

Saint-Florentin. — La même succession se montre aû N.-O. de Saint-Florentin. La craie glauconieuse se compose, en effet, dans cette région, des assises suivantes de bas en haut :

1° Argiles et marnes crayeuses à *Ostrea vesiculosa*, que j'ai signalées en 1863. Epaisseur, 20m ;

2° Craie grise à silex bleuâtres, exploitée dans de nombreuses carrières sur le coteau qui s'étend d'Avrolles à Neuvy-Sautour, à l'altitude maximum de 194m. Epaisseur, 15m.

Les principaux fossiles sont :

Ammonites varians. *C*. (1)
— *Mantelli*. *C*.
Turrilites tuberculatus.
Inoceramus cuneiformis d'Orb.
— *striatus* d'Orb.
Holaster nodulosus.

3° En se dirigeant dans le sens du plongement des couches, on rencontre, à deux kilomètres au N.-O. de Venizy, au hameau de Cuchot, une grande carrière, qui est ouverte dans la craie à *Holaster subglobosus*, partie supé-

(1) *C*. signifie commun ; *A*. *C*. assez commun ; *R*. rare, etc.

rieure de la craie de Rouen. On y trouve aussi *Ammonites varians*, *A. Mantelli*, *Turrilites costatus*, *Nautilus*, et des Spongiaires siliceux. Cette craie est très argileuse à la base, et atteint l'altitude de 160ᵐ.

La craie cénomanienne du département présente donc trois assises distinctes :

1° Les marnes inférieures à *Ostrea vesiculosa*, que l'on retrouve dans la Sarthe, dans l'Eure-et-Loir et dans le midi de la France, et qui correspondent à la gaize à *Ammonites inflatus* des départements de l'est, et à la glauconie à *Holaster suborbicularis* des côtes de la Manche (1) ;

2° Les couches à *Holaster nodulosus* et *Turrilites tuberculatus* des carrières de Seignelay et Saint-Florentin ;

3° Les couches à *Holaster subglobosus*, *Scaphites æqualis* et *Turrilites costatus*, de Neuvy-Sautour et de Venizy.

Il est à remarquer que l'*Ammonites varians* se trouve dans les trois horizons, de sorte que ce fossile peut être considéré comme caractéristique dans tout l'ensemble, qui peut ainsi porter le nom de craie à *Ammonites varians*.

Les deux derniers horizons sont encore plus constants que le premier, et le plus récent est, comme je l'ai démontré autrefois (2), antérieur aux sables et grès du Maine à *Trigonia Deslonchampsiana* et *Tr. sulcataria*.

Les grès du Maine, ou le *Cénomanien supérieur*, manquent dans le département de l'Yonne, comme dans tout le reste du bassin de Paris. Par suite d'un mouve-

(1) *Comptes-rendus de l'Académie des Sciences*, 7 mars 1864.

(2) *Bull. Soc. géol. de France*, 2ᵉ série, t. XIV, p. 731, 1837 ; id., t. XVI, p. 150, 1858.



ment ascensionnel, qui a fait émerger cette région après le dépôt de la craie à *Ammonites varians*, ils ne s'y sont pas déposés. Cette lacune, le long des côtes de la Manche, notamment auprès de Fécamp et d'Etretat, est fortement accusée par le durcissement de la partie supérieure de la craie à *Ammonites varians*, par les érosions qui entament cette surface, les tubulures qui la pénètrent, et qui sont remplies par la craie tendre sus-jacente. Dans l'Yonne, je n'ai encore rencontré nulle part ce contact. Aucune des nombreuses carrières que j'ai visitées ne s'est trouvée à ce niveau.

Limite entre la craie à Ammonites varians et la craie à Inoc. labiatus, aux environs de Joigny. — La craie glauconieuse de Laroche affleure à la base des coteaux qui bordent la rive droite de l'Armançon et de l'Yonne, depuis Brienon jusqu'à la Perrière (3 kilomètres avant Joigny). Elle forme le fond de la dépression de Laxon à Brion, jusqu'à plus de moitié chemin. Il en est de même de Saint-Cydroine à Looze. Dans la première dépression, la craie glauconieuse à *Ammonites varians* atteint au moins 100^{m} d'altitude, et la craie marneuse à *Inoceramus labiatus* se montre à 107^{m} dans le même lieu. A Laroche, la craie glauconieuse atteint 108^{m} d'altitude ; à Saint-Cydroine, à la jonction du chemin de Looze avec la grande route, on voit la craie glauconieuse, très fossilifère, à une altitude de 86^{m} au moins; à 1 kilomètre à l'O., à la Perrière, une ancienne marnière, dont la base est environ à 92^{m} d'altitude, est ouverte dans la craie à *Inoceramus labiatus*.

Au-dessus de Saint-Cydroine, sur le chemin de Brion, on voit la craie marneuse descendre à 120^{m} d'altitude,

peut-être même un peu au-dessous. Elle n'est là qu'à 4m au-dessus de la petite route de Laxon, qui est sur la craie à *Ammonites varians*, ainsi que tout le village de Saint-Cydroine.

On peut donc fixer à 116m l'altitude de la surface de la craie glamonieuse à Saint-Cydroine, surface qui est au-dessous de 92m à moins de 2 kilomètres de là, à la Perrière, ce qui ferait un plongement à l'E. de 24m sur 2,000, soit 12mm par mètre.

On voit par ce qui précède que, bien que le contact entre les deux craies ne soit pas visible, il est cependant resserré entre des limites très rapprochées.

III. — ÉTAGE TURONIEN.

Au-dessus de la craie à *Ammonites varians* vient un puissant massif de craie blanche, qui est indiqué sur la carte par la teinte jaune et le numéro 20. Ce massif, auquel MM. Leymerie et Raulin donnent 300m de puissance, se distingue très aisément de la craie inférieure par ses caractères minéralogiques et paléontologiques, et la limite est assez exactement tracée sur la carte dans les régions que j'ai parcourues jusqu'ici.

Le texte descriptif partage cette craie en deux parties presque égales, l'inférieure presque sans silex, sous le nom de craie moyenne, la supérieure avec de nombreux silex et des Bélemnites, sous la désignation de *craie supérieure*.

J'ai fait, depuis de longues années, une étude spéciale de la craie blanche du bassin de Paris, et, en 1863 (1), je

(1) *Bull. Soc. géol. de France*, 2e série, t. xx, p. 565, 1863. —

l'ai divisée en quatre assises, que j'ai suivies non seulement dans la vallée de la Seine, de la Somme, etc., etc., sur nos côtes de la Manche, mais dans presque tout le nord de l'Europe.

J'avais commencé, en 1863, et j'ai continué en mai 1871, à tracer sur la carte de l'état-major les divisions de la craie dans toute la partie du département de l'Yonne qu'elles traversent ; ce travail n'est encore exécuté que pour le N.-E. du département, c'est-à-dire la partie située sur la rive droite de l'Yonne et de l'Armançon, depuis Villeneuve-sur-Yonne jusqu'aux limites du département au-delà de Neuvy-Sautour, et sur la rive gauche de l'Yonne, les environs de Saint-Julien-du-Sault et la région qui s'étend de la Celle-Saint-Cyr à Senan, près d'Aillant.

Je n'aurai certainement pas le loisir d'achever ma tâche, mais ce que j'aurai fait servira de jalons à d'autres, mieux placés que moi pour arriver au but.

Les quatre assises sont en suivant l'ordre ascendant :

1° La craie à *Inoceramus labiatus.*

2° La craie à *Micraster cortestudinarium.*

3° La craie à *Micraster coranguinum.*

4° La craie à *Belemnitella mucronata.*

Jusqu'ici, malgré mes nombreuses et incessantes investigations, je n'ai jamais trouvé, hors de l'assise qu'ils caractérisent, les fossiles que je viens de citer, et dans toute l'Europe, l'ordre de succession de ces assises est aujourd'hui reconnu constant.

Voyez aussi *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. 62, p. 1401, et t. 63, p. 308, 1866.

Il était d'autant plus intéressant de suivre ces assises dans le département, que c'était le seul moyen de classer dans leur ordre chronologique les fossiles de la craie et de se faire une idée de la variation de la faune.

La craie à *Inoceramus labiatus* appartient certainement à l'*étage turonien* de d'Orbigny ; elle renferme plusieurs Ammonites de ce niveau, notamment l'*Ammonites peramplus;* elle est séparée de la craie à *Micraster cortestudinarium*, qui est sénonienne, par une assise peu épaisse, mais facile à distinguer par ses caractères stratigraphiques et par sa faune ; c'est celle que j'ai désignée sous le nom de craie à *Holaster planus*. Elle renferme, en outre, en abondance des *Micraster*, notamment le *Micraster breviporus*. Trompé par la présence, dans cette couche, d'une grosse espèce de *Micraster* que j'avais d'abord rapportée au *Micraster cortestudinarium*, j'avais considéré cette assise comme une dépendance et comme la base de la seconde division. Mais, depuis plusieurs années déjà, j'ai reconnu que cette grosse espèce se distingue du *Micraster cortestudinarium* par sa zone interporifère, qui est lisse, comme dans le *M. breviporus*, dont elle diffère d'ailleurs par une forme beaucoup plus large.

D'autre part, la faune de la craie à *Holaster planus* renferme des espèces incontestablement turoniennes. L'*Ammonites Prosperianus* d'Orb., qui n'est autre que le jeune de l'*Ammonites peramplus*, n'y est pas rare. Le *Micraster breviporus* paraît être souvent aussi abondant à la partie supérieure de la craie à *Inoceramus labiatus*, que dans la craie à *Holaster planus*.

Je n'hésite donc plus à considérer cette dernière

comme l'assise supérieure de l'étage turonien, qui se trouvera ainsi constitué :

Assise inférieure. — Craie à *Inoceramus labiatus.*

Assise supérieure. — Craie à *Holaster planus.*

Ces deux assises sont toujours nettement séparées. Au conctact, l'assise inférieure est terminée par un banc durci à sa surface sur une épaisseur variable de 20 à 50 centimètres, percé de tubulures, dans lesquelles pénètre la craie tendre de l'assise suivante, exactement comme la partie supérieure de la craie à *Ammonites varians* des bords de la Manche.

Je vais décrire successivement ces deux assises dans les régions du département que j'ai explorées.

1° Assise inférieure. — Craie à *Inoceramus labiatus.*

Environs de Neuvy-Sautour. — La craie glauconieuse constitue le plateau de 140m d'altitude en moyenne, qui, au N. du bourg, porte les hameaux de Boulay-Fontaine et Courchamp ; mais au-delà, les pentes méridionales du haut plateau de la Forêt d'Othe, entre 150 et 260m d'altitude, sont entièrement composées de craie marneuse à *Inoceramus labiatus*, et comme les couches plongent au N., on peut être certain que, dans cette région, cette craie a plus de 110m de puissance et probablement 150m.

Les points remarquables que j'ai visités sont les suivants :

A. — Carrière à un kilomètre au N. N.-E. de Sormery, dans la craie marneuse blanche, sans silex, avec *Holaster Icaunensis* Cotteau. (*H. coravium auctorum*).

Micraster sp.
Spondylus spinosus.
Inoceramus Brongniarti.

Plus haut, autre carrière, près la route de Saint-Moraye-en-Othe, à 1 kilomètre et demi au N. de Sormery, dans la craie à *Holaster planus* ; cette craie nous donne la limite supérieure de notre assise, qui s'élève ici à 255^{m} au moins.

B. — A l'O. de Sormery, une grande carrière est ouverte au-dessus du village de Chailley, au N.

La base de cette carrière montre un lit argileux avec petits nodules de craie roulés, semblables à ceux que j'ai signalés sur les côtes de la Manche, en France et en Angleterre, d'une épaisseur de 15 centimètres.

Au-dessus est une craie blanche sans silex, à petites veines argileuses grises et contenant :

Inoceramus labiatus. — *C.*
— *Brongniarti.* — *A. R.*
Echinoconus subrotundus. — *A. C.*
Spondylus spinosus.

L'épaisseur de cette couche est de 8^{m}, elle atteint l'altitude de 235^{m}. Au S. de Chailley, la craie glauconieuse plongeant au N. ne dépasse pas 150 à 160^{m} Il y a donc, au-dessous de la couche que nous venons de signaler, environ 70 à 80^{m} de craie à *Inoceramus labiatus.* Cette couche peut donc en être considérée comme la partie moyenne.

A l'O. de Chailley, au four à chaux qui est près du hameau des Fourneaux, on trouve, à 180^{m} d'altitude, la même craie à *Echinoconus subrotundus,* ce qui indique-

rait un plongement à l'E. de 2 centimètres par mètre, ou bien une nouvelle couche à *Echinoconus subrotundus* inférieure à la première de 50^m.

Un deuxième four à chaux, au S.-E. du premier, montre une craie un peu inférieure à la précédente.

A 1 kilomètre à l'O. de la carrière du Cuchot, ouverte dans l'assise supérieure de la craie de Rouen (zone à *Holaster subglobosus*), près du hameau des Boulées, se trouve une marnière dans la craie blanche sans silex. L'*Inoceramus labiatus* y abonde. L'*Inoceramus Brongniarti* s'y trouve, mais rare, avec *Terebratula semiglobosa* et un *Micraster*. On est ici à la base de la craie à *Inoceramus labiatus*, et à une altitude peu différente de 160^m qui est celle de la partie supérieure de la craie cénomanienne, à une très petite distance.

Tous les villages situés entre Chailley et Joigny, Bellechaume, Paroy-en-Othe, Bussy-en-Othe, Brion, Looze, sont situés sur la même craie à *Inoceramus labiatus* ; mais la limite inférieure baisse assez rapidement au S.-O., comme nous l'avons vu ci-dessus. Elle descend à 90^m à Saint-Cydroine et à 85^m à Joigny, et si la craie à *Ammonites varians* existe en ce point de la vallée de l'Yonne, elle doit être sensiblement au niveau de la rivière.

Environs de Joigny. — Les couches inférieures de la craie à *Inoceramus labiatus* affleurent dans les localités suivantes :

A. — A 1 kilomètre au S. de Brion, sur le chemin de Laroche, environ à 116^m d'altitude ;

B. — A 3 kilomètres à l'O. de Brion, plusieurs car-

rières montrent de bas en haut les couches suivantes :

1° Craie marneuse à veines argileuses en bas, sans silex, fossiles très rares, fragments d'*Inoceramus*, 8^{m}.

2° Une série d'exploitations montre cette craie sans silex, s'élevant à une trentaine de mètres au-dessus du banc n° 1.

C. — Plus au N., sur le chemin creux de la Fourchotte à Brion, tout près du hameau, cette craie marneuse, sans silex, à lits argileux, s'élève au moins à 215^{m} d'altitude.

D. — Sur la route de Brion à Joigny, à 3 kilomètres et demi de la ville, carrière dans la craie à *Inoceramus labiatus*, compacte, sans silex, peu de fossiles, seulement fragments d'Inocerames ; épaisseur 6^{m}, altitude de la base 132^{m}.

E. — Plus près de Joigny, à environ 1 kilomètre et demi à l'E. et au N. de la route de Brion, grandes carrières et chemins creux montrant une épaisse succession de couches dont la base est à 120^{m} d'altitude, savoir: de bas en haut :

1° Dans le chemin au-dessous des carrières, craie blanche, marneuse, sans silex, avec :

Inoceramus labiatus.
Spondylus spinosus.

Epaisseur.................................. 8^{m}

2° (1re et 2e carrières), craie blanche sans silex, plus sèche que celle du n° 1, avec lignes argileuses ondulées en haut, horizontales en bas.

Inoceramus labiatus. — *C.*
— *Brongniarti* — *A. C.*

Cette craie, assez homogène, est exploitée comme

moëllons........................ Epaisseur 18^{m}

3° Invisible............................ 4^{m}

4° (3e carrière), craie blanche sans silex, fossiles très rares, petits fragments d'Inoceramés........ 16^{m}

5° Craie sans silex de l'escarpement supérieur.. 10^{m}

Épaisseur totale......................... 56^{m}

L'altitude du sommet de la butte des carrières étant de 200^{m}, la différence (17^{m}) se rapporte à une partie recouverte de végétation.

Ainsi, la craie sans silex à *Inoceramus labiatus* atteint ici une altitude de 183^{m}; mais à 4 kilomètres au N.-E., à la Fourchotte, cette même craie s'élève à 215^{m}.

D'autre part, cette même craie se montre à l'entrée de Joigny, à droite de la porte, à l'altitude de 85^{m}. On doit donc, en supposant même un plongement au S.-O. de 0^{m} 01 par mètre, évaluer au moins à 90^{m} l'épaisseur de la craie sans silex à *Inoceramus labiatus*.

Dans la coupe suivante F, on a la partie supérieure de l'assise et en outre l'assise supérieure, la craie à *Holaster planus*.

F. — *La Collinière.* — Au N. de Joigny, le vieux chemin de Villeneuve-l'Archevêque entame profondément le coteau dit de la Collinière.

On a là la succession suivante de haut en bas :

Altitude.............................. 215^{m} »»

1° Terrain tertiaire .... 10^{m} »»

2° Craie sans silex en haut et remaniée ; un lit unique de gros silex en bas; *Micraster breviporus,* en bas 8^{m} »»

3° Lit argileux mince, sans épaisseur.

4° Craie dure noduleuse avec nombreux silex, beau-

coup de fragments de fossiles................ 2m 50

Holaster planus. — *C.*
Micraster A (1).
Micraster B.

5° Craie dure et à tubulures en haut, tendre en bas, gros lit de silex en haut.

Petit *Micraster* F. (*breviporus*).
Holaster Icaunensis (cor avium) ?
Ostrea......................... 1m 20

6° Craie dure et à tubulures en haut, silex nombreux, fossiles assez communs au milieu de l'assise.. 9m »»

Micraster breviporus — *A. C.*
Cyphosoma.

7° Lit argileux, sans épaisseur.
8° Craie à gros silex, en partie blonds..... 2m »»
9° Lit argileux.
10° Craie à silex, compacte................. 1m »»
11° Lit d'argile feuilletée.................. 0m 05
12° Craie à silex........................ 6m »»
13° Craie sans silex...................... 4m »»

Le premier chemin creux que l'on rencontre à l'E. de celui qui fournit la coupe ci-dessus, montre le n° 11 ; le n° 12, qui se présente là avec une épaisseur de 8m, est souvent compacte ou noduleux, et renferme un gros lit de silex, et enfin le n° 13.

Toutes les couches de cette coupe, du n° 12 au n° 5 inclusivement, sont supérieures à celles mentionnées dans la coupe E, qui ne renferment point de silex. Elles

(1) Ces lettres A, B, F, Y, etc., se rapportent à des échantillons de la collection de la Sorbonne.

font néanmoins partie de l'assise inférieure. Les couches nº 4, nº 3 et nº 2 appartiennent à l'assise supérieure.

G. — Coupe de la *Côte Saint-Jacques*, depuis la route de Paris jusqu'à la route de Villeneuve-l'Archevêque, de haut en bas.

1º Craie légèrement grise, noduleuse par place, avec filons obliques de silex, visible près du coude de la route de Villeneuve-l'Archevêque................ 5m »»

Inoceramus Y.

2º Craie sèche, avec un lit de gros silex, *dure et perforée* à la surface sur 0m 25 d'épaisseur..... 1m 20

Terebratulina gracilis, etc.

3º Craie à surface *dure et perforée* sur plus de 0m 30 d'épaisseur ; un lit de gros silex en haut, petits silex rares, disséminés dans toute la masse. Cette craie est assez sèche............................ 12m »»

4º Craie marneuse *sans silex*, visible en partie sur la route, comme les assises 1, 2 et 3, et dont la base est à une petite cabane dans les vignes........... 15m »»

5º Invisible au-dessous de cette cabane..... 9m »»

6º Grande carrière montrant en haut une partie inabordable sur une épaisseur de................. 6m »»

7º Puis une craie marneuse sans silex, homogène, à fossiles très rares.......................... 6m »»

Inoceramus Z.

Ter. semiglobosa

8º En dessous, craie marneuse sans silex, noduleuse en bas, et veines argileuses................. 6m »»

9º Au pied de la côte et à peu de distance au-dessus de la route, craie marneuse sans silex.......... 4m »»

Rhynchonella Cuvieri. — *A. C.*
Ter. semiglobosa.
Petite huitre.
Inoceramus labiatus. — *A. R.*

La base du n° 9 est à 20ᵐ au-dessus du niveau de l'Yonne, qui est ici à l'altitude de 76ᵐ.

Dans les couches précédentes de la Collinière et de la côte Saint-Jacques, on remarquera qu'au-dessus de la craie marneuse sans silex, il y a, à la Collinière, 18ᵐ de craie à silex jusqu'au banc dur, percé de tubulures n° 6, qui correspond à 3° de la côte Saint-Jacques.

Ici, entre le banc qui nous sert de repère et la craie sans silex, il n'y a que 12ᵐ de craie à silex; mais comme cette craie est en partie cachée par la végétation, il y a plus de chances d'erreur dans l'évaluation des épaisseurs, et nous admettrons de préférence le chiffre 18.

D'après celà, on voit que la craie marneuse sans silex descendrait, en lui donnant une épaisseur minimum de 90ᵐ, comme nous l'avons démontré, à une altitude de 86ᵐ 50. Nous la trouvons, en effet, à la porte de Joigny à 85ᵐ.

A la côte Saint-Jacques, si on évalue l'altitude du banc limite 3°, en partant du sommet du plateau, on arrive à un chiffre sensiblement exact. Le point culminant (Beauregard) est à 235ᵐ environ; l'argile panachée (argile plastique) est exploitée à 215ᵐ d'altitude, le sable blanc à 210ᵐ, et l'argile à silex à 205. Ces chiffres peuvent être considérés comme rigoureux. Avant d'atteindre la craie, il faut descendre d'une vingtaine de mètres; on peut donc fixer à 180ᵐ l'altitude très approximative des bancs 2° et 3°. La base du banc 9° descendrait à 123ᵐ, et si l'on

admet la même épaisseur de 108^m pour l'assise inférieure tout entière de la craie à *Inoceramus labiatus*, l'altitude de la base de ce système serait de 72^m, c'est-à-dire inférieure au niveau de l'Yonne.

En admettant les chiffres précédents, le banc dur limite serait à la côte Saint-Jacques 14^m plus bas qu'à la Collinière, à un kilomètre, cela fait donc un plongement à l'O. de 0^m 014 par mètre.

A 1500^m de là, à l'O., on voit, sur les bords du canal latéral à l'Yonne, la craie marneuse, très argileuse, descendre jusqu'au niveau de l'Yonne (76^m d'altitude). La route est à 16^m au-dessus (92^m), la craie y est exploitée, et on voit, à 6^m au-dessus de la route (98^m d'altitude), apparaître un lit argileux bien prononcé.

Une deuxième carrière, à côté de la précédente, présente le même lit argileux à 8^m de la base, la route ayant baissé de niveau ; la craie est exploitée ici sur une épaisseur de 18^m.

Une troisième carrière peu éloignée, qui se trouve au kilomètre 138 et à 2 kilomètres avant Saint-Aubin, montre le même lit argileux, mais à 25^m seulement au-dessus de la rivière, c'est-à-dire à 96^m d'altitude. Ce lit est donc resté presque horizontal dans la direction du N.-O., sur une distance de 4 à 500^m. La base de cette dernière carrière est à 15^m au-dessus de l'Yonne. La craie y est exploitée sur une épaisseur de 12^m, elle renferme de nombreux fragments d'*Inoceramus labiatus* et aussi un petit Inocerame globuleux à test mince. Cette craie est assez sèche.

Jusqu'à Saint-Aubin, il n'y a aucun affleurement crayeux sur le bord de la route, mais si l'on prend,

avant d'entrer dans le village, le premier chemin qui est à droite, on arrive à une ancienne marnière, ouverte à mi-côte, entre 130 et 150m d'altitude, dans la craie marneuse sans silex avec lits argileux.

H. — Entre Saint-Aubin et Villecien, il existe de nombreux affleurements de la craie. A la sortie de Saint-Aubin, à 12 ou 15m au-dessus du bord de la rivière, c'est-à-dire à 86 ou 89m d'altitude, une carrière montre 13 à 14m d'épaisseur de craie sans silex à veines argileuses. Ce sont les couches les plus basses que l'on puisse voir entre les deux villages. Très près de là on voit de la craie à silex (premier escarpement) qui est supérieure à la craie sans silex dont il vient d'être question. Deux autres escarpements plus rapprochés de Villecien donnent des couches plus élevées. Le plus rapproché de Villecien a sa base à 92m d'altitude. En ce point on a la succession suivante de bas en haut :

1° Craie à silex, à enveloppe grise *dure, et noduleuse* en haut	7m	
Spondylus spinosus.		
Grand Inocerame; petite huitre.		
2° Lit argileux..........................	0	10
3° Craie terminée par un banc dur (deuxième banc dur)..................................	2	
4° Lit argileux..........................	0	10
A côté, à l'E. on a :		
5° Craie à silex, dure et noduleuse en haut.	4	
Terebratulina ;		
Micr. breviporus.		

Les numéros 1 et 3 sont les bancs durs à tubulures;

leur altitude est ici de 100ᵐ environ, à l'entrée de Villecien.

Plus au Nord, l'assise inférieure disparaît sous la craie à *Holaster planus* (numéro 5 de la coupe précédente). Je dirai un mot de cette assise sur la rive gauche de l'Yonne, entre Joigny et Aillant.

Rive gauche de l'Yonne. — La craie glauconieuse d'Aillant s'étend jusqu'à plus d'un kilomètre au Nord de Senan, à la Maladrerie, au pied du Mont-Tholon.

A moitié chemin de Senan à Aillant, cette craie est à 120ᵐ d'altitude au moins. J'y ai recueilli *Ammonites Mantelli, A. varians. Turrilites Gravesianus* (d'Orb.), *Inoceramus cuneiformis*. Elle est au-dessous de 90ᵐ à la Maladrerie, à 3 kilomètres au N., car en ce point la craie blanche marneuse se montre à cette altitude, ce qui fait un plongement du S. au N. de 1 centimètre par mètre, au moins. Nous avons vu (page 12) qu'à la Perière elle descendait à moins de 92ᵐ. C'est à peu près la même altitude, et la ligne qui joint la Perière à la Maladrerie indiquerait la direction des couches dans cette région.

Le Mont-Tholon (211ᵐ d'altitude) est tout entier en craie marneuse, d'où on peut évaluer à 130ᵐ au moins l'épaisseur de la craie à *Inoceramus labiatus* en ce point. A mi-côte au S., on exploite une craie assez compacte sans silex, qui renferme l'*Inoceramus Brongniarti*. A 140ᵐ d'altitude, sur la partie orientale et septentrionale du Mont-Tholon, de grandes exploitations mettent à jour une craie très argileuse avec fossiles rares. Cependant j'y ai recueilli quelques espèces dont deux seulement étaient déterminables, savoir :

Micraster breviporus.
Spondylus spinosus.
Ammonites.
Terebratula.

Au N.-O, les territoires de Chamvres et de Béon sont sur la craie à *Inoceramus labiatus*, qui paraît se maintenir sensiblement horizontale dans cette direction. On la voit sur la route de Joigny, à Béon, à 1 kilomètre au N.-E. du village, à 100 et quelques mètres d'altitude ; à 3 kilomètres au S.-O. de ce point, de grandes carrières ouvertes à plusieurs niveaux, montrent la même craie marneuse sans silex jusqu'à 175ᵐ d'altitude.

Le territoire de la Celle-Saint-Cyr est également formé par cette même assise.

Au S.-O. d'Aillant, on retrouve la craie à *Inoceramus labiatus*, à 2 kilomètres à l'O. de Chassy, village situé sur la craie glauconieuse, dont il montre une bonne coupe. Au-delà du Petit-Chaumont, une tranchée sur la route et une grande carrière qui alimente un four à chaux, montrent la partie inférieure de la craie turonienne. C'est, comme toujours, une craie marneuse, sans silex, avec lits argileux et des bancs compactes. Elle est bleuâtre et très argileuse à la base ; elle renferme un *Holaster* voisin de l'*Holaster planus*, des Ammonites et l'*Inoceramus labiatus*.

Les couches plongent à l'O. ; à Chassy, sur la grande route, la craie glauconieuse s'élève à 175ᵐ d'altitude, et au Petit-Chaumont, à 3,500ᵐ de distance, la craie marneuse se montre à 150ᵐ.

Cette craie affleure dans les deux vallées qui entourent le plateau des Ormes ; l'*Inoceramus labiatus* et l'*Inocera-*

mus Brongniarti ne sont pas rares dans cette craie, qui est ici également sans silex. Il en est de même à la côte de Sommecaise.

Plus au S. encore, la craie à *Inoceramus labiatus* se voit à Dracy, dans la vallée de l'Ouanne ; mais elle disparait bien vite au N.-O., car à Villiers-Saint-Benoit, la craie à *Micraster cortestudinarium* est exploitée pour un four à chaux à 200m d'altitude.

A Mézilles, au S.-O. de Dracy, une carrière est ouverte sous le hameau de la Métairie. La craie, épaisse de 10m, est sans silex ; elle renferme un nautile, un *Micraster* et l'*Inoceramus labiatus* en assez grande quantité. La base de la carrière est à 220 ou 225m d'altitude. On a affaire en ce point à la partie inférieure de l'assise. Depuis Mézilles jusqu'à Saint-Martin-sur-Ouanne, le fond de la vallée du Branlin est creusé dans la craie à *Inoceramus labiatus*.

Il en est de même de la vallée du Four qui remonte à Champignelles. A 500m de ce dernier village, sur la route de Champcevrais, des marnières sont ouvertes dans une craie à silex qui me paraît appartenir à la partie supérieure de la même assise.

A Malicorne (hameau de la Forge), une marnière est ouverte, à l'altitude de 157m, dans la craie marneuse à silex noirs et filons obliques de silex. On y trouve assez fréquemment l'*Inoceramus Brongniarti* qui caractérise la partie supérieure de la craie à *Inoceramus labiatus*. J'y ai également recueilli un nautile, des fragments de *Micraster* et la *Terebratula semiglobosa*.

Saint-Martin-sur-Ouanne. — A 500m au S. de Grange-Rouge, marnière dans la craie blanche à silex

disseminés (altitude : 160 à 165m). Ces couches sont supérieures aux précédentes par leur position ; elles ne renferment pas de fossiles, mais je les place dans le même système en raison de leurs caractères.

Sous le hameau des Petites-Maisons et sur la nouvelle route, marnière dans la craie à silex noirs et filons obliques de silex, à l'altitude de 165 à 170m. Les couches plongeant au N., ces couches sont supérieures à celles de Grange-Neuve. J'y ai recueilli l'*Holaster Icaunensis* et le *Micraster breviporus*?

A deux kilomètres au N. de ce dernier point, au hameau des Grands-Naudins, toujours sur la rive gauche de l'Ouanne, on voit dans des marnières, et surtout dans un ravin, la craie à *Inoceramus labiatus* disparaître sous la craie à *Holaster planus*, à l'altitude de 160m environ.

Tels sont les documents qu'il m'est possible de fournir sur l'assise inférieure de l'étage turonien du département de l'Yonne, c'est-à-dire sur la craie à *Inoceramus labiatus*.

J'ai montré dans des travaux antérieurs que dans le Nord de la France, la craie à *Inoceramus labiatus* présente la série d'horizons qui suit, en allant de bas en haut :

A. — Craie très argileuse à *Belemnites planus* (*actinocamax*).

B. — Zone du *Cidaris hirudo*.

C. — Zone de l'*Echinoconus subrotundus*.

D. — Zone de l'*Holaster Icaunensis (H. cor avium)*.

La première zone manque dans le département de l'Yonne, comme sur les côtes de la Manche (1) ; elle ne

(1) Cependant j'ai trouvé à Pont-Audemer le *Belemnites plenus* à la base de la craie à *Inoceramus labiatus*, mais dans cette

s'est trouvée jusqu'ici, en France, que dans le pays de Bray, le Boulonnais et dans le voisinage de l'Ardenne.

La seconde est celle où l'*Inoceramus labiatus* est le plus abondant, c'est la base du système dans le département de l'Yonne. Le *Cidaris hirudo* n'y a pas encore été rencontré.

La troisième se voit à Joigny, au pied de la côte Saint-Jacques ; nous l'avons retrouvée, avec M. Cotteau, à Chailley, dans deux carrières. C'est dans cette zone que se rencontrent surtout les lits argileux dont nous avons parlé, et dont quelques-uns contiennent quelquefois de nombreux morceaux de craie roulés.

La quatrième zone enfin, caractérisée par les silex qui abondent à la partie supérieure et qui manquent dans les couches précédentes, renferme l'*Holaster Icaunensis*, probablement aussi le *Micraster breviporus*.

On trouve encore dans les deux zones supérieures, outre l'*Inoceramus labiatus*, caractéristique de tout l'ensemble, la *Rhynchonella Cuvieri*, le grand Inocérame à test ondulé, que j'ai, comme on le fait en Allemagne, désigné sous le nom d'*Inoceramus Brongniarti*, une autre espèce de grand Inocérame, que je crois nouvelle, et le *Spondylus spinosus*. Ce dernier fossile remonte beaucoup plus haut dans la série des couches crayeuses.

La craie à *Inoceramus labiatus* se continue dans l'Yonne, vers la Puysaie, en traversant le canton d'Aillant et se dirigeant vers Bléneau ; mais je n'ai pu encore l'étudier dans ces régions.

craie et non point dans la craie cénomanienne ; M. Bucaille a constaté le même fait à Rouen. Je ne saurais donc accepter la position que M. Berrois a assignée à cette zône.

2° Assise supérieure. — Craie à *Holaster planus.*

Le point le plus oriental ou l'assise supérieure soit visible est au N. de Sormery, sous le hameau du Cret, à 260m d'altitude environ. Dans la carrière que j'ai mentionnée plus haut (page 27), j'ai recueilli ;

Holaster planus. — *C.*
Micraster breviporus. — *C.*
— *sp. n.* — *R.*
Scaphites Geimtzii — *R.*

La craie de ce niveau est plus sèche, moins propre au marnage que celle de l'assise inférieure ; elle renferme de nombreux silex.

Je n'ai pas vu cette couche à Chailley, mais elle doit s'y maintenir à une altitude élevée, au moins à 250m. Je l'ai retrouvée au N. de Joigny, à 195m d'altitude (page 30) dans le chemin creux qui traverse le *climat* de la Collinière, où elle se montre avec une épaisseur de 10m. Là encore, l'*Holaster planus* est très abondant à la base.

Au-dessous de l'assise, les bancs, durs et percés de tubulures, qui terminent l'assise inférieure, sont très visibles en ce point.

En haut de la côte Saint-Jacques, ces bancs durs apparaissent à une altitude de 180m, au coude de la route de Villeneuve-l'Archevêque; mais les fossiles sont ici plus rares.

Le prolongement continuant à l'Est, les bans durs se montrent près de Villecien (page 35), à l'altitude de 100m environ, ce qui fait un plongement de 0m 017 par mètre depuis la côte Saint-Jacques.

C'est surtout au-delà de Villecien qu'on peut étudier l'assise que nous suivons en ce moment, et sur laquelle je vais donner des détails plus précis.

A. — *Entre Villecien et Villevallier.*

1° A moitié chemin, au tournant de la route, se trouve une carrière où le banc dur inférieur est au niveau de la route, à 25m environ au-dessus des prés, c'est-à-dire à près de 100m d'altitude. Il présente de petites tubulures.

2° Le banc dur supérieur varie d'épaisseur dans l'étendue de la carrière, entre 1m 50 et 2m ; sa base est une sorte de conglomérat de morceaux de craie et de terre argileuse jaune ; il renferme un lit de gros silex dans sa partie supérieure ; il porte également de petites tubulures à la surface. J'ai recueilli, dans un fragment de craie détaché, sur le sol, un *Ammonites Prosperianus* d'Orb., qui provient très probablement de cette couche, mais qui, par la disposition des lieux, pourrait aussi provenir de la partie inférieure de l'assise suivante :

3° Cette assise est schisteuse à sa base, sur 0m 20 d'épaisseur ; elle renferme des silex épars et des filons obliques de silex ; elle est fossilifère.

Ter. semiglobosa.
Grand Inocérame plat à la base

Sa puissance est de....................... 5

Au dessus vient :

4° Craie avec nombreux *Micraster breviporus, Terebr. semiglobosa*.............................. 1

5° Craie à silex......................... 5

B. — Dans la même direction du N.-O., les couches

précédentes affleurent à la base de l'escarpement de Saint-Julien-du-Sault, sur la rive gauche l'Yonne, où l'on peut relever la coupe suivante, de haut en bas :

1° Craie à silex, dont un lit continu.........	2	
2° Craie sans silex, légèrement grise, avec un lit argileux au tiers supérieur	8	
3° Craie sans silex.........................	9	
4° Craie sans silex, compacte, dure par places, avec : *Micraster cortestudinarium*, C...........	3	
5° Craie compacte, paraissant dépourvue de silex, peu abordable ; Inocérame à la base.....	14	
6° Craie à silex, formant la base du n° 5.....	1	
7° Lit argileux mince.		
8° Craie à silex.............................	3	
9° Calcaire noduleux très dur, à surface irrégulière et *percée de tubulures*, nettement séparé de la craie qui est au-dessus, passant en bas à de la craie grise, sèche	1^m	20
10° Second banc dur à tubulures, passant en bas à de la craie tendre, renfermant un lit de gros silex.................................	1	
	42	20

Le banc n° 10 est ici à l'altitude de 90^{m}. Il n'est pas douteux que les n°s 9 et 10 ne soient les mêmes que les bancs durs signalés ci-dessus. Il est probable que le n° 9 est celui qui renferme à Villecien l'*Ammonites Prosperianus*. Le *Micraster breviporus*, si commun à Saint-Julien-du-Sault, mais que je n'ai pas recueilli moi-même en

place, provient probablement des couches 8 à 5. Dans tous les cas, il appartient à un niveau inférieur au *Micraster cortestudinarium*.

C. — A 2 kilomètres au N.-E. de Saint-Julien-du-Sault est le village d'Armeau, où des carrières montrent la craie à *Holaster planus* en superposition sur la craie marneuse à *Inoceramus labiatus*.

Voici la coupe de cette localité, de haut en bas :

1° Craie à silex, noduleuse au milieu, plus tendre en haut et en bas, visible sur le chemin qui monte à l'église.................................. 7m

J'y ai recueilli :

Spondylus spinosus.
Rhynchonella plicatilis.
Rhynchonella sp.,
Terebratulina semiglobosa.
Ostrea, sp.
Holaster planus.
Micraster breviporus, C.
— *corbovis, C.* (1).
Cidaris subvesiculosa.

Le *M. breviporus* est surtout abondant à 2m au-dessus de la base ;

2° Lit argileux, non continu ;

3° Craie noduleuse en haut et très dure, passant à un conglomérat à morceaux de craie. Lit de silex dans la partie supérieure.......................... 1m 20

4° Lit argileux.......................... 0 10

(1) M. Cotteau pense que le *Micraster corbovis* Forbes n'est qu'une variété du *M. breviporus* d'Orb.

Dans la grande carrière qui est sous l'église, on voit, au-dessous de 4° ;

5° Craie à silex blonds noirâtres, gris à l'extérieur, sur 1 à 2 centimètres d'épaisseur ; deux gros lits de silex en bas, espacés de 1 mètre ; deux autres lits plus petits en dessus ; le tout terminé en haut par 0m 40 de craie sans silex. Ce banc, épais de 6m dans la carrière, sous l'église, dont il forme la base, se retrouve plus complet dans la carrière du four à chaux, où il a...... 7m

6° Au-dessous, on voit une craie renfermant quelques petits silex disséminés, et traversée par quelques petits filons obliques de silex, en plaques minces. *Inoceramus labiatus, R*............................... 6m

Altitude de la base de cette carrière : 82m.

Le banc n° 3 est la surface de la craie à *Inoceramus labiatus*, dont l'altitude est ici de 96m environ. A Saint-Julien-du-Sault, cette surface (n° 9) était à 91m.

A partir d'Armeau, le plongement général au N.-O. fait disparaître la craie à *Holaster planus* ; à 2,500m de l'église, une carrière ouverte sur la route, et dont la base est à l'altitude de 75m, ne montre que des couches supérieures, et où se rencontre déjà le *Micraster cortestudinarium*.

Ici s'arrêtent mes observations sur l'étage turonien du département de l'Yonne. On voit que cet étage se compose de deux parties d'épaisseur fort inégales, l'inférieure de 120 à 140m, la supérieure de quelques mètres seulement, 10m environ.

La limite de ces deux assises présente cette particularité intéressante, que c'est dans son voisinage immédiat,

au-dessous et au-dessus, que se trouvent en plus grande abondance des Echinides (*Holaster, Micraster*), qui sont généralement rares dans les collections.

Le tableau suivant résumera ce travail et indiquera en même temps, parmi les localités que je connais, celles où chacune des divisions pourra être le mieux étudiée :

ÉTAGE TURONIEN

ASSISE SUPÉRIEURE — Craie à *Holaster planus*.		Sormery. — Joigny. — Charny (les Grands-Naudins). — Villecien. — Armeau. — Saint-Julien-du-Sault.
ASSISE INFÉRIEURE — Craie à *Inoceramus labiatus*	D. — Zône de l'*Holaster Icaunensis*.	Sormery. — Joigny. — Saint-Martin-sur-Ouanne. — Armeau.
	C. — Zône de l'*Echinoconus subrotundus*.	Chailley. — Joigny.
	B. Zône du *Cidaris hirudo* et de l'*I. labiatus*, *C. C.*	Venizy (les Boulées). — Joigny. — Chassy (p. Chaumont). — Mézilles.
	A. — Zône de la *Belemnitella plena*.	Manque.

ETUDES

SUR LES ÉCHINIDES FOSSILES

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. G. Cotteau (suite).

V.

ÉTAGE TURONIEN.

N° 1. Cidaris subvesiculosa, d'Orbigny, 1850.
Pl. LXXI, fig. 1-2.

Pour cette espèce, comme pour toutes celles dont la synonymie est longue et compliquée, nous renverrons aux ouvrages dans lesquels cette synonymie se trouve reproduite *in extenso*, nous bornant à y ajouter ler citations oubliées ou nouvelles.

(Voyez pour la synonymie, *Paléontologie française*, *terrain crétacé*. t. VII, p. 257.)

Cidaris subvesiculosa. — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 480, 1862.

— — — Bourgeois (L'abbé), *Distribution des Espèces dans le terrain crétacé de Loir-et-Cher*, Bull. soc.

Cidaris subvesiculosa. — géol. de Fr., 2e série, t. XIX, p. 674, 1862.

— — — Cotteau, *Échin. fossiles des Pyrénées*, p. 32, 1863.

— — (Pars) — Wright, *Monog. of the Brit. Foss. Echinod. from the Cretaceous formations*, p. 57, pl. VIII, fig. 2 *a, b, c* 3 (excl. testis), 1863.

Cidaris vesiculosa. — Huxley et Etheridge, *Catal. of the coll. of Foss. in the museum of practical Geol.*, p. 309, 1865.

Cidaris subvesiculosa. — Stoliczka, *Paleontologia indica, Cret. Fauna of South. India, Echinodermata*, p. 49, pl. VII, fig. 17-20 et 25-28, 1873.

— — —Quenstedt, *Petrefatenkunde Deutschlands Echinodermen*, p. 174, fig. 169, 151-155, 1873.

Testâ circulari, altâ, sub-inflatâ. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus septem vel octo tuberculorum ; scrobiculis rotundatis, vix depressis, circumdatis granulis conspicuis. Zonâ miliari ornatâ granulis parvis, serratis, sæpius transversim dispositis. Ambulacris vix undulatis, præditis granulorum six seriebus.

Hauteur, 25 millimètres ; diamètre transversal, 45 millimètres.

Un seul exemplaire a été recueilli dans le terrain turonien de l'Yonne. Bien qu'il soit un peu moins développé que le type, il en présente bien tous les caractères et ne saurait en être distingué.

Espèce de taille assez forte, circulaire, renflée, plus ou moins haute, à peu près également déprimée en dessus

et en dessous. Zones porifères, étroites, creuses, légèrement flexueuses, formées de pores ovales, un peu obliquement disposés, séparés par un petit renflement granuliforme. Aires ambulacraires également peu flexueuses, assez larges, garnies de six rangées de granules serrés et mamelonnés ; les deux rangées internes sont ordinairement un peu plus petites et moins régulières que les autres, et quelquefois paraissent même se dédoubler. Aux approches du sommet et du péristome, les aires ambulacraires se rétrécissent, et les rangées intermédiaires disparaissent successivement ; les granules sont accompagnés de verrues inégales, microscopiques, intercalées çà et là. Tubercules interambulacraires fortement développés, à base ordinairement lisse, surmontés d'un mamelon assez gros et toujours perforé, au nombre de sept à dix par série. Scrobicules médiocrement déprimés, circulaires et un peu espacés à la face supérieure, plus serrés et plus elliptiques dans la région inframarginale et près de la bouche, entourés d'un cercle de granules mamelonnés, espacés, plus apparents que ceux qui remplissent la zone miliaire. Les gros tubercules s'élèvent très-près du sommet, et c'est à peine si, dans chacune des aires interambulacraires, il existe une plaque qui en soit dépourvue, et présente, au lieu de tubercule, un simple mamelon perforé et sans scrobicule. Zone miliaire assez large vers l'ambitus, plus étroite près du sommet et du péristome, un peu déprimée au milieu, couverte de granules fins, serrés, homogènes, disposés en séries horizontales régulières, et accompagnés çà et là de verrues microscopiques. La bande qui sépare les cercles scrobiculaires des zones porifères est assez large et garnie de

granules de même nature que ceux qui remplissent la zone miliaire, et disposés également en séries horizontales. Péristome relativement peu développé, circulaire, légèrement pentagonal. Appareil apical subcirculaire, un peu plus grand que le péristome.

Les radioles de cette espèce sont allongés, cylindriques, plus ou moins grêles, pourvus de côtes longitudinales fines, régulières, épineuses, s'atténuant vers la base; l'espace intermédiaire parait chagriné. La collerette est courte, le bouton assez largement développé, l'anneau saillant, marqué de stries plus fortes que celles qui garnissent la collerette ; la facette articulaire, ordinairement lisse, présente quelquefois des traces de crénelures. La longueur du radiole est 63 millimètres ; son diamètre ne dépasse pas ordinairement 3 millimètres. Nous rapportons à ces radioles deux petits fragments recueillis par M. Lambert; les côtes, épineuses, légèrement carénées, sont un peu plus espacées que dans le type ; ils ne nous ont pas paru cependant pouvoir être réunis à une autre espèce.

Rapports et différences. — Le C. subvesiculosa, malgré les nombreuses variétés que nous avons cru devoir lui adjoindre, en décrivant l'espèce dans la *Paléontologie française*, constitue un type bien caractérisé par ses aires ambulacraires peu flexueuses, garnies ordinairement de six rangées de granules, ses tubercules interambulacraires nombreux, serrés, toujours très-développés près du sommet, sa zone miliaire couverte du granules fins, serrés, abondants, homogènes, disposés en séries horizontales, ses radioles très-allongés, cylindriques, garnis

de côtes épineuses et régulières. Le C. vesiculosa de l'étage cénomanien, avec lequel il a été longtemps confondu, s'en distingue très-nettement par sa taille beaucoup plus petite, ses aires ambulacraires plus flexueuses, ses tubercules moins nombreux et plus espacés, ses radioles plus courts et plus renflés.

Histoire. — Le C. subvesiculosa a été figuré pour la première fois, en 1811, par Parkinson, qui ne lui donna aucun nom particulier. En 1822, Mantell figure un radiole appartenant à cette même espèce, et le rapporte provisoirement au C. papillata de Fleming, dont le type est un Cidaris actuellement vivant dans les mers du Nord. En 1835, Mantell désigne, sous le nom de cretosa, un Cidaris représenté par Parkinson (*Organic remains*, t. III, pl. I, fig. 11), et lui réunit la fig. 3 de la pl. IV du même ouvrage, qui sert de type à notre espèce. Le nom de cretosa a été abandonné pendant longtemps : il n'en est fait aucune mention dans le *Catalogue raisonné des Echinides* de 1846, et dans le *Synopsis des Échinides fossiles*. Sous cette dénomination, Mantell confondait deux espèces différentes : c'est à la première (Parkinson, pl. I, fig. 2) que, dans la *Paléontologie française* (*Terrains crét.*, t. VII, p. 276, pl. 1067), nous avons réservé le nom de cretosa. Forbes et Morris, ainsi que MM. Huxley et Etheridge, ont cru reconnaître, dans l'espèce que nous décrivons, le C. vesiculosa de Goldfuss; c'est sous ce nom qu'elle est figurée dans l'ouvrage de Dixon, et citée dans le Catalogue de Morris de 1854, et dans le *Catalogue Museum of Practical Geology* de 1865. En 1850, d'Orbigny, séparant, avec raison, cette espèce du C. vesiculosa, lui a

donné le nom de subvesiculosa, qu'elle a conservé depuis. A M. Desor revient le mérite d'en avoir fixé la synonymie, en reconnaissant, dans le *Synopsis des Échinides fossiles*, que le C. subvesiculosa, d'Orbigny, correspond à l'espèce figurée, en 1811, par Parkinson (*Organic remains*, t. III, pl. IV, fig. 3). En 1864, M. Wright, dans son beau travail sur les Échinides crétacés d'Angleterre, a décrit le Cid. subvesiculosa; mais le savant professeur a commis une erreur que nous ne pouvons nous expliquer. Tout en reproduisant la synonymie que nous avons donnée de cette espèce, il décrit et figure, sous ce même nom de subvesiculosa, une espèce toute différente, et qui n'est autre que le véritable C. cretosa de Mantell, parfaitement reconnaissable à sa face supérieure, presque entièrement dépourvue de gros tubercules. Pour se convaincre de cette confusion, il suffit de jeter les yeux sur les figures publiées par M. Wright, et de les comparer à celles de la *Paléontologie française*; aucune ressemblance n'existe entre les deux types. Les radioles figurés par M. Wright, pl. VIII, fig. 2 et 3, appartiennent bien au C. subvesiculosa.

Localités. — Bussy-en-Othe (carrière du four à chaux), Brion. Très rare. Étage turonien, zone inf. à *Inoceramus labiatus*. (Coll. Lambert).

Localités autres que l'Yonne. — Le C. subvesiculosa se rencontre à la fois dans les étages turonien et sénonien. Nous renvoyons, pour l'énumération des nombreuses localités où il a été recueilli, à la *Paléontologie française*, *loc. cit.*, p. 264.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXXI, fig. 1. — Cidaris subvesiculosa, de la coll. de M. Lambert, vu de côté.

fig. 2. — Portion de l'aire ambulacraire grossie.

N° 2. CYPHOSOMA RADIATUM, Sorignet, 1850.
Pl. LXXI, fig. 3-8.

	— Dixon, *Geol. of Sussex*, pl. XXIV, fig. 28-31, 1850.
Cyphosoma radiatum,	— Sorignet, *Oursins fossiles de deux arrondissements du département de l'Eure*, p. 28, 1850.
Cyphosoma simplex,	— Forbes in Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, 2e éd., p. 74, 1854.
Cyphosoma spatuliferum,	— Woodward, *Echinodermata, Memoirs of Geol. Survey*, app. to, dec. V, p. 1, 1856.
Cyphosoma simplex,	— Woodward, *Id.*
— —	— Pictet, *Traité de Paléont.*, 2e éd., t. IV, p. 243, 1857.
Phymosoma Heberti,	— Desor, *Synops. des Échin. fossiles*, supplément, p. 450, 1858.
Cyphosoma perfectum, (pars).	— Cotteau et Triger, *Échin. du dép. de la Sarthe*, p. 375, 1862.
Phymosoma Heberti,	— Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. échinod.*, p. 508, 1862.
Phymosoma simplex,	— Dujardin et Hupé, *Id.*
Cyphosoma perfectum, (pars).	— Bourgeois (L'abbé), *Distribution des Espèces dans le terrain crétacé de Loir-et-Cher*, Bull. soc. géol. de France, 2e sér., t. XIX, p. 674, 1862.

Cyphosoma radiatum, — Cotteau, *Paléontol. française*, terrain crétacé, t. VII, p. 609, pl. 1147, fig. 10-14, et pl. 1148, 1865.

— — — Cotteau, *Échin. foss. du département de l'Aube*, p. 68, 1856.

Cyphosoma simplex, — Huxley et Etheridge, *Catal. of the Coll. of Foss. in the Mus. of Practical Geology*, p. 308, 1865.

Cyphosoma radiatum, — Cotteau, *Note sur les Échin. crétacés décrits dans le 7me vol. de la Paléont. franç.*, Bull. société géol. de France, 2e série, tome XXIV, p. 436, 1867.

— — Wright, *Monog. of the Brit. Foss. Echinod. from the Cretaceous Format.*, t. I, p. 142, pl. XXIX, fig. 2 *a, b, c*, fig. 3 *a, b*, 1871.

— Cotteau, *Échinides crétacés de la province du Hainaut*, Bull. soc. géol. de France, 3e série, t. II, p. 645, 1874.

Testâ circulari, vix inflatâ, infernè subconcavâ; poris undulatis, in vertice simplicibus. Areis interambulacrariis præditis duabus seriebus novem tuberculorum ; scrobiculis in ambitu rotundatis, incisis, approximatis. Ambulacris undulatis, præditis duabus seriebus tuberculorum ferè similium tuberculis interambulacrariis.

Hauteur, 10 millimètres ; diamètre, 22 millimètres.

Espèce de taille moyenne, subcirculaire, médiocrement renflée en dessus, arrondie sur les bords, concave en dessous. Zones porifères, très-onduleuses, formées de pores simples près du sommet, petits, ronds, obliquement

disposés, surtout à la face supérieure, ne paraissant pas se multiplier près du péristome. Aires ambulacraires étroites au sommet, s'élargissant vers l'ambitus, garnies de deux rangées de tubercules assez gros, alternes, saillants, finement crénelés, diminuant rapidement de volume aux approches du sommet et du péristome, au nombre de neuf par série. Scrobicules largement développés, surtout vers l'ambitus où ils couvrent l'aire ambulacraire tout entière, laissant à peine la place à quelques petits granules inégaux et relégués sur le bord des plaques. Les plus larges scrobicules présentent sur le bord, principalement du côté externe, de petites impressions rayonnantes, qui semblent correspondre à la suture des plaques porifères. Granules intermédiaires très-peu abondants, inégaux, quelquefois mamelonnés, formant, entre les scrobicules, de petites séries horizontales, apparentes surtout à la face supérieure. Aires interambulacraires pourvues de deux rangées de tubercules un peu plus gros que ceux qui couvrent les ambulacres, encore plus largement scrobiculés vers l'ambitus, au nombre de neuf à dix par série. Les scrobicules sont marqués, vers le bord et dans la région inframarginale, de petites impressions qui convergent en s'atténuant vers le centre des scrobicules, et donnent à cette espèce un aspect rayonné très-caractéristique. Tubercules secondaires presque nuls, formant, à la face inférieure, tout près des zones porifères, une rangée inégale, irrégulière, qui disparaît à l'ambitus. Zone miliaire large, nue et déprimée à la face supérieure, tout à fait nulle vers l'ambitus et sur la face inférieure. Granules plus ou moins abondants, inégaux, quelquefois mamelonnés, disposés en cercles

autour des plus gros scrobicules, affectant alors, dans certains exemplaires, un aspect subelliptique, et servant de point de départ aux petites impressions rayonnantes qui caractérisent l'espèce. Péristome étroit, subcirculaire, profondément enfoncé, muni d'entailles assez faibles et relevées sur les bords. Les lèvres ambulacraires paraissent un peu plus étendues que celles qui correspondent aux aires interambulacraires. Appareil apical grand, pentagonal d'après son empreinte.

Les radioles attribués à cette espèce n'ont point encore été rencontrés dans notre département. Ils sont allongés, cylindriques, subaciculés, garnis de stries longitudinales très fines, à peine apparentes, même à l'aide de la loupe. La collerette est très longue, nettement circonscrite, formée de stries régulières beaucoup plus prononcées que celles qui recouvrent la tige ; le bouton est assez développé, l'anneau saillant, strié, et la facette articulaire crénelée.

Rapports et différences. — Le C. radiatum, malgré les variations qu'il éprouve, sera toujours reconnaissable à ses zones porifères simples et très-onduleuses, à ses tubercules largement scrobiculés vers l'ambitus et marqués à leur base d'impressions rayonnantes, à ses tubercules secondaires très petits, et limités à la face inférieure, à sa zone miliaire large et nue à la face supérieure, très-étroite et pour ainsi dire nulle à l'ambitus, à ses granules peu abondants, inégaux, quelquefois mamelonnés, à son péristome profond et peu développé. Voisine du C. perfectum, cette espèce s'en distingue par ses scrobicules plus larges et munis d'impressions rayon-

nantes, par ses granules plus rares et plus inégaux, et sa zone miliaire plus étroite.

Histoire. — MM. Agassiz et Desor n'ont point connu cette espèce, et c'est M. l'abbé Sorignet, qui le premier, l'a décrite, en 1850, sous le nom de Cyphosoma radiatum, rappellant l'aspect rayonné de ses scrobicules. La même année, Dixon représenta cette espèce avec un grossissement qui ne laisse aucun doute sur son identité, mais il ne lui donna aucun nom spécifique. Dans les *Memoirs of Geol. Survey*, M. Woodward rapporta les figures de Dixon (28-31) à un individu jeune du C. spatuliferum. Dans la *Paléontologie française* (p. 613), nous n'avons pas admis ce rapprochement, et nous avons conservé le C. spatuliferum comme une espèce particulière, que caractérisent ses radioles déprimés en forme de spatule. La description et les figures que M. Wright a données de cette espèce, dans la *Monographie des Échinides crétacés* d'Angleterre, confirment entièrement notre manière de voir, et nous démontrent que le C. spatuliferum diffère du C. radiatum, non seulement par ses radioles, mais aussi par les caractères du test (1). Le C. Wetherellii, établi par Forbes, en 1854, et que je ne connaissais que par une diagnose

(1) Wright, *Monog. of the Brit. Foss. Echinod. from the Cretaceous Format.*, t. I, p. 144. En décrivant cette espèce, M. Wright prétend que je considère le C. spatuliferum comme une variété du C. radiatum. Je n'ai jamais rien écrit de pareil. Au contraire, dans la *Paléontologie française*, t. VII, p. 612 et 613, j'ai dit, d'une manière positive, que le C. spatuliferum ne pouvait être confondu avec le C. radiatum, et qu'il constituait une espèce particulière.

de quelques lignes, m'avait paru devoir être réuni au C. radiatum ; d'après les figures publiées par M. Wright, il en diffère par son aspect beaucoup moins granuleux, sa zone miliaire plus large vers l'ambitus, ses scrobicules moins développés et dépourvus d'impressions rayonnantes. Nous sommes d'accord avec M. Wright pour réunir au C. radiatum le C. simplex de Forbes, ainsi que le C. Heberti, mentionné par M. Desor, dans le supplément du *Synopsis*, et qui ne saurait être distingué des exemplaires les mieux caractérisés de l'espèce qui nous occupe.

Localités. — Joigny (la Collinière), Saint-Julien-du-Sault, Villecien, Ormeau, Bontin, Les Ormes. Rare. Étage turonien, zone supérieure à *Inoceramus labiatus*.

Coll. de la Sorbonne, coll. Hébert, Lambert, Bouvet, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Saint-Jouin (Calvados), base de la craie à *Inoceramus labiatus* (M. Hébert) ; Fécamp, Senneville (Seine-Inférieure) ; La Chapelle, Saint-Aubin-les-Menus (Sarthe) ; Châtillon-sur-Cher (Loir-et-Cher) ; Vulaines-sur-Vanne (Aube). Rare. Étage turonien. Saint-Benoit, près Fécamp, couche dure supérieure à *Micraster breviporus* (M. Hebert) ; Senneville, Saint-Pierre-en-Port, craie supérieure à Briozoaires (M. Hébert) ; Tancarville, craie à *C. clavigera* (Seine-Inférieure) ; Le Petit-Andely, Vernonnet, Pinterville (Eure). Etage sénonien inférieur. Meudon (Seine-et-Oise), craie à *Belemnitella mucronata*. — Ciply (Belgique). — Rugen (Prusse). Etage sénonien supérieur. Folkestone (Grity beds of Lower-chalk) ; Sussex (Upper Chalk), Angleterre.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXXI, fig. 3. — Cyphosoma radiatum, de la coll. de M. Lambert, vu de côté.
fig. 4. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 5. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 6. — Sommet de l'air ambulacraire grossie.
fig. 7. — Plaques ambulacraires, prises vers l'ambitus, grossies.
fig. 8. — Plaques interambulacraires, prises vers l'ambitus, grossies.

N° 3. DISCOIDEA INFERA, Desor, 1847.

Pl. LXXI, fig. 9-14.

Discoïdea infera, — Agassiz et Desor, *Catal. raisonné des Échin.*, p. 89, 1847.
— — — Forbes, *Échinodermata, Mem. of Geol. Survey*, déc, 1, pl. VII, p. 4, 1849.
— — — D'Orbigny, *Prod. de Pal. strat.*, t. II, p. 272, ét. 22, n° 1221, 1850.
— — — Desor, *Synopsis des Éch. fossiles*, p. 176, 1856.
Discoïdea subuculus, — Cotteau et Triger, *Échin. du dép. de la Sarthe*, p. 229, 1860.
Discoïdea infera, — Cotteau, *Paléont. franç., terrain crétacé*, t. VII, p. 37, pl. 1013, fig. 1-9, 1861.
— — — Cotteau et Triger, *Échin. du dép. de la Sarthe*, p. 380, pl. LXIII, fig. 1-5, 1862.

Discoïdea infera, — Bourgeois (L'abbé), *Distribution des espèces dans le terr. crét. de Loir et Cher*, Bull. soc. géol. de France, 2e sér., t. XIX, p. 652, 1862.

— — — Peron, *Notice sur la Géologie du canton de Saint-Fargeau*, Bull. de la soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XIX, p. 170, 1865.

Testâ parvâ, circulari, supernè inflatâ, conicâ, infernè planâ, subpulvinatâ. Tuberculis minimis, serratim dispositis, in facie inferiore et in ambitu præsertim conspicuis. Ore parvo, vix concavo. Ano elongato, pyriformi. Disco apicali pentagonali, munito quinque assulis genitalibus perforatis.

Hauteur, 9 millimètres; diamètre transversal et antéro-postérieur, 14 millimètres.

Espèce de petite taille, subpentagonale, aussi large que longue ; face supérieure renflée subconique ; face inférieure plane, quelquefois légèrement pulvinée au pourtour et à peine concave au milieu. Aires ambulacraires à fleur du test, un peu renflées en-dessous. Zones porifères composées de pores serrés et obliques. Tubercules crénelés et perforés, très-petits à la face supérieure, un peu plus gros et distinctement scrobiculés vers l'ambitus, formant, dans les aires interambulacraires, dix à douze rangées verticales, et affectant, en outre, une disposition concentrique assez régulière. Ces rangées disparaissent au fur à mesure qu'elles s'éloignent de l'ambitus: deux d'entre elles, plus droites et un peu plus apparentes

que les autres, s'élèvent seules jusqu'au sommet; les tubercules dont elles se composent sont placés à la face supérieure, sur une série de nodosités, et ont un aspect subcaréné déjà signalé chez le Discoïdea subuculus de l'étage cénomanien, qui présente ce même caractère encore plus accusé. Les aires ambulacraires ne comprennent que quatre ou six rangées beaucoup moins régulières que celles qui garnissent les aires interambulacraires. Granules intermédiaires fins, serrés, homogènes, disposés au-dessous de l'ambitus en cordons horizontaux et subonduleux, qui aboutissent aux nodosités tuberculeuses, disséminés un peu au hasard à la face inférieure, ou rangés en cercles autour des plus gros tubercules. Péristome subcirculaire, à peine entaillé, s'ouvrant dans une dépression plus ou moins prononcée, presqu'à fleur du test dans certains exemplaires. Périprocte ovale, allongé, acuminé à ses deux extrémités, à peu près aussi rapproché du péristome que du bord postérieur, occupant les trois quarts au moins de l'aire interambulacraire impaire. Dans un des exemplaires que nous a communiqués M. Lambert, les plaques qui forment le périprocte sont conservées, et nous les avons fait figurer avec un fort grossissement. Ces plaques sont inégales, couvertes de granules et de petits tubercules, au nombre de dix environ et disposées absolument comme celles du Discoïdea minima que nous avons fait figurer dans la *Paléontologie française*; la plaque la plus grande et qui couvre à elle seule près de la moitié du périprocte, est placée du côté externe; les plaques les plus petites entourent l'ouverture anale, située très près du bord interne. Appareil apical médiocrement développé, penta-

gonal, granuleux, légèrement bombé, composé de cinq plaques ocellaires et de cinq plaques génitales très visiblement perforées.

Tous les exemplaires de l'Yonne, que nous avons sous les yeux, diffèrent un peu du type décrit et figuré dans la *Paléontologie française*, par leur face inférieure moins plane, légèrement pulvinée, et leur péristome presqu'à fleur du test. Malgré ces différences, qui tendent du reste à s'atténuer chez quelques-uns de nos échantillons, nous n'avons pas hésité à les réunir au D. infera, dont ils présentent bien tous les autres caractères.

Rapports et différences. — Le D. infera offre une grande ressemblance avec le D. subuculus que nous avons décrit plus haut ; il s'en distingue par sa taille un peu plus forte, par la disposition plus onduleuse de ses granules, par ses carênes interambulacraires plus vaguement accusées, par son périprocte un peu plus développé et plus acuminé à son angle externe, et surtout par la structure de son appareil apical, qui comprend cinq plaques génitales au lieu de quatre. La variété à face inférieure légèrement pulvinée, qu'on rencontre dans l'Yonne, est très-voisine du D. minima, qui, comme elle, est muni de cinq plaques génitales perforées ; elle s'en rapproche non seulement par ce caractère, mais aussi par la disposition des plaques qui recouvrent le périprocte ; elle ne s'en distingue que par sa taille plus forte, sa face supérieure plus conique et sa face inférieure moins bombée : ce sont deux espèces en tous cas très-voisines, et qu'il faudra peut-être réunir. Le nom de minima, bien qu'il s'applique très mal au D. infera, qui atteint quelque

fois une assez forte taille, devrait être conservé comme étant le plus ancien.

Localités. — Bussy-en-Othe (chemin de Villepied), Looze, Saint-Aubin (carrière de Sauville), Blandy. Assez rare.

Coll. de la Sorbonne, coll. Peron, Lambert, Bazin, ma coll.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp (Seine-Inférieure) ; Flacé (Saône-et-Loire) ; Châtillon-sur-Cher (Loir-et-Cher) ; Bousse, Nogent-le-Retrou, Duneau (Sarthe). Étage turonien.

Explication des Figures.

Pl. LXXI, fig. 9. — Discoïdea infera, de la coll. de M. Lambert, vu de côté.
fig. 10. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 11. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 12. — Plaques anales grossies.
fig. 13. — Appareil apical grossi.
fig. 14. — Plaques interambulacraires grossies.

N° 4. Echinoconus subrotundus, d'Orbigny.

Pl. LXXII, fig. 1-5.

Bien que nous ayons déjà donné la synonymie détaillée de cette espèce, dans nos *Échinides de la Sarthe* (p. 283), nous croyons devoir y revenir, en raison des nombreuses modifications que nous y apportons.

Conulus subrotundus, — Mantell, *Geol. of Sussex,* p. 191, pl. XVII, fig. 15 18, 1822.

Galerites subrotundus, — Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. soc. des Sc. nat. de Neuchatel, t. I, p. 186, 1836.

— — — Des Moulins, *Études sur les Échinides,* p. 256, n° 10, 1837.

— — — Agassiz, *Catal. syst. Ectyp., foss. Mus. Neocomiensis*, p. 7, 1839.

— — — Dujardin in Lamarck, *Animaux sans vertèbres,* 2e éd., t. III, p. 313, n° 19, 1840.

— — — Desor, *Monographie des Galérites,* p. 18, pl II, fig. 11-14, 1842.

— — — Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, p. 53, 1843.

Galerites subsphæroïdalis, — D'Archiac, *Rapport sur les fossiles du Tourtia,* Bull. soc. géol. de France, 2e sér., t. III, p. 334, 1846.

— — — D'Archiac, *Rapport sur les foss. du Tourtia,* Mém. soc. géol. de France, 2e série, t. II, p. 298, 1847.

Galerites subrotunda, — Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Échin.*, n° 90, 1847.

Galerites Leskei, — Agassiz et Desor, *Id.*, p. 91, 1847.

Galerites subsphæroïdalis, — Agassiz et Desor, *Id.,* 1847.

Galerites subrotunda, — Bronn, *Index paleontologicus,* t. 1, p. 523, 1848.

Galerites subsphæroïdalis, — Bronn, *Id.,* 1848.

Galerites subtruncata, — D'Orbigny, *Prod. de Paléontologie strat.*, t. II, p. 272, 1850.

Galerites subsphæroïdalis, — D'Orbigny, *Id.,* p. 178, 1850.

Galerites subrotundus, — Forbes in Dixon, *Geol. of Sussex,* p. 340, 1850.

— — — Forbes, *Echinodermata, Mem. of Geol. Survey*, déc. III, pl. IX, p. 6, 1850.

— — — Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, 2e éd. p. 80, 1854.

Echinoconus subrotundus, — D'Orbigny, *Note rectif. sur quelques espèces d'Échinoïdes,* Rev. et Mag. de Zool., t. VI, p. 20, 1854.

Échinoconus subsphæroïdalis, — D'Orbigny, *Id.*, p. 21, 1854.

Échinoconus subrotundus, — Desor, *Synopsis des Échin. foss.*, p. 183, 1856.

Échinoconus subsphæroïdalis, — Desor, *Id.*, p. 184, 1856.

Pyrina subsphæroïdalis, — D'Orbigny. *Paléont. franç., terrain crétacé,* t. VI, p. 479, pl. 983, 1856.

Galerites subrotundus, — Pictet, *Traité de Paléontologie,* 2e éd., t. IV, p. 227, 1857.

Echinoconus subrotundus, — D'Orbigny, *Paléont. franc., Terrain crét.,* t. VI, p. 517, 1860.

— — — Cotteau et Triger, *Échinides du dép. de la Sarthe,* p. 283 et 376, pl. XLVII, fig. 4, 1860-1862.

— — — Bourgeois (L'abbé), *Distribution des espèces dans les terrains crétacés de Loir-et-Cher*, Bull. soc. géol. de Fr., 2e série, t. XIX, p. 652, 1862.

— — — Hébert, *Note sur la craie blanche et la craie marneuse dans le bassin de Paris,* Bull. soc. géol. de France, t. XX, p. 625. 1863.

— — – Cotteau, *Catal. rais. des Échin. foss. du dép. de l'Aube,* p. 48, 1865.

Galerites subrotundus, — Huxley and Etheridge, *Catal. of the Coll. of Foss. in the Museum of Practical Geol.*, p. 309, 1865.

Echinoconus subrotundus, — Peron, *Notice sur la Géologie du canton de Saint-Fargeau*, Bull. société des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XIX, p. 170, 1865.

Galerites subrotundus, — Rœmer, *Geologie von Oberschlesien*, p. 351, pl. XXXVIII, fig. 5-6, 1870.

Echinoconus subrotundus, — Wrigth, *Monog. of the Brit. Foss. Echinodermata, from the Cretaceous Format.*, p. 219, pl. LII, fig 1 *a, f*, pl. LIII, fig. 2 *a, f*, fig. 3, 1874.

— — — Cotteau, *Note sur les Échinides crétacés de la province du Hainaut*, Bull. soc. géol. de Fr., 3e sér., t. II, p. 648, 1875

Q. 78 type; T. 87 (Var. *Leskei*).

Testâ subcirculari, supernè inflatâ, convexâ, infernè subplanâ, in ambitu rotundatâ. Tuberculis sparsis, minimis, in facie inframarginali præsertim conspicuis. Ore parvo, superficiali. Ano elongato, pyriformi, marginali.

Hauteur, 35 millimètres ; diamètre transversal, 38 mil.; diamètre antéro-postérieur, 42 mill.

Espèce de taille assez forte, subcirculaire, arrondie en avant, rétrécie et un peu anguleuse en arrière ; face supérieure haute, renflée, convexe, quelquefois subconique ; face inférieure presque plane, arrondie sur les bords, à peine marquée de légers sillons correspondant aux zones porifères. Tubercules ambulacraires et inter-

ambulacraires petits, épars, espacés, à peine scrobiculés à la face supérieure, plus abondants, plus développés, plus largement scrobiculés en dessous, et surtout dans la région inframarginale, où ils forment des séries concentriques assez régulières. Granules intermédiaires abondants, inégaux, épars, tendant à se grouper en cercles autour des plus gros tubercules. Pores simples, directement superposés à la face supérieure, déviant un peu de la ligne droite à la face inférieure, et offrant une tendance à se ranger par triples paires très-obliques aux approches du péristome. Appareil apical subpentagonal, presque carré, un peu allongé cependant, remarquable par le développement de la plaque madréporiforme, qui est légèrement bombée et occupe une grande partie de l'appareil. Péristome central, subcirculaire, presque à fleur du test. Périprocte allongé, pyriforme, arrondi vers la base, un peu acuminé à sa partie supérieure, s'ouvrant vers le bord, de manière à être autant visible en dessus que de profil.

Cette espèce varie dans sa forme plus ou moins élevée, tantôt subconique, et tantôt régulièrement convexe. Chez certains exemplaires, l'ambitus est presque circulaire; le plus souvent la face postérieure se rétrécit un peu et tend à devenir subanguleuse.

Rapports et différences. — L'E. subrotundus se distingue de ses congénères par sa forme globuleuse, sa face supérieure convexe, sa face inférieure plane et cependant sensiblement arrondie au pourtour, son périprocte marginal, également visible en dessus et en dessous. Nous avons démontré tout récemment, dans une *Note sur les*

Echinides de la province du Hainaut, que l'E. subsphæroïdalis, considéré longtemps par les auteurs comme une espèce distincte et placée à tort dans l'étage cénomanien, devait être réuni à l'E. subrotundus et appartenait au même horizon.

Localités. — Brion près Joigny, Villeneuve-sur-Yonne, Bussy-en-Othe, Blandy. Assez rare.

Musée de la ville d'Auxerre, coll. de la Sorbonne ; coll. Peron, Lambert, Foucard, Brun, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp, montagne Sainte-Catherine, près Rouen (couches les plus supérieures) (Seine-Inférieure) ; Châtillon-sur-Cher (Loir-et-Cher) ; St-Parres-les-Tertres (Aube). — Bruxelles, Dièves (Belgique). — Lewes (Sussex) ; Charing (Kent) ; Feltwel, Marboroug in Norfolk, Folkestone (Angleterre).

Explication des Figures.

Pl. LXXII, fig. 1. — Echinoconus subrotundus de ma collection, vu de côté.
fig. 2. — Le même, vu de la face sup.
fig. 3. — Le même, vu de la face inf.
fig. 4. — Appareil apical grossi.
fig. 5. — Aire ambulacraire prise près du péristome, grossie.

N° 5. Holaster Icaunensis, Cotteau, 1876.

Pl. LXII, fig. 6-8.

Holaster coravium, — Agassiz et Desor, *Synopsis des Échinides fossiles*, p. 338, 1858.

Holaster coravium, — Hébert, *de la Craie dans le nord du bassin de Paris*, comptes-rendus de l'Institut, t. LXVI, p. 1401, 1866.

Testâ subcordiformi, anticè expansâ, rotundatâ, emarginatâ, posticè subacuminatâ, supernè inflatâ, infernè subplanâ. Vertice subexcentrico. Zonis poriferis inæqualibus ; zonâ anteriore minore. Ano ovali, supernè acuminato. Ore subcirculari, antico.

Hauteur, 24 millimètres ; diamètre transversal, 23 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 36 millimètres.

Individu jeune : Hauteur, 18 millimètres ; diamètre transversal et diamètre antéro-postérieur, 27 millimètres.

Espèce de petite et moyenne taille, subcordiforme, presqu'aussi large que longue, arrondie, dilatée et échancrée en avant, subacuminée en arrière ; face supérieure renflée, un peu déclive sur les côtés, ayant sa plus grande hauteur au point qui correspond au sommet ; face inférieure plane, arrondie vers le pourtour, un peu bombée sur le milieu, fortement déprimée en avant du péristome. Sillon antérieur presque nul aux approches du sommet, très-accusé vers le bord qu'il échancre profondément, et se prolongeant jusqu'au péristome, bordé, à une certaine distance, de deux carènes subnoduleuses, visibles surtout dans la région supramarginale, mais qui s'atténuent et disparaissent à la face supérieure. Aire ambulacraire impaire étroite et aiguë près du sommet, s'élargissant en descendant vers l'ambitus, formée de pores très petits, subcirculaires, rapprochés les uns des autres, séparés par un renflement granuliforme, disposés par paires

obliques, d'autant plus espacées qu'elles sont près du bord. Aires ambulacraires paires antérieures également très étroites au sommet, un peu arrondies, formées de zones porifères inégales, la zone antérieure sensiblement moins large que les autres. Aires ambulacraires paires postérieures aiguës au sommet, droites, très éloignées des aires antérieures, composées de zones porifères presqu'égales. Dans les quatre aires ambulacraires paires, les zones porifères sont formées de pores allongés transversalement, à peu près égaux dans chaque paire, les internes cependant quelquefois un peu moins développés que les autres. A quelque distance du sommet, les pores cessent d'être transverses ; ils deviennent beaucoup plus petits, à peu près identiques à ceux qui composent l'aire ambulacraire impaire, moins apparents même, et plus espacés. Tubercules perforés, à peine scrobiculés, petits et épars, plus développés et plus abondants dans la région antérieure, sur la face inférieure près du bord, et au milieu de l'aire interambulacraire impaire. Granules intermédiaires fins, homogènes, partout très-abondants, un peu moins serrés à la face inférieure. Péristome subcirculaire, un peu elliptique, s'ouvrant près du bord dans une dépression apparente du sillon antérieur. Périprocte ovale, légèrement acuminé à sa partie supérieure, placé au sommet de la troncature postérieure. Appareil apical étroit, très-allongé, granuleux.

Rapports et différences. — Cette espèce est voisine de l'H. planus. Ainsi que l'avait reconnu depuis longtemps M. Hébert, elle s'en distingue cependant d'une manière constante par sa taille toujours plus petite, par

son aspect toujours plus cordiforme, plus dilaté en avant, plus acuminé en arrière, par sa face supérieure plus uniformément bombée, par son sillon antérieur plus accusé et échancrant plus fortement l'ambitus, par ses aires ambulacraires paires antérieures plus étroites, moins arrondies, et composées de zones porifères plus inégales, par ses tubercules relativement plus développés dans la région antérieure. L'H. Icaunensis, par sa taille et sa forme générale, rappelle les échantillons que nous avons décrits et figurés dans nos *Échinides de la Sarthe* (1), comme une variété de petite taille du Cardiaster ananchytis ; cette dernière espèce sera toujours facilement reconnaissable à son sillon antérieur plus prononcé surtout près du sommet, et bordé d'une carène plus apparente, à ses tubercules plus gros à la face supérieure, et surtout à son fasciole marginal qui la place dans un genre différent.

Histoire. — Cette espèce correspond en partie à l'Holaster coravium du *Synopsis* de M. Desor, mais il ne nous a pas été possible de conserver ce nom qui, dans l'origine, a été attribué à une espèce toute différente. M. Agassiz, lorsqu'il a établi, dans le *Catalogue raisonné des Échinides*, l'H. coravium, avait sous les yeux l'échantillon même ayant servi de type à l'Ananchytes coravium de Lamarck, moule intérieur siliceux, qui est bien réellement un Holaster, mais qui se distingue essentiellement de l'espèce qui nous occupe. M. Desor, dans le *Synopsis des*

(1) *Echinides du département de la Sarthe*, par MM. Cotteau et Triger, p. 237, pl. LI, fig. 5.

Échinides fossiles, maintient comme type de l'H. coravium, l'espèce de Lamarck, modèle en plâtre, T. 19, tout en y réunissant, à tort, suivant nous, des exemplaires du Plæner moyen de Fleischercamp, près Salzgitter (Hanovre), qui me paraissent se rapporter à notre H. Icaunensis (1). Le nom d'H. coravium devra donc être restreint au moule siliceux de Lamarck (T. 19), dont l'origine est inconnue. Du reste, Lamarck, lorsqu'il a donné la diagnose de l'Ananchytes coravium, avait peut-être en vue plusieurs types distincts, car il cite comme synonyme le Spatangus ovatus de Leske, qui est un véritable Echinocorys, et n'a aucun rapport avec l'H. coravium (2). M. Forbes, dans l'ouvrage de Dixon, désigne sous le nom d'H. coravium, Lamarck, une espèce qui n'est autre qu'un exemplaire de grande taille de l'Offaster pillula (3).

Localités. — Ormeau, Sainte-Vertu, Bontin, Sormery. Assez rare. Étage turonien. Zone inférieure à *Inoceramus labiatus.*

Coll. de la Sorbonne, musée d'Auxerre ; coll. Lambert, Bouvet, Brun, ma coll.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp (Seine-Inférieure). — Fleischercamp, près Salzgitter, Wolfenbatter (Hanovre).

(1) Desor, *Synopsis des Échinides fossiles,* p. 338.

(2) Leske apud Klein, p. 252, pl. XLIX, fig. 12 et 13.

(3) Forbes in Dixon, *The Geol. and Foss., of the Tertiary and Cretaceous Format. of Sussex,* p. 342, pl. XXIV, fig. 8 et 9.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXXII. fig. 6. — Holaster Icaunensis, de la coll. de M. Lambert, vu de côté.
fig. 7. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 8. — Le même, vu sur la face inf.

N° 6. HOLASTER PLANUS (Mantell), Agassiz, 1836.

Pl. LXXIII.

Spatangus planus, — Mantell, *Geol. of Sussex*, p. 192, pl. XVII, fig. 9 et 21, 1822.
— — — Fleming, *History of Brit. Animals*, p. 481, 1828.
— — — Blainville, *Zoophytes*, p. 186, *Dictionn. des Sc. nat.* t. LX, 1830.
Holaster planus, — Agassiz, *Prodrome d'une Monographie des Radiaires*, Mémoire soc. des Sc. nat. de Neuchatel, t. I, p. 183, 1836.
— — — Agassiz, *Id.*, Annales des Sc. nat, t. VII, *Zoologie*, p. 275, 1837.
Spatangus planus, — Des Moulins, *Études sur les Échinides*, p. 410, 1837.
Holaster planus, — Dujardin in Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, 2e éd., t. III, p. 335, 1840.
— — — Morris, *Catal. of Brit. Fossils*, p. 54, 1843.
— — — Agassis et Desor, *Catal. raisonné des Échin.*, p. 135, 1847.
— — — Bronn, *Index paleont.*, p. 593, 1848.
— — — D'Orbigny, *Prod. de Paléontologie*

	strat., t. II, p. 209, étage 22, nº 1162, 1850.
Holaster planus,	— Giebel, *Deutschlands Petrefacten*, p. 327, 1852.
— —	— D'Orbigny, *Paléontologie franç.*, *terrain crétacé*, t. VI, p. 117, pl. 821, 1853.
Ananchytes planus,	— Forbes in Morris, *Catal. of Brit. Fossils*, 2ᵉ éd., p. 71, 1854.
Holaster planus,	— Pictet, *Traité de Paléontologie*, t. IV, p. 192, 1857.
— —	— Desor, *Synopsis des Échinides fossiles*, p. 342, 1858.
— —	— Raulin et Leymerie, *Statistique géol. du dép. de l'Yonne*, p. 624, 1858.
— —	— Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zoophytes Échinod.*, p. 583, 1862.
— —	— Huxley and Etheridge, *Catal. of the Coll. of Foss. in the Museum of Pract. Geol.*, p. 309, 1865.
— —	— Cotteau, *Catal. rais. des Échin. foss. du dép. de l'Aube*, p. 39, 1865.
— —	— Hébert, *de la Craie dans le nord du bassin de Paris*, comptes-rendus de l'Institut, t. LXVI, p. 1404, 1866.
— —	— Rœmer, *Geologie von Oberschlesien*, p. 312, pl. XXXVIII, fig. 1-2, 1870.
— —	— *Ondulation de la Craie dans le bassin de Paris*, Bull. soc. géol. de France, 2ᵉ sér., t. XXIX, p. 459 et 506, 1874.
— —	— Quenstedt, *Petrefactenkunde Deuts-*

chlands, Echinodermen, p. 611, pl. LXXXVI, fig. 1-7, 1874.

Testâ oblongâ, subcordiformi, anticè rotundatâ, vix emarginatâ, posticè subtruncatâ et acuminatâ, supernè inflatâ, altâ, infernè planâ. Vertice subexcentrico. Zonis poriferis inæqualibus, zonâ anteriore minore. Ano ovali. Ore elliptico, antico.

Hauteur, 30 à 40 millimètres; diamètre transversal, 48 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 52 millimètres.

Individu de grande taille et très renflé : hauteur, 50 millimètres ; diamètre transversal, 62 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 64 millimètres.

Espèce de taille assez forte, ovale, allongée, subcordiforme, un peu plus longue que large, arrondie, dilatée et légèrement échancrée en avant, subacuminée en arrière ; face supérieure plus ou moins renflée, souvent très-élevée, uniformément bombée, ayant sa plus grande hauteur au point qui correspond au sommet ; face inférieure presque plane, un peu arrondie sur les bords. Sommet ambulacraire excentrique, un peu rejeté en avant. Sillon antérieur large, peu profond, nul près du sommet, devenant un peu plus apparent au fur à mesure qu'il se rapproche du bord, muni, à une certaine distance, de deux carènes subnoduleuses et très-légères, visibles surtout dans la région supra-marginale, mais qui s'atténuent et disparaissent à la face supérieure. Aire ambulacraire impaire formée de pores très-petits, subcirculaires, rapprochés les uns des autres, séparés par un renflement granuliforme, disposés par paires obliques

et qui s'espacent en se dirigeant vers l'ambitus. Aires ambulacraires paires antérieures un peu arrondies, formées de zones porifères inégales, les zones antérieures un peu moins longues que les autres. Aires ambulacraires paires postérieures droites, aiguës au sommet, très-éloignées des aires antérieures, composées de zones porifères à peu près égales, les postérieures à peine un peu plus larges que les autres. Dans les quatre aires ambulacraires paires, les zones porifères sont formées de pores allongés transversalement, subvirgulaires, inégaux, les internes toujours moins développés que les autres. A quelque distance du sommet, les pores cessent d'être transverses ; ils deviennent beaucoup plus petits, identiques à ceux qui composent l'aire ambulacraire impaire, disposés comme eux par paires obliques, et s'espaçant de même au fur à mesure qu'ils se rapprochent du pourtour du test. Tubercules crénelés, perforés, à peine scrobiculés, petits, épars et peu abondants à la face supérieure, un peu plus gros et un peu plus serrés en dessous. Granules intermédiaires fins, homogènes, partout très-abondants, si ce n'est autour du péristome et dans les aires ambulacraires de la face inférieure où ils sont beaucoup plus fins et beaucoup plus espacés. Péristome elliptique dans le sens du diamètre transversal, rapproché du bord antérieur, situé dans une dépression peu apparente. Périprocte subcirculaire, ovale, s'ouvrant au sommet d'une aréa vaguement circonscrite. Appareil apical étroit, très-allongé, granuleux.

Cette espèce, assez répandue dans la craie turonienne supérieure de notre département, varie beaucoup dans

sa forme. Nos exemplaires, le plus souvent sont allongés, peu renflés, uniformément bombés, légèrement acuminés en arrière, et de taille médiocre ; quelques échantillons, cependant, sont remarquables par leur face supérieure très élevée, coupée verticalement en avant et en arrière, par leur face inférieure tout à fait plane, et correspondant parfaitement au type figuré par Mantell, pl. XVII, fig. 9. La taille de cette espèce est également très variable et souvent bien supérieure à celle du type. Nous avons fait figurer un exemplaire provenant de la craie des environs de Charny, dont la hauteur est de 50 millimètres, et le diamètre antéro-postérieur de 64 millimètres.

Rapports et différences. — Par sa forme générale et son sillon antérieur très prononcé, cette espèce rappelle les H. nodulosus (carinatus) et Trecensis de l'étage cénomanien ; elle s'en distingue très nettement par sa face supérieure plus bombée, plus uniformément renflée et non carénée en arrière, par son sillon antérieur encore plus attenué, sa face inférieure moins plane et un peu plus arrondie sur les bords, son sommet apical plat, excentrique en avant, ses aires ambulacraires plus écartées, ses aires ambulacraires paires antérieures formées de zones porifères moins inégales, ses aires ambulacraires paires postérieures plus droites, et formant entre elles un angle plus aigu, son appareil apical plus allongé.

Localités. — Saint-Julien-du-Sault, Joigny (la collinière) ; Ormeau, près de l'église ; les Grands-Naudins, près de Charny ; Sormery. Assez commun. Étage turonien. Zone supérieure à *Inoceramus labiatus*.

Coll. de la Sorbonne (M. Hébert) ; musée de la ville d'Auxerre ; coll. Lambert, Foucard, Brun, ma coll.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp (Seine-Inférieure. — Sarstedt (Hanovre). — Strehlen, Quedlinburg, Oppeln, Halberstadt (Prusse). — Norwich, Gravesend (Angleterre).

Explication des Figures.

Pl. LXXIII, fig. 1. — Holaster planus, de la coll. de M. Lambert, vu de côté.
fig. 2. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 3. — Aire ambulacraire paire antérieure grossie.
fig. 4. — Autre exemplaire, de la coll. de M. Lambert, vu sur la face inf.
fig. 5. — Autre exemplaire de grande taille, de ma coll., vu de côté.

N° 7. Holaster æquituberculatus, Cotteau, 1876.

Pl. LXXIV, fig. 1-2.

Testâ elongatâ, cordiformi, anticè rotundatâ, expansâ, emarginatâ, posticè acuminatâ, supernè inflatâ. Vertice subcentrali. Sulco anteriore stricto, profundo. Zonis poriferis inæqualibus, zonâ anteriore minore. Tuberculis numerosis, conspicuis, æqualibus, sparsis. Ore subcirculari.

Les deux seuls exemplaires que nous connaissons de cette espèce sont un peu déformés. Nous pouvons cepen-

dant leur donner, à quelques millimètres près, les proportions suivantes :

Exemplaire de grande taille : hauteur, 45 millimètres ; diamètre transversal, 76 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 80 millimètres.

Exemplaire de petite taille : hauteur, 32 millimètres ; diamètre transversal, 51 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 55 millimètres.

Espèce de grande taille, allongée, cordiforme, dilatée, arrondie en avant et fortement échancrée par le sillon antérieur, rétrécie et subacuminée en arrière ; face supérieure uniformément bombée, paraissant avoir sa plus grande hauteur un peu en avant du sommet apical ; face inférieure arrondie sur les bords, légèrement bombée, très-déprimée en avant du péristome. Sommet ambulacraire subexcentrique, un peu rejeté en arrière. Sillon antérieur étroit, profond surtout vers l'ambitus, qu'il échancre fortement, presque nul vers le sommet. Aire ambulacraire impaire formée de pores très-petits, rapprochés les uns des autres, disposés par paires obliques, d'autant plus espacées qu'elles se rapprochent du bord. Aires ambulacraires paires antérieures un peu arrondies, formées de zones porifères inégales, les zones antérieures sensiblement moins larges que les autres. Aires ambulacraires paires postérieures plus droites, moins larges que les autres, composées de zones porifères à peu près égales, les postérieures à peine un peu plus larges que les autres. Dans les quatre aires ambulacraires paires, les zones porifères sont formées de pores allongés transversalement, subvirgulaires, presqu'égaux. A quelque dis-

tance du sommet, ces pores cessent d'être transverses ; ils deviennent plus petits, à peu près identiques à ceux qui composent l'aire ambulacraire impaire, et s'espacent comme eux aux approches de l'ambitus. Tubercules crénelés, perforés, à peine scrobiculés, apparents malgré leur petite taille, égaux, homogènes, très-abondants, garnissant toute la face supérieure, à l'exception du sillon antérieur qui est finement granuleux, et ne présente que quelques tubercules isolés et plus petits. Tout l'espace intermédiaire entre les tubercules est rempli par une granulation serrée, délicate, homogène. Péristome subcirculaire, rapproché du bord, placé à l'extrémité de la profonde dépression du sillon antérieur. Appareil apical allongé, relativement assez large, couvert de granules et de tubercules identiques à ceux qui garnissent la face supérieure.

Rapports et différences. — Cette espèce, que caractérisent sa grande taille, son aspect cordiforme, son sillon antérieur étroit et profond, ses tubercules abondants, serrés et partout très-apparents, son péristome rapproché du bord ne saurait être réuni à aucune des espèces que nous connaissons. Elle offre quelque ressemblance avec notre Holaster Trecensis, dont elle se rapproche par la profondeur de son sillon et son péristome placé à peu de distance de l'ambitus ; mais cette dernière espèce se distingue toujours assez facilement à sa forme moins renflée, à son sommet ambulacraire plus excentrique en avant, et surtout à ses tubercules moins nombreux, moins saillants, plus inégaux et entourés de granules moins serrés. L'Holaster æquituberculatus se rapproche égale-

ment de l'H. integer par sa taille et sa forme générale; mais il s'en distingue d'une manière positive par son sillon antérieur très profond, par le nombre, l'aspect et la disposition de ses tubercules.

Localités. — Sormery, Pont-sur-Yonne. Rare. Étage turonien. Zone supérieure à Inoceramus labiatus.

Ma collection.

Explication des Figures.

Pl. LXXIV, fig. 1. — Holaster æquituberculatus, de ma coll, vu sur la face sup.

fig. 2. — Autre exemplaire de ma coll., vu de côté.

N° 8. Cardiaster granulosus (Goldfuss), Forbes, 1852.

Pl. LXXIV, fig. 3-4.

Spatangus granulosus, — Goldfuss, *Petrefacta Mus. universitatis reg. Boruss. Rhen. Bonn.*, p. 148, pl. XLV, fig. 3, 1826.

Spatangus suborbicularis, (Gold., non Defr.) — Goldfuss, *Id.*, pl. XLV, fig. 5, 1826. (individu jeune).

Spatangus cordiformis, — Woodward, *Geol. of Norfolk*, p. 50, pl. V. fig. 6, 1833.

Holaster granulosus, — Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. soc. des sc. nat. de Neuchâtel, t. 1, p. 183, 1836.

— — — Agassiz. *Id.*, Annales des sc. nat. t. VII, *Zoologie*, p., 275, 1837.

Spatangus granulosus, — Des Moulins, *Études sur les Échinides*, p. 410, 1837.

Holaster cinctus, (Ag., non Morton).	— Agassis, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. Neoc.*, p. I, 1840.
Holaster granulosus,	— Dujardin in Lamarck. *Animaux sans vertèbres*, 2e éd., t. III, p. 334, 1840.
— —	— Geinitz, *Charakt. der Schichten and Petref. der Süchs. Kreidegebirges*, p. 91, 1842.
Holaster æqualis,	— Portlock, *Rep. on Londonderry*, p. 355, pl. XVII, 1843.
Holaster cordiformis,	— Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, p. 54, 1843.
Holaster granulosus,	— Morris, *Id.*, 1843.
Holaster cinctus,	— Agassiz et Desor, *Id.*, 1847.
Holaster æqualis,	— Bronn, *Index paleontologicus*, p. 592, 1848.
Holaster cinctus,	— Bronn, *Id.*, p. 593, 1848.
Holaster granulosus,	— Bronn, *Id.*
— —	— D'Orbigny, *Prod. de Paléontologie strat.*, t. II, p. 269, n° 1156, 1850.
Cadiaster cordiformis,	— Forbes, *Annales nat. hist.*, 2e série, t. VI, p. 443, 1850.
Cardiaster granulosus,	— Forbes, *Echinodermata, Mem. of Geol. Survey*, déc. IV, pl. IX, 1852.
Holaster granulosus,	— Giebel, *Deutschlands Petrefacten*, p. 328, 1852.
Cardiaster ananchytes, (non Spat. ananchytis, Leske).	— D'Orbigny, *Paléontologie franç., terrain crétacé*, t. VI, p. 131, pl. 826, 1853.
Cardiaster granulosus,	— Forbes in Morris, *Catal. of Brit. Foss.* 2e éd.. p. 73, 1854.
Holaster cinctus,	— Pictet, *Traité de Paléont.*, t. IV, 2e éd., p. 192, 1857.
Cardiaster granulosus,	— Pictet, *Id.*, p. 193, 1857.

Cardiaster ananchytis, — Desor, *Synopsis des Échinides fossiles*, p. 345, pl. XXXIX, fig. 7-9, 1857.

— — — Coquand, *Synopsis des Foss. de la formation crét. du sud-ouest de la France*, Bull. soc. géol., 2e série, t. XVI, p. 1010, 1860.

— — — Cotteau et Triger, *Échinides fossiles du départ. de la Sarthe*, p. 237 et 431, pl. LI, fig. 2-5, 1860.

— — — Coquand, *Synopsis des Foss. observés dans la formation secondaire des deux Charentes et de la Dordogne*, p. 133, 1861.

— — — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph., Échinod.*, p. 592, 1862.

— — — Bourgeois (L'abbé), *Distribution des Espèces dans les terr. crét. de Loir-et-Cher*, Bull. soc. géol. de France, 2e série, t. XIX, p. 673, 1862.

Cardiaster granulosus, — Huxley and Etheridge, *Catal. of the Coll. of Foss. in the Museum of Pract. Geol.*, p. 311, 1865.

Spatangus ananchytis, — Quenstedt, *Petrefactenkunde Deutschlands Echinodermen*, p. 616, pl. LXXXVI, fig. 19, 1873.

Cardiaster ananchytis, — Cotteau, *Échinides crétacés du Hainaut*, Bull. soc. géol. de France, 3e série, t. II, p. 655, 1874.

X. 69.; V. II, et P. 88. (Holaster cinctus).

Testâ subcordiformi, anticè rotundatâ, dilatatâ, emarginatâ, posticè acuminatâ et subtruncatâ. Vertice ex-

centrico, antico. Sulco anteriore lato, profundo, carinato. Zonis poriferis inæqualibus, zonâ anteriore minore. Tuberculis inæqualibus, supernè conspicuis.

Le seul exemplaire de cette espèce qui ait été rencontré dans notre département est trop incomplet pour que nous puissions en donner une description détaillée. Cette espèce, du reste, comme le montre sa longue synonymie, a souvent été décrite et figurée par les auteurs, et les caractères qui la distinguent sont parfaitement déterminés. L'échantillon que nous a communiqué M. Lambert est très reconnaissable à son aspect cordiforme, à son sillon antérieur large, profond, caréné sur les bords, s'étendant du sommet au péristome, et échancrant fortement l'ambitus, à ses aires ambulacraires paires formées de zones porifères très inégales, les antérieures beaucoup plus petites que les autres, à ses tubercules inégaux, scrobiculés et relativement très-développés aux approches du sommet et sur les bords du sillon antérieur, à sa face inférieure plane, à son péristome éloigné du bord et s'ouvrant dans une forte dépression qui correspond au sillon antérieur. Les aires ambulacraires paires postérieures et la région anale ne sont pas conservées dans notre unique exemplaire.

Rapports et différences. — Le C. granulosus se distinguera toujours nettement de ses congénères par son aspect cordiforme, dilaté en avant, subanguleux en arrière, son sillon antérieur large, profond, caréné sur les bords, finement granuleux au milieu, les zones porifères très-inégales de ses aires ambulacraires paires, les gros tubercules qui se montrent sur la face supérieure et

près du sillon antérieur, son périprocte placé très-bas. Voisine, au premier aspect, de certaines variétés jeunes de l'H. suborbicularis, elle s'en éloigne d'une manière positive par son aspect plus dilaté et plus cordiforme, par son sillon antérieur plus profond, plus sensiblement caréné, plus apparent près du sommet, par les zones porifères de ses aires ambulacraires paires plus inégales, par ses tubercules plus apparents à la face supérieure, et surtout par la présence d'un fasciole marginal, caractère qui la place dans un genre différent.

Histoire. — Cette espèce est très anciennement connue, et nous n'aurions pas reproduit sa synonymie un peu compliquée, si nous n'avions eu d'importantes modifications à y apporter. En 1826, Goldfuss décrit et figure cette espèce sous le nom de Spatangus granulosus, qu'elle a conservé jusqu'en 1853. A cette époque, d'Orbigny, considérant le Spatangus ananchytis de Leske, comme le moule intérieur du Sp. granulosus, lui restitua le nom qu'il croyait le plus ancien, en la plaçant, comme l'avait fait Forbes, dans le genre Cardiaster, dont elle est un des types les mieux caractérisés. Depuis cette époque, presque tous les auteurs ont adopté pour cette espèce le nom d'ananchytis. Tout récemment nous avons recueilli, dans la craie de Spiennes (Belgique), plusieurs moules intérieurs siliceux, appartenant incontestablement à l'espèce qui nous occupe, et qui, cependant, diffèrent essentiellement des moules siliceux figurés par Leske (1), sous le

(1) Leske, *Additamenta ad Klenii disposit. Echinod.*, p. 243, pl. LIII, fig. 1-2, 1778.

nom de Sp. ananchytis, et que d'Orbigny avait réunis à tort au Sp. granulosus de Goldfuss. Aucun doute ne saurait exister sur l'identité de nos exemplaires siliceux de Belgique ; quelques-uns présentent encore des fragments de test, et se rapportent certainement au Sp. granulosus. Le nom d'ananchytis doit donc être abandonné et remplacé par celui de granulosus. L'Ananchytis cordata de Lamarck (1), le Spatangus cordatus, Blainville (2), qui s'appliquent au Spatangus ananchytis de Leske doivent être également, par la même raison, rejetés de la synonymie. Comme nous l'avons fait déjà, en décrivant l'espèce dans nos *Échinides de la Sarthe*, nous réunissons au C. granulosus le Spatangus cordiformis et l'Holaster æqualis de Porttock, et l'Holaster cinctus, Agass. (non Morton).

Localité. — Saint-Julien-du-Sault. Très-rare. Étage turonien, zone supérieure à Inoceramus labiatus, associé à l'Holaster planus et au Micraster breviporus.

Coll. Lambert.

Localités autres que l'Yonne. — Château-du-Loir, Tuffé, Duneau, Mayet (Sarthe) ; Villedieu (Loir-et-Cher) ; Tours (Indre-et-Loire) ; Lanquais (Dordogne) ; Meudon (Seine). — Spiennes, Ciply (Belgique). — Maestricht (Hollande). — Plœner sup de Langelsheim (Brunswick). — Haldem (Westphalie). — Harfordbrige, Londonderry, Swassham et Thetford, Norfolk (Angleterre).

Explication des Figures.

Pl. LXXIV. fig. 3. — Cardiaster granulosus, de la coll.

(1) Lamarck, *Animaux sans vertèbres*, t. III, p. 26, n° 8, 1816.
(2) Blainville, *Zoophytes, Dict. des Sc. nat.*, t. IX, p. 186, 1830.

de M. Lambert, vu sur la face sup.

fig. 4. — Aires ambulacraires antérieures grossies.

N° 9. Cardiaster pygmæus, Forbes, 1852.

Pl. LXXIV, fig. 5-8.

Cardiaster pygmæus, — Forbes, *Ann. nat. hist.*, 2e éd., vol VI, p. 444.

— — — Forbes, *Echinodermata, Mem. of Geol Survey*, déc. IV, expl. de la pl. IX, p. 4, 1852.

— — — D'Orbigny, *Paléont. française, terrain crétacé*, t. VI, p. 124, 1853.

— — — Forbes in Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, p. 73, 1854.

— — — Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 347, 1857.

— — — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 592, 1862.

— — — Huxley and Etheridge, *Catal. on the Coll. of Foss. in the Museum of Practical Geology*, p. 310, 1865.

Testâ minutâ, elongatâ, ovatâ, subcordiformi, emarginatâ, supernè inflatâ, carinatâ, posticè truncatâ. Sulco anteriore profundo. Ambulacris tuberculisque non conspicuis. Ano alto.

Hauteur, 9 millimètres ; diamètre transversal, 11 millimètres et demi ; diamètre antéro-postérieur, 14 millimètres.

Espèce de très-petite taille, allongée, ovoïde, subcordiforme et échancrée en avant, subacuminée et tronquée en arrière ; face supérieure renflée, un peu carénée au milieu, subdéclive sur les côtés, partout à peu près d'égale hauteur, ayant cependant sa plus grande épaisseur dans la région postérieure. Sommet excentrique en avant. Sillon antérieur large, très-profond, renflé sur les bords, presque nul vers le sommet, mais fortement accusé vers l'ambitus et se prolongeant jusqu'au péristome. Aires ambulacraires et appareil apical non visibles dans les exemplaires fort rares recueillis dans l'Yonne. Tubercules petits, épars, paraissant plus nombreux et plus développés sur les bords du sillon ambulacraire. Péristome étroit, subcirculaire, un peu éloigné du bord. Périprocte relativement élevé, placé au sommet de la face postérieure. Fasciole non apparent dans notre exemplaire.

Rapports et différences. — Le C. pygmæus n'est connu que par une diagnose de quelques lignes donnée par M. Forbes, et reproduite en partie par M. Desor, dans le *Synopsis des Échinides fossiles,* et cependant nous n'avons point hésité à y rapporter les échantillons recueillis par MM. Peron et Lambert, que caractérisent parfaitement leur petite taille, leur forme ovalaire et allongée, dilatée en avant, acuminée en arrière, leur sillon antérieur très profond vers l'ambitus, leurs aires ambulacraires à peine distinctes et leur périprocte placé très-haut. La taille de cette espèce la rapproche du C. minor, que nous avons décrit et figuré dans nos *Échinides de la Sarthe,* et s'en distingue par sa forme plus allongée, plus acuminée en

arrière, son sillon antérieur plus profond, sa face supérieure sensiblement carénée et son périprocte placé plus haut.

Localités. — Blandy, Saint-Julien-du-Sault. Très rare. Étage turonien, zone inférieure à Inoceramus labiatus.

Coll. Peron, Lambert.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp (Seine-Inférieure. — Dover (Angleterre).

Explication des Figures.

Pl. LXXIV, fig. 5. — Cardiaster pygmæus, de la coll. de M. Peron, vu de côté.
fig. 6. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 7. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 8. — Région anale.

N° 10. Hemiaster nasutulus, Sorignet, 1850.

Pl. LXXVI, fig. 5-6.

Spatangus prunella, (non Lamarck). — Mantell, *Geol. of Sussex*, p. 193, pl. XVII, fig. 22-23, 1822.
Hemiaster prunella (pars), — Agassiz et Desor, *Catal. raisonné des Échin.*, p. 122, 1847.
Hemiaster nasutulus, — Sorignet, *Oursins fossiles de deux arrond. du dép. de l'Eure*, p. 53, 1850.
Hemiaster affinis, — Sorignet, *Id.*, p. 54, 1850.
Hemiaster pusillus, — Sorignet, *Id.*, p. 55, 1850.
Hemiaster punctatus, — D'Orbigny, *Paléontologie française, terrain crétacé*, t. VI, p. 251, pl. 886, 1854.

Hemiaster punctatus, — Leymerie et Cotteau, *Catal. des Échin. foss. des Pyrénées,* Bull. soc. géol. de France, 2e série, t. XIII, p. 342, 1856.

Hemiaster nasutulus, — Desor, *Synops. des Échin. fossiles,* p. 370, 1857.

Hemiaster prunella, — Coquand, *Synops. des Animaux et des Végétaux foss. observés dans la form. crét. du sud-ouest de la France,* Bull. soc. géol., 2e série, t. XVI, p. 945, 1859.

— — — Coquand, *Synops. des foss. observés dans la formation second. des deux Charentes et de la Dordogne,* p. 134, 1861.

Hemiaster nasutulus, — Cotteau, *Échin. foss. des Pyrénées,* p. 60, 1863.

— — — Cotteau, *Note sur les Oursins crétacés des environs de Martigues,* Bull. soc. géol. de France, 2e série, t. XXI, p. 485, 1864.

Testâ minimâ, subovatâ, anticè rotundatâ, supernè inflatâ, posticè elevatâ, subtruncatâ. Vertice posticè excentrico. Sulco anteriore stricto, attenuato, supernè vix conspicuo, nullo in ambitu. Areis ambulacrariis strictis, vix excavatis, inæqualibus, posticis minoribus.

Cette espèce est rare dans le département de l'Yonne ; les exemplaires qu'on y a rencontrés sont de petite taille, mal conservés, écrasés, déformés et trop incomplets pour pouvoir, quant à présent, être décrits avec détails. Ils présentent cependant parfaitement les caractères du type, et sont très-reconnaissables à leur petite taille, à leur forme oblongue, épaisse et renflée, à leur face postérieure

relativement très élevée et tronquée verticalement, à leur sommet excentrique en arrière, à leur sillon antérieur étroit et peu profond à la face supérieure, tout à fait nul vers l'ambitus et en avant du péristome, à leurs aires ambulacraires étroites, à peine excavées, inégales, les antérieures plus longues que les autres, à leur péristome labié, semicirculaire et un peu éloigné du bord.

Rapports et différences. — Confondue longtemps avec l'H. prunella, dont elle se rapproche par sa petite taille et sa forme renflée, cette espèce s'en distingue par son aspect plus allongé, par sa face supérieure plus déclive en avant, plus élevée en arrière, par ses aires ambulacraires un peu plus excavées, plus allongées e tplus inégales.

Localités. — Joigny (le Calvaire), Rosoy, Saint-Julien-du-Sault. Étage turonien, zone supérieure à Inoceramus labiatus.

Coll. Lambert.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp, Tancarville (Seine-Inférieure) ; Vernonnet, Petit-Andelys (Eure) ; Vendôme (Loir-et-Cher) ; environs de Tours (Indre-et-Loire) ; Royan, Lavallette, Talmont, Mirambeau et Saint-Georges (Charente-Inférieure) ; Sainte-Même aux environs de Périgueux (Dordogne) ; Villagrains (Gironde) ; Saint-Marcel, Marsoulas (Haute-Garonne) ; le Grand-Peyrou, près Martigues (Bouches-du-Rhône).

Explication des Figures.

Pl. LXXVI, fig. 5. — Hemiaster nusutulus, de la coll.

de M. Lambert, vu sur la face sup.

fig. 6. — Autre exemplaire, vu sur la face inf.

N° 11. MICRASTER BREVIPORUS, Agassiz, 1840.

Pl. LXXV et LXXVI, fig. 1-3.

Micraster breviporus, — Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. Neocom.*, p. 2, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catal. raisonné des Échin.*, p. 130, 1847.
— — — Graves, *Essai topogr. et géognost. du dép. de l'Oise,* p. 685, 1847.
— — — Bronn, *Index paleontologicus,* p. 723, 1848.
— — — D'Orbigny, *Prod. de Paléontol. strat.*, t. II, p. 270, ét. 22, n° 1172, 1850.
— — — Sorignet, *Liste des Échin. du dép. de l'Eure,* Bull. soc. géol. de France, 2° série, t. VI, p. 443 et 444, 1850.
— —
— —
Micraster toxasteroïdes, — Sorignet, *Oursins fossiles de deux arrond. du dép. de l'Eure,* p. 62, 1850.
Micraster corbovis, — Forbes in Dixon, *Geol. and Foss. of the tertiary and Cret. Format. of Sussex,* p. 342, pl. XXIV, fig. 3 et 4, 1850.
— — — Forbes, *Memoirs of the Geol. Survey, Echinodermata,* déc. III, expl. de la pl. X, p. 9, 1850.
Micraster Leskei, — D'Orbigny, *Paléont. franç., ter-*

	rain crétacé, p. 215, pl. 869, 1853.
Micraster corbovis,	— Forbes in Morris, *Catal. of Brith. Fossils,* 2e éd., p. 83, 1854.
Micraster Leskei,	— Pictet, *Traité de Paléontologie,* t. II, 2e éd., t. IV, p. 196, 1857,
— —	— Desor, *Synopsis des Échin. foss.,* p. 366, 1857.
Micraster breviporus,	— Raulin et Leymerie, *Stat. géol. du départ. dc l'Yonne,* p. 623, 1858.
Micraster Leskei (non Des Moulins).	— Coquand, *Synopsis des foss. observés dans la format. second. des deux Charentes et de la Dordogne,* p. 134, 1860.
— —	— Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zoophites Échinodermes,* p. 596, 1862.
— —	— Hébert, *Note sur la craie blanche et la craie marneuse dans le bassin de Paris,* Bull. soc. géol. de France, 2e série, t. XX, p. 617, 1863.
— —	— Cotteau, *Catalogue raisonné des Échin. de l'Aube,* p. 34, 1865.
Micraster corbovis,	— Huxley and Etheridge, *Catal. of the Coll. of Foss. in the Museum of Pract. Geology,* p. 310, 1865.
Micraster breviporus,	— Hébert, *de la Craie dans le bassin de Paris,* Comptes-rendus de l'Institut, t. LXII, page 1404, 1866.
— —	— Schlonbach, *Beilrag zur Altersbestimmung der Grunsandes von Rothenfelde,* p. 14, 1869.
Micraster Leskei,	— Rœmer, *Geologie von Oberschle-*

sien, p. 3, pl. XXXVII, fig. 3, 1870.

Micraster Leskei, — Geinitz, *Elbthalgebirge on Sachsen*, t. II, p. 13, 1872.

Micraster breviporus, — De Loriol, *Descript. des Échin. crétacés de la Suisse*, p. 369, p. XXXI, fig. 5, 1873.

Micraster Leskei, — Quenstedt, *Petrefactenkunde Deutschlands, Echinodermen*, p. 669, pl. XXXVIII, fig. 3-5, 1874.

M. 10.; R. 81.

Testâ oblongâ, subcordiformi, anticè rotundatâ et leviter emarginatâ, posticè subtruncatâ, supernè inflatâ. Vertice anticè excentrico. Sulco anteriore stricto, attenuato. Areis ambulacrariis paribus, subflexuosis, inæqualibus, anticis subelongatis, posticis minoribus ; zonâ interporiferâ latâ, depressâ, granulis minimis prædità.

Exemplaire de taille ordinaire : hauteur, 28 millimètres ; diamètre transversal, 44 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 47 millimètres.

Individu de grande taille : hauteur, 43 millimètres ; diamètre transversal, 60 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 65 millimètres.

Variété corbovis : hauteur, 30 millimètres ; diamètre transversal, 48 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 56 millimètres.

Espèce de taille assez grande, allongée, cordiforme, arrondie, dilatée et légèrement échancrée en avant, rétrécie et largement tronquée en arrière ; face supérieure assez uniformément renflée, subdéclive dans la région

antérieure, ayant sa plus grande hauteur un peu en arrière du sommet apical ; face inférieure déprimée en avant du péristome, médiocrement renflée dans la région postérieure, arrondie et un peu onduleuse au pourtour. Sommet ambulacraire excentrique en avant. Sillon antérieur visible à partir du sommet, étroit et assez peu profond à la face supérieure, plus large aux approches de l'ambitus, qu'il échancre assez fortement, se prolongeant jusqu'au péristome. Aire ambulacraire impaire composée de pores arrondis, largement ouverts, séparés par un petit renflement granuliforme, disposés par paires un peu obliques, très-rapprochées à la face supérieure, s'espaçant et devenant moins visibles en descendant vers le péristome. La zone interporifère est finement granuleuse, et présente çà et là quelques petits tubercules isolés, moins développés que ceux qui garnissent le test. Aires ambulacraires paires médiocrement creusées, les antérieures subflexueuses et divergentes, les postérieures plus courtes, plus aiguës, un peu arrondies, les unes et les autres formées de pores transverses subvirgulaires, inégaux, ceux de la rangée interne plus courts et plus ovales que les autres. Zone interporifère large, plus ou moins déprimée, paraissant presque lisse, mais, en réalité, très finement granuleuse. Au sortir des dépressions ambulacraires, les pores cessent d'être transverses; ils deviennent très petits, et sont rangés par paires beaucoup plus espacées et à peine visibles au milieu des granules. Tubercules crénelés, perforés, scrobiculés, partout très-abondants, petits à la face supérieure, plus gros et plus espacés à la face inférieure, dans la région inframarginale et sur l'aire interambulacraire impaire. Tout

l'espace intermédiaire entre les tubercules est couvert de granulés fins, serrés, homogènes, tendant à se grouper en cercles autour des tubercules. Péristome subcirculaire, muni d'une lèvre saillante, assez éloigné du bord antérieur. Périprocte placé au sommet de la face postérieure, subcirculaire, un peu acuminé à sa partie supérieure. Appareil apical compacte, granuleux, médiocrement développé ; quatre pores génitaux, les antérieurs ordinairement plus rapprochés que les deux autres. Fasciole sous-anal, non sinueux, subtransversal.

Cette espèce, dont nous connaissons un grand nombre d'exemplaires de différents âges, présente plusieurs variétés qu'il importe de signaler. La plus importante est, sans contredit, celle figurée par M. Dixon (1), et que Forbes a désignée sous le nom de Micraster corbovis ; elle se distingue, au premier abord du type, par son aspect moins cordiforme, plus allongé, moins dilaté en avant, moins étroit en arrière, par ses aires ambulacraires paires antérieures, plus onduleuses par ses aires ambulacraires paires postérieures, relativement un peu plus longues ; mais ces différences ne sont pas constantes ; chez certains exemplaires, elles sont beaucoup moins accusées, et il ne m'a pas paru possible de conserver les deux espèces qui se relient l'une à l'autre par des passages insensibles. Mentionnons encore une variété, dont on serait tenté de faire une espèce distincte, si l'on n'avait sous les yeux que quelques échantillons isolés ; elle est de petite taille, courte, dilatée en avant, fortement acumi-

(1) Forbes in Dixon, *Geol. and Foss. of the Tertiary and Cretaceous Formations of Sussex*, p. 342, pl. XXIV, fig. 3 et 4.

née et tronquée en arrière ; son sommet est très excentrique en avant, et son sillon antérieur moins apparent, mais là encore, nous trouvons des échantillons intermédiaires qui ne permettent pas de séparer cette variété du Micraster breviporus.

Cette espèce éprouve, avec l'âge, certaines variations qui sont également à noter. Dans les individus très-jeunes, les aires ambulacraires paires sont plus droites, moins excavées ; le sillon antérieur est à peine apparent ; les tubercules sont relativement beaucoup moins nombreux et plus espacés : au fur à mesure que le test se développe, il reprend les caractères que nous avons assignés au type. Nous rapportons au Micraster breviporus des exemplaires de grande taille qui, malgré leur forme épaisse et renflée et leur sillon très-élargi vers l'ambitus, appartiennent encore à l'espèce qui nous occupe.

Rapports et différences. — Le Micraster breviporus, tout en y réunissant les variétés que nous venons d'indiquer, sera toujours parfaitement reconnaissable à sa forme allongée, subsinueuse au péristome, très médiocrement rétrécie et acuminée en arrière, à son sillon étroit et peu profond, à son sommet excentrique en avant, à ses aires ambulacraires étroites, légèrement excavées, offrant au milieu une zone interporifère finement granuleuse, à son péristome éloigné du bord. Sa forme générale le rapproche du Micraster laxoporus, d'Orbigny, mais il s'en éloigne par ses aires ambulacraires moins larges et moins fortement creusées, et son sommet plus excentrique en avant.

Histoire. — Cette espèce a été mentionnée, pour la



première fois, par Agassiz, en 1860. D'Orbigny, en 1853, dans la *Paléontologie française,* l'a réunie au Micraster Leskei, et ce nom a longtemps été adopté par les auteurs; mais, en 1866, M. Hébert recueillit, en Danemarck, des exemplaires types de l'espèce que Klein avait figurée sous le nom de Spatangus coranguinum, variété Norwegicum, à laquelle M. des Moulins avait donné, en 1837, le nom de Spatangus Leskei, et que d'Orbigny avait pris pour type de son Micraster Leskei. M. Hébert reconnut que ces exemplaires différaient essentiellement du Micraster breviporus, qu'ils devaient en être séparés, et continuer seuls à porter le nom de Micraster Leskei. Le Micraster breviporus fut, dès cette époque et avec raison, réintégré dans la méthode. Nous avons cru devoir réunir au Micraster breviporus les Micraster corbovis, Forbes, et Toxasteroïdes, Sorignet.

Localités. — Joigny (la Collinière), Saint-Julien-du-Sault, Bontin, Les Ormes, Paroy, Villecien, Villevallier, Les Grands-Naudins, près Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Armeau, Sormery. Assez commun. Étage turonien, zone supérieure à Inoceramus labiatus.

Coll. de la Sorbonne (M. Hébert), musée d'Auxerre; coll. Lambert, Brun, Foucard, Peron, Gauthier.

Localités autres que l'Yonne. — Fécamp, Étretat, Senneville, Dieppe (Seine-Inférieure); environs de Beauvais, Meru (Oise); Les Andelys (Eure); Baudigni (Nord); Vervins et la Chapelle (Aisne). — Sentis (Appenzell), Seewerkalk; Grands-Troncs, près Semsalis (Fribourg), Suisse. — Salzgitter (Hanovre). — Quedlinbourg (Saxe). — Staffen (Poméranie).

Explication des Figures.

Pl. LXXV, fig. 1. — Micraster breviporus de ma coll., vu sur la face sup.
fig. 2. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 3. — Appareil apical grossi.
fig. 4. — Plaques ambulacraires.
fig. 5. — Individu jeune, de la collec. de M. Lambert, vu sur la face sup.
fig. 6. — Individu de grande taille, de ma coll., vu de côté.

Pl. LXXVI, fig. 1. — Micraster breviporus, var. corbovis, de ma coll., vu sur la face sup.
fig. 2. — Autre exemplaire plus jeune, de la même variété, de ma coll., vu sur la face sup.
fig. 3. — Autre variété du Micraster breviporus, vu sur la face sup.

N° 12. Micraster tropidotus, Agassiz, 1840 ?

Pl. LXXVI, fig. 4.

Micraster tropidotus, — Agassiz, *Catal syst. Ectyp. foss. Mus. Néoc.*, p. 2, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Échin.*, p. 130, 1847.
— — — Agassis et Desor, *Catalogue raisonné des Échinides*, p. 130, 1847.
— — — Bronn, *Index paleontologicus*, p. 724, 1848.

Micraster Leskei (pars), — D'Orbigny, *Paléontol, française, terrain crétacé,* t. VI, p. 215, 1853.
Micraster laxoporus (pars), — Desor, *Synops. des Échin. foss.*, p. 366, 1857.
Micraster tropidotus, — Pictet, *Traité de Paléontologie,* 2e éd., t. IV, p. 196, 1857.

S. 7.

Nous avons sous les yeux le type du Micraster tropidotus, Agassiz, provenant de la collection Michelin (École des mines), et recueilli dans la craie des environs de Tonnerre, probablement à Sormery. Nous avons fait suivre le nom de cette espèce d'un point de doute, car notre exemplaire unique est trop mal conservé pour qu'il soit possible d'en préciser les caractères d'une manière bien nette, et de savoir si réellement nous avons affaire à une espèce particulière et distincte des Micraster breviporus et laxoporus, auxquels on a voulu successivement la réunir. Dans cet état de choses, et en raison même des doutes que nous avons sur la valeur de cette espèce, il nous a paru utile de faire figurer cet échantillon type, et d'en donner une description, quelque incomplète qu'elle doive être.

Testâ oblongâ, subcordiformi, anticè rotondatâ, emarginatâ, posticè subtruncatâ. Verticè anticè excentrico. Sulco anteriore lato, profundo. Areis ambulacrariis paribus, maximè excavatis, anticis subelongatis, posticis minoribus.

Hauteur, 29 millimètres; diamètre transversal, 44 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 50 millimètres.

Espèce de taille moyenne, allongée, subcordiforme,

arrondie et fortement échancrée en avant, rétrécie et subverticalement tronquée en arrière ; face supérieure paraissant médiocrement bombée ; face inférieure déprimée en avant du péristome, assez fortement renflée dans la région postérieure. Sommet ambulacraire excentrique en avant. Sillon antérieur large, très-profond, s'étendant du sommet au péristome, en entamant fortement l'ambitus. Aire ambulacraire impaire composée de pores arrondis, largement ouverts, disposés par paires presque tranverses et très-rapprochées à la face supérieure, s'espaçant, devenant plus obliques et moins visibles en descendant vers le péristome. Aires ambulacraires paires fortement creusées, inégales, les antérieures plus longues et divergentes, les postérieures plus courtes et un peu arquées. Zone interporifère relativement assez large et déprimée. Tubercules petits, abondants, subscrobiculés, plus développés et plus espacés dans la région infra-marginale. Péristome circulaire, assez éloigné du bord. Fasciole sous-anal, étroit, non sinueux.

Rapports et différences. — Bien que déformée, en assez mauvais état, et connue seulement par un exemplaire unique, cette espèce, autant qu'on peut en juger par les caractères qui sont apparents, ne saurait être rapportée à aucun des Micraster que nous connaissons. D'Orbigny la considère comme devant être réunie au Micraster breviporus, mais elle nous paraît s'en distinguer par son sillon antérieur plus large et plus profond, par ses aires ambulacraires plus fortement excavées et formées de zones porifères plus développées ; elle ne saurait non plus être rapportée, comme le voudrait

M. Desor, au Micraster laxoporus ; chez cette dernière espèce, les aires ambulacraires sont beaucoup moins excavées, le sillon antérieur moins accusé, et la face postérieure moins acuminée.

Localités. — Environs de Tonnerre. Très rare. Étage turonien ?

Coll. de l'École des Mines (coll. Michelin).

Explication des Figures

Pl. LXXVI, fig. 4. — Micraster tropidotus, type de l'espèce, de la coll. de l'École des Mines (Coll. Michelin), vu sur la face sup.

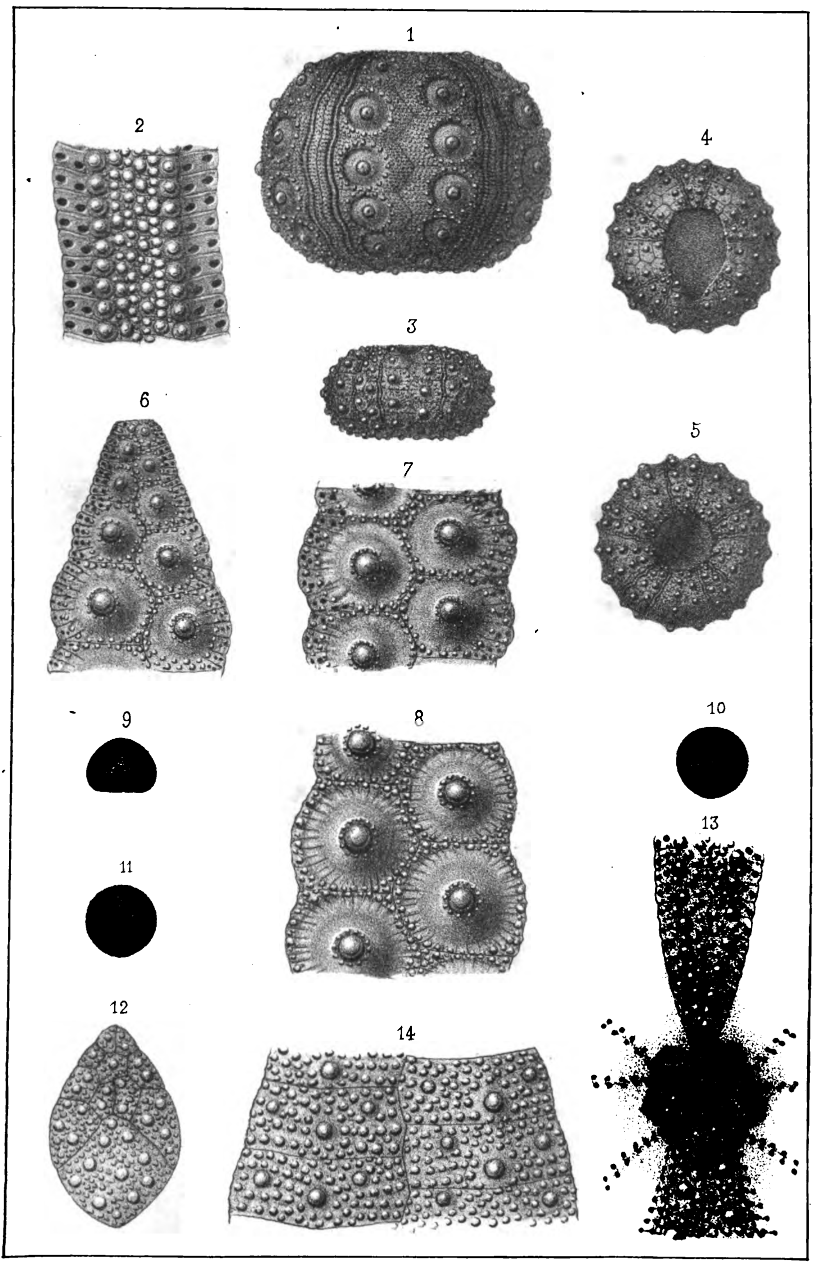
Considérations paléontologiques.

L'étage turonien du département renferme douze espèces d'échinides :

Cidaris subvesiculosa, d'Orbigny ;
Cyphosoma radiatum, Sorignet ;
Discoïdea infera, Desor ;
Echinoconus subrotundus, d'Orbigny ;
Holaster Icaunensis, Cotteau ;
— planus, Agassiz ;
— æquituberculatus, Cotteau ;
Cardiaster granulosus, Forbes ;
— pygmæus, —
Hemiaster nasutulus, Sorignet ;
Micraster breviporus, Agassiz ;
— tropidotus, —

Aucune de ces espèces ne s'était montrée dans l'étage cénomanien. Six d'entre elles : Cidaris subvesiculosa, Cyphosoma radiatum, Holaster planus, Cardiaster granulosus, Hemiaster nasutulus, Micraster breviporus, franchissent les limites de l'étage, et se retrouvent dans la craie sénonienne. Les six autres : Discoïdea infera, Echinoconus subrotundus, Holaster Icaunensis, Holaster æquituberculatus, Cardiaster pygmæus, Micraster tropidotus, peuvent être jusqu'ici considérés comme caractéristiques de l'étage.

Sur les douze espèces que nous avons décrites, deux seulement, Holaster æquituberculatus et Micraster tropidotus, sont spéciales à la région qui nous occupe ; les dix autres ont été recueillies également sur d'autres points de l'étage turonien, plus ou moins éloignés de notre département.



Humbert del. et lith. *Imp. Becquet, Paris.*

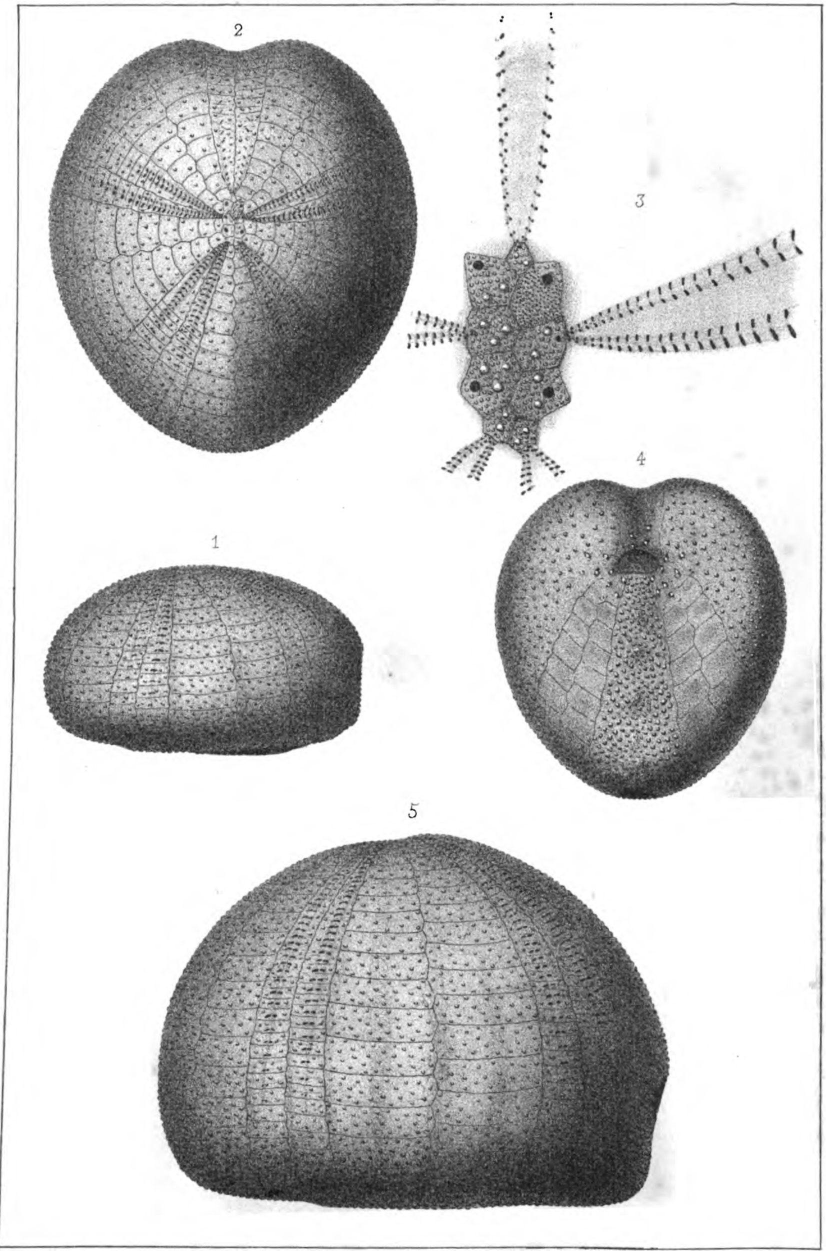
1, 2. Cidaris subvesiculosa, d'Orbigny. Turonien.
3 – 8. Cyphosoma radiatum, Sorignet. ———
9 – 14. Discoidea infera, Desor. ———

Pl. 72.

2 3 4 1 5 6 7 8

Humbert del. et lith. *Imp. Becquet, Paris.*

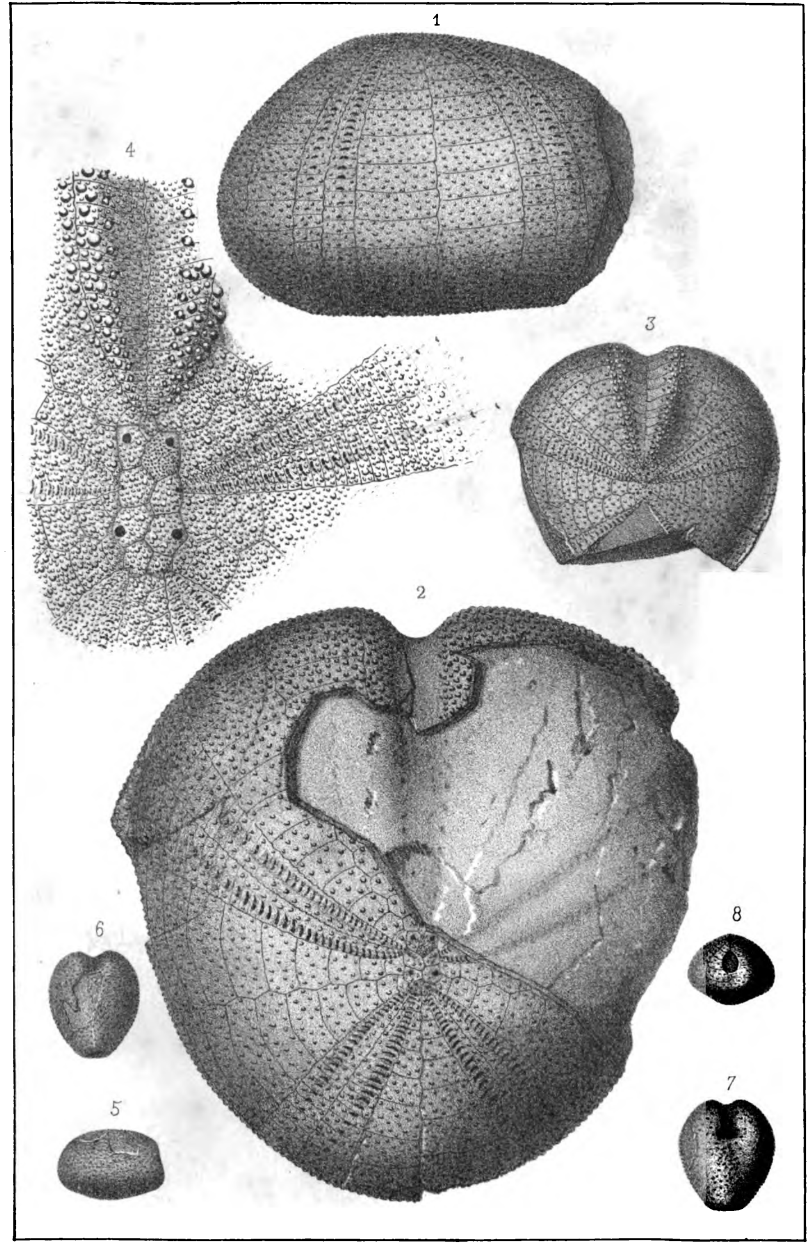
1 _ 5. Echinoconus subrotundus, d'Orbigny. Turonien.
6 _ 8. Holaster Icaunensis, Cotteau. Turonien.



Humbert del. et lith. Imp. Becquet, Paris.

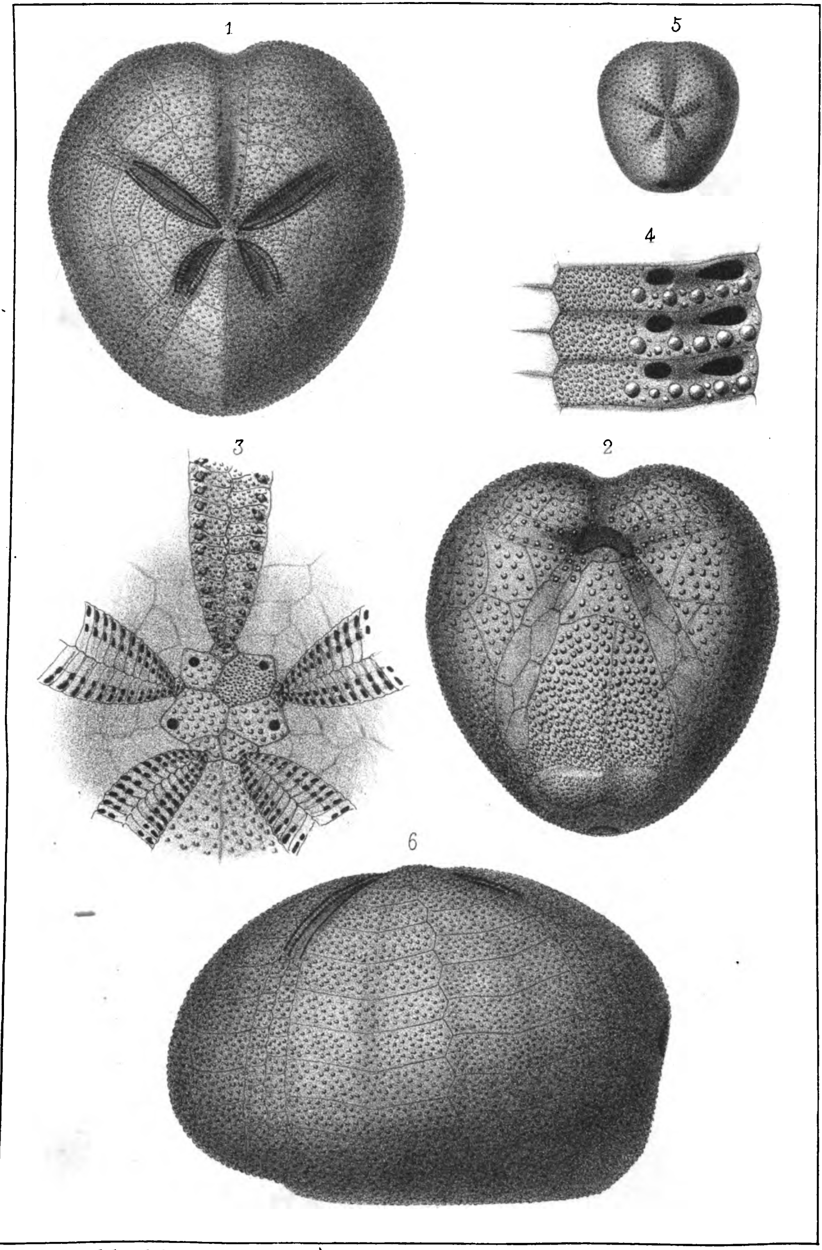
Holaster planus, Agassiz. Turonien.

Pl. 74.



Humbert del. et lith. *Imp. Becquet, Paris.*

1, 2. Holaster æquituberculatus, Cotteau. Turonien.
3, 4. Cardiaster granulosus, Forbes. ———
5_8. C.——— pygmæus, Forbes. ———

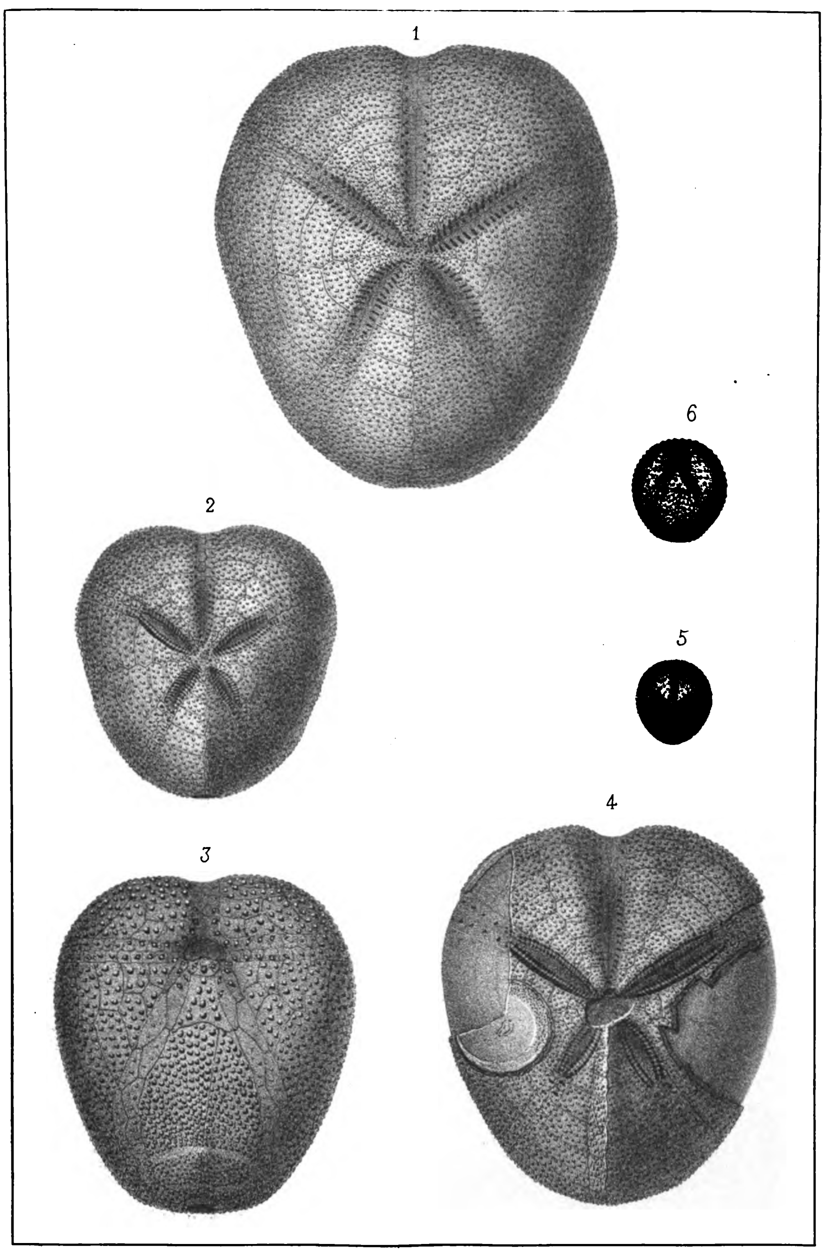


Humbert del. et lith.

Imp. Becquet, Paris.

Micraster breviporus, Agassiz. Turonien.

Pl. 76.



Humbert del. et lith. *Imp. Becquet, Paris.*

1 _ 3. Micraster breviporus, Agassiz. Turonien.
4. M.______ tropidotus, ______ ______
5 _ 6. Hemiaster nasutulus, Sorignet. ______

CONGRÈS INTERNATIONAL

D'ANTHROPOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUES

SESSION DE BUDAPESTH

Par M. Cotteau

Séance du 3 décembre 1876

Il y a deux ans, dans la dernière séance du Congrès de Stockholm, la ville de Budapesth, sur la demande des archéologues hongrois, a été désignée pour être le siége de la huitième session. Les réunions de Bruxelles et de Stockholm m'avaient offert un trop vif intérêt pour que je n'aie pas le plus grand désir d'assister à ce congrès. Je tenais, du reste, à profiter de mon voyage pour visiter les villes les plus importantes de l'Autriche, et examiner, au point de vue de mes études et de mes travaux, les riches collections scientifiques qu'elles renferment. Grâce à l'obligeance que j'ai rencontrée de tous côtés, le programme que je m'étais proposé a été complétement rempli. Je reviens avec des notes nombreuses, et, si vous voulez bien me prêter votre attention, je vais essayer de

résumer les observations de toute nature que j'ai faites pendant ce beau voyage.

Je suis parti de Paris le 25 août, et le lendemain soir, à sept heures, après un trajet de vingt-trois heures, j'arrivais à Munich. Mon but était de traverser rapidement l'Allemagne, que je connaissais déjà, et d'arriver le plus promptement possible en Autriche. Ce fut donc sans regret que je laissai derrière moi Carlsruhe, que domine la tour de son vieux château, Stuttgart aux riches collections et l'une des villes les plus jolies et les mieux situées de l'Allemagne, le Wurtemberg, avec ses vallées si pittoresques et ses collines de calcaire corallien si profondément déchiquetées, Ulm et sa vieille cathédrale.

Je ne restai qu'une soirée à Munich. Le lendemain matin, je cherchai à rejoindre, au Muséum d'histoire naturelle, M. Zittel; malheureusement il était absent. La collection géologique et paléontologique de Munich, classée sous sa direction, est certainement la plus belle et la plus complète de l'Allemagne; je me rappelai l'avoir étudiée avec détail, il y a environ dix ans, en compagnie de M. Zittel. Je n'avais pas oublié la lettre pleine de tristesse que l'éminent professeur m'avait écrite pendant la guerre, et j'aurais été heureux de lui serrer la main.

Salzbourg était la première ville d'Autriche où je devais m'arrêter. La route de Munich à Salzbourg jusqu'à Rosenheim est assez monotone; elle traverse des plaines marécageuses que bordent à l'horizon de sombres forêts de sapins. Sur certains points, la voie pénètre à travers de puissants dépôts composés de marnes grisâtres alternant avec des bancs grossièrement stratifiés de cailloux agglu-

tinés. Ces couches appartiennent, sans aucun doute, aux alluvions quaternaires de la vallée du Danube.

Aux approches de Salzbourg, le sol s'accidente ; les montagnes grandissent, et les pics les plus élevés du Tyrol, le Stauffen, et plus loin l'Untersberg, se profilent nettement à l'horizon. Le panorama que présente la ville de Salzbourg avec ses beaux hôtels, ses fraîches promenades, ses clochers et ses tours gothiques, est ravissant. Traversée par la rivière de Salsach aux eaux torrentueuses, la ville s'appuie d'un côté sur les flancs abruptes et escarpés du Mœnchsberg, et de l'autre sur le Capuzinerberg, qui domine la vallée tout entière.

Le musée eut ma première visite ; il est intéressant, surtout au point de vue ethnologique, et renferme une grande collection d'armes, de vêtements, d'instruments de musique, appartenant à tous les âges et provenant de toutes les nations. Je remarquai également une belle série d'antiquités romaines et surtout des mosaïques parfaitement conservées, recueillies dans les environs de Salzbourg. Le musée contient en outre deux objets préhistoriques fort curieux : ce sont des outils en bois destinés à recevoir des haches en bronze, mais dont la forme indique un instrument de mineur ; ils ont été trouvés dans les mines de sel gemme, au milieu de débris accumulés depuis les temps les plus reculés, et prouvent que ces mines étaient déjà exploitées à l'époque du bronze.

Le soir même, je gravis le Capuzinerberg. Après avoir monté plus de trois cents marches, on suit un sentier facile, qui serpente en lacet dans un bois, et au bout d'une heure de marche, on arrive presque au sommet de la montagne, d'où l'on jouit d'une vue vraiment admirable

sur la ville, sur la belle vallée de la Salzach, et sur celle, plus pittoresque encore, de Berchtesgaden, que je devais parcourir le lendemain pour visiter les mines de sel.

A Salzbourg, j'avais rendez-vous avec M. et Mme Hébert. Accompagné de son préparateur, M. Munier Chalmas, M. Hébert profitait du congrès de Pesth pour étudier avec détail la géologie de ces contrées, et recueillir des échantillons précieux pour les collections de la Sorbonne. Le jour de mon arrivée, il y avait à Salzbourg un encombrement très grand dans les hôtels, à l'occasion d'un congrès de jurisconsultes allemands; je ne pus rencontrer M. Hébert et m'entendre avec lui sur l'itinéraire à suivre, et je fis seul l'excursion de Berchtesgaden, qui demande une journée tout entière.

La route est délicieuse. A partir de Grœdig, elle s'enfonce dans les montagnes et cotoie la rivière de l'Alm, véritable torrent, qui tantôt coule presqu'au niveau du chemin, et tantôt gronde et disparaît profondément encaissé dans les rochers. On traverse le vieux bourg de Schellenberg, si gracieusement posé dans un repli de la vallée, et auquel son antique pont, décoré de hautes statues, ses maisons garnies de fleurs et offrant le plus souvent, au-dessus des portes, des tableaux de piété plus ou moins grossièrement coloriés, ses toits avancés en forme de châlet, donnent un aspect si pittoresque ! Un peu en avant du village, les eaux rapides de l'Alm ont fortement entamé les roches meubles, probablement triasiques qu'elles traversent, et qui, taillées à pic, laissent voir leurs couches brunes, schisteuses et redressées presque verticalement.

Au sortir de Schellenberg, la route longe quelque

temps encore la petite rivière de l'Alm, et entre dans les gorges étroites de l'Almbach-Klamm, puis tout-à-coup la vallée s'élargit, et un paysage à la fois charmant et grandiose se déploie devant vous comme une véritable décoration de théâtre. A droite Berchtesgaden étage, au milieu de la verdure, ses châlets, ses hôtels et ses riantes villas ; au fond se dresse le Hohen Goll, l'un des pics les plus élevés des Alpes bavaroises ; ses pentes abruptes, ses sommets couverts de neige et de glaciers, contrastent avec l'aspect que présentent les montagnes les plus rapprochées, couvertes de bois et de frais pâturages ; bientôt la route s'élève, elle domine la vallée et conduit à Berchtesgaden par une allée ombreuse, bordée d'énormes platanes.

Les mines de sel sont à un kilomètre environ de la ville. Exploitées depuis les temps les plus reculés, elles s'étendent très profondément dans l'intérieur de la montagne, et sont, tous les jours, à de certaines heures déterminées, visitées par un grand nombre de touristes.

Rien d'original et de curieux comme une promenade dans ces carrières si vastes et si accidentées ! Sans doute cette excursion souterraine a été souvent décrite. Je ne puis résister cependant au désir de vous donner quelques détails. A l'heure dite, nous étions vingt-cinq ou trente à l'entrée des carrières, Allemands ou Anglais pour la plupart, moi seul de Français.

Le sol, paraît-il, est humide et boueux, et pour ne point se salir, on change de vêtements. Les hommes mettent un vrai costume de mineur ; les dames passent dans un cabinet spécial et en sortent bientôt avec une jacquette brune, bordée de bleu, serrée à la ceinture, un pantalon blanc et

un petit bonnet bordé de bleu qui ne manque pas de grâce, puis, munis d'une lanterne et accompagnés d'un certain nombre de guides, on pénètre dans les carrières.

La visite dure plus d'une heure : tantôt on circule dans d'étroites galeries creusées dans la roche, et garnies de pièces de bois pour préserver des éboulements ; tantôt on glisse avec une rapidité vertigineuse à cheval sur des troncs de sapins unis les uns aux autres, et dont l'inclinaison est de plus de 45 dégrés. On rencontre bientôt un lac artificiel, spacieux et profond, alimenté par des tuyaux qui amènent l'eau de l'extérieur, et lorsqu'elle est suffisamment saturée de sel, la ramènent à la surface, dans des salines. Ce lac est illuminé au moment de la visite, et des bateaux tout préparés vous permettent de le traverser.

Sur plusieurs points, de nombreux ouvriers sont employés à l'exploitation de la roche salifère dont l'aspect est grisâtre, et qui, cependant, renferme dans certaines couches 95 pour 100 de sel gemme. Pour revenir, on suit d'autres galeries, puis on monte sur de petits wagons poussés par les guides sur des rails en fer, et qui vous reconduisent, en quelques minutes, à l'entrée des carrières.

Avant de quitter Berchtesgaden, je fis l'ascension du Lockstein, qui domine la ville et d'où la vue s'étend sur toute la vallée.

Le lendemain je partais de Salzbourg, toujours seul, pour Linz, où j'arrivai dans la soirée. Chef-lieu de l'Autriche supérieure, Linz est admirablement situé sur le bord du Danube. Comme je m'embarquais le matin de bonne heure sur le bateau de Vienne, je n'avais que bien

peu de temps pour parcourir la ville, et j'eus le regret de ne pouvoir visiter le musée déjà fermé à cette heure. Je le regrettai d'autant plus que je savais qu'il méritait d'être visité, et renfermait, entre autres objets intéressants, une belle série de coquilles pliocènes provenant des environs de Linz, des ossements de *Squalodon*, et un outil de mineur, des temps préhistoriques, identique à peu près à ceux que j'avais vus au musée de Salzbourg.

Au moment où la nuit commençait à tomber, je montai sur le Freinberg. De ce point, la vue sur la ville de Linz et la vallée du Danube est splendide : à gauche, le fleuve disparait, brusquement encaissé dans de hautes montagnes ; en face, s'étend le bourg d'Urfahr, qu'un immense pont de fer réunit à la ville de Linz ; au fond, derrière le village, s'élève le Pœstlinberg aux pentes abruptes et couronné d'un vieux château qui semble posé là pour le plaisir des yeux ; à droite, le Danube se développe largement dans la plaine, et se perd à l'horizon lointain. Au fur et à mesure que la nuit arrive, le paysage prend un aspect moins grandiose, mais peut-être encore plus saisissant ; le sommet des montagnes disparaît peu à peu dans la brume, le Pœstlingberg ne se montre plus que comme une masse épaisse et sombre aux contours indécis, mais en même temps les rives du fleuve s'éclairent peu à peu ; toutes les fenêtres du bourg d'Urfahr étincellent dans l'ombre. Ces lumières se reflètent dans le Danube, dont les flots blanchissent en se heurtant aux arches du pont. C'est avec peine que je m'arrachai à ce beau spectacle.

Le bateau partait le matin à 9 heures. J'étais à peine embarqué que je rencontrai M. Evans, qui, comme moi,

se rendait au congrès de Pesth, avec Mme Evans et ses deux filles. Ancien président de la Société géologique de Londres, M. Evans est un des archéologues les plus distingués de l'Angleterre. Je m'étais déjà trouvé avec lui et ces dames à Stockholm, et ce fut pour moi une bonne fortune de descendre le Danube en leur aimable compagnie, et d'admirer avec eux les beaux sites qui se succèdent sur chacune des rives.

Au-delà de Grein surtout, l'aspect que présente le fleuve est des plus curieux. Il coule resserré entre des rochers escarpés, dont quelques-uns, surgissant au milieu des eaux, donnent lieu à des tourbillons autrefois très dangereux, mais dont aujourd'hui, grâce à des travaux d'art, le seul effet est d'augmenter d'une manière considérable la rapidité déjà très grande du courant. Plusieurs des rochers qui bordent la rive sont couronnés de châteaux, de vieilles tours en ruine, et donnent au paysage un aspect plus pittoresque encore.

En arrivant à Vienne, je retrouvai M. et Mme Hébert, et ce fut avec un vrai plaisir que je serrai la main de notre excellent compatriote.

Vienne est une ville magnifique. C'est une grande capitale dans toute l'acception du mot. Le mouvement et l'animation qui règnent dans les rues principales et sur les places publiques, ses monuments grandioses, ses vastes jardins décorés de statues, ses riches magasins, ses splendides hôtels, ses nombreux théâtres, ses larges boulevards plantés d'arbres et sillonnés de tramways, rappellent les plus beaux quartiers de Paris ; il n'est pas jusqu'au *Prater* avec ses cirques, ses cafés-chantants et ses longues avenues, certains jours encombrées d'équipages,

qui ne puisse être comparé de bien loin, il est vrai, aux Champs-Élysées et au bois de Boulogne.

Mon but n'est pas, dans ce rapport qui sera déjà bien long, de vous donner des détails sur les monuments de Vienne et ses collections artistiques ; ce serait sortir du cadre que je me suis tracé.

Je n'avais du reste que quelques jours à passer à Vienne et je les ai employés surtout à voir et à étudier les collections scientifiques.

Je visitai, dès le lendemain de mon arrivée, le muséum d'histoire naturelle, très largement installé, avec beaucoup d'autres collections, dans le palais impérial. La collection de minéralogie et celle de paléontologie, classées sous la direction de M. le professeur Fusch, sont tout particulièrement intéressantes. Grâce à son obligeance, j'examinai avec détail la série des échinides, qui relativement est très belle, et je pris des notes précieuses sur les espèces tertiaires d'Autriche et de Hongrie, et notamment sur les *Clypeaster* du terrain miocène.

J'ai été très heureux de retrouver les types des espèces décrites et figurées par M. Zittel, dans son ouvrage sur les fossiles de la Caroline du Sud. J'ai vu aussi avec beaucoup d'intérêt un exemplaire presque complet de *Porocidaris*, spécimen très rare, d'un genre bizarre, dont on n'a figuré jusqu'ici que les radioles et les plaques isolées. C'est au musée de Vienne, provenant de la collection Dudressier, que se trouve ce curieux exemplaire d'*Hemicidaris crenularis*, muni de tous ses radioles et cité si souvent par les auteurs. Les autres séries paléontologiques, surtout celle des ammonites, sont également très complètes et très bien classées.

La collection de minéralogie est remarquable et renferme des échantillons d'une rare beauté. La série des agathes et des pierres précieuses attire surtout les yeux. Je citerai notamment une émeraude aux énormes dimensions, une opale, célèbre par la pureté de ses reflets, et un bouquet fait pour la reine Marie-Thérèse, et qui présente, disposée en fleurs étincelantes, une collection de toutes les pierres précieuses connues. A la suite de la collection de minéralogie se place une nombreuse série d'aérolithes, dans laquelle figure une très grosse pierre tombée, en 1873, aux environs de la ville d'Orléans, achetée par un riche viennois qui en a fait don au musée de Vienne. Je ne m'explique pas comment le propriétaire n'a pas donné la préférence au musée de Paris, qui possède déjà une très importante collection d'aérolithes, et qui certainement n'aurait pas laissé échapper l'occasion d'y ajouter cette pièce exceptionnelle.

Les collections géologiques du Reichsanstalt (Institut géologique d'Autriche), sont également d'un grand intérêt et admirablement installées à Landstrasse, dans le palais Liechtenstein. Consacrées en grande partie aux roches et aux fossiles de l'Autriche, disposées dans une succession de salles spacieuses, bien éclairées, d'un aspect grandiose et monumental, elles offrent un ensemble des plus remarquables. Classées stratigraphiquement, elles représentent toutes les formations géologiques de l'Autriche. J'admirai surtout les beaux fossiles siluriens de la Gallicie, les magnifiques ammonites du lias supérieur, une collection aussi complète que possible des Alpes septentrionales, et, en dehors des fossiles de l'Autriche, une série très intéressante, la plus complète que j'aie jamais vue,

des mollusques et des échinides du Vicentin, et parmi ces derniers, un grand nombre des types figurés par M. Laube.

Ce qui dans l'Institut géologique de Vienne attira plus longtemps mon attention, c'est la collection considérable des fossiles de Stramberg : moins complète peut-être que celle de Munich, elle n'en est pas moins très importante. A côté des espèces classiques d'échinides, *Cidaris glandifera, Desorella Icaunensis, Collyrites Verneuilli,* je remarquai quelques espèces appartenant aux genres *Stomechinus*, *Acrocidaris, etc.*, que je ne connaissais qu'imparfaitement. J'en pris note et le professeur Sthur voulut bien me promettre de m'envoyer tous les échantillons dont j'aurai besoin pour les décrire, avec les autres échinides du musée de Munich, dans l'ouvrage de M. Zittel.

L'Institut géologique d'Autriche est un établissement scientifique de premier ordre, et concourt dans une large mesure au développement des sciences géologiques. C'est lui qui dirige l'exploitation des mines et la publication des cartes géologiques.

L'Université possède également des collections très dignes d'être visitées. M. le professeur Suess, l'un des savants les plus éminents et les plus aimables de l'Autriche, nous en fit les honneurs à M. Hébert et à moi, et nous montra en détail tout ce que nous désirions examiner.

L'Université de Vienne est un vaste et vieux bâtiment aux larges escaliers de pierre, aux longs corridors un peu sombres. C'est un ancien couvent de jésuites qui rappelle un peu notre Sorbonne, mais avec beaucoup moins de caractère et un ensemble bien moins monumental. Je

remarquai, comme à l'Institut géologique, une belle série de fossiles du Vicentin, et notamment de nombreux échinides, classés suivant le niveau qu'ils occupent dans les différentes couches du terrain tertiaire. Au moment de mon départ, M. Suess, avec une libéralité très précieuse pour ma collection, me remit toute une série d'oursins du Vicentin, d'autant plus utiles pour moi, qu'ils avaient été nommés par M. Laube, et pouvaient me servir de types et de points de comparaison.

Le ville de Vienne possède de très riches collections archéologiques, et ce fut avec un vif intérêt que j'examinai, dans le palais impérial, les nombreux et curieux objets de toute nature, recueillis dans le cimetière d'Hallstatt en Oberosterreich, des épées en bronze avec des pommeaux en ivoire, des bracelets, des colliers, des fibules en bronze d'un travail très original, des umbos de boucliers, un poignard en or. Puis d'autres séries recueillies sur différents points de l'Autriche, des haches en pierre et en bronze, de Horn et de Weener-Neustadt, aux formes les plus variées, des casques en bronze de forme conique trouvés à Négau, des vases de différentes époques, et dans d'autres salles des objets étrusques et romains, des pierres gravées, etc.

Je visitai aussi le *trésor* qui se compose de la collection d'objets d'art du moyen-âge, la plus précieuse que je connaisse, soit au point de vue artistique, soit au point de vue historique. L'œil est ébloui de tant de richesses : plus de trente vitrines, en forme d'armoires, sont remplies de coupes et de vases en cristal de roche, en topaze fumé, en lapis-lazuli, de plats, de reliquaires, de chasses en or ciselé et émaillé, décorés de pierres et de perles fines, de

chefs-d'œuvre d'orfévrerie, dont plusieurs sont signés de Benvenuto-Cellini, de bijoux d'une valeur inestimable. Une vitrine spéciale renferme les joyaux et reliques du Saint-Empire, autrefois à Aix-la-Chapelle et à Nuremberg, la couronne, le sceptre, le globe, l'épée de Charlemagne et son magnifique manteau de couronnement!

Vienne était notre dernière étape avant de nous rendre à Pesth. Une demi-journée suffit pour faire le trajet par le chemin de fer. La route est d'abord assez monotone ; elle s'anime aux approches de la vieille ville de Presbourg que traverse le Danube et qui se développe sur les derniers contreforts des Carpathes, dominée par les ruines de son château royal.

A partir de Presbourg, le chemin de fer s'éloigne du Danube, et s'engage dans une contrée fertile et bien cultivée, mais à peine accidentée. Près de Parkang, qui communique à Gran par un pont de bateaux, la voie se rapproche du fleuve et le longe de très près. Le paysage devient ravissant ; d'un côté s'élèvent de hautes collines verdoyantes couvertes de vignes ; de l'autre on aperçoit, à chaque instant, à travers les grands arbres qui bordent ses rives, le Danube sillonné de radeaux, de barques et de bateaux à vapeur. A Kezsi, le chemin de fer s'éloigne un peu du Danube et bientôt on arrive à Pesth.

Nous étions au samedi 2 septembre ; la séance d'ouverture du Congrès avait lieu le lundi 4 ; la journée du dimanche devait être bien remplie. Dans la matinée avait lieu à Pesth une cérémonie tout-à-fait en dehors de nos travaux, mais qui n'en offrait pas moins, pour nous autres étrangers, un grand intérêt. Il s'agissait de fêter le

centenaire de Son Altesse Impériale le feu palatin de Hongrie, père de l'archiduc actuel. La ville de Pesth avait invité tous les membres du Congrès, et nous avions une place réservée dans le cortége.

La foule accourue dès le matin de tous les points de la ville était immense. Dans les rues que devait suivre le cortége, de longues banderolles et de riches tapis pavoisaient toutes les maisons; les fenêtres, surtout aux approches de la place Saint-Joseph, sur laquelle s'élevait la statue de l'archiduc, étaient garnies de dames en toilette et qui jetaient des fleurs ; mais ce qui dans cette fête était intéressant pour nous et vraiment original, c'était de voir tous ces magyars avec leurs costumes étranges, leurs coiffures bizarres, leurs manteaux de velours aux couleurs éclatantes et variées, bordés de fourrures et souvent couverts de pierreries ; c'était de voir ce défilé des corporations avec des costumes et des emblêmes particuliers et conservés par la tradition.

Je profitai du reste de la journée pour visiter au musée, non loin de la salle où devaient avoir lieu nos séances, la collection des objets préhistoriques réunis et exposés par la commission du Congrès.

Ces objets, au nombre de plus de 31,000, proviennent tous de la Hongrie, et appartiennent aux musées ou collections particulières du pays.

C'est à M. le professeur Rœmer, secrétaire général du Congrès, qu'est due l'initiative de cette remarquable exposition. C'est son zèle infatigable et son dévouement à la science qui lui ont permis de réunir des objets disséminés dans plus de cent collections différentes.

Un catalogue général a été dressé par M. le docteur

Joseph Hampel, et contient plus de 180 figures des pièces les plus importantes. 12,000 objets sont en pierre, en silex ou en obsidienne; 7,630 sont en bronze; 3,300 en argile ; 1,800 en or et en argent ; 1,600 en os, 560 en bois de cerf, etc., etc. Que de matériaux pour l'étude et la discussion ! Que d'éléments importants pour la comparaison des objets fabriqués dans le nord et le centre de l'Europe, avec ceux qui proviennent des régions danubiennes?

Sur les 31,000 pièces exposées, 22,000 ont été communiquées par les musées de Hongrie et les particuliers, et 9,000 appartiennent au Musée national de Pesth. Il serait beaucoup trop long de citer ici toutes celles qui ont plus spécialement fixé mon attention; je me bornerai à en mentionner quelques-unes à peu près au hasard : des haches polies en chlorite argileuse et en serpentine, perforées et de formes variées, recueillies sur le bord du lac de Ferlo; des marteaux également en pierre polie et perforés, provenant de la contrée de Gyor; une très intéressante collection d'obsidiennes exposée par le professeur Szabò, qui les a recueillies dans les montagnes du nord des comtés de Zemplén et d'Abauj; des celts à douilles en bronze, d'un type tout particulier, avec le rebord rehaussé sur le devant, et présentant un anneau de bronze passé dans l'anse, de Nagy-Lucska; une faucille en bronze avec une large pointe destinée à faciliter l'emmanchure, provenant de la trouvaille de Beregszasz; des fibules et des boucles en argent recouverts d'ornements bizarres rencontrés à Szekely; des outils en cuivre d'une forme particulière; des centaines de vases, en argile rouge ou noire, ornés de raies et de cercles remplis

d'argile blanchâtre, trouvés à Hatvan et à Toszeg; une série de petits animaux en terre cuite, très grossièrement modelés, recueillis dans les fouilles de Pilin, où ont été rencontrés en outre une quantité innombrable de vases de toutes tailles et de toutes dimensions; des bijoux en or très remarquables, parmi lesquels je citerai des fibules en spirales et une magnifique couronne de feuilles d'or, découverte dans le comté de Fejer et appartenant à M. le comte de Zichi.

Cette splendide exposition, si souvent et si utilement visitée et étudiée pendant la durée du Congrès, forme un ensemble des plus complets, et de nature à jeter un grand jour sur le caractère que présente la civilisation, à ces époques reculées, dans cette partie de l'Europe.

Le soir même, M. de Pulsky, notre président, réunissait les membres du congrès dans l'appartement qu'il occupe au Muséum, et leur offrait une charmante soirée dont Mlle de Pulsky faisait les honneurs avec tant de grâce et d'amabilité.

Le lendemain avait lieu la séance d'inauguration du Congrès, au muséum d'histoire naturelle, dans la salle des séances de la chambre haute, très bien disposée pour une réunion de cette nature, avec ses banquettes circulaires, son bureau central et ses tribunes. L'assemblée était nombreuse : chaque nation avait envoyé ses savants les plus compétents. Parmi nos compatriotes, je remarque M. le docteur Broca, l'éminent anthropologiste; M. Bertrand, conservateur du musée de Saint-Germain; M. Hébert, M. Cazalis de Fondouce, M. Chantre, M. Aglave, le directeur de la *Revue scientifique*; M. le docteur Magitot,

secrétaire de la société d'Anthropologie; M. le docteur Jacquinot, M. de Limur, M. Munier-Chalmas, M. de Baye, etc.; parmi les étrangers : M. Capellini, le savant professeur de Bologne; M. Pigorini, directeur des fouilles à Rome; M. Evans, M. Frank, conservateur des antiquités nationales de Londres; M. Worsaae, de Copenhague; le docteur Wroblesky, M. Hans Hildebrand, secrétaire général lors de notre réunion de Stockholm; M. Montélius, M. d'Olive Crona, M. Dupont, directeur du musée d'histoire naturelle à Bruxelles; M. Sélys Deslongchamp, le docteur Dognié et beaucoup d'autres.

On constate avec peine l'absence de quelques membres, que des circonstances indépendantes de leur volonté ont empêchés de se rendre à Pesth; de MM. de Quatrefages, de Mortillet, Desor, Hamy, etc. Comme à Stockholm, les dames sont nombreuses et occupent des gradins réservés, à droite du bureau. Cette première séance, à laquelle assiste, dans une tribune, Son Altesse impériale et royale l'archiduc Joseph, protecteur du Congrès, est consacrée aux discours d'usage et à la formation du bureau.

M. Rœmer, secrétaire général, a résumé, dans un discours plein d'intérêt, les progrès que les études préhistoriques ont faits en Hongrie dans ces dernières années :

« Une ère nouvelle, a-t-il dit, pour ces études et pour « nos collections, a été inaugurée au commencement du « régime constitutionnel en Hongrie, et il est bien re« marquable que le nouveau développement du royaume « ait coïncidé avec l'exposition de Paris. Pour la pre« mière fois, aux objets de l'art et de l'industrie mo« dernes, on ajoutait une section rétrospective pour « l'étude de l'industrie jusque dans les temps les plus

« reculés. On ne peut nier que les objets en pierre, en « argile, en os, exposés si largement, devaient exciter le « désir de rassembler chez nous des objets de même « nature. Le Congrès d'anthropologie et d'archéologie « préhistoriques, qui tenait alors sa session à Paris, y « vint mettre le comble. De là naquirent de nouvelles « idées, de nouveaux plans sur notre Musée national. »

M. Rœmer jette ensuite un coup d'œil sur les principales découvertes : il cite les trouvailles, faites en Hongrie, d'instruments en obsidienne, d'abord rares et isolés, puis beaucoup plus nombreux et qui tendent à s'augmenter sans cesse, et permettent aujourd'hui de dresser une carte des découvertes de cette nature. Quant aux silex taillés et aux haches polies, ces objets sont restés pendant longtemps presque inconnus en Hongrie ; ils deviennent de jour en jour plus abondants, et bientôt, dit M. Rœmer, nous devrons abandonner l'idée, aussi fausse et commode que généralement répandue, qu'aux époques où la pierre a joué un si grand rôle, la Hongrie n'était pas encore habitée, parce qu'elle était presqu'entièrement couverte par les eaux.

M. Rœmer parle ensuite des objets en cuivre et en bronze, si abondants en Hongrie ; il insiste sur leur forme singulière, leurs dimensions exceptionnelles, caractères qui prouvent irrévocablement que les pays danubiens, aux temps préhistoriques, avaient une civilisation qui leur était propre, et que la plupart de ces instruments étaient fabriqués dans le pays même où on les rencontre aujourd'hui. M. Rœmer termine par quelques mots sur l'âge du fer, le plus rapproché de nous, mais qui cependant est représenté dans les collections par des spécimens

beaucoup moins nombreux que ceux des âges précédents, sans doute parce qu'on a longtemps négligé leurs recherches, et que le plus grand nombre a disparu, rongé par la rouille.

Le Congrès a duré huit jours : sur ce nombre, deux ont été employés à des excursions intéressantes à tous les points de vue et dont je compte bien vous entretenir dans un instant. J'essaierai d'abord de résumer les communications les plus importantes qui ont été faites pendant les séances, en suivant à peu près l'ordre dans lequel ces communications ont été présentées.

Le Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques n'a pas seulement pour but de faire connaître les observations recueillies dans les pays où il se réunit; c'est une tribune scientifique ouverte à tous. Assurément les observations essentiellement locales et les faits qui s'y rattachent viennent en première ligne, mais les membres étrangers peuvent également y produire le résultat des recherches qu'ils ont faites sur d'autres points et les soumettre à l'examen et à la discussion de leurs collègues.

C'est à ce titre que M. Capellini, remettant sur le tapis la question toujours si intéressante de l'existence de l'homme à l'époque tertiaire, a fait part au Congrès d'une découverte très importante qu'il a faite en Toscane dans ces derniers temps. M. Capellini a rencontré, dans un terrain pliocène supérieur dont l'âge ne saurait être contesté et de même nature à peu près que le Crag des environs d'Anvers, des ossements de cétacés, voisins des baleines, appartenant au genre *Balœnoptus*, genre pliocène aujourd'hui éteint. Ces ossements portent des inci-

sions que leur nature, leur forme, leur position, leur direction ne lui permettent pas d'attribuer à des poissons carnivores, et qui lui paraissent dus à la main de l'homme.

La mer pliocène, suivant M. Capellini, formait alors dans cette région de l'Italie un archipel entrecoupé de fiords. Une baleine étant venue échouer sur le bord d'une de ces îles, les habitants auront voulu enlever les chairs du cétacé, et en les détachant ils ont produit sur les os, à l'aide de l'instrument dont ils étaient munis, les incisions plus ou moins profondes que l'on constate aujourd'hui.

A l'appui de cette curieuse communication, M. Capellini a mis sous les yeux de l'assemblée les ossements incisés, et ils ont été, de la part des membres du congrès, l'objet d'un examen attentif. Aucun doute n'existe sur l'âge pliocène des couches auxquelles appartiennent les ossements de *Balænoptus* recueillis par M. Capellini. Aucun doute non plus ne peut naître sur l'époque à laquelle les incisions ont été faites ; l'animal vivait ou venait de mourir ; l'os était encore, comme celui des cétacés actuels, tendre, spongieux, facile à entamer ; les incisions dont l'arête est si vive et si nette ont été exécutées, sans aucun doute, par un instrument tranchant et acéré. Sur ces trois points, pas de discussion possible : l'examen des pièces apportées par M. Capellini y répond suffisamment ; toute la question est de savoir si ces incisions ont été faites par la main de l'homme ou s'il ne faut pas les attribuer plutôt à des poissons voraces qui, en dépeçant les chairs pour les manger, ont laissé, sur les os spongieux de la baleine, la trace de leurs dents aiguës.

A ce sujet les avis sont partagés : M. Broca, qui longtemps, dit-il, a douté de l'existence de l'homme à l'époque tertiaire, reconnaît que les ossements présentés par M. Capellini ont la plus grande importance ; il pense que les incisions marquées sur les os n'ont point été faites par un animal, dont la mâchoire est fixe et ne peut produire qu'une empreinte fixe elle-même. Ici l'entaille tourne et décrit une courbe que la main seule de l'homme, armée d'un instrument tranchant, a pu exécuter.

M. Evans, M. Frank, ne sont pas aussi affirmatifs. M. Evans doute que ces empreintes soient l'œuvre de l'homme et serait porté à les attribuer plutôt à quelque espèce de poisson pliocène inconnu, dont la mâchoire pouvait être organisée de manière à produire des incisions de cette nature.

Vous le voyez, la question n'est pas encore résolue. Reconnaissons cependant que la découverte de M. Capellini a une réelle importance, et, bien que discutable, fournit un argument d'une grande valeur à ceux qui soutiennent l'existence de l'homme à l'époque tertiaire.

Si la présence de l'homme dans les dépôts miocène et pliocène offre encore des incertitudes, il n'en est plus de même depuis longtemps de son existence à l'époque quaternaire, constatée sur un si grand nombre de points.

M. Wurmbrand fait part au Congrès de ses observations relativement aux traces les plus anciennes que l'homme a laissées en Autriche. Nulle part ses vestiges n'ont été reconnus dans les dépôts quaternaires proprement dits, mais il a recueilli dans les cavernes des silex taillés, associés à des animaux aujourd'hui disparus; il en a rencontré également dans les dépôts souvent si puis-

sants du Loess du Danube, à Saslovitz et à Zeiselberg. Dans cette dernière localité, notamment, M. Wurmbrand a rencontré, à la base d'une haute terrasse d'alluvion, dans une couche d'argile noirâtre non remaniée, plusieurs silex taillés et des os travaillés, en même temps que des débris de charbon et des ossements appartenant au mammouth, au rhinocéros et au renne. La terrasse d'alluvion atteint souvent plus de douze mètres d'épaisseur et témoigne de la hauteur des eaux qui remplissaient alors toute la vallée du Danube. La couche noirâtre à silex taillés et à ossements se trouve toujours à la base; elle est continue et ne paraît pas avoir été remaniée. M. le comte de Wurmbrand cite dans le Loess du Rhin des découvertes analogues; l'association des silex taillés avec les ossements d'animaux éteints démontre leur haute antiquité.

Le docteur Jacquinot communique une note sur des silex taillés trouvés à Sauvigny-le-Bois, dans la Nièvre. Ces silex lui paraissent appartenir au terrain diluvien et former, entre les silex de Saint-Acheul et ceux de Moustiers, un type intermédiaire et nouveau pour lequel il propose le nom de *Sauvinien*.

Suivant M. Franck, les silex de Sauvigny, que M. Jacquinot met sous les yeux du Congrès, ne sont pas paléolithiques; ils lui paraissent se rattacher d'une manière bien plus positive à l'âge de la pierre polie; ce sont pour la plupart des restes de fabriques abandonnés à la surface du sol, comme on en trouve à Spienne, en Belgique, et dans plusieurs localités de France et d'Angleterre. Je partage l'opinion de M. Franck; les silex de M. Jacquinot, avec leur forme grossière, sont identiques à ceux que

M. Bazin, notre collègue, a recueillis en si grande abondance à Fumerault, et que je considère comme des silex de l'âge de la pierre polie.

L'exposition préhistorique de la Hongrie, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, présente un assez grand nombre d'objets en obsidienne, des couteaux, des lames, des pointes de flèche artistement travaillées, des outils de plusieurs formes. M. le professeur Szabò nous a fait, sur l'obsidienne de Hongrie, une communication très intéressante. M. Szabò est un des premiers qui aient découvert l'obsidienne en place ; elle se trouve uniquement dans la chaîne de Tokay-Hegyaja, et c'est de là qu'elle s'est ensuite répandue dans toute la contrée. En Grèce également, M. Szabò a trouvé l'obsidienne travaillée et préhistorique dans les régions mêmes où elle existe à l'état de roche.

Une des questions qui certainement a le plus vivement intéressé le Congrès est celle de la trépanation, telle qu'elle était pratiquée à l'époque de la pierre polie. Pendant près de deux heures, M. le docteur Broca, avec cette facilité de parole, cette clarté et cette netteté d'expression qui lui sont familières, a su captiver l'attention du Congrès et lui faire comprendre, dans tous ses détails, cette coutume étrange, invraisemblable au premier abord, et dont cependant l'habile professeur a démontré la réalité d'une manière incontestable. D'unanimes applaudissements ont témoigné du plaisir que cette communication avait fait à l'assemblée. Je vais essayer, d'après mes souvenirs, de la résumer aussi brièvement qu'il me sera possible.

C'est au congrès de Lyon, en 1873, que la question de

la trépanation préhistorique a pris naissance. Un médecin de la Lozère, M. le docteur Prunières, dans des cavernes de la pierre polie, avait rencontré un certain nombre de crânes présentant des ouvertures ordinairement elliptiques, toujours parfaitement régulières, pratiquées évidemment avec intention. Quelques-uns de ces crânes renfermaient à l'intérieur des rondelles en os, introduites après la mort de l'individu. L'éveil était donné : des crânes ainsi perforés furent recueillis dans diverses localités : M. de Baye en découvrit dans les sépultures de la Marne ; M. Chouquet dans Seine-et-Marne, M. Lartet dans la grotte de Lourdes, M. le général Faidherbe, sous les dolmens de l'Afrique.

Ces crânes et les rondelles en os que renfermaient plusieurs d'entre eux ont été, de la part de M. le docteur Broca, l'objet d'études et de comparaisons minutieuses. Il constata que la trépanation préhistorique offrait deux caractères bien distincts : tantôt elle avait été pratiquée sur la boîte cranienne, pendant la vie même de l'individu; les bords de l'ouverture s'étaient cicatrisés et avaient subi un travail de réparation organique plus ou moins complet qui ne laissait aucun doute à cet égard ; c'était la *trépanation chirurgicale*. D'autres incisions de même nature, mais toujours plus larges, avaient été pratiquées après la mort; les vacuoles osseuses étaient vides, le travail de réparation organique tout à fait nul. C'était la *trépanation posthume*.

La trépanation chirurgicale était exécutée seulement sur des enfants de l'un et l'autre sexe; l'opération se faisait probablement à l'aide d'un silex et par le râclement progressif des téguments et des os du crâne. Parmi

les jeunes sujets ainsi trépanés, un grand nombre assurément succombaient; quelques-uns cependant vivaient de longues années après l'opération, à en juger par le degré de cicatrisation de l'ouverture cranienne.

Quel était, dans les temps préhistoriques, le but de cette trépanation? ... Suivant M. Broca, elle avait un caractère tout à fait mystique et se liait intimement à la trépanation posthume. Quand arrivait la mort d'un individu qui avait survécu plus ou moins longtemps à cette cruelle opération, on découpait sur son crâne, autour même de l'ouverture, des rondelles en os, véritables amulettes que se distribuaient sans doute les parents et amis du défunt, et qu'ils conservaient précieusement comme un préservatif. L'examen de ces rondelles démontre leur origine: elles sont, en effet, visiblement cicatrisées sur un de leurs bords, celui qui touchait à l'ouverture cranienne, résultat de la trépanation chirurgicale, tandis que sur les autres côtés, les vacuoles osseuses sont vides et prouvent que les rondelles ont été détachées après la mort du trépané.

Quant aux rondelles retrouvées dans l'intérieur de quelques crânes, M. Broca pense qu'elles avaient été portées par le défunt pendant sa vie, et qu'après sa mort, ses parents n'ayant pas voulu l'en séparer, on les avait introduites dans son crâne. Il voit dans cet acte une idée mystique, religieuse, qui, suivant lui, est la preuve la plus ancienne que nous ayons de la croyance à une autre vie.

L'usage de la trépanation se rattache spécialement à l'âge de la pierre polie. Aucune trace n'en existe aux époques précédentes, mais cette coutume bizarre semble

avoir survécu. Quelques crânes trépanés ont été constatés chez les Gaulois et même chez certaines peuplades sauvages de l'époque actuelle.

Ces faits sont étranges, assurément, cependant ils reposent sur des observations précises, concordantes, souvent répétées, et ne sauraient être révoqués en doute. Quant aux conclusions présentées par M. Broca, elles sont le résultat d'une hypothèse ; mais l'habile professeur les a exposées avec tant de logique que, dans le moment, aucun des membres du congrès n'a paru hésiter à les admettre. M. Virchow, président de la Société anthropologique de Berlin, a déclaré que s'il avait été jusqu'ici incrédule, après la communication qu'il venait d'entendre, il adoptait complétement les explications de M. Broca.

M. de Pulsky a exposé ses idées sur l'âge du cuivre, qui serait intermédiaire entre l'époque de la pierre polie et celle du bronze. Un grand nombre d'objets en cuivre ont été recueillis en Hongrie; plusieurs ont été analysés et n'offrent aucune trace d'étain. Ces objets, suivant M. de Pulsky, appartiennent à des types différents de ceux de l'âge du bronze : les haches ont une forme toute particulière, et se rencontrent associées à de grands pics qui rappellent ceux dont se servent aujourd'hui les mineurs.

M. Evans ne partage pas l'opinion de M. de Pulsky ; les quelques objets en cuivre pur qui ont été signalés et analysés se rattachent certainement à l'époque du bronze. L'étain n'existait pas en Hongrie, et lorsque celui qu'on importait devenait rare ou manquait tout à fait, on fabriquait, en cuivre pur, les instruments dont on avait besoin. Peut-être même, dans certaines circonstances, le



cuivre, comme moins cassant, était-il employé de préférence. L'absence d'étain, suivant M. Evans, ne suffit pas pour caractériser une époque distincte de celle du bronze.

D'importantes communications ont été faites relativement à l'âge du bronze proprement dit : MM. Worsaae, Hildebrand, Bertrand, Virchow et Chantre ont pris successivement la parole, et de ces discussions est résultée la preuve qu'il existe bien réellement une époque du bronze, distincte de l'âge de la pierre polie qui l'a précédée, distincte également de l'âge du fer qui l'a suivie.

L'industrie du bronze est venue de l'Orient, mais au fur et à mesure qu'elle pénétrait dans une région, elle s'y développait et y prenait, pour ainsi dire, un caractère local. Quand on étudie, dit M. Worsaae, l'Exposition hongroise, on y reconnait des types particuliers qu'on ne rencontre nulle part ailleurs. Le même fait se reproduit en Scandinavie. Les bronzes du musée de Copenhague ont été figurés. Le musée renferme au moins quinze cents spécimens d'épées et de poignards ; quelques-uns offrent des analogues à l'étranger, mais le plus grand nombre sont spéciaux aux pays du Nord. Il en est de même des colliers, des bracelets, des diadèmes. Que de formes élégantes spéciales à la Scandinavie ! La civilisation du bronze a commencé à s'y développer plus tard qu'ailleurs, mais elle y est restée plus longtemps et y a produit des types assurément plus perfectionnés. Il ne faut pas oublier que le Danemark ne renferme ni cuivre, ni étain, ni or, et cependant nulle part les objets de métal ne sont plus nombreux et mieux travaillés. C'est sans doute par échange de l'ambre, si recherché dans les temps préhis-

toriques, qu'on a obtenu la quantité de bronze et d'or nécessaire pour la confection de tant d'objets précieux. Il en a été partout, ajoute M. Worsaae, comme dans la Scandinavie, et dans tous les pays, on peut reconnaître successivement une importation primitive et ensuite une phase de développement local.

M. Chantre, en présentant au Congrès son magnifique ouvrage sur l'âge du bronze, dans le bassin du Rhône, confirme l'opinion de M. Worsaae. L'un des volumes de cette belle publication renferme la statistique générale des antiquités de l'âge du bronze. Le bassin du Rhône a fourni, à lui seul, 19,968 pièces ; 300 figures dans le texte et un atlas in-folio de 80 planches représentent les types les plus curieux, et qui sont parfaitement distincts de ceux du premier âge du fer, avec lesquels on a voulu les confondre. Suivant M. Chantre, la civilisation du bronze, si elle a suivi la vallée du Danube pour pénétrer dans le nord de l'Europe, n'est pas arrivée par la même voie dans le centre et le midi et spécialement en Gaule. Elle est venue bien plutôt par les côtes orientales de la Méditerranée qui, ayant participé de bonne heure à la civilisation de l'Asie, ont répandu à leur tour leur influence sur les côtes occidentales et méridionales de l'Europe.

A l'appui de ses observations, M. Chantre a mis sous les yeux du Congrès, en même temps que son grand ouvrage, deux autres albums encore inédits, dont l'un contient les types de l'âge du bronze dans les différentes parties de la France, en dehors du bassin du Rhône, et l'autre, les types principaux que l'on découvre dans les tumuli et les cimetières de l'âge du fer. Il a fait ressortir les différences profondes qui les séparent : Comment,

a-t-il dit, en présence de documents aussi nombreux, pourrait-on songer encore à contester, dans cette région, l'existence d'un âge de bronze ?

M. Evans entretient à son tour le Congrès de l'âge du bronze dans la Grande-Bretagne. Les types principaux de ce pays ont été décrits et figurés dans un album que M. Evans communique à l'assemblée. Il fait observer que les haches plates ou couteaux-haches doivent être rapportés aux débuts de l'âge du bronze, car on les rencontre toujours mêlés à des haches en pierre polie. Il insiste sur les différences très grandes qui existent entre les objets trouvés dans la Grande-Bretagne et ceux qui proviennent de la Hongrie et de la Scandinavie. Les épées, par exemple, et les ornements qui les recouvrent sont d'un type tout différent et suffiraient pour démontrer que l'âge du bronze présente, dans la Grande-Bretagne, un faciès qui lui est propre.

M. Cazalis de Fondouce signale, dans la région des collines qui s'étendent au pied des Cévennes, sur les bords de la Vidourle, deux grands cercles de pierre ayant près de cent mètres de diamètre, dont l'âge et la destination sont inconnus. Au centre de l'un de ces cercles se trouvent deux grandes dalles parallèles qui semblent avoir été les supports d'une table en pierre dans le genre des dolmens. Trois ouvertures parfaitement dessinées donnaient accès dans l'intérieur de ces enceintes. Les fouilles faites soit dans les cercles, soit entre les dalles du milieu n'ont produit aucun résultat. Peut-être ces enceintes ont-elles servi de lieu de réunion; mais ce qui, dans cette hypothèse, s'explique difficilement, c'est leur proximité, car elles ne sont pas à plus d'un kilomètre de distance

l'une de l'autre. M. Cazalis se propose de décrire prochainement, dans un travail spécial, ces curieux cercles de pierre.

M. Hildebrand ajoute qu'il existe en Suède, tout près de Lundby, dans la province de Westmoreland, une enceinte de même nature, bien qu'un peu plus petite, également munie de quelques ouvertures. Elle servait, au moyen âge, aux réunions judiciaires du canton, et il est probable que cet usage remontait jusqu'à l'époque du paganisme.

Citons encore un travail fort intéressant de M. Bataillard, présenté par M. Broca, sur l'origine des Tziganes, cette race de Bohémiens, si répandue dans la Hongrie, au teint basané, à la physionomie étrange, aux caractères ethnologiques très nettement tranchés, et dont nous avons eu bien souvent l'occasion de voir les types curieux soit à Pesth, soit dans nos différentes excursions. M. Bataillard pense que les Tziganes, qui n'ont paru dans l'Europe occidentale que vers le XIVe siècle, sont arrivés bien auparavant dans l'Europe centrale. Suivant lui, ce sont les derniers représentants de ces populations nomades qui, venues de l'Indoustan, ont importé en Europe la métallurgie et l'usage du bronze.

Mentionnons, en terminant, une communication très importante de M. Bertrand. Le savant directeur du musée de Saint-Germain expose un projet de carte de l'Europe sur laquelle sont marquées et distinguées les unes des autres, à l'aide de teintes diverses : rose, jaune et vert, les antiquités de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze et du premier âge du fer. Des groupes et sous-groupes très nets sont ainsi formés, parmi lesquels M. Ber-

trand croit reconnaître, à côté des populations innommées de l'âge de la pierre, des populations de l'âge du bronze et du fer, auxquelles on peut tenter de donner des noms : Ce sont d'abord, parmi les populations du bronze, les Celtes, occupant, conformément aux données historiques et d'accord en cela avec la distribution des antiquités connues jusqu'ici, les côtes de la Méditerranée, la Suisse, la majeure partie des vallées des Alpes et quelques points de la haute Italie. En second lieu, ce sont les *Galli* ou *Galates*, représentés par le groupe d'antiquités du premier âge du fer, dont le centre est placé sur les deux rives du Haut-Rhin, et qui s'étend jusqu'en Champagne et en Bourgogne, d'un côté, jusqu'en Bohême et en Hongrie de l'autre, sans toutefois s'élever en Allemagne beaucoup plus haut que Mayence et la ligne du Mein.

M. Bertrand attire particulièrement l'attention du Congrès sur les antiquités galatiques dont le musée improvisé à Pesth contient des spécimens si nombreux ; ces antiquités, comme le démontre la carte exposée dans la salle, abondent en Bohême, en Franconie, en Souabe, en Styrie et dans une grande partie du duché d'Autriche ; on les retrouve en Moravie et en Silésie aussi bien que dans l'ancienne Pannonie. Il y a là évidemment une civilisation très intense dont les couches homogènes ont recouvert la civilisation celtique du bronze, et dominé sans rivale, jusqu'à l'époque romaine, dans toute la vallée du Danube moyen et du Haut-Danube, c'est-à-dire des Carpathes et des Balkans aux Alpes.

M. Bertrand est même convaincu que c'est à l'orient du Rhin, dans le Tyrol et en Styrie, qu'il faut chercher la Gaule primitive des Romains. C'est de là que ce nom de

Gallia et de Galatæ ou Galli a été importé en Italie, en même temps qu'il était imposé à l'ancienne Celtique par les tribus galatiques qui s'étaient établies de bonne heure sur la rive gauche du Rhin. Un texte de Simpronius Azellio qui, 113 ans avant Jésus-Christ, plaçait Noreia près Gratz en Gaule, est une confirmation de ce fait, difficile à réfuter. M. Bertrand est de plus en plus persuadé qu'il a eu raison, dans ses précédents travaux, non-seulement de distinguer les Celtes des Galates, ou si l'on aime mieux la civilisation celtique, civilisation du bronze, de la civilisation galatique ou du fer, mais encore d'émettre l'hypothèse que les Galates, vis-à-vis de la Celtique, c'est-à-dire vis-à-vis de la France actuelle, ont joué, huit ou dix siècles plus tôt, le rôle que jouèrent plus tard les Francs vis-à-vis des Gallo-Romains, à l'époque de Clovis. La conséquence logique des découvertes archéologiques faites dans ces quinze dernières années est, en effet, ajoute M. Bertrand, que les populations gauloises de la forêt Hercynienne et du Danube, *Taurisques*, *Boiens*, *Scordisces*, *Volces*, etc., contrairement à ce qui s'enseigne généralement, au lieu d'être une colonie des populations de la France centrale, ne sont que l'arrière-garde des tribus guerrières qui, suivant un mouvement traditionnel de l'est à l'ouest, avaient passé le Rhin et envahi la France au VIe ou Ve siècle avant notre ère. Le récit de Tite-Live n'est, suivant lui, qu'une légende sans valeur historique précise. Nous espérons, dit en terminant M. Bertrand, que l'importance même des résultats obtenus par la classification des antiquités préromaines d'Europe, telle que nous la présentons en ébauche, engagera tous les membres du Congrès à étudier de plus en plus complétement

les faits, et les décidera à rechercher avant tout les antiquités galatiques, de manière à donner plus d'extension et d'intensité aux teintes vertes qui représentent, sur la carte, la civilisation du fer.

Deux excursions ont eu lieu pendant la durée du congrès : La première avait pour but de visiter d'anciennes sépultures découvertes à Valko et à Hatvan.

De bonne heure, un train spécial nous conduisait à la station de Godollo, sur la ligne de Pesth à Kassa. Environ 250 membres du Congrès, dont un grand nombre de dames, font partie de l'excursion.

Valko se trouve encore à 20 kilomètres environ de la station ; plus de quatre-vingts voitures attelées chacune de deux ou trois vigoureux chevaux noirs hongrois, nous attendaient à la gare. Rien de pittoresque et d'amusant comme cette longue file de voitures de toutes sortes : calèches, chars-à-bancs, longs charriots du pays garnis de banquettes, courant au galop sur un chemin montueux et souvent à peine tracé, au milieu des alluvions sablonneuses du Danube. Nous traversons d'abord une contrée assez monotone, des champs de maïs bordés d'acacias, de maigres pâturages où paissent d'immenses troupeaux de bœufs aux cornes longues et presque horizontales. Les pâtres hongrois qui les surveillent sont chaussés de hautes bottes, coiffés d'un chapeau noir à larges bords, vêtus d'une veste brune, sans manches, à boutons de métal, et d'un pantalon de toile flottant, à peine coupé au milieu, et qui de loin ressemble à une longue chemise blanche.

On quitte la plaine pour entrer dans une région plus

boisée; puis nous arrivons bientôt sur l'emplacement d'un cimetière indigène, contemporain à peu près de l'époque romaine. Des fouilles ont été faites à notre intention; les ouvriers travaillent encore sous nos yeux, et achèvent de mettre au jour une sépulture. On reconnaît que le corps était enseveli dans la terre, sans encaissement d'aucune sorte, mais avec quelques objets qui suffisent pour fixer l'âge de ces sépultures. Les plus ardents d'entre nous se mettent aussitôt en recherche et recueillent une assez grande quantité de perles en verre opaque, un vase de poterie rouge et de nombreux ossements.

Ces sépultures sont adossées à une haute colline formée par les alluvions du Danube, et qui offre, au sommet, des éminences régulières, sans aucun doute artificielles; les ouvriers en ont ouvert plusieurs à l'intention du Congrès, mais rien n'a été rencontré qui pût fixer leur destination et leur âge.

L'heure s'avançait, et les voitures nous ramenèrent au plus vite à la station de Godollo, où se trouvait servi en plein air, sous des abris de feuillage, un excellent déjeuner champêtre.

Nous reprenons ensuite notre train spécial, qui nous arrête à Hatvan, petite ville de la province de Heves. Le préfet et l'évêque nous attendaient à la gare pour nous souhaiter la bienvenue, et c'est au milieu des arcs de triomphe de feuillage, des drapeaux et des oriflammes, que nous gagnons, à deux ou trois cents mètres de la gare, l'emplacement des fouilles. Une foule innombrable de paysans et de paysannes venue des villages voisins se presse sur nos pas. Que de types curieux à étudier! Les hommes ont, comme toujours, leur veste noire bro-

dée et sans manches, leur large pantalon de toile blanche et leurs grandes bottes ; les femmes ont revêtu leurs costumes de fêtes ; elles ne sont pour la plupart ni gracieuses ni jolies ; leur taille est petite, leurs traits sont anguleux et communs ; cependant leur jupon bariolé des plus vives couleurs, leur corsage brodé de galons d'or ou d'argent, le fichu qui leur couvre la tête, le châle épais qui, malgré la chaleur, se croise sur leur poitrine et se noue derrière la taille, leur donnent une physionomie particulière, et l'ensemble de cette foule, éclairée par un soleil splendide, a quelque chose de saisissant et de pittoresque que je n'oublierai jamais.

Le cimetière à incinération de Hatvan est placé sur un petit monticule formé par les alluvions argilo-sablonneuses du Danube. Toutes les précautions ont été prises pour en faciliter l'examen et l'étude aux membres du Congrès. Une barrière, qui le protége contre la foule des curieux, a été placée autour du cimetière. La couche superficielle de sable a été enlevée avec soin, et l'endroit occupé par chaque sépulture est marqué d'un petit drapeau ; huit ou dix emplacements sont ainsi désignés : on les partage par nationalité, et bientôt les ouvriers commencent leur besogne, sous la direction des hommes les plus compétents. Dans chaque excavation, on ne tarde pas à apercevoir une quantité de vases de toute forme, de toute dimension, groupés les uns contre les autres, poteries noirâtres, grossières, à peine ornementées, mais souvent très élégantes. La plupart de ces vases, surtout les plus volumineux, enfouis depuis tant de siècles, se brisent en les dégageant ; quelques-uns cependant sont retirés intacts et renferment des ossements à demi-brûlés et

parfois des ornements en bronze ou en fer. Dans chaque sépulture se trouve, presque toujours au milieu, un vase de plus grande dimension que les autres, renfermant sans doute les ossements brûlés et les cendres du défunt; les autres, plus petits et de forme très variable, étaient probablement déposés autour du vase principal par les amis du mort, comme un hommage rendu à sa mémoire.

Le coup d'œil que présente en ce moment le champ de sépulture de Hatvan est des plus animés; il est occupé presque tout entier par les membres du Congrès; quelques-uns d'entre eux se sont mis à l'œuvre et travaillent avec ardeur. Au milieu d'une sépulture, j'aperçois M. Evans, les bras nus, les mains couvertes de terre, le front ruisselant de sueur, dégageant un vase aux énormes dimensions : Mme Evans et ses deux filles, penchées sur le bord de l'excavation, complètent le tableau.

Pendant la durée de ces fouilles, intéressantes à tant de points de vue, la foule des curieux s'était encore accrue. Au milieu d'elle et comme pour la maintenir et nous servir d'escorte, circulent de nombreux cavaliers au costume pittoresque, montés sur ces magnifiques chevaux noirs spéciaux à la Hongrie. Au moment de notre départ, à un signal donné, les cavaliers se réunissent et nous donnent, dans la plaine qui se déroule à nos pieds, le spectacle curieux d'une course de chevaux à travers des champs labourés, divertissement d'un caractère tout local, accueilli par les cris et les applaudissements de la population.

La course de chevaux terminée, nous revinmes à Hatvan pour prendre part à un banquet qui nous était offert,

dans le jardin de la gare, par la ville de Hatvan et le comté de Heves. Les toasts ne manquèrent pas : je n'en citerai qu'un seul, celui porté par notre compatriote, M. l'abbé Vallet, au clergé de Hongrie. Il eut beaucoup de succès et fut couvert des bravos les plus chaleureux ; je ne mentionne du reste ce toast que parce qu'il me fournit l'occasion de signaler un fait spécial à notre Congrès, c'est-à-dire le nombre relativement considérable de prêtres que nous comptions parmi nos collègues : ce jour-là, plus de quinze ecclésiastiques, évêques, abbés mitrés, curés, jeunes abbés, faisaient partie de notre excursion. En Hongrie, le clergé catholique est très aimé et très populaire. Il doit cette popularité à sa tolérance, à son esprit libéral et patriotique, à son désir de se mettre au courant de la science et de ses progrès.

Pendant le festin, la musique des Tziganes n'avait cessé de se faire entendre. Au sortir du banquet, une surprise nous attendait : les paysans et paysannes se mirent à exécuter leurs danses nationales, tantôt très animées, tantôt molles et nonchalantes, ne ressemblant en rien aux nôtres. Cette musique tsigane a quelque chose de si entraînant que les membres du Congrès eux-mêmes se laissent séduire, et les vieux comme les jeunes se mêlent aux danses hongroises, bientôt remplacées par la valse et le quadrille ; les jeunes abbés dansent comme les autres. C'est là, du reste, un usage très bien accepté en Hongrie, et quelques jours après, dans la fête offerte au Congrès par la comtesse Hadik-Barkoczy, nous pûmes voir des abbés, ou pour parler plus exactement, de jeunes séminaristes avec leur soutane noire bordée d'un liseré bleu, danser et polker sous les yeux de leur évêque, qui n'en paraissait nullement surpris.

A Hatvan, la soirée se prolongea longtemps. Heureusement, nous avions un train spécial, et il était plus de dix heures quand nous rentrions à Pesth. La journée, constamment favorisée par un temps magnifique, avait été complète et aussi intéressante pour l'archéologue que pour le touriste.

La seconde excursion avait lieu dans une toute autre partie de la Hongrie, sur les bords du Danube. Un de ces grands et confortables bateaux à vapeur, qui servent à la navigation sur le fleuve, avait été mis, par la ville de Pesth, à la disposition du Congrès. Comme à l'excursion de Hatvan, nous étions environ 250, et parmi nous beaucoup de dames. Le temps était superbe au départ. La ville de Pesth, au moment où on la quitte, en descendant le grand fleuve, forme un admirable panorama : à gauche s'étendent des quais animés, couverts de monde, bordés de magnifiques hôtels au-dessus desquels s'élève le clocher doré des églises. Au fond, derrière le bateau, se dessine le nouveau pont en fil de fer, d'un aspect monumental, et qui plonge au milieu des eaux ses piles gigantesques ; à droite s'étage la ville de Bude, que domine son vieux château ; en avant se profilent, également sur la droite, des rochers grisâtres et escarpés qui bientôt s'éloignent des bords du fleuve et se perdent à l'horizon.

Sur le bateau, je fis plus ample connaissance avec M. Szabò, professeur de géologie à Pesth, savant aimable et distingué, dont j'ai eu bien souvent à me louer pendant mon séjour en Hongrie. Ce jour-là, grâce à lui, je pus faire un cours de géologie locale, sur les bords du Danube, et reconnaître de loin, à leur forme caractéristique, les collines qui appartiennent soit aux dolomies

triasiques, soit aux couches nummulitiques, soit aux marnes oligocènes.

Notre première station était à Erd. Les autorités du comté nous attendaient en grand costume. Après les discours d'usage, nous mîmes pied à terre. Comme à Hatvan, les populations étaient accourues des villages voisins; mais ici les types et les costumes étaient bien différents. Nous étions au milieu d'une colonie serbe établie depuis deux ou trois cents ans en Hongrie, et qui, bien que mêlée, sur certains points, aux Hongrois, avait conservé ses usages nationaux, sa langue, ses costumes. Les jeunes filles et les jeunes garçons étaient revêtus de leurs plus beaux atours; quelques jeunes filles avaient des costumes d'une grande richesse, garnis de dentelles, brodés d'or et d'argent et remarquables par l'éclat des couleurs. Elles étaient plus grandes, plus élancées et en général plus jolies que les paysannes de Hatvan.

Nous gravîmes ensuite, par un sentier assez raide, une colline couverte de vignes. A moitié chemin, le professeur Szabò me fit remarquer une coupe fort belle du calcaire à Congéries, puis nous arrivâmes sur le plateau, présentant un grand nombre de petites éminences qui ne sont autre chose que des *tumuli* de la première époque du fer. Deux de ces sépultures ont été ouvertes à l'occasion du Congrès, et les objets qu'on y a recueillis sont exposés à côté de la fouille. Celui que je visite d'abord peut avoir vingt mètres de diamètre sur quatre à cinq mètres de hauteur. Vers le centre se trouve une accumulation de grosses pierres jetées pêle mêle, des cendres, des morceaux de bois carbonisés et de nombreux débris de poteries grossières. Les proportions du second tumulus sont

à peu près les mêmes : on y remarque seulement des débris de grosses poutres charbonnées formant une sorte d'encaissement au milieu duquel se trouvait sans doute la sépulture. Le fonds est composé d'une argile durcie, conservant l'empreinte des vases qui y ont été déposés, lorsque cette argile était molle encore.

Les vases retirés de ces tumuli sont en poterie noirâtre et grossière, et leur forme rappelle celle des vases du cimetière de Hatvan. Associés à ces débris de poteries se sont rencontrés quelques ornements en bronze et une hache en fer de même forme que les haches plates en bronze.

Les tumuli sont de dimensions inégales, et on les voit se profiler au loin sur la vaste étendue du plateau ; l'un d'eux, qui se rapproche du Danube, a plus de soixante mètres de diamètre et vingt-cinq ou trente mètres d'élévation, et du sommet on voit se développer au loin le Danube et les plaines marécageuses qui l'avoisinent.

Nous retournons reprendre notre bateau à Erd, et nous nous dirigeons vers Batta, où sont les ruines d'un établissement de bains, vestiges d'une colonie romaine, l'ancienne *Portentiana*. Une magnifique réception nous avait été préparée. Le baron de Sina, possesseur d'immenses propriétés dans le comté, dès qu'il avait su que Pesth était choisi comme lieu de réunion du Congrès, avait résolu de le recevoir, et dans ce but il avait fait pratiquer de nombreuses fouilles dans la contrée. Malheureusement le baron de Sina est mort, il y a quelques mois; mais, dans son testament, il n'a pas oublié le Congrès, et il a laissé à l'un de ses héritiers, le comte de

Wimpfen, le soin d'organiser la réception qui nous était destinée.

De grands préparatifs avaient été faits. Sur les bords du Danube, tout à côté des bains romains, on avait élevé des constructions en bois, garnies de feuillages et de fleurs, autour desquelles flottaient les drapeaux des différentes nations. Un véritable musée, avec ses vitrines renfermant tous les objets curieux recueillis dans la contrée, avait été installé. De longues tables étaient dressées sous le feuillage ; des cuisines, où rôtissaient des quartiers de bœuf et de chevreuil, avaient été improvisées; l'emplacement destiné à la musique des Tziganes et aux danses nationales était prêt. De tous côtés, les paysans serbes et hongrois étaient accourus avec leurs toilettes des grands jours. Notre bateau s'approchait à toute vapeur; nous allions débarquer, quand un orage épouvantable éclata, et pendant plus de deux heures, ce fut une raffale continuelle de pluie et de vent : les arcs de triomphe en feuillage, les drapeaux, les tentes furent en partie renversés. Impossible de descendre à terre et force nous fut de prendre sur le bateau, entassés les uns près des autres, le festin pour lequel tant de préparatifs inutiles avaient été faits. Quel contre-temps, non-seulement pour nous, mais pour ceux qui avaient organisé la fête, pour ces jeunes filles venues des villages voisins dans leurs plus beaux atours.

Heureusement, vers le soir, le temps s'éclaircit; nous pûmes visiter les bains romains, dont l'hypocauste avait été déblayé pour le Congrès, et le petit musée, qui renfermait une série de haches intéressantes, une collection de médailles et des poteries anciennes. Les paysans étaient

revenus ; un rayon de soleil vint bien vite ramener la gaité ; la musique tzigane se fit entendre, les danses nationales commencèrent. Comme à Hatvan, les membres du Congrès ne tardèrent pas à y prendre part, et quand nous revînmes à Pesth, il était nuit close et les quais étincelaient de mille lumières.

Le lundi 11 septembre, à une heure, a eu lieu la clôture du Congrès. M. Worsaae, M. Capellini ont pris successivement la parole pour remercier le président, le secrétaire général, tous les membres du comité d'organisation et les communes qui ont reçu avec tant d'empressement le Congrès dans ses diverses excursions.

A son tour, le président, M. de Pulzsky, avant de clore la séance, a adressé à l'assemblée, dans un langage sympathique et ému, quelques paroles d'adieu accueillies par d'unanimes applaudissements. « Votre Congrès, a-t-il « dit, comme ses prédécesseurs, vous a fait faire un pas « dans le progrès de la science, mais ce qui est plus « précieux pour nous, c'est qu'il a noué des liens qui, « j'espère, ne seront pas rompus par le départ ou la « distance. Recevez l'expression de gratitude des savants « hongrois pour votre visite qui sera le commencement « d'une époque nouvelle pour les études préhistoriques « dans notre pays, et souvenez-vous quelquefois de vos « amis de Hongrie ! »

La réussite du Congrès de Budapesth a été complète : l'intérêt des questions discutées dans les séances, l'attrait tout particulier des excursions si bien organisées, les réceptions, les fêtes qui nous ont été offertes ont rendu cette session tout à fait digne des précédentes.

Deux décisions très importantes pour l'avenir des congrès ont été prises dans la session de Budapesth : D'après le règlement établi lors de la création des congrès et toujours observé depuis, la langue française est la seule admise pour les communications verbales, les discussions pendant les séances et les publications des compte-rendus. Au congrès de Stockholm, une proposition tendant à décider que les langues allemande et anglaise, et de plus la langue du pays où se tient la session, seraient employées concurremment avec la langue française, avait été présentée et devait, aux termes du règlement, être soumise au congrès de Budapesth. Accepter une pareille proposition, c'eut été vouloir la fin des congrès. Quelle confusion inextricable n'en serait-il pas résulté dans les discussions d'abord, et ensuite dans les compte-rendus, devenus pour ainsi dire impossibles! Heureusement la proposition a été rejetée, non-seulement par le conseil, mais aussi par l'assemblée qui, presqu'à l'unanimité, s'est prononcée pour la conservation de l'état de choses actuel. Il ne nous appartenait pas à nous autres Français de prendre part aux débats, mais la langue française a trouvé d'éloquents défenseurs dans M. Worsaae, de Copenhague, M. Capellini de Bologne, M. Evans de Londres, etc. M. Virchow, bien que la proposition fût signée d'un grand nombre d'Allemands, a voté contre. Aucune demande de même nature n'a été présentée à la fin de la session, et le maintien exclusif de la langue française me paraît assuré pour longtemps dans nos congrès.

Une autre disposition importante prise par le Congrès est la création d'un conseil permanent composé des

membres fondateurs, de tous les anciens présidents et des membres qui auront été nommés quatre fois vice-présidents dans différentes sessions. Le conseil permanent est chargé de conserver les traditions des congrès, de veiller à l'observation du règlement et de trancher les questions urgentes qui pourraient se présenter dans l'intervalle de deux sessions. C'est au conseil permanent, par exemple, qu'il appartiendra de fixer la ville dans laquelle se tiendra le congrès de 1879, aucune proposition n'ayant été faite à ce sujet à la réunion de Budapesth. M. de Quatrefages, élu déjà quatre fois vice-président, a été proclamé membre du conseil permanent.

Pendant les douze jours que j'ai passés à Pesth, le temps, en dehors des séances et des excursions, a été bien employé. J'ai consacré nécessairement plusieurs visites à l'examen des collections paléontologiques du Muséum d'histoire naturelle. Les échinides provenant de Hongrie et de Transylvanie ont plus particulièrement fixé mon attention. J'ai vu, notamment, avec beaucoup d'intérêt la série des Clypeaster miocènes, et le type très curieux d'un *Rhabdocidaris* éocène, rencontré dans les environs de Bude, et décrit par M. Pavay, sous le nom de *Rhabdocidaris posthumus*. A un point de vue plus général, la collection paléontologique la plus importante est certainement celle des ossements quaternaires. Que de magnifiques spécimens recueillis dans les alluvions puissantes du Danube, des bœufs dont le front est muni de cornes longues et énormes, des têtes de rhinocéros admirablement conservées, des *Cervus megaceos*, des élans et de nombreuses mâchoires d'éléphants (*Elephas primigenius*) !

Je visitai également les collections de l'Université, en compagnie de M. le professeur Szabò, toujours si aimable et si complaisant. Dans un de ses voyages, il avait rapporté de l'île de Milos quelques oursins fossiles très voisins, au premier aspect, d'espèces vivant actuellement dans la Méditerranée, mais qui paraissaient cependant présenter certaines différences. Il me semblait important de bien fixer les rapports qui existaient entre ces espèces et celles de la Méditerranée, et M. Szabò voulut bien me les confier, afin que je puisse les étudier plus à loisir, lorsque je serais de retour chez moi.

La collection de l'Institut géologique mérite surtout d'être étudiée. Elle est parfaitement classée et disposée, et d'un coup d'œil on peut embrasser dans leur ensemble la série de terrains de la Hongrie. Là encore je pus examiner quelques spécimens très intéressants d'échinides appartenant aux couches éocènes, types fort rares et qui manqueront longtemps encore à mes collections. Le directeur de l'Institut géologique est M. le professeur Hantken, géologue très distingué et qui connaît si parfaitement les formations de la Hongrie; il fut pour moi d'une extrême bienveillance; malheureusement, je l'ai vu à peine : pendant la durée du Congrès, il avait accompagné M. Hébert et M. Munier Chalmas dans les excursions géologiques longues et difficiles que nos deux intrépides compatriotes avaient entreprises au cœur de la Hongrie, et jusque vers les contreforts des Carpathes.

Pesth est du reste une ville charmante, en pleine voie d'accroissement et de prospérité, et admirablement située sur les bords du Danube. Ses larges quais plantés d'arbres, bordés, sur une longueur de plusieurs kilomètres, de

maisons élégantes et d'hôtels splendides, forment le soir une promenade très fréquentée. Bude et Pesth, la ville ancienne et la ville nouvelle, ne sont séparées que par le Danube, et bien que d'une physionomie toute différente, ne forment qu'une seule et même ville. Quelques minutes suffisent pour la traversée, soit que l'on prenne un de ces gracieux petits bateaux à vapeur qui sillonnent incessamment le fleuve en tous sens, soit que l'on choisisse le magnifique pont de fer qui unit les deux rives, et dont nous pouvons à juste titre être fiers, car il est sorti des usines de France.

Dans cette cité presqu'orientale, la vie est agréable et facile. Les étrangers, les Français surtout sont parfaitement accueillis, et c'est à qui s'empressera de leur être utile et de leur servir de guide. Que de ravissantes promenades à faire au sortir de nos séances, tantôt au Blocksberg, d'où l'on jouit, au soleil couchant, d'une vue si admirable sur Bude, sur Pesth et sur la vallée du Danube, tantôt à l'île Sainte-Marguerite, où se trouvent un établissement d'eau thermale parfaitement organisé, de superbes jardins entourés d'arbres séculaires, un excellent restaurant, etc.

Les journées ainsi occupées s'écoulent vite, et je quittai Pesth non sans regret, et certainement avec le désir d'y revenir. Au retour, je passai un jour seulement à Vienne, et le lendemain matin, je pris le chemin de fer de Vienne à Trieste, avec l'intention de m'arrêter à Gratz, à Laybach et à Adhelberg. A Laybach, je devais être rejoint par MM. Cazalis de Fondouce et Chantre, que leurs fonctions de secrétaires du Congrès retenaient un jour de plus à Pesth.

De Vienne à Gratz, le chemin de fer traverse les hautes montagnes du Semmering, et dans tout son parcours, la route est magnifique. Je me trouvais dans le même wagon que M. Daubrée, l'éminent directeur de l'école des mines de Paris; je fus très heureux de faire ce trajet en sa compagnie, et de pouvoir admirer avec lui ces belles montagnes.

Au sortir de Vienne, le paysage est splendide. Le chemin de fer s'élève un peu et la vue embrasse, à droite, une plaine immense, semée de maisons de campagne, de fermes, de villages, et s'étendant jusqu'aux montagnes de la Leytha qui bordent l'horizon. C'est seulement à Gloggnitz que commence le passage du Semmering, et que le chemin de fer pénètre réellement dans les Alpes. L'aspect du sol change : les montagnes, qui jusque-là étaient formées par le terrain éocène et par les calcaires crétacés et jurassiques, appartiennent maintenant aux terrains triasiques et siluriens, dont les couches sont soulevées et redressées par le granite qui leur sert de base.

Le chemin de fer du Semmering est un des travaux les plus grandioses qui aient jamais été exécutés. Etabli sur le flanc de rochers escarpés, franchissant sur de hardis viaducs de profondes vallées, la voie, avec des pentes de 0,025 millimètres par mètre et des courbes de 180 mètres de rayon, arrive à une hauteur de 882 mètres. Le Semmering a environ cinq kilomètres de largeur; le chemin de fer parcourt environ quarante kilomètres, traverse quinze tunnels et autant de viaducs pour franchir cette distance. Le train monte lentement, et l'on peut, en ayant soin de se placer à gauche du wagon, jouir à loisir de

toute la beauté des points de vue. Comme dans une féérie de théâtre, le décor change à chaque instant : tantôt la route est encaissée dans des rochers taillés à pic, dénudés et sauvages ; puis, tout à coup, au sortir d'un tunnel, la vue s'étend sur l'immense vallée qu'on a laissée derrière soi ; il semble, en contournant la montagne, qu'on revient sur ses pas, et on aperçoit à ses pieds, à une grande profondeur, sur le côté opposé de la vallée, les tunnels et les viaducs qu'on traversait quelques instants auparavant.

A la station de Klamm le paysage est ravissant ; de tous côtés des rochers abruptes, arides, et sur l'un d'eux, les murs d'un vieux château aux tours démantelées ; dans le fond, à une très grande profondeur, une vallée verdoyante arrosée par un ruisseau, et les maisons blanches d'un petit village.

La station de Semmering est au point culminant ; on s'y arrête quelques instants, et on peut voir, sur la droite, appliqué contre la montagne, un monument élevé à l'ingénieur Ghiga, qui a construit ce merveilleux chemin de fer.

A la descente, la route est d'un pittoresque moins grandiose, mais présente encore une succession de charmants paysages ; elle traverse la fraîche vallée de Frœschnitz, puis elle longe la Mürz aux eaux rapides et dont les bords sont animés par de nombreuses forges et de gracieux villages.

A la station de Bruck, au confluent de la Mürz et de la Mur, la vallée se resserre, les montagnes se rapprochent et sont plus abruptes. A Badelwand, la gorge est si étroite que le chemin de fer, longeant la rivière, s'enfonce

sous une galerie à arcades taillées dans le roc, audessus de laquelle passe la route ordinaire ; mais bientôt le chemin de fer entre dans une vallée large et fertile, et la ville de Gratz, groupée autour de la montagne du Schlosberg, qui la domine comme un énorme mamelon isolé, apparaît au milieu de la plaine.

Je voulais, à Gratz, voir le musée et visiter la belle collection de plantes fossiles du professeur d'Ettinghausen. Je m'arrêtai donc, laissant M. Daubrée, qui se rendait à Bologne, continuer sa route jusqu'à Adelsberg.

Gratz, ancienne capitale de la Styrie, est une ville de plus de 80,000 habitants. Ses églises et ses autres monuments n'ont rien de remarquable, mais sa position exceptionnelle au pied du Schlosberg, ses vieilles et hautes maisons décorées de sculptures, ses antiques ponts de bois, ses rues étroites lui donnent une physionomie particulière. Il était environ deux heures quand j'arrivai à Gratz. Je me rendis d'abord au musée, il était fermé. Je me présentai ensuite chez le professeur, M. d'Ettinghausen, il était sorti. Du reste, je m'aperçus bientôt qu'il existait dans la ville une animation extraordinaire, et j'appris que, le jour même, devait avoir lieu une cérémonie d'une nature toute spéciale. Le comte Auesberg, connu sous le nom d'*Anastasius Grün*, un des grands poètes de l'Allemagne, était mort à Gratz ; son corps devait être transporté à la gare avec beaucoup de pompe. La ville entière était sur pied ; les fonctionnaires, les professeurs, toutes les notabilités avaient été convoqués.

J'ai vu passer le cortége, et je ne puis résister au désir de vous donner quelques détails sur cette cérémonie vraiment très curieuse. Dans toutes les rues que devait

traverser le cortége, les maisons particulières, les monuments publics étaient pavoisés de drapeaux noirs et de longues banderolles noires qui flottaient au vent. Bien qu'il fit grand jour, il était trois heures, tous les becs de gaz étaient allumés et les globes recouverts de crêpe noir. De chaque côté du cortége, des soldats au brillant costume faisaient la haie et maintenaient la foule immense qui se pressait de toute part. Le char funèbre était très richement ornementé. Deux autres chars dorés avaient été littéralement chargés d'énormes couronnes de fleurs et de lauriers. Ces deux chars étaient escortés de personnes qui portaient, les unes des torches enflammées, les autres des lanternes allumées et recouvertes d'un crêpe de deuil ; puis venait la série des corporations de la ville, avec leurs bannières et leurs drapeaux aux attributs les plus variés, puis la foule énorme des invités en habit noir et cravate blanche. La musique alternait avec les chants funèbres. Le cortége, ainsi disposé, avait près d'un kilomètre de longueur. Ces becs de gaz recouverts d'un crêpe, ces torches allumées en plein jour, ces nombreuses bannières, ces chants funèbres, donnaient à la cérémonie un caractère imposant et d'un grand effet.

A cinq heures, tout était terminé : je retournai chez M. d'Ettinghausen, qui m'emmena de suite à l'Université, et j'eus le temps, avant la nuit, d'examiner avec détails la superbe collection de plantes fossiles que ce savant distingué y a réunie. Les plantes proviennent presque toutes des terrains miocènes de la Styrie ; elles sont parfaitement classées. A côté de chaque espèce fossile, le professeur a placé l'espèce vivante actuellement qui s'en rapproche le plus. C'est une idée très heureuse et qui permet de saisir,

du premier coup d'œil, les affinités de cette faune si riche et si variée qui offrait, à l'époque miocène, réunis sur un même point, des types disséminés aujourd'hui dans les régions les plus diverses et les plus opposées.

Plus de 15,000 échantillons, dont quelques-uns d'une extrême rareté, ont été recueillis par M. d'Ettinghausen et ont servi de base aux descriptions et aux figures qu'il a données dans son grand ouvrage sur la flore miocène de ces contrées ; il se propose d'exposer à Paris, en 1878, les types principaux de ces plantes fossiles.

M. d'Ettinghausen m'invita pour le soir à prendre le thé avec sa femme et ses deux filles.

MM[lles] d'Ettinghausen sont l'une et l'autre excellentes musiciennes : l'aînée a une très belle voix, la plus jeune voulut bien jouer plusieurs morceaux nationaux sur le zither, instrument très harmonieux que je ne connaissais pas, fort en vogue, paraît-il, il y a quelques années à la cour d'Autriche. Je passai, au milieu de cette famille aimable et charmante, une des plus agréables soirées de mon voyage.

Le lendemain, de bonne heure, je fis l'ascension du Schlossberg qui domine la ville à une hauteur d'environ 120 mètres. Du sommet on découvre une vue superbe sur la ville de Gratz, sur l'immense vallée très populeuse qui l'entoure et sur les hautes montagnes qui ferment l'horizon.

Je visitai ensuite le musée archéologique que je n'avais pu voir la veille.

Au point de vue préhistorique il renferme des objets assez intéressants. C'est là que se trouve le fameux char en bronze de Sudenburg, dont le moulage en plâtre

existe au musée de Saint-Germain. Cette pièce curieuse paraît remonter à l'âge du bronze. C'est un petit charriot sur lequel sont placées plusieurs figurines. Deux d'entre elles, armées de haches celtiques de même forme que celles qu'on rencontre à l'époque du bronze, se disposent à faire le sacrifice d'un cerf, en l'honneur d'une déesse qui occupe le milieu du charriot ; quatre petits cavaliers, placés aux quatre coins, sont munis de boucliers oblongs et coiffés de casques coniques qui, comme les haches, rappellent, si ce n'est l'âge du bronze, du moins une période très ancienne.

D'autres objets en bronze méritent encore d'être signalés, notamment une série de casques coniques en bronze découverts à Négau, pareils à ceux que j'avais déjà vus au musée préhistorique de Vienne, et faisant partie de la même trouvaille ; des jambières, des cuirasses également en bronze et un umbo de bouclier très intéressant avec des dessins d'oiseaux alternant avec de petits bonshommes, provenant de Klien-Glien, en Styrie. Dans la même salle, une vitrine renferme de belles haches polies dont quelques-unes, percées d'un trou, ont été recueillies dans la contrée.

Le musée d'histoire naturelle, que je parcourus rapidement, n'offre rien de remarquable. La série des plantes fossiles de Styrie, classée par Unger, est assez nombreuse, mais elle ne saurait, sous aucun rapport, être comparée à la collection du professeur d'Ettinghausen, que j'avais vue la veille. La collection de minéralogie est intéressante ; les roches de Styrie sont placées à part, et sous ce rapport méritent une mention.

A une heure, je pris le train qui devait m'amener à

Layback dans la soirée, et à la gare j'eus le plaisir de serrer la main à M. d'Ettinghausen et à sa fille, qui étaient venus très aimablement me faire leurs adieux.

Toute cette route entre Vienne et Trieste est des plus pittoresques. De Gratz à Laybach elle offre à chaque pas des points de vue ravissants ; mais c'est surtout entre Steinbruck et Sava que le trajet présente de l'intérêt. La voie s'engage entre de hautes montagnes,et suit, pendant près d'une heure, les bords de la Sava, dont les eaux rapides écument au milieu des rochers; la vallée est parfois si profondément encaissée, qu'elle laisse à peine la place au chemin de fer qui entame la montagne, et souvent s'avance sur de solides pilotis dans le lit même de la rivière. Presque toutes ces montagnes, comme je l'avais déjà remarqué entre Vienne et Gratz, affectent une forme conique ou mamelonnée, et ce qui augmente encore la beauté du paysage, c'est qu'au sommet de plusieurs de ces mamelons, se montrent tantôt une petite chapelle blanche qui se dessine au milieu de la verdure, tantôt les ruines grisâtres d'un vieux château. A Sava, la vallée s'élargit ; les montagnes s'abaissent ; la rivière coule plus tranquille, et on arrive bientôt à Laybach.

Le lendemain, je fus rejoint à Laybach par M. Cazalis de Fondouce et M. Chantre, et c'est ensemble que nous fimes la visite du musée préhistorique. Le conservateur, M. Karl Derschmann, nous accompagnait. La série la plus curieuse est, sans contredit, celle qui provient des fouilles exécutées dans les palafittes de la Carniole, à quelques kilomètres de Laybach. Des milliers d'objets en ont été retirés : les plus intéressants sont exposés dans une

vitrine ; les autres sont accumulés dans le laboratoire du professeur ; ils couvrent de vastes tables et remplissent des caisses énormes. Les os travaillés surtout abondent ; c'est par centaines que se comptent les aiguilles de toute grandeur, les flèches, les lames de poignard, les haches en corne de cerf très bizares, de même aspect que les haches de bronze et percées d'un trou pour l'emmanchure. Les vases sont nombreux et affectent les formes les plus variées dont quelques-unes sont spéciales à la contrée ; ils sont fabriqués avec une terre noirâtre, grossière, et les ornements qui les recouvrent, tracés soit avec l'ongle, soit avec le pouce, soit avec une aiguille en os, sont tout-à-fait primitifs. Les haches polies sont rares : l'une d'entre elles est en basalte et une autre est serpentine. Parmi les objets de l'industrie, je remarque encore des plombs de filets en terre cuite, de petites cuillers, également en terre cuite, et de la forme d'une spatule, un vase en bois creusé dans un tronc d'arbre, un polissoir ayant servi à appointer les aiguilles et les autres instruments en os.

Mêlés à ces débris, presque tous caractéristiques de l'âge de la pierre polie, se sont trouvés quelques ornements en bronze qui indiquent que l'existence de ces palafittes peut se placer à la fin de l'époque de la pierre polie, vers le commencement de la période du bronze. Les animaux dont on a recueilli les ossements sont extrêmement abondants ; ils appartiennent à l'ours, au sanglier, au lynx, au chien, au bœuf, au cerf, à la chèvre, au mouton et au castor, qui est très commun ; on rencontre également des os de poissons et les carapaces d'une tortue différente de celle qui existe aujourd'hui

dans la contrée. Le blé manque, mais on trouve des noisettes, des glands, des noyaux de cornouille et des châtaignes d'eau, plante depuis longtemps disparue des marais de la Carniole. Tous ces objets, ossements et poteries, par suite de leur séjour prolongé dans les tourbières, ont revêtu une teinte brune et foncée qui les fait facilement reconnaître et ne peut laisser de doute sur leur haute antiquité.

En examinant cette magnifique collection, j'ai été frappé de la ressemblance que plusieurs des objets, vases, aiguilles en os, plombs de filets, petites cuillers en terre cuite, présentent avec les spécimens de même nature que nous avons recueillis dans notre grotte de Saint-Moré, et cette ressemblance me confirme dans mon opinion qui a toujours été de rattacher cette grotte à l'âge de la pierre polie.

Le musée de Laybach, dans une autre salle, renferme un certain nombre d'objets de la période du bronze, et d'autant plus intéressants pour nous qu'ils ont été recueillis dans la Carniole, des haches aux formes variées, des faucilles à talon dont le caractère hongrois et danubien est parfaitement reconnaissable, provenant, ainsi que des lingots de bronze, de la localité de Lubenberg, où existait sans aucun doute un atelier de bronze préhistorique ; un rasoir fort ancien trouvé à Lumberg, dans la Carniole inférieure; deux casques coniques faisant partie, comme ceux de Vienne et de Gratz, des fouilles de Négau.

Quelques autres objets d'une époque différente appellent encore l'attention : des silex taillés assez grossièrement, associés à des ossements de cheval et de renne, trouvés dans la grotte de Byceskala, et remontant, suivant

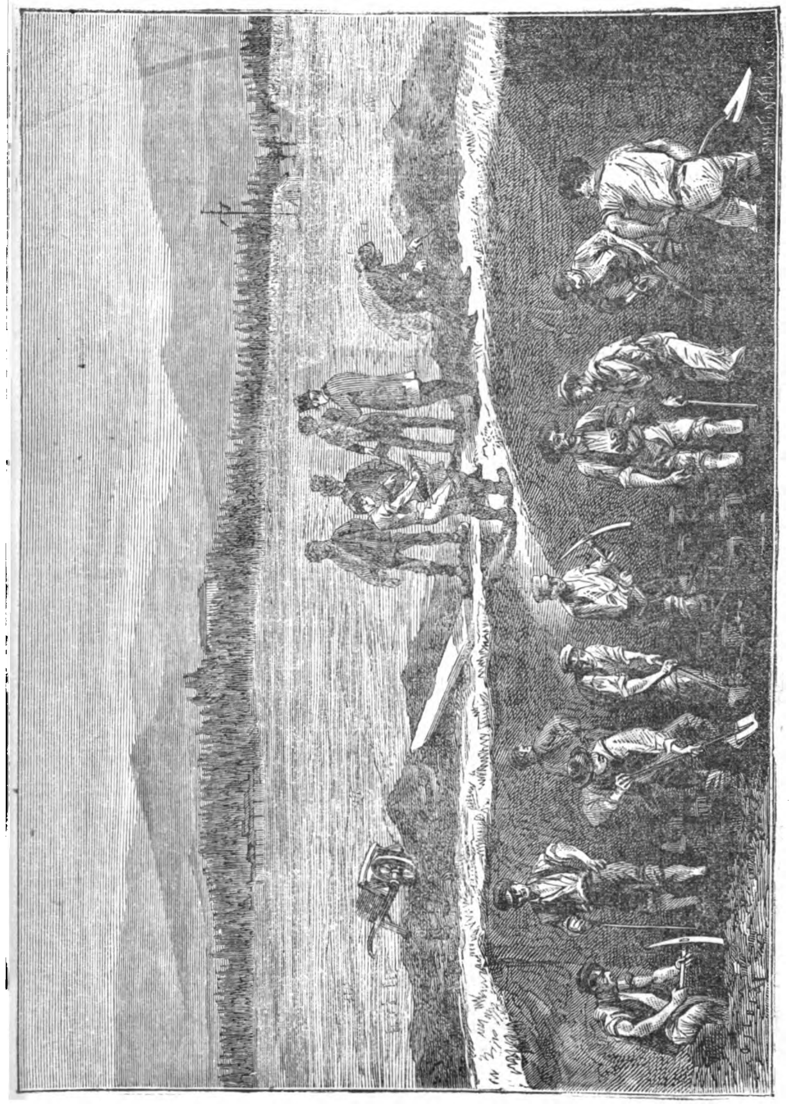
toute probabilité, à l'âge du renne ; des ossements d'ours d'une époque plus ancienne encore, provenant des grottes d'Adelsberg, et parmi les antiquités beaucoup plus récentes, la statue de grandeur naturelle, en bronze doré, d'un empereur romain, découverte à Laybach, dans des fouilles récentes.

Au point de vue de l'histoire naturelle, le musée de Laybach est moins riche. Les collections sont bien disposées, mais plutôt générales que locales ; aussi, à l'exception de la série des roches de la Carniole, qui parait assez complète, elles ne peuvent avoir pour l'étranger qu'un intérêt secondaire.

Pendant toute cette visite, M. le professeur Derschmann avait été d'une complaisance extrême. Voyant l'intérêt que M. Cazalis de Fondouce, M. Chantre et moi, nous attachions aux objets retirés des palafittes, il nous proposa d'assister aux fouilles qui continuaient en ce moment même. Dix-huit ouvriers, depuis plusieurs jours, étaient occupés aux découverts, et ce jour-là même, la couche à pilotis devait être explorée. C'était une bonne fortune pour nous de pouvoir, accompagnés de celui-là même qui dirigeait les fouilles, examiner l'emplacement des palafittes et assister à la découverte de tant de débris précieux. L'offre qui nous était faite fut bien vite acceptée ; rendez-vous fut pris, et quelques heures après, M. Derschmann nous conduisait en voiture au lieu même où avaient lieu les fouilles, à six kilomètres environ de Laybach.

Les palafittes, d'après le relevé qui en a été fait, occupent un espace de plusieurs centaines de mètres carrés. La station se trouvait à trois cents mètres environ du rivage, dans un lac qui est devenu une immense

plaine tourbeuse de près de soixante kilomètres, limitée à droite et à gauche par de hautes montagnes.



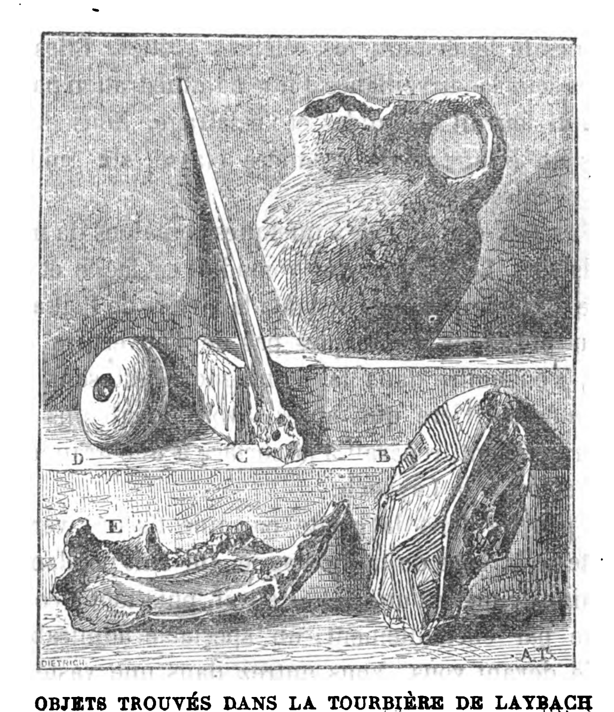
FOUILLES EXÉCUTÉES DANS LES TOURBIÈRES DE LAYBACH

L'aide naturaliste de M. Derschmann, plus spécialement chargé de surveiller les fouilles et qui ne quitte pas les ouvriers, était sur les lieux depuis le matin. Au moment où nous arrivions, un découvert de deux mètres avait été fait sur un espace de dix mètres carrés. Le sommet des pilotis commençait à se montrer au milieu d'une vase épaisse et noire ; bientôt il nous fut facile d'étudier leur nature et leur disposition. Complétement pourris, ils se coupaient aisément avec la bêche, et leur tranche blanche contrastait avec le terrain noir qui les environnait. Formés de troncs de chênes, de hêtres ou de peupliers, ces pilotis avaient au moins vingt à vingt-cinq centimètres de diamètre. Nombreux et rapprochés les uns des autres, ils étaient plantés à peu près symétriquement.

Les ouvriers, à moitié nus, dans la boue jusqu'à mi-jambe, travaillaient avec beaucoup d'ardeur et d'intelligence. Après avoir enlevé la partie supérieure des pilotis, ils arrivèrent à la couche profonde renfermant les débris de l'industrie, et ne tardèrent pas à trouver sous nos yeux des pièces importantes. A chaque pelletée de terre, c'était un objet nouveau, tantôt un vase presque complet, tantôt une hache en corne de cerf, de ce modèle bizarre dont j'ai parlé tout-à-l'heure, tantôt un plomb de filet en terre cuite, une aiguille en os, un fragment de poterie plus ornementé que les autres, etc.

Je n'avais pas encore vu sur place de constructions lacustres ; aussi ces fouilles étaient-elles pour moi d'un très grand intérêt. Tout un village de l'âge de la pierre polie revivait pour ainsi dire sous nos yeux. Nous étions séparés de ces populations primitives par des milliers

d'années, et cependant tous leurs outils, toutes leurs armes, tous les vestiges de leur industrie, tous les débris de leur nourriture se retrouvaient dans l'état même où ils avaient été enfouis, et permettaient de reconnaître quel avait été le degré de civilisation des antiques habitants de ces contrées, et quelle place ils occupaient dans la série des temps préhistoriques.



OBJETS TROUVÉS DANS LA TOURBIÈRE DE LAYBACH

A. Vase en terre. — B. Fragment de poterie ornée. — C. Aiguille en os. — D. Plomb de filet en terre cuite. — E. Fragment de mâchoire de castor.

M. le professeur Derschmann, afin que rien ne manquât à la satisfaction qu'il nous avait procurée, voulut

bien mettre à notre disposition tous les objets recueillis dans la journée, et chacun de nous put emporter quelques types intéressants des palafittes de Laybac.

Nous partimes le jour même pour Adelsberg. En montant dans le train, nous fûmes heureux d'y rencontrer M. Aglave, directeur de la *Revue scientifique,* dont j'avais fait la connaissance à Pesth, et c'est avec lui que nous visitâmes le lendemain les célèbres grottes. Elles sont placées sous la surveillance d'une administration particulière qui fournit les guides et l'éclairage. Nous demandâmes un éclairage de première classe, six guides et 1,800 bougies.

Les grottes sont situées à quelques centaines de mètres d'Adelsberg. Le chemin qui y conduit est facile et pittoresque et cotoie quelques instants la rivière de Poika, qui, un peu plus loin, à quelques pas de l'ouverture de la grotte, s'engouffre dans la montagne. C'est sans doute cette même rivière qui, après avoir longtemps coulé souterrainement, reparaît à la surface à une grande distance, et forme la Laybach.

On pénètre dans la grotte par une fissure verticale ouverte à la base de la montagne. On suit pendant une vingtaine de mètres un couloir étroit, puis tout à coup, et comme par enchantement, un spectacle admirable se déploie devant vous. Vous entrez dans une vaste salle étincelante de lumières: La voûte, garnie de stalactites et haute de plus de trente mètres, se perd dans la nuit sombre ; à droite, sous vos pieds, à une grande profondeur, s'échappe avec fracas une rivière tout entière qui traverse la caverne, et disparait à gauche, au milieu des

rochers contre lesquels elle se brise en écumant ; dans le fond, la voûte s'abaisse, et l'œil s'arrête devant des millions de stalactites et de stalagmites à demi éclairées et qui s'effacent dans l'ombre. C'est un tableau grandiose et sauvage à la fois qui vous saisit et vous émeut profondément ! On descend ensuite dans le gouffre par un sentier rapide et tortueux ; on traverse le torrent sur un pont, et après être remonté de l'autre côté de la salle, on s'enfonce dans une véritable forêt de stalactites et de stalagmites.

Je ne veux pas décrire en détail les grottes d'Adelsberg, bien connues et souvent visitées par les étrangers. Je dirai seulement que pendant les deux heures et demie que dure la promenade, c'est une succession non interrompue de merveilles. Vous marchez de surprises en surprises, d'admirations en admirations. Ces grottes sont immenses. Sur certains points, la voûte s'élève à perte de vue, et l'œil est impuissant à en mesurer la hauteur. Quelquefois la grotte se réduit à un étroit couloir ; un peu plus loin, elle forme de vastes salles dans lesquelles plusieurs milliers de personnes pourraient tenir à l'aise.

Les stalactites, les stalagmites, partout admirablement conservées, tapissent toute la grotte et affectent les formes les plus étranges, les dispositions les plus originales. Une des plus curieuses parties de la grotte est celle à laquelle on a donné le nom de *Dome*. La voûte est très élevée et les stalactites y sont rares, mais les stalagmites s'y montrent à profusion, et l'on dirait une forêt de statues de toute grosseur et de toute dimension, étagée sur un véritable dome. Quelques-unes de ces stalagmites, grosses

comme des tonnes, atteignent jusqu'à vingt mètres d'élévation.

Les stalactites et les stalagmites de la grotte d'Adelsberg revêtent les couleurs les plus variées : les unes sont roses, les autres d'une blancheur éclatante, quelques-unes presque noires. Ce phénomène provient, sans doute, de ce que les eaux, chargées de calcaires, qui servent à les former, traversent tantôt des couches ferrugineuses, tantôt des calcaires blancs, et quelquefois des argiles noires. Cette variété de couleur donne lieu à des effets ravissants. Nous avons vu des draperies transparentes et rosées avec des broderies de véritables franges plus foncées ; au milieu de stalactites blanches, nous avons vu une stalactite brune et isolée que l'on a baptisée du nom de Vierge Noire.

Je remarque sur un des points de la grotte des ondulations en forme de vagues, d'abord profondes, et qui vont en s'atténuant jusqu'à ce qu'elles disparaissent tout à fait. Ce même aspect se retrouve, encore mieux développé peut-être, dans nos grottes d'Arcy-sur-Cure. J'ai toujours attribué ces ondulations à l'action des eaux, et dans les grottes d'Adelsberg, elles m'ont paru avoir la même origine.

Les grottes d'Adelsberg, grâce aux travaux considérables pratiqués à l'intérieur, aux remblais, aux ponts jetés sur les précipices, peuvent être parcourues facilement et sans fatigue. D'autres galeries, non moins curieuses, vous ramènent à la première salle. Pour ce second trajet, on peut monter sur de petits wagons qui circulent au milieu des stalagmites et s'arrêtent sur les point les plus dignes de fixer l'attention.

Je ne crois pas qu'il existe au monde de grottes plus intéressantes que celles d'Adelsberg. La partie qu'on visite a plus de quatre mille mètres, mais les grottes s'étendent sous la montagne à des distances pour ainsi dire inconnues, et quelques intrépides explorateurs ont seuls tenté de les parcourir entièrement.

Les grottes d'Adelsberg, comme toutes celles en assez grand nombre qui se trouvent dans la contrée, sont creusées dans un calcaire blanchâtre, caverneux, appartenant à la formation secondaire, probablement au terrain crétacé inférieur. Ce sont ces mêmes calcaires que traverse le chemin de fer avant d'arriver à Adelsberg ; ils couronnent le sommet des collines et donnent au sol cet aspect si triste et si désolé.

L'origine de ces grottes ne me paraît pas douteuse. La disposition des salles et des couloirs, les argiles rougeâtres accumulées sur certains points, la surface de la roche qui se montre toujours usée et polie, lorsqu'elle est dépourvue de stalactites, démontrent surabondamment qu'à une époque excessivement reculée, un énorme courant d'eau, profitant, sans doute, d'une dislocation antérieure et d'excavations déjà existantes, s'est engouffré dans la montagne, comme aujourd'hui la petite rivière de Poika, qu'il a longtemps parcouru ces profondes cavernes, et leur a donné la configuration et la physionomie générale qu'elles présentent aujourd'hui. Les stalactites et les stalagmites sont venues ensuite, et il a fallu bien des années pour en former une aussi considérable accumulation. C'est un travail qui se fait bien lentement, aujourd'hui surtout. J'examinai une stalagmite et une stalactite, l'une s'élevant du sol, l'autre descendant de la voûte,

sur le point de se rejoindre par leur pointe, séparés par quelques centimètres à peine, et je disais à mon guide qu'elles ne tarderaient pas à se réunir. « Voilà trente ans que je les vois, me répondit-il, et elles n'ont pas avancé d'un centimètre. » Mais il est probable que, dans l'origine, les sels calcaires dont se chargeaient les eaux étaient plus abondants, et la progression des stalactites et des stalagmites plus rapide.

Dans quelques grottes voisines de celles d'Adelsberg se trouve un reptile aquatique très voisin des salamandres, le *Proteus anguineus*, qui n'existe que dans les grottes de la Carniole. Il est remarquable par ses petites pattes, sa peau lisse et sa couleur pâle et rosée. M. Chantre parvint à s'en procurer trois parfaitement vivants, renfermés dans un petit bocal et qu'il destinait à l'aquarium de Lyon. J'ai eu depuis de leurs nouvelles : l'un d'eux est mort en route, mais les deux autres sont arrivés en très bon état à leur destination.

Mon voyage touchait à sa fin ; il me restait à voir Trieste, puis à revenir par le Mont-Cenis, en traversant le nord de l'Italie.

Trieste, protégé contre les vents du nord par de hautes montagnes, est admirablement situé au fond de l'Adriatique. Son port est animé, couvert de vaisseaux, et les bassins qui les abritent tendent tous les jours à s'accroître, mais la ville en elle-même offre peu d'intérêt, et un jour suffit pour la visiter.

Les musées d'histoire naturelle et d'archéologie présentent des séries plutôt générales que locales, à l'exception cependant d'une collection très complète et très bien

classée d'une faune de l'Adriatique, largement représentée avec ses poissons, ses mollusques, ses échinodermes et ses zoophytes.

Une charmante excursion à faire aux environs de Trieste, est celle de Miramar, à quelques kilomètres à peine de la ville.

La route longe la mer, et de loin le château qui s'avance au milieu des flots se dessine de la manière la plus pittoresque. C'est une construction moderne, bâtie par le duc Maximilien, et renfermant de riches collections d'objets d'art. Les jardins, décorés de statues et remplis d'arbres verts d'espèces les plus rares, s'étagent en amphithéâtre. De la terrasse du château on jouit d'une très belle vue sur la mer, sur le port et la ville de Trieste, et sur les rivages vaporeux du golfe, qui disparaissent à l'horizon.

J'avais hâte d'arriver à Venise, que je connaissais déjà, mais qu'on revoit toujours avec bonheur. A l'hôtel Danieli je rencontrai M. Aglave, et pendant deux jours, je visitai de nouveau avec lui les principales merveilles de cette ville incomparable, la place Saint-Marc, le palais des doges et son grand escalier, le pont du Rialto, le grand canal avec ses superbes palais de marbre, ces églises qui sont de véritables musées, les collections de l'arsenal où je tenais à revoir cette magnifique assomption du Titien, qui m'avait laissé, il y a cinq ans, une si profonde impression, le Lido avec ses vertes promenades et ses bains de mer, si fréquentés des belles vénitiennes. Le temps était superbe, et jamais Venise ne m'a semblé plus splendide et plus attrayante.

De Venise à Turin, je m'arrêtai à Vicense et à Verone. Au point de vue archéologique et artistique, ces deux villes sont curieuses. Vicense avec sa physionomie moyen-âge et ses nombreux palais bâtis par Palladium ; Verone avec ses arènes si grandioses et si bien conservées, ses tombeaux de Scaliger, chefs-d'œuvre de l'architecture lombarde, son ancienne église de San-Zeno, son vieux pont crénelé, mérite assurément d'être visitée. Je ne vous parlerai que des collections paléontologiques et archéologiques que je tenais surtout à étudier.

A Vicense, le musée d'histoire naturelle est riche et bien installé. Je signalerai une très belle série de poissons fossiles provenant du Mont-Bolca, et de la même localité, des empreintes de plantes gigantesques avec des fruits énormes, voisins des courges et des melons ; puis toute la collection des fossiles tertiaires du Vicentin, mollusques échinodermes et polypiers, représentés par des échantillons rares et bien conservés. Parmi les échinides si abondants dans les environs de Vicense, je remarquai de très beaux exemplaires de l'espèce intéressante que j'ai décrite sous le nom de *Leiopedina Tallavignesi.*

La salle consacrée aux débris préhistoriques renferme également des objets précieux. Je citerai en première ligne des débris nombreux recueillis dans les construtions lacustres du lac de Fimon : haches polies, silex taillés, vases grossiers en terre noirâtre recouverts d'ornements très primitifs, plombs de filet en terre cuite, fragment d'une pyrogue creusée dans un tronc d'arbre, ossements d'ours, de bœuf et de cerf. Tous ces objets rappellent ceux que nous avons recueillis, quelques jours auparavant, dans les constructions lacustres de la Carniole, et ap-

partiennent, comme eux, à la fin de l'âge de la pierre polie.

Je citerai encore les ossements fossiles de la caverne de Lorenzo, une mâchoire de *Megarhinus* et les débris d'un crocodile (*Crocodylus vicentinus*), découvert dans le Mont-Purga, non loin du Mont-Bolca.

Les collections paléontologiques du musée de Verone m'ont paru moins riches et moins bien installées. Le directeur était absent et je ne pus voir la collection géologique locale, celle-là surtout que je tenais à étudier; elle est placée dans des tiroirs, et les meubles étaient fermés à clef. Quant à la collection préhistorique, elle contient assurément plusieurs objets dignes d'intérêt, mais ces objets sont rangés un peu confusément, souvent sans étiquettes. Je signalerai cependant de beaux silex taillés, remontant probablement à l'époque du renne, des ossements recueillis dans les cavernes de Vito, une série de haches de bronze de différents types, mais sans indications de localités, et enfin une vitrine tout entière remplie par les débris rencontrés dans les palatittes du lac d'Auligarda : vases noirâtres grossièrement ornementés, haches polies, os travaillés, plombs de filets en terre cuite, ossements de bœuf, de cerf, de mouton, etc., tout cela probablement du même âge que les objets provenant des constructions lacustres de Laybach et de Fimont.

Je quittai Verone dans l'après-midi, et deux jours après j'étais de retour à Auxerre, après un mois d'absence.

NOTE SUR LES FOUILLES DE SAINT-MORÉ

Par M. Berthelot.

Dans la séance publique du 28 mai 1874, nous exposions à la Société le résultat de nos recherches, tant dans la grotte des Fées près d'Arcy-sur-Cure, déjà explorée bien des fois, que dans les rochers de Saint-Moré, sur les bords de la Cure. Là, en effet, dans des cavernes presqu'inconnues des habitants du pays, mais que nous avions entrevues dans nos excursions botaniques en 1872, avec notre collègue M. Ravin, et explorées l'année suivante, nous venions de trouver pour la première fois, après quelques coups de pioche, des silex parfaitement caractérisés, de la poterie grossière, un os travaillé et des restes d'animaux : chevreuil, sanglier, etc.

En terminant notre communication, dont l'objet était de donner une vue de l'ensemble des recherches sur les époques de la pierre taillée et de la pierre polie dans le département, et surtout de faire voir ce qu'il y avait à explorer, nous exprimions le vœu que la Société voulût bien s'intéresser à nos recherches. A la suite de ces faits et d'une nouvelle exploration des mêmes grottes par

M. Bonneville, des fouilles, commencées et poursuivies à trois rèprises depuis deux ans, les 3-4 novembre 1874, 27-28 octobre 1875, 17-18 octobre 1876, ont donné, grâce au concours éclairé de M. Cotteau et à celui de MM. Bonneville, Bazin, Lambert, etc., ce que l'on en devait espérer.

Elles ont fait connaître jusqu'à présent dans une grotte de 35 mètres de profondeur, sur 67 de largeur, trois foyers superposés paraissant s'étendre sur une grande partie de la superficie.

Les premières recherches rencontrèrent des objets que l'on a rapportés à l'époque mérovingienne, puis une sépulture gallo-romaine avec poteries bien caractérisées de cette époque, des clous en fer, etc. Là tout était remanié ; mais plus loin les lignes de foyer se montrent intactes. A la profondeur de près de trois mètres est le foyer inférieur, le plus important à la fois par son épaisseur de quarante centimètres et plus en certains points, et aussi par les restes que l'on y a recueillis, de fort beaux silex (généralement type couteau), deux vases assez complets, de forme presque ronde. La majorité des poteries de ce niveau nous paraissent un peu plus grossières que celles de la partie supérieure.

Des silex de toutes les formes, grattoirs, perçoirs, couteaux, petites flèches, javelines, types de transition rappelant la pierre taillée, des poteries très nombreuses, variées, des poids pour la pêche, des rondelles en terre cuite percées, ayant pu servir d'ornement, une belle hache polie en serpentine (type des environs d'Abbeville) et de fragments provenant des niveaux supérieurs ; tous ces objets, dont plusieurs par leurs formes nouvelles

mériteront une étude spéciale, trouvés dans une même grotte au milieu des mêmes foyers, constituent par leur réunion un ensemble remarquable, qui nous renseigne exactement sur la civilation, les mœurs des peuplades qui habitèrent anciennement nos contrées. Ils montrent un progrès relatif, indiquant l'âge de ces grottes, puisqu'ils en offrent la caractéristique archéologique actuellement admise : poterie, os travaillés, pierre polie. C'est donc l'époque néolithique que l'on retrouve parfaitement représentée à peu de distance de la grotte d'Arcy (grotte des Fées) qui, elles, nous montrent l'époque paléontologique ou de la pierre taillée avec l'ours des cavernes.

Ces populations de Saint-Moré paraissent avoir été assez avancées ; connaissant la poterie, elles l'utilisaient à des usages variés, en faisaient des vases plus ou moins ornés avec l'ongle, munis d'anses aux formes très multiples ; quelques-uns montrent qu'ils devaient être quelquefois suspendus par une corde.

Ils en formaient aussi des cuillers rappelant les nôtres, mais dont le manche se terminait en pointe, des poids pour suspendre aux filets, des ornements, etc. Ils employaient les os à divers usages : tantôt ce sont des poinçons effilés, ayant dû servir d'aiguilles, sur d'autres des stries parallèles semblent indiquer des marques spéciales ; des côtés visiblement échancrés avec intention, ne sont pas autre chose que des scies ; mais, jusqu'à présent, nous ne rencontrons pas ces os artistement travaillés des époques antérieures, où le sculpteur aimait à figurer les grands animaux dont il pouvait alors contempler les formes majestueuses. Des morceaux de granite (roche qui ne se trouve qu'à l'état de cailloux roulés

dans le lit de la Cure), montrent par leurs contours arrondis qu'ils ont dû être employés tantôt comme marteaux, tantôt comme meules, ce qui indique que les grains devaient former une partie de l'alimentation. Ils devaient recueillir aussi les moules de rivières, dont les coquilles leurs servaient d'ornements en y perçant des trous et dont ils utilisaient aussi les débris dans la fabrication de la poterie. Ajoutons de nombreux restes de cuisine, des os longs généralement fendus pour en extraire la moelle, sur lesquels on voit encore les traces de l'instrument qui a servi à les briser, les os pleins, phalanges, astragales, etc., sont intacts. Sanglier, bœuf, chevreuil. cerf, etc., telles sont les espèces auxquelles tous ces restes se rattachent.

En résumé, la hache polie, la poterie, la meule et les espèces d'animaux se rapprochant des espèces domestiques, enseignent bien que ces fouilles mettent au jour les restes d'une station de la pierre polie. Ces peuplades, aux habitudes sédentaires, qui connaissaient déjà la culture, avaient trouvé bon de s'établir dans ces roches élevées, où de nombreuses grottes leur permettaient un sûr abri ; il y a là, en effet, une série de petites cavernes et de roches en surplomb qui font espérer une ample moisson ; deux déjà fouillées, ont donné des résultats intéressants. Tels sont les faits acquis actuellement : avec le concours de la Société nous essaierons de les compléter et de les étendre.

EXPLORATION NOUVELLE

AUX GROTTES DE SAINT-MORÉ

Par M. Bonneville.

Dans la séance de novembre, mon ami M. Berthelot a appelé votre attention sur des points nouveaux et intéressants de nos fouilles en commun, à Saint-Moré, dont les résultats, depuis trois ans, ont confirmé amplement la théorie première de notre honorable vice-président, M. Cotteau, qui rattachait à l'époque de la pierre polie (néolithique) l'habitation de nos grottes. La Société en a vu comme preuve, du reste, la poterie, les haches polies, les beaux instruments d'os, les silex si finement façonnés.

J'ai cru qu'il ne fallait pas nous en tenir à l'inventaire d'un mobilier. Ne pouvait-on pas retrouver trace extérieure du groupe humain qui, pendant une ou plusieurs périodes, a rempli les roches Creuses, et n'y aurait-il pas eu, en même temps que ces abris avaient leurs habitants d'une façon plus ou moins fixe et durable, des stations soit simultanées et complémentaires, soit précédentes et indépendantes ? Ces hommes n'auraient-ils pas laissé, au

dehors, des reliques de leur existence et de leur industrie, d'eux-mêmes ou de leur œuvre.

En septembre dernier, deux excursions, dans ce but, m'ont conduit à deux stations en plein air.

L'une est située sur le tertre historique de Chora, dans un coin de la pente occidentale, regardant le chemin et les bois du lac Sauvin. On voit les éclats de silex, sur une surface assez restreinte, mêlés à une poterie grossière, noirâtre ou rougeâtre, identique à celle trouvée en quantité dans la grotte de Nermont. Ces fragments sont nombreux.

On en a déjà parlé ici même, à l'occasion des fouilles faites dans la forteresse, ainsi que de la trouvaille de haches polies, et cette poterie est bien reconnaissable, bien différente d'autres débris de poterie gallo-romaine qui remplissent certains endroits de la position.

L'autre station, beaucoup plus petite, forme un point à l'entrée même du plateau de la Côte-de-Chaux, au-dessus du tunnel et des grottes, et elle contient des silex à lourde patine blanche, et de la poterie très brisée. A peu de distance, j'ai trouvé une hache polie.

Une objection m'a été faite : c'est que les terres auraient été apportées de nos grottes sur la montagne, comme engrais, et les objets trouvés au-dessus viendraient d'au-dessous. Mais cela n'est pas possible surtout pour Chora, qui est loin de la Côte-de-Chaux et derrière la rivière, à cause de la difficulté du transport et le sommet de Nermont est précisément sans culture, abandonné à l'herbe et au bois. Nous avons trouvé, dans les fouilles, le sol de la grotte intact absolument, les matériaux de remplissage n'avaient été ni touchés ni dérangés, comme je le vis en

y entrant pour la première fois en 1873. Les débris, couverts d'une légère poussière, étaient sur le sol, ossements et poteries, comme si les habitants en sortaient d'hier. Nous avons rencontré les lignes des foyers nettes et suivies, si ce n'est que sur un point elle avaient été rompues par un enfouissement subséquent, probablement gallo-romain.

Quel âge attribuer aux deux stations ? Les pièces sont de forme variée, difficiles à comparer et à grouper. Il est entendu d'avance que la co-existence de la poterie suffit à faire classer une pièce dans la période néolithique. Mais cette période est très ample : il serait imprudent jusqu'à présent d'assimiler parfaitement ces stations à celle de la grotte de Nermont. Elles ne m'ont point donné les flèches à fines retouches, les scies, les pièces perfectionnées si caractérisées, et on pourrait les considérer comme plus anciennes. Nos fouilles, poursuivies plus avant dans la grotte, atteindront peut-être la couche d'une période initiale néolithique, durant laquelle l'homme de Nermont ne faisait qu'aborder les progrès et les développements de l'industrie déjà avancée de la pierre polie : à celle-là on rattacherait les silex des plateaux et la parenté serait sûrement établie.

Si, au contraire, nous ne trouvions qu'une civilisation unique dans la grotte, il faudrait, malgré quelques dissemblances et le manquement de certains types, malgré l'absence de certains perfectionnements dans la forme, réunir Chora, la station de Chaux et les roches Creuses. Car il n'est pas probable qu'une population ayant l'usage de la poterie, les mêmes coutumes que celles de nos troglodytes, ne se soit pas servie, pendant toute une

période, des maisons naturelles que lui offrait la série des grottes. Il faudra en faire un tout, en supposant même un établissement indépendant, ou des stations d'été à l'air.

On a constaté en Algérie, et même en France, au-dessus des cavernes de la pierre polie, des enceintes mégalithiques, qui, aboutissant au côté inaccessible de la montagne, embrassaient et défendaient les issues superficielles de ces cavernes, et servaient de fortification à leurs ouvertures et à leurs communications dans le plateau. Je n'ai pas pu, malheureusement, me procurer le bulletin de la Société de Constantine, qui explique cela avec détail, et dans lequel j'aurais trouvé plus de renseignements et de points de comparaison.

Le plateau de la Côte-de-Chaux, au-dessus des grottes de Nermont, porte une enceinte, nommée Querre, très difficile à étudier sous les bois.

Voici comment elle est conçue. Sur le plat de la montagne, un entassement continu de pierres sèches, formant un trapèze, en ligne assez sinueuse, garantit un espace considérable largement ouvert au sud, et d'où la vue est immense sur la vallée et jusque sur le fond de l'Avallonnais.

Là, se présente la vaste ouverture supérieure de la grotte de Nermont, de même qu'on peut descendre de côté jusque dans d'autres grottes, appartenant à la période néolithique. Le front de cette muraille se déploie du côté d'Arcy, sur une longueur de 200 mètre environ, et sur ce point, la montagne, sans escarpements, présente une certaine facilité d'approche. Les deux extrémités, ramenées jusqu'à l'extrême bord de la falaise impraticable, au-

dessus de Saint-Moré, se terminent en deux masses considérables de pierrailles.

Toutes ces pierres sont sans ordre, sans ciment, quelques-uns des blocs sont énormes.

En réalité, cette muraille, si rude, si primitive, et si forte à la fois, puisqu'en certains endroits on peut lui donner plusieurs mètres d'épaisseur, n'est ni écrétée, ni éboulée. Elle a toujours été ainsi un entassement considérable et brut de pierres, qui parfois même sont appliquées simplement sur la pente de la montagne comme un revêtement. J'ai constaté plus bas, sous le bois à gauche, — et c'était le point faible surtout de la situation — un autre retranchement qui, remontant vers le nord, vient finir, autant qu'on peut voir, au milieu de la première ligne, après en avoir enveloppé exactement toute une moitié.

On a fait de cet ouvrage un poste gallo-romain en correspondance avec celui de Chora, qu'on voit de là, et gardant la rivière de son côté.

En novembre, j'ai commencé à fouiller un endroit découvert dans l'enceinte. Les Chaumes : quelques fouilles assez difficiles, car je devais choisir le point de travail au hasard. J'ai vu partout une poterie fragmentée, pareille à celle de la grotte, et j'en ai trouvé des morceaux plus importants dans un endroit de terre légère, noire, comme celle qui succède à un foyer, et qui contenait effectivement des os calcinés. Il faudrait donc attribuer aux hommes de la grotte de Nermont, dont nous avons vu d'ailleurs l'industrie intelligente, la construction de cette muraille qui exprime si bien une intention de clôture et

de défense, comme les retranchements algériens. Je n'y ai pas vu un objet gallo-romain.

Je disais tout-à-l'heure que l'enceinte défendait les sorties des grottes habitées par l'homme durant la période néolithique. En effet, on pouvait croire d'abord, d'après les découvertes considérables et significatives de la grotte de Nermont, et de deux ou trois de ses voisines, que toutes ces excavations d'inégale grandeur et à d'inégales hauteurs qui occupent la Côte-de-Chaux (d'où vient, à l'endroit, le nom si vrai de Roche Creuses), contiendraient des restes contemporains d'industrie, d'habitations simultanées et que, avec la grande grotte de Nermont, comme point important et central, le mouvement d'une population nécessairement croissante, se serait déployé au travers d'elles toutes durant un temps plus ou moins long, caractérisé par une même civilisation et un même outillage, ceux de la pierre polie. Mais voici ce qui existe en réalité. En novembre dernier, je suis entré dans une grotte double et large, la dernière de la série, Or, une fouille dans cette grotte ne m'a rien donné de la pierre polie. Au contraire, la pioche a frappé, presqu'à la surface du sol, dans une terre sèche et légère, des restes d'une époque excessivement différente : dents d'ours, d'hyène, de cheval et de bœuf. Il y avait des éclats de silex, l'un d'eux craquelé au feu. Il faut le remarquer, la poterie manquait. La forme d'un de ces silex se rapproche du Moustierien, qui coïncide avec un grand développement de l'ours des cavernes. J'ai trouvé là aussi un galet ou percuteur en granite. L'altération des faces de ce percuteur, du reste, ne suffit pas à lui faire attribuer une longue durée de service, car ces galets de porphyre et de granite, au bord de la Cure,

à l'ouest de Nermont, en quantité vraiment infinie et où les habitants des Roches-Creuses les prenaient comme armes ou comme outils, ont tous cette apparence naturelle d'usure.

Donc, l'homme néolithique de Nermont — et au-dessous de ses foyers et des débris de son industrie, nous trouverons probablement cette époque plus ancienne de l'ours — avait laissé systématiquement de côté cette autre grotte habitable, grande et commode. Nous aurions donc eu, à Nermont, une population assez peu dense et assez peu stable, sans mouvement d'expansion puisqu'elle a négligé cet abri à portée de sa main, qu'il ne lui a pas été nécessaire, ce qui concorde avec ce que j'ai eu l'honneur de faire observer à la Société en novembre : à Nermont les types des poteries, des anses de vases si caractérisées, spécialement, étant les mêmes à travers tous les foyers, il n'y a pas eu d'évolution industrielle, pas de progrès. Quelques-unes de ces anses, dans le foyer le plus bas, semblent appartenir à la même pièce que celles trouvées dans les foyers supérieurs. On ne peut supposer une population qui ne progresse ni ne se multiplie, et qui peut se servir pendant longtemps des mêmes objets fragiles. Le temps d'habitation a dû être nécessairement très court.

Je n'ai pu encore explorer que bien peu la vallée de la Cure, et le travail qui reste à mes amis et à moi, est encore important. Mais je pense dès aujourd'hui que, à droite et à gauche, en entrant dans les montagnes et en gagnant les plateaux, les silex deviennent rares. J'en ai vu des éclats insignifiants près du lac Sauvin et au-dessous de Précy-le-Sec. Il faut toujours constater, pour-

tant, que le silex employé est une roche étrangère au pays.

J'ajouterai quelques détails qui ne sont plus d'archéologie préhistorique, mais qui demandent votre attention, pour que, le cas échéant, nous puissions dire que la Société des Sciences les a déjà signalés. Ils augmenteront ce que nous savons sur cette vallée de la Cure, si riche en souvenirs et si fertile en restes matériels, et où nous pouvons suivre maintenant et observer, des hommes de l'âge de l'ours jusqu'aux gallo-romains, la superposition et le contact de plusieurs civilisations. Je signalerai d'abord l'existence d'un aqueduc en maçonnerie, découvert il y a trois ou quatre ans dans la coupure d'un chemin déblavier ; il devait apporter les eaux de la fontaine miraculeuse de Saint-Moré, maintenant anéantie, à quelqu'établissement gallo-romain important dans la plaine. Mais on perd rapidement sa trace sous bois. On m'a remis, des environs, une petite monnaie des Ségusiens.

Sur l'autre versant de la Côte-de-Chaux, en regardant Arcy, le lieu dit Girelles est connu pour être plein de restes, poteries, mosaïques, d'une villa sans doute, et même des amateurs inconnus y ont fouillé il y a peu de temps, et y auraient trouvé des inscriptions. J'ai vu de lourds tuyaux qui en venaient. Le même fait, l'abondance de tuiles et de la poterie, se reproduit au-dessus des grottes d'Arcy.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

TROISIÈME PARTIE.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

TRENTIÈME VOLUME

TOME X DE LA 2e SÉRIE.

1876

MEMBRES DU BUREAU.

	MM.
Président	A. CHALLE.
Vice-Présidents	A. CHÉREST. G. COTTEAU.
Vice-Président honoraire	M. QUANTIN.
Secrétaires	H. MONCEAUX. A. SAVATIER-LAROCHE
Archiviste	E. LORIN.
Trésorier	CH. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1876.

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. le Président fait connaître, à l'ouverture de la séance, les excuses de M. Monceaux, secrétaire, et de M. Dondenne père, qui, pour raison de santé, n'ont pu, le premier, rédiger le procès-verbal de la dernière séance, le second, faire, à ce jour, la communication annoncée par lui.

Divers objets, trouvés dans les fouilles exécutées en ce moment pour la construction du marché couvert d'Auxerre, ont été déposés sur le bureau de la Société. M. le Président signale plus particulièrement de nombreux fragments de vitre assez épaisse, enduits de peinture émaillée, et qui ont appartenu certainement à une chapelle de l'ancien couvent des Cordeliers, exis-

tant autrefois sur cet emplacement ; cette chapelle a dû être la proie de l'incendie, puisque ces fragments de verre présentent des traces visibles de calcination. A côté se trouve une capsule en plomb ayant contenu un cœur humain, dont la capsule modelait les contours. Lors de la découverte de cet objet, il a été atteint par la pioche d'un ouvrier, et les gaz méphitiques qui s'en sont échappés, ainsi que son contenu noirâtre et bourbeux, n'ont laissé aucun doute sur ce point que c'était le cœur de quelque personnage notable, mort loin d'Auxerre, et qui avait voulu qu'on rapportât cette partie de lui-même, soit au couvent, auquel il pouvait appartenir, soit à une des nombreuses sépultures de famille existant dans l'enceinte du monastère, comme en ont témoigné les innombrables ossements découverts dans les mêmes fouilles. M. le Président exprime la pensée que les recherches que M. Lechat, notre collègue, fait au sujet du Nécrologe du Couvent des Cordeliers, fourniront quelque éclaircissement sur cette découverte.

Les bulletins et ouvrages adressés par les sociétés correspondantes sont analysés par M. le Président, qui signale, dans le département des Deux-Sèvres, la création d'une Revue agricole, continuant l'œuvre de l'agronome Jacques Bujault, qui avait abandonné la procédure civile, pour devenir, dans des almanachs d'abord, puis dans des publications plus sérieuses, un vulgarisateur des sciences agricoles, et qui, dans toute la région ouest de la France, a le plus contribué à les régénérer, et à accroître notablement la production du bétail.

Au sujet d'un prétendu autographe de la marquise de Pompadour, dont M. Challe avait signalé à l'une des précédentes séances le caractère apocryphe, en énumérant de nombreux indices de fraude, résultant du contexte de la pièce, qui parle d'un gouverneur de Tonnerre, dignitaire qui n'a jamais existé, du papier employé, du cachet aux armes de France dont Mme de Pompadour ne s'est jamais servi, la Revue des Autographes, publiée en décembre 1875, par M. Charavay, donne des détails très intéressants sur une émission considérable de semblables autographes du même personnage, tous l'œuvre de faussaires, qui ont fait de nombreuses dupes. Il importe donc plus que jamais aux collectionneurs de se mettre en garde contre de pareilles tentatives.

La *Revue Savoisienne* d'Annecy, dans son numéro de décembre 1875, contient, dit M. le Président, les détails les plus intéressants sur la domestication du boa en Bolivie. Ce reptile est devenu un familier de la maison, qu'il débarrasse de souris, crapauds, lézards, scorpions. « A lui la police, dit l'auteur de l'article, il la fait à la satisfaction générale. » Ne serait-il donc pas possible chez nous de surmonter la répulsion et la haîne que nous inspire un animal inoffensif : la couleuvre, et de lui apprendre à nous rendre les mêmes services ?

Une société nouvelle, la Société philotechnique de Pont-à-Mousson, nous adresse son premier bulletin, et cherche à reprendre ainsi les traditions d'une Académie qui, au XVIIIe siècle, n'a pas été sans éclat dans la même localité. Elle demande à échanger ses publica-

tions avec celles de la Société des Sciences de l'Yonne, ce qui est accordé.

M. le Président mentionne enfin, dans la première livraison de 1874, du Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, une notice de M. Guibert, sur l'ordre de Grandmont au XVIIIe siècle. Cette notice contient quelques appréciations bonnes à noter, sur le cardinal Loménie de Brienne, archevêque de Sens, puis ministre de Louis XVI à la veille de la révolution, personnage, d'ailleurs, qu'une publication de M. Quantin a fait connaître, avec des éclaircissements qui lui sont peu favorables.

M. Cotteau offre la 31e livraison de son ouvrage sur les *Échinides de France* ; en son nom et en celui de MM. Peron et Gauthier, ses collaborateurs, « une *Étude sur les Échinides d'Algérie* ; » au nom de M. Hébert, notre collègue, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, une notice intitulée : « *Matériaux pour servir à la description du terrain crétacé supérieur en France ;* et enfin, au nom de M. Edmond Cotteau, son frère, une brochure ayant pour titre : « *Courses et ascensions — Une excursion à la Vœringfos.* — Extrait de l'annuaire du club alpin français. »

Lecture est ensuite donnée à la Société de l'*Étude sur les Officialités du diocèse de Sens*, par M. Salmon, travail qui sera inséré au Bulletin, en même temps qu'une note, concernant le même sujet, et qui a été extraite par M. Challe de l'ouvrage de M. Picot, juge du tribunal de la Seine, intitulé : *Les États généraux en France.*

La parole est enfin donnée à M. Cotteau, qui explique

qu'il vient de trouver dans le récent ouvrage de MM. de Quatrefages et Hamy, des détails très intéressants sur la mâchoire humaine, qu'en 1860, M. le marquis de Vibraye recueillait dans les grottes d'Arcy-sur-Cure. Bien qu'en ait dit M. l'abbé Bourgeois, de Pontlevoy, on ne trouve pas de vestiges certains de l'homme et de son industrie dans les couches tertiaires ; dans les terrains quaternaires, au contraire, les traces sont nombreuses et irrécusables. Trois types humains s'y trouvent d'une façon constante. Le premier type, dit de Condstadt, le plus ancien de tous, présente des crânes dolichocéphales, ou têtes allongées d'arrière en avant, à front bas, déprimé, à arcades sourcilières très saillantes, à mâchoires développées en avant, c'est-à-dire prognathes, têtes tout à fait conformes à celles des Australiens ou des nègres de Malaisie, telles qu'en possède le muséum. La mâchoire trouvée à Arcy-sur-Cure, de même qu'un certain nombre de crânes découverts en France, en Belgique, sur les bords du Rhin, appartiennent à cette race qui a quitté nos régions pour émigrer beaucoup plus vers le sud. L'homme de la grotte de Menton, trouvé, il y a deux ans, avec ses vêtements tressés de coquillages, ses armes de silex taillé, appartient à un second type, aussi dolichocéphale, mais différant du premier, et s'en séparant par des traits distinctifs analysés par MM. de Quatrefages et Hamy, notamment une moindre saillie des arcades sourcilières, et surtout par les objets accessoires qui dénotent une civilisation plus avancée. Cette race, dite de Cro-Magnon, aurait persisté beaucoup plus longtemps dans nos régions, notamment sur le littoral méditerranéen. Le troisième

type brachycéphale, c'est-à-dire à crâne court, appartient à la race dite de Furfooz ou esthonienne; c'est évidemment une race blanche à face orthognathe ou à joues droites, tel que les Esquimaux ou Lapons. On le rencontre parfois au même niveau du sol que le premier type, mais bien plus communément dans les couches moins anciennes ; il correspond à l'âge du renne, et les débris de cet animal se trouvent souvent avec lui. Cette race a suivi dans ses migrations une route opposée au type Dolichocéphale, puisqu'elle se serait réfugiée dans les zones glaciaires et sur des continents qui n'avaient pas encore émergé à l'époque des formations terrestres de Grenelle et de la Belgique, où nous les rencontrons le plus souvent. M. Cotteau s'estime heureux de pouvoir donner ces détails, qui nous éclairent sur l'importance de la découverte de M. de Vibraye, et permettront de mieux caractériser d'autres crânes qu'on ne manquera pas de trouver dans de nouvelles recherches des anthropologistes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. M. le Président présente toutefois deux observations complémentaires. Au sujet de la communication faite par M. Cotteau sur l'homme préhistorique, M. le Président fait connaître que M. de Quatrefages vient de

déclarer à l'Académie des Sciences qu'il ne pouvait plus y avoir aucun doute sur la présence de débris humains dans les terrains tertiaires, et qu'un savant anthropologiste venait, en effet, de faire une découverte confirmant les premières données de M. l'abbé Bourgeois à ce sujet. Sur ce point, la science n'a donc plus seulement des hypothèses, mais des affirmations précises et catégoriques. L'autre observation concerne le cœur humain enveloppé d'une capsule de plomb, trouvé sur l'emplacement du marché d'Auxerre ; ce qui restait du cœur a été déposé dans un caveau de l'église Saint-Étienne, et la capsule remise au musée de la ville. A ce sujet, les renseignements historiques laissent du doute sur l'identité du personnage dont le cœur était déposé à l'église des Cordeliers ; ce serait soit Jacqueline de Beaujeu, dame de Senan, inhumée en 1480, avec cette épitaphe « Cy gist le cœur de mademoiselle de Cenan, 1480, « soit Guillaume Le Roy, inhumé en 1573, avec cette inscription : « Cy git le cœur du puissant seigneur messire Guillaume Le Roy, en son vivant seigneur de la Grange au Roy et de Fontenay en Beauce, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de II Chevaux-légers, lieutenant de cinquante hommes d'armes pour Sa Majesté, lequel a bien servi à soutenir l'église catholique au temps des troubles, et est allé de vie à trépas en novembre 1573. Priez pour lui. » Ce personnage, possesseur du château de la Grange-au-Roy (c'est ici son propre nom et nullement une désignation de propriété royale) entre Villiers-Saint-Benoit et Grandchamp, aurait eu une part active dans les guerres religieuses de l'Auxerrois, et aurait grandement aidé, en 1569, à

reprendre le château de Régennes, que les assiégeants envahirent en faisant échouer un train de bois par le travers de la rivière d'Yonne. M. Challe rattache à ce souvenir celui des atrocités dont ces guerres donnèrent le spectacle, particulièrement le massacre d'un nommé Cœur-de-Roy, mesureur de grains à Auxerre, dont on vit le cœur arraché, coupé en morceaux, mis en vente et mangé par des forcenés, qui devaient être imités plus tard par ceux qui tuèrent la princesse de Lamballe aux journées de septembre 1792, et dans d'aussi odieuses circonstances, car l'un des assassins y fut vu tenant aux dents le cœur saignant de la victime.

Présentations. — M. Maurice Pottier, pharmacien à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. Dondenne père et Forestier ; M. Simon Paul Esnou, greffier de justice de paix à Auxerre, par MM. Bonneville fils et Richard.

Il sera statué à la prochaine séance sur ces présentations.

Sur la demande faite par M. Asher, libraire à Berlin, 5, unter den Linden, la Société décide qu'il recevra le bulletin et les publications de la Societé, à l'adresse de son correspondant français et au prix coté de ces publications.

Dons et acquisitions. — M. Desmaisons soumet à la Société douze pièces d'argent du XVIe siècle, récemment acquises à Appoigny, ce sont : 1 teston François Ier ; 2 testons Henri II ; 2 testons Charles IX, dont un frappé en 1575, c'est à dire un an après sa mort ; 2 testons Henri III ; 1 teston Louis II de Bourbon, prince de Dombes 1577 ; 4 Henri IV, quarts d'écu.

M. Gariel, d'Avallon, offre à la Société 3 deniers du comté du Maine, dits à l'Elunaire, peut-être d'Herbert II, entre 1051 et 1062 ; des pièces non classées, qui semblent être des florins de Charles V ; 2 gros d'argent de Philipppe le bon, duc de Bourgogne, 1419 à 1467 ; 1 gros tournois et un denier tournois de Charles V ; 2 gros blancs de Jean II à la couronne, 1350 à 1364, et enfin 14 jetons du XVIIIe siècle. Des remercîments sont votés à M. Gariel, qui, d'ailleurs, promet à la Société de nouveaux envois.

Cinq vases en terre, de petite dimension, et paraissant avoir servi à brûler des parfums, ont été trouvés dans les fouilles du marché d'Auxerre, et sont déposés sur le bureau, ainsi qu'un vase de plus grande dimension, trouvé par M. Protat, sur l'emplacement de l'ancienne tour d'Auxerre, dite tour Savoyarde.

Comptes du Trésorier. — M. Joly dépose ses comptes pour l'exercice 1875 ; le dossier des pièces justificatives est renvoyé à l'examen d'une commission composée de MM. Dondenne père, Métairie et Savatier-Laroche.

Budget de 1876. — M. le Président donne lecture du budget de 1876, qui est arrêté ainsi qu'il suit :

RECETTES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1876.		
§ I. Solde de compte 1875	1	Reliquat au 31 décemb.	548	04
§ II. Produits ordinaires .	2	Cotis. des m. et diplôm. pour l'année 1875. .	2600	»
§ III. Publications , . .	3	Produits des publicat.	50	»
§ IV. Capitaux placés. .	4	Arr. de rentes 4 1/2 .	200	»
§ V. Recettes diverses .	5	Allocation du Ministre.	500	»
	6	Subv. du Conseil gén.	1000	»
	7	— de la ville. . . .	300	»
	8	Intérêts de l'emprunt de 6000 f. gar. p. la vil.	300	»
		Total des recettes. .	5498	04

DÉPENSES.		PRÉVISIONS DU BUDGET DE 1876.		
§ I. Passif	1	Reliquat	1588	80
§ II. Publications . .	2	Bulletin annuel, impr. corresp. et port. . .	1950	»
§ III. Frais de bureau .	3	Frais de bureau . . .	100	»
	4	Garçon de salle . .	300	»
§ IV. Jetons de présence	5	Acquisitions et rachat de jetons	350	»
§ V. Collections . . .	6	Entretien du Musée.	600	»
§ VI. Dépenses diverses.	7	Intérêts de l'emprunt	300	»
	8	Reliures	100	»
	9	Dépenses imprévues.	209	24
		Total des dépenses.	5498	04

Il est donné connaissance à la Société d'une circulaire du ministre de l'instruction publique, relative à la publication des documents concernant les États généraux antérieurs à 1789. M. Quantin, archiviste du département de l'Yonne, qui a reçu en cette qualité pareille circulaire, est chargé de répondre en même temps au nom de la Société des sciences de l'Yonne.

M. le Président fait connaître l'envoi d'un nouveau fascicule du travail de M. Michou, de Saint-Florentin, sur les patois de l'Yonne. Ce travail est renvoyé à la commission spéciale chargée de réunir tous les documents sur ce sujet.

M. Lorin, architecte de la Société, mentionne un envoi très important des travaux de l'Académie royale de Stockolm, et propose qu'on adresse en échange les publications de la Société de l'Yonne, notamment le Cartulaire ; ce qui est décidé par la Société.

M. le Président analyse diverses publications des sociétés correspondantes. Il trouve dans un volume des mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles lettres de Caen, un très curieux journal auto-biographique de M. Guernon de Rauville, qui fit partie du dernier ministère de Charles X. Ce qui domine dans ce travail, c'est le récit de toutes les discussions d'intérieur, on pourrait même dire des querelles mesquines des anciens ministres, dans leur captivité. On y voit toutefois, comme détail historique, que M. Guernon de Rauville, au conseil, avait fait seul opposition à la promulgation des célèbres ordonnances de juillet, qu'il voulut d'ailleurs signer avec ses collègues, fait au

surplus qu'indiqua, plutôt qu'elle ne voulût le démontrer expressément, la plaidoirie particulière prononcée en faveur de ce ministre, par M. Crémieux.

Le tome IV des mémoires de la Société Éduenne, 1875, nous apporte une très curieuse notice de M. Bulliot, sur les anciens ateliers d'émaillerie du Mont-Beuvray, et aussi sur les substructions découvertes récemment au sommet de cette montagne, parmi les ruines d'une chapelle de Saint-Martin, détruite après 1789. Il a été reconnu que cette chapelle, objet d'une vénération particulière et but de pèlerinage de malades et d'affligés, avait remplacé un plus ancien édifice dédié à saint Martin, qui était venu, vers la fin du IVe siècle, détruire en cette région les temples du paganisme. Mais, très probablement, un de ces temples existait à cet endroit même, puisque le déblai du terrain a fait apparaître des fondations gallo-romaines, au milieu desquelles ont été rencontrées des monnaies du temps d'Auguste et même des monnaies gauloises. Pareil fait est signalé d'ailleurs sur d'autres points culminants de la région, au mont Joux, près Avallon, à Essarois et à Mont-de-Sene dans la Côte-d'Or.

Le volume de 1874 de la Société des Antiquaires de l'Ouest donne, dans un travail de M. Ducrocq, professeur de droit administratif à Poitiers, d'intéressants renseignements sur le premier monnayage romain, et la description que l'auteur fait du sesterce du trésor de Vernon, confirme les indications données par notre collègue M. Mignot, et qui avaient permis de reconnaître un *æs rude* dans le lingot métallique trouvé dans les déblais de l'ancienne cour du prétoire d'Au-

xerre, maintenant cour de la bibliothèque et place de la mairie.

Le bulletin de décembre 1875 de la Société géologique de France contient la notice nécrologique du docteur Ricordeau, par M. Cotteau, travail qui rappelle les nombreux services scientifiques de notre regretté collègue.

M. Marcel Bonneville appelle l'attention de la Société sur la découverte, au Beugnon, commune d'Arcy-sur-Cure, d'une fonderie gallo-romaine ; l'ancien four, les creusets, des traces de métal fondu, et un certain nombre de haches et fers de lance ; ces derniers objets, achetés par un amateur avallonnais, ne laissent aucun doute sur l'importance de cette découverte, sur laquelle M. Bonneville se réserve de faire une plus ample communication.

M. Doudenne père donne lecture d'une note relative à l'histoire naturelle de l'homme. Il refute par un ensemble d'extraits des meilleurs ouvrages scientifiques, les théories nouvelles qui donnent à l'homme une origine simienne, et il démontre que la ligne d'absolue démarcation entre l'homme et les animaux, c'est que ces derniers sont absolument incapables de jamais posséder aucune idée religieuse.

M. le docteur Forestier lit ensuite la notice suivante :

Je vais présenter les faits que j'ai à faire connaître à la Société, dans l'ordre qu'il m'a été donné de les observer.

PREMIÈRE OBSERVATION. — *Bec-de-Lièvre très complexe chez*

un nouveau-né. — Fontanelle antéro-supérieure démesurément grande. — Hypospadias.

Le 10 du mois d'août dernier, me trouvant dans la petite commune de S..., je fus prié d'examiner un enfant nouveau-né, qui, me disait-on, avait la figure horriblement contrefaite.

L'enfant qu'on me présenta était du sexe masculin ; de très chètive apparence, mis dans la balance ; il pesa quatre livres quatre cents grammes, pas tout-à-fait cinq livres. Ses traits étaient affreux, ses yeux petits ; son nez applati, étalé en quelque sorte, ne fait aucun relief.

Sa bouche paraît démesurément grande ; au lobule du nez est suspendue comme une masse charnue, rouge, projetée en avant. J'avais sous les yeux un spécimen de bec-de-lièvre des plus complexes, dont je vais essayer d'esquisser les principaux caractères.

La division de la lèvre supérieure est bi-latérale, suivant, comme cela s'observe dans des cas semblables, l'interstice qui sépare l'os incisif du maxillaire supérieur. Le fragment de lèvre compris entre cette double fissure consiste en un tubercule cutané, de la grandeur d'une pièce de 20 centimes en argent, tubercule attaché au lobule du nez et supportant cette masse charnue, rouge, dont il a été question plus haut. Les os incisifs font partie de cette masse charnue ; ils sont très mobiles, projetés en avant, de telle sorte que la face labiale regarde en haut.

En ouvrant la bouche de l'enfant, on voyait sur la ligne médiane de la voûte palatinée le bord inférieur du vomer, et, de chaque côté de cet os, une fente se prolongeant jusqu'au voile du palais, qui, lui, était intact.

Cette double fente faisait communiquer la bouche avec les fosses nasales, qui ne formaient qu'une seule cavité. La langue, sur sa face supérieure, présentait un sillon de la base à la pointe.

Malgré tout cela, la déglutition n'était pas trop difficile, grâce sans doute à l'intégrité du voile du palais. La succion,

par exemple, était impossible, la lèvre supérieure manquant, et le vide ne pouvant être fait dans la bouche.

Cet enfant n'a vécu, du reste, que 21 jours. Il offrait d'autres anomalies remarquables. La fontanelle antéro-supérieure était chez lui démesurément grande. Elle formait un immense losange, se prolongeant inférieurement jusqu'à la racine du nez. A partir de là, les deux moitiés d'os qui doivent former le coronal allaient s'écartant davantage, à mesure qu'on remontait vers leur rencontre avec les pariétaux. A ce niveau, les bords du frontal étaient distants de cinq centimètres environ.

La peau, plissée, comme frisée, dessinait exactement cette limite d'écartement, et figurait un V ouvert supérieurement, et à sommet atteignant la racine du nez.

On sentait sous la main, dans l'aire de cette sorte de triangle, les mouvements de retrait et d'expansion du cerveau.

Cet enfant avait de plus un hypospadias : son urèthre s'ouvrait à la base du gland, lequel gland était fendu inférieurement en deux moitiés latérales.

La seconde observation est celle du père de cet enfant. La mère était une enfant assistée.

DEUXIÈME OBSERVATION. — *Polydactylie, ressemblance parfaite du pouce double de la main droite avec une pince de crustacé, difficulté de la parole.*

D...., père de notre bec-de-lièvre, a 24 ans; il paraît peu intelligent. Sa main droite présente sur son bord externe un appendice, une sorte de pouce surnuméraire qui l'a fait exonérer du service militaire et que je vais décrire succinctement.

Le pouce proprement dit a ses deux phalanges ; mais il est légèrement coudé au niveau de l'articulation de la première phalange avec la deuxième, et forme là un angle rentrant en dehors. L'articulation métacarpo-phalangienne est normale : la tête du métacarpien est un peu plus grosse que d'habitude, et présente du côté externe une petite facette, sur laquelle

vient s'articuler le pouce surnuméraire. Celui-ci n'a qu'une phalange, un peu longue, effilée, mince, avec un ongle proportionné. Son extrémité se rapproche de la phalange unguéale du vrai pouce, en l'état ordinaire ; de sorte que ces deux doigts forment exactement une pince de crustacé, dont le pouce surnuméraire serait la petite branche. La ressemblance avec une pince d'écrevisse est en effet parfaite, pour la forme seulement. On communique des mouvements dans tous les sens au pouce surajouté ; mais il ne jouit lui-même d'aucun mouvement propre, spontané. Il suit le pouce vrai dans tous ses mouvements, comme un appendice inerte. La sensibilité est normale.

La main travaille comme une main bien conformée. La flexion, l'extension du pouce vrai sont normales ; les seuls mouvements d'opposition sont moins précis et surtout moins énergiques, à cause de la déviation que subit le doigt au niveau de l'articulation phalango-phalangettienne.

J'ajoute que cet homme a une certaine difficulté pour parler ; il bégaie, ou du moins sa parole est une sorte de zézaiement ; et, lorsqu'il lui arrive de faire de trop copieuses libations alcooliques, elle n'est plus qu'un bredouillement incompréhensible.

Je vais parler maintenant de la grand'mère du bec-de-lièvre, la mère de notre homme à la pince d'écrevisse.

TROISIÈME OBSERVATION. — *Squelette osseux du pouce de la main droite, double sous une même enveloppe cutanée, bifidité au niveau de la phalange unguéale.*

Cette femme est aussi sexdigitaire : mais son cas est certainement plus intéressant. Ici encore, la malformation siége à la main droite. Les deux pouces de cette main sont unis ensemble jusqu'à la partie unguéale, où existe une encoche profonde qui les divise en deux. La charpente osseuse est distincte : il existe pour chaque pouce une première et une deuxième phalange ; et les mouvements s'exécutent simultanément, ce qui donne à croire qu'il y a un doublement des

extenseurs et des fléchisseurs. La sensibilité est la même dans les deux moitiés de ce pouce double.

Les deux premières phalanges sont presqu'unies ensemble ; cependant il existe un léger mouvement de latéralité. Quant aux deuxièmes phalanges, il est facile de distinguer qu'elles ne sont pas unies ensemble ; car on leur imprime facilement des mouvements en sens inverse et dans une certaine étendue. La partie de ce pouce géminé est courbée à angle presque droit et extérieur au niveau de l'articulation phalango-phalangettienne, tandis que l'articulation métacarpo - phalangienne a une direction normale. Cette femme ne peut mettre le pouce en opposition avec les quatre autres doigts ; et quand ceux-ci sont fléchis, le pouce vient reposer à angle droit sur la première phalange de l'index. Le pouce et l'index sont alors en croix. La sensibilité est un peu obtuse entre les deux secondes phalanges. Mais tout cela n'empêche nullement cette femme de se livrer au travail.

Cette dernière observation est assez remarquable ; c'est un pouce double, par le fait, puisque la charpente osseuse est double, mais ne formant qu'un doigt sous la même enveloppe cutanée, si ce n'est à la partie unguéale.

Avant de présenter les courtes réflexions que ce travail m'a suggérées, j'ajouterai encore quelques renseignements.

Le mari de cette femme est strabique de l'œil gauche ; il est ensuite porteur, depuis longues années, d'une hernie inguinale double.

Il y a environ dix-huit ans, cette femme a eu un enfant mort-né, qui était aussi bec-de-lièvre. N'avait-il que ce vice de conformation ? Je ne sais : la sage-femme qui avait fait l'accouchement et que j'ai interrogée, ne m'en a pas dit plus long à cet égard. L'enfant était monstrueusement laid, paraît-il, d'après ses souvenirs. Un autre fils de cette femme, marié au M........, a aujourd'hui trois enfants : deux filles plus âgées et un garçon de 32 mois. Ce dernier est idiot et aveugle-né. Il est porteur d'une cataracte double congénitale.

Réflexions. — Je me borne à quelques mots, comme corollaire de ce travail. Cette famille, si mal partagée physi-

quement, est aussi, au moral, atteinte de nombreuses malformations. On trouve en elle les instincts les plus pervers. La grand'mère vole ; c'est sa profession. Les enfants ont tous une mauvaise conduite, vivent séparés de leurs femmes, sont querelleurs et par-dessus tout ivrognes. Ils ont été mis sous les verroux, comme leur mère. Il y a des familles, en effet, qui ont le génie du mal; il a y aussi des familles d'artistes, de savants, d'hommes de bien.

L'imperfection morale apparaît ici avec l'imperfection physique, et pour rester dans le domaine spécial de la médecine, je dirai que ces observations établissent d'une manière incontestable la transmissibilité par voie de génération d'anomalies diverses et multiples.

La mère est sexdigitaire ; un de ses fils est sexdigitaire aussi ; un autre naît bec-de-lièvre ; le petit fils, bec-de-lièvre aussi, présente encore d'autres vices de conformation, etc. Le vice originel se transmet ; mais en passant d'une génération à une autre, il subit des déviations. « Souvent, dit Isidore « Geoffroy Saint-Hilaire, dans son traité de tératologie, la « polydactylie coïncide chez l'homme avec d'autres vices de « conformation, ou avec des monstruosités, des anomalies « graves de la face, résultant d'un défaut de développe- « ment. »

C'est l'explication des cas qui viennent d'être décrits ; elle confirme la loi d'hérédité ; « Cette loi qui pèse d'un poids « immense dans les destinées de tout ce qui a vie. »

A côté de ces problèmes ardus, le médecin, négligeant pour ainsi dire une vaine curiosité, poursuit, dans l'étude de ces misères physiques, un but utile et pratique.

La thérapeutique, en effet, s'applique aux êtres anormaux, parvient à effacer les vices d'une organisation imparfaite, « complétant ainsi une œuvre inachevée de la nature. » On ne compte plus aujourd'hui les brillants succès de la chirurgie contemporaine ; à cet égard, il y a eu des résultats inespérés. Le bec-de-lièvre complexe, les imperforations, les fissures anormales, etc., etc., on a trouvé des ressources pour chaque vice d'organisation.

Les monstres doubles ont été séparés : une main hardie autant qu'habile a su rendre viables deux êtres qui, unis auparavant, étaient voués à une mort certaine. Les annales de la science nous offrent plusieurs exemples de ces audacieuses tentatives.

Mais je m'arrête là dans ces considérations, et je termine par ces paroles, extraites du traité de Tératologie : « L'art médical « ne se montre jamais plus admirable dans son but que lors- « qu'il vient doter un être humain de fonctions et de facultés « que la nature lui refusait ; car alors l'art ne sauve pas la « vie, il la donne ; il ne guérit pas, il crée. »

M. le Président, après la lecture de cette notice, donne quelques indications sur un fait physiologique analogue à ceux qui viennent d'être cités. En Puisaye, dit-il, certaines familles voient parfois quelques-uns de leur membres atteints d'une affection cutanée très bizarre ; ils ont *la patte*, c'est-à-dire que la paume de leurs mains devient rugueuse, calleuse comme celle d'un animal. Une légende singulière s'est attachée à ce phénomène de transmission héréditaire : On veut voir dans les individus atteints de cette infirmité les descendants d'habitants du pays qui, au moment où saint Prix allait être martyrisé, auraient ramassé de la boue pour la lui lancer. Par une manifestation de la colère divine, ils auraient, eux et leur postérité, gardé la marque indélébile de leur attentat. Le fait physiologique mérite d'être signalé et confirme les indications données par le mémoire du docteur Forestier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 5 MARS 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Admissions de membres. — MM. Esnou et Pottier, présentés à la dernière réunion, sont admis comme membres titulaires.

M. Mignot entretient la Société de la découverte d'une médaille gauloise en or, qui aurait été trouvée à Auxerre, route de Saint-Georges. Il est autorisé, de concert avec M. Desmaisons, à traiter de l'acquisition de cette pièce. A ce sujet, divers membres font observer que la collection du musée est divisée en deux médaillers, celui qui provient des dons ou acquisition, et celui qui a été légué par M. l'abbé Duru ; il conviendrait de n'organiser qu'une seule et même série de toutes ces monnaies. Il est décidé que le bureau avisera, en perpétuant le souvenir de la libéralité de M. l'abbé Duru, à donner satisfaction à cette nécessité d'une classification unique.

Dons. — M. Brun fait don d'un jeton en argent du commerce de bois de Paris, à l'effigie de Jean Rouvet, inventeur du flottage sur l'Yonne, et de diverses pièces en cuivre, dont un denier au nom de Louis XI ou Louis XII.

Quatre monnaies romaines en bronze, dont deux byzantines, Constantin et Gratien, ont été trouvées à Auxerre, et sont déposées par M. Moreau, agent-voyer.

M. Grasset, conservateur du musée de Varzy, offre, par l'intermédiaire de M. Chérest, une armille ou bracelet de bronze gallo-romain, à tige étroite, avec un fermoir consistant en une petite tigelle à une extrémité, s'emboitant à l'autre extrémité du bracelet dans une petite cavité correspondante.

M. Vivien, instituteur à la Chapelle, commune de Champigny, offre à la Société la reproduction autographique d'une carte du XVIIIe siècle, figurant l'ancien diocèse de Sens et ses 733 paroisses.

Lecture est donnée de la lettre de M. le ministre de l'Instruction publique, convoquant les Sociétés savantes à la réunion générale à la Sorbonne, les 19, 20 et 21 Avril. La liste des délégués de la Société de l'Yonne sera arrêtée par le bureau selon les demandes d'inscriptions adressées dans le courant de ce mois aux secrétaires de la Société.

M. le Président analyse diverses publications adressées à la Société. Au sujet d'une étude qu'il trouve dans le Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville, et qui est intitulée : *La Musique à Abbeville,* il croit devoir rappeler les brillantes traditions des sociétés musicales d'Auxerre, et particulièrement l'influence qu'a eue la maîtrise de la cathédrale d'Auxerre, qui avait formé les musiciens distingués Chenard et Ponchard. Le savoir et la bonne volonté, ajoute M. le Président, ne manquent pas non plus aujourd'hui aux artistes auxerrois qui composent la Société philharmonique, mais il conviendrait qu'à leur zèle répondissent de plus vifs encouragements de tous ceux qui, dans notre population, pourraient être leurs auditeurs.

Le Bulletin de la Société archéologique du Vendômois contient un attrayant récit de toutes les péripéties de l'histoire et des engagements du bataillon des mobiles de Vendôme, en 1870 et 1871, sous la conduite de leur commandant M. de Mirecourt, auteur de la notice. Il serait désirable qu'un pareil récit fût écrit, dans chaque région, et laissât le souvenir des efforts tentés et des sacrifices faits pour la défense du pays.

Les mémoires de l'Académie des sciences de Clermont-Ferrand (tome XVI, 1874), fournissent un important travail : *Dictionnaire archéologique de l'Auvergne*, dû à l'érudition de M. Bouillet, l'un des membres les plus zélés du congrès scientifique tenu à Auxerre en 1858.

Le recueil des publications de la Société havraise de 1873 contient le récit, par M. Devaux, membre résidant de cette Société, d'excursions pittoresques et scientifiques faites par lui à Auxerre, Cravant, Arcy-sur-Cure. Sur divers points, cependant, quelques rectifications devront être faites à ce travail.

M. le Président termine cet examen en signalant les brochures offertes par M. Gabriel de Mortillet à la Société des sciences de l'Yonne : le Dictionnaire topographique de l'Aube, par MM. Boutiot et Socard, qui ont suivi le plan de notre dictionnaire de l'Yonne, dû à M. Quantin, et enfin, en signalant dans la publication, *Romania* (janvier 1876), un travail de M. Cosquin, sur les contes populaires de la Lorraine.

M. le Président donne enfin des détails très explicites sur la publication *Vérien la Boussole*, due à la plume de M. Crédé. Il montre comment le héros de ce récit, mort, il y a quelques années, à Saint-Julien-du-Sault, à l'âge

de 97 ans, laissant après lui soixante-sept enfants ou petits-enfants, a été une des personnalités les plus actives, les plus intéressantes de ce pays ; il explique comment, avec les premières connaissances puisées à l'école de son village, Verien, tonnelier de profession, se préoccupait des questions scientifiques les plus ardues, géométrie, astronomie, météorologie, histoire naturelle, faisant sur Galilée et Buffon de judicieux commentaires, méritant le surnom que lui donnait la population par son travail obstiné, n'oubliant pas toutefois, au milieu de ses préoccupations scientifiques, ses devoirs civiques ou religieux, prenant part, en 1789, aux premières expérimentations des libertés publiques, délégué, en 1790, à la fédération du champ de mars, sergent-major de la garde nationale, assesseur de la justice de paix, rassurant la population lors de la panique, dite de l'*arrivée des brigands*, sauvegardant, bientôt après, par son utile influence, le digne curé de Saint-Julien, que des liens rapprochés de parenté unissaient à celui qui fait aujourd'hui cette analyse orale, sauvant la cloche de la paroisse, qu'il faisait qualifier de cloche civique, ainsi qu'une des statues de l'autel, qu'il présentait comme le génie de la liberté, montrant enfin un courage au-dessus de toute épreuve, soit lors des invasions de 1814 et 1815, soit lors du choléra de 1832, qui emportait un dixième de la population de Saint-Julien, et avait mis en fuite les autorités locales, sauf l'intrépide suppléant de la justice de paix, Verien la Boussole. Un tel caractère, dit M. le Président, doit être honoré, et une mention toute spéciale est due à M. Crédé, qui a tenu à faire connaître l'histoire de

cet homme de bien, dont il est un des descendants.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Nomination d'un membre titulaire. — M. Biard, professeur de dessin au collége d'Auxerre, présenté à une précédente séance, est élu membre titulaire.

Présentations. — M. Ferdinand Fauchereau, libraire à Auxerre, est présenté comme membre titulaire, par MM. Savatier-Laroche et Émile Vincent ; MM. Octave Leroy, mécanicien à Auxerre, et Tissier, imprimeur à Joigny, sont présentés au même titre par MM. U. Richard et Demay.

Dons. — M. Brun fait don d'une carte dressée pour indiquer la traverse du canal du Nivernais, carte contemporaine des travaux de construction, et de deux médailles, l'une commémorative du mariage du prince Napoléon et de la princesse Clotilde, l'autre de la visite à Auxerre, en 1866, de l'empereur Napoléon III.

Décès d'un membre. — M. le Président croit devoir, avant toute autre communication, exprimer les vifs regrets que laisse à la Société la perte de M. Tonnellier, président honoraire du tribunal, décédé à Auxerre dans le courant de mars dernier. M. Tonnellier, dit-il,

était un des membres les plus assidus, les plus dévoués de la Société, et qui avait fait preuve d'une haute érudition, en publiant dans l'*Annuaire de l'Yonne*, dans les premiers temps de sa fondation, une savante notice historique sur Saint-Julien-du-Sault. Le mérite de ce travail doit faire regretter que M. Tonnellier, probablement par une excessive modestie, n'eût pas entrepris d'autres études ; mais la Société des Sciences de l'Yonne, dans tous les cas, n'oubliera pas le vif intérêt que M. le président Tonnellier portait à ses travaux et à ses recherches ; et chacun de ses collègues gardera le souvenir de son accueil toujours sympathique et de son exquise urbanité.

Apurement des comptes du trésorier pour 1875. — M. Savatier-Laroche, au nom de la commission de comptabilité, lit le rapport suivant :

A la séance du 6 février 1876, la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne renvoyait l'examen des comptes de son trésorier, pendant l'exercice 1875, à une commission composée de MM. Dondenne père, Métairie et Savatier-Laroche.

Cette commission a procédé à l'examen qui lui était confié. Elle a reconnu, cette fois encore, la parfaite exactitude des comptes de M. Joly, qui a pris soin de joindre au dossier toutes les pièces justificatives, mandats réguliers du président, du conservateur du musée, ou des classificateurs, et quittances des fournisseurs, ouvriers ou créanciers de la Société. Il y a donc lieu de tenir pour définitifs les deux chiffres portés à notre budget de 1876, et constatant d'une part l'existence en caisse de 548 fr. 04 à la fin de l'exercice 1875, et aux dépenses un reliquat passif de 1,588 fr. 80.

Quant aux restes à recouvrer, le détail fourni par M. le trésorier montre qu'ils s'élèvent à une somme de 454 fr. Quelques membres nous doivent cinq, quatre, trois années arriérées. La

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne étant reconnue comme établissement d'utilité publique et ayant par conséquent action en justice, nous devons proposer une mesure énergique pour faire cesser un pareil abus, c'est-à-dire qu'une délibération régulière soit prise pour autoriser le bureau à poursuivre le recouvrement de ce qui nous est dû tout au moins sur ceux des retardataires qui nous devraient trois années arriérées. Avis leur serait préalablement donné de cette résolution, et au cas où aucune solution amiable n'interviendrait, MM. les président et trésorier, munis de toute autorisation de la Société, agirait ensuite au mieux de nos intérêts.

La commission d'examen des comptes du trésorier vous prie enfin de vouloir bien joindre vos remerciements aux siens pour les transmettre au vigilant gardien de nos finances, dont l'irréprochable comptabilité a constamment mérité nos éloges.

La Société, consultée, approuve les conclusions du rapport, vote à M. le Trésorier les éloges et les remerciements proposés, et donne toutes autorisations nécessaires au Bureau pour assurer le recouvrement des cotisations dues au moins pour trois années.

Correspondance imprimée. — Divers bulletins de sociétés correspondantes sont analysés par M. le Président. Le bulletin de la Société Vaudoise des sciences naturelles, vol. XIV, n° 75, contient une intéressante description d'une araignée venimeuse, *Chiracanthium nutrix*, observée par M. Forel, et qui doit être signalée à raison de cette particularité.

Une notice ayant pour titre : *Pic du Midi de Bigorre*, narre toutes les péripéties du séjour du général de Nansouty à son poste d'observation scientifique sur cette montagne, et raconte, d'une manière intéressante,

la périlleuse descente effectuée en 1874 par le général et deux de ses compagnons qui, après avoir vu enfoncer par la tempête, volets et porte de leur châlet, n'ayant ni luminaire, ni combustible, s'étaient trouvés dans la nécessité de regagner, à travers les neiges, la plaine et les habitations voisines.

M. Cotteau donne quelques explications sur plusieurs échantillons fossiles, notamment des pholadomies, don de M. Quillot, de Vireaux, et qui sont d'intéressants spécimens à joindre aux fossiles analogues que la Société possède d'autre provenance.

M. Cotteau dépose également sur le bureau deux brochures de M. Hébert, sur le terrain jurassique, et annonce la publication, par le savant professeur, d'une intéressante étude du terrain crétacé dit terrain turonien, c'est-à-dire celui qui est à la base du terrain crétacé supérieur. Ce travail comprend les coupes des craies de Joigny, côte Saint-Jacques et la Collinière, et aussi de celles de Saint-Julien-du-Sault, c'est-à-dire des assises les plus intéressantes de notre région ; ce qui doit être du plus grand prix pour nous, c'est que M. Hébert, qui a complétement exploré tous les terrains crétacés du Nord, en Danemark, en Suède, en Allemagne, a pu faire ainsi les plus utiles études comparatives ; profit immédiat, dit M. Cotteau, pour la géologie locale, et, en particulier, pour l'étude des échinides fossiles de ce terrain, que lui-même n'a voulu entreprendre qu'après la publication du travail de M. Hébert.

Lecture. — M. Quantin donne la lecture de son étude historique sur Vermenton au XVIIe et au XVIIIe siècle. Ce

travail fournit d'intéressants aperçus sur l'ancienne culture de la localité, qui produisait beaucoup plus de seigle que de froment, sur l'état de délabrement de la propriété bâtie, sur la misère des habitants, assujettis aux poursuites des collecteurs de tailles, pour le compte de la Généralité de Dijon, sur la contrainte personnelle, exercée à titre de solidarité, contre ceux qui passaient pour les plus aisés des habitants, et, enfin, sur la vie publique et extérieure de la paroisse ou communauté d'habitants.

Cette communication a clos la séance.

SÉANCE DU 7 MAI 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la précédente séance est, après lecture, approuvé par la Société.

Nomination de membres. — MM. Fauchereau, Leroy Octave et Tissier, présentés à la précédente séance, sont élus membres titulaires.

Présentation. — M. Alfred Germette, négociant à Auxerre, est présenté comme membre titulaire, par MM. Amédée Bigault et Chérest.

Une note de M. Lorin, archiviste de la Société, fait connaître qu'en retour des publications, par nous envoyées, les sociétés correspondantes ont adressé à notre bibliothèque : Onze volumes in-quarto de mémoires, cent vingt-six volumes in-octavo, et quarante-sept fascicules ou atlas. M. Perriquet, imprimeur, a donné à la même bibliothèque la collection complète de

l'Annuaire historique de l'Yonne, sauf le deuxième volume, celui de 1838, qu'à son tour notre nouveau collègue, M. Fauchereau, a gracieusement offert. La Société vote des remerciments aux deux donateurs.

A ce sujet, M. le président fait observer qu'un catalogue de cette bibliothèque fait défaut, et il exprime le vœu que, de concert avec MM. Quantin et Lorin, quelques-uns de nos collègues veuillent bien entreprendre ce travail.

Dons. — M. Boivin, peintre à Auxerre, fait don d'une statue en pierre, représentant sainte Reine une palme à la main.

— M. Rolland Devaux offre une médaille en bronze commémorative de l'héroïque résistance de Châteaudun aux attaques des Allemands, en 1870.

— M. Cotteau fait don d'un petit sceau en bronze portant une fleur de lys, avec emblème et légende à déterminer.

Décès d'un Membre. — M. le Président, avant toute autre communication, croit devoir exprimer tous les regrets que laisse à la Société la mort de M. Dondenne, ancien professeur de sciences au collége d'Auxerre. C'était, dit-il, l'un de nos collègues les plus assidus, les plus zélés, prenant un vif intérêt à tout ce qui se disait et se faisait au milieu de nous, auteur de notices et comptes-rendus nombreux, insérés dans notre Bulletin, et où l'on retrouvait un sens droit et juste, des observations bien déduites et toujours remarquables par leur exactitude.

Distinction accordée à un Membre. — Nous avons eu, d'un autre côté, une grande joie et un juste orgueil,

ajoute M. le Président, lorsque nous avons appris que notre excellent et illustre collègue, M. Cotteau, maintes fois récompensé après les concours des sociétés savantes, venait, en avril dernier, d'obtenir une distinction toute spéciale, celle d'officier de l'instruction publique, et nos annales doivent, dit-il, garder la trace de cette nouvelle récompense, comme de l'honneur qui en a rejailli sur la Société des sciences de l'Yonne.

Correspondance imprimée. — L'analyse des publications offertes ou adressées à la Société est faite par M. le Président, qui cite quatre brochures de M. Benoit, magistrat, brochures qui ont pour titre : Bossuet, doyen de Gassicourt, — Boudier de la Jousselinière, — Saint Marcoul, — Christophe Ozanne ; qui mentionne ensuite une intéressante biographie publiée par la Société académique de Nantes, dans son Bulletin de 1874, et concernant André Tiraqueau, jurisconsulte infatigable, et qui donna à son pays trente enfants et trente ouvrages, *bis quindecim librorum et liberorum auctor* ; qui passe bientôt après à l'examen de deux brochures de M. le docteur de Montessus, de Châlons-sur-Saône, ayant trait à l'ornithologie, et concernant : l'une le Busard Montagu, et l'autre le *Syrrhaptes heteroclitus*, gallinacé sibérien, tué assez souvent en ces derniers temps sur les côtes de France et d'Angleterre, et qui termine cette nomenclature par un rapide examen du Bulletin de la Société académique de Brest, années 1874 et 1875, faisant l'historique des épreuves judiciaires, indiquant que le duel était encore un moyen de preuve judiciaire en France, jusqu'à 1569, en Angleterre, jusqu'en 1612, et qu'en ce dernier pays, un nommé Thornton, accusé d'avoir tué une jeune fille,

avait, en 1819, offert judiciairement le duel à son accusateur, pour se justifier de la plainte portée par ce dernier.

Communications. — M. Cotteau a ensuite la parole, et, après avoir offert la 13e livraison de son ouvrage sur les échinides fossiles, il rend compte du dernier congrès des Sociétés savantes, ouvert le 19 avril à la Sorbonne. M. Cotteau a plus particulièrement suivi les travaux de la section des sciences naturelles, dont il était vice-président. Toutes les sociétés, dit-il, avaient de nombreux délégués à la réunion, et les notices les plus instructives y ont été lues. Il faut citer parmi elles celles de M. Duval-Jerne, de Montpellier, sur l'assimilation que se font, de mouches et d'insectes, certaines plantes vraiment carnivores, comme les dionées et les nepenthès, dont M. Cotteau décrit l'organisme, se composant de tentacules ou petits filets qui appréhendent l'insecte, le sucent et bientôt le digèrent ; puis celle de M. Lecoq de Boisbaudran, négociant d'Angoulème, qui a découvert un nouveau corps simple, le Gallium ; celle de M. Filhol, professeur de la Faculté de Toulouse, qui raconte comment, ayant été chargé d'observer aux îles Campbell le passage de Vénus sur le soleil, il a utilisé ce voyage pour étudier les formations successives des terrains myocène et pliocène, comment ces îles ont émergé, se sont agrandies, et comment s'y sont implantées la faune et la flore des régions voisines, et, particulièrement, le seul oiseau terrestre qu'on y trouve, une fauvette originaire de la Nouvelle-Zélande, aujourd'hui très abondante dans ces îles.

Puis c'est une autre communication de M. Leurtay, directeur du musée de Lyon, sur les ligules ou infu-

soires du péritoine des poissons, expliquant que ces animaux n'ont la faculté de se reproduire qu'à condition de passer par l'estomac des canards mangeant le poisson malade et rejetant bientôt après dans leurs excréments des milliers de ligules qui éclosent et s'attaquent alors à de nouvelles victimes. Ces animaux microscopiques sont aujourd'hui le fléau des étangs de la Bresse. C'est encore une autre communication de M. de Laporte sur les végétaux fossiles à nous conservés par les eaux incrustantes de Meximieux, et qui se révèlent comme l'épanouissement de la végétation de l'époque myocène, attestant un plus haut niveau de température, puisque ce sont presque tous des végétaux des pays chauds, comme le laurier des Canaries, le laurier rose et autres arbustes, qui ne croissent plus dans la vallée du Rhône. C'est enfin l'indication des communications de M. Leymerie, de Toulouse, sur l'étage garumnien; de M. Lory, de Grenoble, sur la géologie des Alpes ; de M. Gosselet, sur les terrains carbonifères du nord de la France, et enfin de M. Holland, sur les formations géologiques de la Corse. Si les sciences naturelles ont fourni tous ces importants documents, l'archéologie n'est pas restée en arrière, et l'on peut citer aussi les travaux de M. de Bail, sur la découverte d'un cimetière mérovingien à Carendat, dans la Marne, où M. Fréric Moreau, de Paris, n'a pas trouvé moins de 2,000 tombes mérovingiennes, et, en les explorant, d'innombrables agrafes, fibules, armures et ornements avec fer et émail, et aussi de nombreuses haches de silex, dont l'usage semble s'être perpétué jusqu'en des temps très rapprochés des nôtres; un autre travail de M. Morel, sur les sépultures gau-

loises ; un autre de M. Darsel, sur les roches de Basseville, dans la Nièvre, aux confins de notre département, et au pied desquelles on trouve aussi de nombreux silex taillés.

Une autre réunion, dit M. Cotteau, se tenait en même temps à Paris, celle de l'Institut des Provinces, fondation de M. de Caumont. Malheureusement, sur douze cents membres convoqués, vingt à peine ont répondu à l'appel. L'œuvre d'initiative privée, si féconde naguère, a fait son temps, et cet abandon s'explique, quand se tiennent concurremment les assises de la Sorbonne. Cependant l'Institut des Provinces a d'importantes ressources dues aux libéralités de M. de Caumont, et leur plus utile emploi serait assurément la création d'un annuaire recensant et analysant les publications de toutes les sociétés savantes ou agricoles, et présentant des aperçus d'ensemble qui faciliteraient les recherches de tous ceux qui veulent suivre utilement les progrès des sciences.

M. Challe, président, après avoir remercié M. Cotteau de son exposé, croit devoir ajouter ses observations personnelles au sujet de l'usage longtemps prolongé des armes de silex. Une découverte faite à Auxerre, rue de Joie, y a montré une hache en silex, ou plutôt en jadéite, confondue avec d'autres objets gallo-romains, et sur le champ de bataille de Fontenoy, où cent mille Français périrent en 841, on a trouvé de nombreuses haches de silex mêlées aux ossements et aux armes de fer ou de bronze. C'est l'indication la plus probante que ces armes servaient encore jusqu'au moyen âge.

M. le Président soumet à la Société quatre volumes dont M. H. Jousselin, conseiller à la cour d'appel de Paris, fait hommage à la ville d'Auxerre, où il n'est pas né, mais où il a fait ses premières études. On a conservé à Auxerre le souvenir des essais poétiques de M. Jousselin, dans sa première jeunesse ; cet heureux talent a grandi, et aujourd'hui M. Jousselin á pu publier des œuvres telles que ses *Mélodies irlandaises de Thomas Moore, en 1869*, et ses deux volumes : *Les Enfants pendant la guerre* et *les Enfants pendant la paix*, œuvre toute de reminiscences de la vie intime et de famille, et où l'auteur a reproduit avec autant d'élégance poétique que d'émotion les impressions recueillies à son propre foyer. La traduction des poésies irlandaises de Thomas Moore montre le soin jaloux que le traducteur poète a pris, de suivre vers par vers l'auteur dans des strophes bien rhythmées, où on retrouve, dans sa concision et son énergie, toute la mélancolie originale de Moore, chantant les malheurs et les tristesses de la patrie, à la suite de l'insurrection irlandaise de la fin du siècle dernier. La Société, vivement émue par cette lecture, charge M. le Président de transmettre à M. Jousselin ses bien sincères remerciements.

M. Collin demande à M. le président quelques renseignements sur l'état des collections entomologiques de la Société et offre ses bons soins pour les entretenir. La Société remercie M. Collin et décide qu'à ce sujet il se concertera avec M. Chérest, conservateur du musée.

A 3 heures 1/2 la séance a été levée.

SÉANCE DU 5 JUIN 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de mai, lu par M. le Secrétaire, est adopté sans observation.

Correspondance. — M. le ministre de l'Instruction publique a adressé à M. le Président une circulaire par laquelle il invite les membres des Sociétés savantes à lui faire connaître toutes les pièces dont ils auront pu constater l'existence dans leur circonscription et pouvant servir à l'histoire des États généraux avant 1789. M. Georges Picot a été chargé de rassembler les divers éléments qui ont pu être recueillis jusqu'ici, lesquels, joints aux documents nouveaux qui pourront être rassemblés, formeront l'objet d'une publication spéciale.

— M. le Ministre a encore adressé une circulaire pour informer la Société qu'une convention vient d'être conclue entre les commissaires des différents gouvernements qui ont pris part au congrès international de géographie.

Par cette convention, les divers commissaires se sont engagés à organiser dans leurs pays respectifs des bureaux d'échange qui serviront d'intermédiaire aux sociétés des pays adhérents pour leurs publications. En invitant la Société à s'associer à cette convention, M. le Ministre demande qu'elle lui indique :

1° Avec quelle nation elle serait disposée à correspondre ;

2° Quel genre d'ouvrages elle voudrait recevoir ;

3° Quelles publications elle offrirait en échange de celles qu'elles recevrait.

L'examen de cette circulaire est renvoyé au Bureau et M. le Président est chargé de répondre à M. le Ministre.

— MM. les Secrétaires généraux de l'Institut des Provinces de France adressent le programme des questions qui seront traitées dans la 42e session, laquelle aura lieu à Autun du 4 au 13 septembre prochain. Plusieurs membres de la Société se disposent à assister aux séances du Congrès, et le compte-rendu des travaux sera communiqué à la Société.

— La Société des amis des sciences naturelles de Rouen a adressé une circulaire pour inviter les membres de la Société à prendre part à la souscription ouverte pour qu'un monument soit élevé à la mémoire du naturaliste F.-A. Pouchet.

— Le Comité d'organisation du Congrès international d'anthropologie envoie le programme des questions qui seront traitées dans la huitième session du Congrès qui se réunira cette année à Pesth, du 4 au 11 septembre. Notre collègue, M. Cotteau, se propose de prendre part à ces importantes assises scientifiques ; la Société se trouvera ainsi dignement représentée par l'un de ses membres les plus compétents.

— Les fondateurs de la *Revue de Champagne et de Brie* ont envoyé le prospectus de cette nouvelle publication. M. Monceaux propose l'échange de cette revue avec le Bulletin de la Société. Cette revue, dont les

travaux intéresseront les arrondissements de Sens, Joigny et Tonnerre, qui faisaient autrefois partie de la Champagne, paraîtra mensuellement. L'échange est accordé.

— M. Lonclas, président du Comité organisé pour la fondation, à la caserne d'Auxerre, d'une bibliothèque dite de so us-officiers et soldats, a adressé à M. le Président une demande de coopération à cette œuvre dont il est donné connaissance. La Société décide que ses publications seront adressées au Comité, lorsque le fonctionnement de ladite bibliothèque aura commencé.

— M. le Président énumère ensuite les publications parvenues au Bureau pendant le mois. Il signale particulièrement un travail de M. Gassend, préparateur à la Station agronomique de l'Yonne sur l'influence des rayons colorés sur la végétation.

Ce travail remarquable est extrait des annales agronomiques.

Nomination. — M. Germette, négociant à Auxerre, présenté à la dernière séance, est admis parmi les membres titulaires.

Dons. — M. Ad. Guillon, artiste peintre, qui habite Vézelay une partie de l'année, a envoyé à M. Monceaux, pour le musée de la Société, une petite caisse contenant des silex et des fossiles, provenant des grottes de Menton (Alpes-Maritimes). Des remerciements seront adressés à M. Guillon.

— M. Manifacier a déposé pour le musée un mortier en pierre tendre, creusé en forme de cône renversé,

lequel a été trouvé à Auxerre, à une profondeur de trois mètres.

Lectures. — Il est donné connaissance par M. le Président d'un nouveau travail de M. Michou, de Saint-Florentin, sur les patois de l'Yonne. Ce travail de notre collègue est renvoyé à la commission chargée de centraliser et d'élaborer tous les documents relatifs à cette question.

— M. Demay lit ensuite un travail qu'il a préparé sur Étienne Porcher, de Joigny, et sa descendance. Ce mémoire est très intéressant pour beaucoup de familles du pays, dont on peut, à l'aide du travail de M. Demay, authentiquer l'origine et la filiation.

M. le Président termine la séance par une analyse des poésies, fort peu connues, de notre compatriote Philippe Duplessis, mort en 1854. Ces poésies ont été imprimées en cinq volumes in-8°, en exécution de son testament. M. Duplessis, qui avait rempli diverses fonctions dans l'enregistrement, fut envoyé, sous l'Empire, en Italie, et c'est là que ses dispositions littéraires se développèrent et devinrent une passion. Il a laissé une traduction en vers des tragédies d'Afiéri. Pendant son séjour à Auxerre, il avait été affilié à la Société scientifique fondée en 1801, sous le nom de Lycée de l'Yonne, et ses débuts poétiques avaient eu les honneurs des séances.

M. Challe donne l'analyse des principales pièces contenues dans le recueil imprimé et fait lecture d'une dernière pièce qui joint à un mérite littéraire incontestable celui d'un intérêt local spécial, car il s'agit de

la description, en vers bien entendu, du carnaval d'Auxerre en 1801.

M. le Président rappelle, à cette occasion, que nos pères ne se faisaient pas faute, dans les parties de masques, si nombreuses autrefois, d'exercer cet esprit caustique, cette satyre quelquefois impitoyable, que le plus petit évènement fait éclore à Auxerre encore actuellement, sous forme de vers, et qui paraît être l'héritage le plus incontestable qui nous ait été laissé malgré les habitudes nouvelles et les changements de mœurs.

Après cette communication la séance est levée.

Juillet, Août, Novembre et Décembre.

SÉANCE DU 9 JUILLET 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La lecture du procès-verbal de la précédente séance, en l'absence du secrétaire qui l'a rédigé, est renvoyée à la réunion prochaine.

Admission d'un membre titulaire. — M. Jolivot, ancien sous-préfet, ancien maire de Tonnerre, est admis comme membre titulaire.

Dons. — M. Michou, de Saint-Florentin, adresse une série de silex taillés trouvés par lui près le ruisseau des Pommerats. Le même membre envoie plusieurs autographes de M. de Cormenin.

— M. Mignot fait don d'une pièce d'argent de Roumanie, titre et module du franc.

— Le frère Sagittaire, ancien directeur des Frères de la Doctrine chrétienne d'Auxerre, qui avait précédemment envoyé de Singapoor au musée d'Auxerre nombre d'objets chinois, adresse aujourd'hui, de Malacca, un grand nombre de monnaies d'argent et de bronze de l'Empire Indien, des Sapèques chinoises et indo-chinoises, des pièces persanes et de Broock-Rhajah. Un petit coffret chinois provenant du même donateur contient des spécimens de coquilles et de madrépores de la mer des Indes.

Des remerciments sont votés par la Société à ces divers donateurs.

Correspondance.— La Correspondance indique plusieurs fêtes et réunions scientifiques : les 15 et 16 juillet 1876 à Bayeux, inauguration de la statue de M. de Caumont ; le 24, à Châlon-sur-Saône, réunion générale et explorations de la Société géologique de France ; le 4 septembre à Autun, réunion du Congrès scientifique de France ; enfin, le 18 août, réunion à Clermont-Ferrand de l'Association française pour l'avancement des sciences. Il est donné en outre indication du concours pour le prix Saint-Seine à décerner en 1877 à l'auteur du meilleur travail sur la Bourgogne, publié de 1868 à 1872 ; un autre prix devant être décerné en 1878 à l'auteur du meilleur travail sur le même sujet, publié de 1872 à fin 1877.

M. Brodier adresse à la Société la deuxième partie de son travail statistique sur l'instruction primaire en France, et notamment dans l'Yonne, en même temps qu'une lettre où il remercie la Société d'avoir proposé ce travail pour l'un des prix Crochot.

Les bulletins des sociétés correspondantes sont analysés par M. le Président, qui signale deux sociétés qui nous font pour la première fois des communications ; ce sont la Société d'Études de Nimes, qui nous envoie le tome IV de ses publications, et la Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, qui nous envoie son premier bulletin. En même temps, M. le Président indique un envoi de la Société d'archéologie et d'histoire de la Moselle, séant à Metz, qui reprend ses travaux si dou-

loureusement interrompus. Chacune de ces sociétés recevra en échange notre Bulletin.

Le procès-verbal du Congrès archéologique, dont la dernière session a eu lieu à Agen, contient d'intéressants détails de M. de Cessac sur les anciennes places fortes de la Gaule, et notamment sur Uxellodunum, qui soutint un siége contre César et ne se rendit que lorsque les Romains eurent détourné la seule source qui alimentait la place. Dans les ruines de cette place forte, qui ont nom dans le pays *Puy d'Issolud*, comme à Muscens et à l'Impernal, M. de Cessac a constaté l'incorporation aux pierres des remparts de forts madriers en bois adaptés transversalement et qui avaient certainement pour objet d'opposer une résistance plus grande aux chocs des béliers et des catapultes. C'était là le mode de construction des enceintes gauloises.

Le tome XV des *Souvenirs de la France Wallonne*, publiés à Douai en 1875, donne des détails précis sur la récompense pécuniaire que le duc de Bourgogne Jean-sans-Peur alloua à Raoulet d'Auquetonville, assassin du duc d'Orléans, en 1407, au moment où celui-ci sortait de son hôtel de la rue Barbette. On a retrouvé cinq quittances de douze cents livres de pension annuelle (équivalant à 40,000 francs de nos jours), que le duc de Bourgogne payait à d'Auquetonville et qui prouvent bien que celui-ci ne cédait pas à l'unique ressentiment de la perte de sa place à l'Office des généraux, mais qu'il obéissait à des instigations d'une autre nature, et qui établissent ainsi péremptoirement que le complice de l'assassinat était le rival politique de la victime.

Dans les mémoires de la Société d'Émulation du

Doubs, 1873 et 1874, M. le Président signale le travail de M. Mignard sur l'historique de l'invasion allemande dans l'Est en 1870 et 1871. Ce travail, qu'il serait désirable de voir faire particulièrement pour notre région, contient d'intéressants détails sur les agissements de l'ennemi dans les communes, sur l'organisation des régiments de mobiles et des corps francs, et il discute vivement les actes et l'efficacité de l'intervention des Garibaldiens, à qui il reproche une affreuse indiscipline et des actes d'arbitraire et de spoliation, notamment à l'égard d'établissements religieux.

M. de Bogard donne lecture de la notice historique et agronomique faite par M. Soret, instituteur à Escamps, à l'appui de la remarquable carte agronomique de cette commune, carte que viennent de primer diverses sociétés agricoles. L'utilité de cette carte indiquant d'une façon saisissante, par l'ensemble de ses teintes, par une ingénieuse disposition des rayures et hachures, la nature du sol arable, sa profondeur, la disposition géologique du sous-sol, n'est plus aujourd'hui à démontrer ; elle aidera puissamment à toutes les expérimentations culturales qui pourront être faites désormais sous les inspirations de la station agronomique de l'Yonne. Aux détails fournis par M. de Bogard M. le président ajoute que la Société des sciences ou plutôt la Société centrale d'agriculture de l'Yonne voudront très certainement donner à ce travail la publicité qu'il mérite.

M. le président croit devoir donner enfin une analyse complète des deux volumes que vient de publier l'abbé Henry, curé de Quarré-les-Tombes. M. Henry, dit M. le

président, n'en est pas à ses débuts, puisqu'on possède de lui une *Histoire de Seignelay* en deux volumes. une *Histoire de l'abbaye de Pontigny* et une *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain*. Les deux volumes sur Quarré contiennent : le premier, l'histoire du bourg, le second l'histoire des autres communes du canton.

L'historique agricole de la région n'est pas oublié, et nous voyons comment le sarrasin ou blé noir y est d'introduction récente, venant, il y a deux siècles à peine, fournir un utile appoint aux récoltes de seigle et d'orge qu'on faisait seulement dans le pays. L'auteur donne d'instructifs détails sur la population bucheronne, l'industrie des femmes, les nourrices morvandelles, qui ont une réputation européenne, et il cite cette particularité que dans une très petite rue de Quarré, quatre femmes ont été appelées à allaiter les petits-enfants du roi Louis-Philippe, et que dans le pays, pour perpétuer ce souvenir, la rue a le nom de rue des Princes. Quant au désintéressement de la population, à la vivacité de ses sentiments religieux, M. l'abbé Henry croit devoir citer comme exemple le fait du transport gratuit dans les charriots à bœufs de vingt mille blocs et plus de granit pour l'édification de l'église de Dun-les-Places.

Dans la partie historique de son ouvrage, M. l'abbé Henry fournit les indications les plus intéressantes sur l'existence autour de Quarré, de nombreuses villas romaines qu'avaient dû construire les riches gallo-romains du pays Eduen, et, comme preuve, il cite de nombreuses découvertes d'anciennes sculptures, de substructions et de mosaïques, dont la plus belle est conservée au château de Chastellux ; il parle des châ-

teaux de l'époque féodale, nombreux aussi dans le pays, châteaux dont quelques-uns sont encore debout ou ont laissé des ruines intéressantes, et il rattache à cette période le souvenir de Gérard de Roussillon. C'est le moment pour lui d'aborder l'histoire des tombes de Quarré ; il rappelle qu'il y a deux siècles il y en avait plus de deux mille et qu'aujourd'hui il y en a une centaine à peine par suite de l'incurie de certains administrateurs qui les ont laissé briser et servir à tous emplois. Quelle est l'origine de ces tombes ? Le grain de la pierre indique certainement qu'elles viennent des carrières de Champ-Rotard, commune de Provency ; mais qui les a amenées et pourquoi ? Etaient-elles emmagasinées ou entreprises à Quarré au moment où aurait cessé assez brusquement l'emploi de ces tombes pour les sépultures ? C'est une hypothèse assez vraisemblable, mais la tradition locale, toutefois, sans parler du combat qui, en 925, aurait eu lieu entre Français et Normands au Mont-Callaune, et le poëme de Gérard de Roussillon, ont conservé le souvenir d'une grande lutte féodale dans ce pays, à laquelle ce personnage aurait pris part ; de nombreuses victimes auraient jonché le champ de bataille, et ces tombes seraient la sépulture même qui leur aurait été donnée. Quoi qu'il en soit, le problème est posé et certainement il n'y a pas encore là une solution certaine.

Abordant des faits plus récents, M. l'abbé Henry montre que l'abbé Lebeuf s'est peut-être trompé quand, dans son *Histoire d'Auxerre*, il explique que la confiscation de la Bourgogne faite sur la fille de Charles le Téméraire par le roi Louis XI aurait été favorablement accueillie par le pays auxerrois. Grâce aux docu-

ments par lui recueillis, M. l'abbé Henry explique que les habitants étaient restés fidèles à Marie de Bourgogne et que Louis XI n'avait pu vaincre leur résistance qu'en faisant venir à Auxerre trois bourreaux qui maintenaient la potence constamment debout. La famille de Jaucourt, l'évêque d'Auxerre, soutenaient la cause Bourguignonne et le seigneur de Jaucourt expia son dévouement par la destruction, de fond en comble, de son château de Ville-Arnoult.

La vie des anciens curés de Quarré-les-Tombes est enfin racontée avec de nombreux détails, et l'un d'eux, Edme Bègue, curé pendant la Terreur, fournit d'intéressants épisodes à l'historien qui narre sa vie errante, son exposition au pilori sur la place publique d'Avallon, et enfin l'intervention, efficace autant qu'honorable, en sa faveur d'un capitaine de gendarmerie, un Auxerrois, M. Chardon de la Moquette, qui parvint à sauver la vie de celui qu'il avait mission de livrer aux autorités révolutionnaires. M. Bègue, toutefois, ne devait pas survivre longtemps à toutes ces émotions ; sa santé en fut profondément ébranlée et il mourut bientôt après, en 1795.

L'heure avancée n'a point permis d'entendre une autre communication à l'ordre du jour et la séance a été levée.

SÉANCE DU 6 AOUT 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture du procès-verbal de la séance de juin et de celle de juillet, par M. Monceaux, secrétaire,

M. le Président donne connaissance de la correspondance manuscrite et énumère successivement les différents ouvrages envoyés par les sociétés correspondantes. Il annonce, en même temps, que M. le Ministre de l'instruction publique, reconnaissant l'importance des travaux de la Société et voulant les encourager, vient de lui attribuer une allocation de 500 fr.

— M. le Président annonce que M. Velin, ancien élève de l'École des mines et préparateur du cours de géologie de M. Hébert, à la Sorbonne, assiste à la séance et veut bien, sur la sollicitation des membres du bureau, donner quelques détails sur la mission scientifique dont il est chargé dans le département de l'Yonne et principalement dans l'arrondissement d'Avallon. En conséquence, la parole est donnée à M. Velin, lequel explique en quelques mots sa mission et celle de M. le professeur Michel Lévy, avec lequel il collabore. Plusieurs parties de la carte géologique du département, dressée il y a vingt ans, sont défectueuses, et lorsqu'on veut les coordonner avec les cartes des départements voisins, on s'aperçoit que les contours des terrains ont été mal indiqués. Les détails ont aussi été très négligés, et, dans beaucoup de parties, les passages d'un terrain à un autre n'ont point été signalés d'une manière exacte et suffisante. M. le professeur Michel Lévy s'est chargé de la révision des terrains occupés par les roches éruptives, granites et gneiss, si variées dans l'arrondissement d'Avallon. M. Velin a pour principale étude le relevé des terrains jurassiques de la même région.

Depuis quelques années, les études de lithologie ont pris une grande extension; elles sont en grande faveur

en France, en Allemagne et en Angleterre surtout. On est parvenu, au moyen du microscope, à déterminer d'une manière rigoureuse l'agencement des minéraux entre eux, et à préciser l'âge exact d'une roche, comparée à une autre, au moyen des éléments qui la composent. C'est donc une étude nouvelle que MM. Michel Lévy et Velin ont entreprise, après s'être mis au courant des travaux anciens sur la géologie de l'Avallonnais.

M. Velin entre ensuite dans quelques détails sur la délimitation véritable des mers jurassiques, qui paraissent être plus étendues qu'on ne l'a indiqué jusqu'ici. Nous ne suivrons pas le savant géologue dans les détails de sa communication pleine d'intérêt. Sur l'invitation pressante des membres de la Société, M. Velin a promis de donner, pour le Bulletin, un Mémoire qui relatera tous les faits nouveaux qui ressortiront du travail d'ensemble entrepris, au nom du gouvernement, dans notre département.

— Après cette communication intéressante, M. Cotteau prend la parole et donne des détails sur les fêtes organisées par la ville de Bayeux, à l'occasion du monument élevé à la mémoire du savant archéologue de Caumont. De brillantes expositions avaient été installées, et l'affluence des visiteurs a été considérable. On peut s'en faire une idée en rappelant que soixante-quinze sociétés savantes s'étaient fait représenter à cette solennité. En terminant sa communication, M. Cotteau annonce qu'il se dispose à se rendre à Pesth, en Hongrie, pour suivre les travaux du Congrès d'Anthropologie qui se réunira

cette année dans cette ville, pendant la première quinzaine de septembre. Notre collègue se propose de faire à la Société, à son retour, un compte-rendu spécial des travaux accomplis en cette circonstance par cette importante réunion scientifique.

— Le reste de la séance a été rempli par la lecture d'un Mémoire important présenté par M. Jolivot, l'un des nouveaux membres de la Société. *États généraux de 1576. Recherches sur l'assemblée des habitants de Tonnerre*, tel est le titre du travail de M. Jolivot. C'est un chapitre de plus ajouté à l'histoire de cette période si tourmentée qu'on appelle le XVIe siècle et dont l'auteur rappelle les traits principaux. Les doléances rédigées par les habitants de Tonnerre et qu'ils remirent à leurs députés chargés de les exposer aux États de Blois, sont à peu près les mêmes que celles qui furent rédigées par toute la France à la même époque et sans grand espoir de succès. C'est toujours le même tableau navrant : le peuple foulé par les gens de guerre et les officiers de justice, écrasé par d'innombrables impôts, aggravés encore par la mauvaise foi des receveurs des deniers, qui, non-contents de s'enrichir aux dépens du malheureux contribuable, font encore exempter de la taille leurs parents et amis.

Le travail de M. Jolivot sera lu avec un intérêt d'autant plus grand que l'auteur a profité de la circonstance pour donner, dans un appendice, l'histoire des principaux monuments et établissements de Tonnerre, puisée à des sources la plupart inédites. On y trouve encore le texte de pièces importantes pour l'histoire du Tonnerrois, et qui n'ont point encore été publiées. On y remarque

entre autres la *Déclaration du revenu du Comté de Tonnerre, établie en 1571 et baillée aux officiers de la Royne mère en décembre 1573.*

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance d'août, lu par M. le Secrétaire, est adopté sans observation.

Dons. — Après l'énumération des publications des Sociétés correspondantes, M. le Président donne lecture à la Société d'une lettre de Mme la marquise de Blocqueville, petite-fille du maréchal Davout, par laquelle il est offert à la Société pour son musée :

1° Le bâton porté par le maréchal Davout au sacre de Napoléon Ier ;

2° Le parchemin revêtu du grand sceau, formant le titre de prince d'Echkmulh conféré à Davout ;

2° Deux portraits, l'un d'Elisa Moreau, poète distingué, morte il y a peu de temps ; l'autre de Marie Mouk's, jeune anglaise qui a beaucoup fait parler d'elle l'année dernière, en publiant des mémoires assez piquants sur la cour de Russie.

— M. Billette, ancien notaire à Saint-Sauveur, a également envoyé pour le musée un fragment de hallebarde, trouvé à Saint-Sauveur, faubourg des Renards,

sous une couche de scories de fer, dans un ferrier ayant 1 à 2 mètres d'épaisseur.

M. Desmaisons, classificateur des médailles de la Société, dépose sur le bureau une pièce d'argent, offerte par M. Goulet, percepteur à Lainsecq, ainsi qu'une autre en or, dont il propose l'acquisition à la Société ; il communique en même temps la note suivante :

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau deux médailles destinées à notre collection.

L'une a été donnée par M. Goulet, percepteur, à M. Quantin, chargé d'en faire hommage à la Société.

Elle a été trouvée sur le territoire de Sougères, entre la voie romaine et Chauminet (hameau).

C'est une monnaie sur laquelle Philippe II, roi d'Espagne, prend le titre de comte de Bourgogne.

Elle est de 1564. Sur la face, tête à gauche et couronnée du roi Philippe II.

Légende PHS. D. G. R. HISP. COM. BURG. Sur le revers : Lion debout dans un écusson, chargé de billettes et surmonté du millésime. Exergue : MON. COMITA. BURGUNDIAE.

Ce denier d'argent est d'une belle conservation.

On sait qu'après la mort de Charles-Quint, le comté de Bourgogne ou Franche-Comté appartint à l'Espagne jusqu'en 1674, époque ou Louis XIV en fit la conquête.

La tête de Philippe II ressemble considérablement à celle de son père Charles V, et il serait facile de confondre ses monnaies avec celles qui ont été frappées à Besançon par cet empereur.

La deuxième médaille est une monnaie mérovingienne en or, trouvée près de Diges et achetée par la Société.

Cette pièce est incontestablement un tiers de sol du roi Dagobert Ier, roi de France.

Elle est fort bien conservée, et on peut s'assurer en l'exami-

nant qu'elle a été frappée par saint Eloi ou par un ouvrier sous sa direction, comme monétaire de Dagobert.

Sa face représente probablement la tête de Dagobert, avec une légende qui n'est pas bien claire, mais sur laquelle on peut approximativement lire X PARISIS.

Au revers est une croix avec le pied en forme d'ancre.

L'exergue parfaitement lisible porte ELEGI.. MONE. *Monnaie saint Eloi ou Eloi monétaire.*

Sa fabrication au marteau remonte au VIIe siècle, de 628 à 638. Règne de Dagobert.

C'est une monnaie frappée à Paris ou dans le palais du roi. Le tiers de sol, valeur 13 deniers, 1/3 d'argent.

M. Berthelot offre au nom de M. Boussard fils, de Saint-Florentin, un crustacé fossile du genre Astacus, espèce fort rare, rencontré dans les terrains de Saint-Florentin.

— M. Flamand, négociant, rue Martineau, a offert une grande et belle plaque de cheminée aux armes d'une famille auxerroise et provenant de la maison qu'il occupe.

— M. Chevillard Auguste, de Prégilbert, a envoyé pour le musée plusieurs deniers tournois, ainsi qu'une petite statuette en plomb représentant un cheval. M. Quantin, à propos de cette trouvaille, ajoute qu'on a trouvé en cet endroit d'autre pièces intéressantes, mais surtout un monument lapidaire fort rare qui sera envoyé au musée incessamment ; c'est une borne miliaire trouvée sur les bords de la voie romaine d'Autun. La description de cette pièce sera donnée ultérieurement lors de son entrée au Musée.

Présentation. — M. de Bonardi, trésorier-payeur du département de l'Yonne, est présenté comme membre titulaire par MM. Challe et Quantin.

Il sera statué sur cette nomination conformément au règlement.

Communications. — M. Quantin communique deux lettres de Vauban dont il a eu occasion de prendre copie à Marseille.

A mon dernier voyage à Marseille, mon collègue, M. Tessier, archiviste de la ville, a bien voulu me communiquer deux lettres adressées aux Échevins et Consuls de Marseille, par Vauban, en 1701 et 1703, l'une dans laquelle il remercie « la belle ville de Marseille de l'accueil qu'elle avait fait à quelques régiments qui étaient passés par la Provence, » l'autre, à l'occasion des compliments que les Marseillais lui avaient adressés pour la dignité de maréchal de France, qu'il venait de recevoir. Ces documents, émanant d'un compatriote et d'un homme aussi éminent, m'ont paru mériter d'être mis au jour. Ils montrent en même temps toute la considération dont il jouissait dans les principales villes de France, et l'intérêt qu'il portait à la chose publique :

« A Paris, le 4 juin 1701.

« J'ay receu, Messieurs, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire en corps, je vous suis très-obligé des sentimens de reconnoissance que vous avez pour moy qui sont bien au-dessus du peu de service que je puis vous avoir rendu puisque je n'ay fait que rendre témoignage à la vérité en me donnant l'honneur de dire au Roy la bonne réception que la belle ville de Marseille avoit faite à ses enfans, et la joye que tout son peuple avoit eu de les voir, c'est une chose dont ayant esté témoing je n'ay deu ni n'ay pû m'en taire, je l'ay dit au Roy et à tous ceux qui l'ont voulu entendre comme j'ay cru y estre obligé; au surplus, si la guerre ne nous en empesche, j'espère Dieu aydant rendre un service à la ville de Marseille qui sera bien d'un autre considération. Je voudrois, Messieurs, estre en estat de pouvoir en rendre de très-considérables à chacun de

vous en particulier, je vous asseure que je le ferois de tout mon cœur et que je suis avec bien de la reconnoissance,

« Messieurs,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : VAUBAN. »

« A Givet, le 16 février 1703.

« Je reçois avec un extrême plaisir, Messieurs, le compliment que vous me faites sur la nouvelle dignité dont il a plu au Roy de m'honorer. Je vous suis très-obligé de la part que vous y voulés bien prendre et vous en remercie de tout mon cœur vous assurant de ma reconnoissance et du plaisir que je me feray de donner à la bonne ville de Marseille et à son magistrat des marques de mon affection, en tous rencontres, soyés en bien persuadés, Messieurs, et de la véritable sincérité avec laquelle je suis votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« Signé : Le maréchal DE VAUBAN.

« A Messieurs les Consuls et Eschevins de la ville de Marseille. »

— M. le Président donne lecture de la lettre suivante, qui lui a été adressée par notre collègue M. le docteur Duché, et qui intéresse le château de Druyes :

Ouanne, le 30 octobre 1876.

Monsieur le Président,

Dans la dernière session du Conseil général de l'Yonne, à l'occasion des subventions demandées pour les monuments historiques, j'ai cru devoir proposer un vœu tendant à la conservation du château de Druyes.

Ce vœu n'était que le cri d'alarme d'une sentinelle avancée, témoin d'un nouvel outrage dont venaient d'être frappés ces débris si curieux de notre histoire locale. En effet, en passant, quelques jours auparavant, sur les hauteurs qui dominent les roches et la citadelle de Druyes, je fus saisi d'une surprise douloureuse en voyant la tour du beffroi dépossédée de son

toit protecteur et réduite à ses quatre murailles livrées désormais aux injures du temps et aux dégradations de toute nature.

Je me suis enquis des causes de ce sinistre et j'appris que le propriétaire de ces ruines, agissant dans un intérêt purement personnel, avait fait démolir la toiture du beffroi pour en vendre les matériaux à vil prix. N'est-il pas à craindre que le même sort n'attende la construction tout entière, car les pierres en sont belles, admirablement conservées et bien faites pout tenter un spéculateur qui n'est rien moins qu'archéologue ?

Tout en reconnaissant le droit que peut avoir le propriétaire de disposer de sa chose, je me suis involontairement rappelé ce vers fameux infligé aux premiers destructeurs du sommet historique de l'ancienne colonne de la place Vendôme :

Ils ont décapité la gloire!

Cette pensée, vous l'avez eue avant moi, Monsieur le Président, quand vous écriviez, il y a trente-six ans, à propos du château de Druyes :

« ..... La destruction marche à grands pas dans le vieux « château. Chaque année, la pioche du manœuvre ou le mar- « teau du maçon lui font de nouvelles blessures, lui infligent « de nouveaux outrages : on crève les murailles pour ouvrir « une porte, on perce les tours pour faire passer un tuyau de « cheminée, on écrête le sommet des remparts pour bâtir à « leurs pieds d'ignobles étables. La ville de Druyes, qui a des « revenus importants et qui pourrait, à peu de frais, racheter « ces nobles ruines et les relever de leur avilissement, souffrira « t-elle longtemps une dégradation ignominieuse qui rejaillit « sur elle et dont son propre honneur est entaché ? Le temps « est passé où l'on râsait, avec une indifférence stupide, ces « vieux débris qui enseignent l'état de l'art dans les siècles « écoulés, ou qui rappellent de grands souvenirs historiques. « C'est un devoir, pour les populations qui possèdent dans « leur sein de tels monuments, de veiller avec un soin reli- « gieux à leur conservation ; et ce devoir aujourd'hui est

« généralement compris. Car ces monuments vénérables, c'est
« la gloire des contrées qui les conservent, c'est par eux qu'on
« les estime, qu'on les cite et qu'on aime à se les rappeler. »
(*Annuaire de l'Yonne*, année 1840.)

Le Conseil général n'a pas cru devoir statuer sur ma demande ; mais notre honorable collègue et ami, M Deligand, a rappelé qu'il existe à Auxerre une Société des sciences historiques et que ce vœu ressortait essentiellement de sa compétence. Sa proposition fut adoptée et le renvoi ordonné. Je me suis alors applaudi de ma très humble initiative, en songeant que mon vœu trouverait infailliblement en vous un défenseur courageux et convaincu, et, parmi les membres de la Société, les auxiliaires les plus éclairés.

Pourrons-nous conjurer le fléau destructeur ? Je l'espère et vous serez encore de mon avis, car il s'agit simplement d'une question d'argent.

Or, la commune de Druyes, le Département, le Ministre, les Sociétés historiques et quelques personnes généreuses aidant, le problème serait bientôt résolu à la satisfaction de ceux qui ont encore le culte du passé, et à l'honneur de nos contrées.

A la suite de cette lecture, une discussion s'engage sur la suite à donner à la proposition de M. Duché. L'examen de cette affaire est renvoyé à une commission dont les membres sont désignés de suite et qui sont : MM. Desmaisons, Moreau, Quantin, Challe et Duché.

— M. Berthelot à la parole ensuite pour donner des détails sur les fouilles exécutées cette année dans les grottes de Saint-Moré.

Il présente en même temps les nombreux débris provenant de ces fouilles, ainsi que les armes, couteaux en silex et poteries, rapportés pour le musée.

M. Bonneville fils prend la parole à son tour et annonce à la Société qu'il a découvert la semaine dernière sur le

sommet du plateau de Chora, près Saint-Moré, des pierres taillées et des poteries semblables à celles découvertes dans la grotte de Saint-Moré.

Une notice spéciale destinée au bulletin sera rédigée par MM. Berthelot et Bonneville sur ces découvertes.

Après cette dernière communication la séance est levée.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de novembre est lu et adopté. Après cette lecture, M. le Président annonce que les pouvoirs des membres du bureau étant près d'expirer, il y a lieu de procéder à leur renouvellement, conformément au règlement. En conséquence le scrutin restera ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Correspondance. — M. Bouvier, secrétaire de la Société zoologique de France, société récemment fondée à Paris, écrit pour proposer l'échange du Bulletin de cette Société avec celui de la société de l'Yonne. L'échange est accordé.

Présentations. — M. Pougy, avocat à la cour de Paris, a écrit à M. le Président une lettre dans laquelle il exprime le désir de faire partie de la société, en rappelant que son père, mort récemment, fut l'un des fondateurs de la Société en 1847.

M. le Président se joint à M. Cotteau pour présenter M. Pougy fils comme membre titulaire.

— M. Nicolas, juge au tribunal civil d'Auxerre, est présenté comme membre titulaire, par MM. Albert Marie et Cotteau.

— M. Robert, rédacteur en chef du journal la *Bourgogne*, publié à Auxerre, est également présenté par MM. Quantin et Marcel Bonneville.

Il sera statué sur ces différentes nominations conformément au règlement.

Décès d'un membre. — M. le Président annonce à la Société la mort inopinée de M. Léon Falconnier, sculpteur de mérite et notre compatriote, qui avait tenu à honneur de faire partie de la société et de contribuer, par l'envoi de plusieurs pièces remarquables, à la fondation du musée départemental, créé par la Société, entre autres la belle statue (Caïn maudit) qui orne aujourd'hui la cour de la mairie d'Auxerre, et qui valut à son auteur la médaille d'or au salon de 1850.

Nomination. — M. de Bonardi, trésorier-payeur général du département, présenté à la séance de novembre, est admis parmi les membres titulaires.

Envois et Dons. — M. Challe communique à la Société deux curieux manuscrits destinés à la bibliothèque de la ville, écrits au XVIIe siècle, lesquels traitent des questions qui paraissent bien surannées aujourd'hui et qui, cependant, trouvaient encore au siècle dernier des adeptes. Il s'agit de la Chrysologie chimique ou art de faire de l'or, et de remarques et recherches sur le feu grégeois, questions qui, grâce aux progrès de

la chimie moderne, sont complétement jugées. Les manuscrits en question n'ont donc plus qu'un intérêt de curiosité.

— M. le Président énumère ensuite les différentes publications parvenues au bureau, parmi lesquelles il signale le Bulletin de la Société des lettres, des sciences et arts de l'Aveyron, celui de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen, les mémoires de la Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace qui parviennent à la Société pour la première fois.

— La société archéologique de Sens envoie également un exemplaire de la Chronique de *Geoffroy de Courlon*, moine de Saint-Pierre-le-Vif au XIIIe siècle, connue déjà par fragments, et qui vient d'être publiée sous la direction de M. Julliot, son président. M. Challe, en signalant l'utilité de cette publication attendue depuis longtemps, pense que l'éditeur aurait pu faire disparaitre de cette chronique, intéressante à d'autres titres, bien des pages qui ont trait à l'histoire générale, mais qui donnent ou des fables grossières, ou des interprétations entachées de puérilité, indignes du reste de l'œuvre qui ne pouvait que gagner à leur suppression. Une légère critique peut encore être faite à l'adresse du savant éditeur qui aurait pu compléter ses tables analytiques par une table des noms d'hommes et des noms de lieux, si utiles pour les recherches.

— M. Cotteau offre, au nom de notre collègue M. Hébert, diverses brochures intéressant des sujets de géologie. Il offre également, tant en son nom qu'en

celui de MM. Gauthier et Péron, un mémoire sur les Oursins de l'Algérie. Enfin il dépose en son nom personnel : 1° un mémoire sur les Échinides de l'Yonne, qui est la suite de ses travaux précédents sur le même sujet ;

2° Une étude sur les Échinides des musées de Stockholm et d'Upsal.

— M. Perrot Jean-Claude, vigneron à Jussy, a adressé pour le musée une pièce de bronze à l'effigie de l'Empereur Maximien, trouvée dans un champ de cette commune.

— A l'occasion du don fait par testament, il y a quelque temps, par Mlle Bernard, de ses échantillons de minéralogie, M. Desmaisons exprime le vœu que des membres de la Société veuillent bien se charger de classer méthodiquement les objets appartenant à cette section, délaissée entièrement en ce moment. Après diverses observations, il est décidé que MM. Berthelot et Colin seront priés de mettre en ordre tous les objets intéressant la minéralogie départementale, à laquelle une place sera faite dans les vitrines du musée.

Communications. — Sous le titre d'archéologie tonnerroise, M. Jolivot fait une relation de différentes découvertes faites à Tonnerre dans ces derniers temps, et que notre collègue a notées avec soin en y ajoutant des considérations intéressantes sur l'histoire spéciale de la ville de Tonnerre. Cette note figurera au bulletin.

— M. le Président rend compte ensuite du congrès scientifique d'Autun, auquel il a pu assister en septembre dernier. Ce congrès a été très brillant et très

nombreux, et M. Challe, nommé président de la section d'archéologie, a suivi plus spécialement les travaux de cette section, dont il rend compte. Des expositions d'objets d'art et d'archéologie avaient été organisées avec beaucoup de soin et les nombreux amateurs et possesseurs d'objets intéressant la belle époque gallo-romaine, avaient envoyé leurs collections, dont l'ensemble formait une réunion d'objets qu'il aurait été difficile d'obtenir ailleurs que dans cette terre classique de l'archéologie.

M. le Président a encore pu admirer la belle exposition du Grand Séminaire qui possède en outre une bibliothèque d'une grande richesse, et peut-être aussi riche que la bibliothèque nationale en manuscrits à miniatures du VII[e] au XIV[e] siècle, au nombre de plus de 300. Ces manuscrits, dont les plus importants appartiennent aux VII[e] et VIII[e] siècles, avaient été cachés en 1789, par un chanoine de la cathédrale d'Autun. Ils furent offerts à l'évêque après le concordat et rassemblés au Grand Séminaire.

Les excursions organisées par la Société éduenne ont offert également un grand intérêt ; tout le monde sait, du reste, que la ville d'Autun possède encore de nombreuses ruines, débris de sa splendeur passée, et qui remontent à l'époque de l'invasion romaine. Une expédition au Mont Beuvray et à l'ancieune Bibracte, une visite à l'établissement métallurgique du Creuzot, ont terminé la série des excursions, dont les visiteurs ont emporté les meilleurs souvenirs, et dont M. Challe relate les différentes péripéties à la grande satisfaction de l'assemblée.

La séance se termine par le dépouillement du scrutin pour la nomination des membres du bureau.

Sur 52 suffrages exprimés, ont obtenu :

MM. Challe,	44	voix,	comme	président.
Chérest,	46	—	—	vice-président.
Cotteau,	44	—	—	vice-président.
Savatier-Laroche	46	—	—	secrétaire.
Monceaux,	44	—	—	secrétaire.
Joly,	46	—	—	trésorier.
Lorin,	46	—	—	archiviste.

Après la constatation de ce résultat, M. le Président déclare le bureau reconstitué pour deux ans et la séance est levée.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1876.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE

Après la lecture et l'adoption du procès, M. le Président donne connaissance à l'assemblée des différents ouvrages parvenus au bureau pendant le mois.

Présentation. — M. Belley, directeur de la succursale de la Compagnie générale établie à Auxerre, est présenté comme membre titulaire, par MM. Cotteau et Angenoust.

Nominations. — MM. Pougy, Nicolas et Robert, présentés à la dernière réunion, sont élus membres titulaires.

Don. — M. Chalgrin a envoyé pour la collection de la

Société un jeton de Louis XIV, qui est remis au conservateur M. Desmaisons.

Lectures. — La parole est ensuite donnée à M. Bonneville, lequel donne lecture à l'assemblée des nouvelles recherches qu'il a faites, à propos des habitations de l'époque néolithique découvertes à Saint-Moré. Cette fois les investigations de notre collègue se sont concentrées à l'extérieur et dans le voisinage des grottes précédemment explorées.

Des fragments de poterie et des éclats de silex ont été trouvés sur le tertre bien connu de Chora, ainsi qu'à l'entrée de la côte de Chaux dans laquelle est creusé le tunnel de la route d'Avallon et qui contient également dans ses flancs la grotte de Nermont. Notre collègue a pu également suivre à travers bois l'enceinte de pierres sèches qui atteint quelquefois plusieurs mètres d'épaisseur et se continue dans tous les endroits qui auraient permis un accès trop facile des cavernes habitées par l'homme, pendant la période néolithique. Enfin, un autre fait intéressant a été noté, une dernière grotte qui n'avait pas été explorée, l'a été en novembre dernier, et les fouilles exécutées ont démontré que cette grotte n'avait jamais été occupée par l'homme d'une manière permanente; on y a trouvé les restes d'une faune bien antérieure à celle des autres grottes : dents d'ours, d'hyène, de cheval et de bœuf. On y a bien trouvé des éclats de silex, mais pas de débris de poterie.

M. Bonneville est prié de rédiger sa communication intéressante, qui sera insérée au bulletin.

— M. le Président donne ensuite la parole à M. Cot-

teau, lequel fait un compte-rendu étendu du Congrès des sciences préhistoriques, dont les séances ont eu lieu cette année, en Hongrie, à Buda-Pesth, et que notre collègue a suivies jusqu'à la fin. Parmi les faits curieux mis en lumière par cette grande réunion, et que M. Cotteau relate avec détails, notre collègue a signalé les opérations pratiquées sur le crâne humain, pendant l'époque de la pierre polie, les unes pendant la vie, les autres après la mort, et que, par analogie, on a désignées sous le nom de trépanation. Ces opérations consistaient à couper les os du crâne de manière à en détacher des pièces de grandeur variable, le plus souvent en forme de rondelles, auxquelles la superstition attachait des propriétés particulières, et qui servaient ensuite d'amulettes. Ces fragments d'os ou rondelles, rencontrés souvent dans les fouilles, avaient attiré l'attention, sans qu'on pût expliquer leur origine. De récentes découvertes d'objets semblables, signalées par M. Prunière, dans les dolmens de la Lozère, ont permis de combler ce desiderata de la science, en montrant les divers procédés au moyen desquels on obtenait les rondelles crâniennes, soit pendant la vie, soit après la mort des individus qui devaient être considérés comme ayant, en quelque sorte, uu caractère sacré, puisqu'on se partageait les reliques de leur crâne pour en faire des amulettes.

M. Cotteau a encore signalé dans son compte-rendu les communications faites au Congrès sur l'existence de l'homme, à l'époque pliocène, c'est-à-dire du tertiaire supérieur, à propos d'incisions et d'entailles découvertes sur une apophyse dorsale de baleine, prove-

nant des terrains de la Toscane, par M. le professeur Capellini.

Notre collègue, après avoir esquissé à grands traits les différents travaux du Congrès, a donné ensuite les renseignements les plus intéressants sur les musées visités par lui pendant son voyage, ainsi que sur les principales stations de son voyage en Autriche et en Styrie.

Après cette communication intéressante, qui figurera au Bulletin *in extenso*, la séance est levée.

II

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1876.

§ I. — *Dons en argent.*

Son Excellence le Ministre de l'Intruction publique et des Cultes . . . . 500 fr.

Le Département de l'Yonne 1,000

La ville d'Auxerre, pour entretien du Musée . . . 300

§ II. — *Dons au Musée départemental crée par la Société.*

Acquisition de la SOCIÉTÉ. 570. Pièce d'argent trouvée à Appoigny.

Objets divers trouvés dans les déblais du marché couvert sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers, offerts par M. MOREAU. 571. 1° un ancien fer à cheval (sans caractère ni valeur); — 2° deux cornes d'animaux; — 3° un petit vase funéraire à parfum; — 4° nombreux fragments de verre portant trace de peinture ou d'émail, ayant fait partie des vitraux de l'église des Cordeliers. — Ces fragments sont bossués et paraissent avoir été mis dans l'état où ils se trouvent par l'action d'un incendie du seizième siècle; — 5° Capsule en plomb ayant contenu le cœur d'une personne décédée. — La capsule ayant été percée par un coup de pioche, les débris du cœur en putréfaction se sont échappés; quant au nom de la personne décédée, on est réduit à des conjectures. (Voir procès-verbal de la Société des sciences du 4 février 1876.)

M. Protat. 572. Collection d'oiseaux du pays inscrits au catalogue spécial.

M. Ernest Gariel. 573. Différentes pièces de monnaie.

M. Protat. 574. Portion importante d'un ancien vase en poterie, avec trace d'émail vert, trouvée cour Savoyarde à Auxerre.

M. Moreau. 575. Cinq vases à parfum en poterie, trouvés dans les fouilles du marché couvert.

M. Grasset. 576. Armille en bronze, à tige étroite, se fermant à l'aide d'un crochet qui s'engage dans un trou, trouvée dans la Nièvre.

M. Brun. 577. Pièces de monnaie et jeton d'argent des marchands de bois à brûler de Clamecy, à l'effigie de Jean Rouvet.

M. Moreau. 578. Différentes pièces de monnaie trouvées sur l'emplacement du marché couvert, parmi lesquelles deux Byzantines.

M. Brun. 579. Deux plans généraux du tracé du canal du Nivernais dans le département de l'Yonne. — 580. Deux médailles commémoratives du passage à Auxerre de l'Empereur et de l'Impératrice, en 1866, et du mariage du prince Napoléon.

M. Boivin, peintre, rue Saint-Antoine à Auxerre. 581. Une statue de pierre, représentant une sainte Reine portant une palme; quelques fragments détachés peuvent y être facilement réadaptés.

M. Roland de Vaux. 582. Une médaille de bronze, commémorative de la défense de Châteaudun, en 1870.

M. Cotteau. 583. Un sceau ancien portant l'empreinte d'une fleur de lys avec un autre emblème, et une légende à déterminer.

M. Billette, de Saint-Sauveur. 584. Fragment de hallebarde trouvé dans les fouilles faites faubourg des Renards à Saint-Sauveur.

M. CHEVILLARD Auguste, propriétaire à Prégilbert. 585. Cheval de plomb et monnaies diverses trouvés sur le territoire de Prégilbert.

M. FLAMAND. 586. Plaque de cheminée provenant d'une maison rue Martineau à Auxerre.

M. GOULET, percepteur à Lainsecq. 587. Une pièce d'argent de Philippe II, roi d'Espagne, comte de Bourgogne, 1364, trouvée sur le territoire de Sougère.

Acquisition de la SOCIÉTÉ. 588. Un tiers de sou d'or mérovingien à l'effigie de Dagobert Ier, au revers : Eloi monete, (monnaie de saint Eloi), trouvée à Diges.

Mme la marquise DE BLOCQUEVILLE. 589. Portrait de Mme Elisa Moreau, poète (femme de M. Gagne), aquarelle. — 590. Portrait de Mme Maria Mouk's, Anglaise (auteur des mémoires sur la cour de Russie). Photographie américaine. — 591. Coquilles des mers de l'Inde. — 592. Bâton de maréchal porté par Davout au sacre de l'Empereur. — 593. Parchemin du titre de prince d'Eckmuhl, pièce originale.

M. BOUSSARD fils, de Saint-Florentin. 594. Fragment d'Astacus fossile trouvé dans les terrains de Saint-Florentin.

M. PERREAU, vigneron à Irancy. 595. Un Gordien, bronze.

M. JOLIVOT. 596. Débris de poterie gallo-romaine trouvés à Tonnerre, sur l'emplacement du vieux château.

M. le Dr RABÉ de Maligny. 596. Nombreux oiseaux tués aux environs de Maligny, et dont la liste figure au catalogue spécial des oiseaux du département.

III

Liste des Sociétés correspondantes

Au 31 décembre 1876.

---

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin, fondée en 1825.

— SAINT-QUENTIN. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne, fondée en 1869.

ALGÉRIE . . Société de Climatologie algérienne, rue Bruce, 7, à Alger.

— CONSTANTINE. Société archéologique de la province de Constantine.

ALLIER. , , MOULINS. Société d'Emulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

— CANNES. Société des Sciences naturelles, des Lettres et des Beaux-Arts de Cannes et de l'arrondissement de Grasse.

ARDÈCHE. . PRIVAS. Société des sciences naturelles et historiques de l'Ardèche.

AUBE. . . . TROYES. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

AVEYRON. . RHODEZ. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

BAS-RHIN. . STRASBOURG. Société des Sciences naturelles de Strasbourg, fondée en 1829.

— STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de Statistique de Marseille, fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. CAEN. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1682.

— — Société des Antiquaires de Normandie.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angély, fondée en 1863.

— LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle, section des Sciences naturelles.

CHER. . . . BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher. (Ancienne commission historique.)

— BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.

COTE-D'OR. DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-lettres de Dijon, fondée en 1725.

COTE-D'OR . DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— SEMUR. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

DOUBS . . . BESANÇON. Société d'émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.

FINISTÈRE . BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

— QUIMPER. Société archéologique du Finistère.

GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.

NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.

GIRONDE . . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société Linnéeune, fondée en 1818.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1831.

— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1746.

— Société d'histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— Société des Sciences physiques naturelles, fondée en 1872.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'an XI.

HAUT-RHIN. COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

— Commission d'Archéologie et des Sciences historiques de la Haute-Saône, à Vesoul.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société Florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

INDRE-ET-LOIRE. TOURS. Société médicale du département.

ISÈRE . . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA . . . . Poligny. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.

LOIRE. . . . SAINT-ETIENNE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1798.

— Nantes. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inf., fondée en 1845.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et arts, de la Lozère, fondée en 1819

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société linnéenne de Maine-et-Loire, fondée en 1852.



— ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondée en 1840.

— ANGERS. Société d'Etudes scientifiques d'Angers.

MANCHE . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg' fondée en 1755.

— SAINT-LÔ. Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du département de la Manche.

MARNE. . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE ET MOSELLE. NANCY. Société d'Archéologie lorraine, fondée en 1848.

— — Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— PONT-A-MOUSSON. Société philotechnique, 1876.

MORBIHAN. VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

— VANNES. Société archéologique du Morbihan.

MOSELLE. . METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1835.

— Metz. Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle.

— METZ. Académie de Metz.

NIÈVRE . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.

OISE . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture de Lyon.

— — Société littéraire de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.

SAVOIE . . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

— CHAMBÉRY. Société médicale de Chambéry.
SEINE. . . . PARIS. Société d'Anthropologie de Paris.
— — Société botanique de France.
— — Société entomologique de France.
— — Société géologique de France.
— — Société zoologique de France.
— — Société des Antiquaires de France.
— — Société française de Numismatique et d'Archéologie, fondée en 1866.
— — Association scientifique de France.
— — Société philotechnique de Paris.
— — Société bibliograqhique.
SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société d'émulation du Commerce et de l'Industrie, fondée en 1790.
— ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.
SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.
SEINE-ET-OISE. VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise.
— VERSAILLES. Société des Sciences naturelles et médicales.
— RAMBOUILLET. Société archéologique.
SOMME . . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.
VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie.
— DRAGUIGNAN. Société d'Etudes scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— TOULON. Société académique du Var.

VAUCLUSE. APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE. . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824.

YONNE. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.

— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.

— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— AVALLON. Société d'Etudes d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1846.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères.*

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.

ANGLETERRE. MANCHESTER. Litterary and philosophical Society of Manchester.

AUTRICHE. BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.

— VIENNE. Société impériale de géographie.

— — Institut géologique impérial et royal d'Autriche.

Les ouvrages à l'adresse de ces trois sociétés sont placés sous le couvert de M. le Consul-général d'Autriche à Paris, 21, rue Laffite.

BELGIQUE . Liège. Institut archéologique liégeois.
— Bruxelles. Société malacologique de Belgique.
Bruxelles. Société belge de géographie.
— Mons. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
— Mons. Cercle archéologique de Mons.
BRÉSIL. . . Rio-de-Janeiro. Commission géographique de l'empire du Brésil.
ÉGYPTE. . . Le Caire. Société Khédiviale de géographie.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. Albany n. y. — N. Y. State Cabinet of Natural History,
— Boston, Mass. — Boston Society of Natural History.
— Buffalo n. y. v. s. A. Buffalo Society of Natural Scieuces.
— Indianapolis, Ind, Office of State Géologist.
— New-Haven, Con, Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— Chicago, Ill. — Academy of Sciences.
— New-York. — New-York Lyceum of Natural History.
— Philadelphie, Ph. — Academy of Natural Sciences.
— Saint-Louis, Mo. — Academy of Sciences.
— Salem, Mass. Association for the Advencement of Sciences.
— Washington, Smithsonian Institution.

L'Association Smithsonienne se charge de la distribution des ouvrages adressés aux Sociétés des Etats-Unis. Nos publications lui sont adressées sous son couvert et remises à Paris, à l'adresse de M. G. Bossange, libraire, quai Voltaire, 25.

NORWÉGE . Christiania. Université royale de Norwège.
PRUSSE. . . Konigsberg. Schriften der Physikalisch Okonomischen Gesellschaft zu Konigsberg.
SUÈDE . . . Stockholm. Académie royale des Sciences de Stockholm.

Les ouvrages à l'adresse de cette Académie ainsi qu'à celle de Christiana sont placés sous le couvert de MM. Samson et Wallin, de Stockholm, qui les reçoivent eux-mêmes par l'intermédiaire de M. Otto Lorenz, libraire, 3 bis, rue des Beaux-Arts, à Paris.

SUISSE . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

AUBE. . . . ARCY-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie, M. Léon Frémont, imprimeur-éditeur, place de la Halle.

SEINE. . . . PARIS. L'Indicateur de l'Archéologue et du Collectionneur. Journal mensuel. M. Caix de Saint-Aymour, chez M. Reinval, libraire, 15, rue des Saints-Pères.

— PARIS. Revue des sociétés savantes des départements publiée sous les auspices du ministre de l'instruction publique.

— PARIS. Polybiblion, Revue universelle, 35, rue de Grenelle.

— PARIS. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures Romanes, publié par MM. Meyer et Gaston.

IV.

Etablissements publics recevant le Bulletin.

ARDENNES.

SEDAN . . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON. . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.
— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.
— Archives de la Côte-d'Or.

SEINE.

PARIS. . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.
— Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle-Saint-Germain, 10.
— Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique.

YONNE.

AUXERRE . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École Normale.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
JOIGNY. . . Bibliothèque de la Ville.
PONTIGNY . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SAINT-LÉGER DU FOUCHERET. — Bibliothèque du monastère de la Pierre-qui-Vire.
SENS . . . . Bibliothèque de la Ville.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

V.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1876.

Membres d'honneur.

Président: M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Monseigneur l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur de l'Académie.

Membres titulaires (1).

MM.

1868. ANGENOUST Paul, vice-président du Conseil de préfecture, à Auxerre.
1863. ANSAUT Pascal, juge de paix à Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise).
1873. ANTONIN, pasteur de l'Eglise réformée, à Auxerre.
1875. AUGÉ Théophile, négociant, à Auxerre.

(1). Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1865. BARAT fils, à Auxerre.
1857. BARDIN, ancien professeur au collége, officier de l'instruction publique, à Avallon.
1870. BAUDIOT, notaire à Beauvoir (Yonne).
1868. BAZIN, propriétaire, à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf (Yonne).
1862. BEAU, curé de Mailly-la-Ville.
1844. *BELGRAND, inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris, rue de l'Université, 29.
1847. BELIN, pharmacien à Auxerre.
1855. BERT Paul, professeur de physiologie à la Faculté des Sciences, député de l'Yonne à l'Assemblée nationale, à Paris, rue Guy La Brosse, 9.
1874. BERTHELOT, étudiant, à Auxerre.
1862. BERTIN, propriétaire à Joigny.
1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, agent d'assurances, à Auxerre.
1876. BIARD, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1868. BICHET, aumônier à Joigny.
1867. BIGAULT Amédée, négociant, à Auxerre.
1868. BILLAUT (l'abbé), chanoine au chapitre de Sens.
1847. BLIN, professeur honoraire, à Auxerre.
1873. BLOCH Richard, élève ingénieur à l'école des ponts et chaussées, à Paris.
1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1876. BONARDI (de), trésorier-payeur général, à Auxerre.
1857. BONDY (comte de), ancien préfet de l'Yonne, membre de l'Assemblée nationale, à Paris, 7, marché d'Aguesseau, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1865. BONNEVILLE Marcel, à Auxerre.
1847. *BONTIN (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel, à Paris, rue d'Assas, 3, et au château de Bontin.
1862. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Henri), trésorier payeur général, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).
1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (vicomte Paul), substitut du

procureur de la République, à Paris, 7, rue de l'Université.

1859. BOUCHERON, agent-voyer central, à Auxerre.

1867. BOULLAY, conseiller à la Cour d'Alger.

1873. BOUSSARD Jean-Marie, architecte, 18, rue Jean de Beauvais, à Paris.

1865. BREUILLARD fils, docteur en médecine à Avallon.

1856. BRINCARD (baron), membre du conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.

1875. BRODIER, chef de division, à la préfecture d'Auxerre.

1848. CAMPENON, docteur en médecine, à Tonnerre.

1852. CHALLAN-BELVAL, percepteur, à Aisy.

1847. CHALLE, ancien maire d'Auxerre.

1850. CHALLE Edmond, ancien sous-préfet, à Auxerre.

1866. CHALLE Jules, avoué à Auxerre.

1861. CHALLE Léon, sous-intendant militaire, à Auxerre.

1861. CHALLE Paul, à Charny.

1870. CHANVIN ainé, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.

1865. CHARLOT, juge d'instruction, à Auxerre.

1872. CHASTELLUX (comte Henri de) à Chastellux (Yonne.)

1872. CHAUDÉ, instituteur public, à Préhy (Yonne.)

1856. CHENET Eugène, sous-chef à l'administration centrale des domaines, 53, rue d'Assas, à Paris.

1848. CHEREST, avocat, conservateur du Musée, à Auxerre.

1858. CLAUDE Victor, à Auxerre.

1850. CLERMONT-TONNERRE (duc de), membre du Conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.

1762. COLLETTE, capitaine en retraite, percepteur à Saint-Sauveur.

1847. COLLIN, ancien inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.

1875. COLIN, agent d'assurances, à Auxerre.

1870. COMMINES DE MARCILLY (le général de), à Auxerre.

1847. *COTTEAU Gustave, président de la Société géologique de France, juge honoraire, à Auxerre.

1868. Cotteau Edmond, ancien contrôleur des contributions, à Châtel-Censoir.
1873. Courot, avocat, à Auxerre.
1868. Courtial, géomètre, à Champigny.
1874. Defrance Gustave, attaché au secrétariat général de la préfecture de la Seine, à Paris.
1873. Dejust, notaire, à Auxerre.
1850. Deligand, avocat, membre du Conseil général, à Sens.
1862. Demadière (baron), vice-président honoraire du tribunal civil à Auxerre.
1868. Demay Charles, licencié en droit à Auxerre.
1873. Denis Jules, avoué à Tonnerre.
1869. Denormandie Ernest, Député à l'Assemblée nationale, à Paris, 42, boulevard Malesherbes.
1868. Desmaisons, sous-ingénieur, à Auxerre.
1864. Dillon Charles-Auguste, capitaine en retraite, à Tonnerre.
1857. Dionis des Carrières, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Auxerre.
1862. Dondenne fils, architecte du département, à Auxerre.
1867. Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, à Auch.
1848. Duché Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1875. Duplan, capitaine en retraite, à Monéteau.
1876. Esnou Paul-Simon, greffier de la justice de paix, à Auxerre.
1874. Esmelin, notaire, à Auxerre.
1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne.)
1873. Falateuf Oscar, avocat, au château de Serrigny, par Tonnerre.
1876. Fauchereau Ferdinand, bouquiniste, à Auxerre.
1850. Fleutelot Henri, propriétaire, à Auxerre.
1875. Foex, directeur de la Station agronomique, à Auxerre.
1870. Fontaine (Louis de), propriétaire, membre du Conseil général de l'Yonne, à Fontaine, près Sens.
1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.

1861. * FORTIN, archiprêtre de la cathédrale, à Auxerre.
1860. FOSSEYEUX, notaire honoraire, à Cravant.
1847. FOUCARD, opticien, à Auxerre.
1849. * FRÉMY, ancien gouverneur du Crédit foncier, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 17.
1847. * GALLOIS, ancien conseiller à la cour impériale, 11, rue de Verneuil, à Paris.
1847. GALLOT Charles, père, à Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.
1868. GALLOT, inspecteur des Forêts, à Auxerre.
1872. GARLANDIER René, élève de l'École d'application d'artillerie, à Fontainebleau.
1866. GELEZ Marin, lieutenant-colonel d'infanterie en retraite, à Noyers.
1876. GERMETTE Alfred, négociant, à Auxerre.
1874. GIRARD, notaire, à Auxerre.
1862. GLAIZE Etienne, pharmacien, à Auxerre.
1860. GOUREAU, colonel du génie en retraite, à Santigny, par Guillon (Yonne).
1863. GRAND D'ESNON (baron William) au château d'Esnon (Yonne).
1866. GRASSET, conservateur du musée à Varzy (Nièvre).
1858. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1861. GROMAS, pharmacien, à Toucy.
1819. GUICHARD Victor, membre de l'Assemblée nationale, à Soucy (Yonne.)
1872. GUILLON Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Vézelay (Yonne.)
1863. GUINOT, médecin, à Lézinnes.
1870. HÉLIE, docteur en médecine, à Saint-Florentin.
1847. HERMELIN, docteur en droit, ancien juge de paix, à Saint-Florentin.
1874. HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.
1873. HÉROLD, avocat, à Auxerre.
1848. HOTTOT, ancien sous-préfet, à Avallon.
1862. JARRY, ancien conseiller de préfecture, à Paris, 34, rue Tronchet.

1872. Javal, ingénieur civil des mines, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue Saint-Roch.
1865. Jobert Eugène, maire d'Arces.
1876. Jolivot, propriétaire, à Tonnerre.
1865. Joly Charles, receveur municipal à Auxerre.
1865. Joly (l'abbé Florimond) rue de Varennes-Saint-Germain, 56, à Paris.
1850. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, à Auxerre.
1867. Kirwan (Charles de), sous-inspecteur des Forêts, à Varzy (Nièvre).
1874. Konarski Waldimir, avocat, à Auxerre.
1862. Labosse, docteur en médecine, à Nitry.
1874. Labrune, architecte, à Auxerre.
1849. Lambert, avocat, à Auxerre.
1855. Lambert, propriétaire à Tanlay.
1874. Lanier, anc. secrétaire de la mairie de Sens, à Auxerre.
1858. Lasnier, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.
1847. *Laurent-Lesseré, propriétaire à Auxerre.
1865. Laurent, inspecteur primaire, à Joigny.
1847. *Leblanc d'Avau, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.
1872. Leblanc-Duvernoy Eugène, juge à Auxerre.
1872. Leblanc-Duvernoy Paul, à Auxerre.
1847. *Lechat, chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.
1869. Leclère, ancien banquier à Auxerre.
1866. Lefèvre, docteur en médecine, à Auxerre.
1853. Lepère, membre de l'Assemblée nationale, à Auxerre.
1876. Leroy fils, mécanicien à Auxerre.
1862. Lonclas, intendant militaire en retraite, à Auxerre.
1862. Loriferne, pharmacien, à Sens.
1847. Lorin, architecte, à Auxerre.
1850. Louvois (marquis de), à Ancy-le-Franc.
1851. Marie, juge honoraire au tribunal civil, à Auxerre.
1875. Marie, substitut du procureur de la République, à Auxerre.

1861. MARQUOT (l'abbé), curé de Tanlay.
1868. MARTIN, secrétaire de l'inspection académique, à Auxerre.
1865. MASSOT, maire d'Auxerre.
1875. MÉRAT Henri, avocat, à Auxerre.
1865. MERCIER, ancien négociant, à Auxerre.
1861. MÉTAIRIE, président du tribunal civil, à Auxerre.
1865. MILLIAUX, notaire honoraire, à Auxerre.
1861. MIGNOT-PRADIER, négociant à Auxerre.
1857. MONCEAUX Augustin, licencié ès-lettres, principal du collége d'Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.
1875. MONTEIX, propriétaire, à Auxerre.
1873. MOREAU, architecte de la ville, à Auxerre.
1874. MOREAU Emile, docteur, naturaliste, 98, rue de la Victoire, à Paris.
1873. MORILLON (Gaspard de), proprietaire, à l'Isle-sur-Serein.
1872. MOSSOT, docteur-médecin, à Cézy (Yonne).
1870. MOUSSU, juge au tribunal civil, à Bar-sur-Seine.
1861. MUNIER, officier de l'instruction publique, ancien principal du collége, à Auxerre.
1876. NICOLAS, juge, à Auxerre.
1875. PASSEPONT Jules, artiste peintre, à Auxerre.
1852. PELTIER, ancien instituteur communal, à Auxerre.
1875. PELLACOT (comte de), conservateur des hypothèques, à Auxerre.
1866. PÉRILLEUX Louis-Jules, ancien membre du conseil municipal de Paris, 50, avenue de Saxe, et à Noyers (Yonne).
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de Cassation, 29, rue Bonaparte, à Paris.
1855. PERRIQUET Gustave, imprimeur, à Auxerre.
1864. PÉRON, sous-intendant militaire à Reims.
1858. PETIT ERNEST, ancien élève de l'Ecole des Mines, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, à Pont-sur-Yonne,

1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1864. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN, docteur en médecine à Saint-Sauveur.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Chassignelles, par Ancy-le-Franc.
1872. PONCELET, propriétaire, à Auxerre, 2, rue des Grands-Jardins.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. * POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.
1876. POUGY, avocat, 80, rue de Grenelle, à Paris.
1852. PROT, anc. inspecteur des écoles primaires, à Avallon.
1873. PUISSANT Paul, à Auxerre.
1847. * QUANTIN, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre.
1857. QUIGNARD (l'abbé), vicaire de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 179.
1869. RABÉ, docteur en médecine, à Maligny.
1873. RAGON, professeur de droit à la faculté de Poitiers.
1857. RAMPONT-LECHIN, membre de l'Assemblée nationale, à Paris.
1869. RATHIER, ancien membre de l'Assemblée nationale, à Chablis.
1857. RAUDOT, ancien membre de l'Assemblée nationale, à Orbigny, près Avallon.
1852. RAVIN Eugène, pharmacien à l'asile d'Auxerre.
1862. REMACLE, Lucien, avocat, à Auxerre.
1871. RÉTIF Frédéric, directeur des domaines, à Digne.
1866. RÉTIF, vice-président du Tribunal civil, à Auxerre.
1850. RIBIÈRE, sénateur, à Auxerre.
1857. RICHARD, ancien libraire, à Auxerre.
1847. * RICORDEAU (L'abbé), à Auxerre.
1876. ROBERT, homme de lettres, à Auxerre.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1859. ROCHECHOUART (Comte de), propriétaire, au château de Vallery.

8 56. ROGUIER (L'abbé), curé de Saint-Eusèbe, à Auxerre.
1873. ROUILLÉ Georges, imprimeur, à Auxerre.
1862. ROUSSEAU, ancien notaire, à Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire, à Paris, 14, Avenue de la reine Hortense.
1870. ROUX, architecte à Auxerre.
1847. *SALLÉ, ancien pharmacien, à Auxerre.
1855. SALMON, avocat, à Paris, 34, rue Sedaine.
1874. SAINTE-ANNE (Albert de) à Champvallon, par Joigny.
1862. SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.
1860. SAVATIER-LAROCHE fils, avocat, à Auxerre.
1867. SOUFLOT Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Paris, rue des Mathurins, 37.
1856. TAMBOUR Ernest, Secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, rue Bonaparte, 12.
1869. TANLAY (marquis de), Cité Martignac, à Paris.
1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.
1861. TEXTORIS, ancien membre du Conseil général, au château de Cheney.
1876. TISSIER, imprimeur à Joigny.
1869. TONNELLIER, docteur en médecine, à Auxerre.
1866. VAUJOLY (Pierre de), propriétaire, à Neuvy-Sautour, et à Moulins (Allier), rue de la Comédie.
1858. VIAULT (l'abbé), curé de Pailly.
1863. VINCENT Emile, à Auxerre (Yonne).

Membres libres.

1871. BALACEY (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1850. BILLAUT, instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1868. BRUN, professeur, à Auxerre.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1857. GUÉRIN, instituteur, à Serrigny.
1864. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur.
1857. ROBIN, instituteur, à Auxerre.



Membres correspondants. (1)

1859. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863. *ARTIGUES, docteur en médecine, à Nice (Alpes-Maritimes.
1863. ASPOL, chirurgien-major au 89e de ligne.
1870. ALBRIER, ancien directeur du journal *la Bourgogne*, à Dijon.
1861 *BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-sur-Seine (Seine-et-Oise).
1855. BAUDIOT (L'abbé), curé de Dun-les-Places.
1869. *BAYLE, professeur de paléontologie à l'École des Mines.
1866. *BELTRÉMIEUX Edouard, membre de la Société géologique de France, conservateur du Musée de la Rochelle.
1855. *BÉNARD, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Poligny (Jura).
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1868. BIOCHE, secrétaire de la Société géologique de France, rue Taranne, 10, à Paris.
1849. BLANCHE Isidore, vice-consul de France à Tripoli de Syrie.
1858. BOREAU, pharmacien, directeur du jardin botanique, président de la section des Sciences naturelles de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
1856. BULLIOT Gabriel, membre de la Société Eduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
1856. BURE (De), président de la Soc. d'Emulation, à Moulins.
1867 *CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

1861. CAMBUZAT, inspecteur général des ponts et chaussés, à Paris.

1855. CARLET Joseph, ingénieur à Saulieu (Côte-d'Or).

1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Auxerre.

1861. CONSTANT-REBECQUE (De), président de la Société des Sciences de Poligny (Jura).

1854. COQUAND, professeur de géologie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

1857. CROSNIER, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché de Nevers.

1857. DANTIN, chef d'escadron d'état-major, en Algérie.

1863. DAVOUT (Le général), duc d'Auerstaedt, à Paris.

1864. DELAPLACE (Monseigneur), évêque du Tche-Kiang (Chine).

1852. *DELENTE, docteur en médecine, cité d'Orléans, au Grand-Montrouge (Seine)

1863. DE SMYTTÈRE, docteur en médecine, officier de l'Instruction publique, à Lille.

1862. DESSIGNOLLES Gustave, chimiste, à Paris.

1863. *DESNOYERS, membre de l'Académie des incriptions, bibliothécaire du Muséum, à Paris.

1847. *DÉY, conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne.)

1866. DOUCET Camille, membre de l'Académie française, à Paris.

1865. DUBOIS, juge de paix à Haroué (Meurthe-et-Moselle).

1871. DUBOIS, Ernest, professeur à la Faculté de droit de Nancy.

1847. DUPIN, docteur en médecine, à Ervy (Aube).

1857. DUPLÈS-AGIÉ, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint-Dominique, 28.

1864. *EBRAY, géologue, ingénieur du chemin de fer du Bourbonnais, à Tarare (Rhône).

1859. FLANDIN, procureur de la République, à Epernay (Seine-et-Marne).

1863. FRANCHET, naturaliste, au château de Cheverny (Eure-et-Loire).

1849. Frémy Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.

1856. Fromentel (de), docteur en médecine à Gray (Haute-Saône).

1847. Garnier, archiviste du département, à Dijon.

1852. Gaudry Albert, membre de la Société géologique de France, à Paris, rue Taranne, 12.

1869. *Gauthier, professeur au lycée, à Marseille, 7 boulevard du Nord.

1854. Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.

1859. Gigot Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).

1871. Gillet, inspecteur des écoles primaires, à Clamecy.

1847. Girard de Cailleux, ancien inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.

1851. Girardot (Baron de), ancien secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.

1872. Giraut, médecin-adjoint, à l'Asile des Aliénés de Quatremarres, près Rouen.

1854. Grenier, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).

1858. Guéranger Edouard, chimiste au Mans.

1868. *Guérin-Devaux Paul, substitut, à Corbeil (Seine-et-Oise).

1865. *Guinault, professeur de physique, au lycée de Niort.

1872. *Habert, ancien notaire, à Troyes (Aube).

1848. *Hébert, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Paris, rue Bréa, 25.

1872. *Jarry, recteur de l'Académie, à Rennes.

1861. *Jeandet Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.

1870. Joly Henri, professeur à la faculté des lettres, à Dijon.

1862. Jouan, sculpteur à Rouen.

1863. Lancia di Brolo (Le duc), à Palerme (Sicile).

1867. *Lenoir François, archiviste du matériel du chemin de fer de Lyon, à Paris, 1, rue de Lyon.

1847. Leymerie, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Toulouse, rue des Arts, 15.

1848. Longperier (De) conservateur au Musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.

1859. *Longuemar (Letouzé de), ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

1867. *Loret-Villette, pharmacien à Sedan (Ardennes).

1851. Lorière (de) Gustave, géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).

1866. *Loriol (Perceval de) Charles-Louis, membre de la Société géologique de France, à Frontex, par Genève (Suisse).

1863. *Mabile, licencié ès-lettres, professeur au Lycée de Bastia (Corse).

1863. Marchand (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.

1865. Marchant Louis, docteur en médecine, conservateur du Musée d'histoire naturelle à Dijon.

1848. Michelin, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1853. Missery (De), conservateur des Forêts, à Troyes.

1864. Moreau, maitre-adjoint à l'Ecole normale, à Melun.

1861. Ogier de Baulny, membre de la Société entomologique de France, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

1849. D'Orbigny Charles, aide-professeur au Muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1872. *Paparel, percepteur à Mende (Lozère).

1858. Passy Antoine, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1862. Pichard Claude, ancien maire d'Auxonne.

1874. Potier, ingénieur des Mines, à Paris, 1, rue de Boulogne.

1864. *Poulain, maitre-adjoint, à l'Ecole normale de Versailles.

1863. *Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

1847. *Prisset, numismate, à Dijon.

1866. Privé Clément, ancien employé des ponts-et-chaussées à Paris.

1866. *Rajat Jean-Pascal, capitaine au 32e de ligne.

1852, RAULIN Victor, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Bordeaux.

1852. RAY Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.

1873. RIVIÈRE Emile, médecin, à Menton.

1857. ROUSSEAU, docteur en médecine, directeur-médecin en chef de l'asile départemental d'Auxerre.

1860. ROUSSELOT, inspecteur des Forêts, à Mâcon.

1848. ROY, ingénieur des Mines, à Paris.

1866. SACY (Silvestre de), membre de l'Académie française, à Paris.

1865. *SALOMON, employé au chemin de fer, à Saint-Etienne (Loire).

1868. SAPORTA (comte de), géologue à Aix.

1861. SERVAIS, contrôleur des contributions indirectes, à Châtillon-sur-Seine.

1861. SIROT, ancien professeur, à Dijon, (Côte-d'Or).

1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.

1848. SOULTRAIT (comte Georges de), trésorier général, à Chaumont.

1863. SPIERS père, à Oxford (Angleterre).

1871. TEILLEUX, docteur en médecine, adjoint au maire, au Mans (Sarthe).

1863. *VIBRAYE (marquis de), correspondant de l'Institut, au château de Cheverny (Eure-et-Loir); à Paris, rue de Varennes-Saint-Germain, 59.

1852. VIGNON, directeur du dépôt des Cartes au Ministère des travaux publics à Paris.

1870. *VILLETARD DE LAGUÉRIE, substitut au tribunal de la Seine.

1664. VIVIEN DE SAINT-MARTIN, géographe, 11, rue Saint-Antoine, à Versailles.

Membres décédés pendant l'année 1876.

1863. Courot, docteur en médecine, à Auxerre.
1847. Dondenne, ancien professeur, à Auxerre.
1869. Falconnier, sculpteur, à Paris.
1873. Ibled, bibliothécaire de la ville de Joigny.
1847. Larabit, ancien sénateur, à Paris.
1864. Piochard de la Brulerie, à Saint-Florentin.
1847. Tonnellier, président honoraire du tribunal civil à Auxerre.

QUATRIÈME PARTIE

—

I

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XXX[e] VOLUME, X[e] DE LA II[e] SÉRIE

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XXXe VOLUME, X^e DE LA IIe SÉRIE

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANT LE XXXe VOLUME, X^e DE LA IIe SÉRIE

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

IV

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

A. — *Sciences historiques.*

B. — *Sciences naturelles.*

En outre de ces planches le bulletin contient dans le texte les bois gravés suivants :

TABLE DES MATIÈRES.

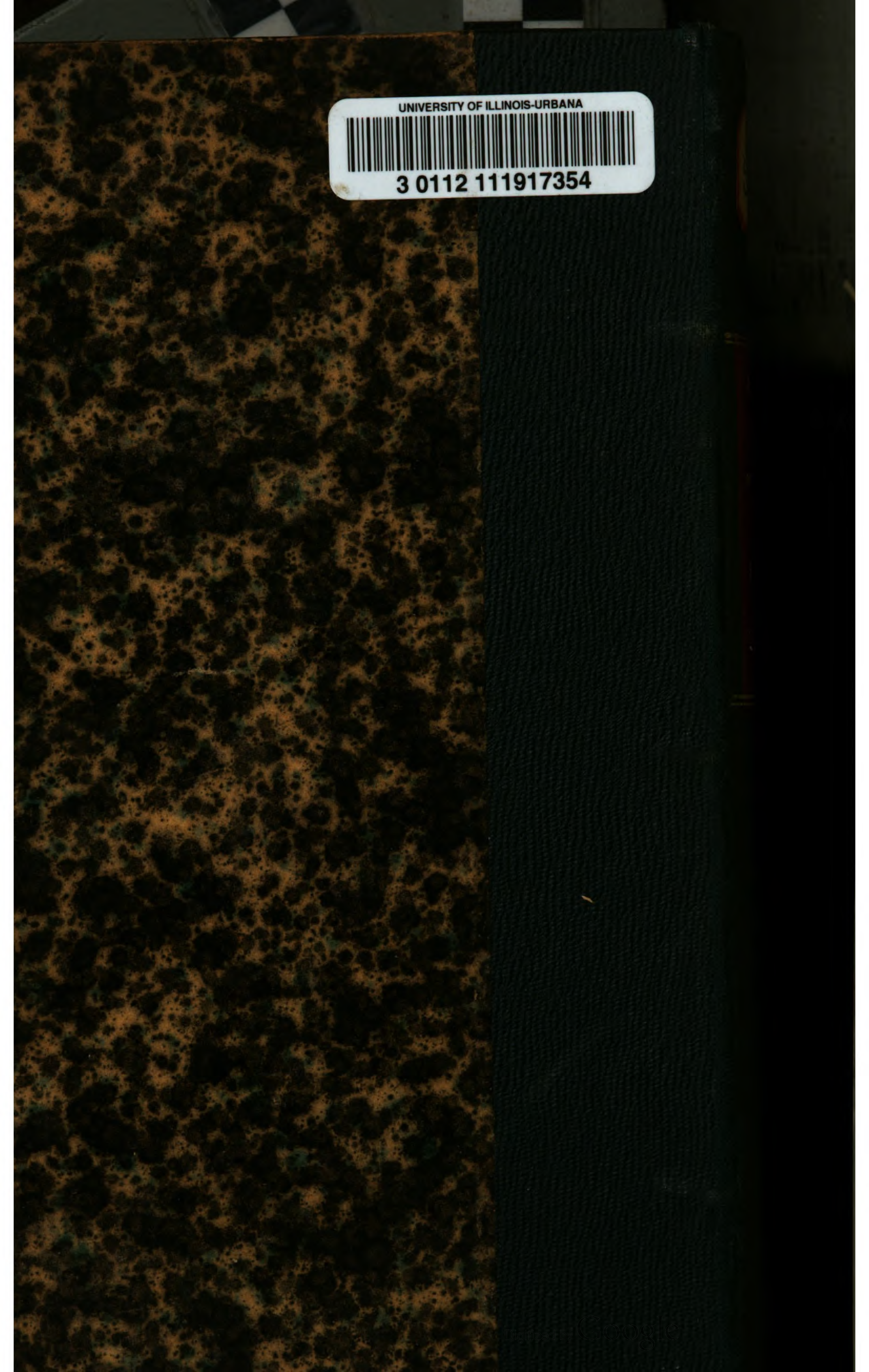
I. — SCIENCES HISTORIQUES (PAGES 184 à 336).

MM.

II. — SCIENCES NATURELLES (105 à 184).

III. — COMPTES-RENDUS (PAGES XLIV A CIV).

AUXERRE, IMPRIMERIE DE G. PERRIQUET, RUE DE PARIS, 31.


UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 111917354